DEPARTEMENT DE SAONE-&-LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
	RAPPORT N° VI-3 23SGADL0134

SEANCE DU
5 OCTOBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice : **71**

Nombre de conseillers présents : **61**

Date de convocation :
29 septembre 2023

Date d'affichage :
6 octobre 2023

OBJET :
Territoire communautaire - eau-assainissement - rapports des délégataires 2022

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 69

Nombre de Conseillers ayant voté pour : 69

Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0

Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0

Nombre de Conseillers :

- **ayant donné pouvoir : 8**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 2**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 05 octobre à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle de l'Alto - 71200 LE CREUSOT , sous la présidence de **M. David MARTI, président**

ETAIENT PRESENTS :
M. Jean-François JAUNET - Mme Isabelle LOUIS - M. Jérémy PINTO - Mme Monique LODDO - M. Guy SOUVIGNY - M. Philippe PIGEAU - Mme Montserrat REYES - M. Georges LACOUR - M. Yohann CASSIER - M. Jean-Claude LAGRANGE - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Cyril GOMET - Mme Frédérique LEMOINE - M. Daniel MEUNIER
VICE-PRESIDENTS

Mme Alexandra MEUNIER - M. Noël VALETTE - M. Michel CHAVOT - M. Michel CHARDEAU - M. Alain BALLOT - M. Charles LANDRE - Mme Jocelyne BLONDEAU - Mme Marie-Claude JARROT - M. Jean-Paul BAUDIN - Mme Jeanne-Danièle PICARD - M. Denis BEAUDOT - M. Jean GIRARDON - M. Denis CHRISTOPHE - Mme Séverine GIRARD-LELEU - M. Sébastien GANE - Mme Stéphanie MICHELOT-LUQUET - M. Gérard DURAND - M. Felix MORENO - M. Lionel DUPARAY - M. Michel TRAMOY - M. Philippe PRIET - M. Gilbert COULON - M. Marc MAILLIOT - M. Thierry BUISSON - M. Guy MIKOLAJSKI - M. Jean PISSELOUP - M. Enio SALCE - M. Jean-Paul LUARD - M. Roger BURTIN - M. Christian GRAND - Mme Aurélie SIVIGNON - M. Bernard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Christophe DUMONT - M. Daniel DAUMAS - M. Armando DE ABREU - M. Bernard FREDON - Mme Chantal LEBEAU - M. Didier LAUBERAT - Mme Barbara SARANDAO - M. Frédéric MARASCIA - Mme Gilda SARANDAO - M. Abdoulkader ATTEYE - Mme Paulette MATRAY - M. Gérard GRONFIER - Mme Salima BELHADJ-TAHAR
CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :
Mme Christiane MATHOS
Mme Amélie GHULAM NABI
Mme PERRIN (pouvoir à M. Jean-Claude LAGRANGE)
Mme FRIZOT (pouvoir à M. Michel TRAMOY)
Mme MARTINEZ (pouvoir à M. Jérémy PINTO)
M. FRIZOT (pouvoir à Mme Frédérique LEMOINE)
M. REPY (pouvoir à M. Noël VALETTE)
M. SELVEZ (pouvoir à Mme Paulette MATRAY)
M. COMMEAU (pouvoir à Mme Isabelle LOUIS)
Mme ROUX-AMRANE (pouvoir à M. Roger BURTIN)

SECRETAIRE DE SEANCE :
M. Jean PISSELOUP

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concessions et notamment son article 52 portant sur l'information de l'autorité délégante,

Vu l'article L 1411-3 du Code général des collectivités territoriales relatif à la communication aux membres de l'assemblée délibérante du rapport annuel du délégataire,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 27 septembre 2022,

Le rapporteur expose :

« L'exploitation des services publics eau et assainissement était assurée en 2022 dans le cadre de trois contrats de délégation de service public (DSP) comme suit :

- L'un de type affermage avec la société SAUR, pour la distribution d'eau potable sur les communes de Gourdon et Marigny, en vigueur depuis le 1/1/2014 et jusqu'au 31/12/2022 ;

- Les deux autres de type régie intéressée avec la société VEOLIA EAU qui, conformément aux contrats, a créé la société Creusot Montceau Eau (CME) en charge de la mise en œuvre des deux contrats entrés en vigueur au 1/1/2018 et jusqu'au 31/12/2025 :

    - L'un pour la distribution d'eau potable sur toutes les autres communes exceptées Pouilloux et Saint Romain sous Gourdon (Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Arconce), Mary et Mont Saint Vincent (Syndicat Intercommunal des Eaux de la Guye), Essertenne et Perreuil (Syndicat Mixte de l'Eau Morvan Autunois Couchois) ;

    - L'autre pour l'assainissement collectif sur toutes les communes possédant un réseau public d'assainissement des eaux usées exceptées Essertenne et Perreuil (Syndicat Mixte de l'Eau Morvan Autunois Couchois).

La Communauté Urbaine Creusot Montceau a l'obligation d'assurer le contrôle d'exécution de ces contrats de DSP.

Dans ce cadre, différents textes ont renforcé les moyens de ce contrôle ainsi que l'information du public.

L'article L 1411-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le délégataire produit chaque année un rapport relatif à l'exercice précédent comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Ce rapport doit permettre d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Ce document doit par ailleurs être mis à la disposition du public dans les quinze jours suivant sa réception.

Conformément à ces dispositions, les sociétés SAUR et CME ont remis les rapports 2022 concernant les services publics eau et assainissement dont elles assurent l'exploitation en DSP.

De plus, ces rapports ont été présentés aux membres de la commission consultative des services publics locaux délégués conformément à l'article L 1413-1 du Code général des collectivités territoriales.

Les différentes pièces constitutives des rapports des délégataires sont jointes à la présente délibération.

Je vous remercie de bien vouloir en prendre acte. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- de prendre acte des rapports des délégataires SAUR et CME relatifs à l'exploitation des services publics de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2022.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 6 octobre 2023
et publié, affiché ou notifié le 6 octobre 2023

LE PRESIDENT,

David MARTI

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI

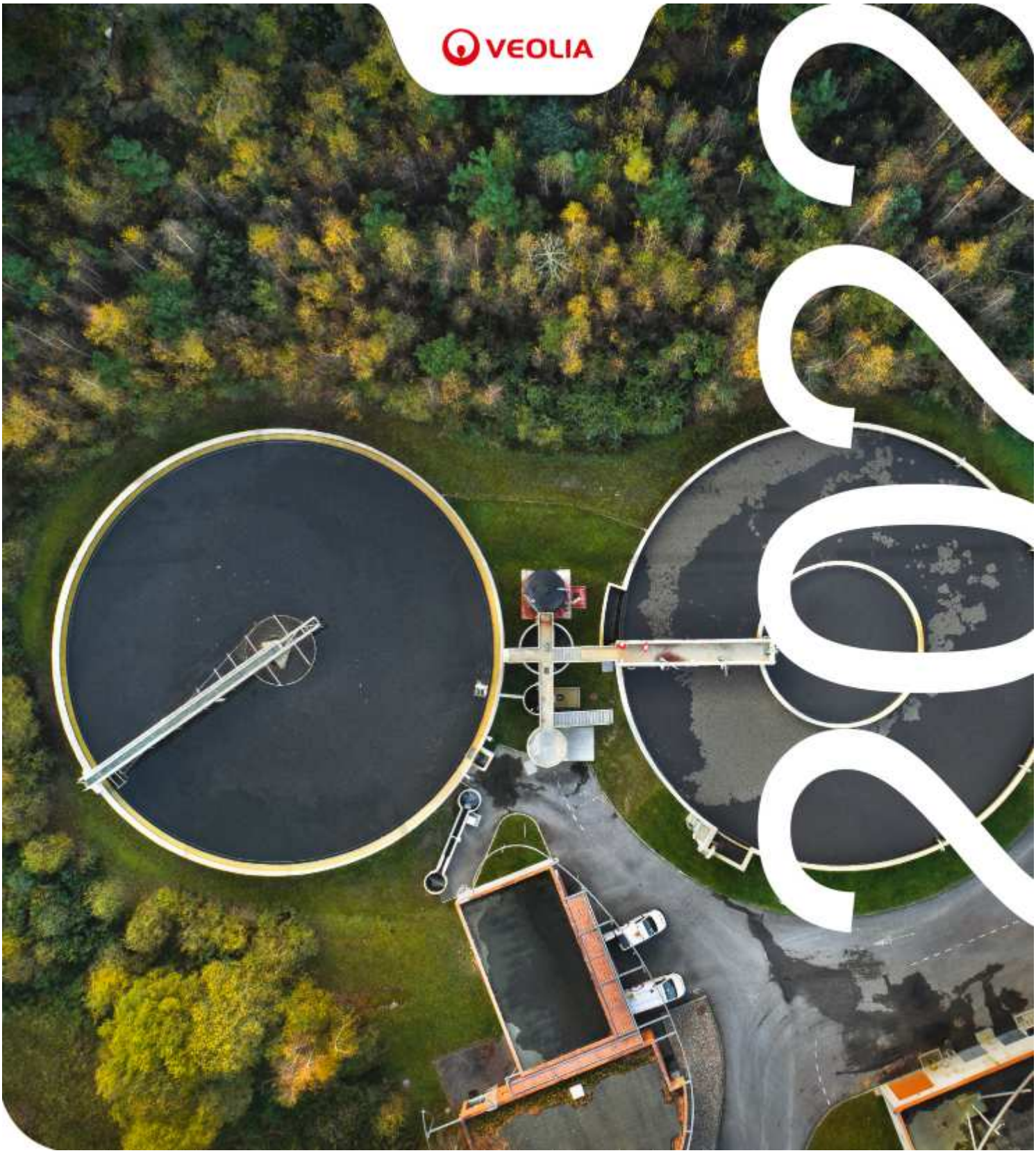

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

Communauté Urbaine Creusot Montceau

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	***Objectif***
	Identifier rapidement nos engagements clés
	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Gestion du document	**Auteur**	**Date**
Version Finale	A.GALIGNÉ	31/05/2023

Avant-propos

Veolia – Rapport annuel du délégataire 2022

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégataire** de l'année 2022. A travers ses différentes composantes techniques, économiques et environnementales, vous pourrez ainsi apprécier la performance de votre service.

2022 a été une année singulière, marquée par le déclenchement de plusieurs crises majeures bouleversant durablement le cours de nos activités et de nos ressources.

L'actualité géopolitique et notamment la guerre en Ukraine nous a rappelé la fragilité de nos systèmes énergétiques, amplifiée par un contexte fortement inflationniste à travers les tensions sur l'approvisionnement et les prix de fourniture de l'énergie et des matières premières.

En réponse, Veolia s'est mobilisé rapidement pour atténuer les conséquences de cette crise : mobilisation des équipes achats pour sécuriser l'approvisionnement en énergie et réduire la volatilité des prix, partenariat avec le programme Ecowatt, solutions concrètes pour réduire sa consommation d'énergie ainsi que celle de ses clients, renouvellement d'appareils les plus énergivores ou la flexibilité électrique.

Afin de contribuer à la souveraineté énergétique des territoires, nous nous sommes fixés comme objectif de rendre autonomes en énergie d'ici 5 ans les services que nous gérons grâce notamment à la généralisation de la **production de biogaz** à travers la méthanisation des boues des stations d'épuration que nous opérons ou l'installation de **panneaux photovoltaïques**.

Plus encore que la crise énergétique, l'année 2022 a été marquée par une des sécheresses les plus prononcées depuis 1959 et inédite par sa durée et sa précocité, ayant pour effets un fort accroissement des feux de forêt et une tension encore jamais rencontrée sur la ressource en eau impactant l'ensemble des usages de l'eau : domestique, industrie, tourisme, agriculture, avec à la clef une pression supplémentaire sur la biodiversité.

Ces manifestations du dérèglement climatique vont se répéter et s'amplifier dans les prochaines décennies. C'est pourquoi nous souhaitons accompagner plus encore nos clients dans l'adaptation aux effets du changement climatique afin d'anticiper les crises hydriques futures et réduire les risques opérationnels.

Disposer de solutions de plus en plus efficaces pour lutter contre les fuites et les gaspillages mais aussi pour promouvoir la sobriété auprès des différents consommateurs est une priorité pour nous. Nous nous sommes également mobilisés aux côtés de nos clients pour la protection de la ressource en développant, par exemple, des solutions de **réutilisation des eaux usées** grâce à un plan d'équipement de 100 stations d'épurations à horizon 2024, ce qui représentera une économie d'environ 3 millions de m3 d'eau potable, soit l'équivalent de la consommation moyenne annuelle d'une ville de 180 000 habitants.

Au regard de l'urgence climatique, nous souhaitons plus que jamais **construire avec vous l'avenir de l'eau** et faire face aux enjeux de raréfaction des ressources, d'énergie et de pollution, afin d'assurer un développement durable et harmonieux de **votre territoire.**

Les femmes et les hommes de l'activité Eau France, représentés par notre directeur/directrice de Territoire, seront à vos côtés pour vous permettre de répondre à ces défis et d'anticiper ceux à venir.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Pierre Ribaute,
Directeur Général, Eau France

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE 6

1.1 Les principaux faits marquants 7

1.2 Un dispositif à votre service 7
1.3 Présentation du contrat 16
1.4 Les chiffres clés 17
1.5 Les indicateurs réglementaires 2022 18
1.6 Autres chiffres clés de l'année 2022 20
1.7 Le prix du service public de l'assainissement 22
1.8 L'essentiel de l'année 2022 23
2. LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION 30
2.1 Les consommateurs et l'assiette de la redevance 31
2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous 33
2.3 Données économiques 35
3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE 37
3.1 L'inventaire des installations 38
3.2 L'inventaire des réseaux 47
3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine 48
3.4 Gestion du patrimoine 50
4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE 55
4.1 La maintenance du patrimoine 56
4.2 L'efficacité de la collecte 59
4.3 L'efficacité du traitement 72
4.4 L'efficacité environnementale 287
5. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE 289
5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE) 290
5.2 Situation des biens **Erreur ! Signet non défini.**
6. ANNEXES 266

6.1 La facture 120 m³ 298
6.2 Les données consommateurs par commune 280

6.6 Le bilan énergétique du patrimoine 283

6.9 Reconnaissance et certification de service 291

6.10 Actualité réglementaire 2022 295

6.11 Offres innovantes VEOLIA 307

6.12 Glossaire 310

6.13 Attestations d'assurances 315

1.

L’ESSENTIEL DE L’ANNÉE

En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'assainissement. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la collecte et à la dépollution des eaux usées, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.).

1.1 Les principaux faits marquants

Au début de l'été, un risque de déséquilibre entre l'offre et la demande en électricité pouvant amener à réaliser des délestages durant l'hiver est apparu. Les installations d'assainissement n'étant pas prioritaire au regard des services de la DREAL , nous avons rapidement étudié les impacts de ces éventuels délestages pour les abonnés du service. Nous avons identifié que les seuls risques majeurs concernaient les déversements au milieu naturel. En complément, une organisation a été mise en place pour anticiper ces coupures d'énergies sur les gros sites de dépollution et ainsi protéger les équipements et garantir une bonne remise en service.

Sécurité :

Nous venons de boucler notre quatrième année consécutive sans accident du travail avec arrêt sur le Territoire.

Outre les actions menées pour l'amélioration de notre performance telles que la réalisation de ¼ d'heure sécurité, de visites chantiers ou la remontée des situations dangereuses, nous mobilisons l'ensemble de nos équipes et nos partenaires sous-traitants à établir une Vigilance Permanente et Partagée.

Quelques indicateurs sur le périmètre du Territoire :

Nb d'accident	2
Nb d'accident avec arrêt	0
Nb visites sécurité	160
Nb ¼ heures sécurité	244
Nb remontées de situations dangereuses	102
Journée sécurité	1
Nb d'heures de formation sécurité	927

Sur votre périmètre et dans le cadre de la politique de sécurité au travail et conformément à la réglementation, tous les points de levage, équipements électriques de toutes les installations ont été contrôlés. Les travaux suite aux différentes remarques de l'organisme de contrôle sont priorisés et programmés.

Consommateurs :

- Fin 2021, la CUCM a décidé de mettre en place une allocation eau afin d'accompagner les ménages les plus précaires en limitant à 3% des revenus le coût de leur consommation d'eau suite à une augmentation du tarif de l'assainissement.
  Cette opération a été lancée en octobre 2022 et 3157 personnes identifiées par la CAF ont pû bénéficier d'une aide (montant moyen 52 €/bénéficiaire).

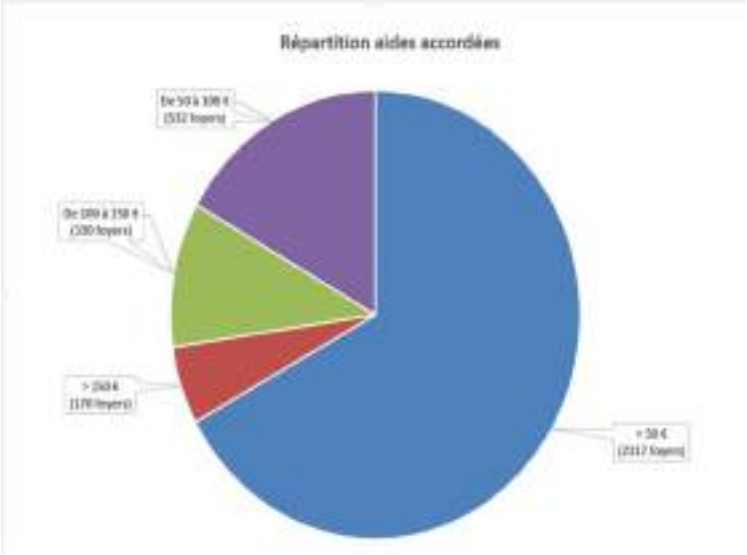

- Suite à la révision tarifaire mise en place au 01/01/2022, nous avons enregistré seulement une hausse de 3 % des demandes de nos clients. Une communication anticipée nous a en effet permis de limiter ces demandes. Pour information, les clients se sont plus déplacés en sites d'accueil en 2022 et ont moins contacté notre centre d'appels.

- Au niveau de notre centre d'appels situé à Nancy, nous sommes entièrement satisfaits de notre nouveau prestataire pour le traitement des demandes hors abonnement et résiliation car nous avons nettement amélioré notre qualité de service sur les 2 indicateurs suivants :
  + 4.3 % sur la prise en charge de 90 % des appels (94 % en 2021 vs 98.3 % en 2022)
  + 9 % sur la prise en charge en moins de 3 minutes (86 % en 2021 vs 95 % en 2022)

- Un avenant "mi-contrat" a été signé fin 2022 et prévoit :
  - la mise en place de nouvelles procédures de relance, incluant des relances téléphoniques à réaliser par les conseillères CME.
  - L'instauration de 2 nouveaux indicateurs : 1 concerne le taux d'impayés à 180 jours avant transmission au SGC et l'autre le taux de compteurs non relevés depuis 2 ans.
  - La modification des horaires du site d'accueil du Creusot. A compter du 01/01/2023, les sites d'accueil du Creusot et de Montceau les Mines auront les mêmes plages horaires : tous les jours de 9 h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, sauf les lundis et mercredis matin.
  - La convergence des tarifs eau et assainissement d'ici la fin des contrats, pour les quelques industriels qui bénéficiaient d'un tarif spécial et les communes.

- Comme chaque année, les services de la CUCM, du SGC de la CUCM et de CME se sont rencontrés en avril 2022 pour faire le point sur la transmission des impayés à 180 jours. Les principaux points à améliorer restent :
  - l'orthographe des noms + prénoms
  - Le traitement des PND (plis non distribués) → CME a lancé un groupe de travail au niveau national sur le traitement automatique de ces PND
  - le circuit des réclamations reçues à la CUCM a été redéfini.

Raccordables non raccordé à l'assainissement collectif

La situation n'a pas évolué en 2022. Il reste toujours 167 dossiers à analyser par les services de la CUCM, pour lesquels nous n'avions pas eu de réponse pour la mise à jour du fichier client.

Gestion des ouvrages et des réseaux :

100 % des bilans d'auto-surveillance réglementaire ont été réalisés et la totalité des équipements d'autosurveillance ont été contrôlés par un organisme agréé. Conformément à la réglementation, ces données sont envoyées régulièrement aux différents services de contrôle (DDT et AELB).

Comme les années précédentes les systémes de collecte sont non conforme sur le déversement de temps de pluie. Les réseaux de collecte de ces systèmes sont fortement impactés par la présence d'eaux parasites. Les schémas directeurs ont pris en compte ces éléments et doivent permettre de retrouver une situation conforme à moyen et long terme.

Côté stations certaines installations sont évaluées non conformes sur les performances réglementaires des rejets, la principale est l'unité de dépollution des Essarts, avec des non-conformités récurrentes principalement liées aux volumes déversés en tête de station.

Les autres non conformités concernent des petites unités de traitement, là aussi avec une récurrence à traiter au cas par cas. La liste de ces installations est disponible au § 4.3.1

En 2021 nous avons géré plusieurs types d'événements dont les principaux ont été:

- Le dysfonctionnement des pompes du poste d'entrée de l'udep Blanzy
- Une pollution à la lagune des Genatas aux hydrocarbures
- Plusieurs déversements au DO quai moulin à Montceau et obstructions aux niveau des pompes du poste de la station avec la présence de "cailloux"
- le vol des huisseries à l'ancienne UDEP de galuzot et à l'UDEP de St Sernin
- Une fuite sur le poste de galuzot
- Une rupture d'alimentation électrique sur les postes du plessis et plessis Opac suite à un accident de la circulation
- Une pollution à la station des Essarts suite au rejet de l'usine Socovo
- 232 opérations de désobstructions
- 23 réparations de branchements
- 29 réparations de collecteurs

Chaque événement de ce type donne lieu à une intervention rapide pour minimiser les risques de pollution du milieu naturel et à une information à l'ensemble des interlocuteurs de la Collectivité, de la DDT et de l'AELB.

Concernant le suivi des micropolluants RSDE, une nouvelle campagne d'analyses a débuté en novembre de cette année et se poursuivra jusqu'en septembre 2023.

Gestion patrimoniale, renouvellement :

105 383 ml de canalisations ont été curées

273 nettoyages de postes de refoule

333 contrôles et nettoyages de déversoirs d'orages

Dans le cadre des travaux de renouvellement nous avons renouvelé 31 branchements et changé 103 tampons de regards sur les réseaux de collecte.

Sur les ouvrages nous avons réalisé 70 opérations de renouvellement avec comme principales interventions le renouvellement du pont racleur de l'UDEP de Ciry, la turbine de l'UDEP de Génelard, la supervision de l'UDEP de Torcy et d'éléments du filtre presse de la station de TORCY, la turbine d'aération de la station de Saint Sernin du Bois, ainsi que les armoires électriques du PR Montchanin stade et du PR Villa Sirot. Nous avons également réalisé le renouvellement de 19 pompes de relevage. La liste de toutes les opérations effectuées au cours de l'année est disponible au paragraphe 3.4.1

Le filtre de la station d'Entrevaux à St Symphorien de Marmagne a été renouvelé

Action de valorisation et évacuation des sous-produits :

En 2022 toutes les boues produites ont été conformes.

100% des boues produites sur le territoire de la CUCM sont valorisées en épandage. Cette activité est organisée pour limiter les désagréments au niveau des riverains pendant les périodes de chargement et de transfert des boues.

Suite à la fermeture du CET de Torcy, depuis 2020, tous les sous-produits sont envoyés au CET de Granges. Sont concernés les refus de dégrillage et les éléments solides provenant du curage des réseaux et des ouvrages.

Performance énergétique :

Dans notre engagement de réduction des émissions de gaz à effet de serre, une des actions prioritaires est la maîtrise des consommations énergétiques. Au niveau du Territoire nous avons un engagement de réduire chaque année notre consommation d'énergie, depuis 2018 nous avons réalisé plusieurs opérations dans ce sens sur le périmètre du contrat avec le renouvellement d'une grande partie des turbines des installations. Côté pompes nous procédons à chaque renouvellement à une analyse du fonctionnement et à un redimensionnement si nécessaire.

Les 3 UDEP de Torcy, Montceau et Blanzy représentent environ 50 % de l'énergie consommée sur le périmètre.
Pour suivre l'évolution du fonctionnement de ces installations et voir l'impact des actions menées, nous utilisons les indicateurs kwh/m3 traités et kwh/kg DCO éliminées.

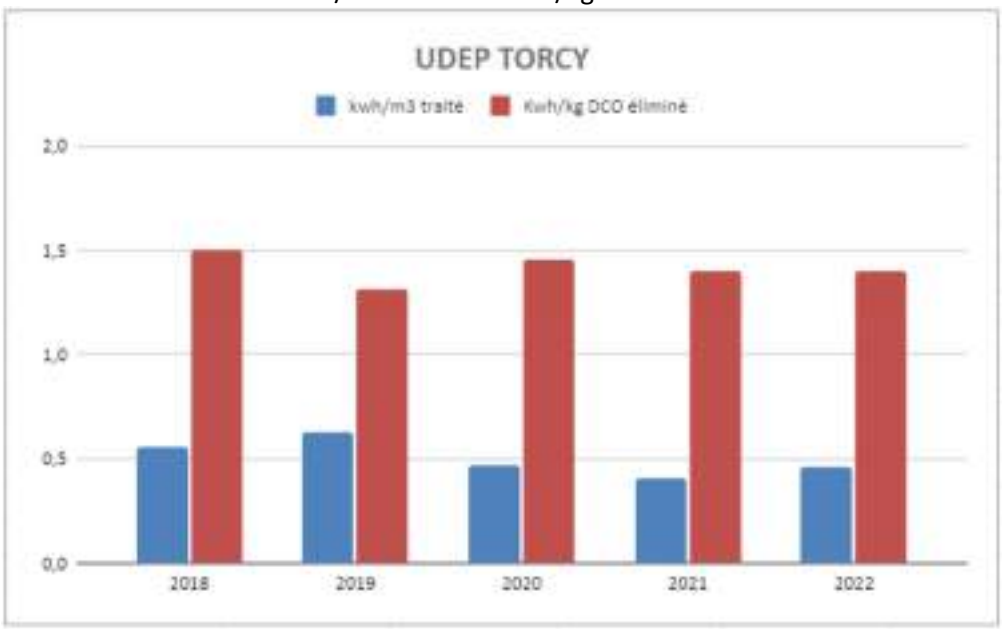

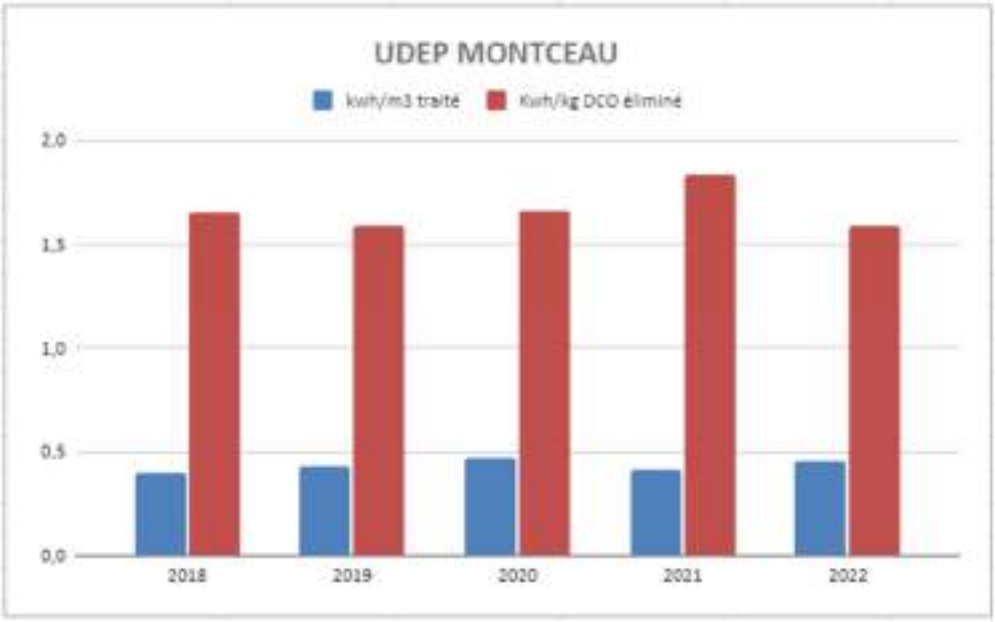

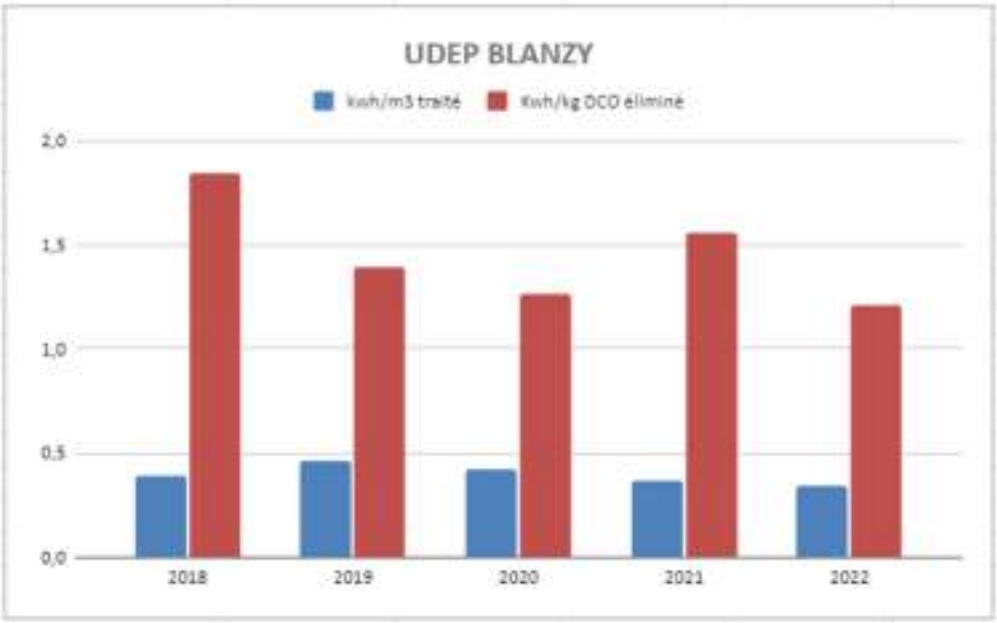

Sur les UDEP de Torcy et de Blanzy la mise en place d'une régulation d'aération redox/O2 devrait générer de nouvelles économies. Des propositions d'amélioration ont été validées dans l'avenant 3 et les travaux débuteront en 2023.

RSE

En 2022, de nombreuses actions solidaires et d'insertion ont été réalisées en partenariat avec AGIRE dans le cadre de notre label Empl'itude.La société d'intérim d'insertion Euréka a par ailleurs placé 5 intérimaires dans nos équipes au cours de l'année écoulée.Nous avons également accueillis de nombreux stagiaires d'établissements du Territoire et également 2 alternants (1 BTS et un Bac+5)

Des travaux d'entretien d'espaces verts et aménagements ont été confiés aux Régies de quartier et territoire Creusot et Montceau.

Nous avons participé avec un stand CMONO au Village des sciences en Octobre 2022 et mis en œuvre un projet de réutilisation d'eau de pluie avec le soutien de la fondation Veolia pour les jardins de la Combe des Mineurs.

Signalons également des animations par nos sponsors au sein de nos équipes : 2 Ruchers installés, 4 animations Fresque du Climat,une session sur les bons gestes du tri au sein de l'entreprise.

Enfin,attribution de 20 vélos de fonctions aux salariés CME volontaires et engagement de CME dans le programme de labellisation Objectif Employeur Pro Vélo.

1.2 Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

Esplanade Simone Veil - Av. François Mitterrand
71200 LE CREUSOT
Lundi et mercredi de 13h30 à 17h
Mardi - Jeudi - Vendredi de 9H00 à 12h30 et de 13h30 à 17h

67 Rue Carnot
71300 MONTCEAU LES MINES
Lundi et mercredi de 13h30 à 17h
Mardi - Jeudi - Vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h

TOUTES VOS DÉMARCHES SANS VOUS DÉPLACER

VEOLIA

Territoire
Saône et Loire

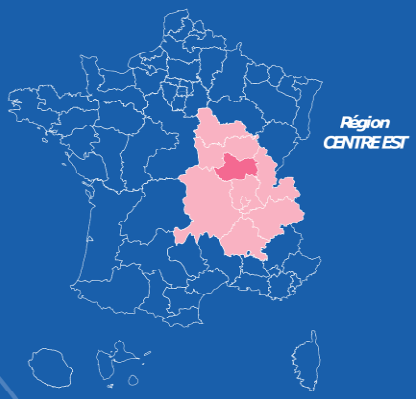

Ensemble, faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique dans les territoires

CHIFFRES CLÉS

130	62 400	104	5	44	3
contrats collectivités et industriels	**abonnés** desservis en eau potable	**agents** à votre service	**installations** de production d'eau potable	**usines** de dépollution	**MW** d'énergie produites

EAU

NOTRE ÉQUIPE DE DIRECTION DU TERRITOIRE

JEAN-FRANCOIS LLUCH
Directeur de Territoire
06 27 29 64 67
jean-francois.lluch@veolia.com

44 quai Chagot
71300 Monceau-les-Mines

PHILIPPE JANIN
Directeur des Opérations
philippe.janin@veolia.com
06 15 77 02 57

FLORENT DELEMARRE
Responsable Développement
f orent.delemarre@veolia.com
07 76 14 30 62

PASCALE SLONSKI
Responsable Consommateurs
pascale.slonski@veolia.com
06 19 89 02 78

MANAGERS DE SERVICE LOCAL

ALBIN KLEIN
Réseaux Eau
albin.klein@veolia.com
06 14 22 07 24

ALAIN ROUSSEAU
Travaux
alain.rousseau@veolia.com
06 13 32 15 40

NICOLAS SAVRY
Usines Sud
nicolas.savry@veolia.com
06 16 98 64 07

PHILIPPE LABOPIN
Usines Nord
philippe.labopin@veolia.com
06 15 77 01 39

MICHEL PACAUD
Réseaux Eaux Usées
michel.pacaud@veolia.com
06 26 07 70 58

PHILIPPE GUERRA
Maintenance et Industrie
philippe.guerra@veolia.com
06 14 63 31 21

Relation At entionnée | Sécurité au travail | Gestion des talents | Ethique et conformité | Cybersécurité

Contact consommateurs
09 69 32 34 58
eau.veolia.fr

Territoire Saône et Loire
44 quai Chagot - BP 55
71302 MONTCEAU-LES-MINES

Siège de la Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts
69120 VAULX-EN-VELIN
04 26 20 61 00

www.veolia.fr

VEOLIA

1.3 Présentation du contrat

Données clés

- **Délégataire** — Sté Creusot Montceau Eau
- **Périmètre du service** — BLANZY, CHARMOY, CIRY LE NOBLE, ECUISSES, GENELARD, GOURDON, LE BREUIL, LE CREUSOT, LES BIZOTS, MARIGNY, MARMAGNE, MONT SAINT VINCENT, MONTCEAU LES MINES, MONTCENIS, MONTCHANIN, PERRECY LES FORGES, POUILLOUX, SAINT BERAIN SOUS SANVIGNES, SAINT EUSEBE, SAINT FIRMIN, SAINT JULIEN SUR DHEUNE, SAINT LAURENT D'ANDENAY, SAINT PIERRE DE VARENNES, SAINT ROMAIN SOUS GOURDON, SAINT SERNIN DU BOIS, SAINT SYMPHORIEN DE MARMAGNE, SAINT VALLIER, SANVIGNES LES MINES, TORCY
- **Numéro du contrat** — B7161
- **Nature du contrat** — Régie intéressée
- **Date de début du contrat** — 01/01/2018
- **Date de fin du contrat** — 31/12/2025
- **Les engagements vis-à-vis des tiers**

En tant que délégataire du service, Sté Creusot Montceau Eau assume des engagements d'échanges d'effluents (réception ou déversement) avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

- **Liste des avenants**

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
2	01/07/2021	Avenant 2 assainissement
1	01/07/2019	Ajustements contractuels sur des points techniques et administratifs

1.4 Les chiffres clés

Chiffres clés

92 087
Nombre d'habitants desservis

40 669
Nombre d'abonnés (clients)

45
Nombre d'installations de dépollution

135 108
Capacité de dépollution (EH)

780
Longueur de réseau de collecte (km)

7 654 562
Volume traité (m^3)

1.5 Les indicateurs réglementaires 2022

Service public de l'assainissement collectif

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)	**92 871**	**92 087**
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)	**40**	**40**
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délégataire	**2 105,0 t MS**	**2 573,0 t MS**
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m³ TTC	Délégataire	**1,90 €uro/m³**	**1,99 €uro/m³**
INDICATEURS DE PERFORMANCE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2021**	**VALEUR 2022**
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	**99,9 %**	**99,9 %**
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Délégataire (2)	**91**	**91**
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	**A la charge de la Police de l'eau**	
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	**A la charge de la Police de l'eau**	
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	**A la charge de la Police de l'eau**	
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Délégataire	**100 %**	**100 %**
[P207.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**184**	**35**
[P207.0]	Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**2 746**	**2 304**
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	**0,09 u/1000 habitants**	**0,08 u/1000 habitants**
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Délégataire	**10,55 u/100 km**	**9,23 u/100 km**
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	**0,12 %**	**0,10 %**
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Délégataire	**95 %**	**89 %**
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	**100**	**100**
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	**A la charge de la collectivité**	
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente	Délégataire	**0,05 %**	**0,04 %**
[P258.1]	Taux de réclamations	Délégataire	**0.05 u/1000 abonnés**	**0.05u/1000 abonnés**

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport
(*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSP

1.6 Autres chiffres clés de l'année 2022

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
	Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Délégataire	**97,5 %**	**92,9 %**
LA GESTION DU PATRIMOINE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2021**	**VALEUR 2022**
	Nombre de branchements eaux usées et/ou unitaires estimé	Délégataire	**31 573**	**31 687**
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	**86**	**114**
VP.077	Linéaire du réseau de collecte	Collectivité (2)	**777 067 ml**	**780 245 ml**
	Nombre de postes de relèvement	Délégataire	**106**	**106**
	Nombre d'usines de dépollution	Délégataire	**45**	**45**
	Capacité de dépollution en équivalent-habitants	Délégataire	**135 108 EH**	**135 108 EH**
COLLECTE DES EAUX USEES		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2021**	**VALEUR 2022**
	Nombre de désobstructions sur réseau	Délégataire	**264**	**232**
	Longueur de canalisation curée en préventif	Délégataire	**100 608 ml**	**102 233 ml**
LA DEPOLLUTION		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2021**	**VALEUR 2022**
	Volume arrivant (collecté)	Délégataire	**9 855 163 m^3**	**8 480 666 m^3**
VP.176	Charge moyenne annuelle entrante en DBO5	Délégataire	**2 442 kg/j**	**2 547 kg/j**
	Charge moyenne annuelle entrante en EH	Délégataire	**40 705 EH**	**42 449 EH**
	Volume traité	Délégataire	**8 966 919 m^3**	**7 654 562 m^3**
L'EVACUATION DES SOUS-PRODUITS		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2021**	**VALEUR 2022**
	Masse de refus de dégrillage évacués	Délégataire	**55,0 t**	**40,0 t**
	Masse de sables évacués	Délégataire	**66,4 t**	**70,7 t**
	Volume de graisses évacuées	Délégataire	**100,9 m^3**	**113,3 m^3**
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2021**	**VALEUR 2022**
	Nombre de communes desservies	Délégataire	**29**	**29**
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	**40 546**	**40 669**
	- Nombre d'abonnés du service	Délégataire	**40 546**	**40 669**
	- Nombre d'autres services (réception d'effluent)	Délégataire	**0**	**0**
VP.068	Assiette totale de la redevance	Délégataire	**3 422 029 m^3**	**3 364 378 m^3**
	- Assiette de la redevance des abonnés du service	Délégataire	**3 422 029 m^3**	**3 364 378 m^3**
	- Assiette de la redevance « autres services » (réception d'effluent)	Délégataire	**0 m^3**	**0 m^3**

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	**Mesure statistique sur le périmètre du service**	**Mesure statistique sur le périmètre du service**
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	**78 %**	**84 %**
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	**Non**	**Non**
Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	**Oui**	**Oui**

LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	**En vigueur**	**En vigueur**
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	**Oui**	**Oui**

1.7 Le prix du service public de l'assainissement

LA FACTURE 120 M^3

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m^3 représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de TORCY l'évolution du prix du service d'assainissement par m^3 **[D204.0]** et pour 120 m^3, au 1er janvier est la suivante :

TORCY **Prix du service de l'assainissement collectif**	Volume	Prix Au 01/01/2022	Montant Au 01/01/2022	Prix Au 01/01/2023	Montant Au 01/01/2023	N/N-1
Part communautaire			**197,35**		**208,60**	**5,70%**
Abonnement			58,57		61,91	5,70%
Consommation	120	1,1565	138,78	1,2224	146,69	5,70%
Organismes publics			**19,20**		**19,20**	**0,00%**
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	0,1600	19,20	0,00%
Total € HT			**216,55**		**227,80**	**5,20%**
TVA			21,66		22,78	5,17%
Total TTC			**238,21**		**250,58**	**5,19%**
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			**1,99**		**2,09**	**5,03%**

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m^3 pour la commune de TORCY

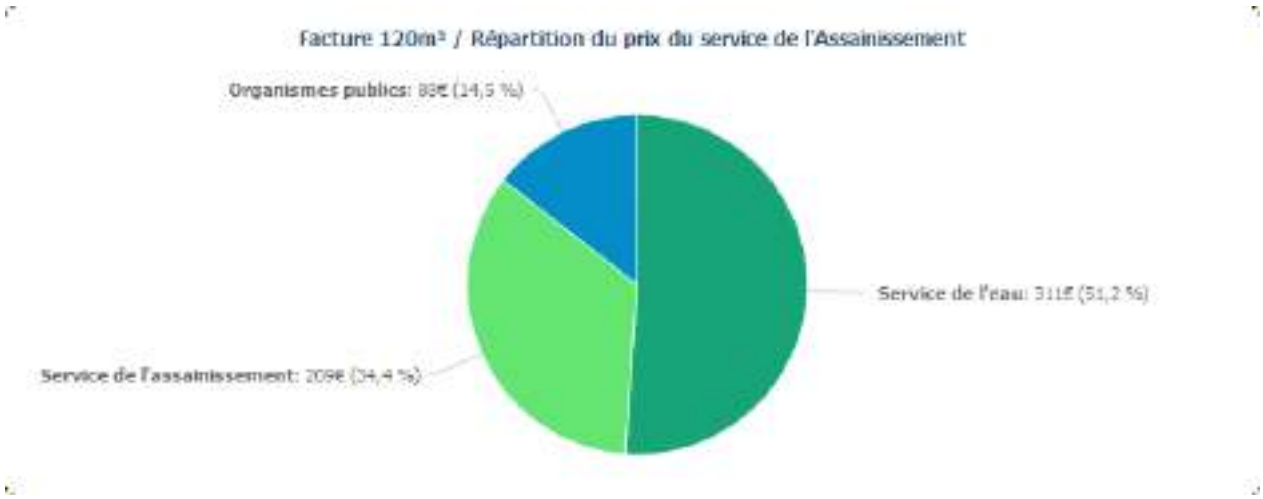

Les factures type sont présentées en annexe.

1.8 L'essentiel de l'année 2022

1.8.1 Une année de sécheresse

Bilan / impacts de l'actualité climatique 2022 en France

L'année 2022 **est la plus chaude** que la France métropolitaine ait jamais mesurée, loin devant 2020 qui détenait le record. Ponctuée d'extrêmes climatiques, 2022 est un symptôme du changement climatique en France, selon Météo France.

En effet, **8 des 10 années les plus chaudes** depuis le début du XXe siècle **sont postérieures à 2010.**

Une année marquée par une période de sécheresse d'une précocité, longévité et intensité exceptionnelle !

L'année 2022 a également été **exceptionnellement sèche**, marquée par un déficit pluviométrique record de 25 %.

2022 se classe au **2e rang des années les moins arrosées** (depuis le début des mesures en 1959 - données météo France).

A titre d'exemple, 2022 a été jalonnée de mois records : les mois **de mai** avec un déficit de **60 %** et de **juillet** avec un déficit de **85 % sont les plus secs jamais enregistrés** à l'échelle de la France métropolitaine depuis le début des mesures en 1959.

- 2022 a connu **la 2e plus longue période de sécheresse des sols** de son histoire. L'année a été marquée par un déficit persistant de précipitations depuis la fin de l'hiver 2021-2022.
- La surface affectée par cette sécheresse des sols superficiels a atteint **les trois quarts de la France**. C'est l'une des 5 sécheresses ayant touché la surface du territoire la plus importante. La sécheresse a ainsi été moins généralisée qu'en 1976 ou 2011 mais plus qu'en 2003.
- 2022 a été marquée par un **ensoleillement exceptionnel** sur la plupart des régions, le plus souvent **excédentaire de 15 %**, avec de nombreux records, notamment sur la moitié nord du pays (Rennes +18%, Bourges +17%, Colmar +24%).
- Une année sèche mais régulièrement chaude également avec de nombreuses vagues de chaleur ; tous les mois de l'année ont été plus chauds que la normale, à l'exception des mois de janvier et d'avril.

Il en est résulté **un été 2022 classé Extrême** par Météo France.

Trois vagues de chaleur ont concerné la France l'été 2022, la première dès le mois de juin. De nombreux records de chaleur ont été battus. On a par exemple mesuré les 40 °C les plus précoces jamais relevés, avec plus de 40 °C à Saint-Jean-de-Minervois (34) le 16 juin. Jamais auparavant une telle chaleur n'avait duré aussi longtemps et démarré si tôt dans la saison en France continentale ayant établi quelques records :

- **33 jours** de canicule au niveau national
- Canicule **la plus précoce** (depuis le 15 juin) et la plus longue jamais enregistrée
- **+2,3 degrés** au-dessus de la normale (période 1990-2020), juste derrière celle de 2003 (+2,7 degrés).
- **87 records de température** battus cette année en France ; 43° à Arcachon, 39,9° au Touquet en juillet !!!
- Sécheresse et feux de forêt : **62 000 hectares brûlés** contre 8 500 habituellement, avec des feux en bretagne (Brocéliande)
- des pertes agricoles inquiétantes : -20% pour le maïs et la pomme de terre
- Dans le même temps, les orages sont plus intenses avec des phénomènes climatiques exceptionnels : 5 morts en Corse le 18 août avec des dommages importants sur les infrastructures...

Vers 2050 les projections indiquent que 1 été sur 2 pourrait ressembler à celui de 2022…

Annexe - infographie Météo France

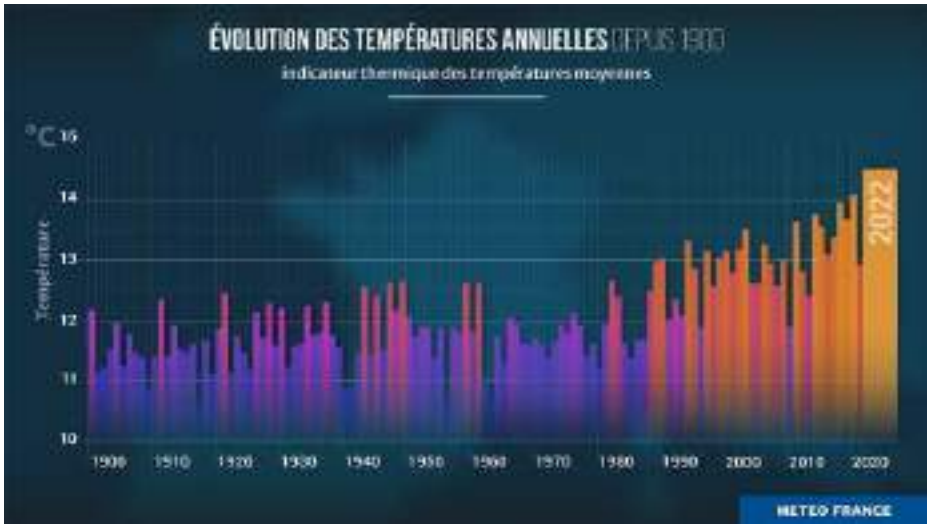

1.8.2 Évolutions RÉGLEMENTAIRES

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts les plus significatifs sur la vie du service. Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service.

Les crises en cascade : pénurie et flambée des prix des matières premières et de l'énergie.

Les crises successives affectant l'exécution des contrats de la commande publique depuis 2020 et en particulier la pénurie et la hausse des prix des matières premières et de l'énergie ont conduit le ministre de l'économie à solliciter l'avis du Conseil d'Etat sur les modifications des prix et tarifs des contrats de la commande publique et les conditions d'application de la théorie de l'imprévision.

Le Conseil d'Etat a ainsi rendu un avis le 15 septembre 2022 (avis n°405540) sur les possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et sur les conditions d'application de la théorie de l'imprévision, rapidement complété par une circulaire du Premier Ministre en date du 29 septembre 2022 (n° 6374/SG) et par une fiche technique de la Direction des Affaires Juridiques de Bercy en date du 21 septembre 2022.

Ces textes font l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Délestage de la consommation de gaz naturel et d'électricité

En sus de la hausse conséquente des prix de l'énergie, au cours des prochains hivers, des coupures de gaz et d'électricité sont susceptibles d'affecter les services d'eau et d'assainissement, activités ne relevant pas des services prioritaires prévus par l'arrêté du 5 juillet 1990.

Le décret n° 2022-495 du 7 avril 2022, l'instruction du Gouvernement du 16 septembre 2022 et circulaire du Premier Ministre en date du 30 novembre 2022 sont venus préciser les mesures de préparation et de gestion de crise en cas de survenue d'une mesure de délestage électrique programmée. Il est notamment souligné la nécessité de mobiliser les gestionnaires de services publics d'eau et d'assainissement afin d'anticiper l'impact du délestage sur leurs services.

Ces trois textes font l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Résilience des territoires et des réseaux

En application de la loi du 22 août 2021 "climat et résilience", le décret 2022-1077 du 28 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) précise le champ d'application du dispositif prévu à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure visant à améliorer la résilience des réseaux aux risques naturels, de même que les prescriptions pouvant être faites par les préfets dans ce cadre.

Les exploitants de services ou réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, électricité, gaz, réseaux de télécommunication) situés dans les territoires présentant une exposition à un risque naturel important peuvent ainsi être enjoints par arrêté préfectoral à établir certains documents afin d'anticiper la gestion en cas de crise et favoriser un retour rapide à la normale.

Le décret du 2022-907 du 20 juin 2022 (JO du 21 juin 2022) et le décret 2022-1532 du 8 décembre 2022 (JO du 9 décembre 2022) ont précisé l'obligation et les modalités de réalisation et de mise en œuvre des plans communaux (PCS).

Ces textes font l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Verdissement de la commande publique

Pris en application de la loi "climat et résilience" d'août 2021, le décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 (JO du 3 mai 2022) portant diverses modifications du code de la commande publique vise au "verdissement de la commande publique". Il prévoit pour les marchés et concessions dont l'avis d'appel public à concurrence ou la consultation est lancé à compter du 21 août 2026 :

- la suppression du critère d'attribution unique fondé sur le prix (le critère du coût devra en effet prendre en compte les caractéristiques environnementales de l'offre),
- et la description dans le rapport annuel du concessionnaire des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique.

Le décret prévoit par ailleurs pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2024 :

- un abaissement du seuil annuel des achats à partir duquel les collectivités territoriales doivent adopter un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (Spaser) à 50 millions d'euros,
- et de nouvelles modalités de recensement économique des marchés et de publication des données essentielles de la commande publique sur un portail national de données ouvertes.

Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite 3DS)

La loi 3DS (Loi n° 2022-217 du 21 février 2022) entend favoriser l'association des communes et le maintien des syndicats infra-communautaires à la gouvernance des compétences "eau" et "assainissement". Cette loi vient notamment préciser :

- les modalités du maintien du transfert de compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés de communes d'ici à 2026, sauf délibération contraire.
- la création de nouvelles exceptions à l'interdiction de subventionner les services publics industriels et commerciaux explicitement relatives aux EPCI.

La loi 3DS fait l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Retour au sol des boues : la fin de l'obligation d'hygiéniser en période de pandémie

L'arrêté du 30 avril 2020 avait fixé le principe que les boues produites durant la pandémie doivent au préalable être totalement hygiénisées pour pouvoir être épandues et faire l'objet de mesures de surveillance supplémentaires. L'arrêté du 20 avril 2021 avait maintenu cette restriction tout en élargissant la liste des traitements de boues considérés comme hygiénisants.

L'avis du HCSP relatif aux traitements appliqués aux boues d'épuration par rapport au risque d'infection au virus SARS-CoV-2 du 31 octobre 2022 recommande de ne pas maintenir les mesures restrictives actuellement en vigueur depuis mars 2020. Cet avis a été repris dans un arrêté publié le 14 février 2023 qui abroge l'obligation d'hygiéniser les boues avant épandage.

Retour au sol des boues : une volonté de maintenir ce principe mais avec un suivi renforcé à prévoir dès maintenant

La Loi AGEC du 10 février 2020 (relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire) ainsi que l'ordonnance du 29 juillet 2020 (relative à la prévention et à la gestion des déchets) devrait modifier le cadre réglementaire régissant les conditions de retour au sol des boues d'épuration produites par les installations d'assainissement et, ce, à travers un ensemble de textes réglementaires (décrets, arrêtés regroupés sous le terme général de "socle commun"). Le projet de "socle commun" confirme la volonté de maintenir le retour au sol des boues et composts et réaffirme l'intérêt de ce retour au sol, en cohérence avec la position européenne. Cet ensemble de textes réglementaires, actuellement en révision, entrera progressivement en application avec des échéances prévisibles à partir de 2024. La première échéance marquera l'entrée en vigueur de nouveaux critères d'innocuité qui inclura de nouveaux paramètres et seront applicables aux boues et aux composts de boues.

Cette future réglementation est susceptible d'entraîner un impact contractuel et financier sur le service de l'assainissement.

Recherche et réduction des Substances Dangereuses dans l'Eau (RSDE) : le principe de réduction des émissions à la source est maintenu !

La note technique du 24 mars 2022 (remplaçant celle du 12 août 2016) relative à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de stations de traitement des eaux usées et à leur réduction est venue confirmer les deux piliers de la démarche applicable aux stations de plus de 10 000 eq.habitants :

- une phase de recherche des substances à enjeux (dites "significatives") dans les eaux brutes et traitées ;

- une phase de diagnostic à l'amont pour comprendre les sources d'émission et identifier les actions de réduction à initier sur les territoires pour réduire ces substances dans les eaux usées urbaines.

Cette note redéfinit les modalités de la recherche de micropolluants dans les eaux usées traitées et dans les eaux brutes des stations de traitement des eaux usées (STEU) et précise le calendrier de mise en œuvre du nouveau cycle RSDE qui a débuté dès 2022. Cette note technique donne la faculté au Préfet d'élargir la liste de substances à rechercher au regard de la sensibilité du milieu récepteur.

Elle engage les services d'assainissement dans une démarche de réduction des émissions de substances.

Réutilisation des eaux usées traitées : des possibilités d'usages élargies !

Le décret 2022-236 du 10 mars 2022 (JO du 11 mars 2022) relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées a pour objectif de mettre en place une procédure pour autoriser pour une durée limitée (5 ans maximum - renouvelables) de nouveaux usages des eaux usées traitées. Comme confirmé dans l'ordonnance 2022-1611 du 22 décembre 2022 (JO du 23 décembre 2022), ce décret ne concerne pas les usages déjà réglementés (irrigation agricole et espaces verts notamment – via les arrêtés de 2010 et 2014 et usages internes à la station d'épuration).

Ce texte offre ainsi un cadre pour étendre à titre « temporaire » de nouveaux usages des eaux usées traitées (tels que le lavage des rues, le « multi-usages » en site industriel, …). Il précise notamment :

- les caractéristiques des eaux usées traitées pouvant être utilisées :
- les usages possibles : tous les usages à l'exception de ceux pratiqués à l'intérieur des locaux d'habitation, des établissements de santé, d'hébergement de personnes âgées, des cabinets médicaux/dentaires, des crèches, écoles, etc ;
- la procédure d'autorisation des projets d'utilisation :
- les modalités de suivi et de surveillance à mettre en place : tenue d'un carnet sanitaire et transmission au préfet chaque année d'un rapport incluant volumes réutilisés, résultats de la surveillance, synthèse des dysfonctionnements, et un volet économique.

Un arrêté du 28 juillet 2022 (JO du 4 août 2022) est venu préciser les pièces attendues dans la demande d'autorisation d'utilisation des eaux usées traitées prévue par le décret du 10 mars 2022.

Ces différents textes font l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Projet de révision de la Directive Eaux résiduaires Urbaines : de nouveaux défis à relever ?

La proposition de révision de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines de 1991 a été présentée par la Commission européenne le 26 octobre 2022. Il s'agit à ce stade d'un projet : des amendements, des modifications, … vont être intégrés à ce texte avant le vote au Parlement.
Figurent aujourd'hui dans la proposition :

- l'élargissement du domaine d'application de la DERU aux agglomérations d'assainissement de plus de 1 000 EH ;
- la réduction de la pollution issue du déversement direct d'eaux usées non traitées par temps de pluie ;
- la réduction des rejets en nutriments pour les stations au-dessus de 100 000 EH et de plus de 10 000 EH en zone sensible à l'eutrophisation ;
- la mise en place de traitements tertiaires, notamment pour le traitement des micropolluants, pour les stations de plus de 100 000 EH avant le 31 décembre 2035 puis étendue par la suite aux stations de plus de 10 000 EH en cas de risque pour la santé ou l'environnement ;

- une identification et réduction des pollutions non domestiques pour encourager la valorisation des boues et des eaux usées traitées, réduire les impacts sur les milieux récepteurs et les dysfonctionnements des stations ;
- une responsabilité élargie du producteur pour supporter le coût de traitement des micropolluants ciblant les produits pharmaceutiques et cosmétiques ;
- la neutralité énergétique envisagée d'ici à 2040 pour les stations d'épuration supérieures à 10 000 EH grâce à la production d'énergies renouvelables, notamment de biogaz à partir des boues.

Fin du Réseau Téléphonique Commuté (RTC) et du support filaire cuivre

Le **réseau filaire cuivre** en France a connu son véritable essor au début des **années 1970**. Dans un premier temps réservé à la téléphonie fixe, il a également porté la naissance de l'internet haut débit avec l'ADSL. Désormais moins adapté aux usages des Français, le cuivre est de plus en plus concurrencé par **la fibre optique**, plus *performante*, moins *énergivore*, et surtout *moins sensible aux aléas météorologiques*. **Le numérique s'installe durablement dans notre paysage.**

Les dates clés

A partir de 2023, Orange commencera à démonter les infrastructures RTC par plaques.

Impact sur les installations d'eau

Les installations d'eau de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations aux collectivités et aux délégataires. Elles reflètent l'état de santé des ouvrages, et alertent en cas de dysfonctionnement. Pour vous parvenir, ces données circulent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC ou des lignes internet de type IP gérés par les opérateurs télécom.

Les services RTC et xDSL seront progressivement fermés.

A la résiliation automatique des abonnements par les opérateurs téléphoniques, **les ouvrages d'eau potable ne pourront plus faire remonter d'information à distance. Plus aucune alerte ne parviendra pour prévenir d'un manque d'eau dans un réservoir, ou d'un débordement du réseau d'eaux usées sur la voie publique.**

La Valeur Ajoutée VEOLIA

- Diagnostic sur les installations et plan d'action
- Renouvellement des installations impactées afin d'utiliser le mode de transfert IP
- Traitement de l'obsolescence et montée en gamme des télétransmetteurs
- Baisse du coût de l'abonnement et des communications

Cette évolution de conditions techniques d'exécution du service est susceptible d'entraîner un impact contractuel et financier sur le service des eaux.

Vos interlocuteurs Veolia se rapprocheront de vous, pour répondre à vos différentes questions et échanger là aussi de manière approfondie sur leurs conséquences pour votre service.

2.

LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION

Veolia fait de la considération et de la personnalisation des réponses apportées les principes transversaux qui guident l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées à la consommation (interruptions de service, impayés, aides financières).

2.1 Les consommateurs et l'assiette de la redevance

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre d'abonnés (clients) desservis	**40 551**	**40 419**	**40 355**	**40 546**	**40 669**	**0,3%**
Abonnés sur le périmètre du service	40 551	40 419	40 351	40 546	40 669	0,3%
Assiette de la redevance (m3)	**3 684 018**	**3 447 928**	**3 494 898**	**3 422 029**	**3 364 378**	**-1,7%**
Effluent collecté sur le périmètre du service	3 684 018	3 447 928	3 494 898	3 422 029	3 364 378	-1,7%

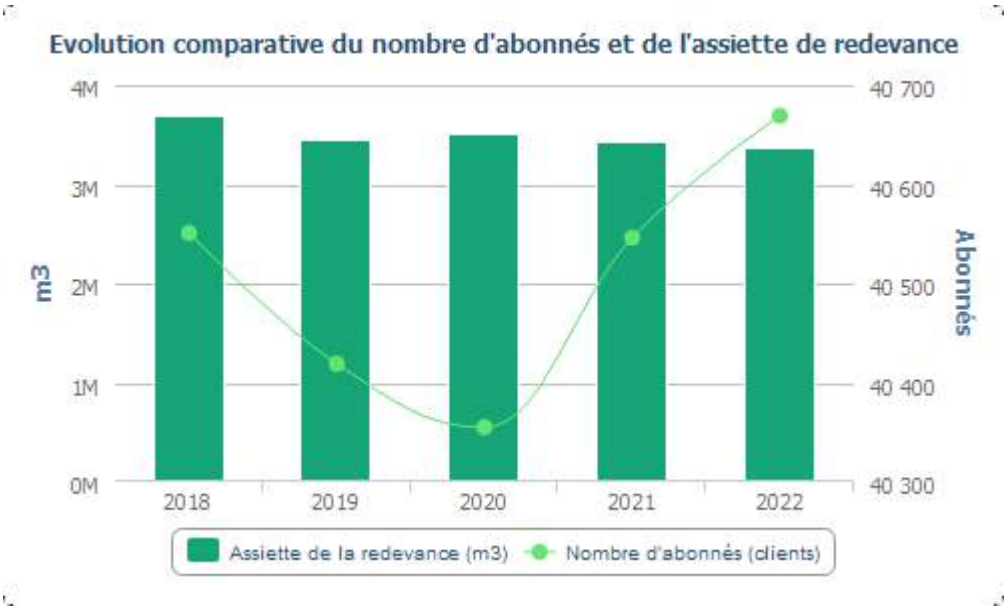

Le volume de la redevance correspondant à la réception d'effluents en provenance d'autres services se détaille de la façon suivante :

Les principaux indicateurs de la relation consommateurs

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	10 290	7 260	7 936	10 385	9 883	-4,8%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	3 737	3 809	3 291	3 913	4 072	4,1%
Taux de mutation	9,3 %	9,5 %	8,3 %	9,8 %	10,1 %	3,1%

Ces indicateurs incluent les interventions d'eau potable, sont rajoutées les communes de Gourdon Marigny et Pouilloux.

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia s'engage à prendre autant soin des consommateurs des services d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

L'engagement de Veolia en faveur de ce service consommateurs de proximité et de grande qualité, s'appuyant sur la densité de son ancrage territorial a permis à Veolia de devenir le premier opérateur de services d'eau et d'assainissement à obtenir l'attestation "Relation Client 100% France".

Délivrée par l'Association Française de la Relation Client (AFRC) et l'Association Origine France Garantie, elle certifie que toutes les équipes relations consommateurs des activités eau et assainissement de Veolia sont basées sur le territoire français, et bénéficient d'un contrat de travail en droit français. Elle est précédée d'un audit initial de l'AFNOR.

Cette certification garantit que :

- 100 % des 11 Centres de Relation Client sont implantés en France ;
- 100 % des 1500 collaborateurs et conseillers clientèle impliqués dans cette relation bénéficient de contrats de droit français ;
- 100 % des consommateurs de services publics d'eau et d'assainissement, dont la relation usagers est confiée à Veolia bénéficient d'une proximité et d'une qualité "made in France »

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- ✔ la qualité de l'eau
- ✔ la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité…
- ✔ la qualité de l'information adressée aux abonnés

NB : En 2021, Veolia a modifié le mode de collecte de ses enquêtes de satisfaction, passant d'interviews par téléphone à des interviews en ligne (les consommateurs reçoivent un e-mail les invitant à répondre à un questionnaire). Cette évolution permet d'interroger un plus grand nombre de consommateurs par an et de disposer ainsi de mesures de satisfaction plus fines, sur des échantillons plus robustes.

Ce changement de méthode peut cependant avoir pour effet un repli plus ou moins net des taux de satisfaction relevés. En effet, comme le confirme l'institut Ipsos, en charge de ces enquêtes, un écart d'une dizaine de points à la baisse est couramment observé lorsque l'on passe de l'interview téléphonique à l'e-mail. Deux causes cumulatives peuvent l'expliquer :

- ✔ Répondre à une sollicitation d'enquête par e-mail est une action volontaire et les consommateurs insatisfaits sont plus enclins à cliquer sur le lien dans l'invitation pour répondre à ces enquêtes
- ✔ Dans le cadre d'une enquête téléphonique, inconsciemment, les interviewés associent l'enquêteur avec le service qu'il leur demande d'évaluer. Ils se montrent ainsi plus indulgents et donnent des notes moins sévères qu'ils ne l'auraient fait lors d'une enquête en ligne.

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Satisfaction globale	84	87	86	78	84	+6
La continuité de service	93	95	94	93	95	+2
Le niveau de prix facturé	53	61	62	52	62	+10
La qualité du service client offert aux abonnés	77	81	83	74	79	+5
Le traitement des nouveaux abonnements	81	90	90	87	88	+1
L'information délivrée aux abonnés	68	70	74	73	71	-2

Composition de votre eau !

Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque consommateur, qu'il soit abonné au service ou habite en logement collectif sans abonnement direct peut demander la composition de son eau.

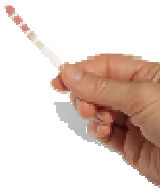

Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs des services publics d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service : nous leur devons chaque jour une eau potable distribuée à domicile, l'assainissement de leurs eaux usées, mais aussi un accompagnement, une réactivité et une transparence sans faille.

#1 Qualité : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».
#2 Intervention : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »
#3 Budget : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »
#4 Services : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »
#5 Conseil : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

2.3 Données économiques

Le taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente [P257.0]

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2022 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'assainissement. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux d'impayés	**1,79 %**	**0,06 %**	**0,11 %**	**0,05 %**	**0,04 %**
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	139 998	3 000	7 685	3 545	2 870
Montant facturé N - 1 en € TTC	7 830 670	5 374 220	6 932 454	7 030 811	6 943 474

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités…).

Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P207.0]

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✔ Urgence : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation, mandat-compte sans frais,…) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.
- ✔ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées.
- ✔ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré du Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2022, le montant des abandons de créance s'élevait à 9 368,64 € (enveloppe commune à l'eau et l'assainissement collectif).

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	89	227	191	204	175
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	13 643,00	9 362,50	9 321,52	9 312,91	9 368,64
Assiette totale (m3)	3 684 018	3 447 928	3 494 898	3 422 029	3 364 378

Dans le cadre du nouveau contrat de régie intéressée, en 2022, 175 foyers ont bénéficié d'une aide.

Comme prévu contractuellement, CME a versé 9368 € à la CUCM au titre du FSL et 10 000 € au titre des chèques eau.

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 207.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par l'assiette de la redevance.

Les échéanciers de paiement

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	659	492	359	388	984
Nombre de dossiers de dégrèvements acceptés	95	85	69	203	110

3.

LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE

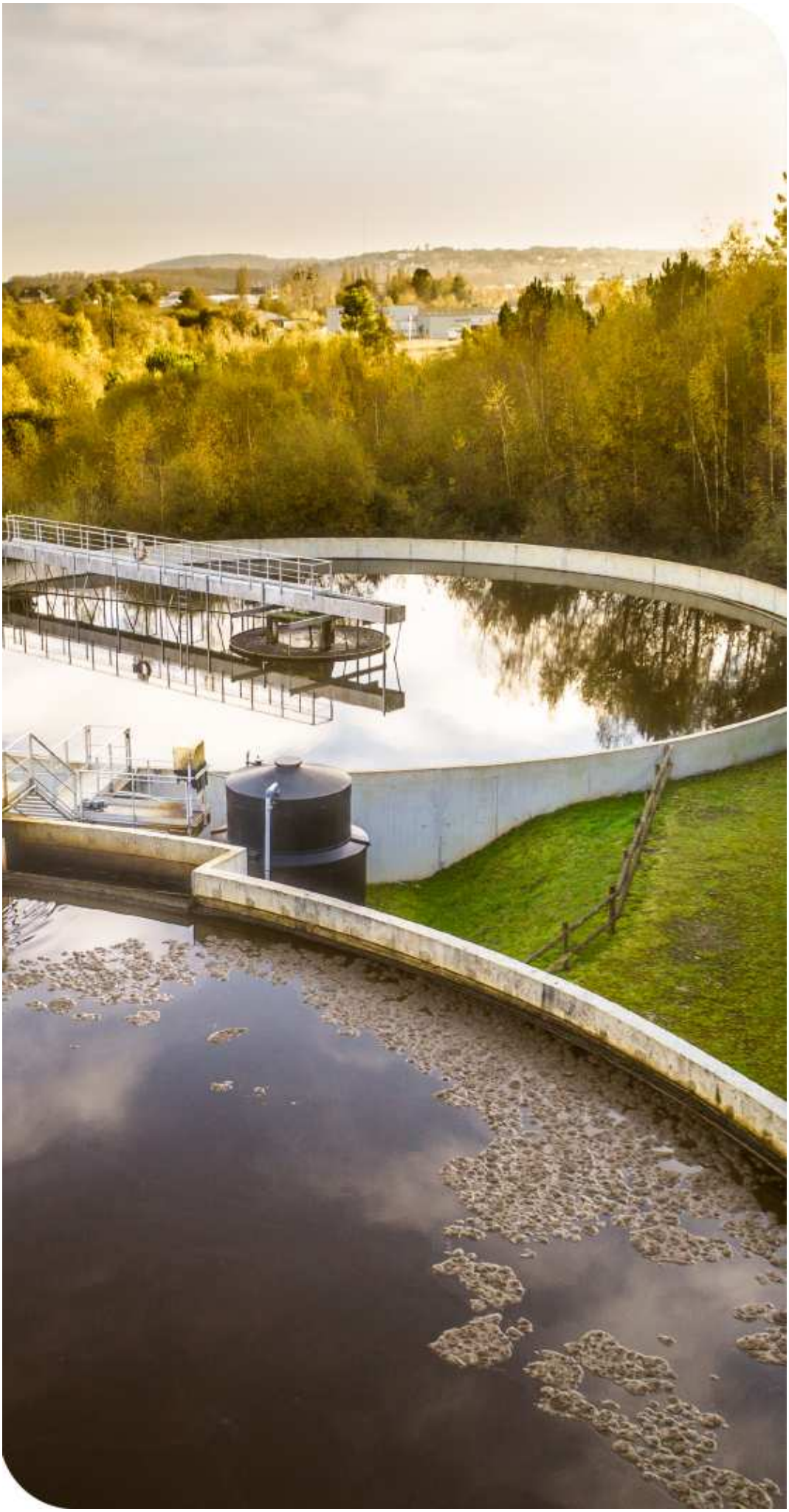

Collecter, traiter, surveiller… : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel sur les sites (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.

3.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des usines de dépollution et des postes de relèvement/refoulement associés au contrat.

Usines de dépollution	Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	Capacité équivalent habitant (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)
Lagune Charmoy Lotissement	7	110	17
Lagune Génelard zone artisanale	3	60	9
Lagune Le Breuil Bourg	24	400	60
Lagune Les Bizots	9	150	22
Lagune Les Touillards	4	75	11
Lagune Les Vernizys	2	40	5
Lagune Les Voisottes	4	70	11
Lagune Marmagne Bourg	60	1 000	150
Lagune Marmagne Vaumartin	4	60	9
Lagune Mont St Vincent	18	300	45
Lagune Pouilloux Les Vernes	27	450	68
Lagune Saint Firmin	17	290	44
Lagune Saint Julien sur Dheune	11	190	28
Lagune Saint Laurent d'Andenay	16	270	41
Lagune Saint Symphorien bourg	24	400	60
Lagune St Bérain sous Sanvignes	24	400	60
Lagune St Eusèbe ZA Monay	30	500	75
Lagune St Pierre Hauts Chegnots	7	120	18
Lagune St Pierre V Les Couchets	8	130	20
Lagune St Pierre Varennes Grizy	19	320	48
Lagune St Romain sous Gourdon	15	250	38
LITB St Pierre Varennes Luchet	2	40	6
Station Charmoy Bourg	2	30	5
Station Ciry-le-Noble	102	1 700	255
STATION DE MONTCEAU LES MINES	1 970	32 833	8 800
STATION DE POUILLOUX	36	600	90
STATION DE TORCY	3 600	60 000	13 480
STATION D'ECUISSES	90	1 500	225
Station Marmagne Pont d'Ajoux	9	150	22
Station Perrecy-les-Forges	102	1 700	255
STATION SANVIGNES LES ESSARTS	189	3 150	526
Station Sanvignes Les Génatas	90	1 500	225
STATION SANVIGNES VELAY	66	1 100	165
Station St Pierre V Anxin	3	60	9
Station St Pierre V Bernauds	3	50	8
Station St Pierre V Drevin	6	100	15
Station St Pierre V PiqueBoeuf	0	10	1
Station St Pierre V Salière	2	40	6
Station St Symphorien Entrevaux	6	100	15
UDEP DE BLANZY	1 200	20 000	5 000
UDEP DE GENELARD BOURG	135	2 250	375
UDEP Pouilloux Grands Trembles	2	35	75
UDEP ST SERNIN DU BOIS	150	2 500	670
UDEP Ecuisses La Motte Bouchot	5	75	11

Fosse de Mont de Saint Vincent le Reuil	NC	NC	NC
Capacité totale :	**8 103**	**135 108**	**31 078**

Capacité épuratoire en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

Postes de refoulement / relèvement	Trop plein
PR TORCY CMR	Oui
PR BLANZY BOURBINCE	Oui
PR BLANZY CANAL	Oui
PR BLANZY LA FIOLLE	Oui
PR BLANZY SAUVAGE	Oui
PR CIRY BOURG	Oui
PR CIRY COERE	Oui
PR CIRY CROIX CHAUMET	Oui
PR Ciry le Noble Les Ramus	Oui
PR CIRY LES TOUILLARDS	Oui
PR CIRY ROZELAY	Non
PR CIRY RUE DU PUITS	Non
PR CREUSOT JEAN PERRIN	Non
PR ECUISSES LES PINSONS	Oui
PR ECUISSES Z.A.TGV	Non
PR GENELARD BASSIN	Oui
PR GENELARD CAMILLE DE TOURNON	Non
PR GENELARD COLONIE	Non
PR LE BREUIL AILLOTES	Oui
PR LE BREUIL BOURG	Oui
PR LE BREUIL CHARLEVILLE	Non
PR LE BREUIL LES LAVRIOTS	Non
PR LE BREUIL LES VOISOTTES	Oui
PR LE BREUIL MONTEE NOIRE	Oui
PR LE CREUSOT ALLEE JARS	Non
PR LE CREUSOT ANATOLE FRANCE	Oui
PR LE CREUSOT BRUYERES	Oui
PR LE CREUSOT COEUR DE VILLE	Oui
PR LE CREUSOT COLOMBIER	Non
PR LE CREUSOT GENS DU VOYAGE	Non
PR LE CREUSOT HARFLEUR	Non
PR LE CREUSOT IUT	Non
PR LE CREUSOT LES RAPINES	Non
PR LE CREUSOT LES SOCHES	Oui
PR LE CREUSOT MAGENTA	Non
PR LE CREUSOT MOUILLELONGUE	Oui
PR LE CREUSOT PLAINE DES RIAUX	Non
PR MARMAGNE BOURG	Non
PR MONT ST VINCENT	Oui
PR MONTCEAU BOIS DU VERNE	Non
PR MONTCEAU BOIS GARNIER	Oui
PR MONTCEAU DETTEY	Non
PR MONTCEAU LA SAULE	Oui
PR MONTCEAU LE MAGNY	Oui
PR MONTCEAU LE PLESSIS	Non
PR MONTCEAU LECLERC	Non
PR MONTCEAU L'ECUYER	Non

PR MONTCEAU LES ALOUETTES	Non
PR MONTCEAU LES CHAVANNES	Non
PR MONTCEAU LES EQUIPAGES	Oui
PR MONTCEAU LUCY	Oui
PR MONTCEAU NANCY	Oui
PR MONTCEAU PLESSIS OPAC	Non
PR MONTCEAU PRELONG	Oui
PR MONTCEAU ROUVRAT	Oui
PR MONTCEAU SABLIERE	Non
PR MONTCEAU 9EME ECLUSE	Oui
PR MONTCENIS EPONTOTS	Oui
PR MONTCENIS GRANGE POMEY	Oui
PR MONTCENIS LA CHATELAINE	Oui
PR MONTCENIS MONTPORCHER	Non
PR MONTCHANIN AVOISE	Oui
PR MONTCHANIN BOIS BRETOUX	Oui
PR MONTCHANIN CORIOLIS	Non
PR MONTCHANIN GOLF	Non
PR MONTCHANIN HENRY PAUL	Non
PR MONTCHANIN LE THIELLAY	Oui
PR MONTCHANIN PONT DES MORANDS	Non
PR MONTCHANIN RETIF	Non
PR MONTCHANIN STADE	Oui
PR MONTCHANIN UDEP BOIS BRETOUX	Non
PR MONTCHANIN UDEP GARE	Non
PR MONTCHANIN VIEUX THIELLAY	Oui
PR PERRECY LE MOULIN	Oui
PR POUILLOUX GRANDS TREMBLES	Non
PR SAINT VALLIER GALUZOT	Non
PR SANVIGNES	Oui
PR SANVIGNES BATTIERS 1	Oui
PR SANVIGNES BATTIERS 4	Oui
PR SANVIGNES BROSSOLETTES	Non
PR SANVIGNES LES PORROTS	Non
PR SANVIGNES PROMENADE LA TOUR	Non
PR SANVIGNES SCHIEVER	Oui
PR ST BERAIN VILLA SIROT	Oui
PR ST EUSEBE ETANG	Oui
PR ST EUSEBE REVIVRE	Non
PR ST FIRMIN LES COUCHETS	Non
PR ST JULIEN SUR DHEUNE	Non
PR ST SERNIN DU BOIS MAIRIE	Non
PR ST SYMPHORIEN DE MARMAGNE BG	Oui
PR ST VALLIER ANTOINE EMORINE	Oui
PR ST VALLIER DESNOS	Oui
PR ST VALLIER HYDRO 3M	Oui
PR ST VALLIER LES MARTYRS	Oui
PR ST VALLIER MAZILLES	Oui

PR ST VALLIER MONTAIGNE	Oui
PR ST VALLIER PHILIPPON	Non
PR ST VALLIER UDEP GALUZOT	Non
PR ST VALLIER UDEP LA SAULE	Non
PR TORCY LAC BASE NAUTIQUE	Oui
PR TORCY PERRAUDINS	Oui
PR TORCY SIBI 1	Oui
PR TORCY SIBI 2	Oui
PR TORCY STADE CECA	Oui
PR TORCY VIEUX SAULE	Non
PR UDEP ST VALLIER BOURG	Non

DO Blanzy Bourbince
DO Blanzy bourg Farnier
DO Blanzy Bretelle RCEA
DO Blanzy Clayeux
DO Blanzy Guegneau
DO Blanzy Route express
DO Creusot Acacias
DO Creusot Bordeaux
DO Creusot Brassac
DO Creusot Caserne
DO Creusot Chemin de Fer
DO Creusot Joffre
DO Creusot Leduc
DO Creusot Malakoff
DO Creusot Montenegro
DO Creusot Noyers
DO Creusot PR Anatole France
DO Creusot PR Bruyères
DO Creusot PR Mouillelongue
DO Creusot Puddleurs
DO Creusot Puebla
DO Creusot Wilson
DO Creusot Yser
DO Ecuisses Etang de la Motte
DO Ecuisses transfo
DO Le Breuil Amont Aillottes
DO Le Breuil Aubrac
DO Montceau Bois Clair
DO Montceau Casino
DO Montceau Eugène Pottier
DO Montceau Gauthey / jardin
DO Montceau Gauthey Gilly
DO Montceau Henri Vairon
DO Montceau Impasse SNCF
DO Montceau Jean Didier
DO Montceau la sablière
DO Montceau Lac Plessis
DO Montceau Louise Cécile
DO Montceau Quai Moulin
DO Montceau Rue Autun
DO Montceau Tassigny
DO Montceau Valenciennes
DO Montceau Vernois
DO MONTCHANIN GARE
DO Montchanin Philipi
DO Montchanin Rue de la Paix
DO Saint Vallier Jean Jaurès

DO Saint Vallier PPM
DO Saint Vallier UDEP Bourg
DO Saint Vallier UDEP Galuzot
DO Saint Vallier UDEP la Saule
DO St Vallier Camille Blanc
DO St Vallier Franche Comté
DO St Vallier Henri Dunant
DO St Vallier Hopital Galuzot
DO Torcy Baptiste Marcet
DO Torcy Jean Bart
DO Torcy PR Sibi

3.2 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ✔ des réseaux de collecte,
- ✔ des équipements du réseau,
- ✔ des branchements.

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

Les canalisations, branchements et équipements

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	765,7	770,6	771,8	777,1	780,4	0,4%
Canalisations eaux usées (ml)	432 343	436 396	438 278	443 297	446 384	0,7%
dont gravitaires (ml)	393 523	396 858	398 176	402 510	405 905	0,8%
dont refoulement (ml)	38 820	39 538	40 102	40 787	40 479	-0,8%
Canalisations unitaires (ml)	333 371	333 179	333 530	333 770	333 861	0,0%
dont gravitaires (ml)	333 371	333 179	333 530	333 770	333 861	0,0%
Branchements						
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires (estimés)	31 325	31 403	31 487	31 573	31 687	0,0%
Ouvrages annexes						
Nombre de bouches d'égout, grilles avaloirs	13 587	14 000	14 315	14 315	14 315	0,0%
Nombre de regards	16 056	16 209	16 458	16 509	16 609	0,6%
Nombre de déversoirs d'orage	436	454	462	470	462	-1,7%

Le nombre de bouches d'égouts et de grilles d'avaloirs correspond uniquement aux équipements géoréférencés.

3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Branchements, réseaux, postes de relèvement, usines de dépollution, installations de traitement des boues, bâtiments, etc. , constituent un patrimoine physique et financier considérable pour la Collectivité.

Dans le cadre d'une responsabilité partagée selon le cadre défini par le contrat une démarche de gestion durable et optimisée de ce patrimoine est mise en œuvre afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance du patrimoine et d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état. Veolia est à même de procéder aux arbitrages entre réparation et renouvellement, et de proposer à la Collectivité, pour les opérations à sa charge, les éléments justifiant les priorités de renouvellement.

3.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2]

Depuis la mise en place de la régie intéressée, Creusot Montceau Eau n'est plus responsable des renouvellements des canalisations d'assainissement.

3.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P202.2]

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Grenelle II de juillet 2010, il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion Patrimoniale du Réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points du barème pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Calculée sur un barème de 120 points (ou 110 points pour les services n'ayant pas la mission de collecte), la valeur de cet indice **[P202.2]** pour l'année 2022 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2018	2019	2020	2021	2022
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	29	29	29	91	91

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	**Partie A : Plan des réseaux (15 points)**		
VP250	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP251	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		92,61 %
VP254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP252, VP253 et VP254	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	14
VP255	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	12
	Total Parties A et B	**45**	**41**
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)			
VP256	Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	0
VP257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP258	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP259	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	10
VP260	Localisation des autres interventions	10	10
VP261	Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	0
VP262	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
	Total:	**120**	**91**

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses interventions ainsi que des informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.4 Gestion du patrimoine

3.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines…) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : capteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

1- Renouvellement non programmé (article 7.3.2.2 b)

1-a Ouvrages

Installations électromécaniques				
	UDEP SAINT SERNIN			
			TRAPPE	Renouvellement
			CAILLEBOTIS	Renouvellement
			CLOISON	Renouvellement
			RAMBARDE	Rénovation
	UDEP TORCY			
			CONVOYEUR / TRANSPORTEUR	Rénovation
			PONT RACLEUR CLARIFICATEUR 1	Rénovation
			VANNE RECIRC. FILE 1	Renouvellement
			VANNE RECIRC. FILE 1	Renouvellement
			FILTRE PRESSE	Rénovation
			POMPE À PISTON FELUWA	Rénovation
			CENTRALE HYDRAULIQUE FILTRE PRESS	Rénovation
			POMPE SURPRESSION 1	Renouvellement
			POMPE SURPRESSION 2	Renouvellement
			POMPE LAVAGE FILTRE PRESSE	Rénovation
			ACCUMULATEUR LAVAGE FILTRE PRESSE	Rénovation
			CENTRALE DE CHAUFFE LOCAL FILTRE	Rénovation
			RAMBARDE AÉRATION 2	Rénovation
			CAPOT CENTRALE HYDRAULIQUE FILTRE PRESSE	Renouvellement
			SUPERVISION TORCY	Rénovation
	UDEP BLANZY			
			POMPE DE RELÈVEMENT 2	Renouvellement
			VANNE D'ISOLEMENT POSTE	Renouvellement
	UDEP MONTCEAU LES MINES			
			POMPE DE RELÈVEMENT 1	Renouvellement
			POMPE RECIRCULATION 1 CLARIFICATEUR 1	Renouvellement
			TRANSPORTEUR PLAQUE FILTRE PRESSE	Rénovation
			CANALISATION ALIMENTATION FILTRE PRESSE	Rénovation
			POMPE LAIT DE CHAUX	Renouvellement
			TERMINAL DE SUPERVISION	Renouvellement
			BATI PONT BASCULE	Rénovation
	UDEP PERRECY LES FORGES			
			MESURE VOILE DE BOUES	Renouvellement
	UDEP GENELARD - BOURG			
			POMPE DE RELÈVEMENT 2	Renouvellement
			TURBINE	Renouvellement

	LAG SAINT SYMPHORIEN DE MARMAGNE ENTREVAUX			
			TUYAUTERIE FILTRE A SABLE	Renouvellement
	LAG ECUISSES			
			RACLEUR	Rénovation
	PR TORCY GENS DU VOYAGE			
			POMPE DE RELÈVEMENT 1	Renouvellement
			POMPE DE RELÈVEMENT 2	Renouvellement
	PR MONTCEAU LE MAGNY			
			POMPE 1	Renouvellement
			POMPE 2	Renouvellement
	PR BLANZY BOURBINCE			
			POMPE DE RELÈVEMENT 2	Renouvellement
	PR LE BREUIL BOURG			
			POMPE DE RELÈVEMENT 1	Renouvellement
			POMPE DE RELÈVEMENT 2	Renouvellement
	PR CREUSOT LES BRUYÈRES			
			CANALISATION ASPIRATION POMPE 1 , 2 ET 3	Rénovation
	PR CIRY LE NOBLE COERE			
			CANALISATION REFOULEMENT	Rénovation
	PR CIRY LE NOBLE CROIX CHAUMET			
			POMPE 1	Renouvellement
	PR CREUSOT COEUR DE VILLE			
			POMPE DE RELÈVEMENT 1	Renouvellement
	PR SAINT VALLIER GALUZOT			
			CANALISATION REFOULEMENT	Rénovation
	PR BLANZY LA FIOLLE			
			POMPE DE RELÈVEMENT 2	Renouvellement
	PR SANVIGNES LES BATTIERS 1			
			POMPE DE RELÈVEMENT 2	Renouvellement
	PR CREUSOT LE COLOMBIER			
			POMPE DE RELÈVEMENT 1	Renouvellement
	PR SAINT VALLIER MONTAIGNE			
			POMPE 1	Renouvellement
			POMPE 2	Renouvellement
	PR TORCY LA MOUILLELONGUE			
			POMPE DE RELÈVEMENT	Renouvellement
			CANALISATION ASPIRATION	Rénovation
	PR SAINT VALLIER UDEP GALUZOT			

DÉVERSOIR D'ORAGE	Rénovation
PR SAINT VALLIER UDEP LA SAULE	
TRANSFORMATEUR	Renouvellement
PR MONTCHANIN UDEP GARE	
POMPE DE RELÈVEMENT 2	Renouvellement
DO BLANZY CLAYEUX	
MESURE DE NIVEAU	Renouvellement
TÉLÉTRANSETTEUR	Renouvellement
DO MONTCEAU QUAI GAUTHEY RUE GILLY	
TÉLÉTRANSETTEUR	Renouvellement
DO MONTCEAU QUAI MOULIN	
TÉLÉTRANSETTEUR	Renouvellement
DÉBITMÈTRE ULTRASON	Renouvellement

1-b Réseau

	Nombre
Réseau	
BRANCHEMENTS	31
TAMPONS	103

2- Renouvellement programmé (article 7.3.2.2 a)

2-a Ouvrages

LITB SAINT PIERRE DE VARENNES LUCHET
SUPPORT BIOLOGIQUE
UDEP TORCY
DÉBITMÈTRE ENTRÉE
UDEP SANVIGNES - LES ESSARTS
DÉGRILLEUR AUTOMATIQUE
UDEP CIRY LE NOBLE (2022-2023)
PONT RACLEUR
UDEP MONTCEAU LES MINES
TOILES FILTRE À PLATEAUX

3-Travaux neufs réalisés par le régisseur

Aucun travaux neufs n’ont été réalisés en 2022 par le régisseur.

4.

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE

La performance du service d'assainissement est un enjeu majeur, aussi bien pour le confort des consommateurs et des riverains au quotidien que pour maîtriser l'empreinte environnementale de cette activité. Ce chapitre regroupe les informations relatives à l'efficacité du service, de la collecte au traitement, et aborde également son impact sur l'environnement (déversements en milieu naturel, consommation de réactifs, bilan énergétique).

4.1 La maintenance du patrimoine

On distingue deux types d'interventions :

✔ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,

✔ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie du support d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.

La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné ou encore d'un prélèvement pour analyse en cas de suspicion de pollution dans le réseau.

Les opérations de maintenance des installations

Le tableau ci-dessous récapitule les interventions de nettoyage/curage effectuées sur les postes de refoulement et les déversoirs d'orages.

Postes de refoulement	273 passages en préventif et curatif
Déversoirs d'orage	333 passages en préventif et curatif

Un planning de nettoyage pour les postes de refoulement et relèvement est établi en fonction des dysfonctionnements enregistrés au cours de l'année.

Les réseaux et branchements

	Réparations branchement	Réparations collecteur	Autres interventions
BLANZY	3	1	1
ECUISSES			1
LE BREUIL	1		
LE CREUSOT	10	11	6
MONT SAINT VINCENT		2	2
MONTCEAU LES MINES	4	5	6
MONTCHANIN	2	2	
SAINT LAURENT D'ANDENAY		1	
SAINT PIERRE DE VARENNES	2	1	1
SAINT VALLIER		3	2
SANVIGNES LES MINES		1	1
TORCY	1	2	2
TOTAL	23	29	22

La colonne "Autres interventions" regroupe principalement les sondages et les petites opérations (reprise d'étanchéité, reprise de scellement, etc..).

L'auscultation du réseau de collecte

Ci-dessous un tableau présentant les inspections télévisées des canalisations :

Interventions d'inspection et de contrôle	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	4 268	3 913	3 186	4 068	7 822	92,3%
Tests à la fumée (u)	22	2	4	9	4	-55,5%
Tests à l'eau (ml)	36	39	107	149	82	-45,0%

Le curage

Le plan de curage préventif :

Interventions de curage préventif	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Longueur de canalisation curée (ml)	103 953	97 966	102 777	100 608	102 233	1,6%

Les désobstructions curatives :

Interventions curatives	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau	258	268	291	264	232	-12,1%
sur branchements	121	150	113	154	127	-17,5%
sur canalisations	104	99	78	72	83	15,3%
sur accessoires	33	14	60	38	22	-42,1%
sur bouches d'égout, grilles avaloirs		6	59	36	21	-41,7%
sur déversoir d'orage	33	8	1	2	1	-50,0%
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (ml)	6 258	6 994	3 881	4 297	3 150	-26,7%

En 2022, **le taux de désobstruction est de 28,18%** (Nombre d'interventions de désobstruction / 100km de réseau).

En 2022, le taux de curage curatif sur branchements et canalisations est de **5,16 / 1000 abonnés.**

Les points « noirs » du réseau de collecte [P252.2]

Concernant le réseau de collecte, le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage **[P252.2]** permet à la fois de mettre en évidence la présence de défauts structurels ponctuels et d'évaluer les stratégies d'exploitation mises en œuvre pour pallier ces défauts. Ces défauts sont naturellement susceptibles de constituer des points prioritaires d'amélioration.

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre total de points concernés sur le réseau	86	86	82	82	72	-12,2%
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	765 714	769 575	771 808	777 067	780 245	0,4%
Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km	11,23	11,17	10,62	10,55	9,23	-12,5%

En 2022 la liste des points noirs a été retravaillée pour optimiser l'exploitation du réseau, le nombre de points noirs a diminué mais le linéaire curé est resté sensiblement le même.

4.2 L'efficacité de la collecte

4.2.1 La maîtrise des entrants

Les rejets d'eaux usées d'origine non domestique

Les effluents non domestiques peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières ne permettant pas un traitement similaire à celui effectué dans un système d'assainissement collectif des eaux usées domestiques classiques.

L'impact de ces effluents, s'ils ne sont pas maîtrisés, peut être important sur le fonctionnement et la gestion du système d'assainissement collectif, mais aussi sur le milieu naturel.

Aussi, la maîtrise des rejets non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement contribue à :

- ✔ améliorer le fonctionnement du système de collecte et de traitement,
- ✔ préserver les ouvrages/équipements du système d'assainissement et le patrimoine de la Collectivité,
- ✔ garantir les performances du système de traitement,
- ✔ garantir la qualité des boues, et leur innocuité,
- ✔ respecter la réglementation.

Il importe donc d'identifier les rejets non domestiques à risque, de définir les conditions de leur raccordement (arrêtés d'autorisation, conventions de déversement) et de les contrôler.

Chaque année, un plan d'action est défini afin de cibler les établissements à contrôler en priorité dans l'année :

- ✔ à partir de la demande de la Collectivité ou des industriels eux-mêmes, les services de l'Etat (DREAL, ARS…) étant souvent à l'origine de la démarche des industriels,
- ✔ après détection de substances pouvant nuire à la valorisation agricole des boues et l'identification des établissements pouvant être à l'origine de la pollution,
- ✔ après détection de substances significatives (au sens de la réglementation RSDE - note du 24 mars 2022) dans les effluents de la station d'épuration pouvant conduire à des impacts sur les milieux récepteurs. En effet, la note du 24 mars 2022, au-delà des campagnes régulières d'analyse des substances en entrée et en sortie de stations d'épuration supérieures à 10 000 EH impose aux Maîtres d'ouvrage du réseau de Collecte la responsabilité de réaliser un diagnostic visant à identifier les sources de substances et à proposer les actions correctives pour les réduire. Aussi, dans ce cadre, des contrôles des établissements pourront être d'intérêt.

La définition du plan d'action tient par ailleurs compte de :

- ✔ la localisation à l'échelle de la Collectivité de l'ensemble des établissements déversant dans les réseaux des eaux usées autres que domestiques,
- ✔ l'évaluation des principaux apports à partir de la synthèse des données existantes (études, autocontrôles, données Agence de l'Eau, consommations d'eau, …),
- ✔ l'établissement de la liste des établissements à risques.

Afin de s'adapter aux constatations de terrain, le plan d'action pourra être modifié en cours d'année à la demande de la Collectivité.

Le bilan 2022 des Arrêtés d'Autorisation de Déversement (AAD) et des Conventions Spéciales de Déversement (CSD)

Le tableau ci-dessous présente le nombre total d'arrêtés d'autorisation et de conventions de déversement établis au 31/12 de l'année :

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de conventions de déversement	19	19	18	18	18
Nombre arrêtés d'autorisation de déversement	42	42	40	40	40

Le tableau ci-dessous liste les conventions spéciales de déversement établies conformément au règlement du service avec les clients concernés :

Système asst	Industriel	Commune	Commentaire	Année de signature
Blanzy	Chausson beton	Blanzy	ASD	2011
Genelard	Délices de janice	Genelard	ASD	2009
Montceau	Porc 71	Montceau	ASD+CSD	2001
Montceau	Clavière Viandes	Montceau	ASD+CSD	2004
Montceau	Poligrat	Montceau	ASD+CSD	2002
Montceau	Terex	Montceau	rejet MN	
Sanvignes	Socovo	Sanvignes	ASD+CSD	2003
St Eusèbe ZA Monay	Plastic Recycling	St Eusèbe	ASD+CSD	
Torcy	Creusot Forge	Le Creusot	ASD+CSD	2010
Torcy	Ascott	Le Creusot	ASD+CSD	2004
Torcy	CMR	Torcy	ASD+CSD	2008
Torcy	SFARSTEEL	Montchanin	ASD seule	2009
Torcy	Snecma	Le Creusot	ASD+CSD	2009
Torcy	Kronospan	Torcy	ASD+CSD	1997
Torcy	Laiterie Girard	Torcy	ASD+CSD	2003
Torcy	framatome	Le Creusot	ASD+CSD	2004
Torcy	Brenntag	Torcy	ASD+CSD	2003
Torcy	Haulotte	Le Creusot	ASD+CSD	2007
Torcy	Creusot mécanique	Le Creusot	ASD seule	2010
Torcy	Sita	Torcy	ASD+CSD	2010(1990)
Torcy	Industeel Tolerie	Le Creusot	ASD+CSD	2010
Z Milieu naturel	Carlier	Montceau	pas de rejet indus	
Z Milieu naturel	Westfalen II	Torcy		2009
Z Milieu naturel	Industeel Aciérie	Le Creusot	vers etang de la Forge	2010
Z Milieu naturel	Déchetterie Montceau	Montceau		
Z Milieu naturel	Michelin	Blanzy		

4.2.2 La maîtrise des déversements en milieu naturel

La connaissance des déversements vers le milieu naturel [P255.3]

Le tableau ci-dessous présente les points de rejets au milieu naturel identifié :

Nombre de points de rejet	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre d'usines de dépollution	45	45	45	45	45
Nombre de déversoirs d'orage	436	454	462	470	462
Nombre de trop-pleins de postes de relèvement/refoulement	70	58	58	58	58

Les déversoirs d'orage et les « trop-pleins » des postes de relèvement ont été initialement mis en place pour permettre de déverser au milieu naturel les effluents en excès par temps de pluie.

La connaissance fine de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement. L'indicateur « Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées » **[P255.3]** (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet de mesurer l'avancement de cette politique.

Cet indicateur est à établir par la Collectivité avec l'appui du délégataire. Les informations dont nous disposons et qui sont utiles au calcul de l'indicateur sont les suivantes :

	2018	2019	2020	2021	2022
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	100	100	100	100	100

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	Barème	Valeur ICR
Partie A : Eléments communs à tous les types de réseaux (100 points)		
Identification des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	20
Évaluation de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	10
Etude terrain des points de déversements - id moment et taille du déversement	20	20
Mesures débit et pollution sur les points de rejet	30	30
Réalisation rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et stations d'épuration	10	10
Connaissance qualité des milieux récepteurs et évaluation impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0
Total Partie A	**100**	**90**
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10	0
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou mixtes (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Mise en place suivi de la pluviométrie des principaux déversoirs d'orage	10	10
Total:	**120**	**100**

La conformité de la collecte [P203.3]

Cet indicateur [P203.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Le mode de calcul de cet indicateur en cours de refonte n'a pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport. Veolia est en attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Dans l'attente de la publication de cet indicateur, Veolia met à disposition de la Collectivité les informations suivantes qui seront utiles pour établir la conformité du réseau de collecte et, le cas échéant, identifier les axes de progrès :

Point de déversement	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
PR BLANZY BOURBINCE						
Hauteur de pluie totale (mm)	904	782	873	1171	801	-31,6%
Volume total déversé (m3)	5 435	56	193	3199	75	-97,7%
PR BLANZY CANAL						
Hauteur de pluie totale (mm)	904	782	873	1171	801	-31,6%
Volume total déversé (m3)	13 010	3 860	2437	5617	2498	-55,5%
PR BLANZY SAUVAGE						
Hauteur de pluie totale (mm)	904	782	873	1171	801	-31,6%
Volume total déversé (m3)	527	287	484	537	943	75,6%
PR CIRY ROZELAY						
Hauteur de pluie totale (mm)	930	852	860	1103	899	-18,5%
Volume total déversé (m3)	4 185	3 883	15723	62434	23730	-62%
PR LE BREUIL AILLOTES						
Hauteur de pluie totale (mm)	1012	768	864	856	889	3,9%
Volume total déversé (m3)	157 205	42896	43077	77 410	37 977	-50,9%
PR LE BREUIL MONTEE NOIRE						
Hauteur de pluie totale (mm)	1012	768	864	856	889	3,9%
Volume total déversé (m3)	24	0	0	0	0	
PR LE CREUSOT ANATOLE FRANCE						
Hauteur de pluie totale (mm)	1038	767	992	1181	1023	-13,4%
Volume total déversé (m3)	21 179	12 644	15894	67713	8310	-82,8%
Charge totale déversée (m3)	2 274	2 045	2088	6294	1083	-87,7%
PR LE CREUSOT BRUYERES						
Hauteur de pluie totale (mm)	1029	767	992	1181	1023	-13,4%
Volume total déversé (m3)	31 619	108	252	21587	5589	-74,1%
Charge totale déversée (m3)	2 351	20	40	2069	752	-63,7%
PR LE CREUSOT COEUR DE VILLE						
Hauteur de pluie totale (mm)	1038	768	864	1181	1023	-13,4%
Volume total déversé (m3)	0	0	0	0	0	0,0%
PR LE CREUSOT LES SOCHES						
Hauteur de pluie totale (mm)	1038	768	864	1182	1028	-13%

Volume total déversé (m3)	119	0	2	0	0	0,0%
PR LE CREUSOT MAGENTA						
Hauteur de pluie totale (mm)	1038	768	864	1181	1023	-13,4%
Volume total déversé (m3)	0	0	47	0	0	0,0%
PR LE CREUSOT MOUILLELONGUE						
Hauteur de pluie totale (mm)	1038	767	992	1181	1023	-13,4%
Volume total déversé (m3)	19 410	20 086	61915	128251	12419	-90,3%
Charge totale déversée (m3)	1 488	3 347	6815	11740	1454	-87,6%
PR MONTCEAU BOIS GARNIER						
Hauteur de pluie totale (mm)	882	782	873	1089	858	-21,2%
Volume total déversé (m3)	31 929	16 180	15366	12029	1213	-89,9%
PR MONTCEAU LA SAULE						
Hauteur de pluie totale (mm)	885	864	827	1181	1023	-13,4%
Volume total déversé (m3)	86	15	25	64	108	68,8%
PR MONTCEAU LE PLESSIS						
Hauteur de pluie totale (mm)		864	827	1089	858	-21,2%
Volume total déversé (m3)	40 485	22	2967	5110	2270	-55,6%
PR MONTCEAU LECLERC						
Hauteur de pluie totale (mm)	885	782	873	1089	858	-21,2%
Volume total déversé (m3)	599	300		3403	6904	102,9 %
PR MONTCEAU LES ALOUETTES						
Hauteur de pluie totale (mm)	885	782	873	1089	858	-21,2%
Volume total déversé (m3)	0	0	0	0	0	
PR MONTCEAU LES EQUIPAGES						
Hauteur de pluie totale (mm)	885	864	827	1089	858	-21,2%
Volume total déversé (m3)	0	0	0	0	0	
PR MONTCEAU LUCY						
Hauteur de pluie totale (mm)	885	864	827	1089	858	-21,2%
Volume total déversé (m3)	5	96	9	0	41	
PR MONTCEAU NANCY						
Hauteur de pluie totale (mm)	885	782	873	1089	858	-21,2%
Volume total déversé (m3)	0	0	171	0	0	
PR MONTCEAU PRELONG						
Hauteur de pluie totale (mm)	885	864	827	1089	858	-21,2%
Volume total déversé (m3)	4 190	1 419	3056	6041	2035	-66,3%
PR MONTCEAU SABLIERE						
Hauteur de pluie totale (mm)	885	791	873	1089	858	-21,2%
Volume total déversé (m3)	0	517	0	0	0	
PR MONTCEAU 9EME ECLUSE						

Hauteur de pluie totale (mm)	885	864	827	1089	858	-21,2%
Volume total déversé (m3)	0	0	0	6	0	
PR MONTCENIS EPONTOTS						
Hauteur de pluie totale (mm)	954	768	864	1182	1028	-13%
Volume total déversé (m3)	19 086	3584	3294	0	0	
PR MONTCENIS GRANGE POMEY						
Hauteur de pluie totale (mm)	954	768	864	1182	1028	-13%
Volume total déversé (m3)	2 065	372	231	0	0	
PR MONTCENIS LA CHATELAINE						
Hauteur de pluie totale (mm)	954	768	864	1182	1028	-13%
Volume total déversé (m3)	10 204	3412	2014	0	0	
PR MONTCHANIN AVOISE						
Hauteur de pluie totale (mm)	894	768	864	905	790	-12,7%
Volume total déversé (m3)	0	0	0	0	0	
PR MONTCHANIN BOIS BRETOUX						
Hauteur de pluie totale (mm)	894	768	864	905	790	-12,7%
Volume total déversé (m3)	577	22105	2274	0	0	
PR MONTCHANIN GOLF						
Hauteur de pluie totale (mm)	894	768	864	905	790	-12,7%
Volume total déversé (m3)	1 414	3517	153	0	0	
PR MONTCHANIN LE THIELLAY						
Hauteur de pluie totale (mm)	894	768	864	905	790	-12,7%
Volume total déversé (m3)	72	35	2	0	0	
PR MONTCHANIN STADE						
Hauteur de pluie totale (mm)	894	754	864	905	790	-12,7%
Volume total déversé (m3)	14 883	10693	7201	0	0	
PR MONTCHANIN UDEP GARE						
Hauteur de pluie totale (mm)	894	768	864	905	790	-12,7%
Volume total déversé (m3)	0	29	998	0	0	
PR MONTCHANIN VIEUX THIELLAY						
Hauteur de pluie totale (mm)	894	768	864	905	790	-12,7%
Volume total déversé (m3)	0	0	2	0	0	
PR SANVIGNES						
Hauteur de pluie totale (mm)	930	852	860	1103	789	-28,5%
Volume total déversé (m3)	2	0	23	72	23	-68,1%
PR SANVIGNES BATTIERS 1						
Hauteur de pluie totale (mm)	930	852	860	1103	789	-28,5%
Volume total déversé (m3)	7 243	841	140	421	171	-59,4%
PR SANVIGNES BATTIERS 4						

Hauteur de pluie totale (mm)	930	645	846	1103	789	-28,5%
Volume total déversé (m3)	3	0	39	0	0	
PR ST EUSEBE ETANG						
Hauteur de pluie totale (mm)	894	768	864	905	790	-12,7%
Volume total déversé (m3)	665	389	223	1999	411	-79,4%
PR ST EUSEBE REVIVRE						
Hauteur de pluie totale (mm)	894	768	864	905	790	-12,7%
Volume total déversé (m3)	0	0	0	0	0	
PR ST VALLIER ANTOINE EMORINE						
Hauteur de pluie totale (mm)	967	864	827	905	790	-14,6%
Volume total déversé (m3)	268	119	128	1093	227	-79,2%
PR ST VALLIER DESNOS						
Hauteur de pluie totale (mm)	967	863	827	905	790	-14,6%
Volume total déversé (m3)	0	0	98	103	63	-38,8%
PR ST VALLIER MAZILLES						
Hauteur de pluie totale (mm)	967	864	827	925	726	-21,5%
Volume total déversé (m3)	2 724	209	0	248	18	-92,7%
PR ST VALLIER MONTAIGNE						
Hauteur de pluie totale (mm)	967	864	827	925	726	-21,5%
Volume total déversé (m3)	11 651	4 898	5160	20809	5221	-74,9%
PR ST VALLIER PHILIPPON						
Hauteur de pluie totale (mm)	967	864	827	925	726	-21,5%
Volume total déversé (m3)	451	728	712	5836	3905	-33,1%
PR ST VALLIER UDEP GALUZOT						
Hauteur de pluie totale (mm)	967	864	772	925	726	-21,5%
Volume total déversé (m3)	159 258	111 766	98623	189409	65258	-65,6%
Charge totale déversée (m3)	6 988	9 784	10283	12932	4704	-63,6%
PR ST VALLIER UDEP LA SAULE						
Hauteur de pluie totale (mm)	967	864	772	925	726	-21,5%
Volume total déversé (m3)	70 355	31 080	26168	54504	54652	0,3%
Charge totale déversée (m3)	3 079	3 017	2704	3548	3442	-3%
PR UDEP ST VALLIER BOURG						
Hauteur de pluie totale (mm)	966	864	855	925	726	-21,5%
Volume total déversé (m3)	145 851	114 590	81916	121957	62507	-48,7%
Charge totale déversée (m3)	8 103	10 068	8959	7657	4374	-42,9%
PR TORCY LAC BASE NAUTIQUE						
Hauteur de pluie totale (mm)	843	768	864	994	879	92%
Volume total déversé (m3)	656	242	269	0	0	
PR TORCY PERRAUDINS						

Hauteur de pluie totale (mm)	843	768	864	994	879	-11,6%
Volume total déversé (m3)	0	0	0	0	0	
PR TORCY SIBI 1						
Hauteur de pluie totale (mm)	843	768	816	994	879	-11,6%
Volume total déversé (m3)	0	0	1295	0	0	
PR TORCY SIBI 2						
Hauteur de pluie totale (mm)	843	768	816	994	879	-11,6%
Volume total déversé (m3)	0	0	0	0	0	
PR TORCY STADE CECA						
Hauteur de pluie totale (mm)	843	768	864	994	879	-11,6%
Volume total déversé (m3)	1 142	1	79	0	0	
PR TORCY VIEUX SAULE						
Hauteur de pluie totale (mm)	843	768	864	994	879	-11,6%
Volume total déversé (m3)	0	0	3	0	0	
PR TORCY CMR						
Hauteur de pluie totale (mm)	843	768	864	994	879	-11,6%
Volume total déversé (m3)	1	0	0	0	0	
DO Blanzy Bourbince						
Hauteur de pluie totale (mm)		425	789	1171	801	-31,6%
Volume total déversé (m3)		23	750	72	4343	5932%
Charge totale déversée (m3)		1	16	9	240	2566%
DO Blanzy bourg Farnier						
Hauteur de pluie totale (mm)	904	721	783	1171	801	-31,6%
Volume total déversé (m3)	167 434	70 838	64083	109700	49590	-54,8%
Charge totale déversée (m3)	10 458	6 977	6360	10932	4468	-59,1%
DO Blanzy Bretelle RCEA						
Hauteur de pluie totale (mm)		425	882	1171	801	-31,6%
Volume total déversé (m3)		6 271	4926	11641	7292	-37,4%
Charge totale déversée (m3)		564	414	1432	614	-57,1%
DO Blanzy Gueugneau						
Hauteur de pluie totale (mm)		425	783	1171	801	-31,6%
Volume total déversé (m3)		31 511	49906	91282	51658	-43,4%
Charge totale déversée (m3)		3 133	4164	8877	5082	-42,8%
DO Creusot Acacias						
Hauteur de pluie totale (mm)		470	992	1181	1023	-13,4%
Volume total déversé (m3)		9	76	186	20273	10799 %
Charge totale déversée (m3)		2	13	21	2216	10452 %
DO Creusot Bordeaux						

Hauteur de pluie totale (mm)		470	992	1181	1023	-13,4%
Volume total déversé (m3)		76	1	17	0	
Charge totale déversée (m3)		24	0	2	0	
DO Creusot Brassac						
Hauteur de pluie totale (mm)		470	992	1181	1023	-13,4%
Volume total déversé (m3)		32	68	38	1	-97,4%
Charge totale déversée (m3)		8	8	4	0	-100%
DO Creusot Caserne						
Hauteur de pluie totale (mm)	1038	767	992	1181	1023	-13,4%
Volume total déversé (m3)	3 073	2 668	1569	1808	2787	54,1%
Charge totale déversée (m3)	366	630	180	230	397	72,6%
DO Creusot Chemin de Fer						
Hauteur de pluie totale (mm)		470	992	1181	1023	-13,4%
Volume total déversé (m3)		804	2594	3524	1377	-60,9%
Charge totale déversée (m3)		195	317	427	204	-52,2%
DO Creusot Joffre						
Hauteur de pluie totale (mm)		470	992	1181	1023	-13,4%
Volume total déversé (m3)		752	1909	15972	11	-99%
Charge totale déversée (m3)		186	287	1348	2	99,9%
DO Creusot Leduc						
Hauteur de pluie totale (mm)		470	992	1181	1023	-13,4%
Volume total déversé (m3)		274	5	16	15	-6,3%
Charge totale déversée (m3)		20	1	2	2	0%
DO Creusot Malakoff						
Hauteur de pluie totale (mm)		470	992	1181	1023	-13,4%
Volume total déversé (m3)		482	323	214	89	-58,4%
Charge totale déversée (m3)		51	37	24	13	-45,8%
DO Creusot Montenegro						
Hauteur de pluie totale (mm)		470	992	1181	1023	-13,4%
Volume total déversé (m3)		1	86	5	82	-1540%
Charge totale déversée (m3)		0	13	1	12	-1100%
DO Creusot Noyers						
Hauteur de pluie totale (mm)		470	992	1181	1023	-13,4%
Volume total déversé (m3)		0	23	65	24	-63,1%
Charge totale déversée (m3)		0	4	7	4	-42,9%
DO Creusot Puddleurs						
Hauteur de pluie totale (mm)	1038	767	992	1181	1023	-13,4%
Volume total déversé (m3)	14 147	6 132	6491	47112	65448	38,9%

Charge totale déversée (m3)	1 726	1 124	726	4817	8497	76,4%
DO Creusot Puebla						
Hauteur de pluie totale (mm)	1038	767	992	1181	1023	-13,4%
Volume total déversé (m3)	31 792	6 531	4955	4303	5265	22,4%
Charge totale déversée (m3)	4 337	1 382	610	438	718	63,9%
DO Creusot Wilson						
Hauteur de pluie totale (mm)		470	992	1181	1023	-13,4%
Volume total déversé (m3)		739	1353	3542	1369	-61,3%
Charge totale déversée (m3)		183	163	405	188	-58,3%
DO Creusot Yser						
Hauteur de pluie totale (mm)		470	992	1181	1023	-13,4%
Volume total déversé (m3)		58	7	110	36	-67,3%
Charge totale déversée (m3)		2	1	12	5	-58,3%
DO Le Breuil Amont Aillottes						
Hauteur de pluie totale (mm)		470	851	956	889	-7%
Volume total déversé (m3)		56 083	87022	77410	37977	-50,9%
Charge totale déversée (m3)		7 890	9480	6564	4100	-37,5%
DO Le Breuil Aubrac						
Hauteur de pluie totale (mm)		470	851	956	889	-7%
Volume total déversé (m3)		22 012	48071	68330	33473	-51%
Charge totale déversée (m3)		3 606	5248	5864	3922	-33,1%
DO Montceau Bois Clair						
Hauteur de pluie totale (mm)		425	783	1130	801	-29,1%
Volume total déversé (m3)		2 194	7917	10564	4339	-58,9%
Charge totale déversée (m3)		231	710	1165	335	-71,2%
DO Montceau Casino						
Hauteur de pluie totale (mm)		525	882	1089	858	-21,2%
Volume total déversé (m3)		78 078	189078	91937	55548	-39,6%
Charge totale déversée (m3)		7 486	19139	6541	3824	-41,5%
DO Montceau Eugène Pottier						
Hauteur de pluie totale (mm)		525	882	1089	858	-21,2%
Volume total déversé (m3)		10 537	9617	13268	10504	-20,8%
Charge totale déversée (m3)		1 212	1283	897	706	-21,3%
DO Montceau Gauthey / jardin						
Hauteur de pluie totale (mm)	885	864	882	1089	858	-21,2%
Volume total déversé (m3)	4 183	6 851	1 301	0	20046	
Charge totale déversée (m3)	522	637	89	0	1066	
DO Montceau Gauthey Gilly						
Hauteur de pluie totale (mm)	885	864	882	1089	858	-21,2%

Volume total déversé (m3)	90 722	129 042	112471	186961	119759	-35,9%
Charge totale déversée (m3)	6 641	13 167	11256	13017	8622	-33,8%
DO Montceau Henri Vairon						
Hauteur de pluie totale (mm)		525	772	925	726	-21,5%
Volume total déversé (m3)		80 316	86947	143301	59185	-58,7%
Charge totale déversée (m3)		6 367	9943	9162	4287	-53,2%
DO Montceau Impasse SNCF						
Hauteur de pluie totale (mm)	885	864	882	1089	858	-21,2%
Volume total déversé (m3)	0	0	0	0	4958	
Charge totale déversée (m3)	0	0	0	0	320	
DO Montceau Lac Plessis						
Hauteur de pluie totale (mm)		525	882	1089	858	-21,2%
Volume total déversé (m3)		14	127	50	4	-92%
Charge totale déversée (m3)		2	16	2	1	-50%
DO Montceau Louise Cécile						
Hauteur de pluie totale (mm)		525	882	1089	858	-21,2%
Volume total déversé (m3)		7 727	14199	17924	13771	-23,2%
Charge totale déversée (m3)		1 106	1593	1072	1016	-5,2%
DO Montceau Rue Autun						
Hauteur de pluie totale (mm)		525	882	1089	858	-21,2%
Volume total déversé (m3)		21	82	211	134	-36,5%
Charge totale déversée (m3)		2	7	8	7	-12,5%
DO Montceau Tassigny						
Hauteur de pluie totale (mm)	885	864	882	1089	858	-21,2%
Volume total déversé (m3)	14 244	10 852	18957	37663	29882	-20,7%
Charge totale déversée (m3)	1 299	1 540	1922	2263	2210	-2,3%
DO Montceau Valenciennes						
Hauteur de pluie totale (mm)	904	721	783	1089	858	-21,2%
Volume total déversé (m3)	490	652	1029	1892	1029	-45,6%
Charge totale déversée (m3)	50	70	58	212	117	-44,8%
DO Montceau Vernois						
Hauteur de pluie totale (mm)		525	772	925	726	-21,5%
Volume total déversé (m3)		2 414	3216	6282	2604	-58,5%
Charge totale déversée (m3)		263	357	441	169	-61,7%
DO Montchanin Philipi						
Hauteur de pluie totale (mm)	894	767	864	905	790	-12,9%
Volume total déversé (m3)	143 852	110 133	299052	180699	72708	-59,8%
Charge totale déversée (m3)	13 933	14 978	36834	15807	8369	-47,1%
DO Montchanin Rue de la Paix						

Hauteur de pluie totale (mm)		470	748	905	790	-12,7%
Volume total déversé (m3)		28 389	52699	65324	41623	-36,3%
Charge totale déversée (m3)		5 226	6426	6 182	5674	-8,2%
DO Saint Vallier Jean Jaurès						
Hauteur de pluie totale (mm)	967	864	882	925	726	-21,5%
Volume total déversé (m3)	3001	3 020	2604	1467	2034	37,7%
Charge totale déversée (m3)	404	293	266	67	113	68,7%
DO Saint Vallier PPM						
Hauteur de pluie totale (mm)	967	864	772	925	726	-21,5%
Volume total déversé (m3)	301 794	190 514	163706	334261	110425	-67%
Charge totale déversée (m3)	16 180	17 642	16289	20219	9082	-55,1%
DO St Vallier Camille Blanc						
Hauteur de pluie totale (mm)		525	772	925	726	-21,5%
Volume total déversé (m3)		5 582	7922	12232	7032	-42,5%
Charge totale déversée (m3)		749	842	751	486	-35,3%
DO St Vallier Franche Comté						
Hauteur de pluie totale (mm)		525	772	925	726	-21,5%
Volume total déversé (m3)		0	45	103	0	
Charge totale déversée (m3)			4	6	0	
DO St Vallier Henri Dunant						
Hauteur de pluie totale (mm)		525	772	925	726	21,5%
Volume total déversé (m3)		0	0	0	0	
DO St Vallier Hopital Galuzot						
Hauteur de pluie totale (mm)		525	772	925	726	-21,5%
Volume total déversé (m3)		274	438	869	6746	676%
Charge totale déversée (m3)		43	44	42	480	1043%
DO Torcy Baptiste Marcet						
Hauteur de pluie totale (mm)		470	992	994	879	-11,6%
Volume total déversé (m3)		0	13	27	1	-96%
Charge totale déversée (m3)			2	3	0	
DO Torcy Jean Bart						
Hauteur de pluie totale (mm)		470	992	994	879	-11,6%
Volume total déversé (m3)		3	180	420	37	-91,2%
Charge totale déversée (m3)		1	27	48	5	-89,6%
DO Torcy PR Sibi						
Hauteur de pluie totale (mm)	854	767	816	994	879	-11,6%
Volume total déversé (m3)	301 794	3 417	24969	9763	7580	-22,4%
Charge totale déversée (m3)	5 027	682	3430	1078	1000	-7,2%

4.3 L'efficacité du traitement

La conformité des systèmes de traitement aux prescriptions réglementaires concerne le niveau d'équipement des installations, ainsi que la qualité des rejets et leur impact sur le milieu naturel. Cette conformité est évaluée au travers, d'une part, des indicateurs de l'arrêté du 2 mai 2007 et, d'autre part, des critères de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Afin d'assurer une bonne cohérence avec l'arrêté du 21 juillet 2015, les outils Autostep et Mesurestep mis à disposition des Services de Police de l'Eau et des Exploitants par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/) et permettant de réaliser l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement ont évolué en 2019. Les règles suivantes sont depuis appliquées pour évaluer la conformité en performance des stations d'épuration.

- les flux considérés en entrée et en sortie du système de traitement tiennent compte du débit de référence ou du Percentile 95 (PC95). En pratique seuls les flux à hauteur du débit de référence sont retenus dans les calculs. Ainsi, tous les volumes déversés par le Déversoir en Tête de Station (A2) au-delà du débit de référence sont écartés et n'interviennent pas dans les calculs de conformité. Il en est de même pour le calcul de la Charge Brute de Pollution Organique, basé sur les flux en entrée en DBO5,
- un bilan d'autosurveillance est considéré hors condition normale de fonctionnement (et les paramètres non-conformes sont alors écartés) lorsque le débit en entrée de station d'épuration (A3) dépasse le débit de référence PC95,
- dans le cas des stations d'épuration supérieures à 2 000 EH, le calcul de la conformité nationale est basé uniquement sur la valeur du PC95 calculée et le calcul de la conformité locale prend en compte la valeur maximale entre le PC95 et le débit de référence défini dans l'acte administratif. Dans le cas des stations inférieures à 2 000 EH, seul le débit de référence issu de l'acte administratif est considéré.

Les schémas ci-dessous rappellent la dénomination SANDRE des points de mesures et illustrent les nouveautés introduites.

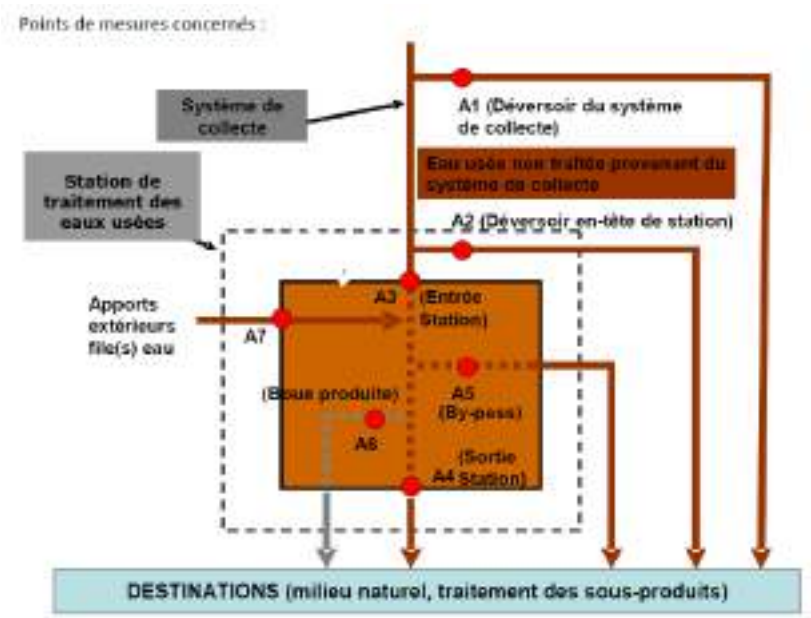

Notre outil interne OPUS est aligné sur les mêmes règles que celles retenues par Autostep pour évaluer la conformité locale le plus justement possible. Aussi, le rapport annuel fournit les évaluations de conformité locale réalisées en adoptant les règles de calcul définies par l'arrêté de 2015.

Dans le rapport annuel du Délégataire, nous transmettons nos évaluations « exploitant » de la conformité locale. Pour rappel, l'indicateur réglementaire P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration est à la Charge du Service de Police de l'Eau et n'est pas dû par l'exploitant.

C'est la raison pour laquelle, nous rappelons les hypothèses sur lesquelles se fondent nos évaluations de conformité. En effet, les modalités précises d'évaluation retenues pour évaluer la conformité s'appuient en premier lieu sur les critères des services en charge de la Police de l'Eau lorsque ceux-ci ont été inscrits dans un arrêté préfectoral et/ou portés à la connaissance de Veolia. A défaut, les critères pris en compte sont ceux énoncés dans les guides généraux d'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 élaborés par la Direction de l'Eau et la Biodiversité.

4.3.1 Conformité globale

La conformité des équipements d'épuration [P204.3]

Cet indicateur **[P204.3]** permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU. Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge entrante en DBO5 (moyenne annuelle). La conformité de chacune des STEU est établie par les services de l'Etat et est adressée à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

La conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P205.3]

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'un service, au regard des dispositions réglementaires issues de la Directive européenne ERU. Il **[P205.3]** est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

En l'absence de réception à la date d'établissement du présent rapport annuel des éléments relatifs à cet indicateur, Veolia présente ci-dessous un indicateur approché, établi à partir des données issues de l'autosurveillance mise en œuvre et des valeurs caractéristiques de référence de la station (CBPO, Qref) à utiliser, établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance). Ces valeurs sont rappelées par station dans le tableau ci-dessous.

L'évaluation est réalisée en écartant les bilans non conformes correspondant à un débit arrivant en entrée de la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...). Il s'agit donc d'une évaluation de la conformité locale (et non d'une évaluation de la conformité nationale/européenne).

Les indices suivants mesurent la conformité par rapport à la réglementation (arrêté préfectoral local ou arrêté du 21 juillet 2015 à défaut).

Conformité réglementaire des rejets	à l'arrêté préfectoral
	92,87
Lagune Charmoy Lotissement	100,00
Lagune Génelard zone artisanale	100,00
Lagune Le Breuil Bourg	100,00
Lagune Les Bizots	100,00
Lagune Les Touillards	100,00
Lagune Les Vernizys	100,00
Lagune Les Voisottes	100,00
Lagune Marmagne Bourg	100,00
Lagune Marmagne Vaumartin	100,00
Lagune Mont St Vincent	0,00
Lagune Pouilloux Les Vernes	0,00
Lagune Saint Firmin	100,00
Lagune Saint Julien sur Dheune	100,00
Lagune Saint Laurent d'Andenay	100,00
Lagune Saint Symphorien bourg	100,00
Lagune St Bérain sous Sanvignes	100,00
Lagune St Eusèbe ZA Monay	100,00
Lagune St Pierre V Les Couchets	100,00
Lagune St Pierre Varennes Grizy	100,00
Lagune St Romain sous Gourdon	100,00
LITB St Pierre Varennes Luchet	0,00
Station Charmoy Bourg	100,00
Station Ciry-le-Noble	100,00
STATION DE MONTCEAU LES MINES	100,00
STATION DE POUILLOUX	100,00
STATION DE TORCY	100,00
STATION D'ECUISSES	100,00
Station Marmagne Pont d'Ajoux	100,00
Station Perrecy-les-Forges	0,00
STATION SANVIGNES LES ESSARTS	0,00
Station Sanvignes Les Génatas	100,00
STATION SANVIGNES VELAY	100,00
Station St Pierre V Drevin	100,00
Station St Pierre V Salière	100,00
UDEP DE BLANZY	100,00
UDEP DE GENELARD BOURG	100,00
UDEP Pouilloux Grands Trembles	100,00
UDEP ST SERNIN DU BOIS	100,00

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P254.3]

Cet indicateur **[P254.3]**, qui concerne uniquement les usines d'épuration de plus de 2000 EH, correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral ou, par défaut, selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'Eau ou les règles nationales (arrêté du 21 juillet 2015), rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures. Pour calculer cet indicateur, les bilans non conformes correspondant à un débit entrant dans la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...) sont écartés, selon la réglementation en vigueur.

Conformité des performances des équipements d'épuration	2018	2019	2020	2021	2022
Performance globale du service (%)	**90**	**88**	**89**	**95**	**89**
STATION DE MONTCEAU LES MINES	88	88	92	92	90
STATION DE TORCY	92	94	98	96	92
STATION SANVIGNES LES ESSARTS	55	25	33	67	50
UDEP DE BLANZY	100	92	83	100	96
UDEP DE GENELARD BOURG	64	83	91	91	100
UDEP ST SERNIN DU BOIS	100	75	92	92	92

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

Cette conformité est évaluée en retenant les règles définies par la réglementation en vigueur et incluses dans les outils mis à disposition par le Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local)). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Insuffisances et préconisations :

Lieu ou ouvrage	*Insuffisances et Préconisations*
UDEP de Montceau	Les rejets de la station d'épuration sont conformes aux exigences de l'Arrêté Préfectoral de Rejet. En 2022, 5 bilans sont non conformes en MES (5 non-conformités tolérées). Les non-conformités sont toujours liées aux déversements en tête de station et aux réductions hydrauliques en aval de la station.
UDEP de Torcy	Les rejets de la station d'épuration sont conformes aux exigences de l'Arrêté Préfectoral de Rejet. En 2022, 8 bilans sont non conformes en MES sur 104 bilans, ces non-conformités sont liées aux déversements en tête de station.
UDEP de Blanzy	Les rejets de la station d'épuration sont conformes aux exigences de l'Arrêté Préfectoral de Rejet. Beaucoup de déversements en tête de station, ils ont généré une seule non conformité. L'effluent en entrée de station est fortement dilué en période de pluie.
UDEP de Sanvignes-les-Mines Les Essarts	La station est jugée rédhibitoire en MES et non conforme en DCO et DBO5. 1 bilan est rédhibitoire en MES et 5 bilans sont non conformes, les non-conformités sont dues au déversement du DTS, l'eau de sortie était conforme.
UDEP de Génelard	Les rejets de la station d'épuration sont conformes aux exigences de l'Arrêté Préfectoral de Rejet.
UDEP de Saint Sernin du Bois	Les rejets de la station d'épuration sont conformes aux exigences de l'Arrêté Préfectoral de Rejet.
UDEP Perrecy-lès-Forges	Les rejets de la station d'épuration sont non conformes aux exigences de l'Arrêté Ministériel du 31/07/2020. Le bilan du 15/03/22 est non conforme en MES, le rendement de 50% n' a pas été atteint. Suite à des pluies les deux jours précédent le bilan, l'eau brute était faiblement chargée en MES (29 mg/l). La concentration en sortie étant à 26 mg/l, le rendement en MES est seulement de 10,34 %.
Lagune de Mont Saint Vincent	Les rejets de la station d'épuration ne sont pas conformes aux exigences de l'Arrêté Ministériel du 31/07/2020. Le bilan réalisé le 04/07/2022 est non conforme en MES. Le rendement en MES n'a pas atteint les 50%.

Lagune de Pouilloux les Vernes	Les rejets de la station d'épuration sont non conformes aux exigences de l'Arrêté Préfectoral de Rejet . Le bilan réalisé le 11/08/22 est rédhibitoire en MES. La présence de lentilles sur le seul bassin de cette lagune entraîne une dégradation de la qualité de l'eau lors de la décomposition de ces lentilles.
Lit Bactérien St Pierre de Varennes Luchet	Les rejets de la station d'épuration sont non conformes aux exigences de l'Arrêté Ministériel du 31/07/2020. Le bilan réalisé le 19/12/2022 est non conforme en DCO. La concentration en DCO dépasse le seuil de 200 mg/l (300 mg/l) et le rendement en DCO de 60% n'est pas atteint (59,18%). La pouzzolane a été changée en janvier 2023.

4.3.2 Bilan d'exploitation et conformité par station

Les données de bilan et conformité sont détaillées en annexe du présent document.

Les autres données d'auto-surveillance sont consultables sur les registres d'autosurveillance, tenus à jour conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015.

Lagune Charmoy Lotissement

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2022
Débit de référence (m3/j)	17
Capacité nominale (kg/j)	7

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau

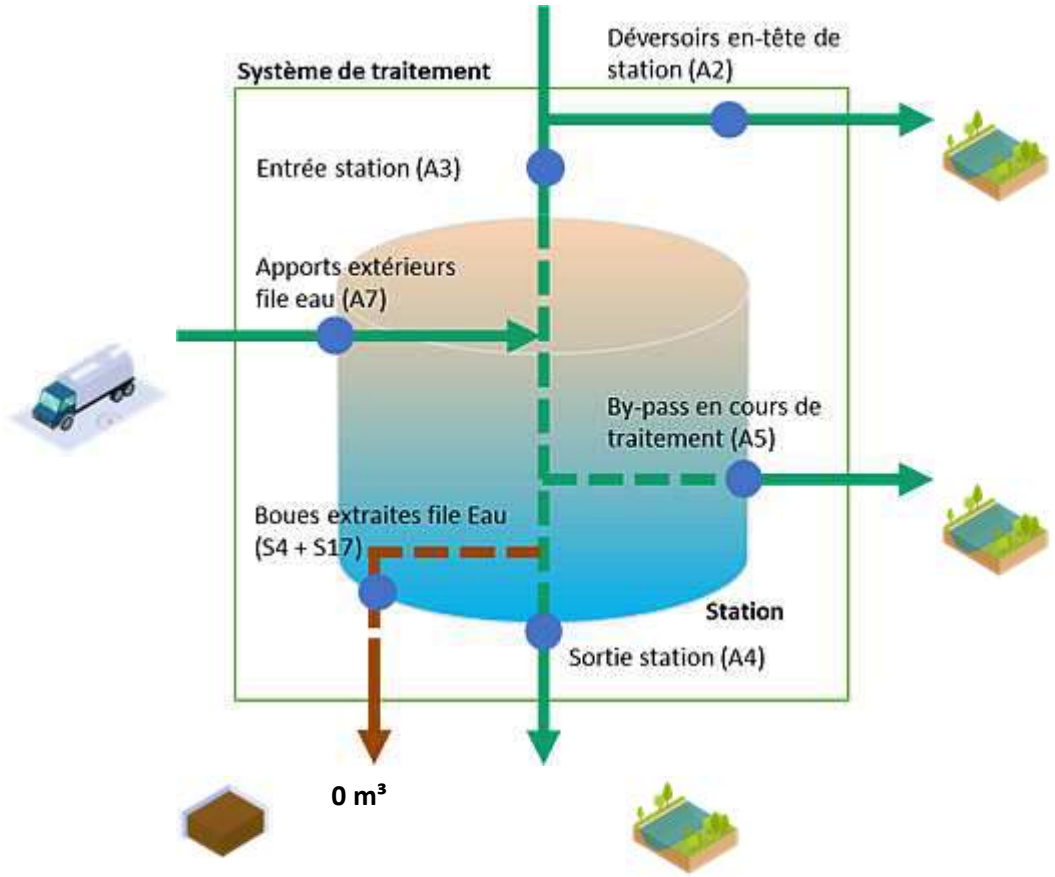

File Boue

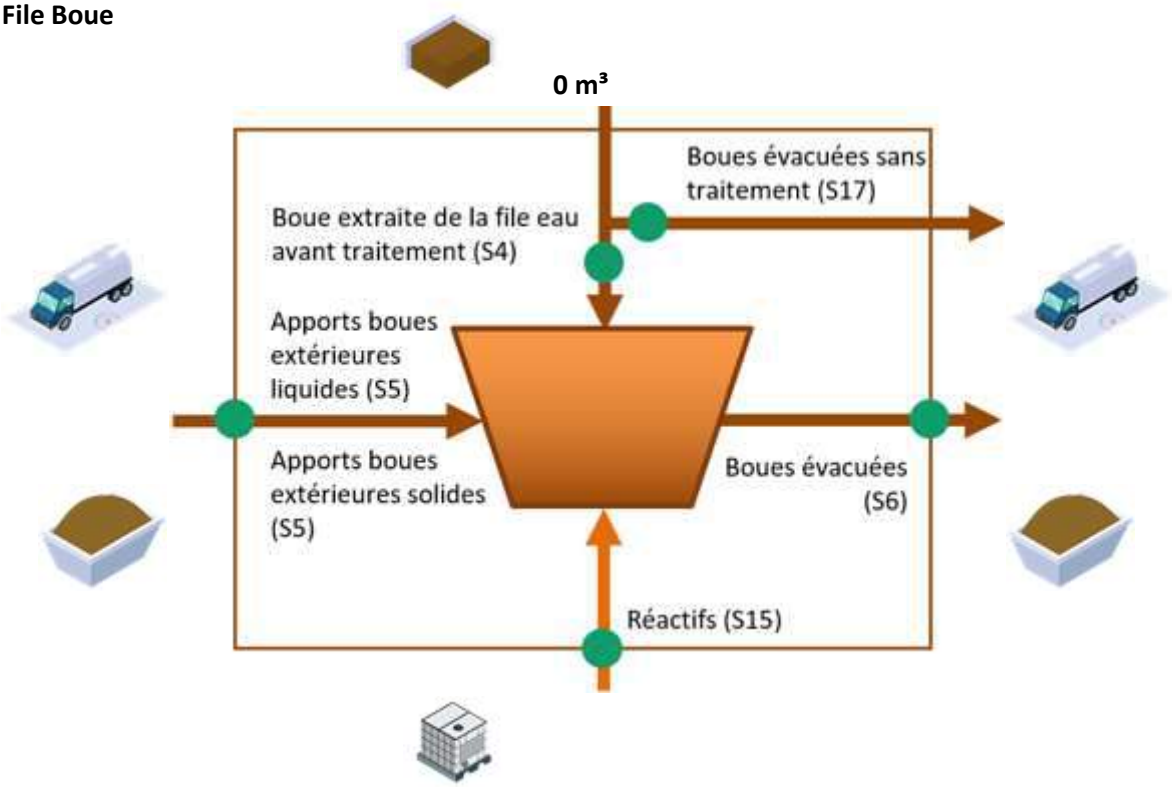

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

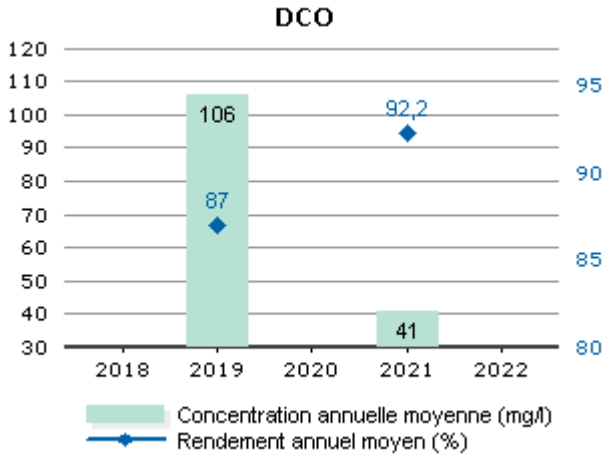

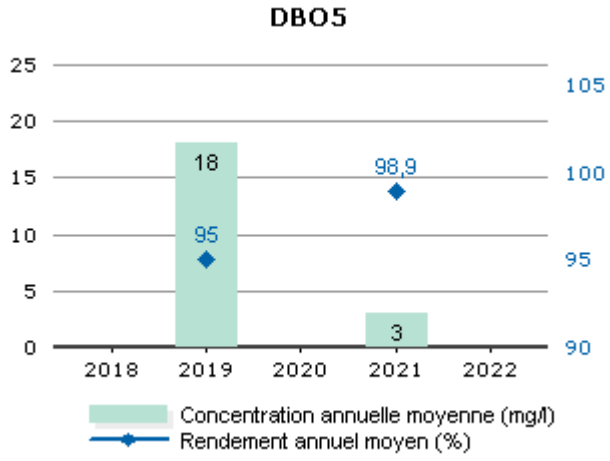

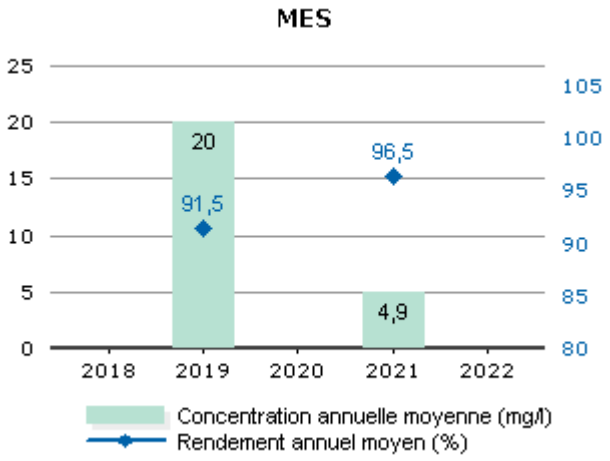

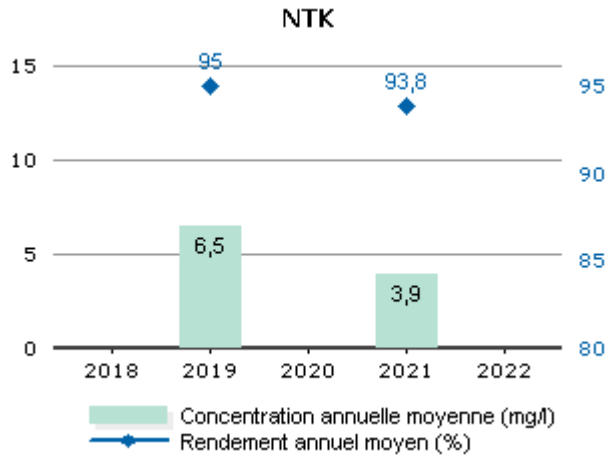

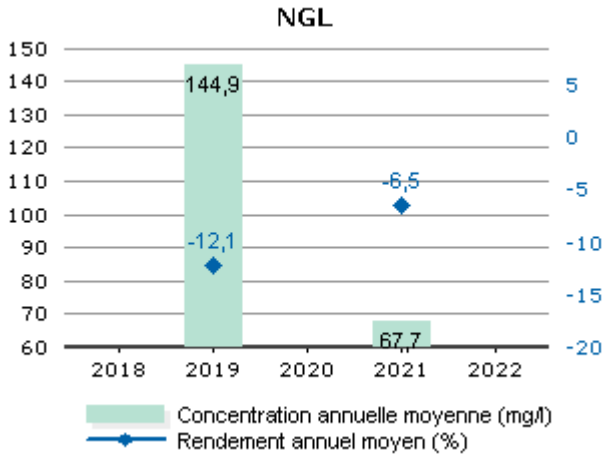

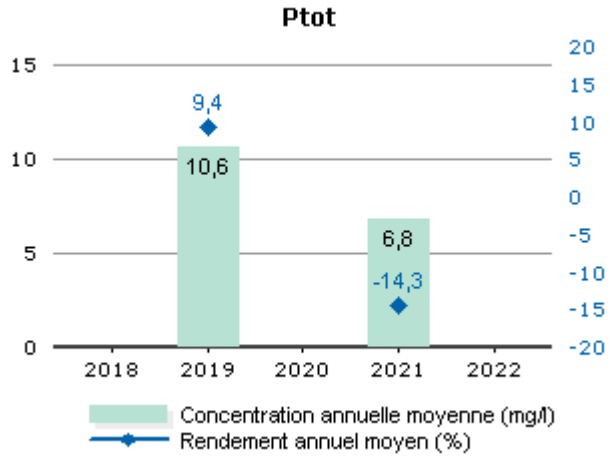

Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019	2020	2021	2022
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Total				

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018	2019	2020	2021	2022
Centre de stockage de déchets (t) Refus	0,4	1,6	1,0	1,0	2,0
Total (t)	0,4	1,6	1,0	1,0	2,0

Lagune Génelard zone artisanale

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2022
Débit de référence (m3/j)	9
Capacité nominale (kg/j)	3

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	150,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau

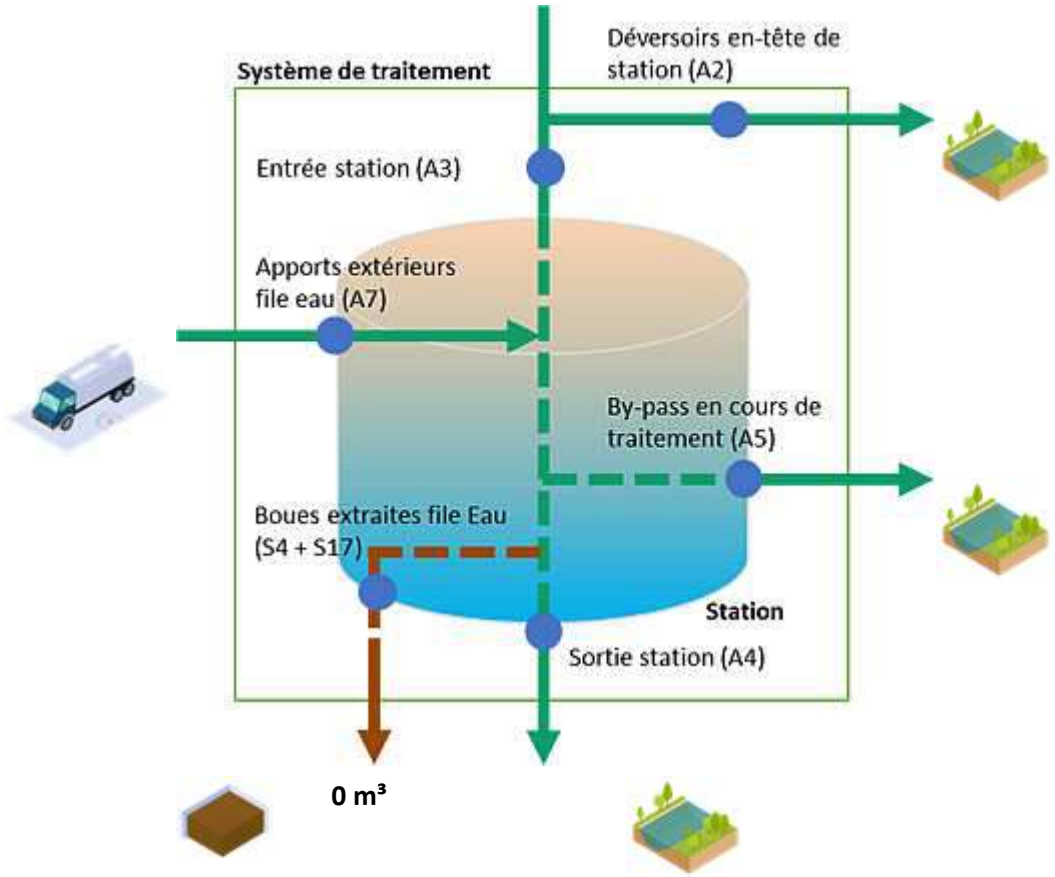

File Boue

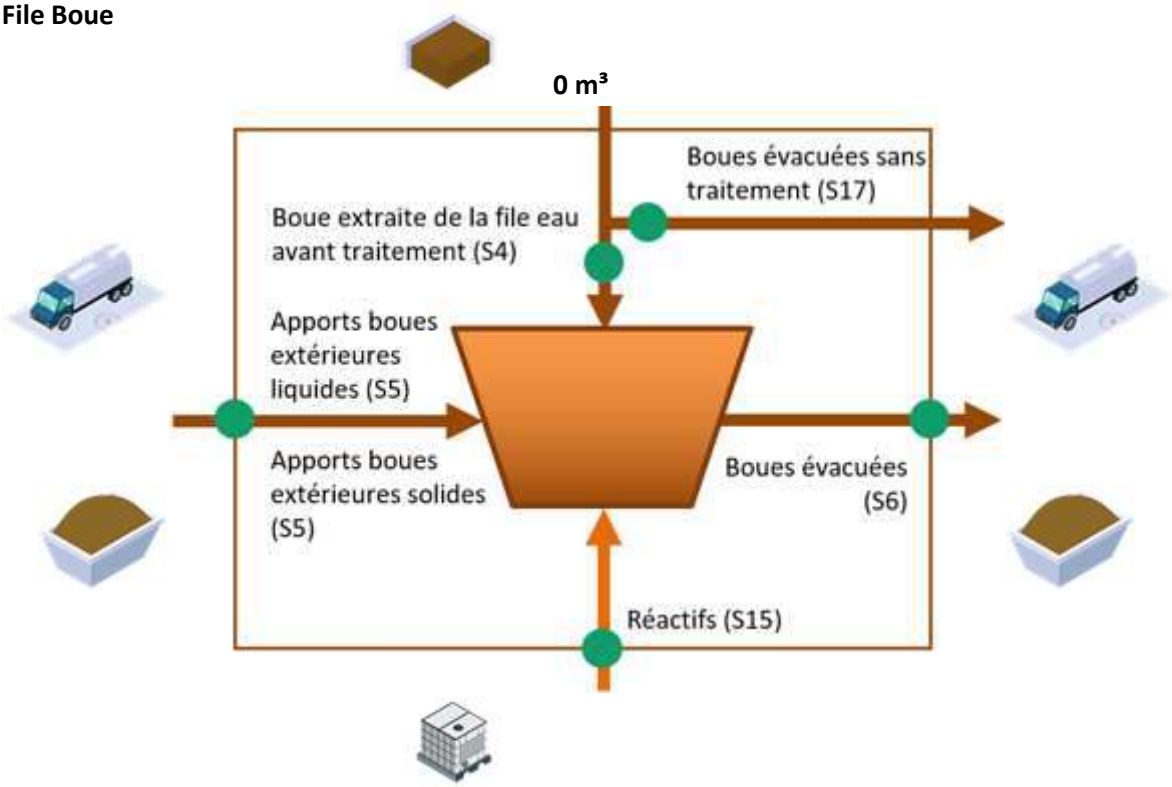

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

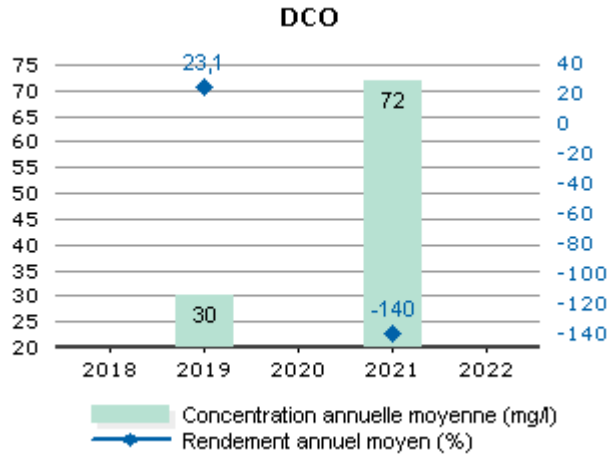

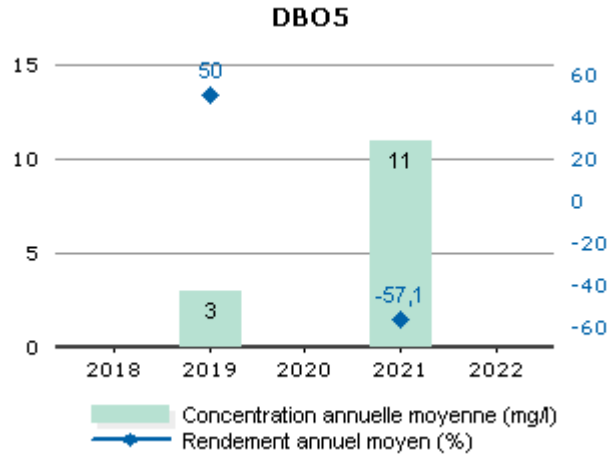

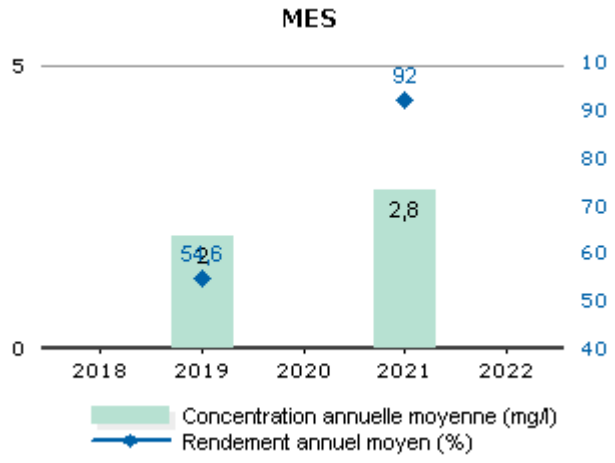

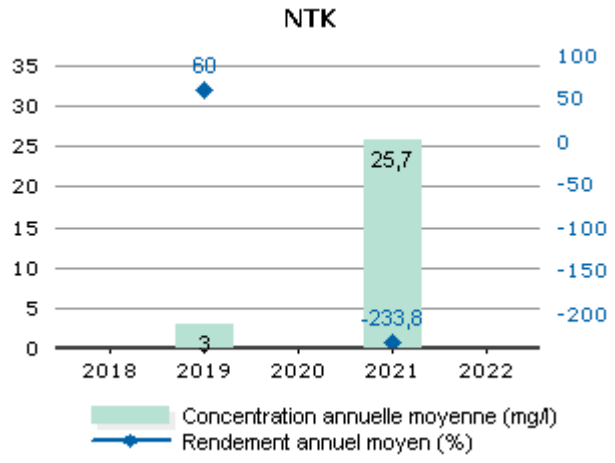

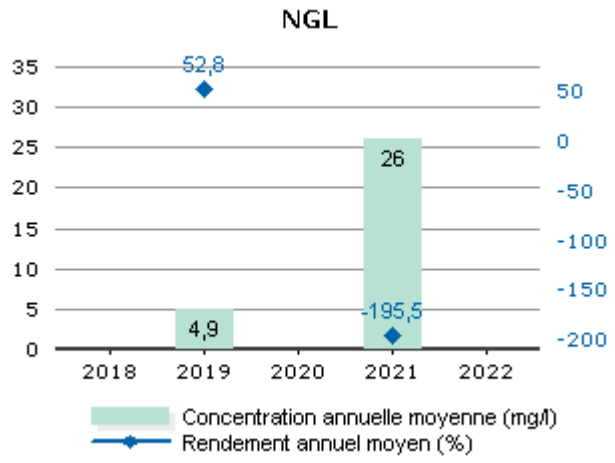

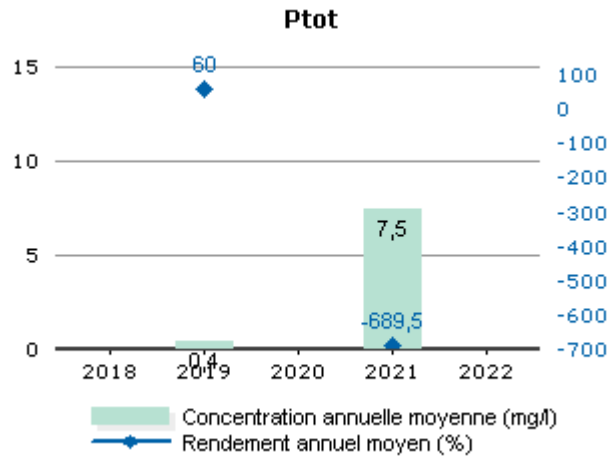

Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019	2020	2021	2022
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Total				

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Lagune Le Breuil Bourg

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2022
Débit de référence (m3/j)	60
Capacité nominale (kg/j)	24

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	150,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	50,00	60,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau

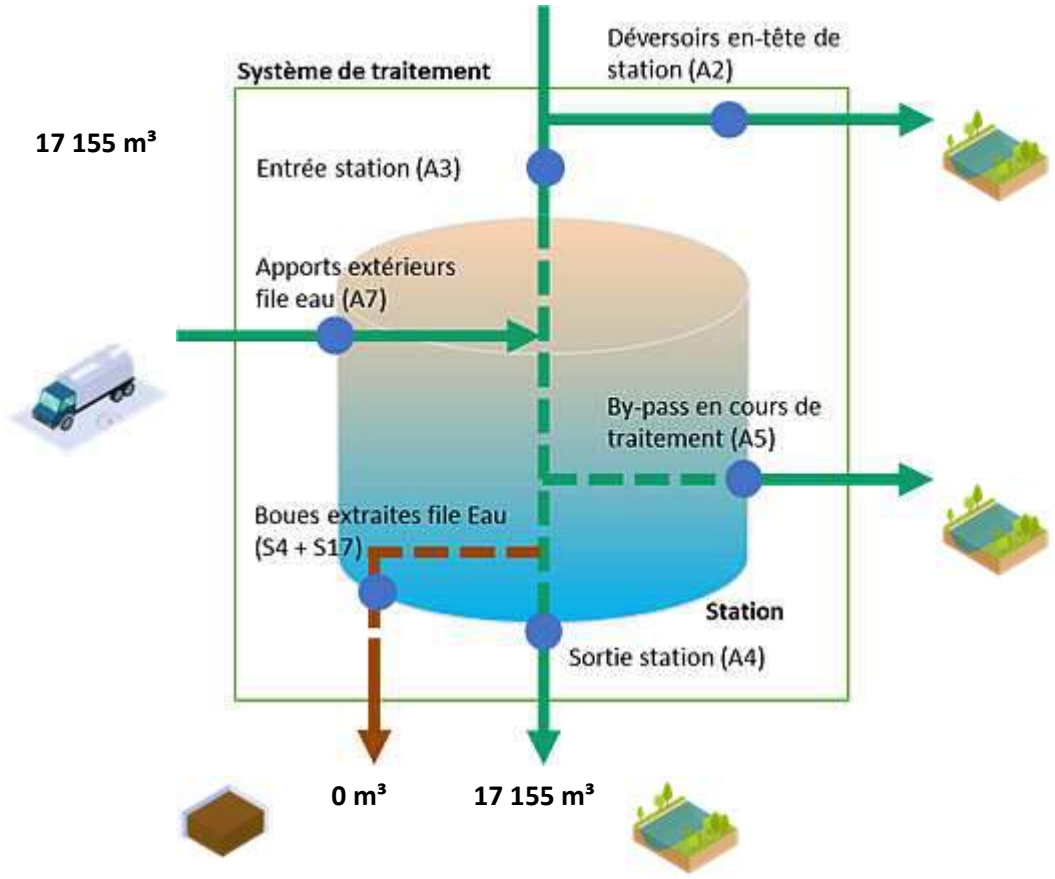

File Boue

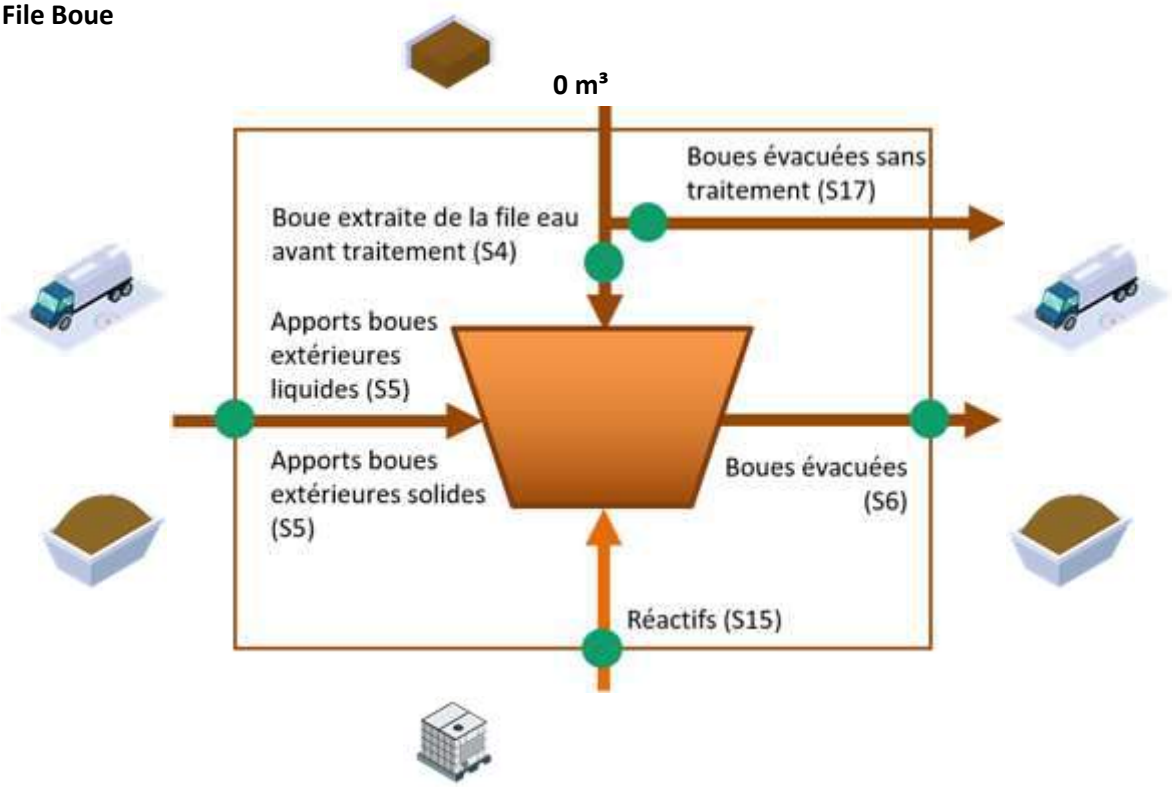

Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2022
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

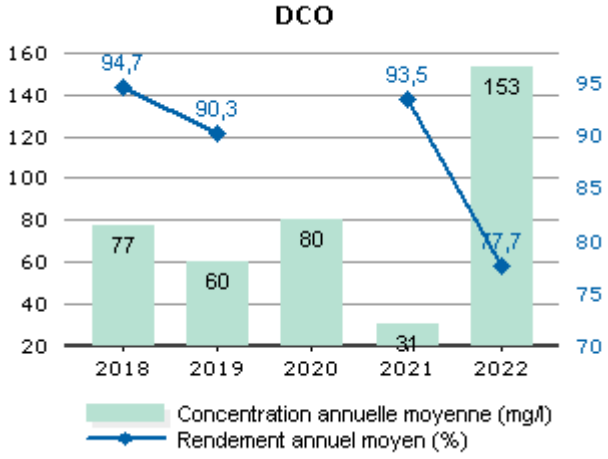

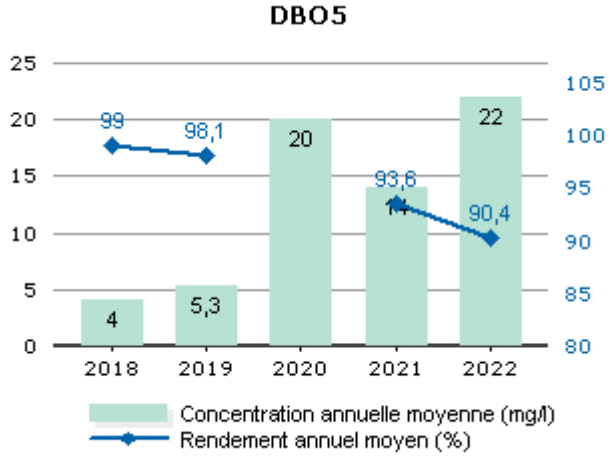

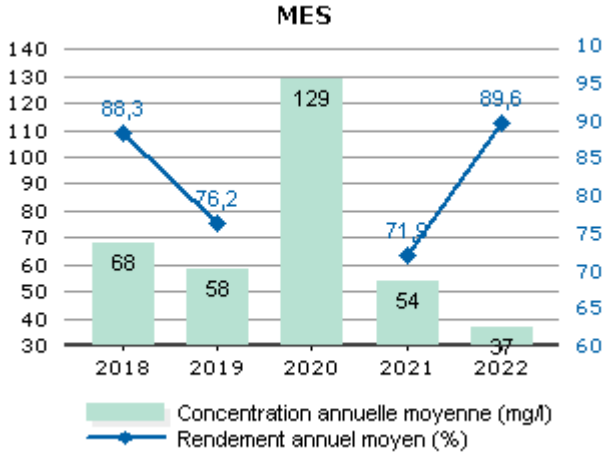

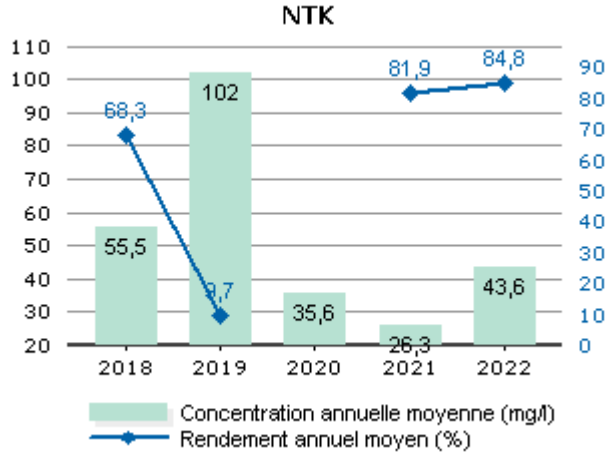

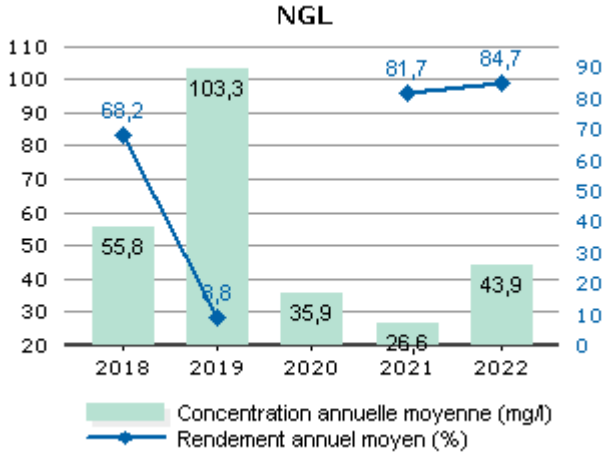

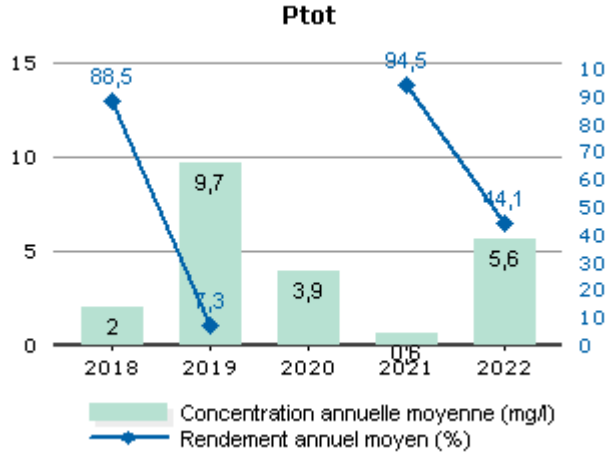

Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019	2020	2021	2022
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Total				

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018	2019	2020	2021	2022
Centre de stockage de déchets (t) Refus	0,8	1,0	3,0	1,0	5,5
Total (t)	0,8	1,0	3,0	1,0	5,5

Lagune Les Bizots

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2022
Débit de référence (m3/j)	22
Capacité nominale (kg/j)	9

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	150,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau

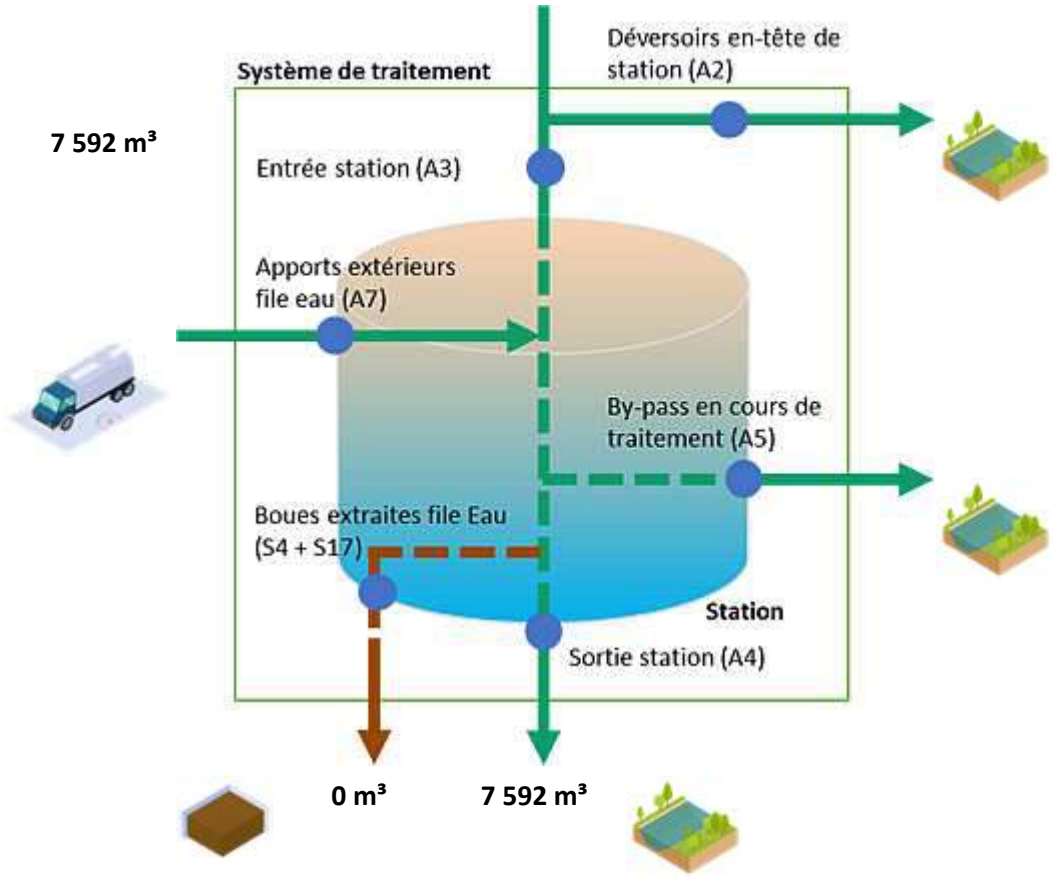

File Boue

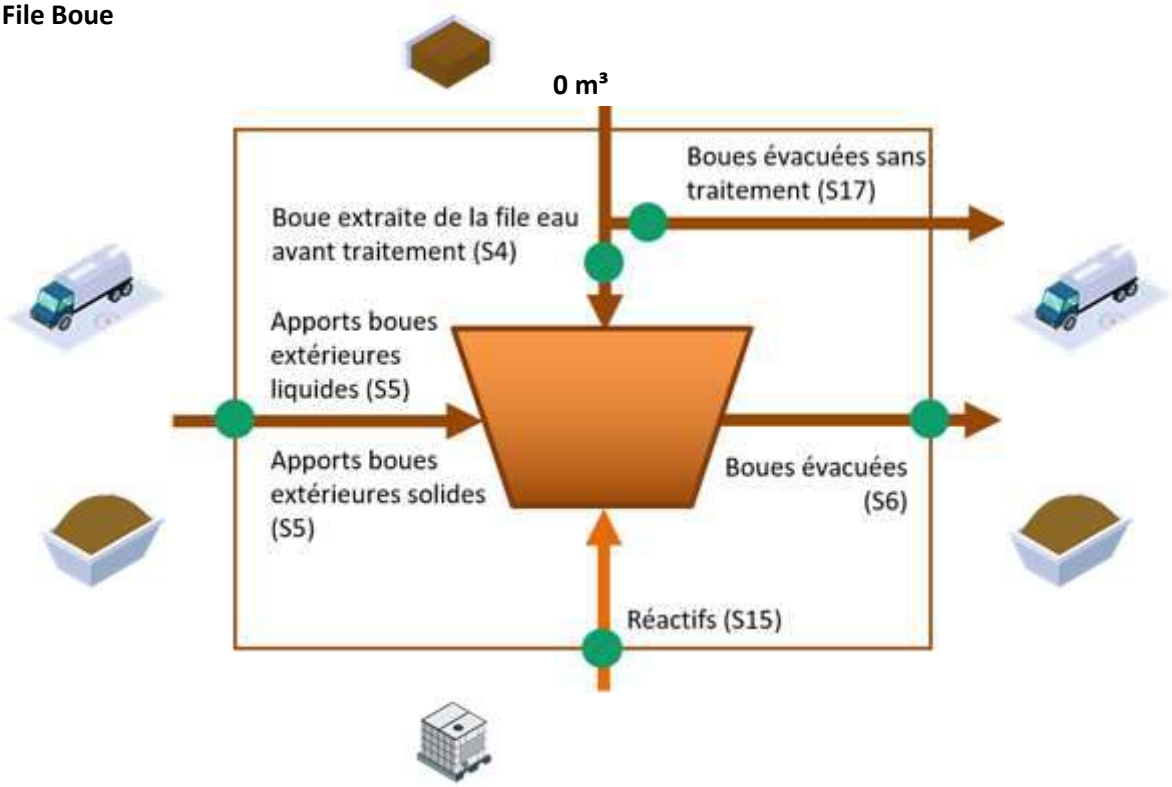

Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2022
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

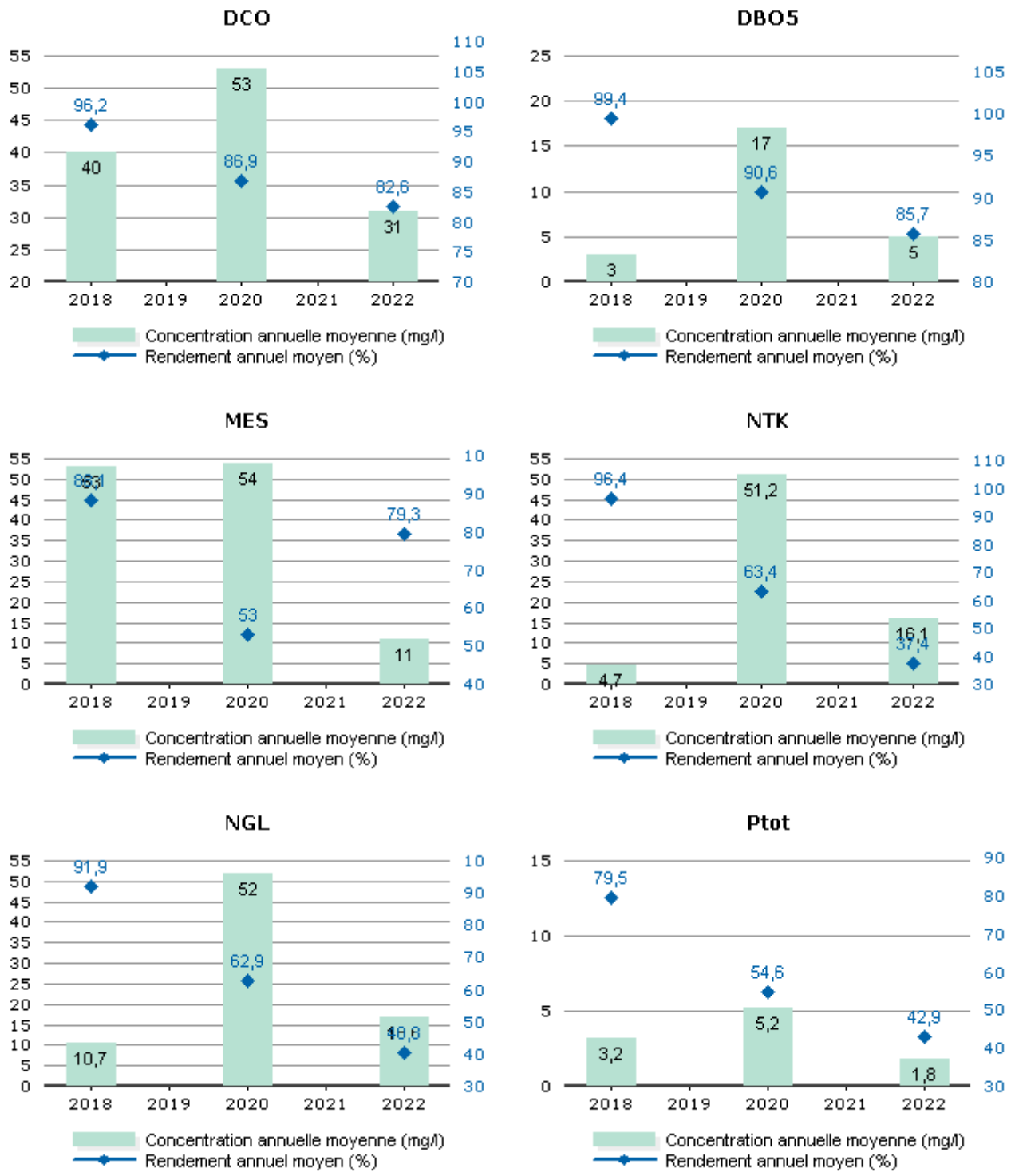

Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019	2020	2021	2022
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Total				

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018	2019	2020	2021	2022
Centre de stockage de déchets (t) Refus	1,4	3,5	2,3	4,1	5,2
Total (t)	1,4	3,5	2,3	4,1	5,2
Autre STEP (t) Sables	0,0	0,0	0,5	1,0	1,5
Total (t)	0,0	0,0	0,5	1,0	1,5
Autre STEP (m^3) Graisses	0,0	0,8	2,0	1,0	3,0
Total (m^3)	0,0	0,8	2,0	1,0	3,0

Lagune Les Touillards

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2022
Débit de référence (m3/j)	11
Capacité nominale (kg/j)	4

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau

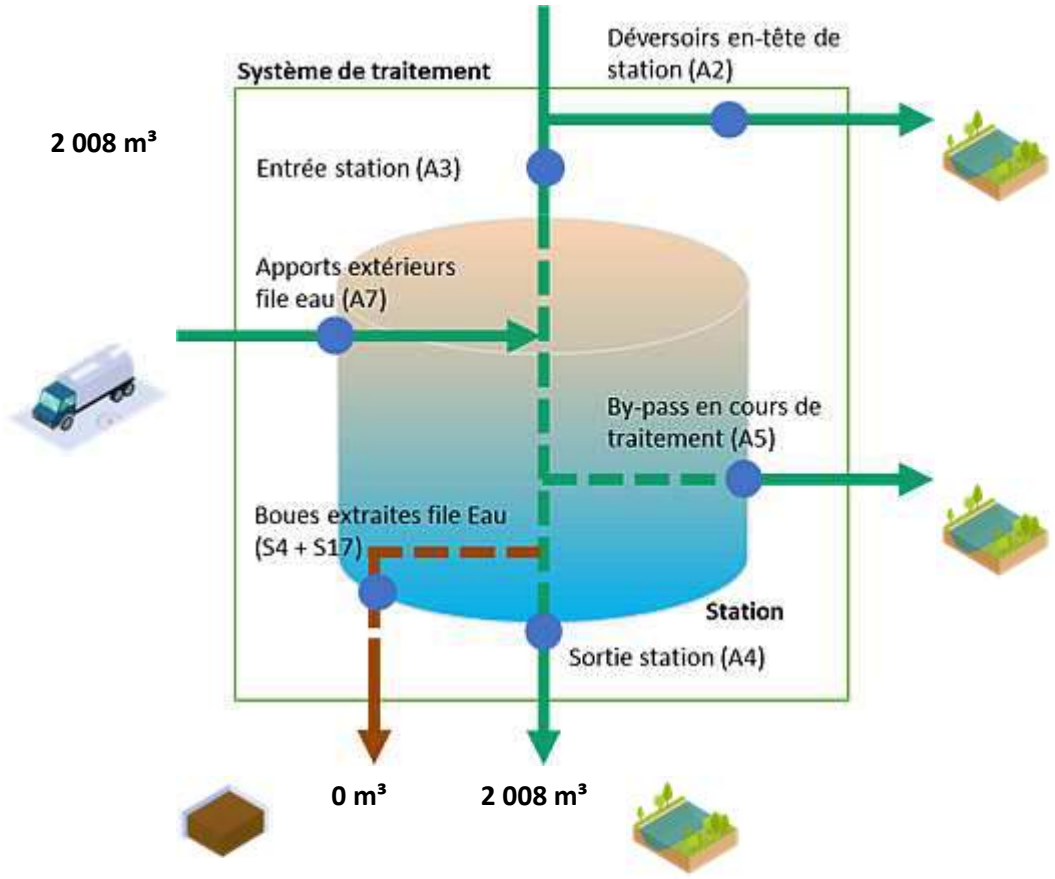

File Boue

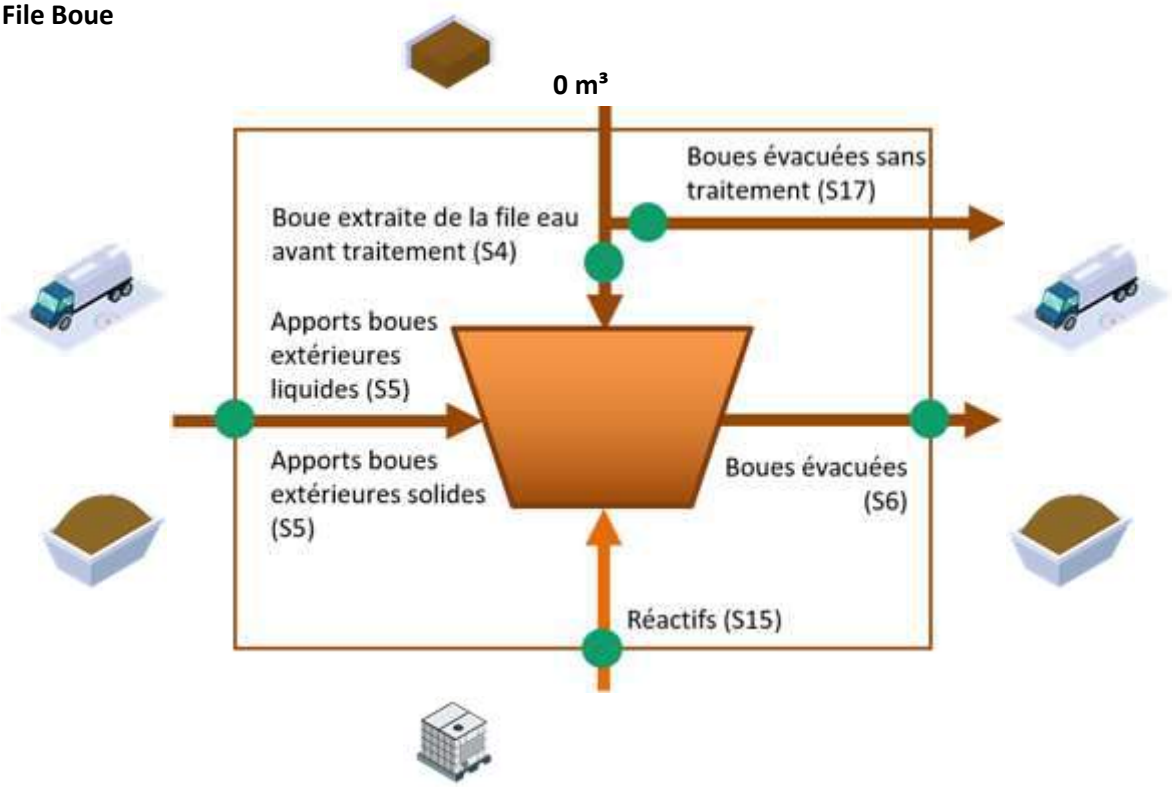

Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2022
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

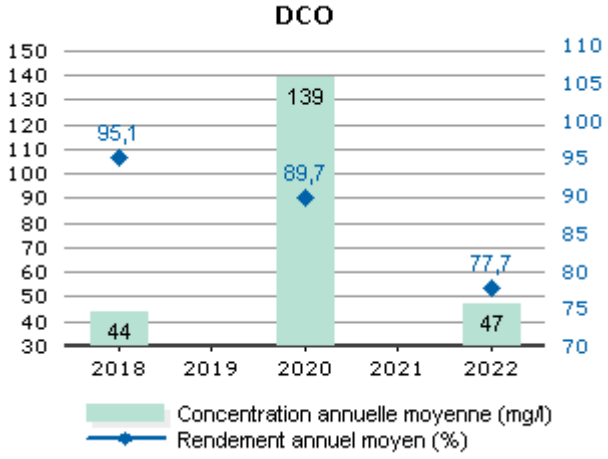

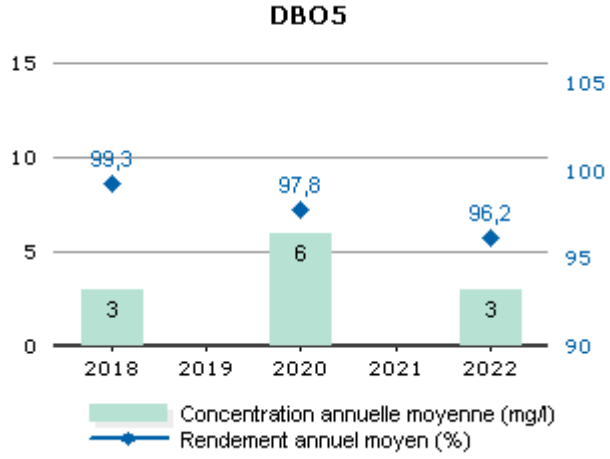

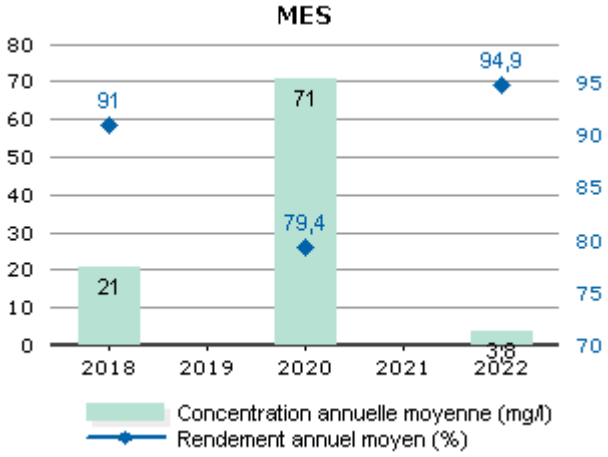

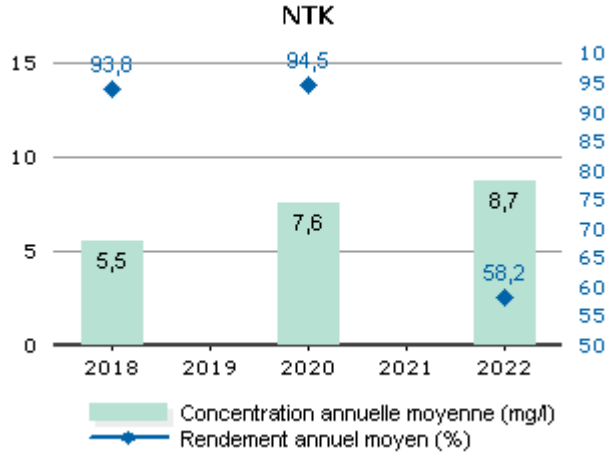

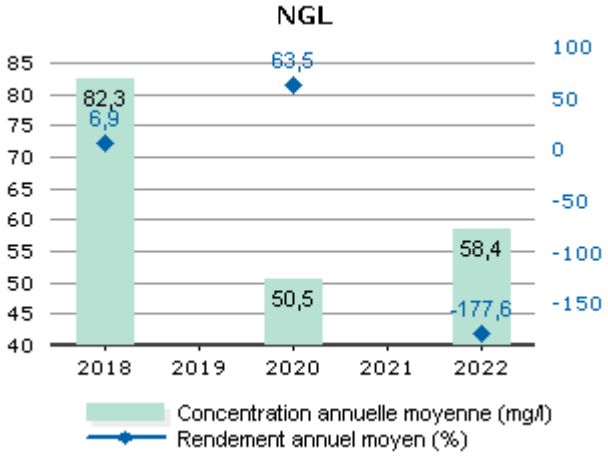

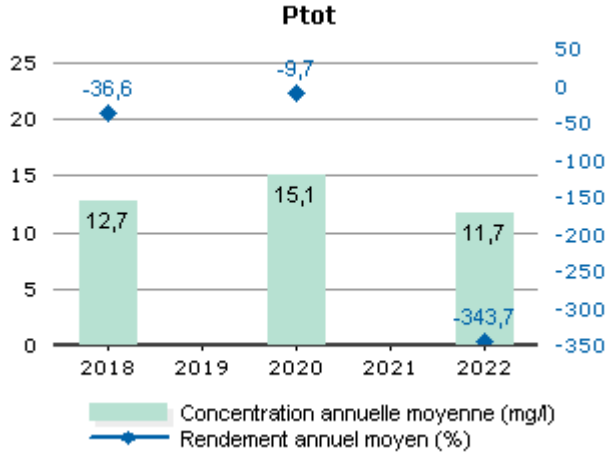

Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019	2020	2021	2022
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Total				

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018	2019	2020	2021	2022
Centre de stockage de déchets (t) Refus	0,1	0,0	0,0	0,0	0,1
Total (t)	0,1	0,0	0,0	0,0	0,1

Lagune Les Vernizys

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2022
Débit de référence (m3/j)	6
Capacité nominale (kg/j)	2

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau

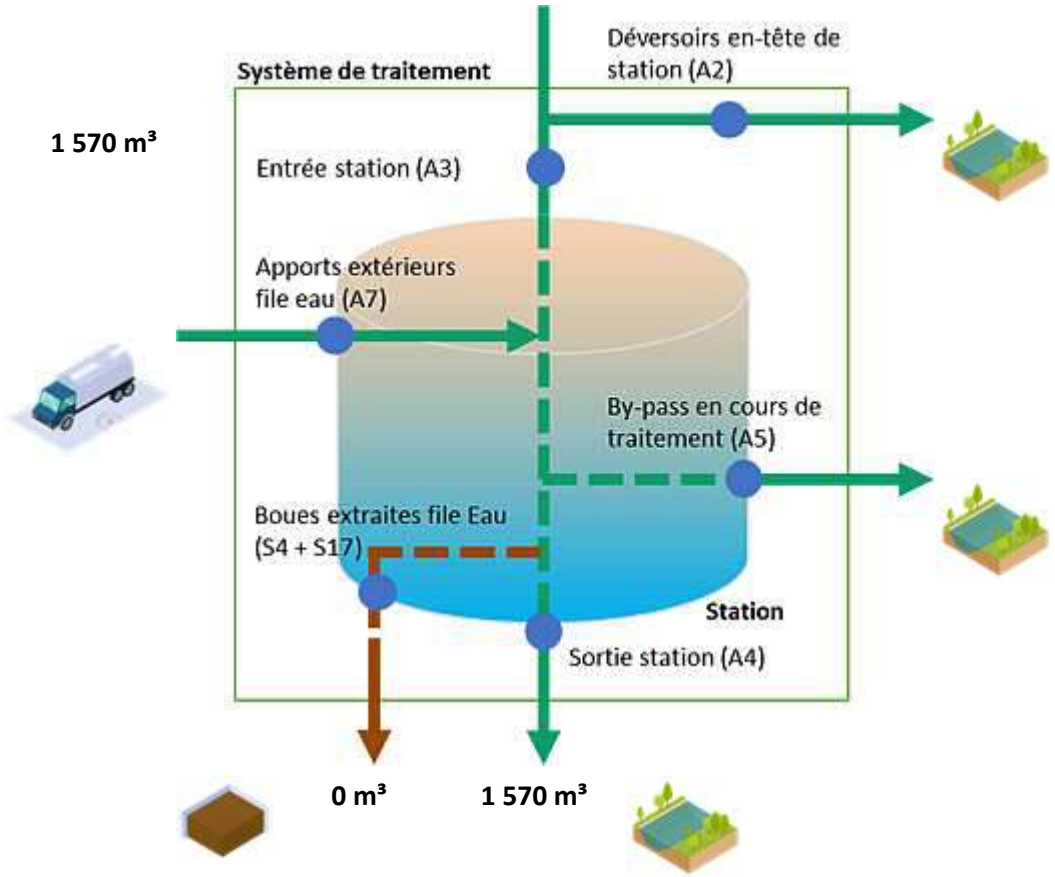

File Boue

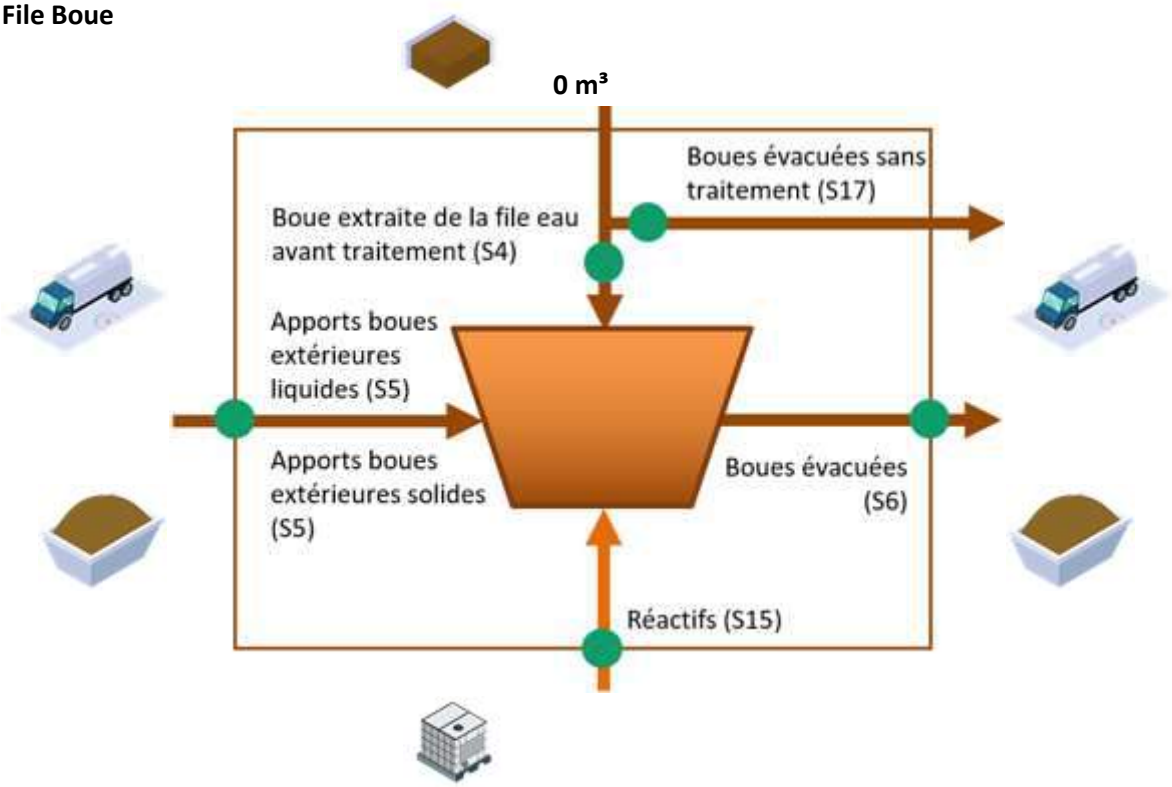

Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2022
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

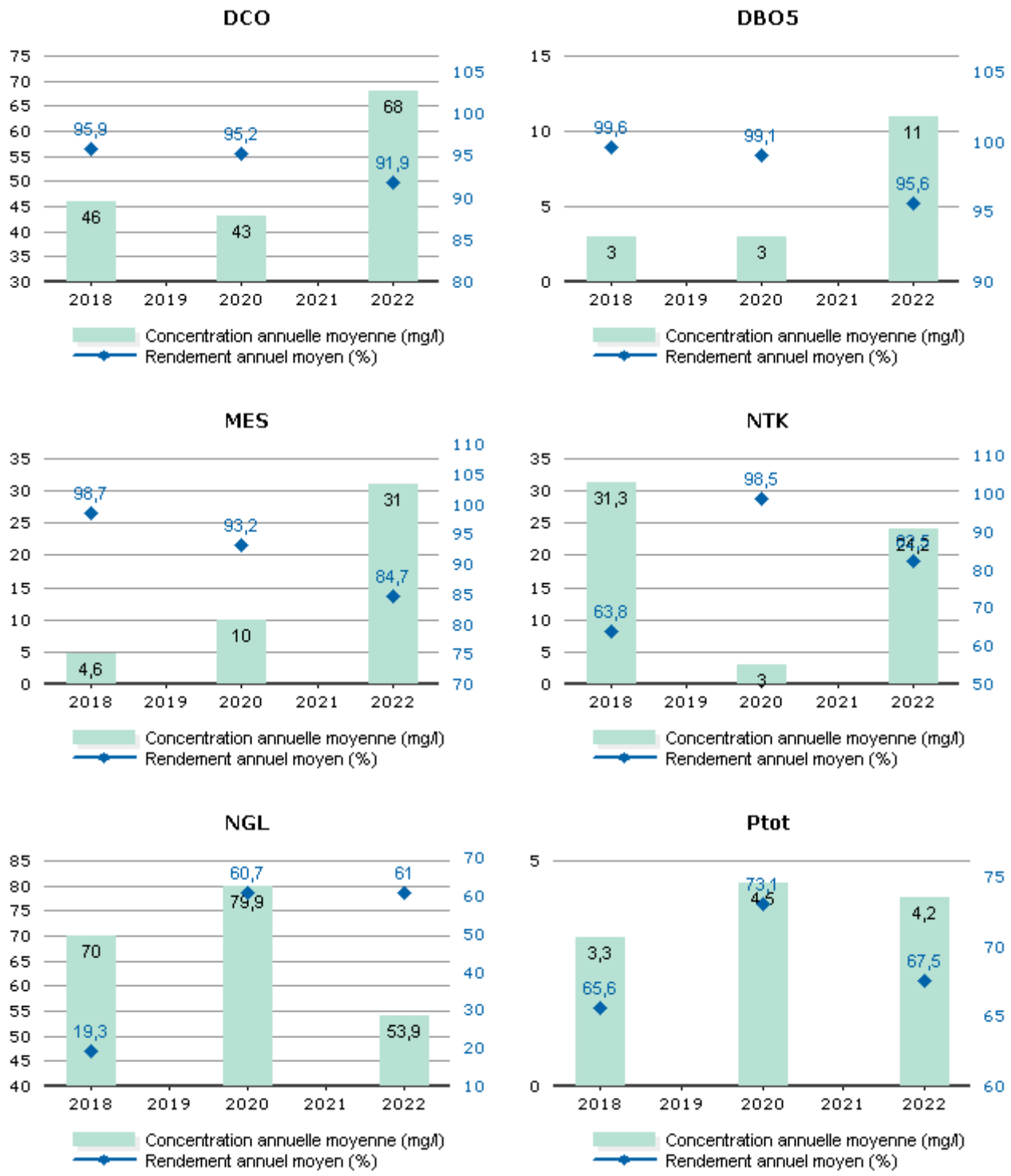

Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019	2020	2021	2022
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Total				

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018	2019	2020	2021	2022
Centre de stockage de déchets (t) Refus	0,3	1,5	1,0	1,0	1,8
Total (t)	0,3	1,5	1,0	1,0	1,8

Lagune Les Voisottes

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2022
Débit de référence (m3/j)	11
Capacité nominale (kg/j)	4

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau

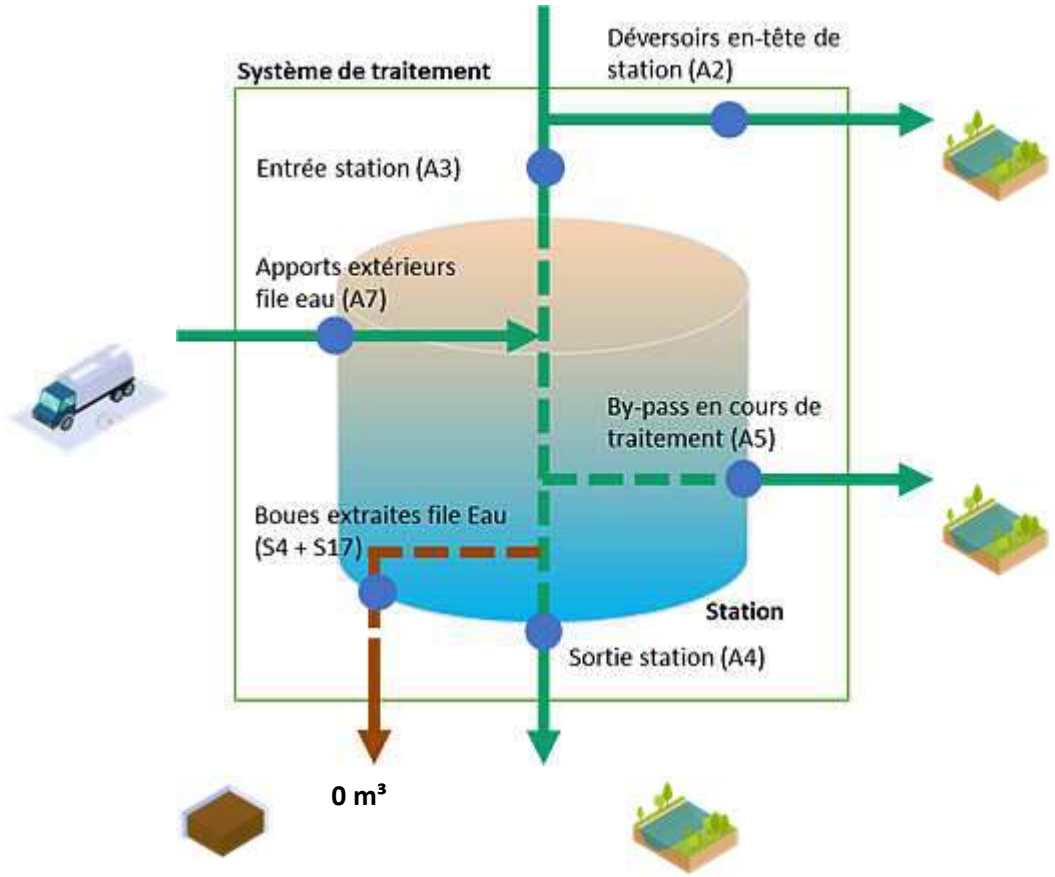

File Boue

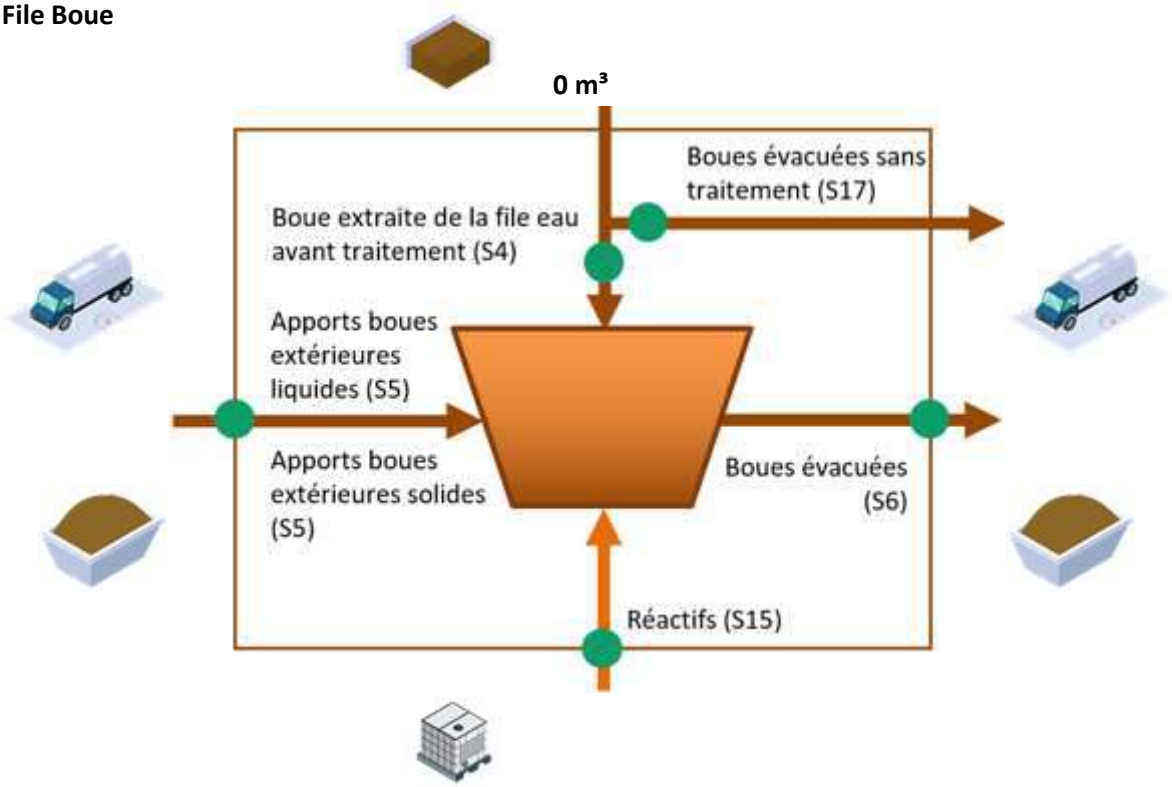

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

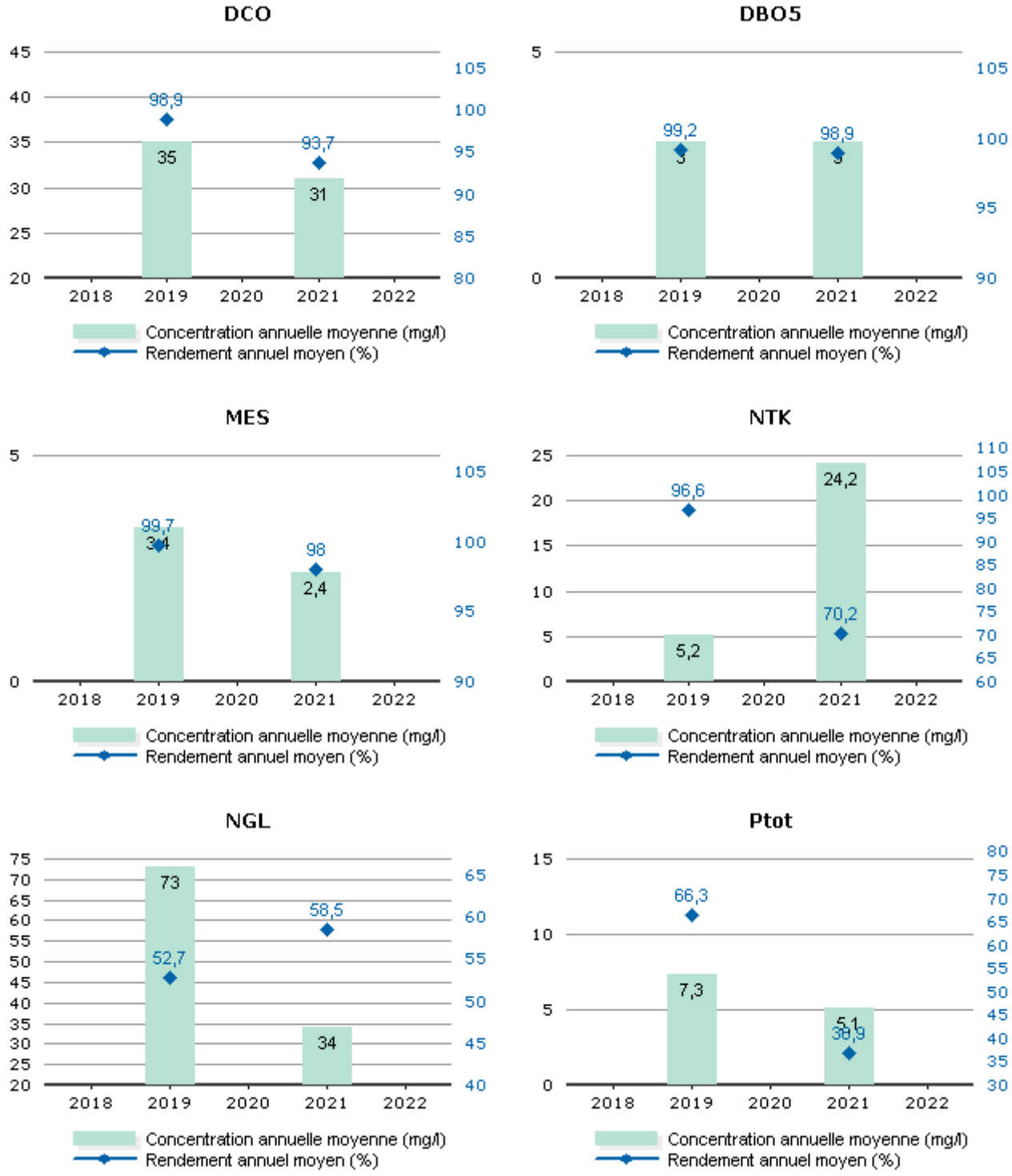

Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019	2020	2021	2022
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Total				

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018	2019	2020	2021	2022
Centre de stockage de déchets (t) Refus	0,3	1,9	1,9	0,9	1,8
Total (t)	0,3	1,9	1,9	0,9	1,8

Lagune Marmagne Bourg

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2022
Débit de référence (m3/j)	150
Capacité nominale (kg/j)	60

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	150,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau

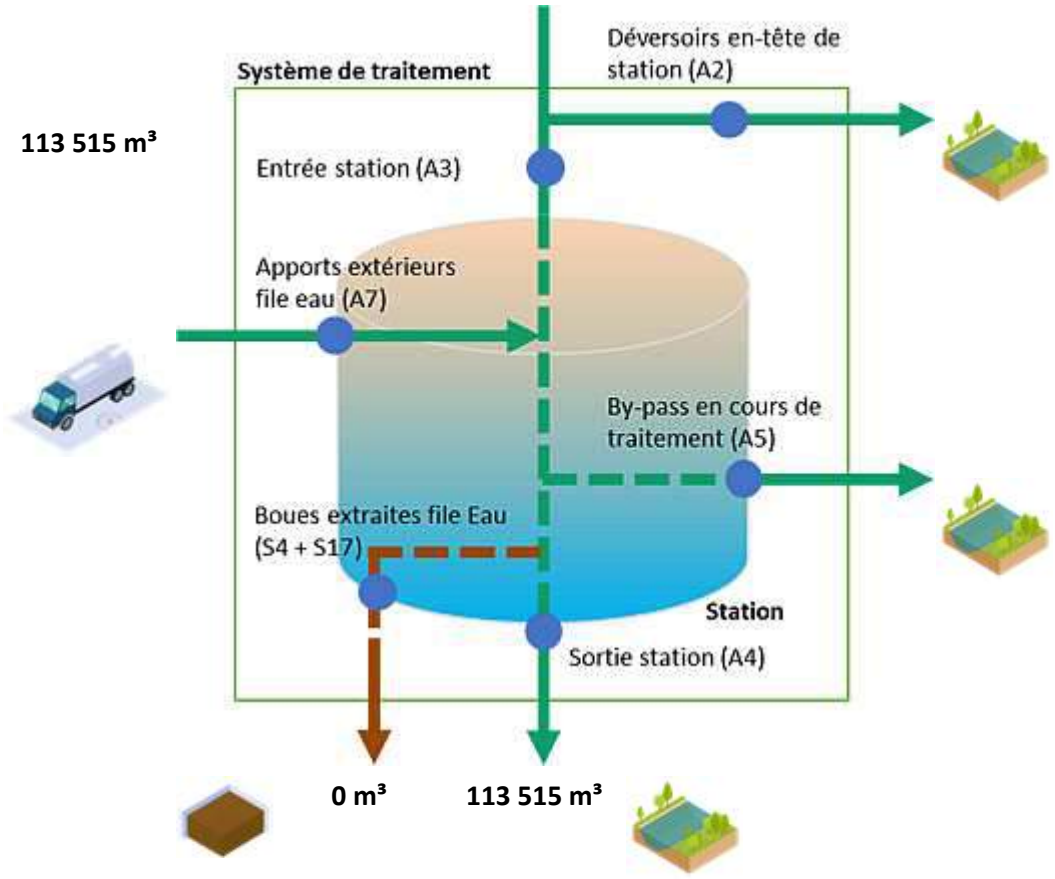

File Boue

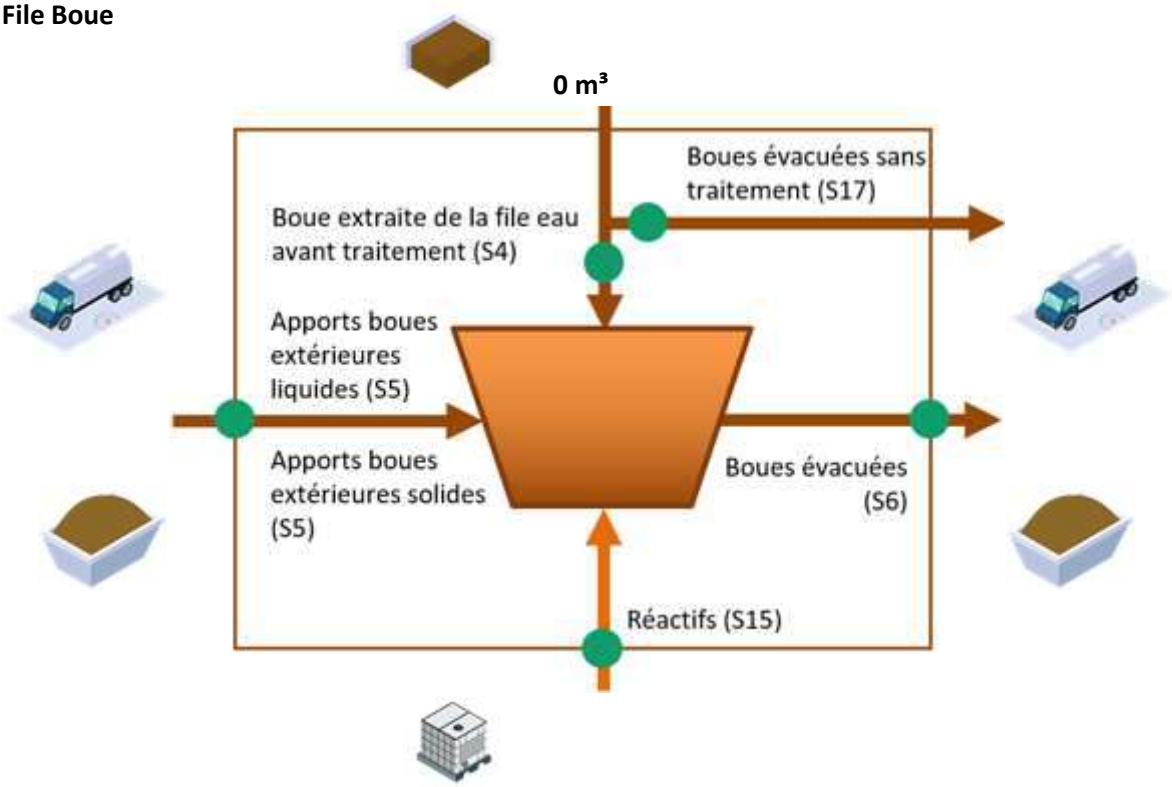

Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2022
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

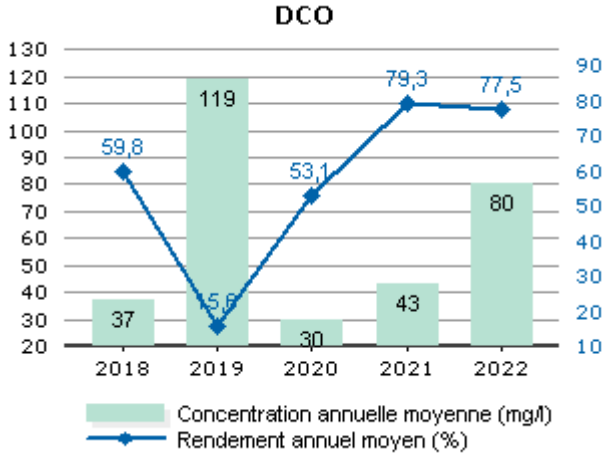

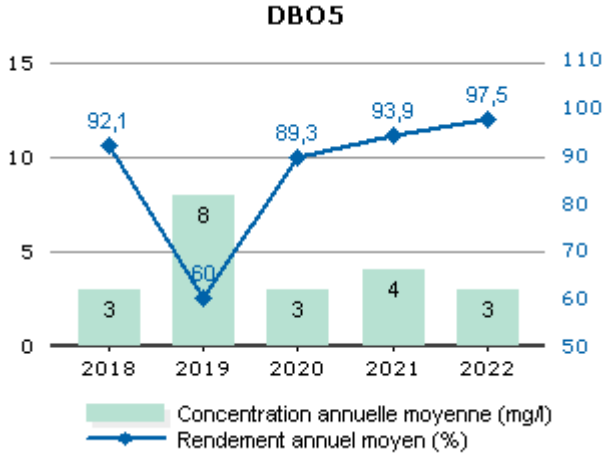

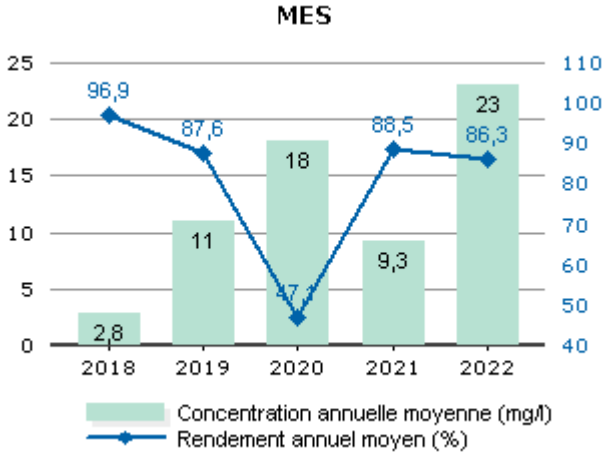

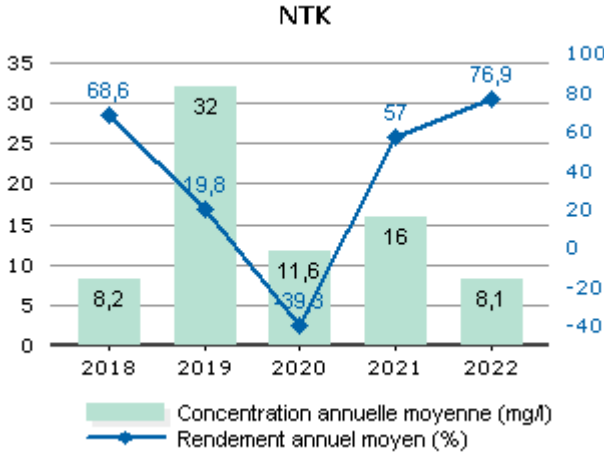

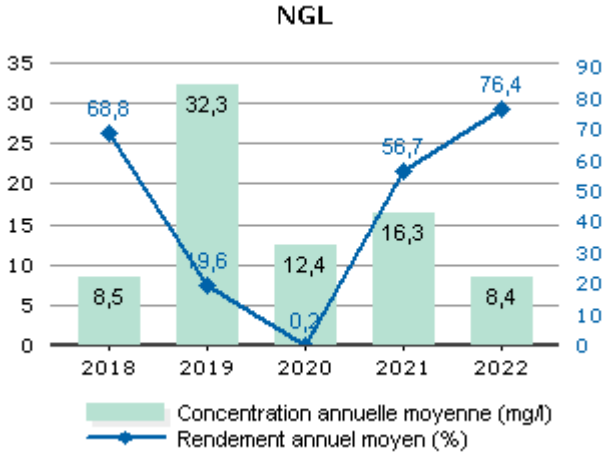

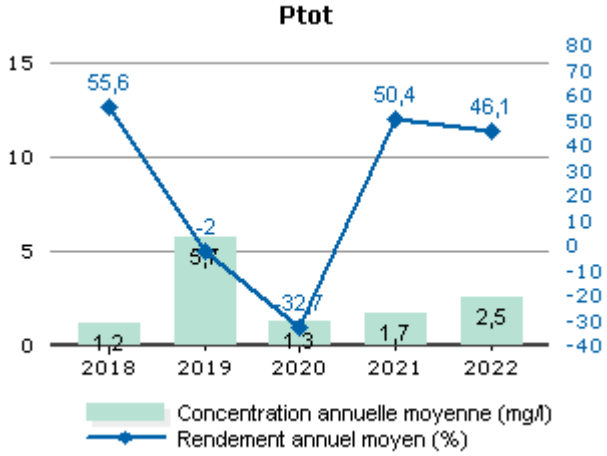

Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019	2020	2021	2022
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Total				

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018	2019	2020	2021	2022
Autre STEP (m^3) Graisses		0,2	0,0	0,0	0,0
Total (m^3)		0,2	0,0	0,0	0,0

Lagune Marmagne Vaumartin

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2022
Débit de référence (m3/j)	9
Capacité nominale (kg/j)	4

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	150,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau

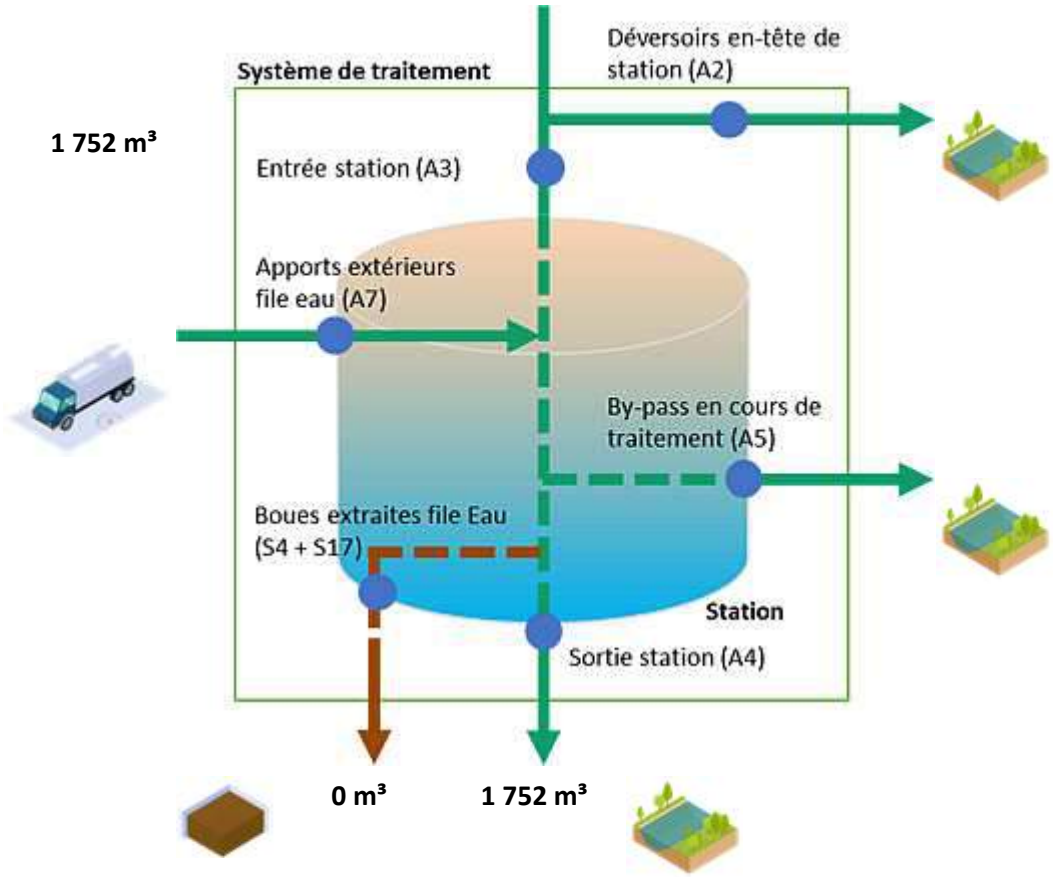

File Boue

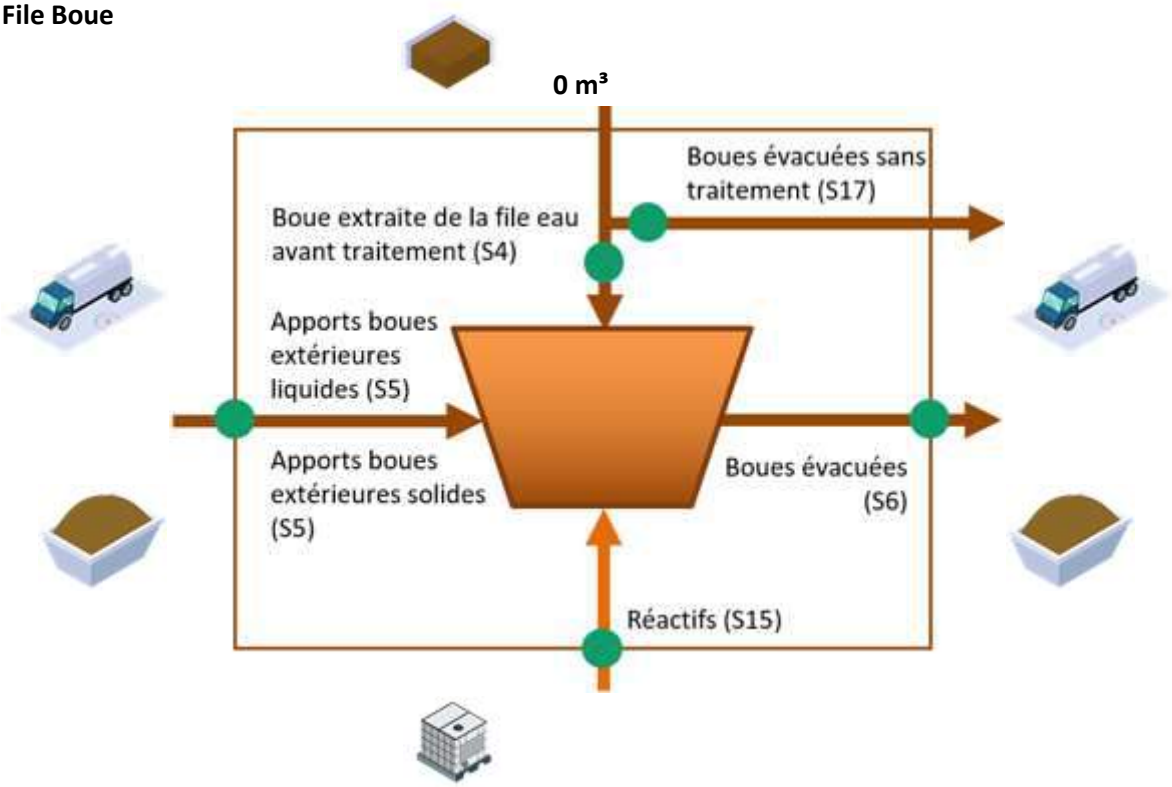

Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2022
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

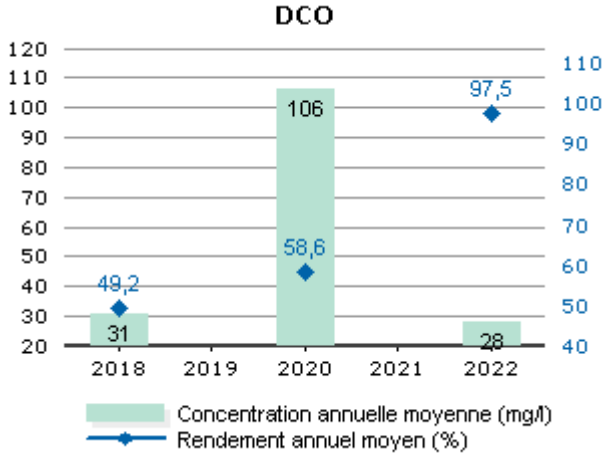

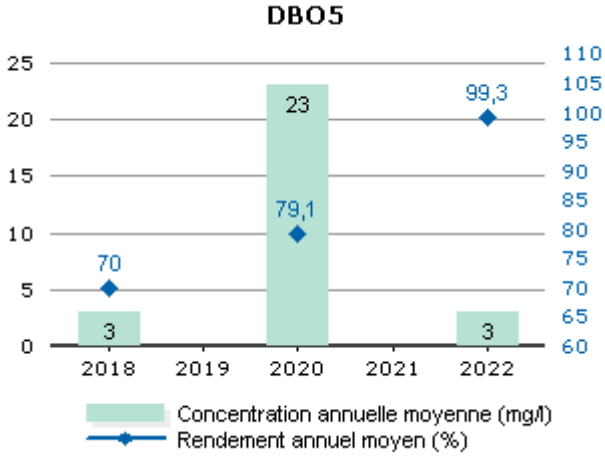

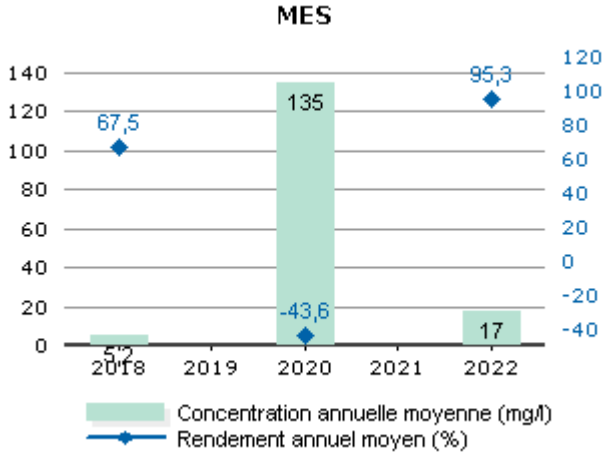

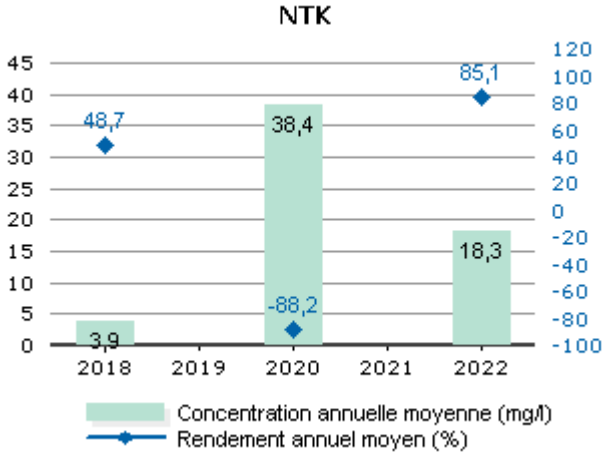

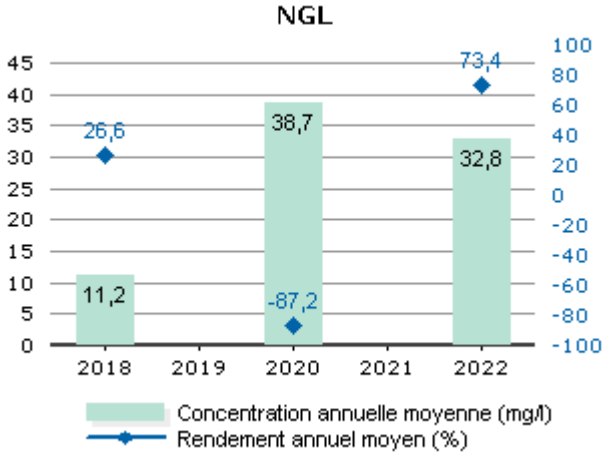

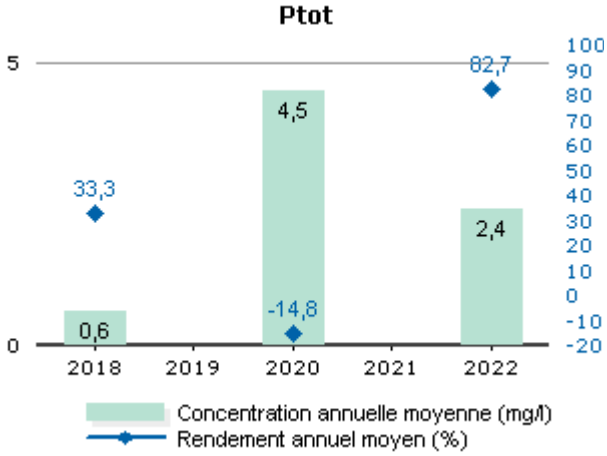

Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019	2020	2021	2022
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	0,00	0,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Total				

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018	2019	2020	2021	2022
Autre STEP (m^3) Graisses	0,5	0,0	0,0	0,0	0,2
Total (m^3)	0,5	0,0	0,0	0,0	0,2

Lagune Mont St Vincent

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2022
Débit de référence (m3/j)	45
Capacité nominale (kg/j)	18

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	150,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau

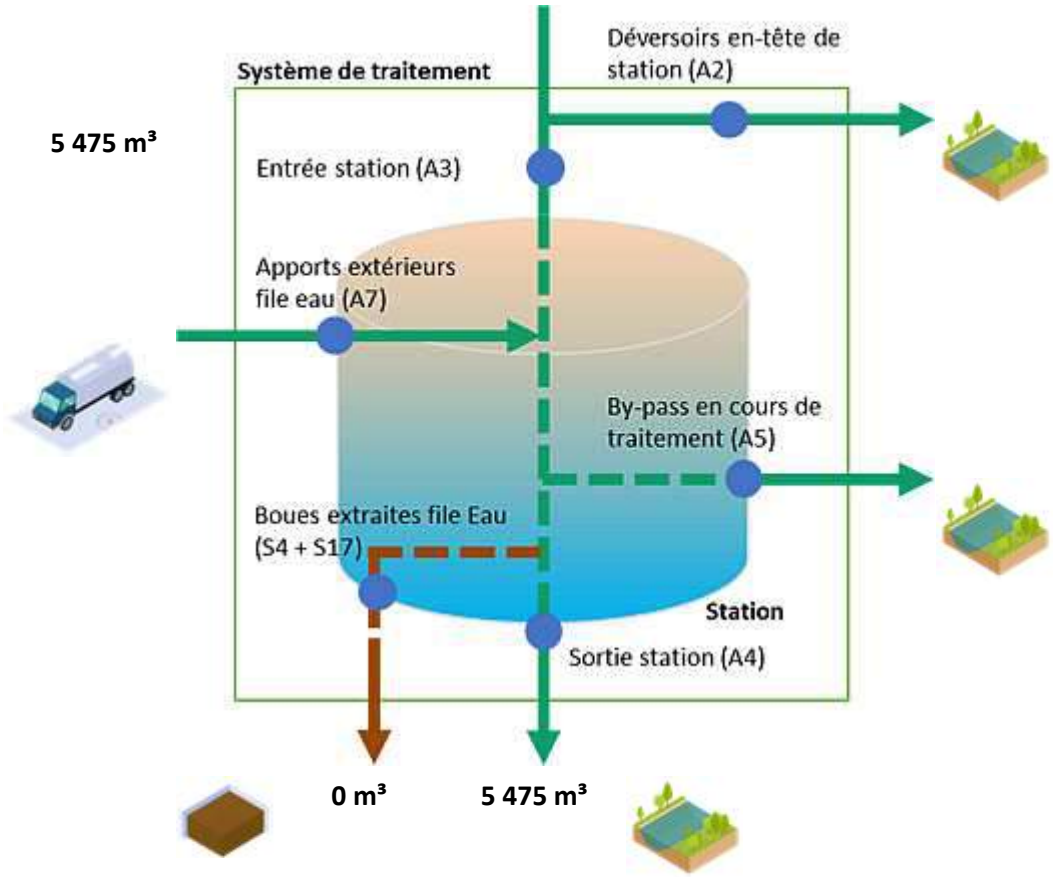

File Boue

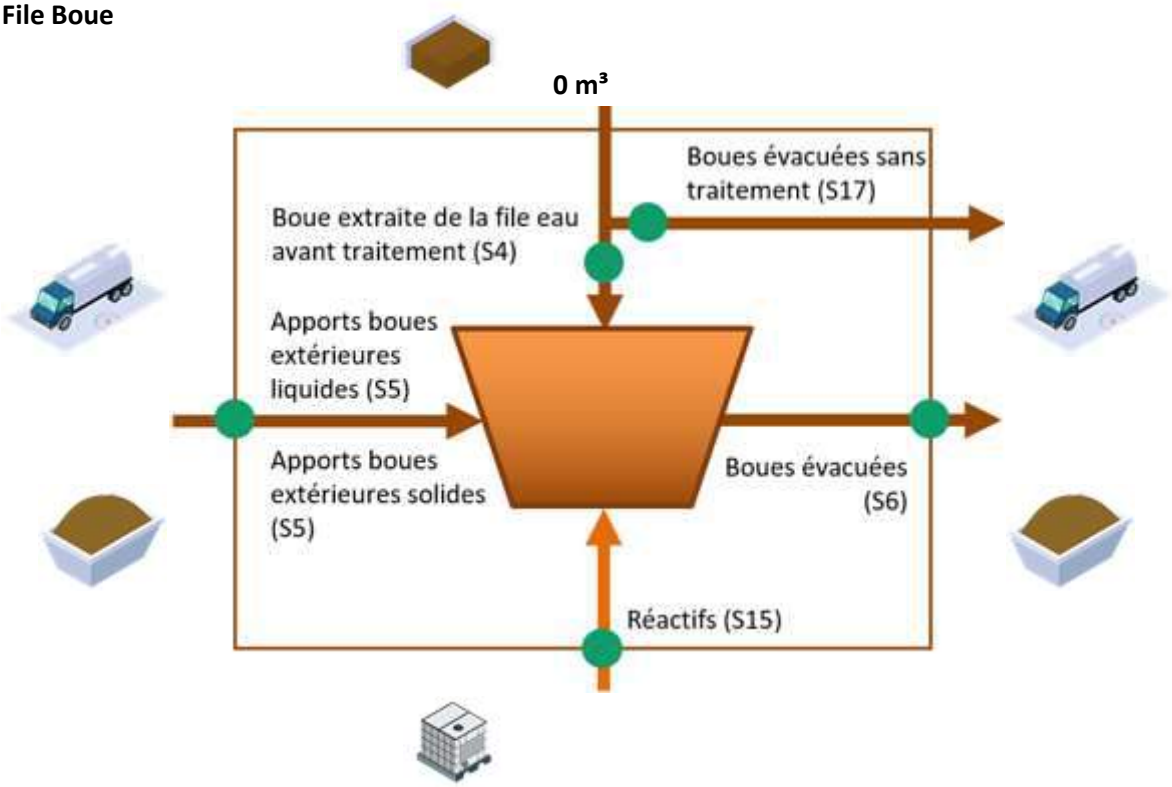

Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2022
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

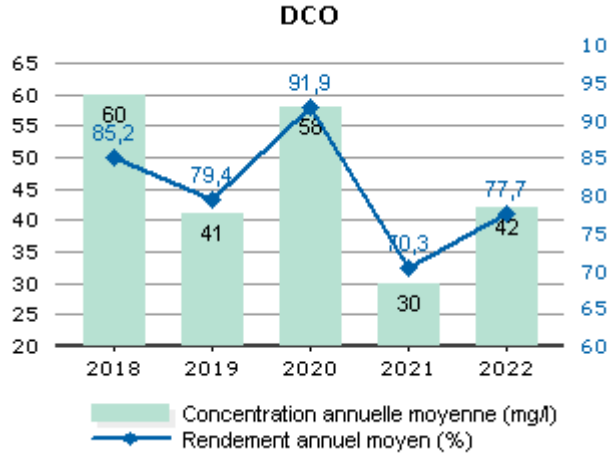

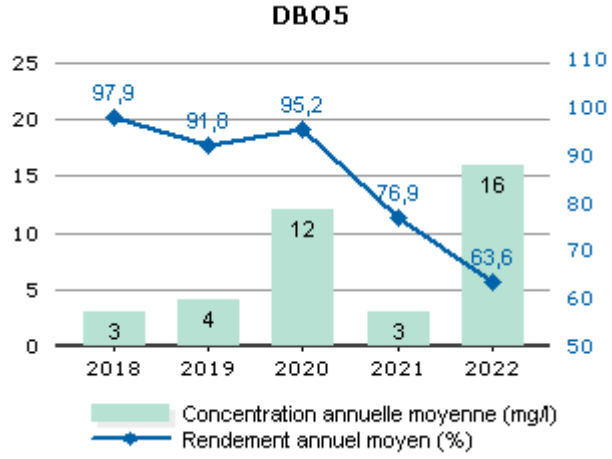

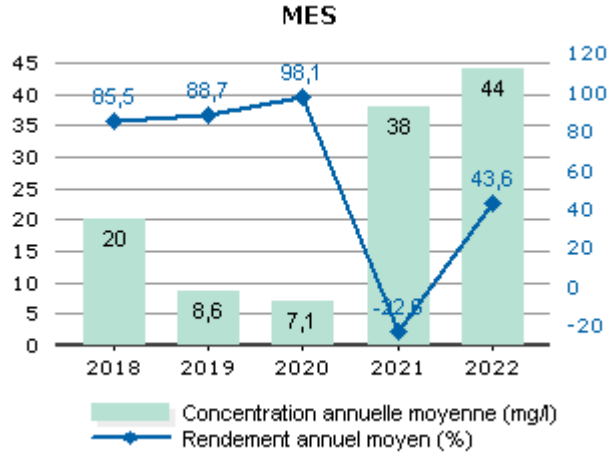

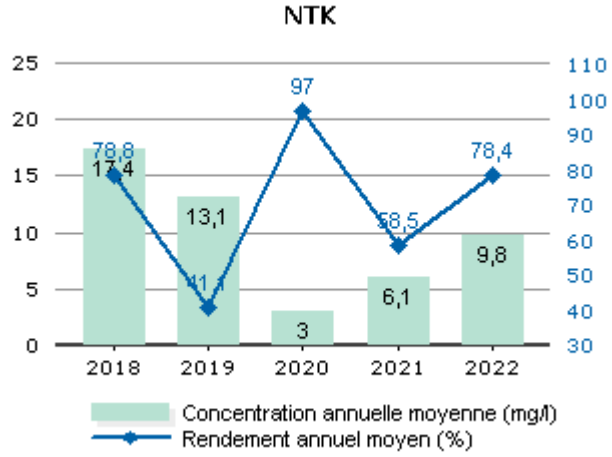

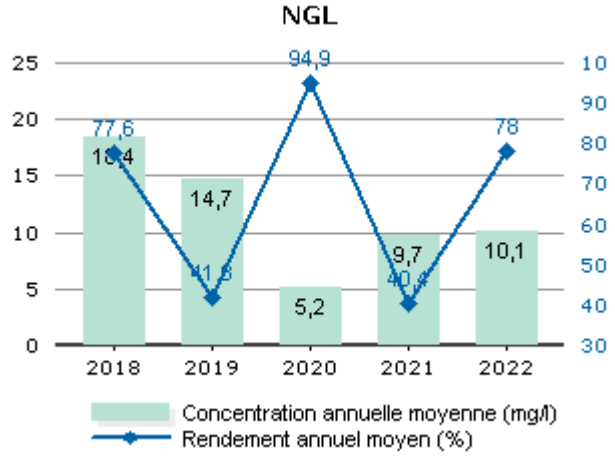

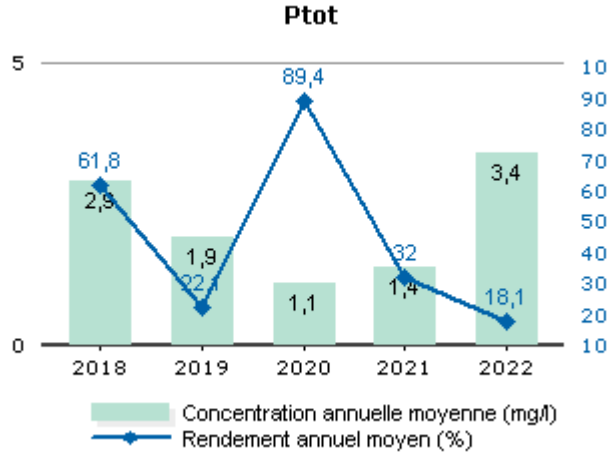

Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019	2020	2021	2022
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	0,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Total				

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018	2019	2020	2021	2022
Centre de stockage de déchets (t) Refus		0,1	0,1	0,1	0,2
Total (t)		0,1	0,1	0,1	0,2
Autre STEP (m^3) Graisses			0,0	0,0	0,2
Total (m^3)			0,0	0,0	0,2

Lagune Pouilloux Les Vernes

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2022
Débit de référence (m3/j)	68
Capacité nominale (kg/j)	27

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	150,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau

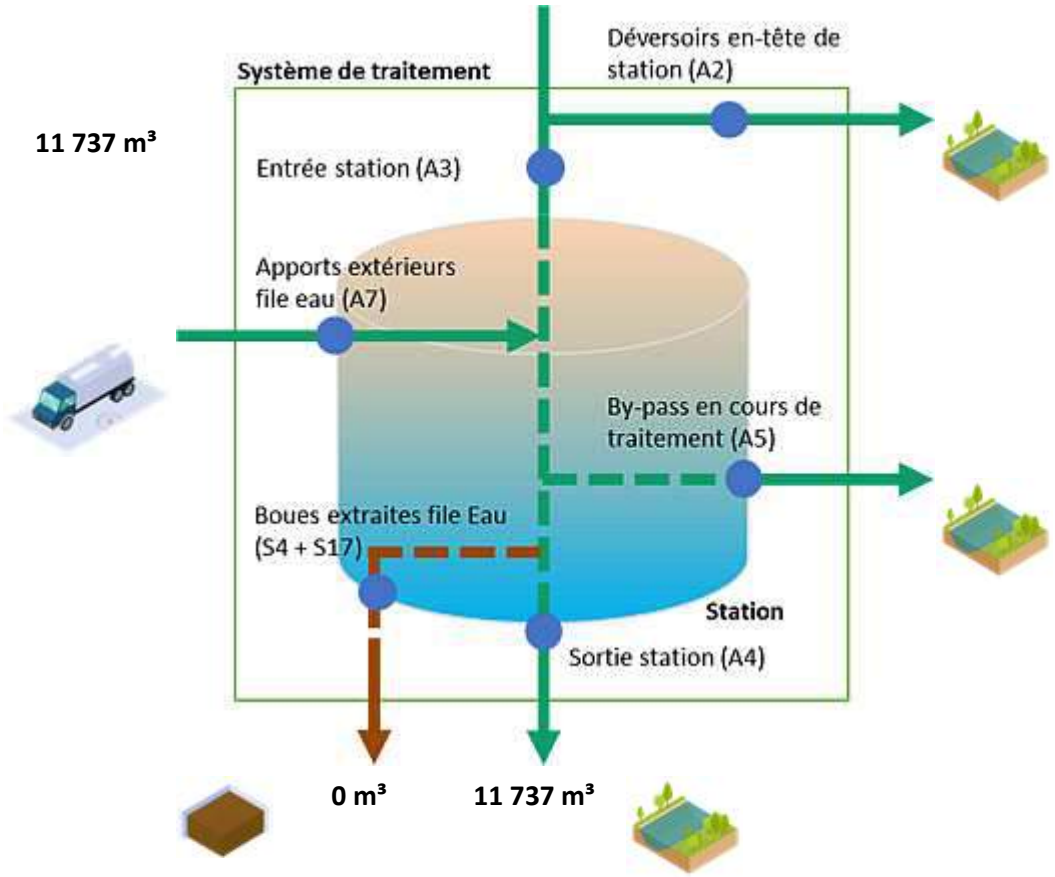

File Boue

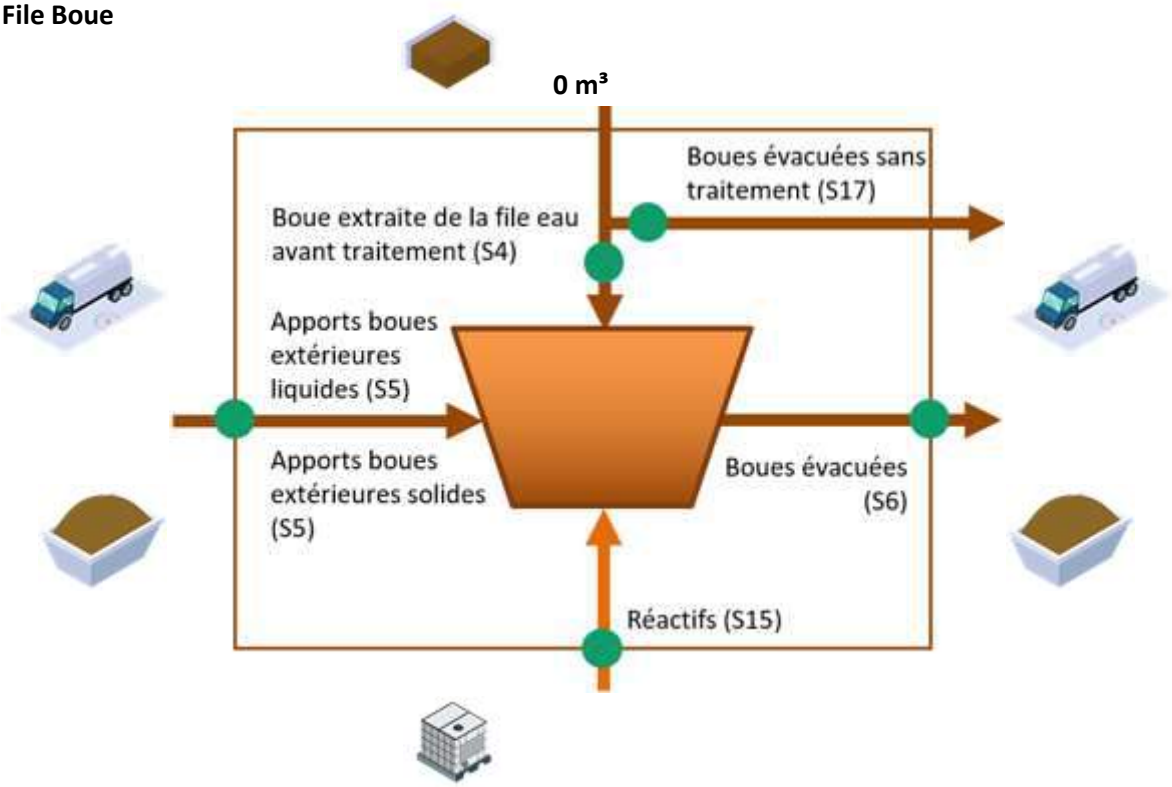

Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2022
DCO	4
DBO5	4
MES	4
NTK	4
NGL	4
Ptot	4

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

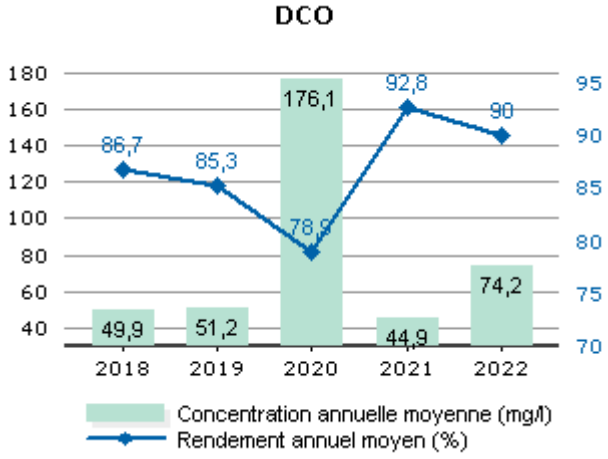

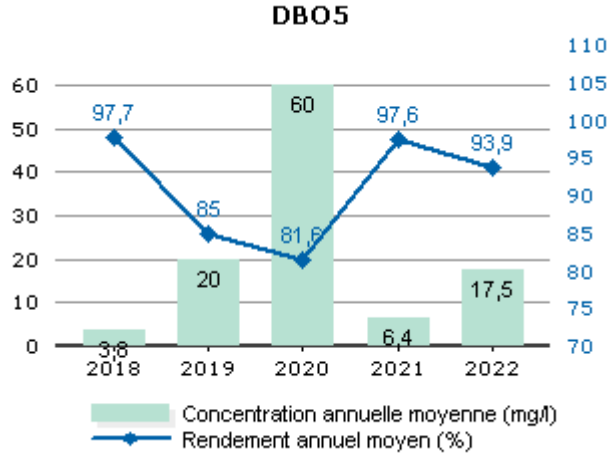

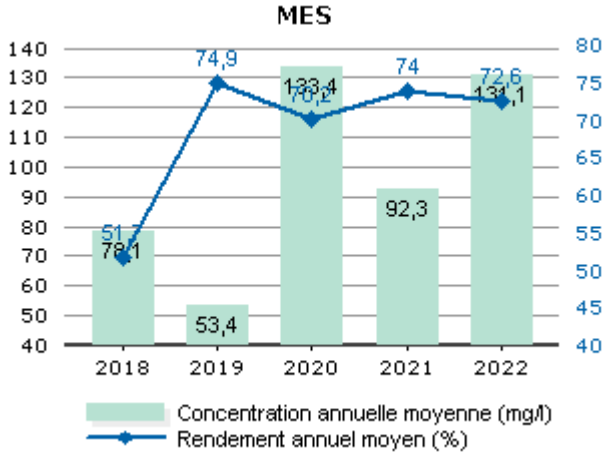

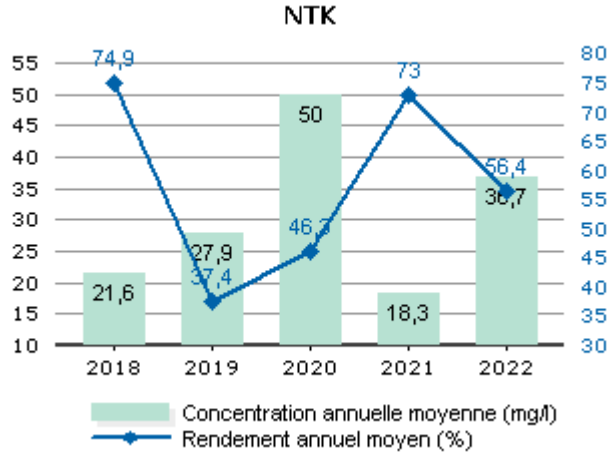

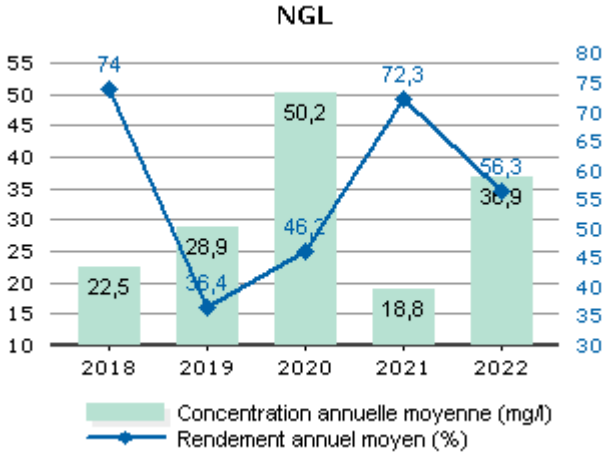

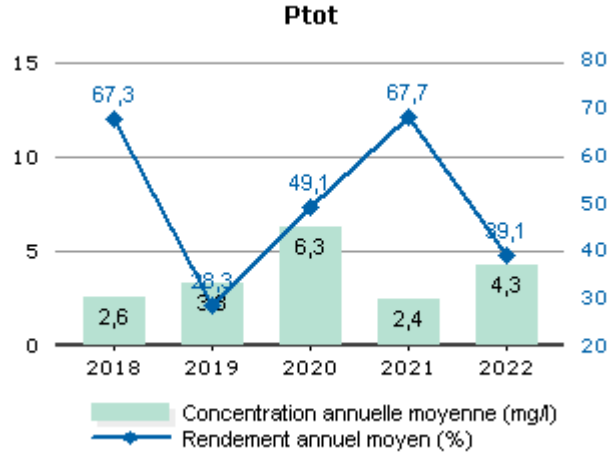

Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019	2020	2021	2022
Conformité à l'arrêté préfectoral	0,00	100,00	0,00	100,00	0,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Total				

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018	2019	2020	2021	2022
Autre STEP (m^3) Graisses	1,0	0,0	0,0	0,2	0,3
Total (m^3)	1,0	0,0	0,0	0,2	0,3

Lagune Saint Firmin

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2022
Débit de référence (m3/j)	44
Capacité nominale (kg/j)	17

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	150,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau

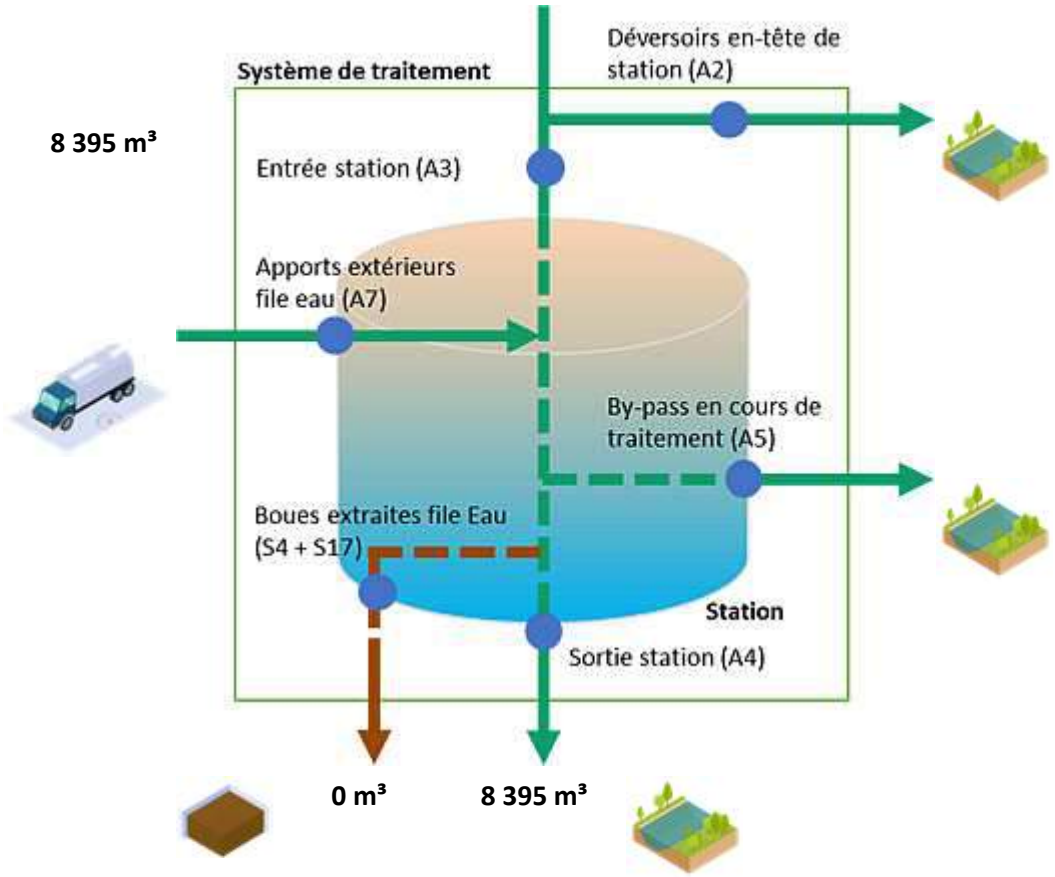

File Boue

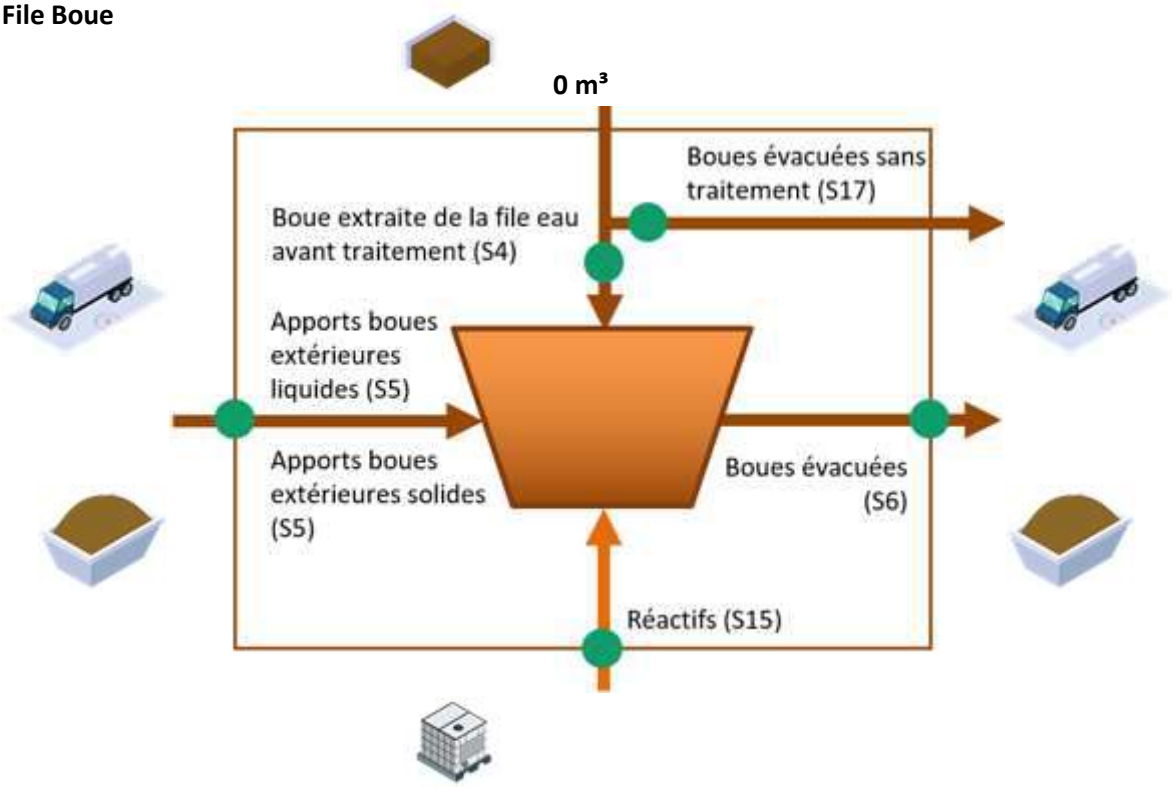

Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2022
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

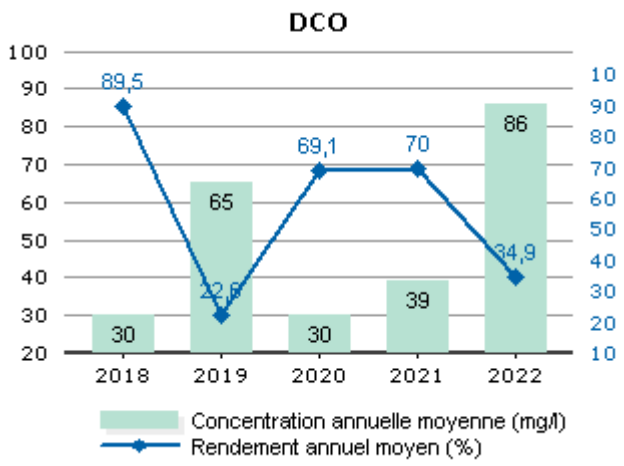

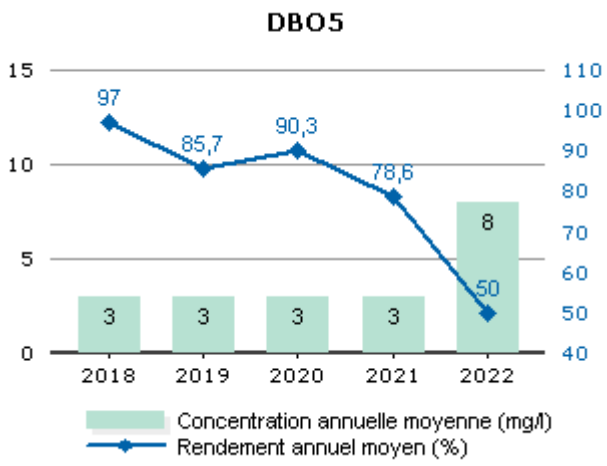

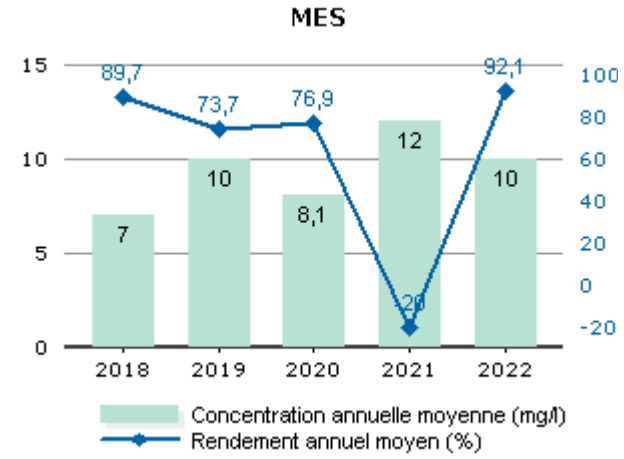

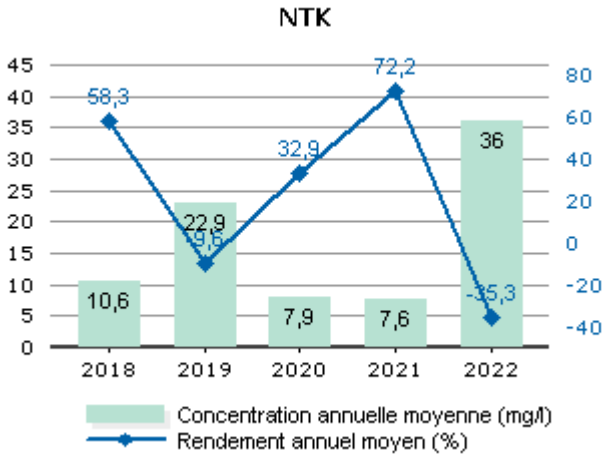

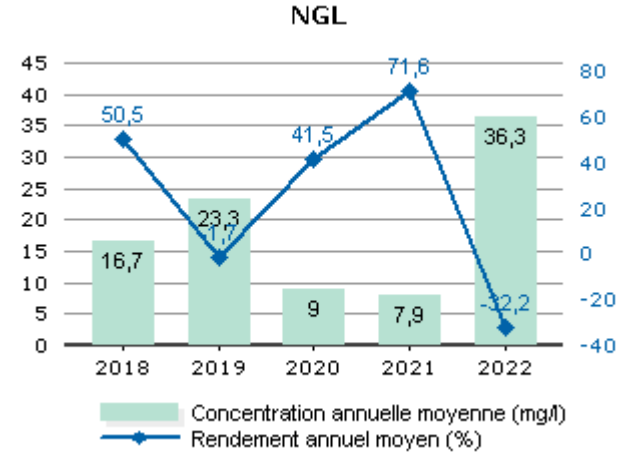

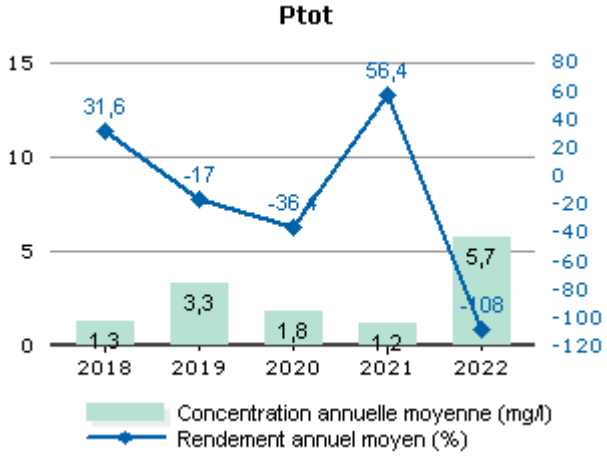

Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019	2020	2021	2022
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	0,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Total				

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018	2019	2020	2021	2022
Centre de stockage de déchets (m^3) Graisses		0,0	0,0	0,0	0,0
Autre STEP (m^3) Graisses		0,0	0,0	0,0	0,0
Total (m^3)		0,0	0,0	0,0	0,0

Lagune Saint Julien sur Dheune

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2022
Débit de référence (m3/j)	28
Capacité nominale (kg/j)	11

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	150,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau

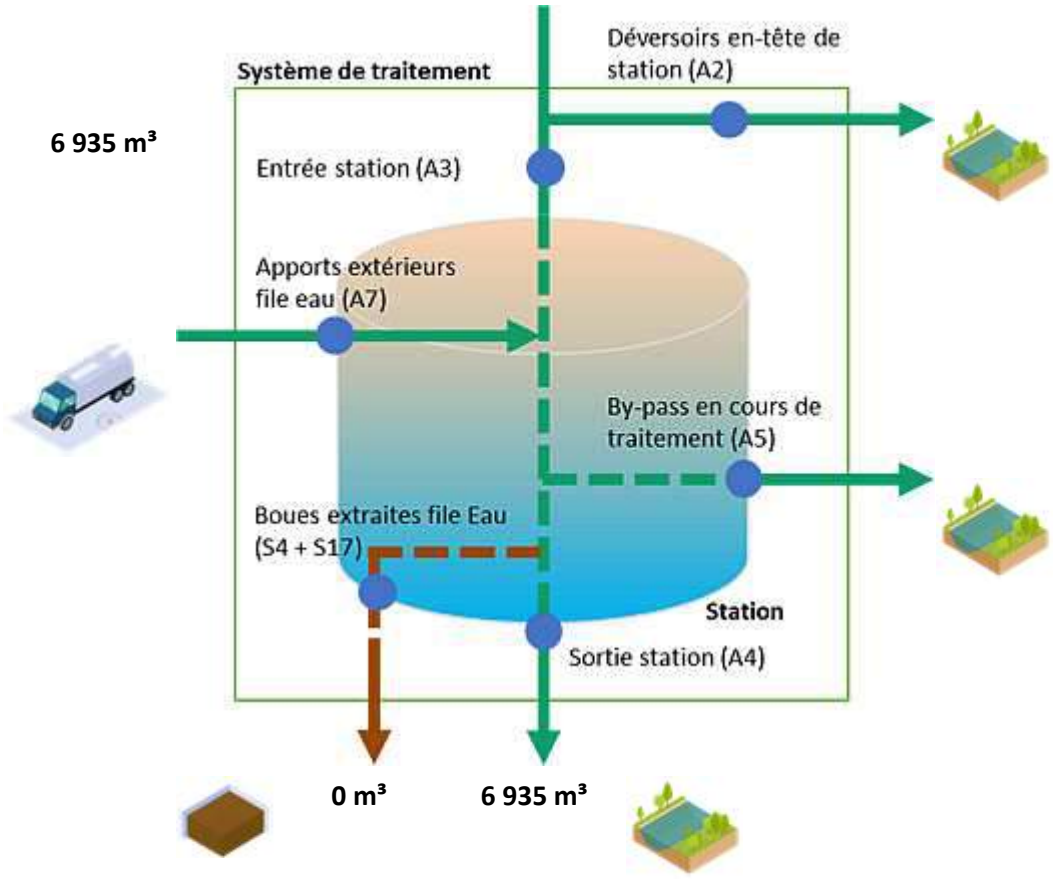

File Boue

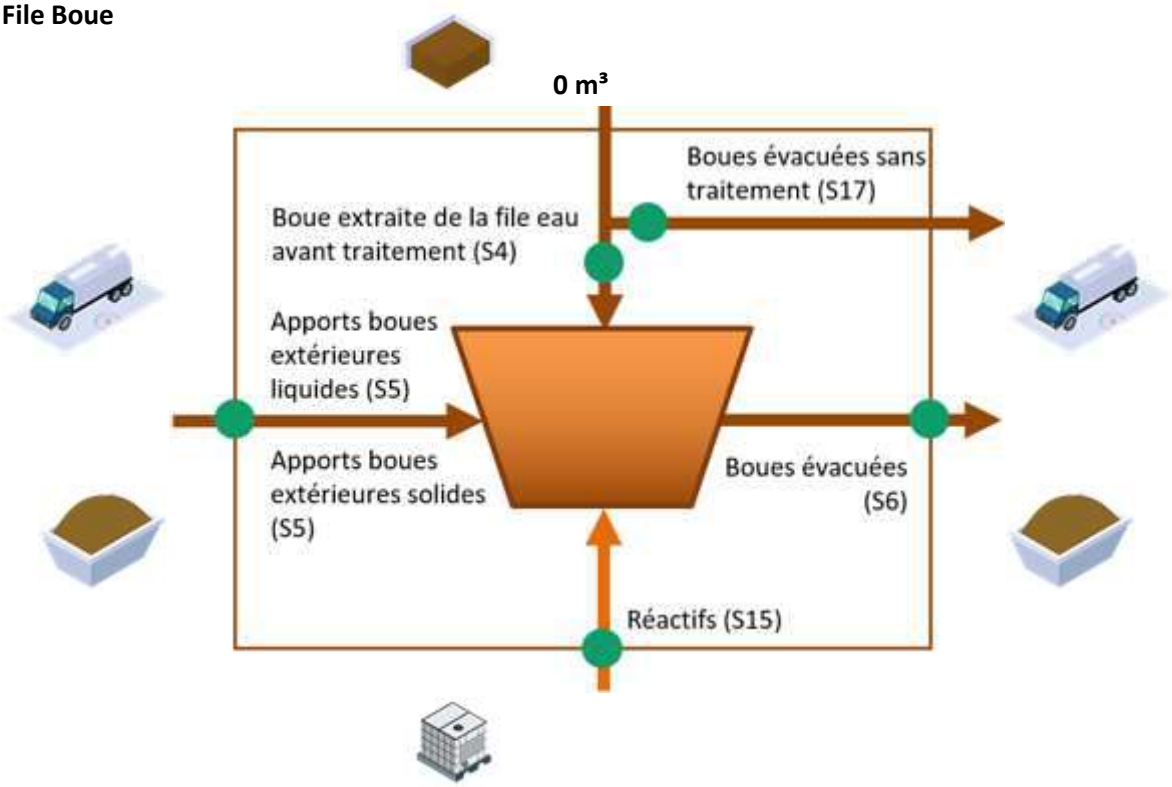

Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2022
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

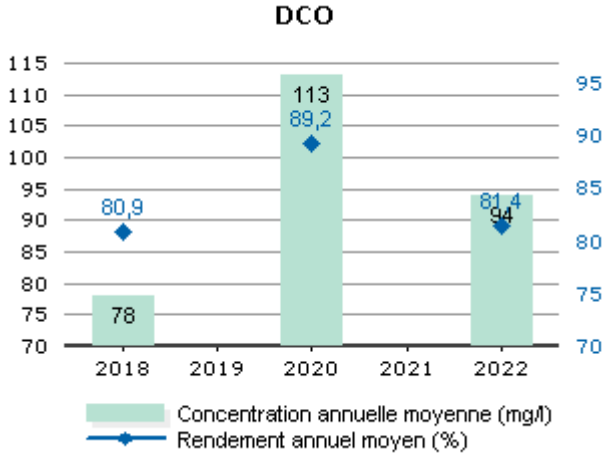

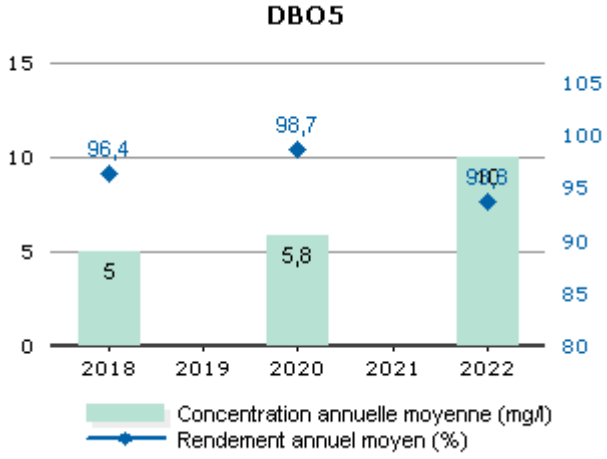

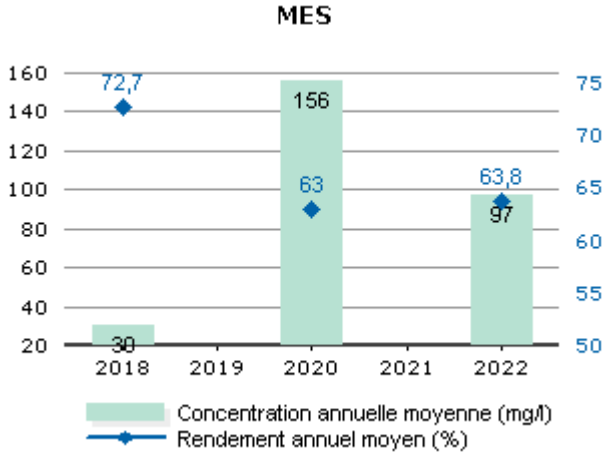

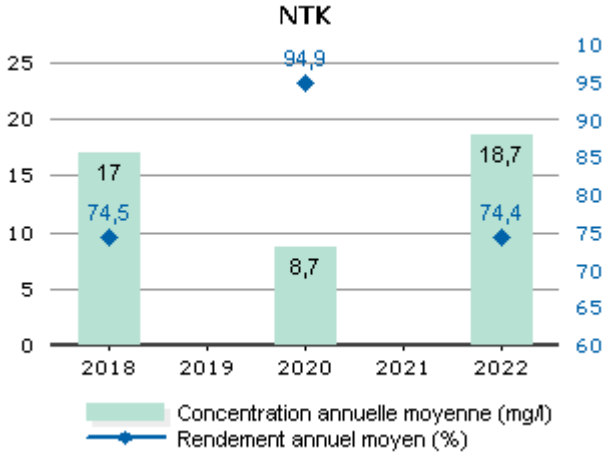

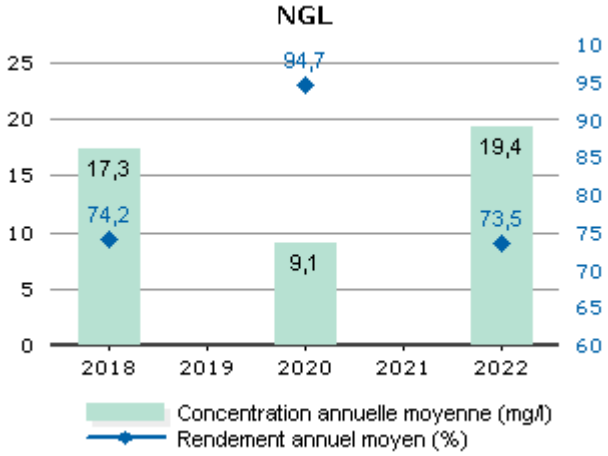

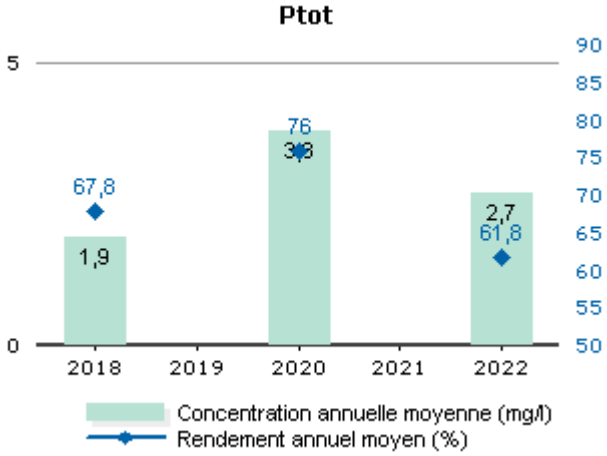

Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019	2020	2021	2022
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	0,00	0,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Total				

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Lagune Saint Laurent d'Andenay

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2022
Débit de référence (m3/j)	41
Capacité nominale (kg/j)	16

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	150,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau

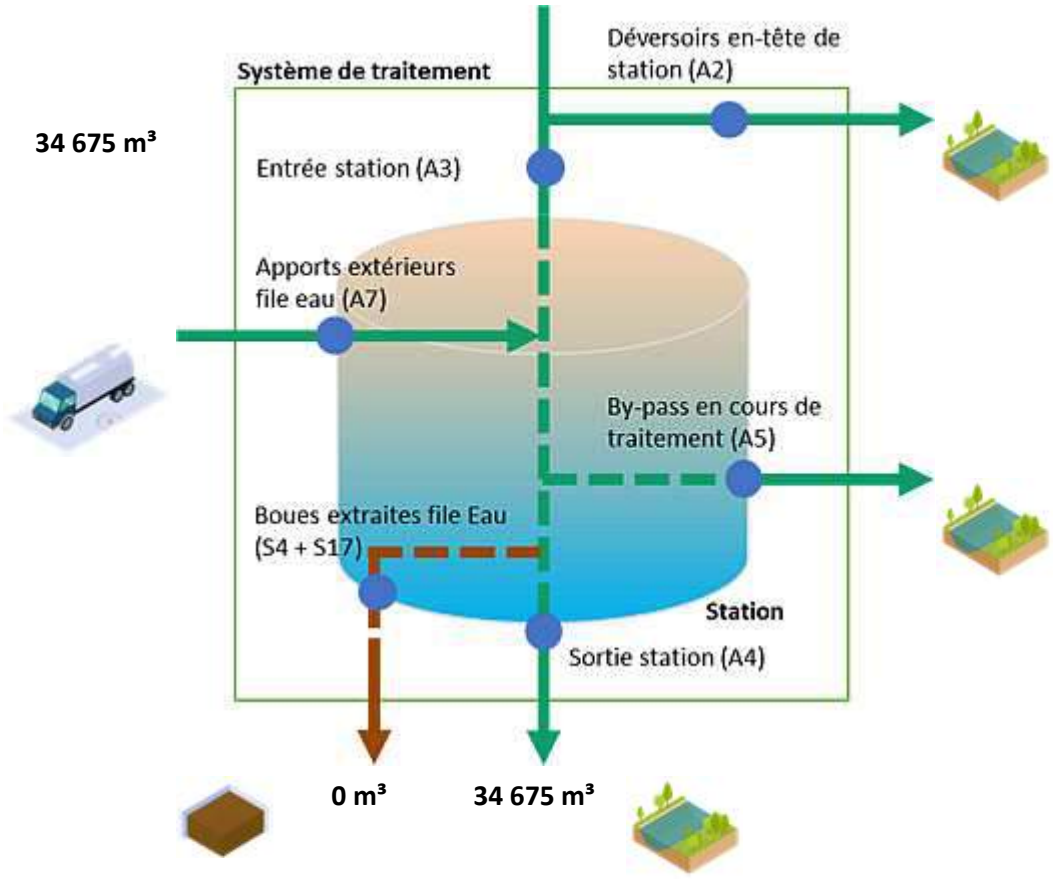

File Boue

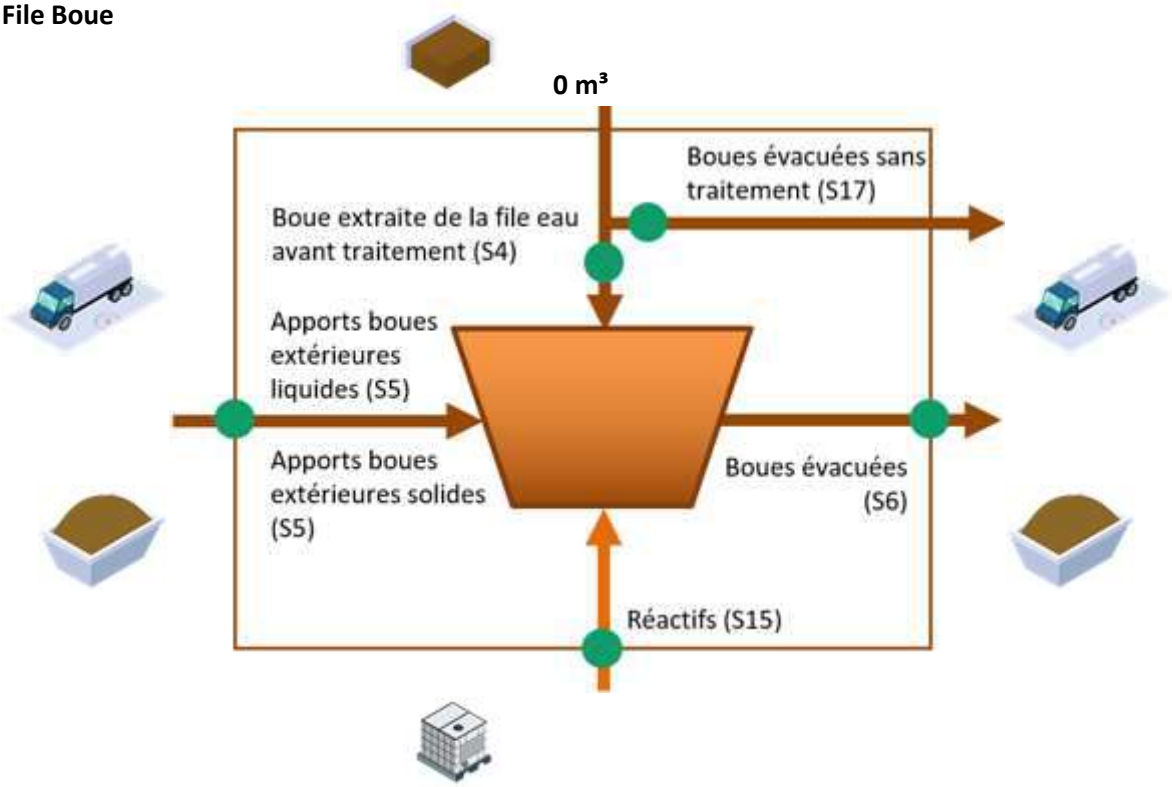

Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2022
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

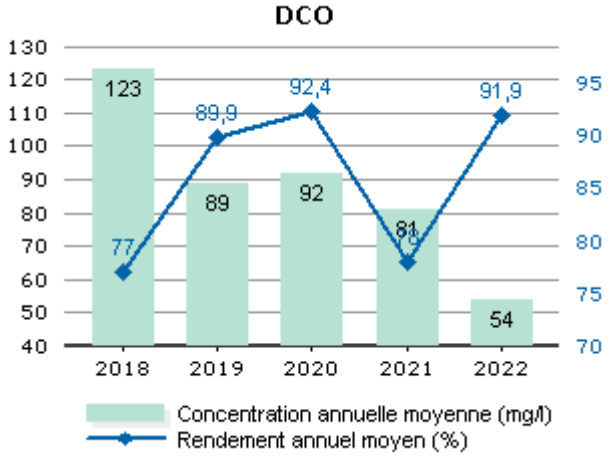

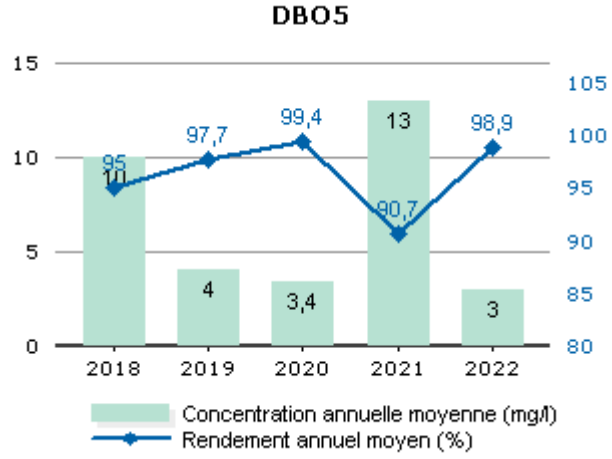

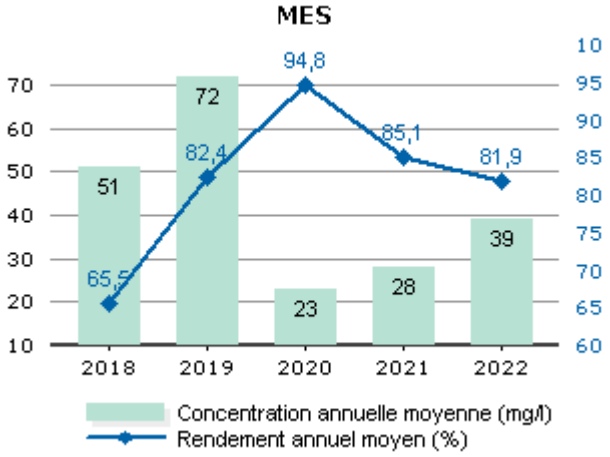

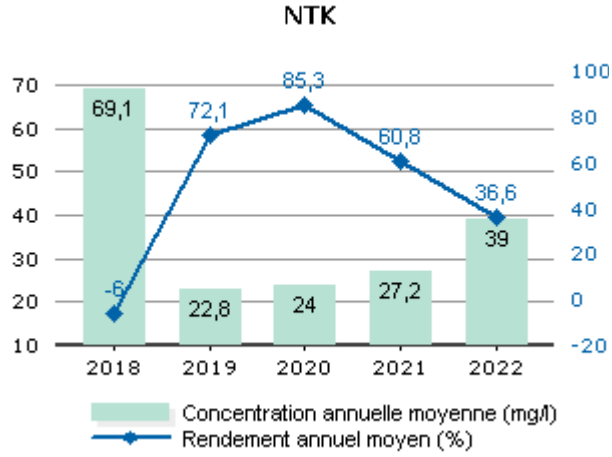

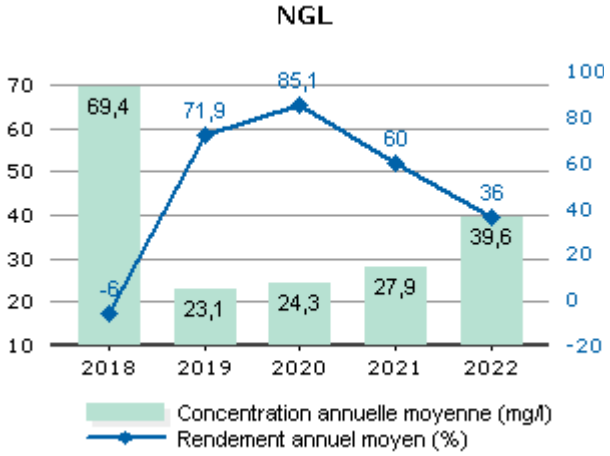

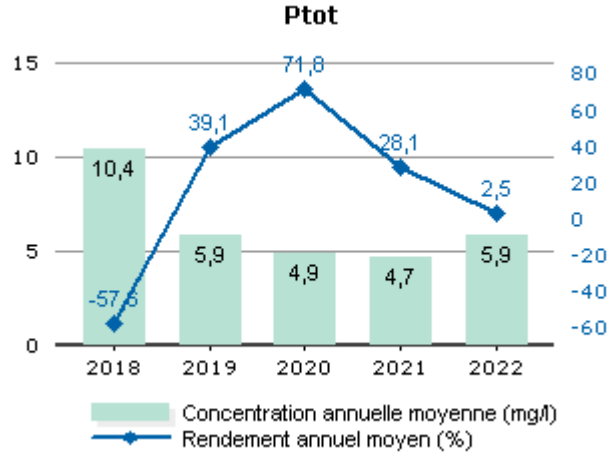

Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019	2020	2021	2022
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Total				

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018	2019	2020	2021	2022
Autre STEP (m^3) Graisses		3,4	7,2	3,9	8,4
Total (m^3)		3,4	7,2	3,9	8,4

Lagune Saint Symphorien bourg

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2022
Débit de référence (m3/j)	60
Capacité nominale (kg/j)	24

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	150,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau

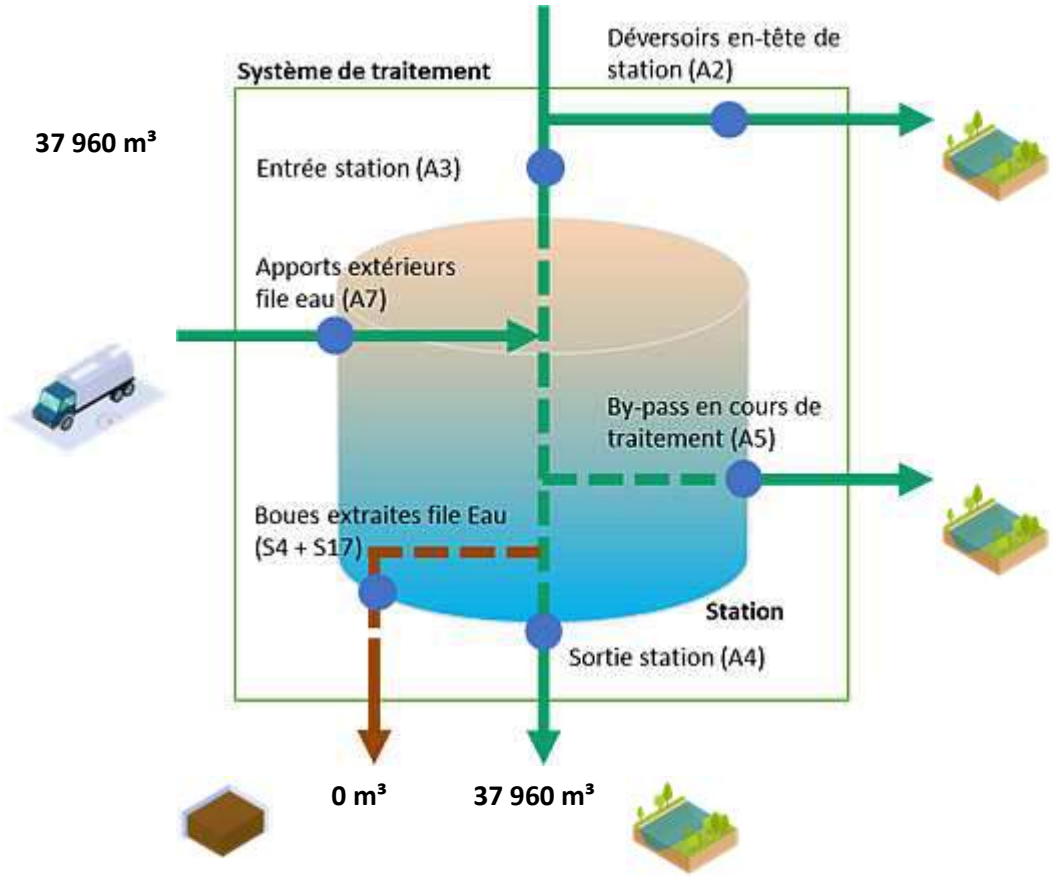

File Boue

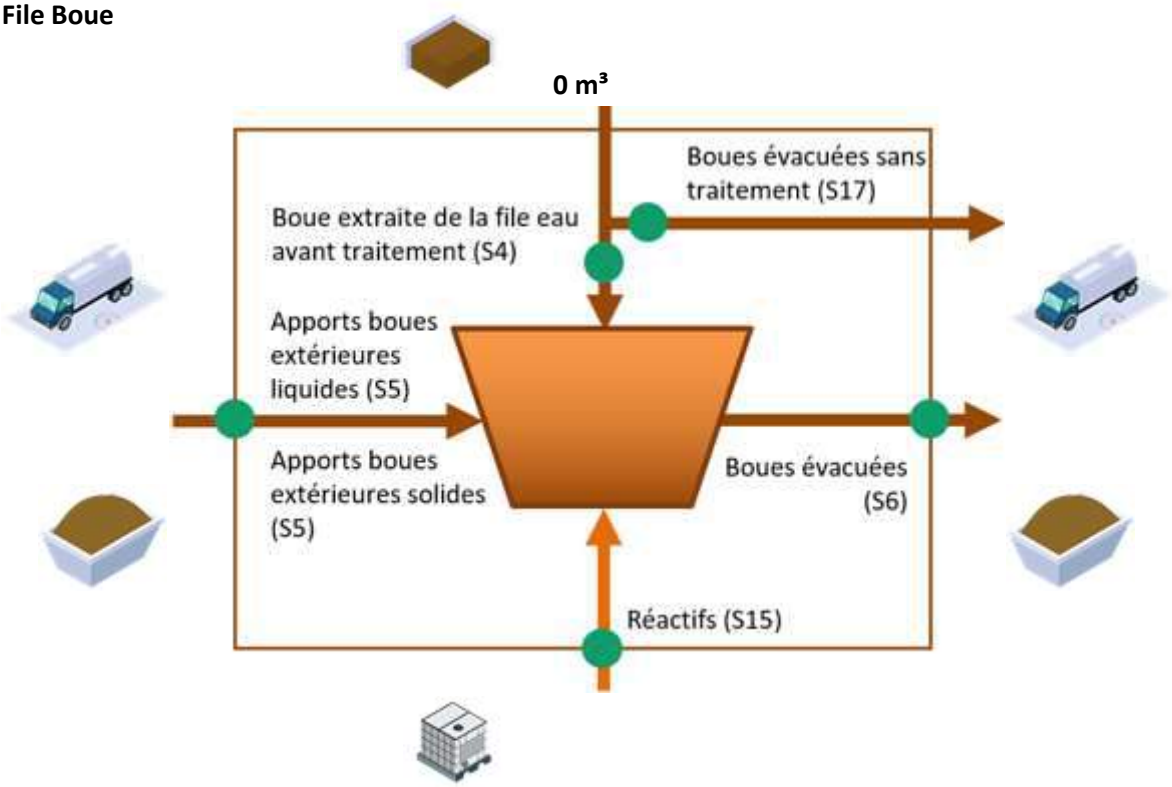

Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2022
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

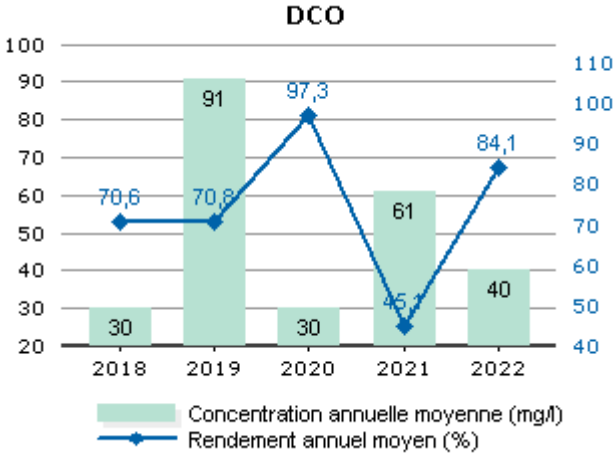

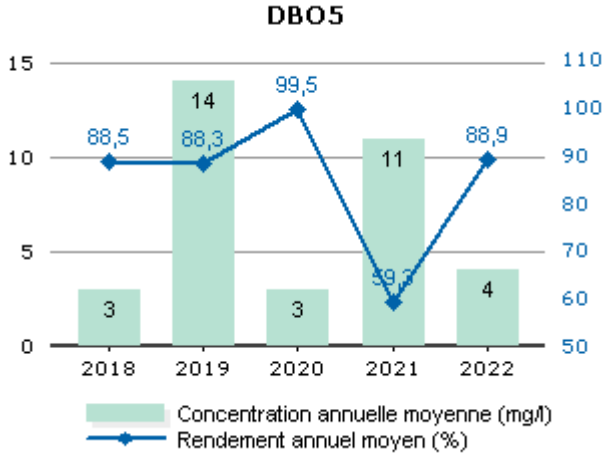

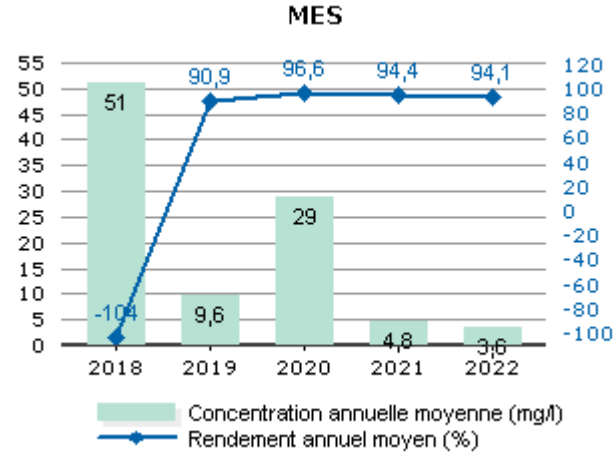

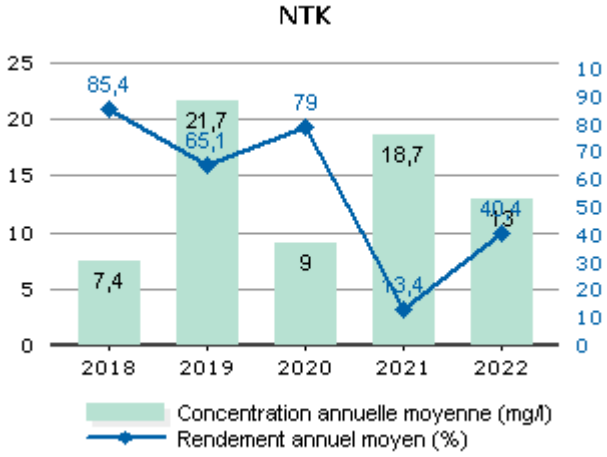

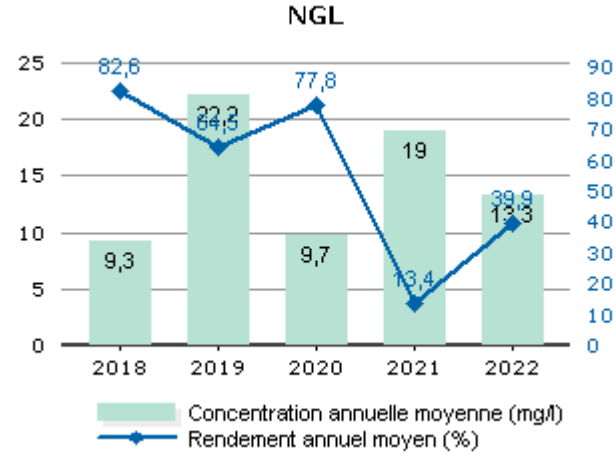

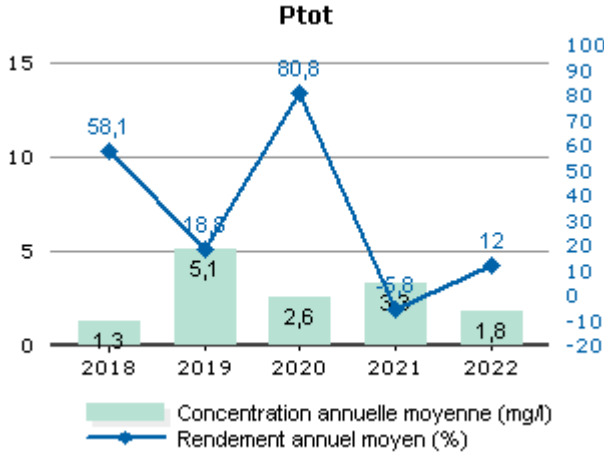

Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019	2020	2021	2022
Conformité à l'arrêté préfectoral	0,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Total				

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018	2019	2020	2021	2022
Autre STEP (m^3) Graisses		0,0	1,0	0,5	0,2
Total (m^3)		0,0	1,0	0,5	0,2

Lagune St Bérain sous Sanvignes

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2022
Débit de référence (m3/j)	60
Capacité nominale (kg/j)	24

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau

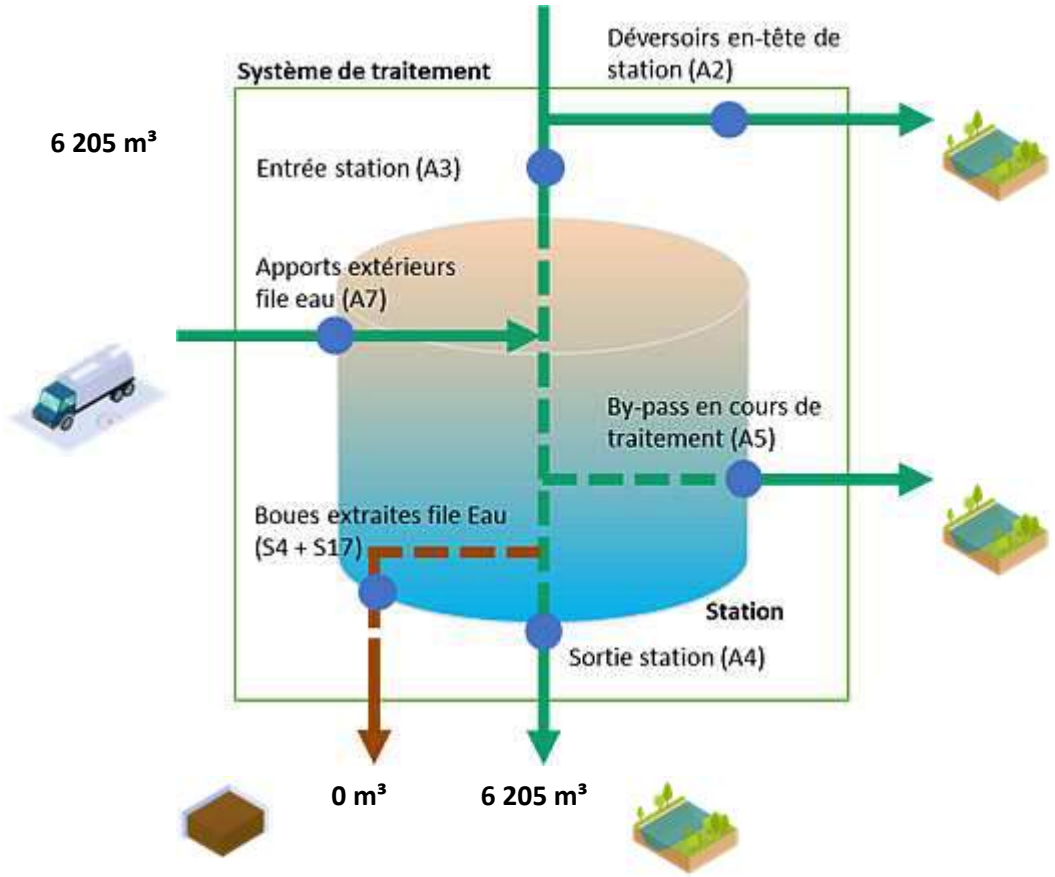

File Boue

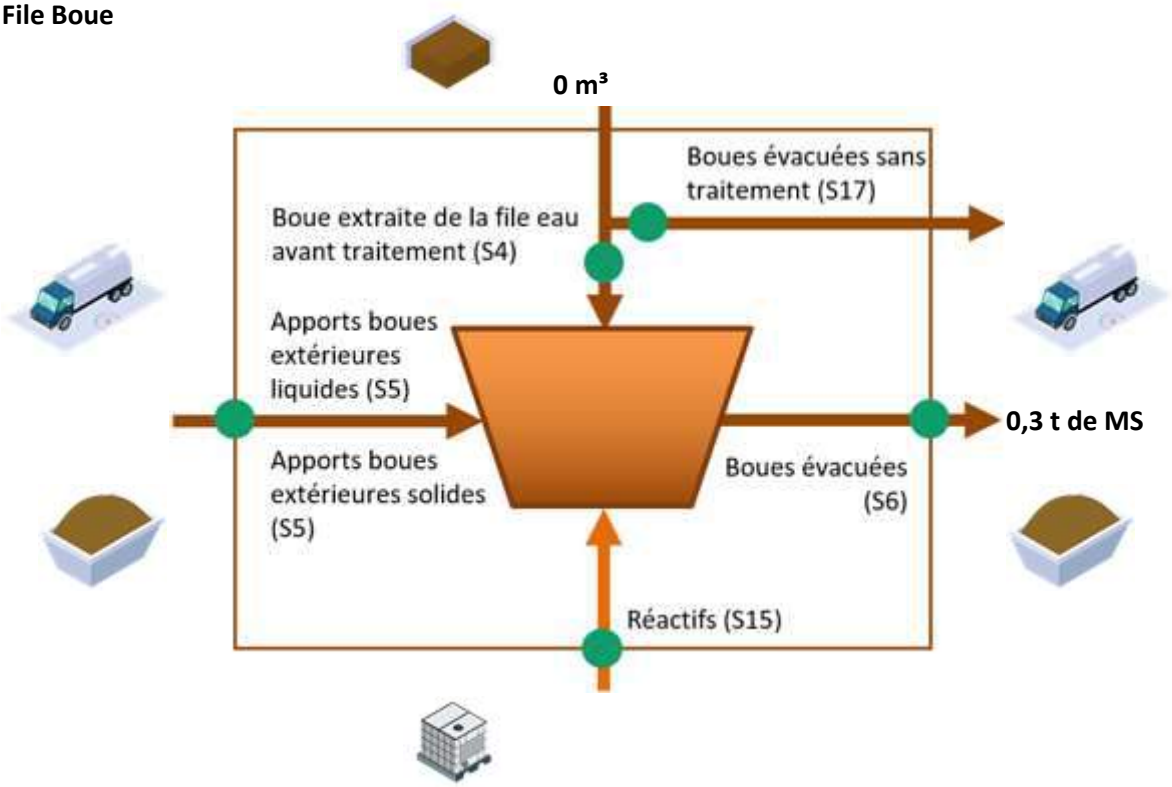

Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2022
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

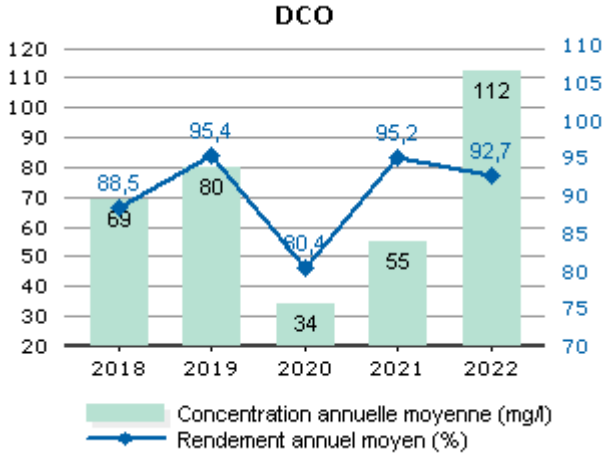

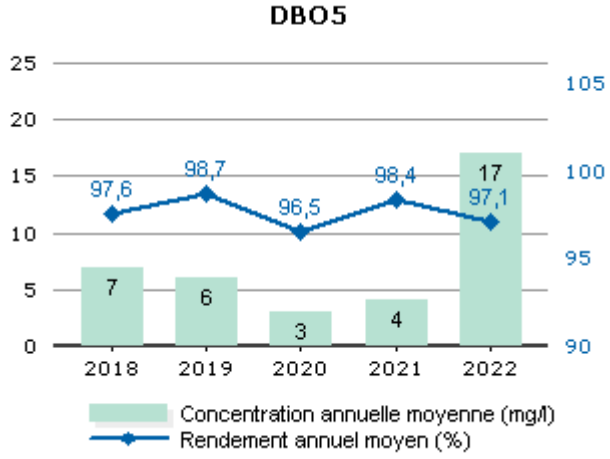

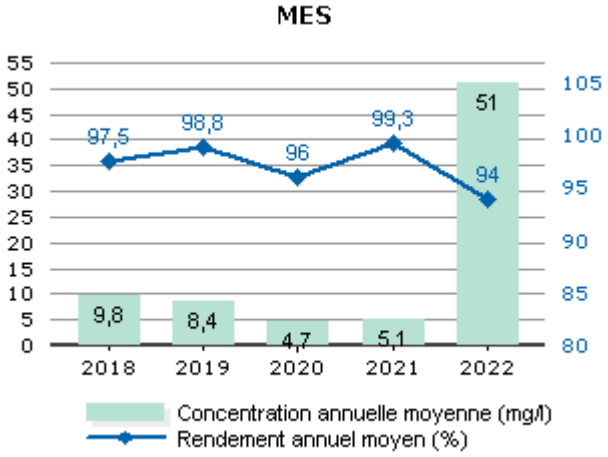

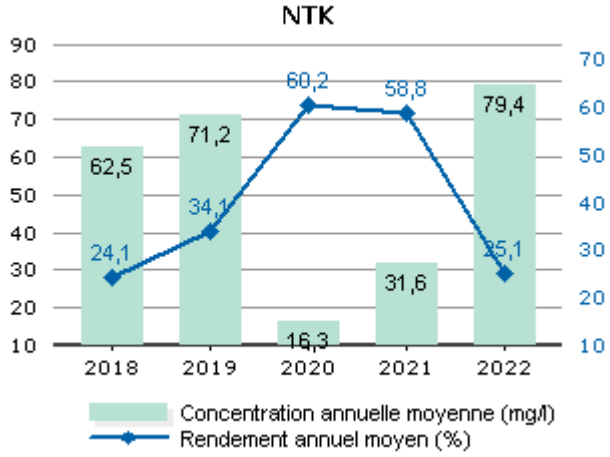

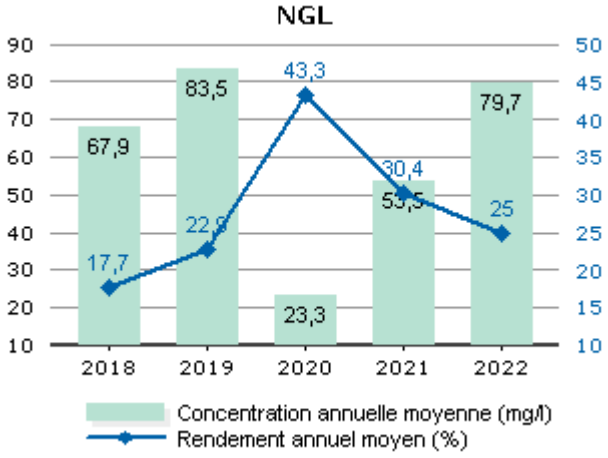

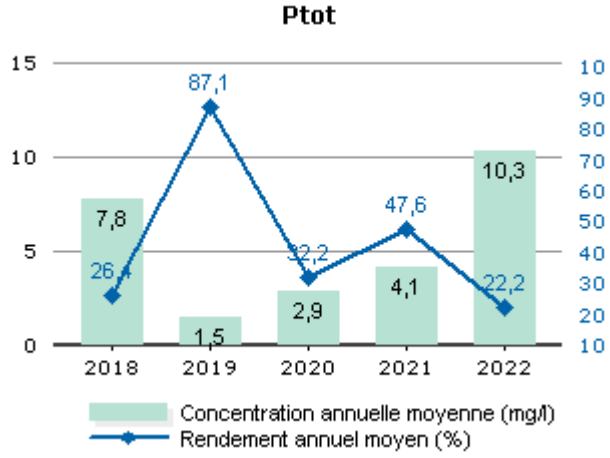

Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019	2020	2021	2022
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2018	2019	2020	2021	2022
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)		13,6			0,3

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)		100,0			100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Station d'épuration	15,7	1,91	0,3	100,00
Total	**15,7**	**1,91**	**0,3**	**100,00**

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018	2019	2020	2021	2022
Centre de stockage de déchets (t) Refus	2,4	0,5	0,6	0,7	1,4
Total (t)	2,4	0,5	0,6	0,7	1,4

Lagune St Eusèbe ZA Monay

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2022
Débit de référence (m3/j)	75
Capacité nominale (kg/j)	30

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	150,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau

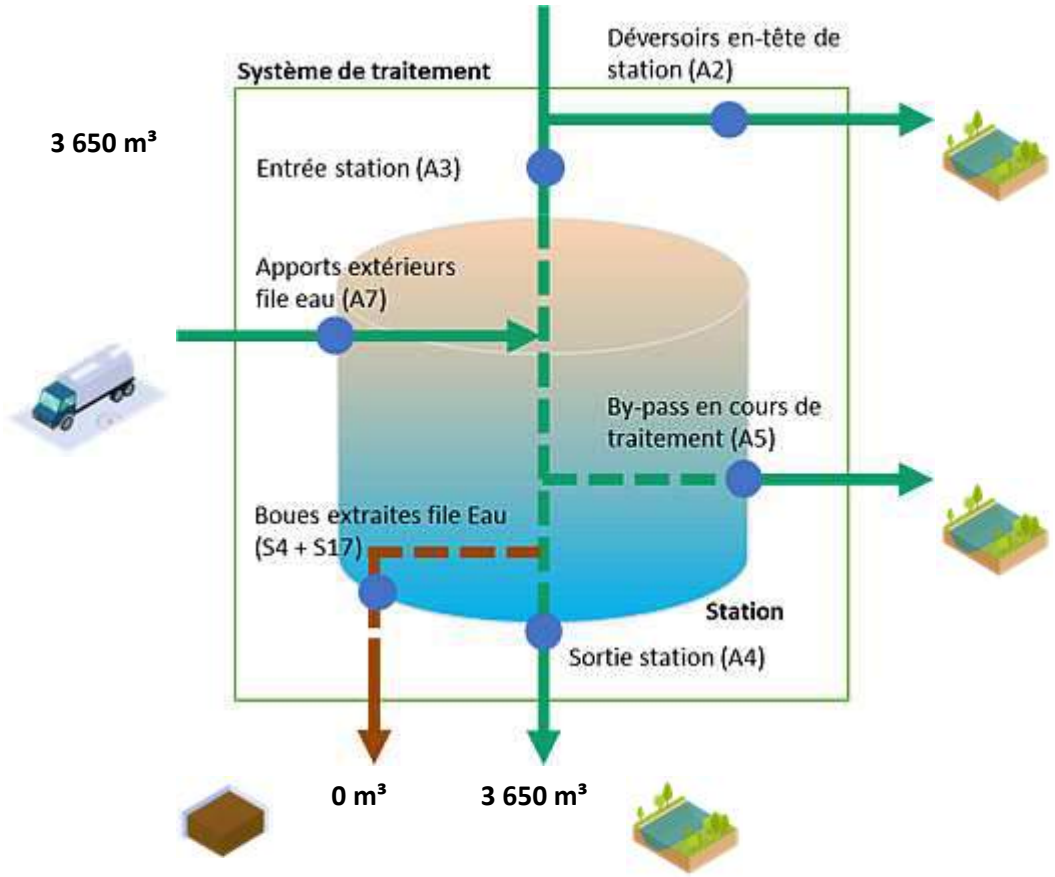

File Boue

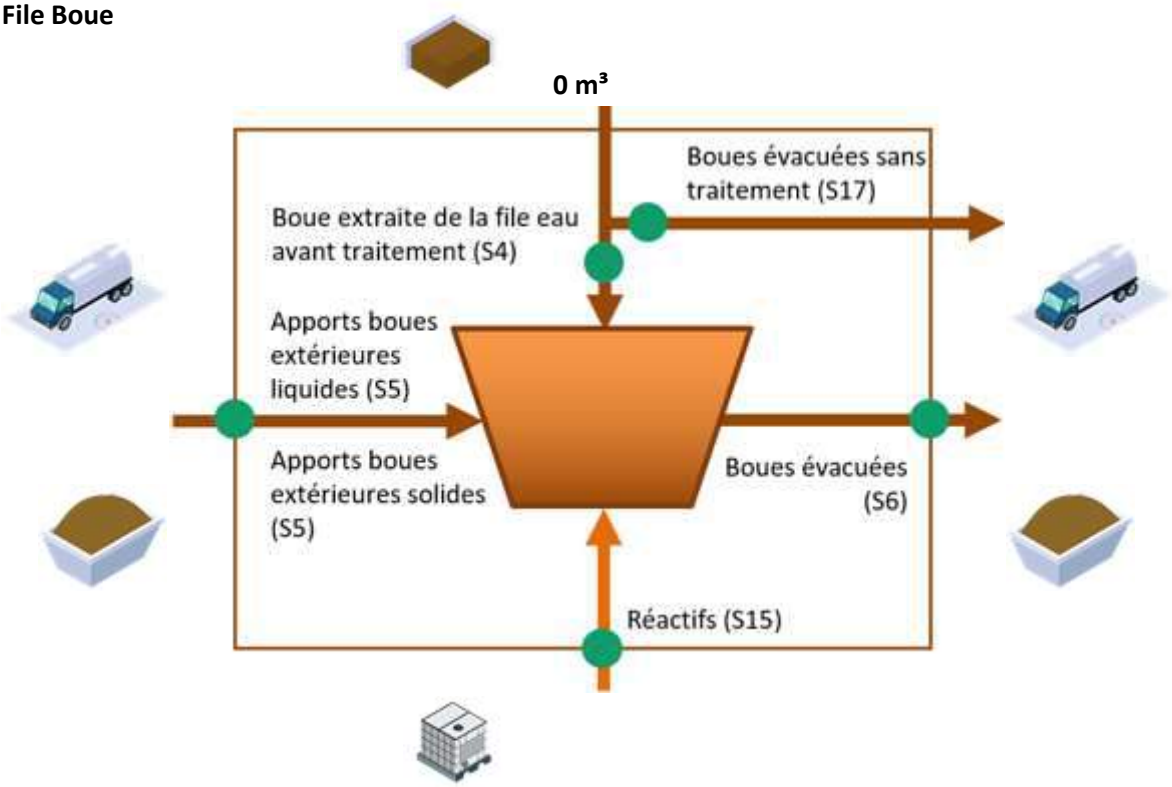

Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2022
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

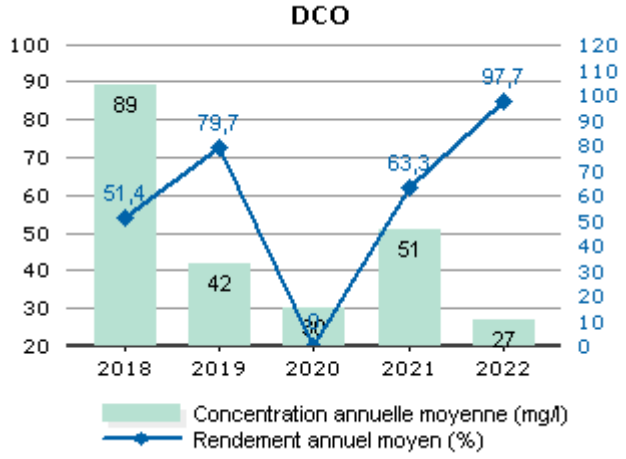

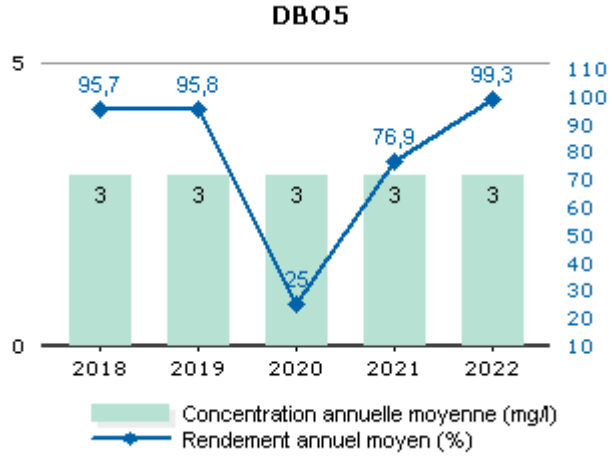

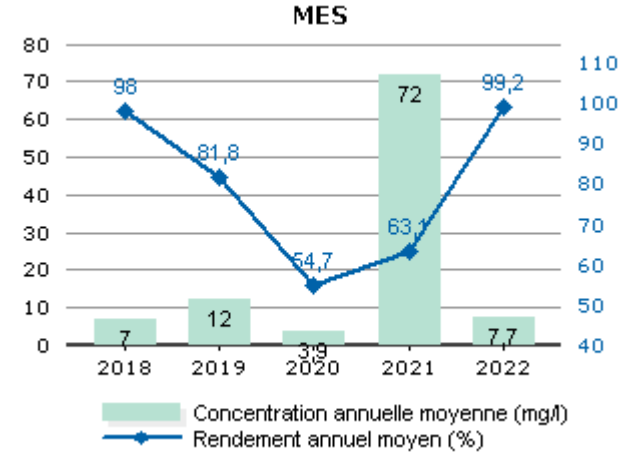

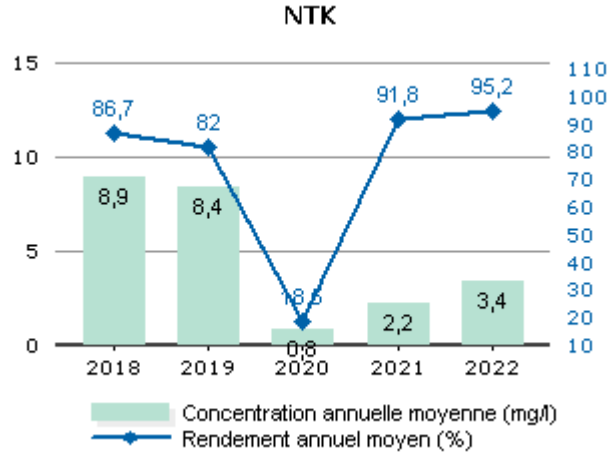

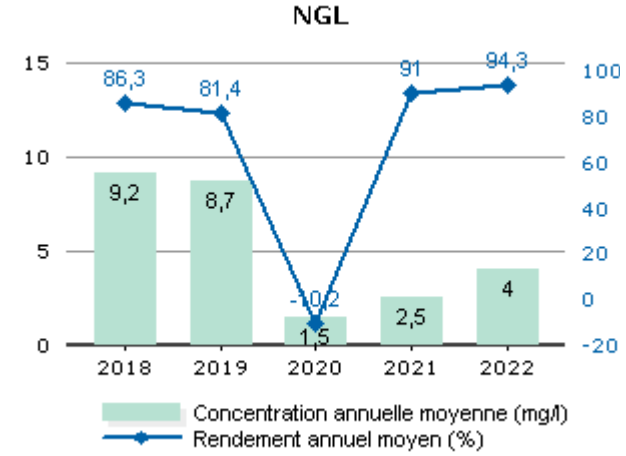

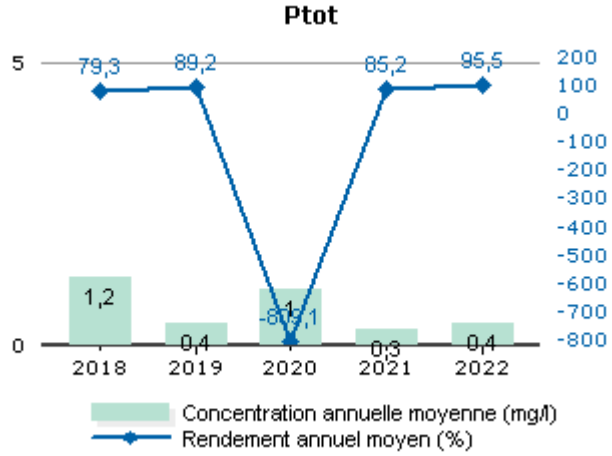

Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019	2020	2021	2022
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Total				

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018	2019	2020	2021	2022
Autre STEP (m^3) Graisses				0,5	0,0
Total (m^3)				0,5	0,0

Lagune St Pierre Hauts Chegnots

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2022
Débit de référence (m3/j)	18
Capacité nominale (kg/j)	7

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	150,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau

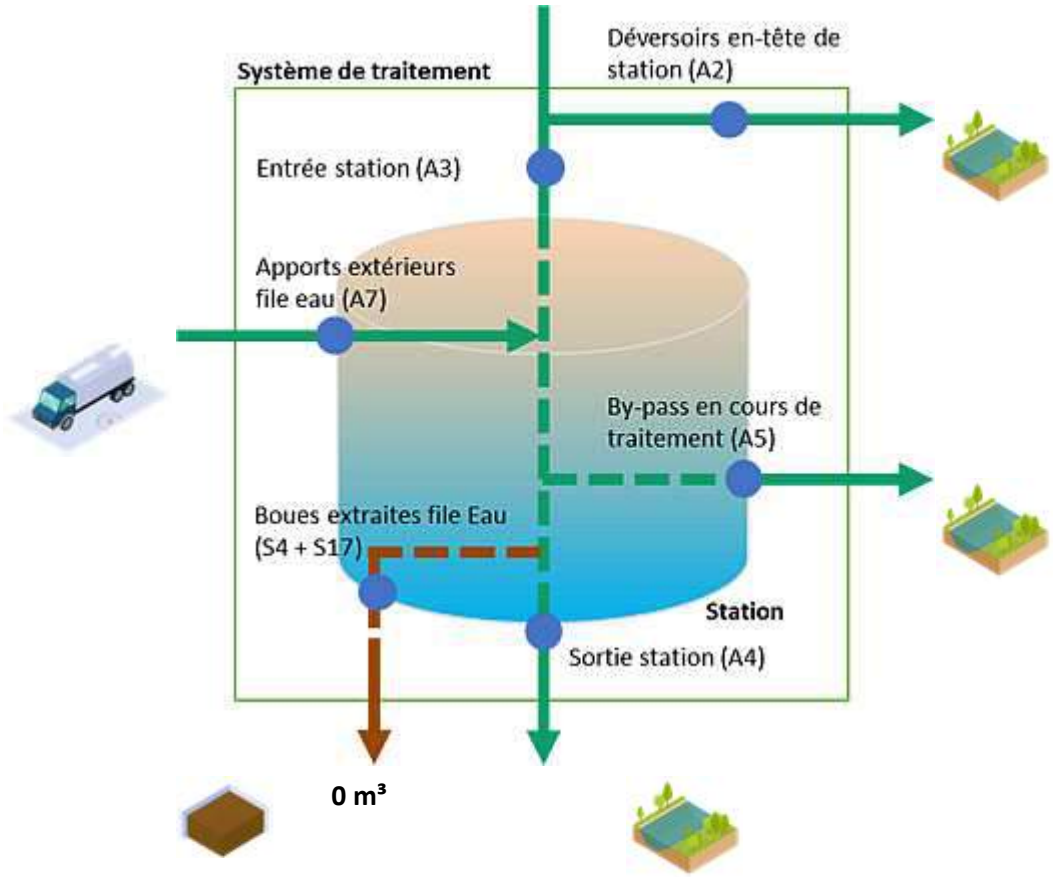

File Boue

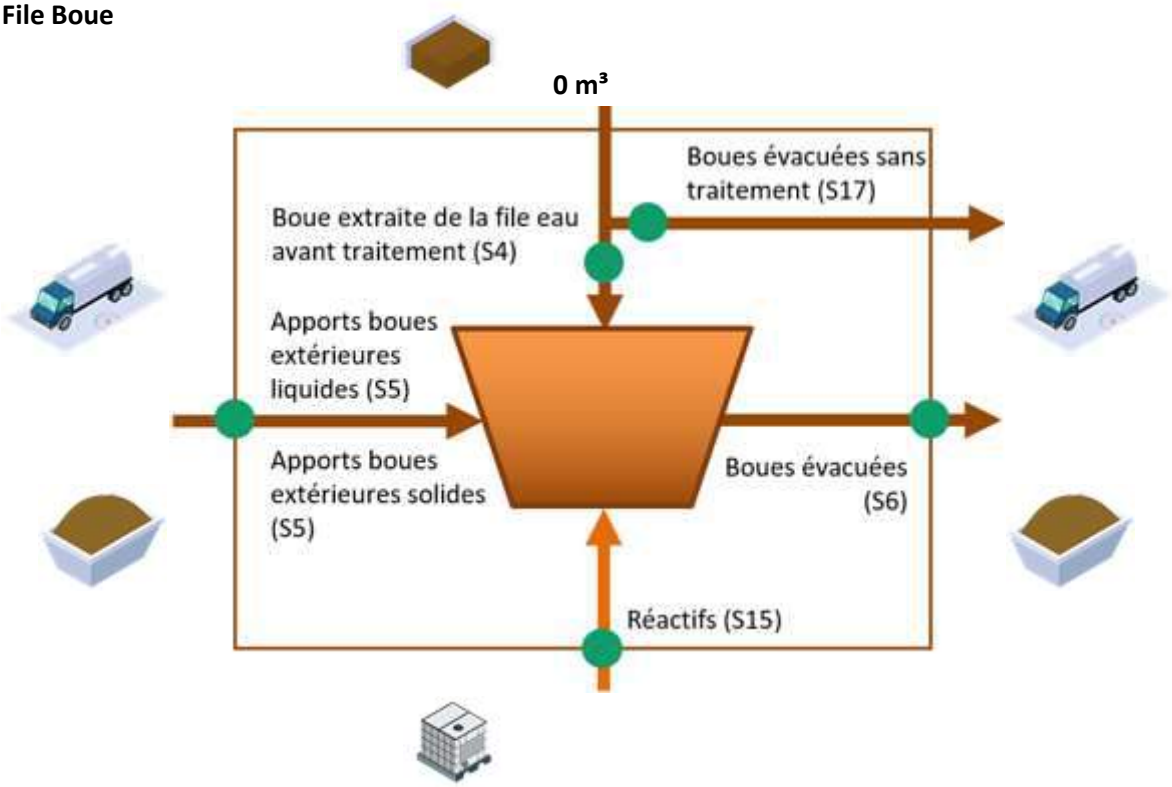

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

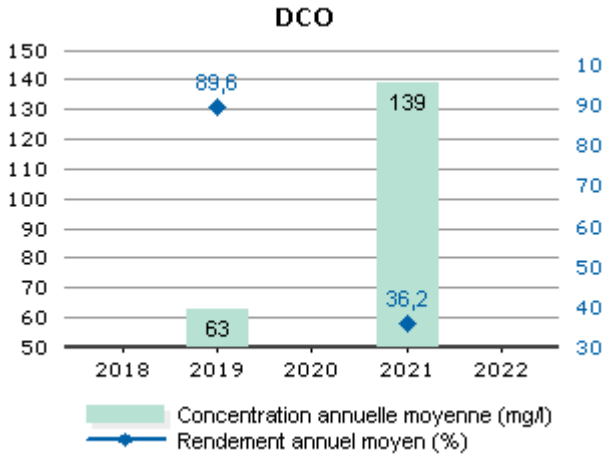

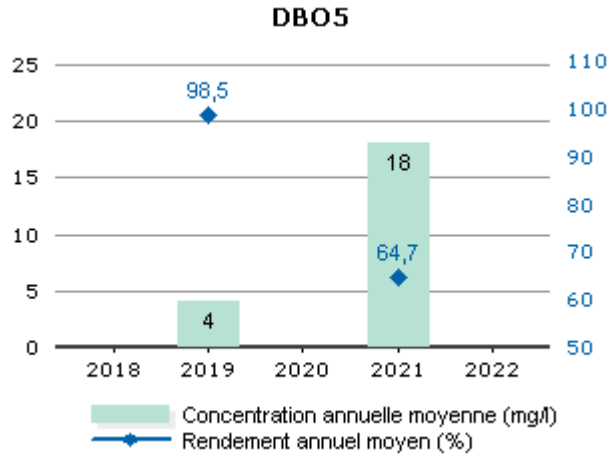

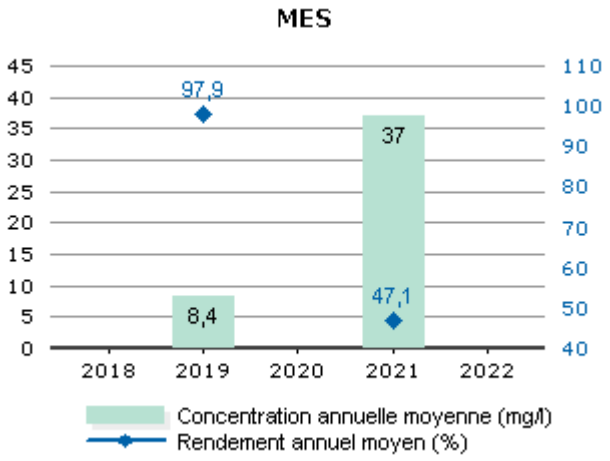

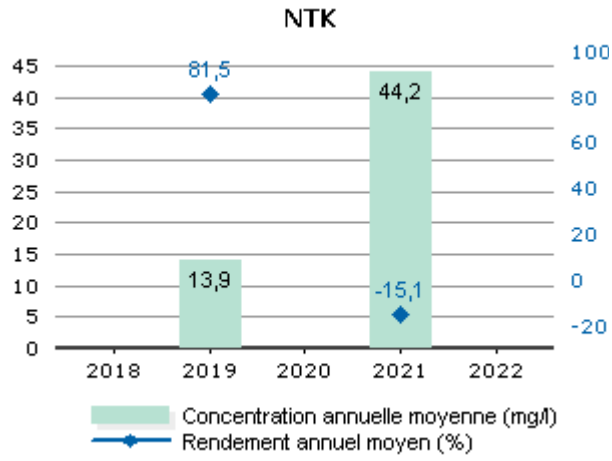

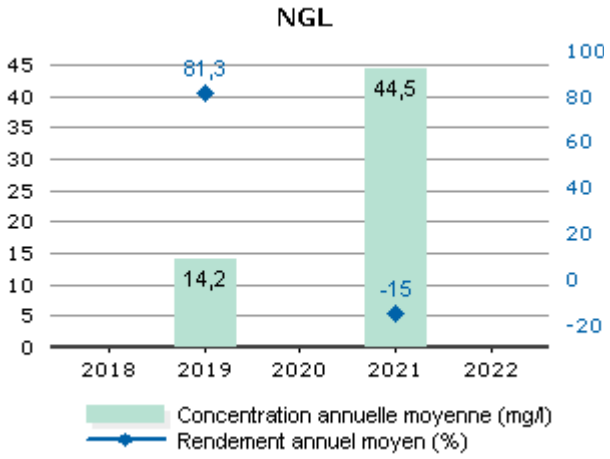

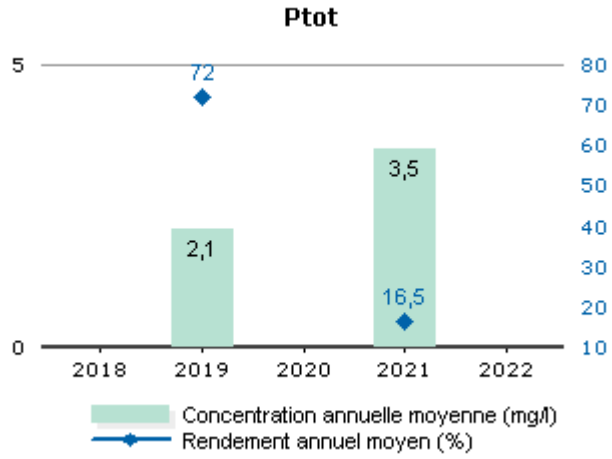

Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019	2020	2021	2022
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	0,00	0,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Total				

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018	2019	2020	2021	2022
Autre STEP (m^3) Graisses		0,2	1,1	0,5	0,1
Total (m^3)		0,2	1,1	0,5	0,1

Lagune St Pierre V Les Couchets

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2022
Débit de référence (m3/j)	20
Capacité nominale (kg/j)	8

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	150,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau

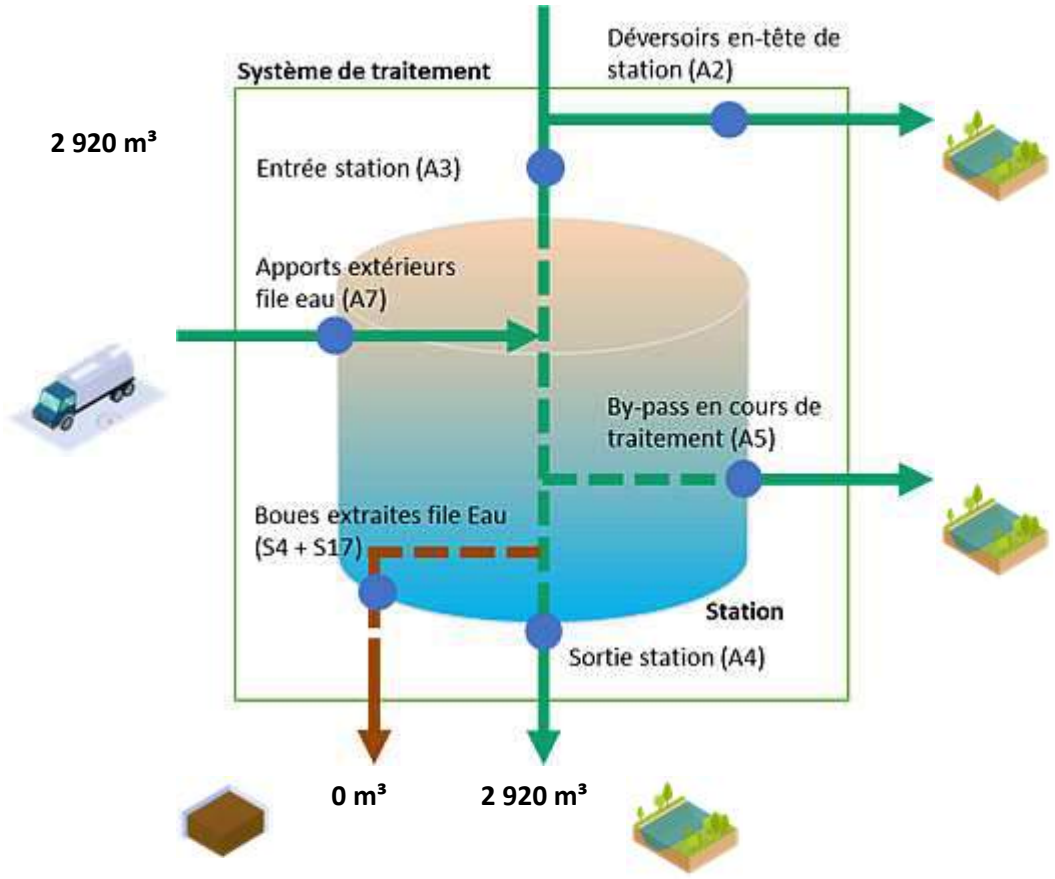

File Boue

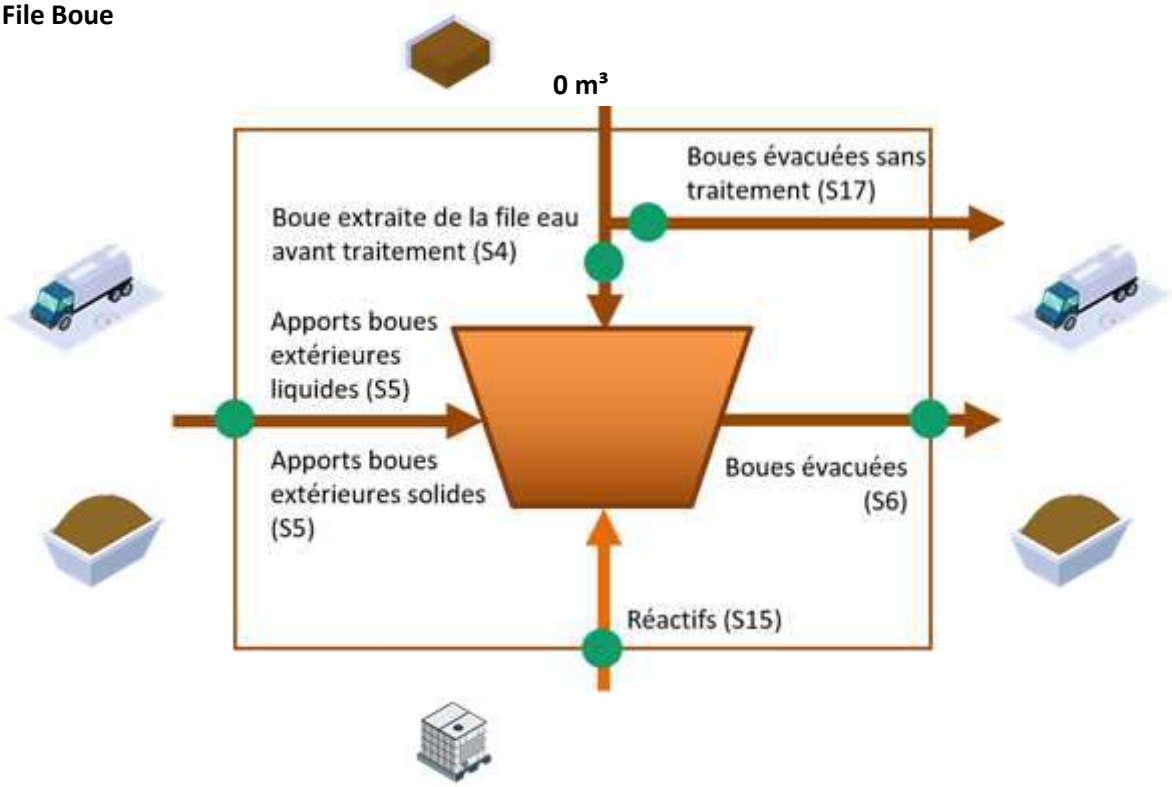

Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2022
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

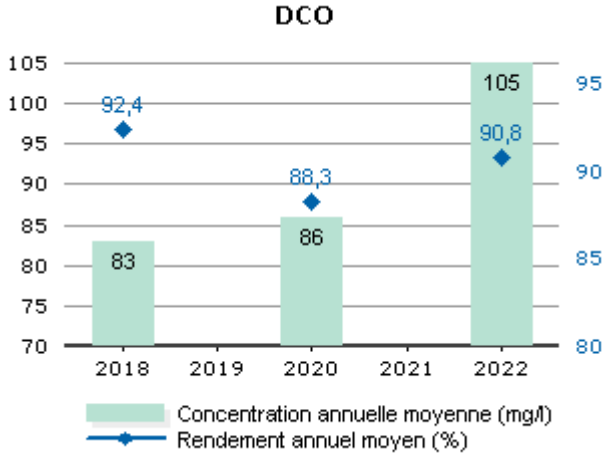

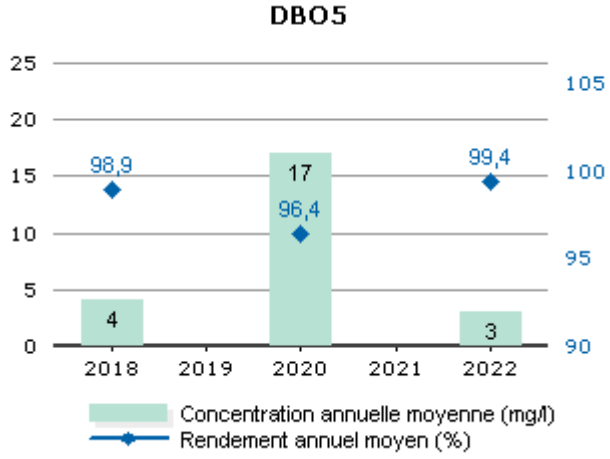

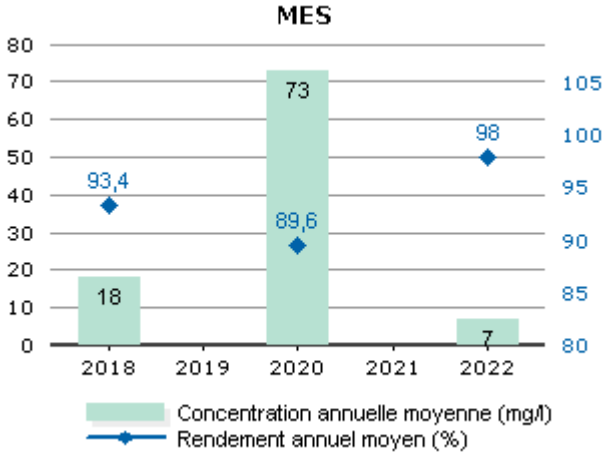

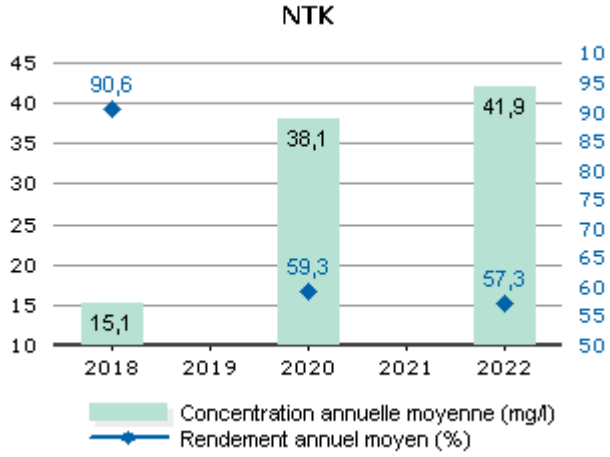

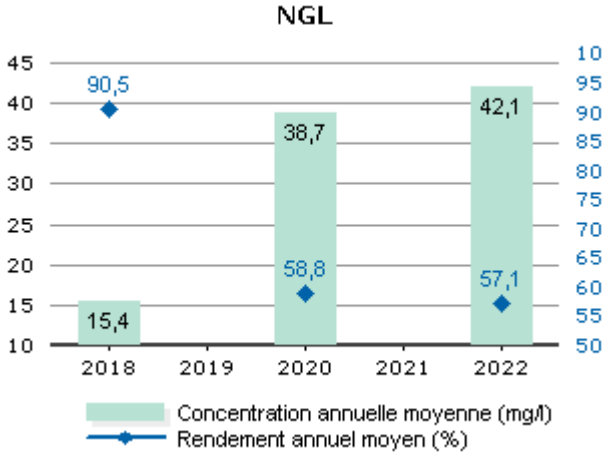

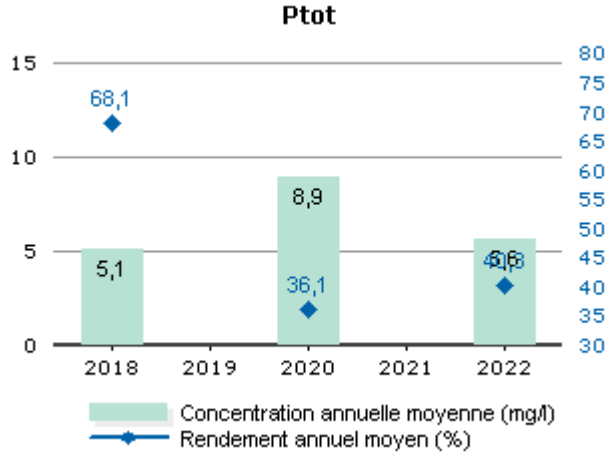

Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019	2020	2021	2022
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Total				

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018	2019	2020	2021	2022
Autre STEP (m^3) Graisses		0,2	0,1	0,5	0,2
Total (m^3)		0,2	0,1	0,5	0,2

Lagune St Pierre Varennes Grizy

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2022
Débit de référence (m3/j)	48
Capacité nominale (kg/j)	19

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	150,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau

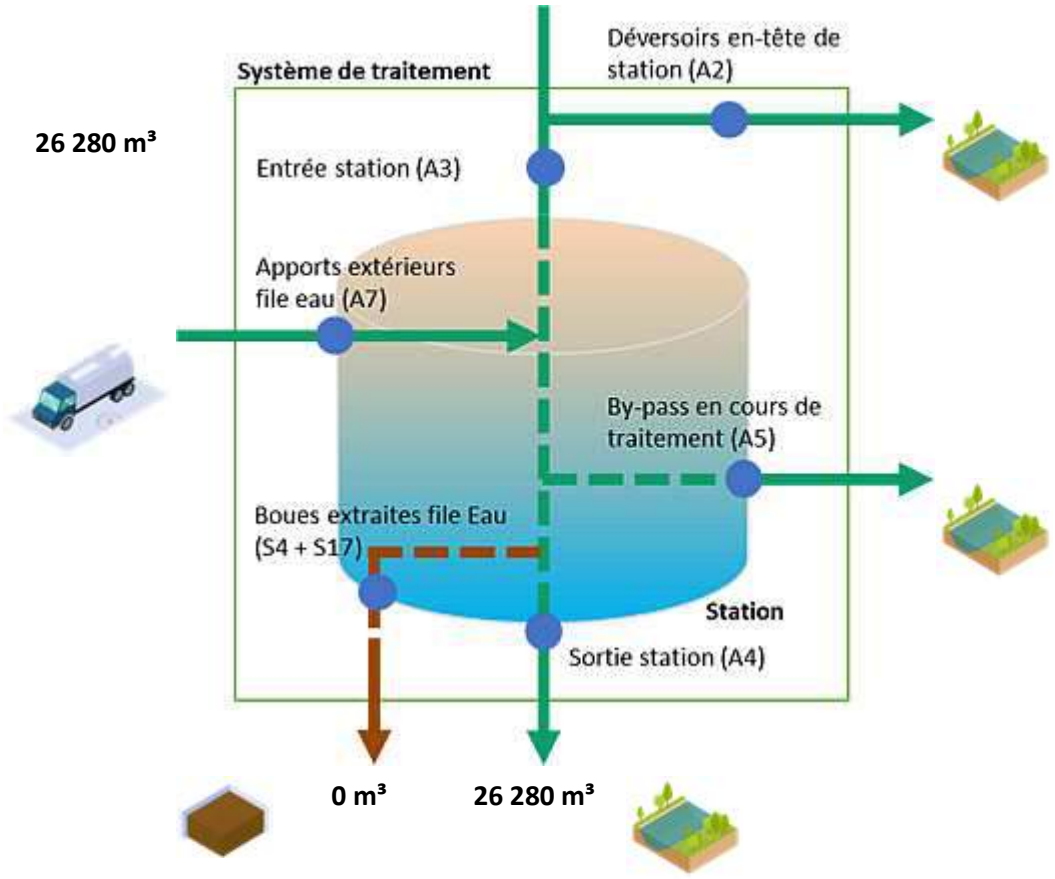

File Boue

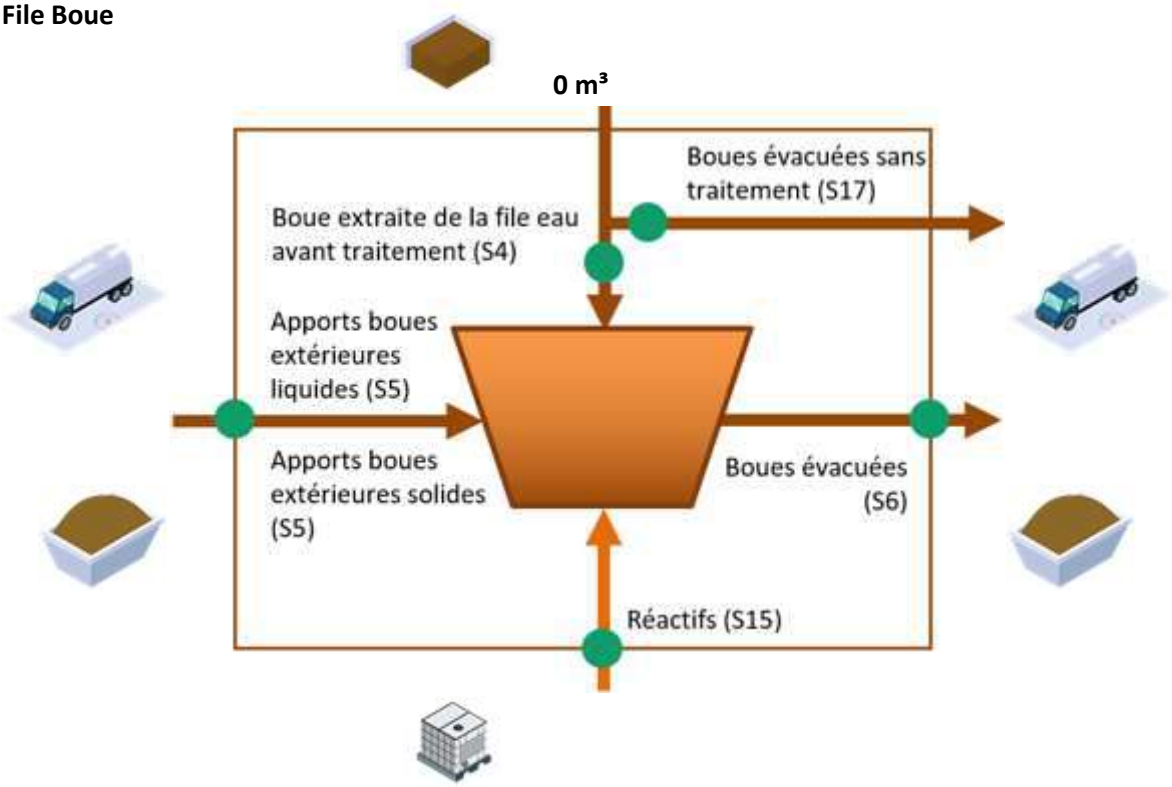

Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2022
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

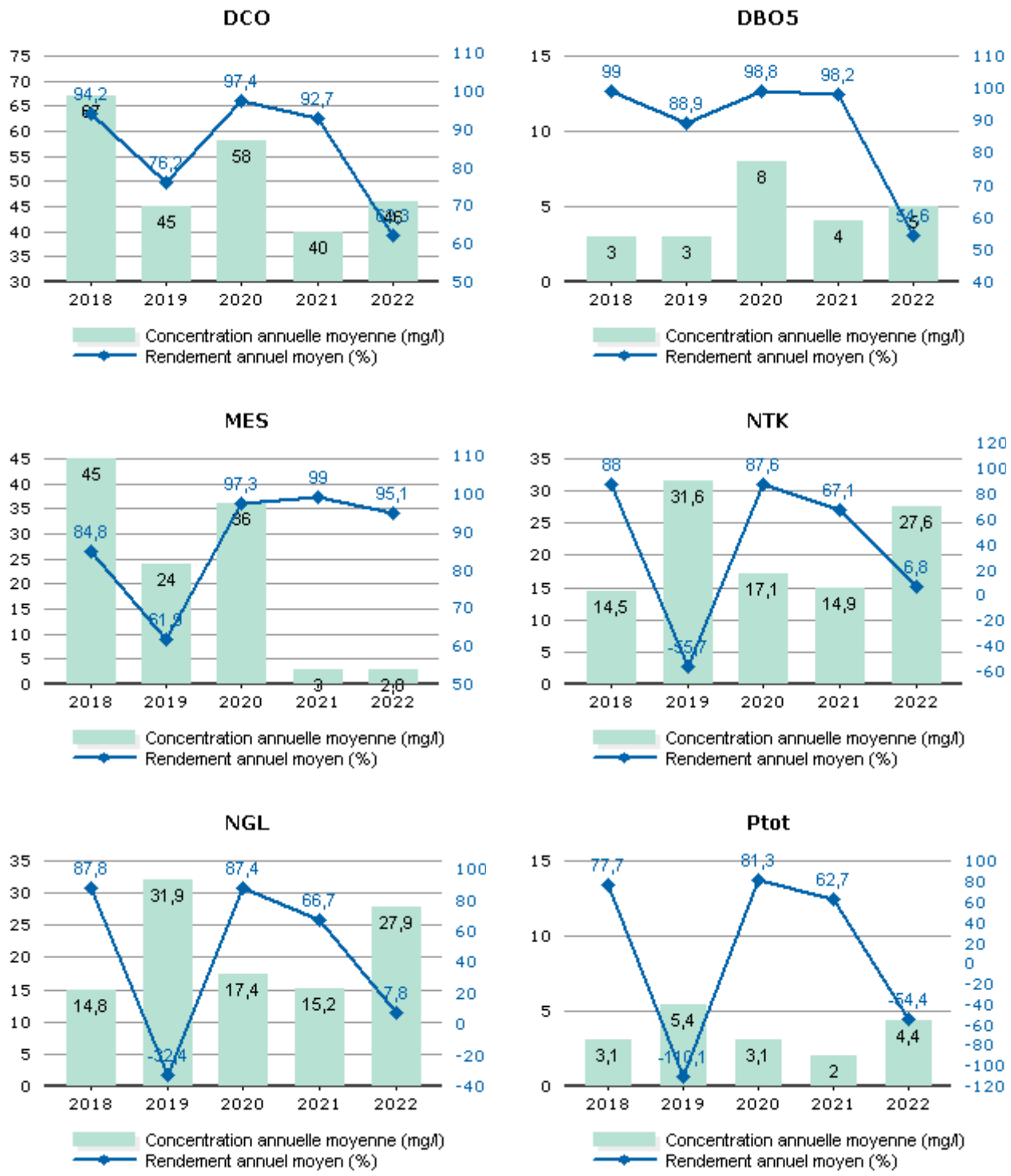

Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019	2020	2021	2022
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Total				

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018	2019	2020	2021	2022
Autre STEP (m^3) Graisses		0,0	0,0	0,0	0,2
Total (m^3)		0,0	0,0	0,0	0,2

Lagune St Romain sous Gourdon

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2022
Débit de référence (m3/j)	38
Capacité nominale (kg/j)	15

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	150,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau

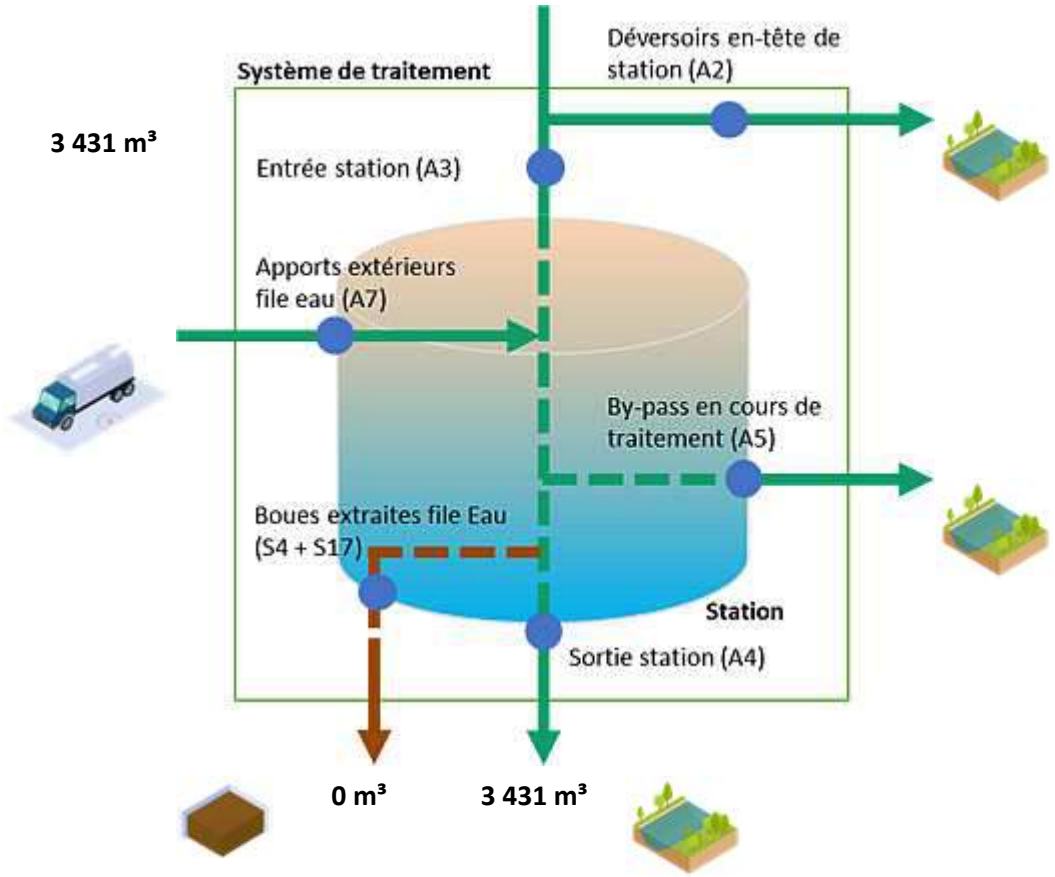

File Boue

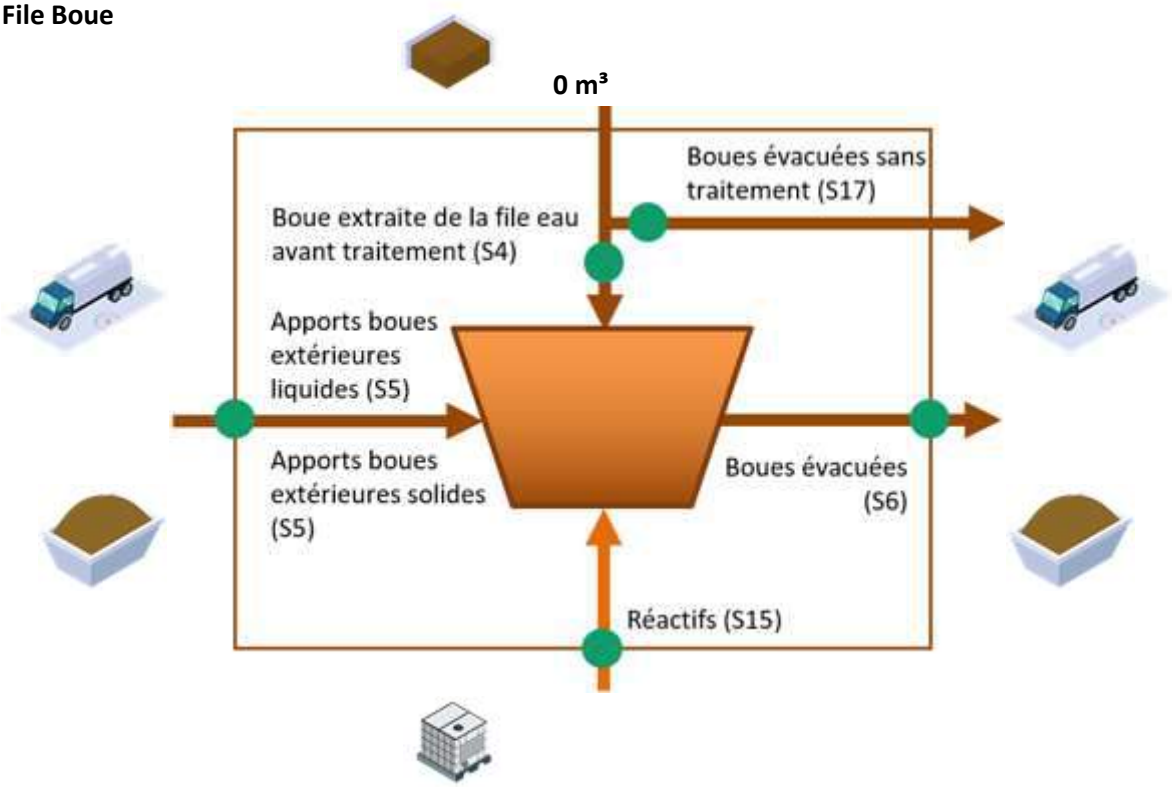

Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2022
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

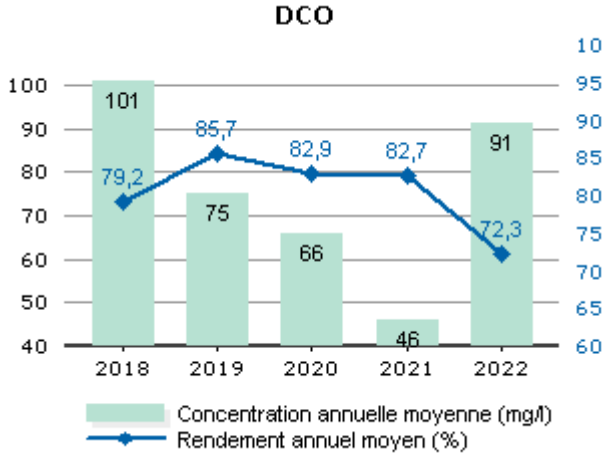

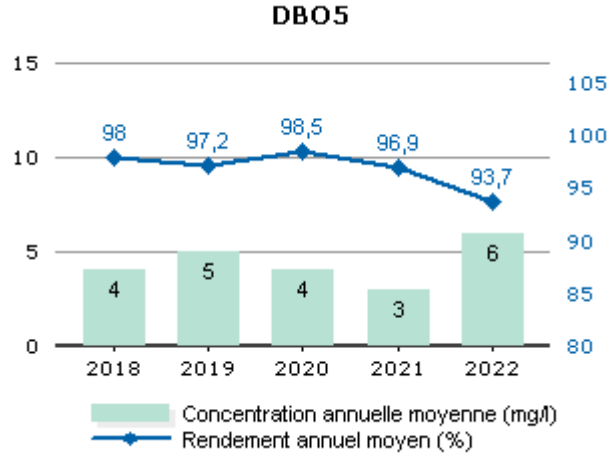

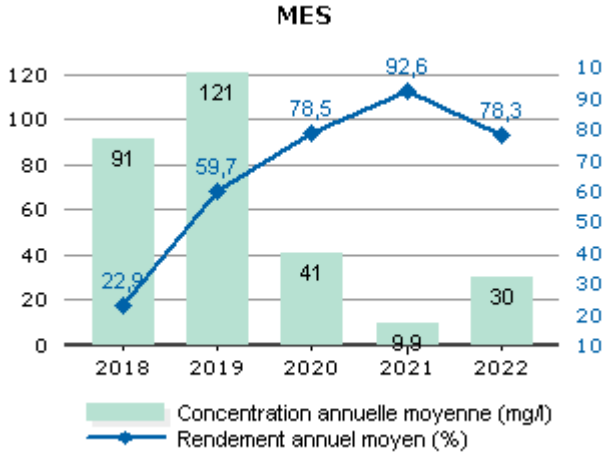

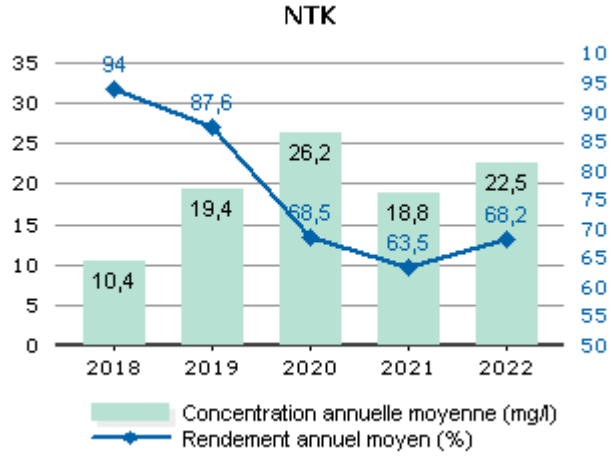

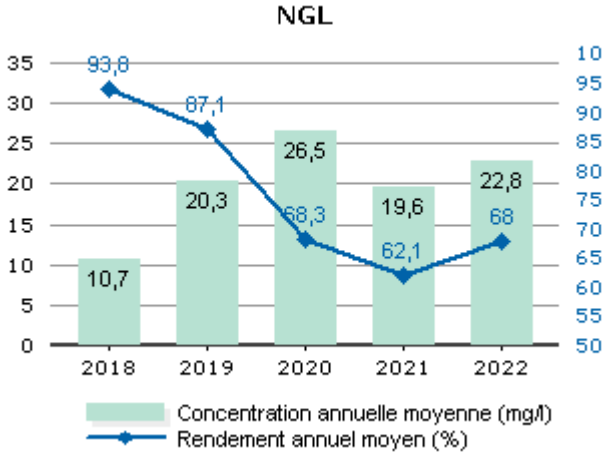

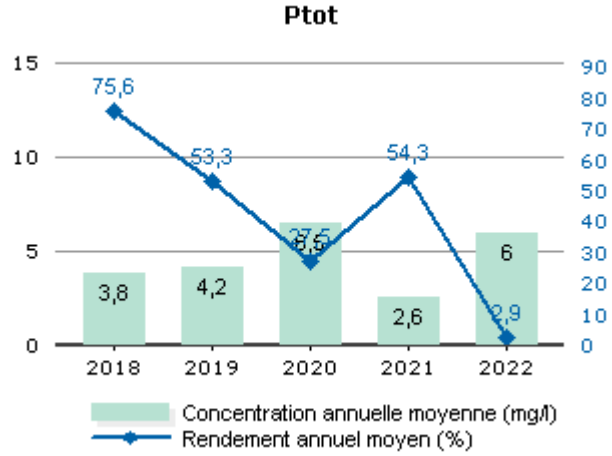

Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019	2020	2021	2022
Conformité à l'arrêté préfectoral	0,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Total				

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018	2019	2020	2021	2022
Centre de stockage de déchets (t) Refus		0,1	0,1	0,1	0,2
Total (t)		0,1	0,1	0,1	0,2
Autre STEP (m^3) Graisses			0,0	0,0	0,0
Total (m^3)			0,0	0,0	0,0

LITB St Pierre Varennes Luchet

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2022
Débit de référence (m3/j)	6
Capacité nominale (kg/j)	2

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau

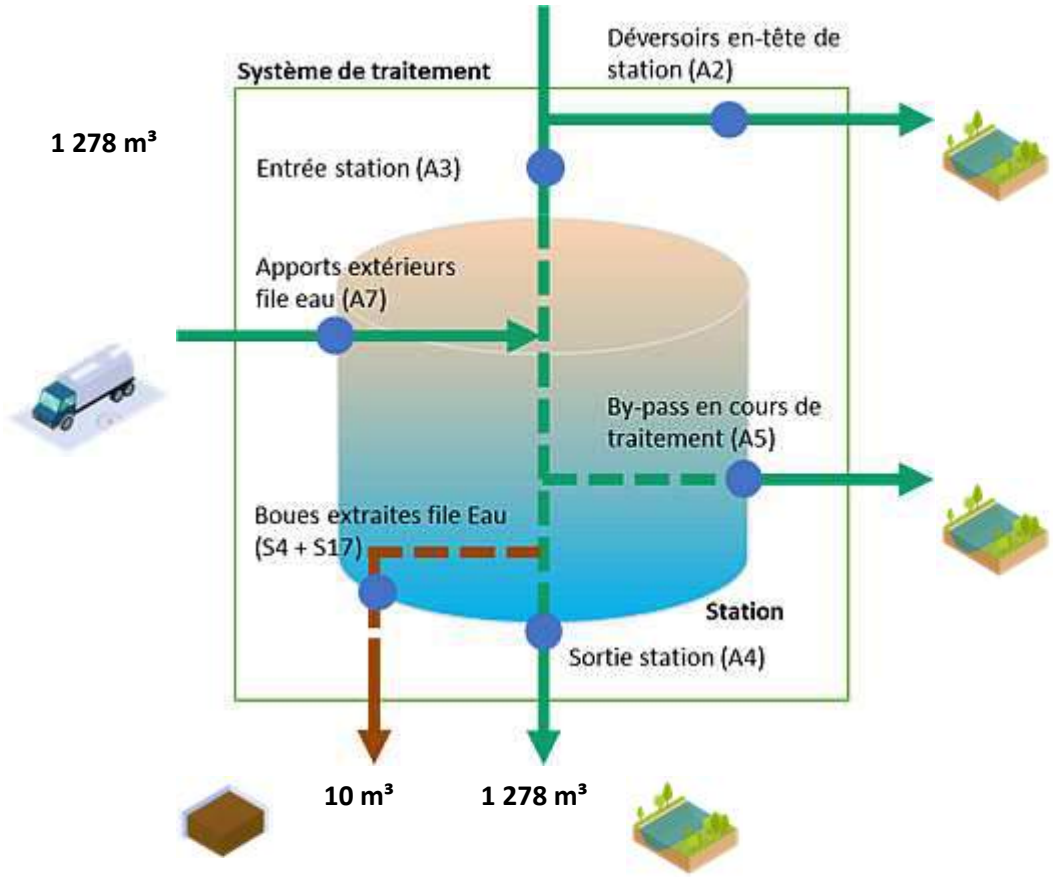

File Boue

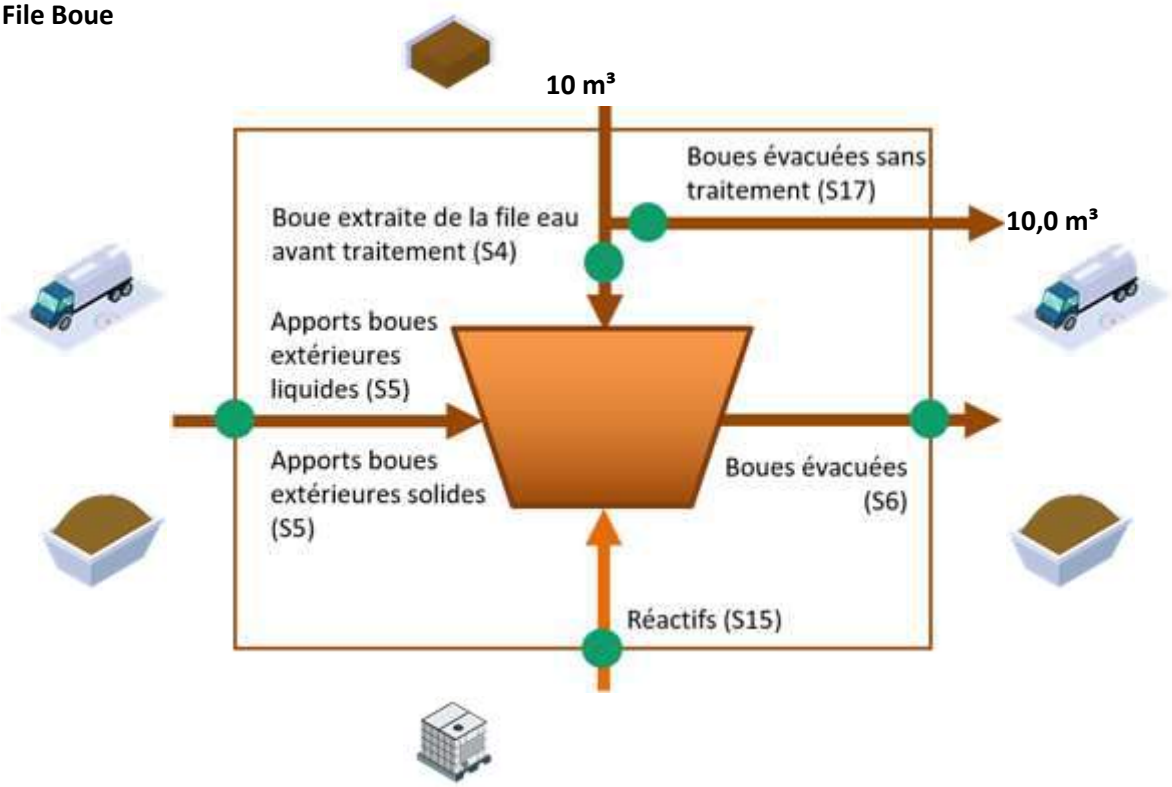

Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2022
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

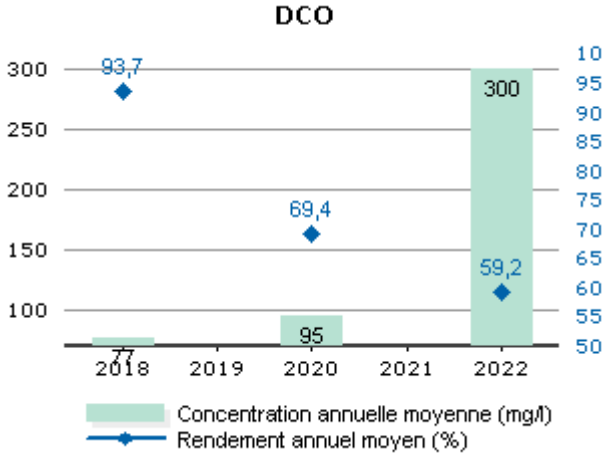

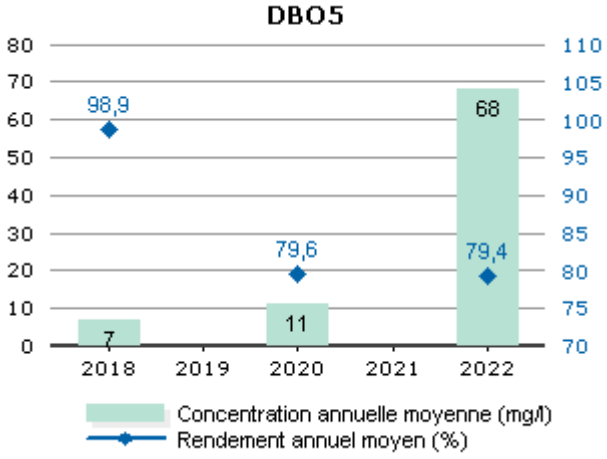

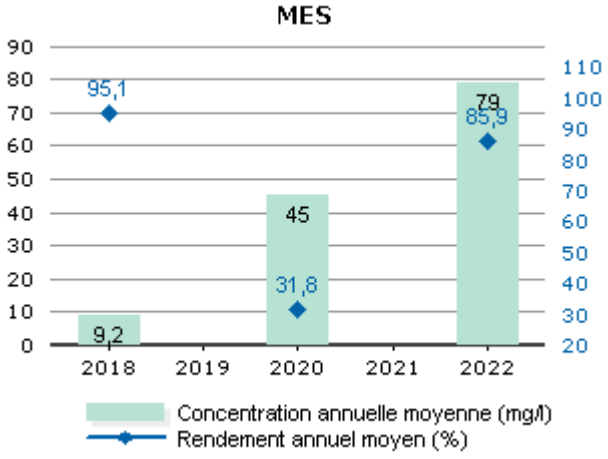

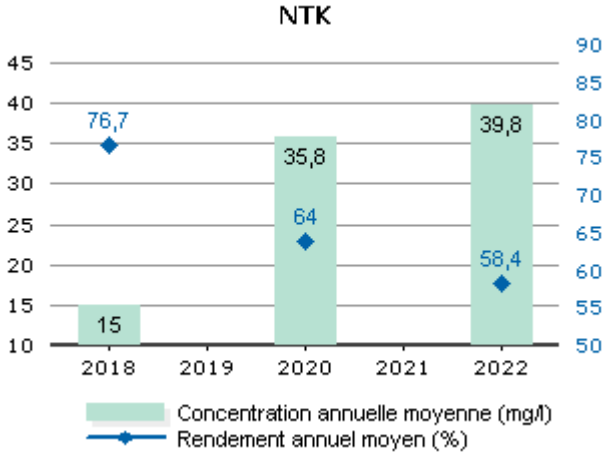

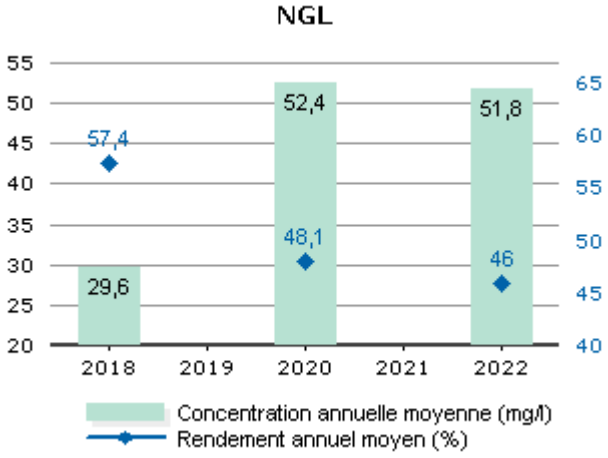

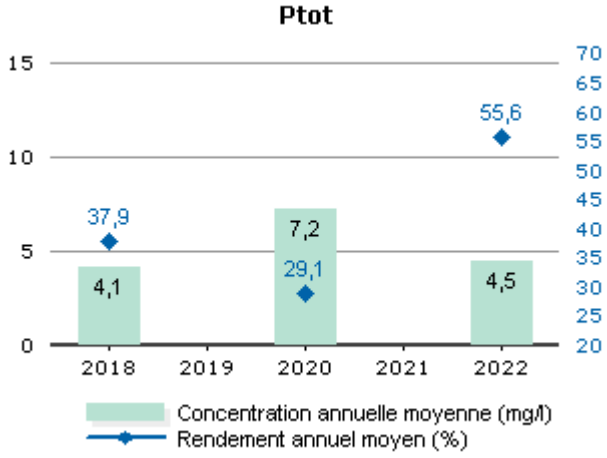

Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019	2020	2021	2022
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	0,00	0,00	0,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Total				

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Station Charmoy Bourg

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2022
Débit de référence (m3/j)	5
Capacité nominale (kg/j)	2

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau

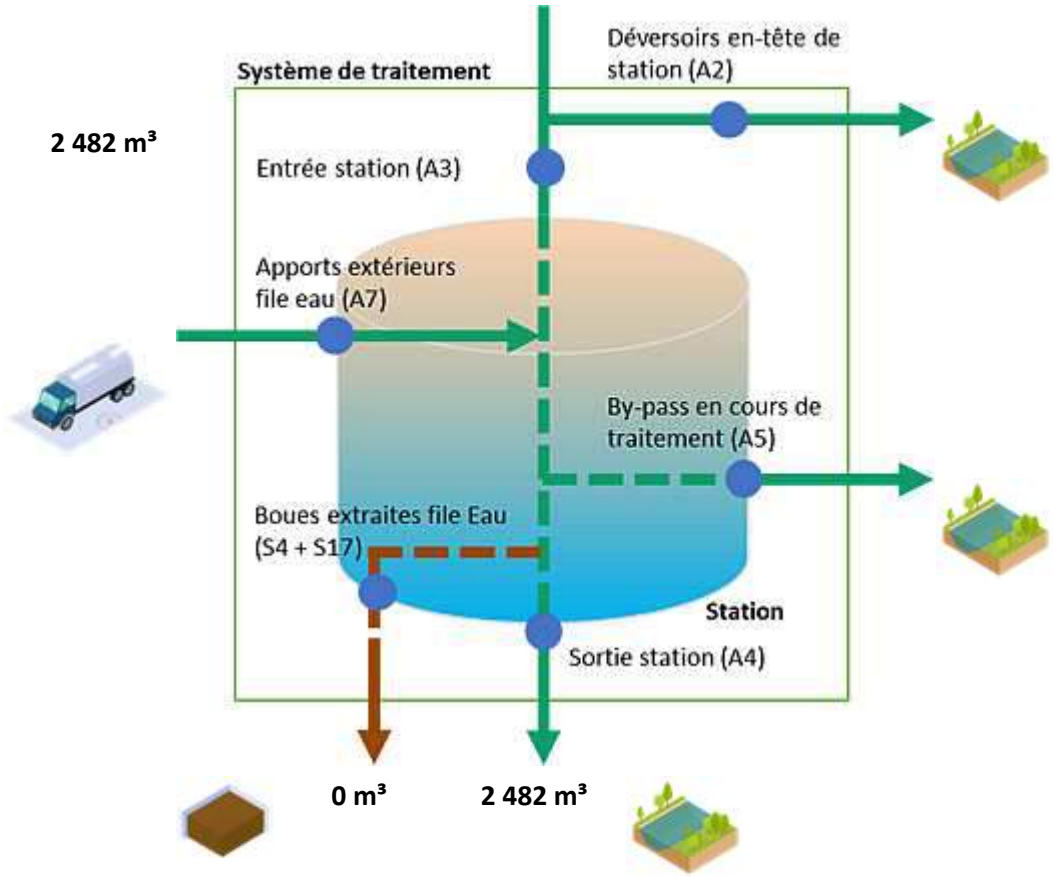

File Boue

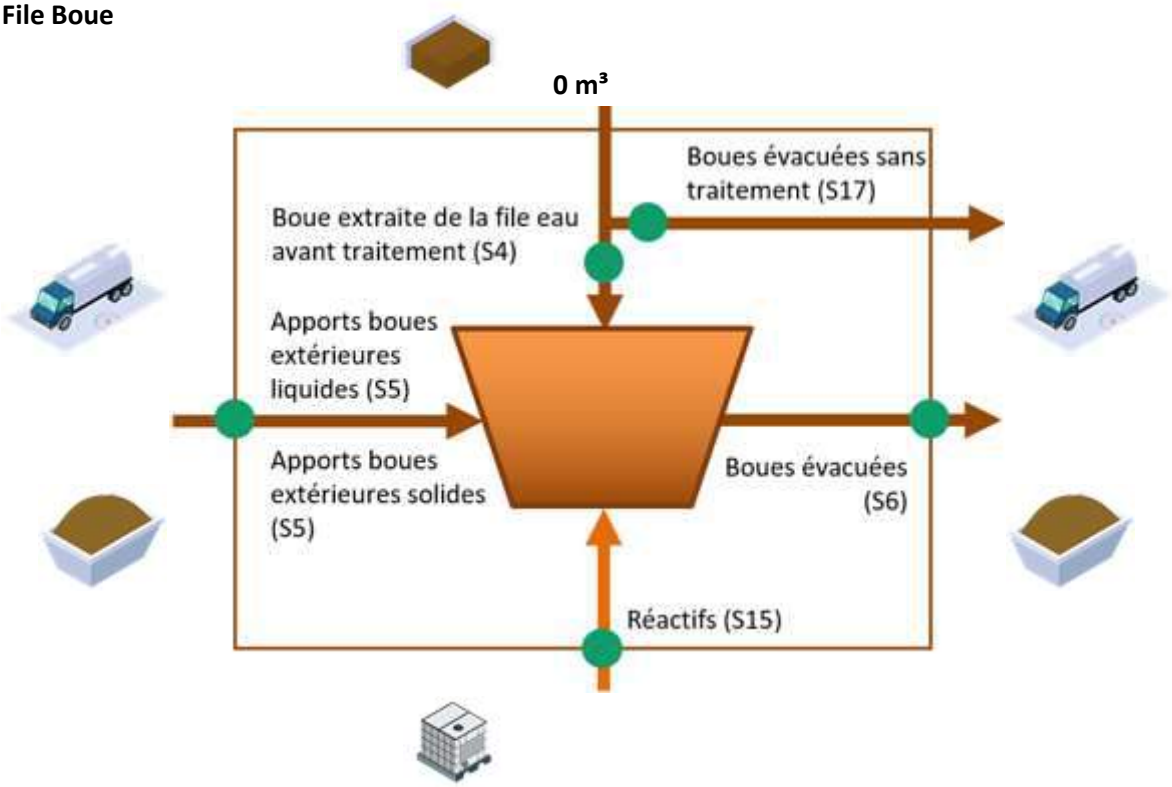

Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2022
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

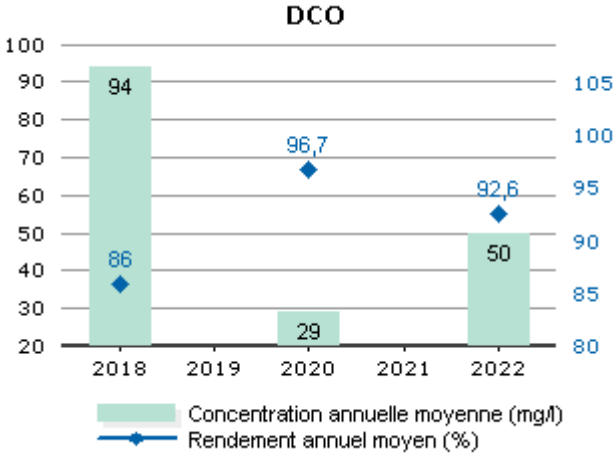

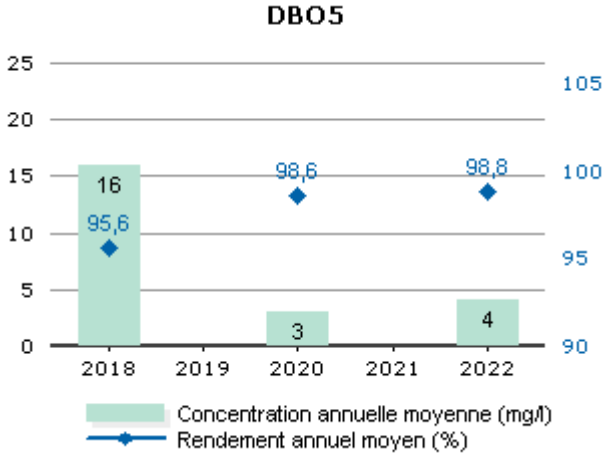

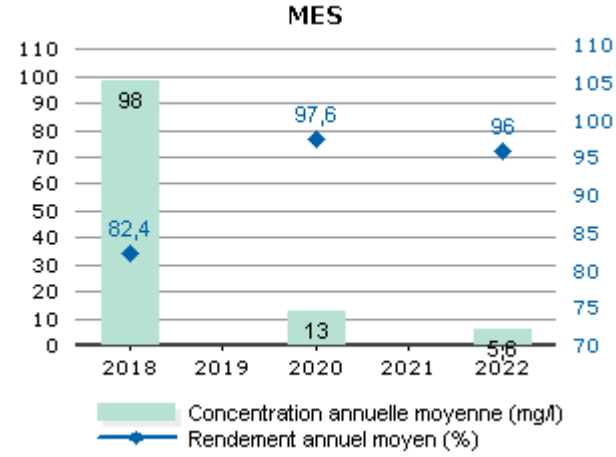

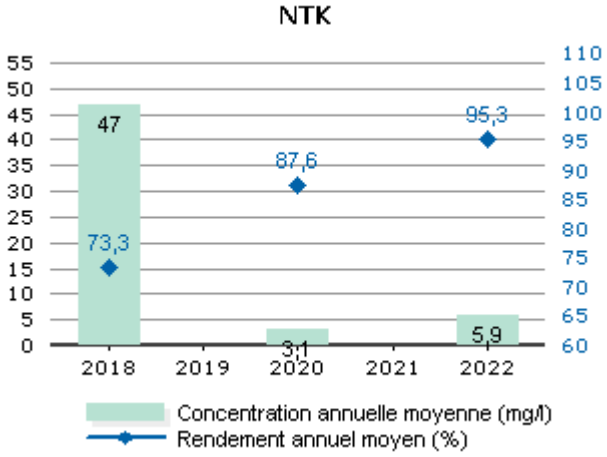

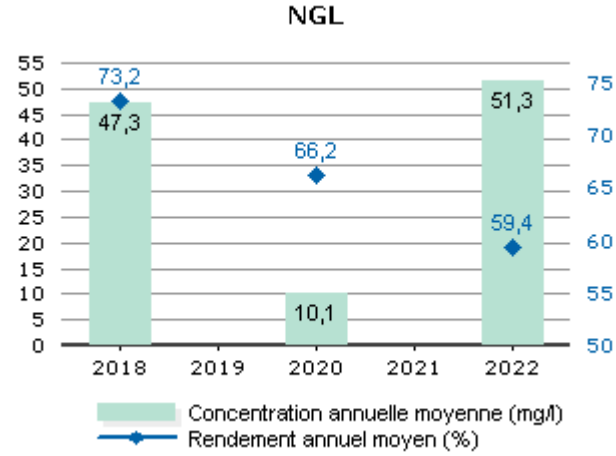

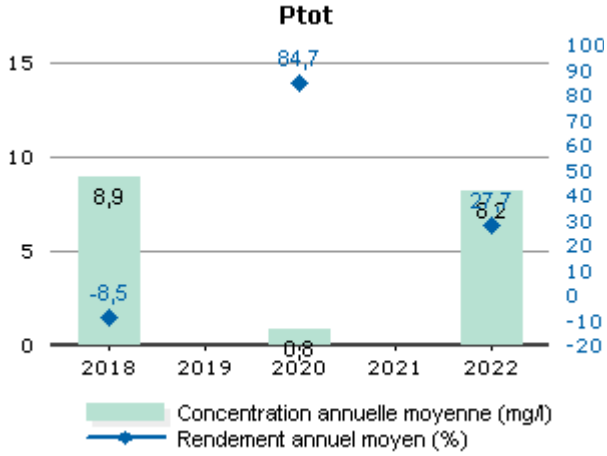

Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019	2020	2021	2022
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Total				

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Station Ciry-le-Noble

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2022
Débit de référence (m3/j)	632
Capacité nominale (kg/j)	102

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau

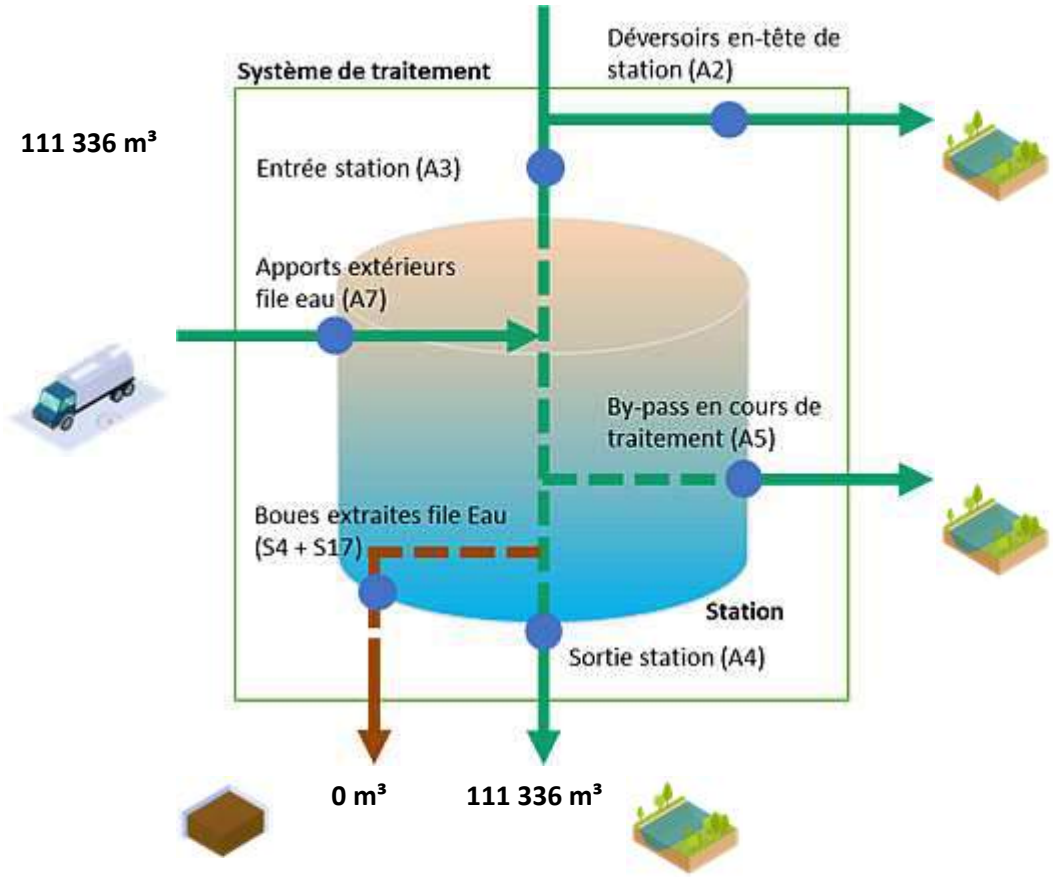

File Boue

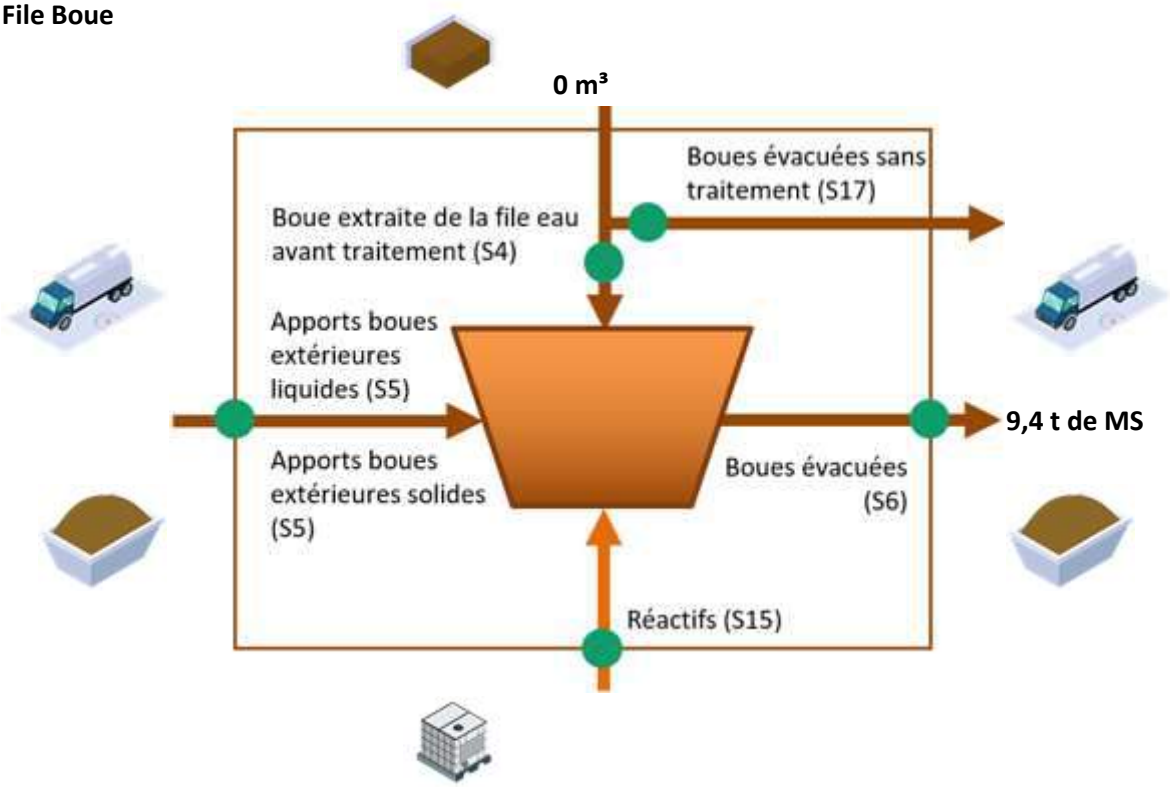

Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2022
DCO	2
DBO5	2
MES	2
NTK	2
NGL	2
Ptot	2

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

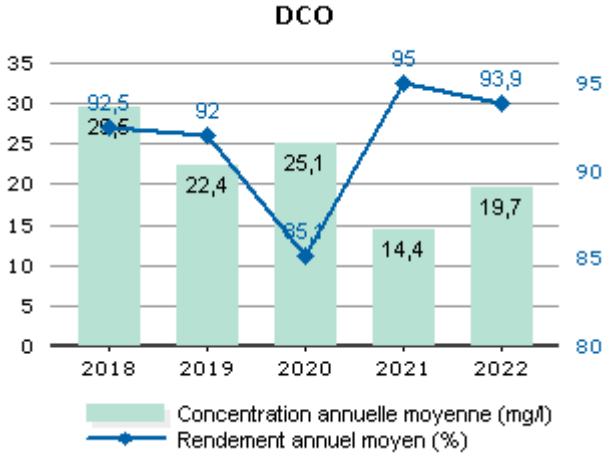

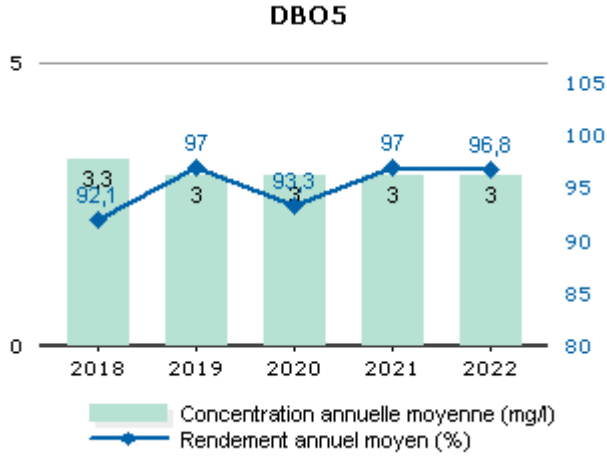

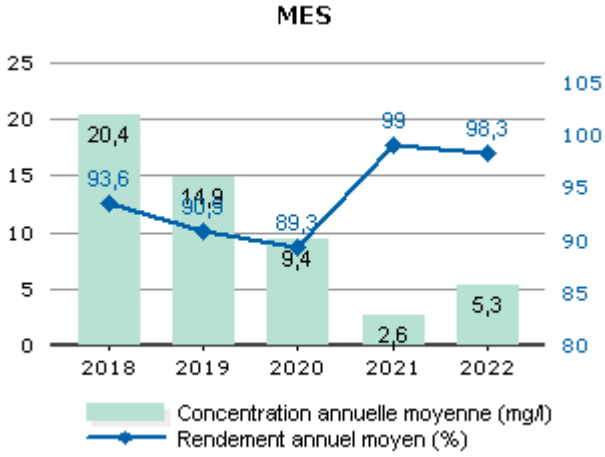

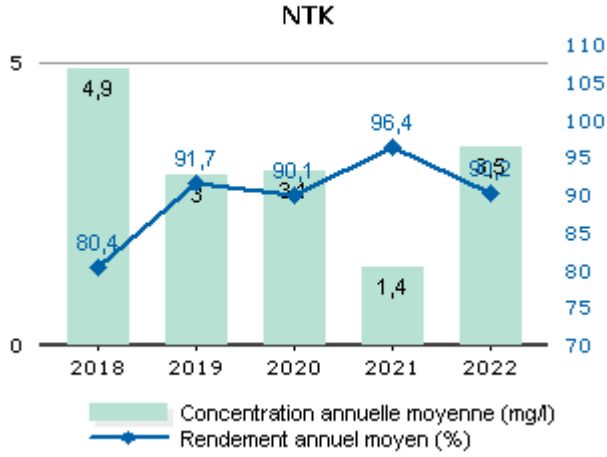

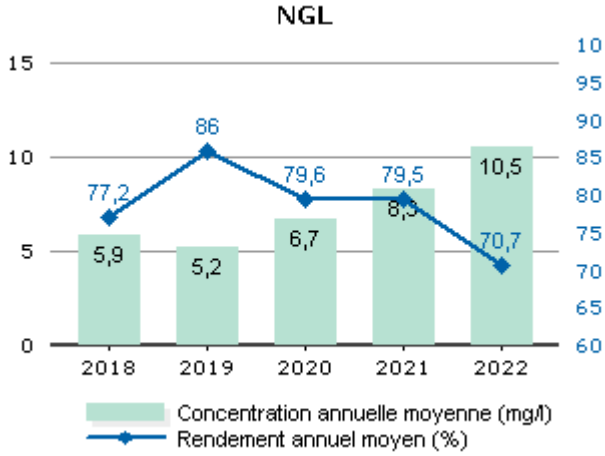

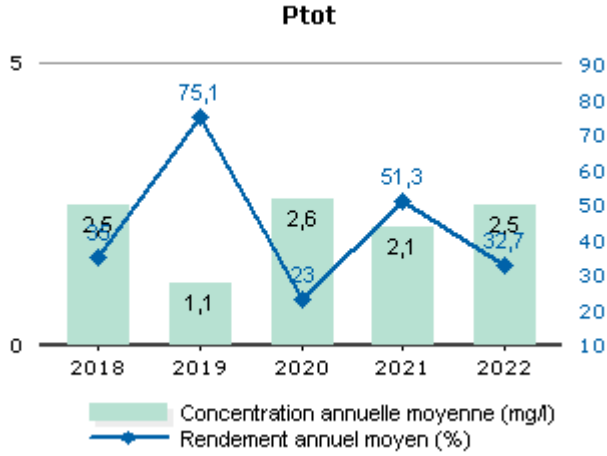

Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019	2020	2021	2022
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2018	2019	2020	2021	2022
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	6,9	9,2	7,2	5,6	9,4

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Station d'épuration	460,9	2,04	9,4	100,00
Total	**460,9**	**2,04**	**9,4**	**100,00**

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018	2019	2020	2021	2022
Centre de stockage de déchets (t) Refus	3,1	1,6	0,5	0,6	0,5
Total (t)	3,1	1,6	0,5	0,6	0,5
Centre de stockage de déchets (t) Sables	0,5	1,8	0,8	1,0	0,1
Total (t)	0,5	1,8	0,8	1,0	0,1
Autre STEP (m^3) Graisses	0,0	0,0			
Total (m^3)	0,0	0,0			

STATION DE MONTCEAU LES MINES

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2022
Débit de référence (m3/j)	13 082
Capacité nominale (kg/j)	1 970

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	30,00				
moyenne annuelle				10,00	15,00		1,00
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	75,00	80,00	90,00				
moyen annuel					70,00		

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau

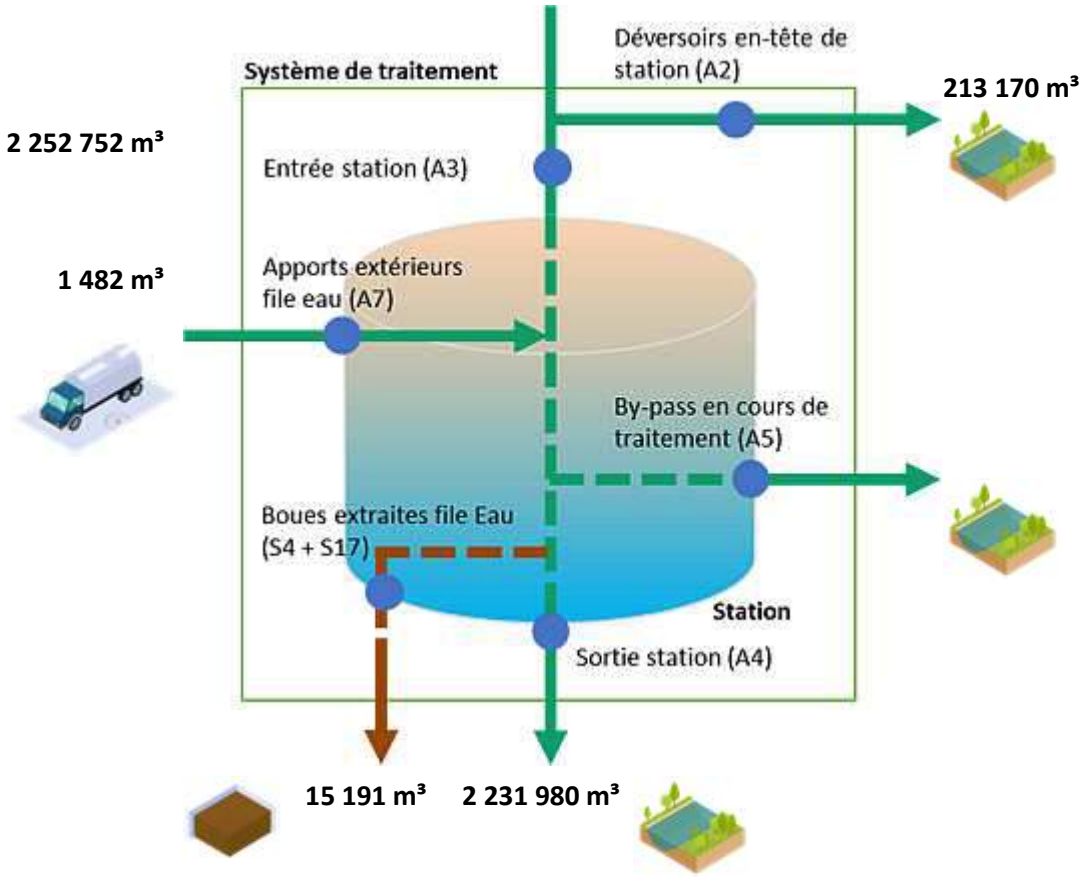

File Boue

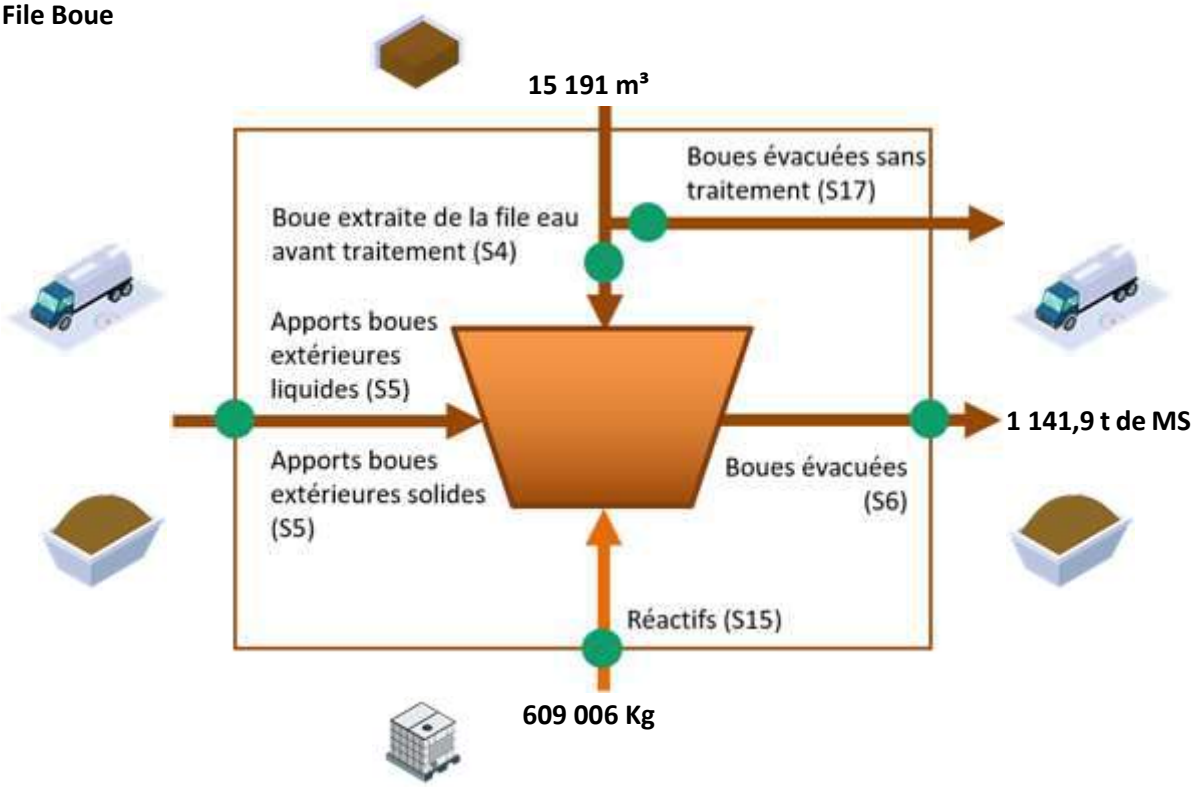

Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2022
DCO	52
DBO5	26
MES	52
NTK	26
NGL	26
Ptot	26

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

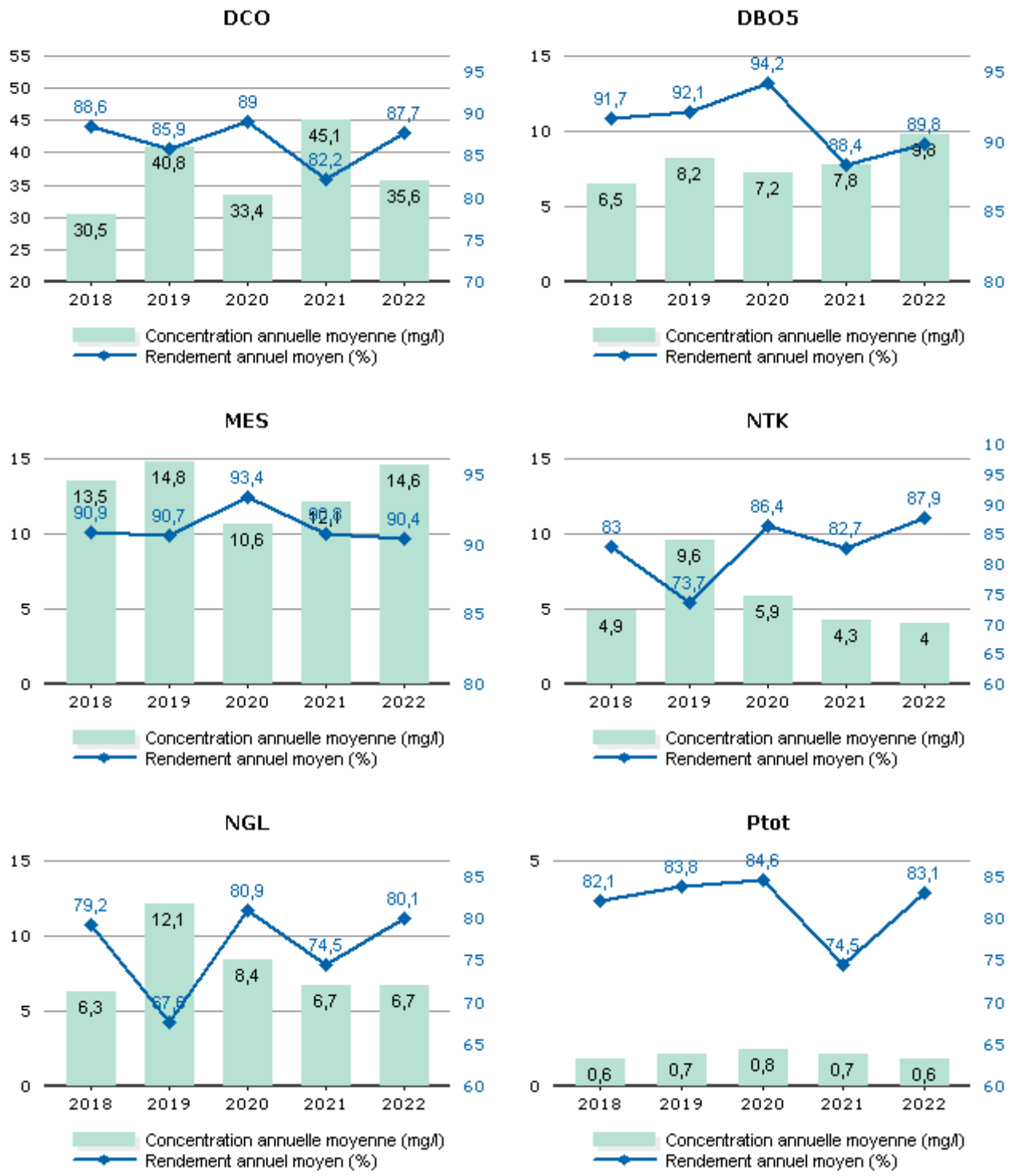

Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019	2020	2021	2022
Conformité à l'arrêté préfectoral	0,00	0,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2018	2019	2020	2021	2022
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	697,2	1 302,4	1 099,6	857,4	1 141,9

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Valorisation agricole	2970	38,45	1141,9	100,00
Total	**2970**	**38,45**	**1141,9**	**100,00**

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018	2019	2020	2021	2022
Centre de stockage de déchets (t) Refus	24,8	16,4	4,0	18,0	8,6
Total (t)	24,8	16,4	4,0	18,0	8,6
Centre de stockage de déchets (t) Sables	19,7	6,1	2,9	20,1	16,7
Total (t)	19,7	6,1	2,9	20,1	16,7

STATION DE POUILLOUX

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2022
Débit de référence (m3/j)	90
Capacité nominale (kg/j)	36

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau

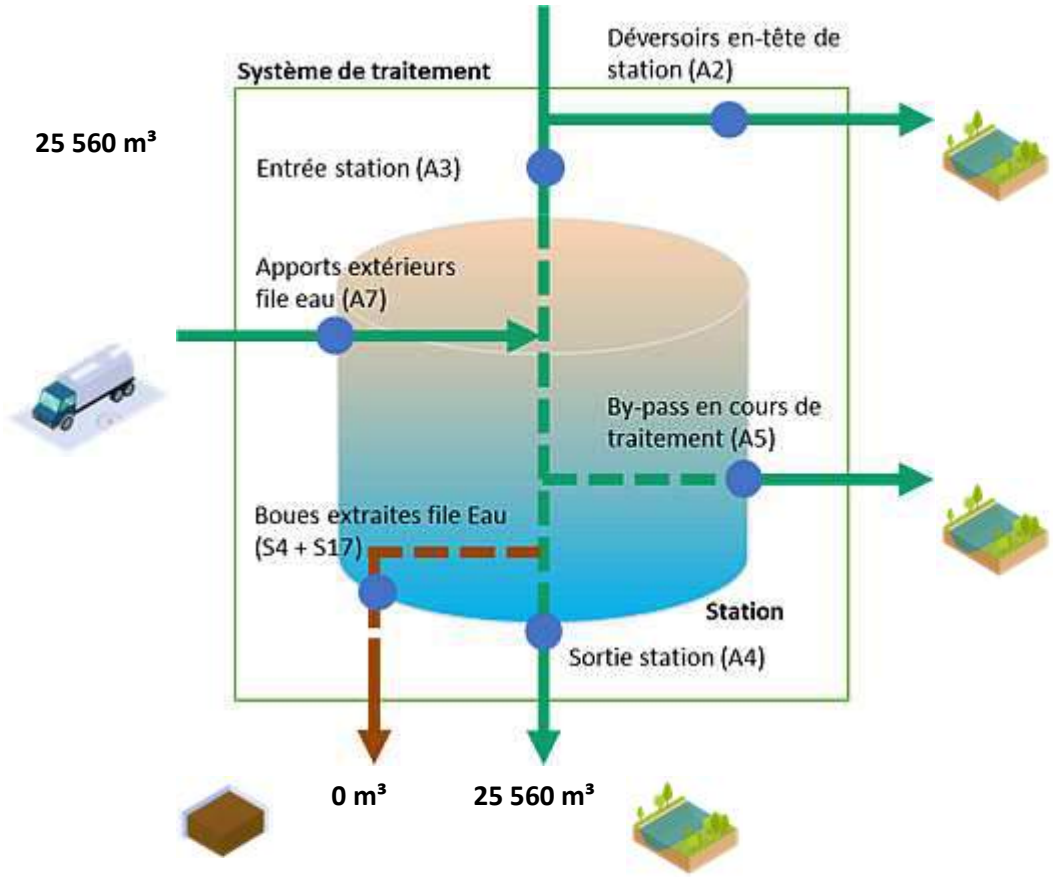

File Boue

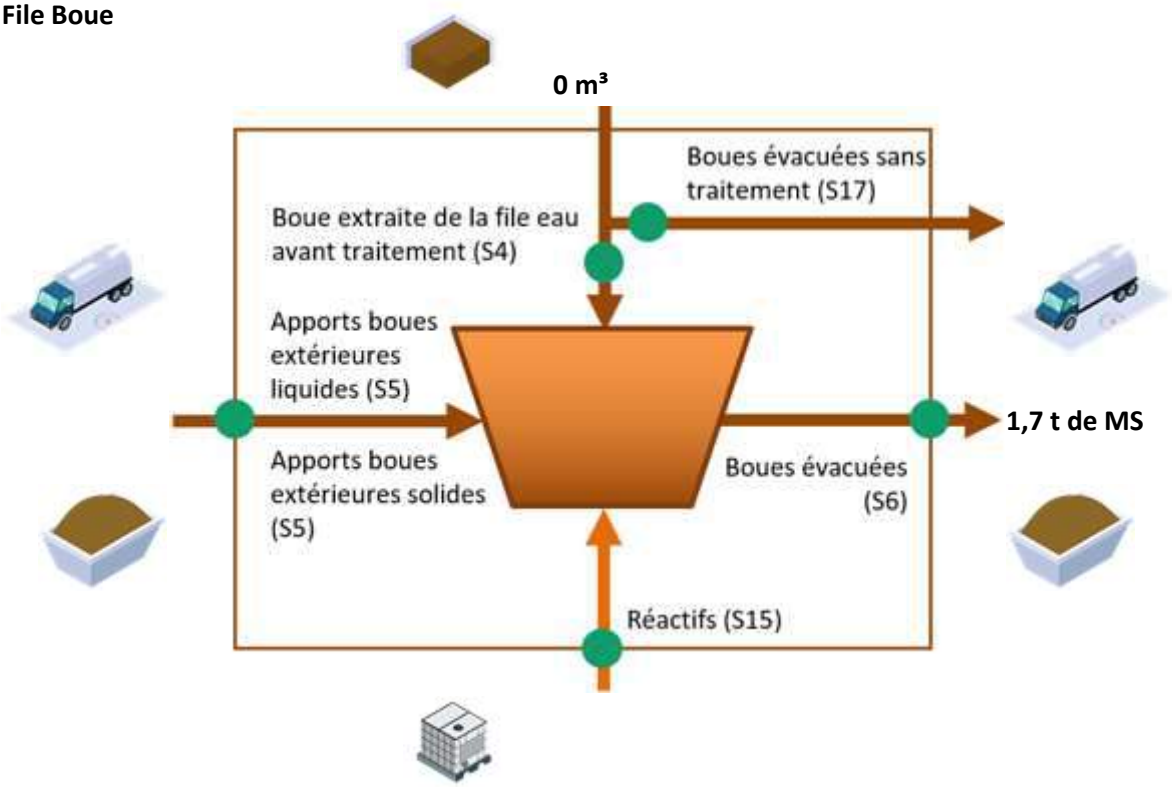

Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2022
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

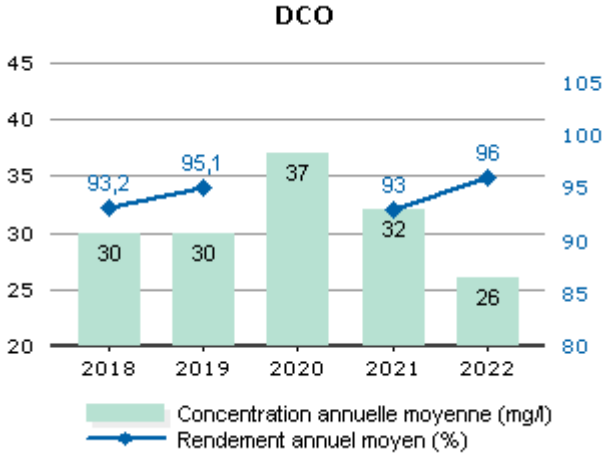

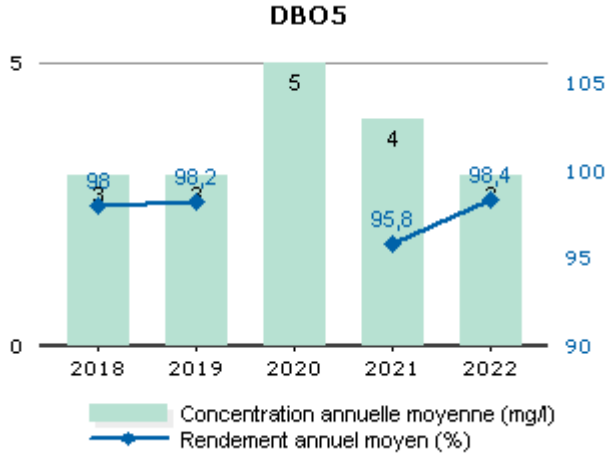

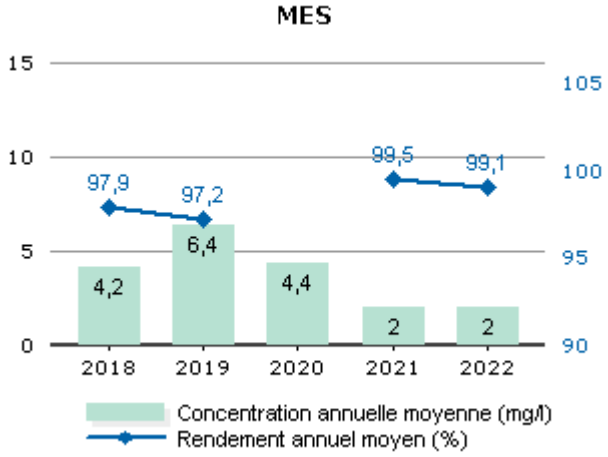

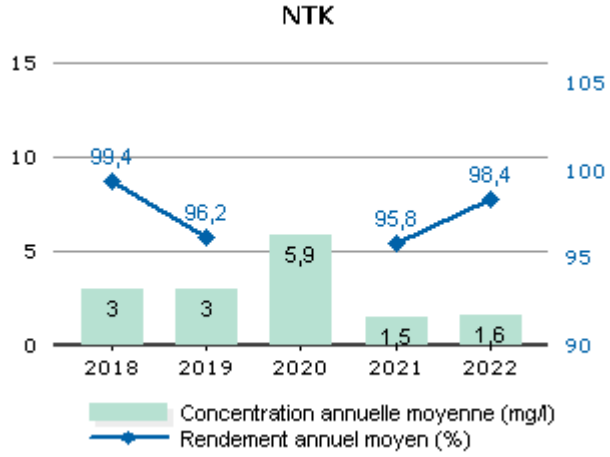

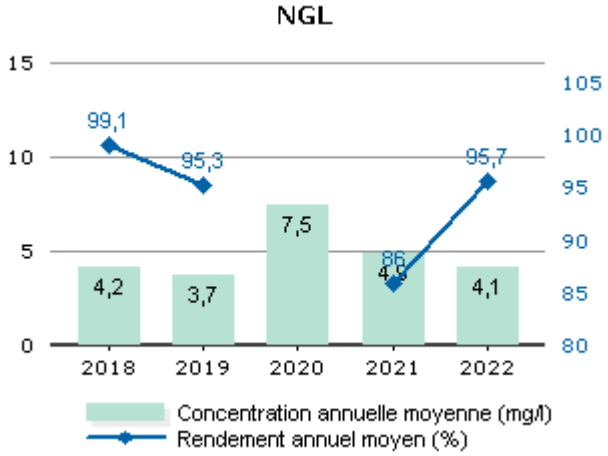

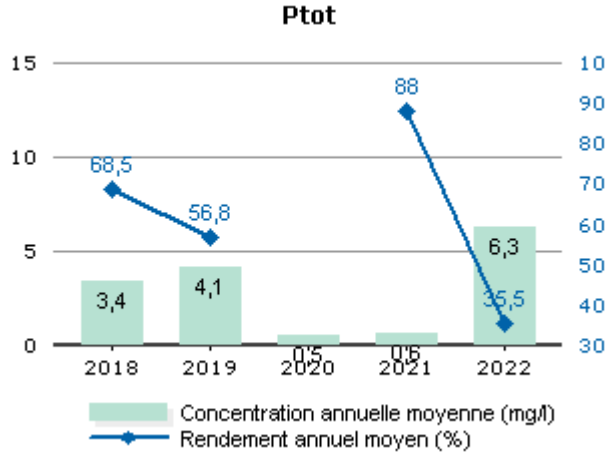

Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019	2020	2021	2022
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2018	2019	2020	2021	2022
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	1,9	1,1	1,4	1,4	1,7

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Station d'épuration	40,3	4,22	1,7	100,00
Total	**40,3**	**4,22**	**1,7**	**100,00**

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018	2019	2020	2021	2022
Centre de stockage de déchets (t) Refus	1,2	0,4	0,8	0,3	0,3
Total (t)	1,2	0,4	0,8	0,3	0,3
Centre de stockage de déchets (t) Sables	0,5	0,5	0,2	0,0	0,1
Total (t)	0,5	0,5	0,2	0,0	0,1
Autre STEP (m^3) Graisses	0,0	0,0			
Total (m^3)	0,0	0,0			

STATION DE TORCY

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2022
Débit de référence (m3/j)	15 373
Capacité nominale (kg/j)	3 600

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	30,00				
moyenne annuelle				10,00	15,00		1,00
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	75,00	80,00	90,00				
moyen annuel					70,00		

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau

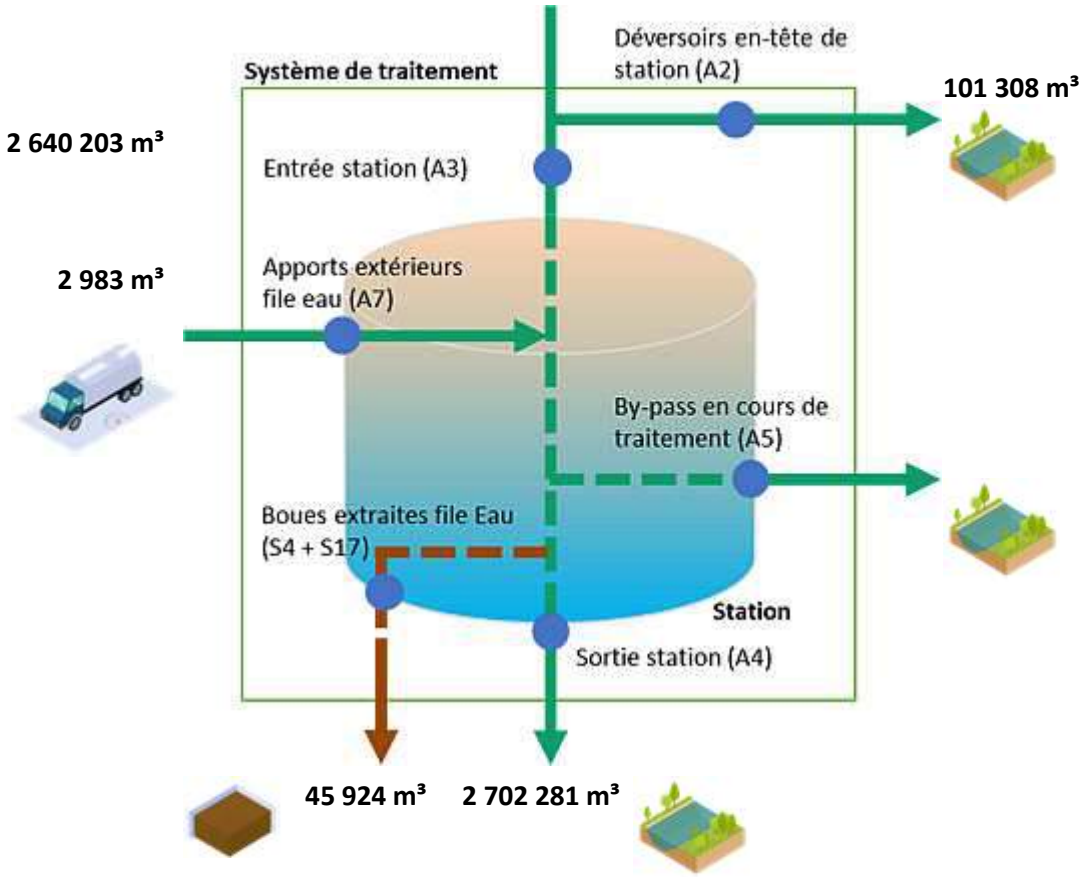

File Boue

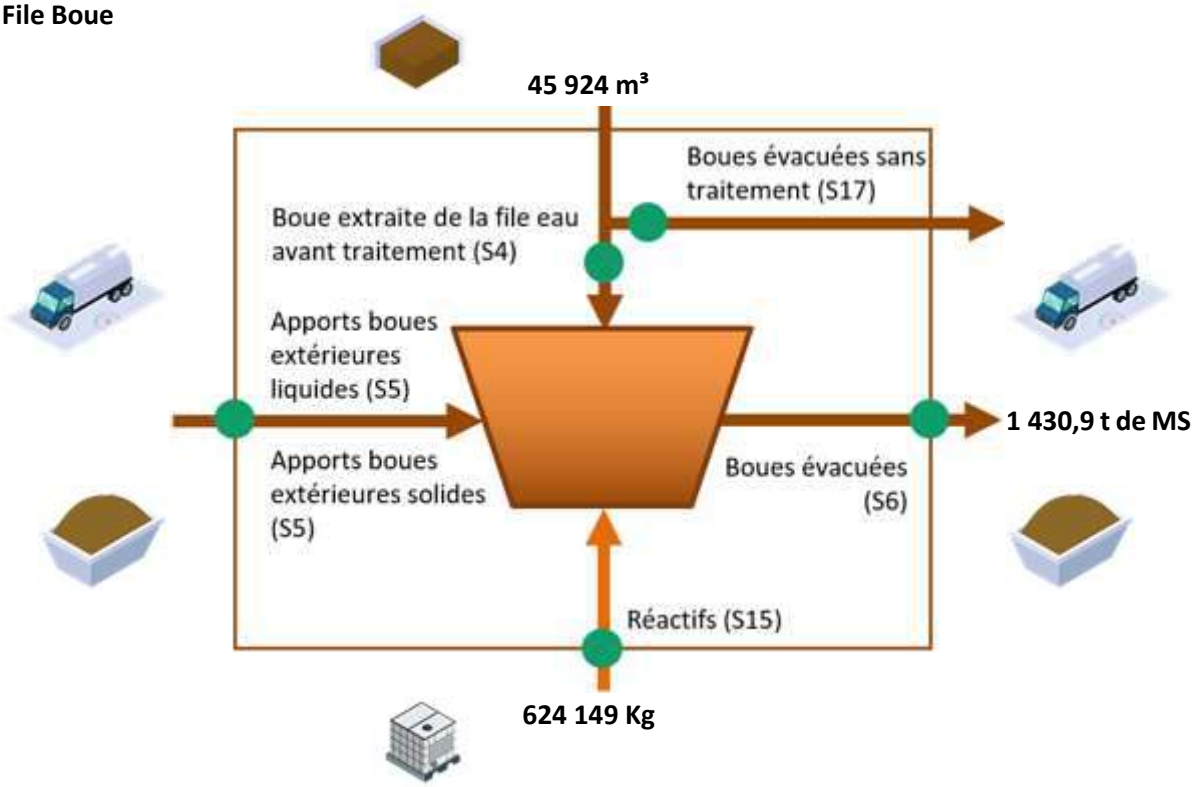

Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2022
DCO	104
DBO5	52
MES	104
NTK	52
NGL	52
Ptot	52

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

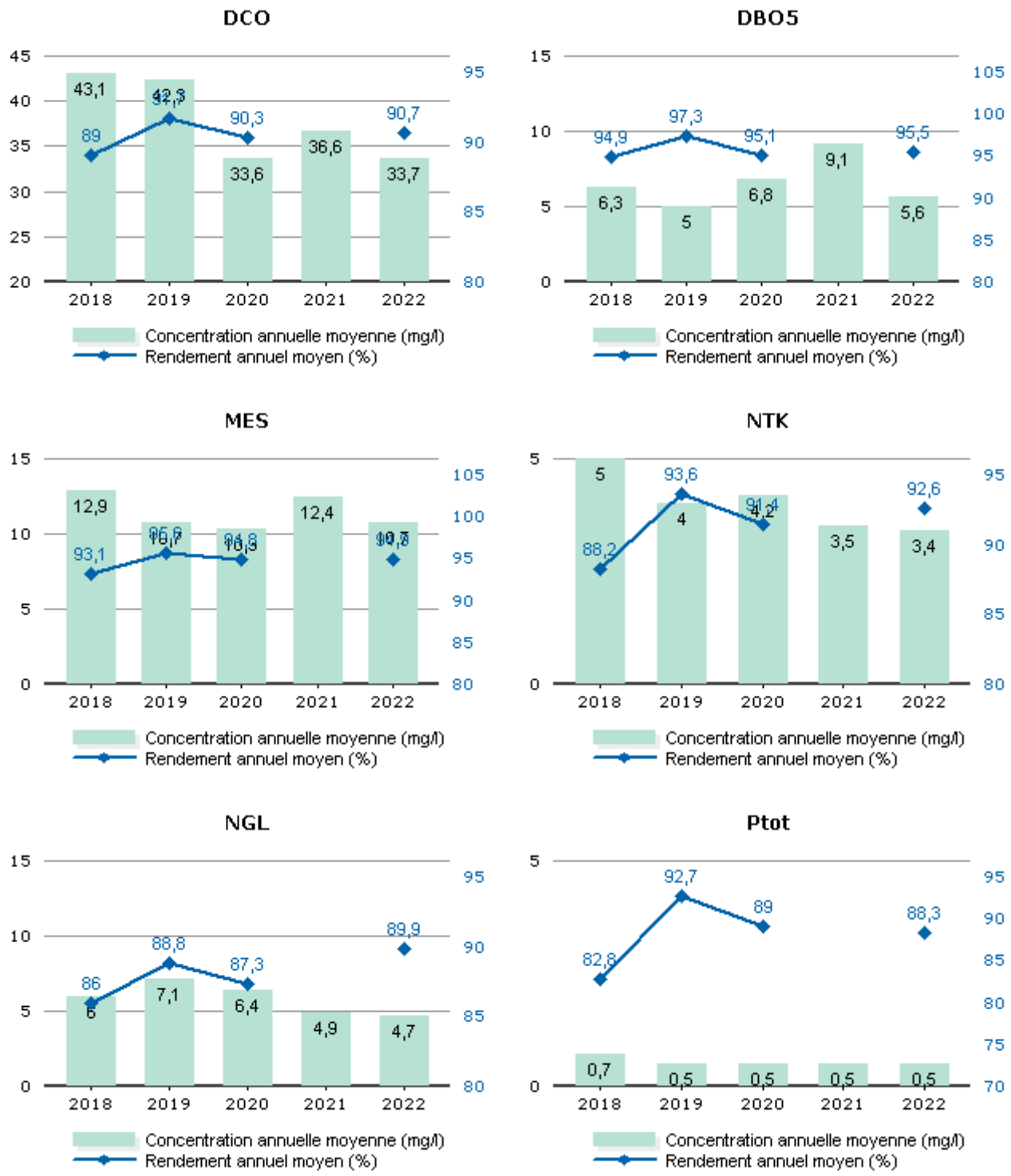

Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019	2020	2021	2022
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2018	2019	2020	2021	2022
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	670,6	1 209,8	1 016,0	1 057,4	1 430,9

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Valorisation agricole	3055	46,84	1430,9	100,00
Total	**3055**	**46,84**	**1430,9**	**100,00**

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018	2019	2020	2021	2022
Centre de stockage de déchets (t) Refus	56,4	16,2	8,2	9,4	8,2
Total (t)	56,4	16,2	8,2	9,4	8,2
Centre de stockage de déchets (t) Sables	52,0	23,1	11,4	33,1	20,7
Total (t)	52,0	23,1	11,4	33,1	20,7
Autre STEP (m^3) Graisses	8,0	0,0	62,1	62,4	68,7
Total (m^3)	8,0	0,0	62,1	62,4	68,7

STATION D'ECUISSES

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2022
Débit de référence (m3/j)	2 058
Capacité nominale (kg/j)	90

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	30,00	30,00				
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	150,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	75,00	70,00	90,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau

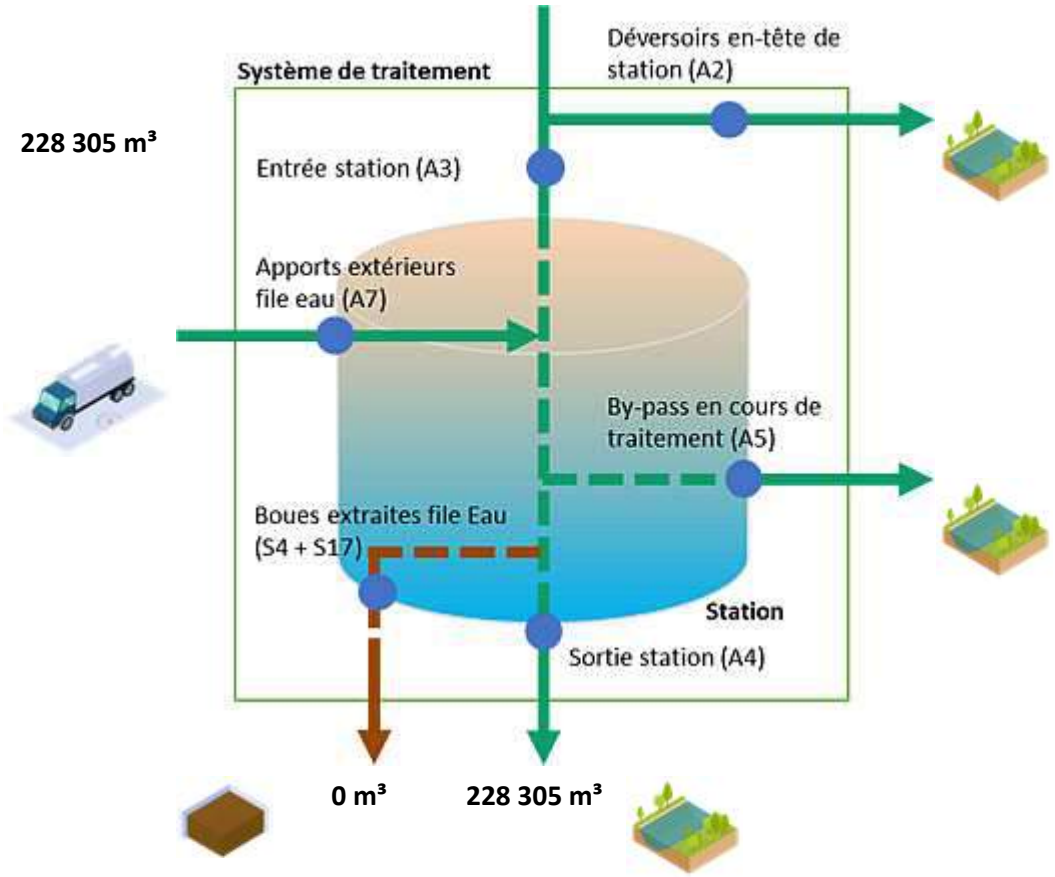

File Boue

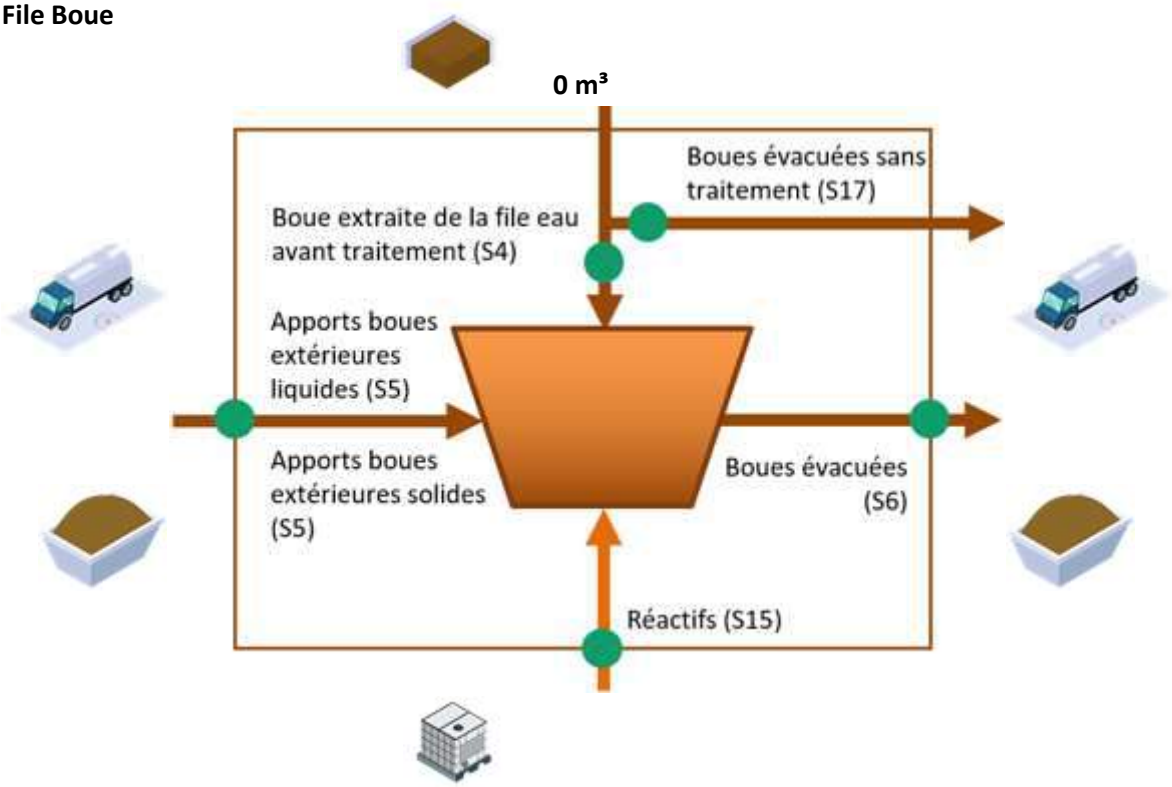

Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2022
DCO	4
DBO5	4
MES	4
NTK	4
NGL	4
Ptot	4

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

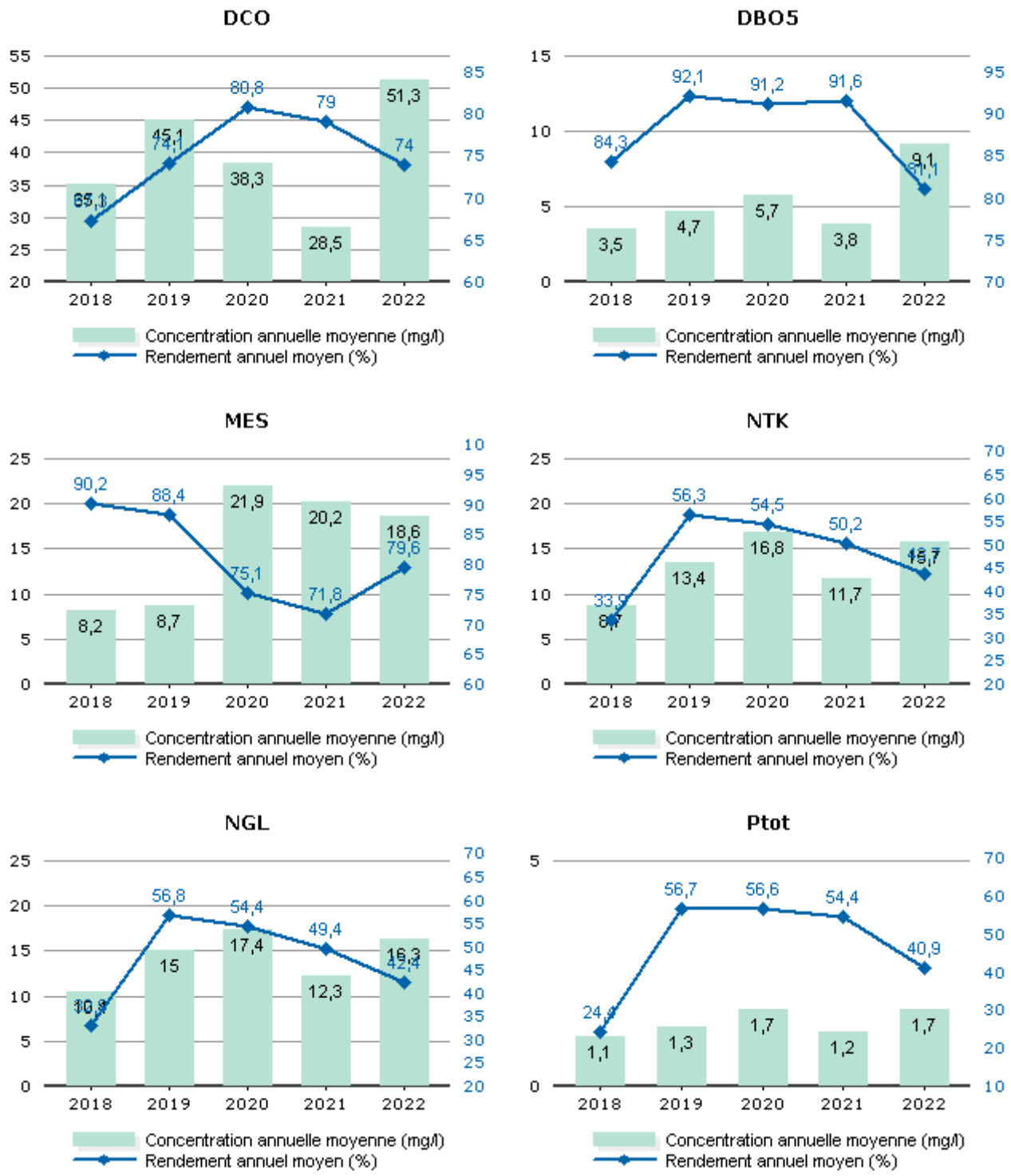

Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019	2020	2021	2022
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Total				

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018	2019	2020	2021	2022
Centre de stockage de déchets (t) Refus	0,4	0,7	2,0	9,4	
Total (t)	0,4	0,7	2,0	9,4	
Centre de stockage de déchets (t) Sables	0,0	1,4	2,5	3,5	3,3
Total (t)	0,0	1,4	2,5	3,5	3,3
Autre STEP (m^3) Graisses	1,0	4,0	1,0	3,6	3,8
Total (m^3)	1,0	4,0	1,0	3,6	3,8

Station Marmagne Pont d'Ajoux

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2022
Débit de référence (m3/j)	22
Capacité nominale (kg/j)	9

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau

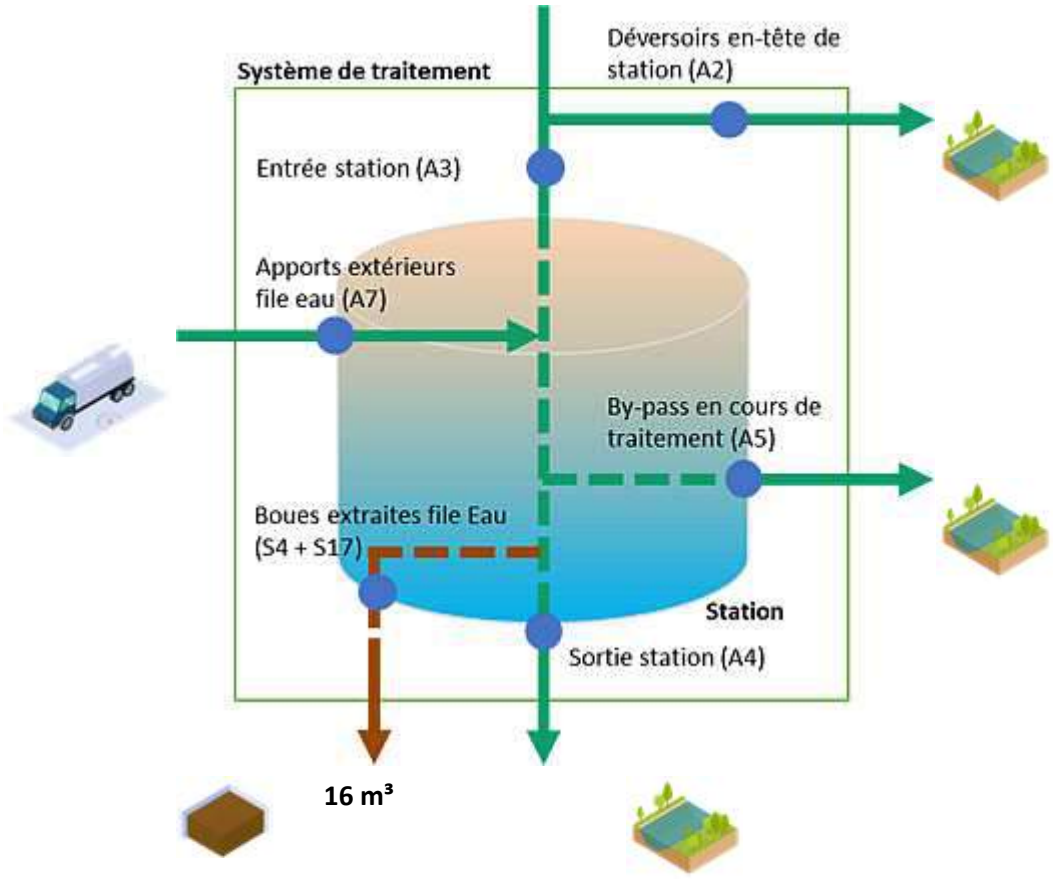

File Boue

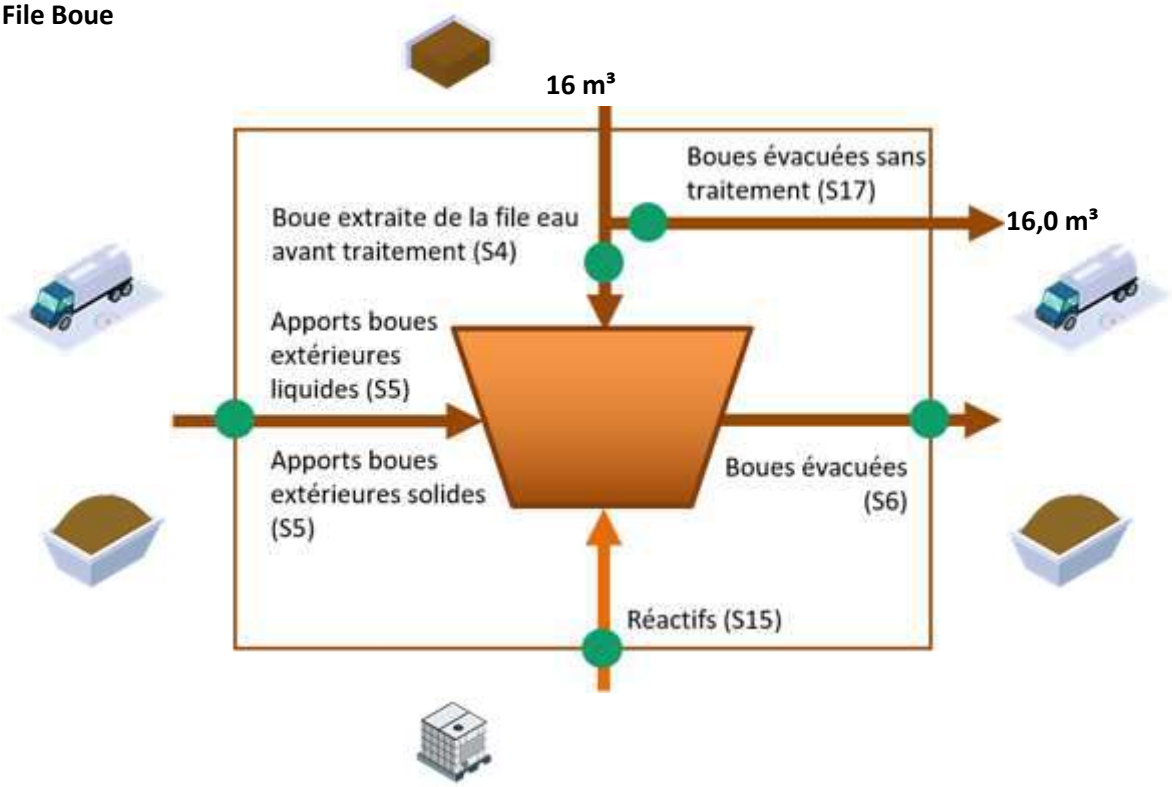

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

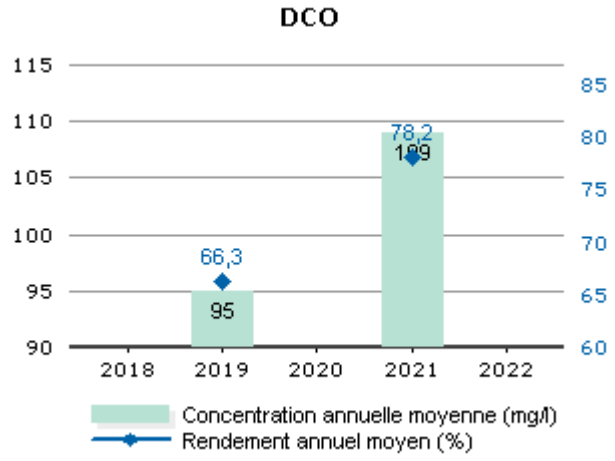

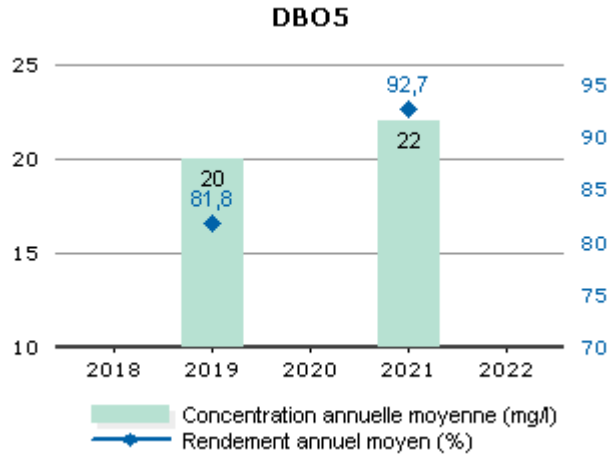

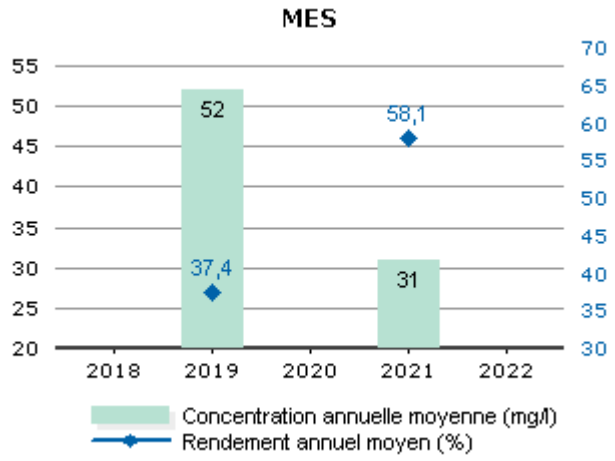

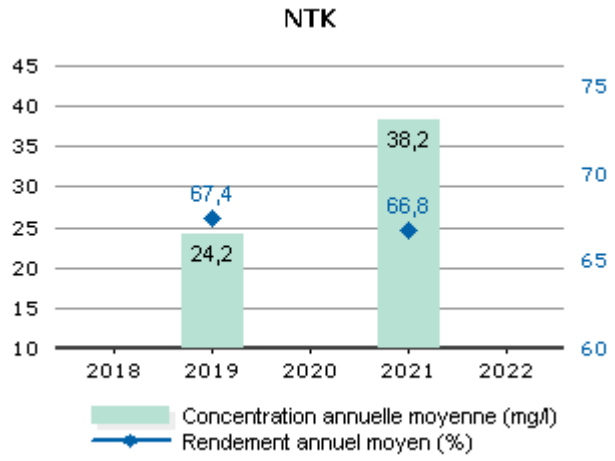

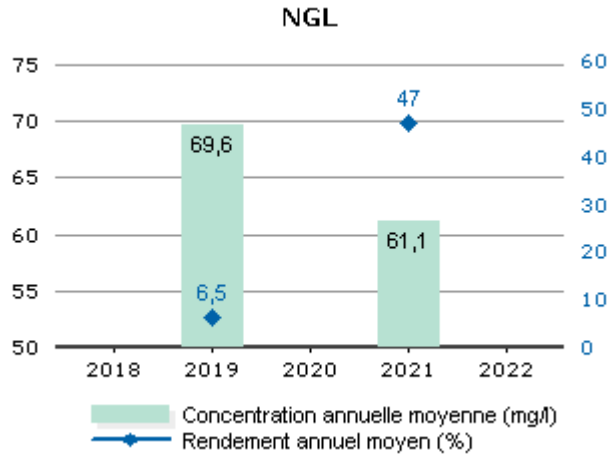

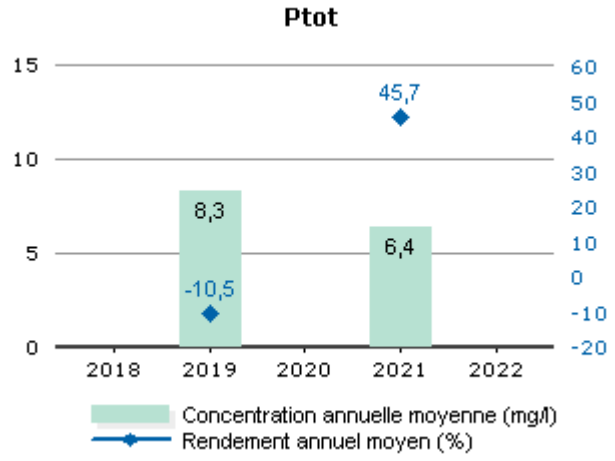

Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019	2020	2021	2022
Conformité à l'arrêté préfectoral	0,00	0,00	0,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Total				

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Station Perrecy-les-Forges

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2022
Débit de référence (m3/j)	466
Capacité nominale (kg/j)	102

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau

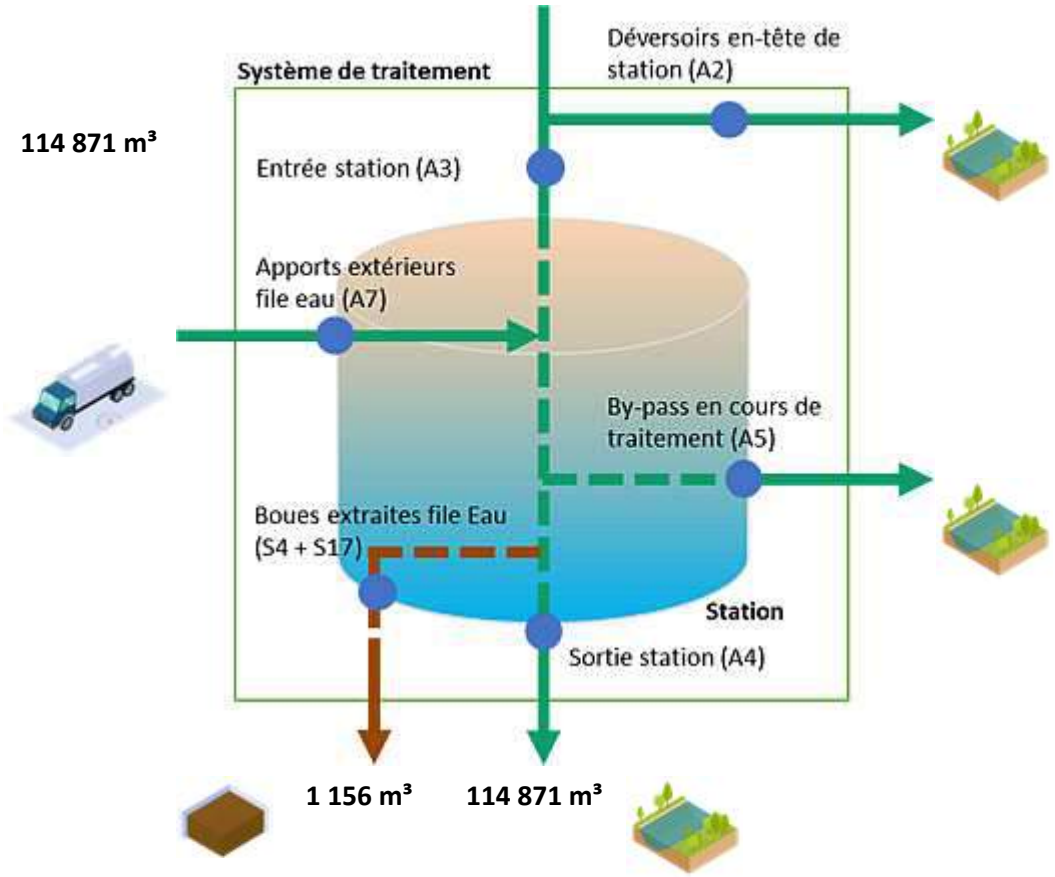

File Boue

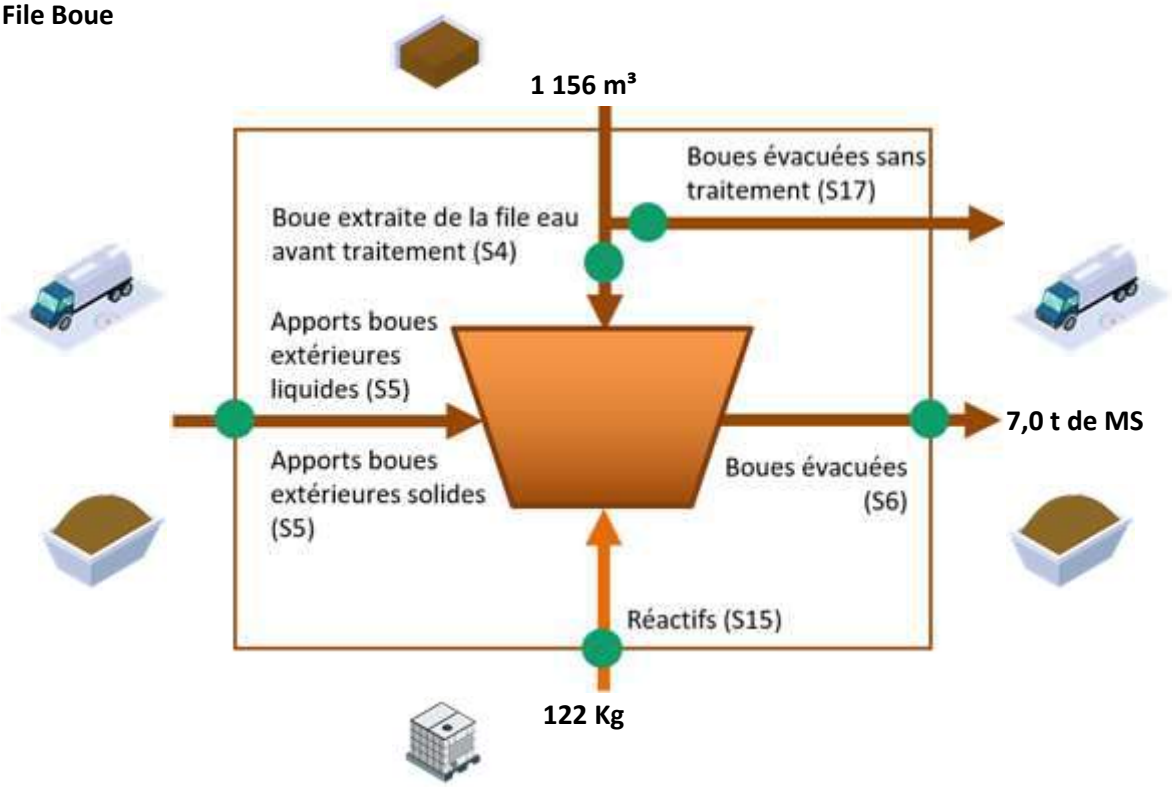

Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2022
DCO	2
DBO5	2
MES	2
NTK	2
NGL	2
Ptot	2

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

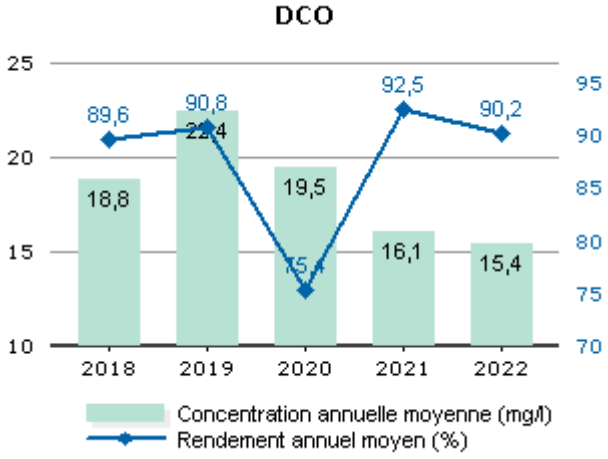

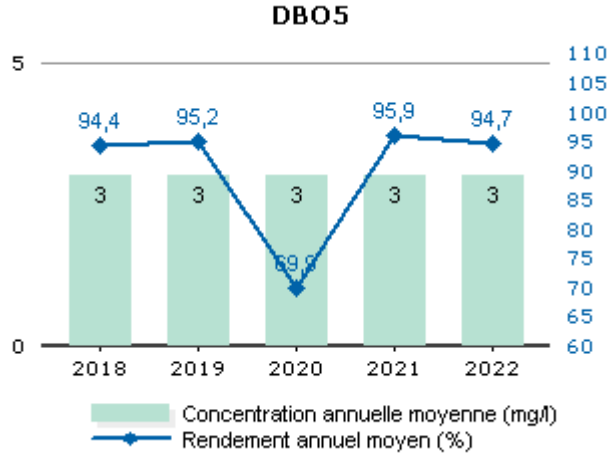

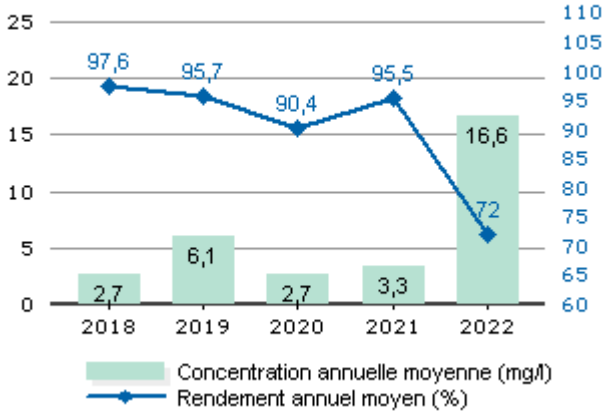

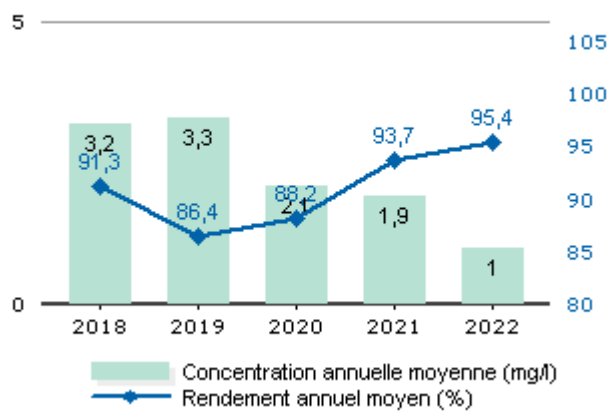

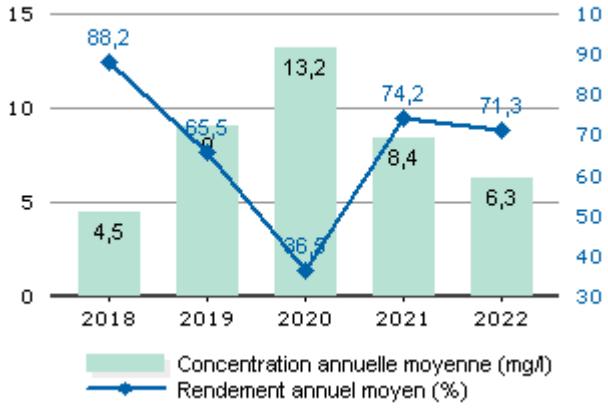

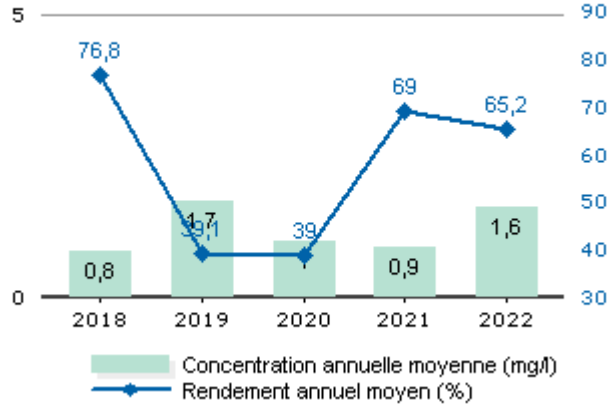

Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019	2020	2021	2022
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	0,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2018	2019	2020	2021	2022
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	8,2	8,4	6,7	7,8	7,0

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Station d'épuration	253,8	2,76	7	100,00
Total	**253,8**	**2,76**	**7**	**100,00**

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018	2019	2020	2021	2022
Centre de stockage de déchets (t) Refus	2,0	2,0	0,6	0,6	0,5
Total (t)	2,0	2,0	0,6	0,6	0,5
Centre de stockage de déchets (t) Sables	1,0	1,0	1,0	1,0	12,7
Total (t)	1,0	1,0	1,0	1,0	12,7
Autre STEP (m^3) Graisses	1,0	3,0	0,0	0,5	0,2
Total (m^3)	1,0	3,0	0,0	0,5	0,2

STATION SANVIGNES LES ESSARTS

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2022
Débit de référence (m3/j)	3 949
Capacité nominale (kg/j)	189

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	125,00	25,00	35,00				
moyenne annuelle							2,00
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	75,00	80,00	90,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau

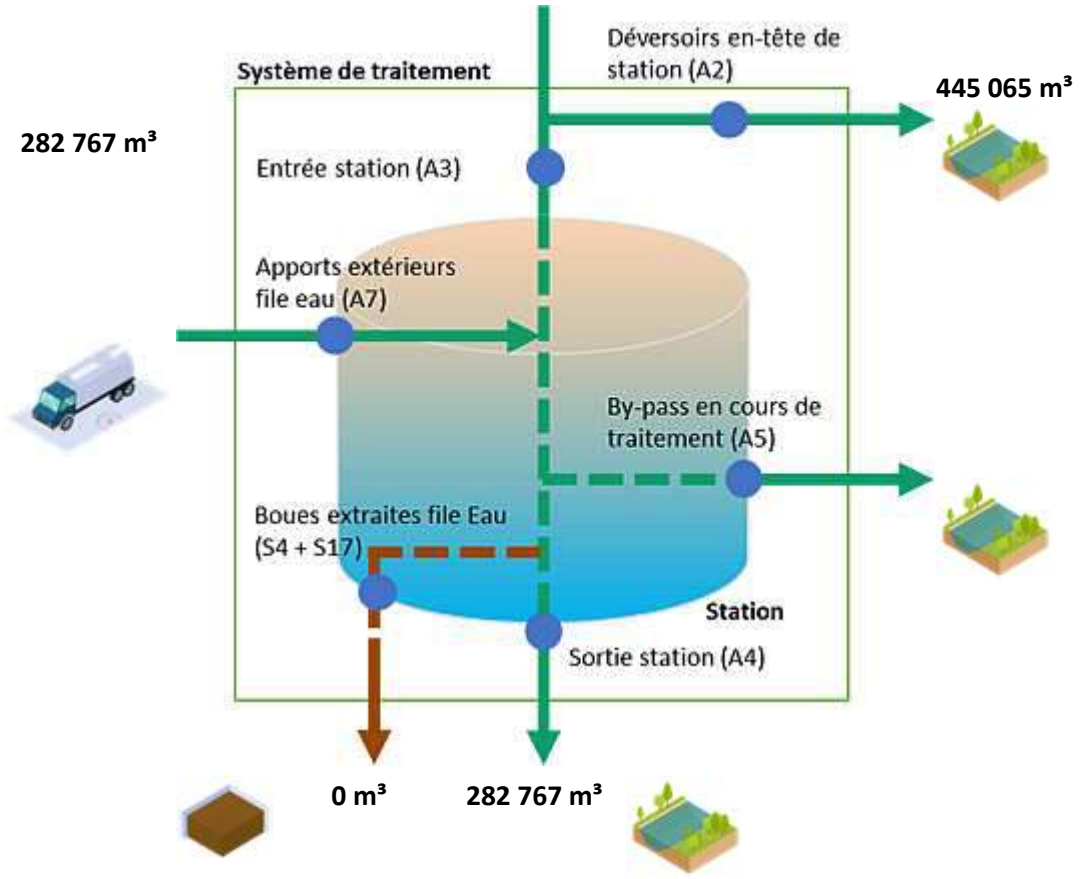

File Boue

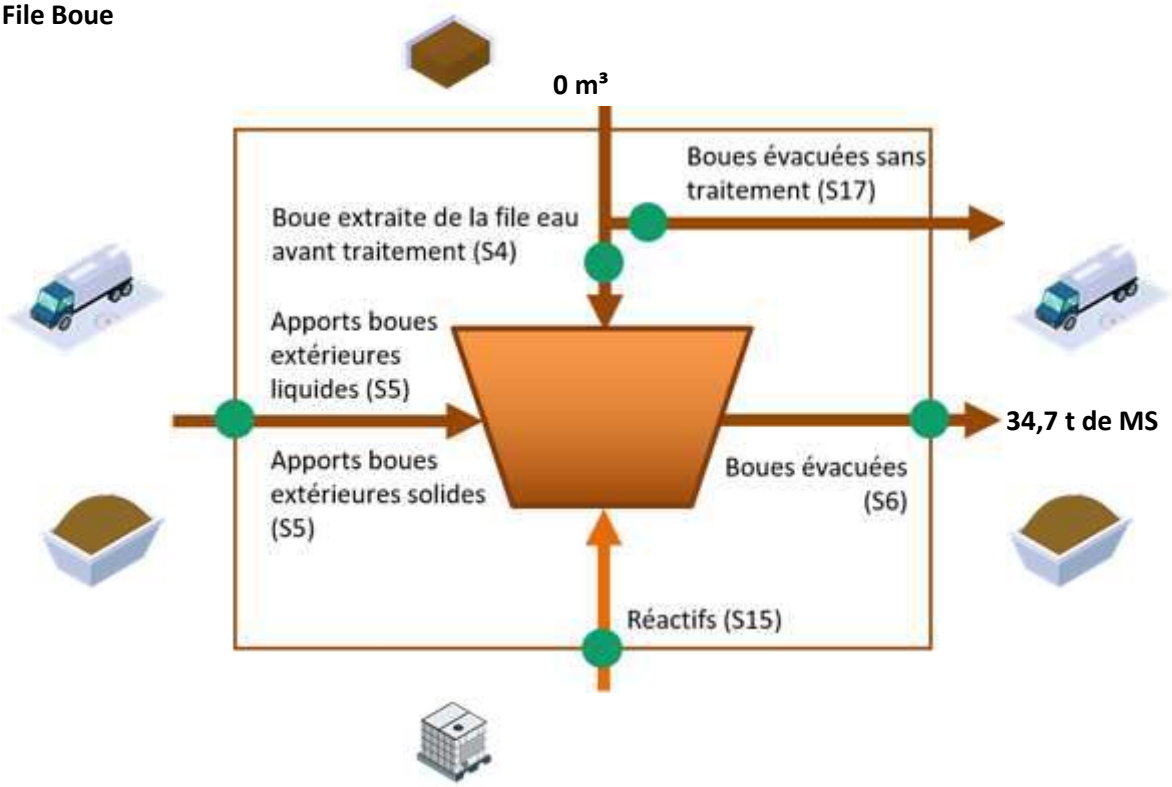

Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2022
DCO	12
DBO5	12
MES	12
NTK	4
NGL	4
Ptot	12

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

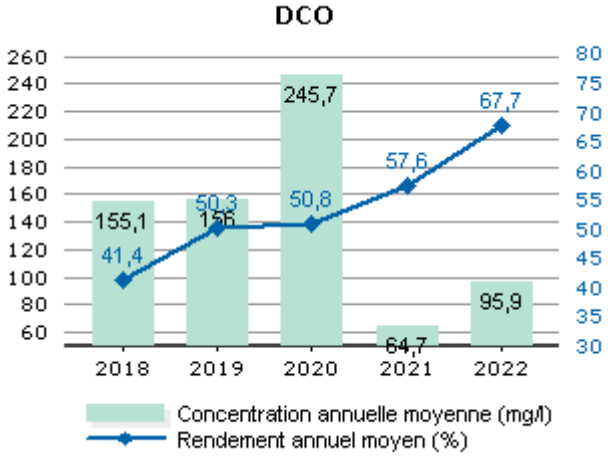

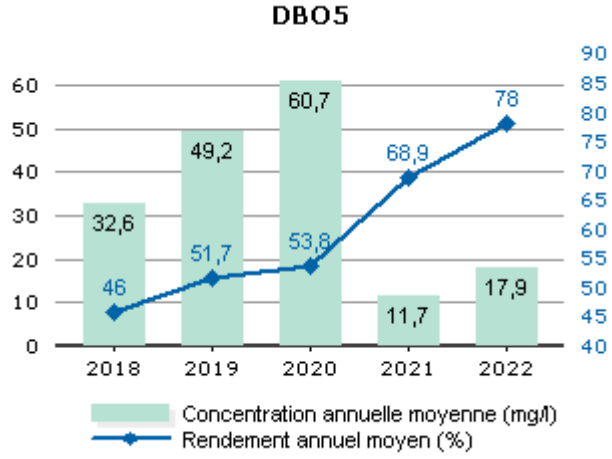

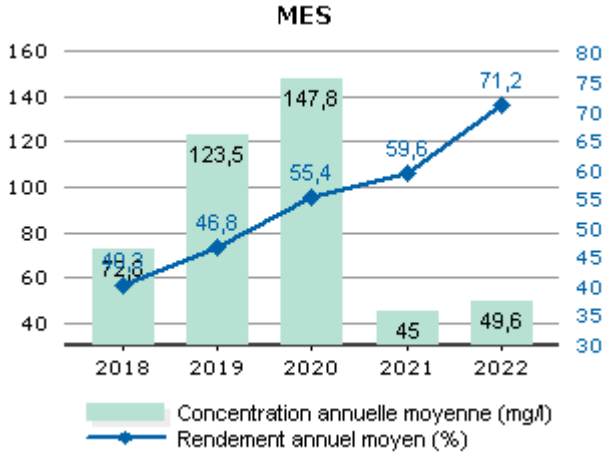

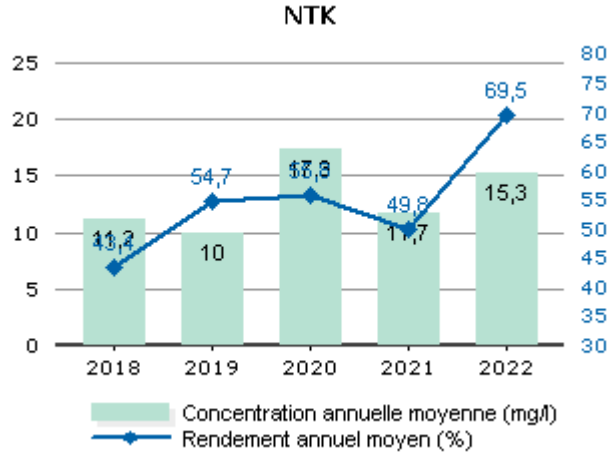

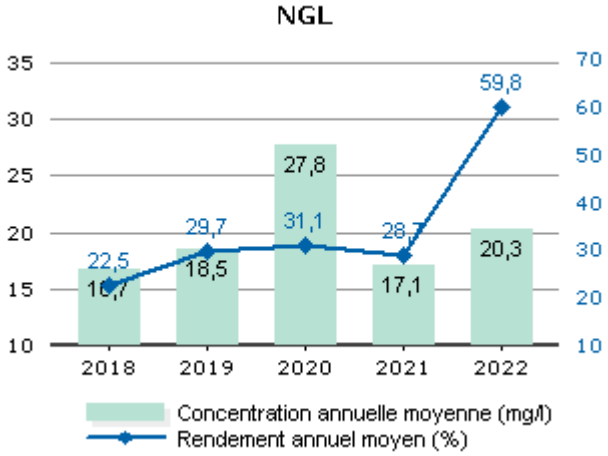

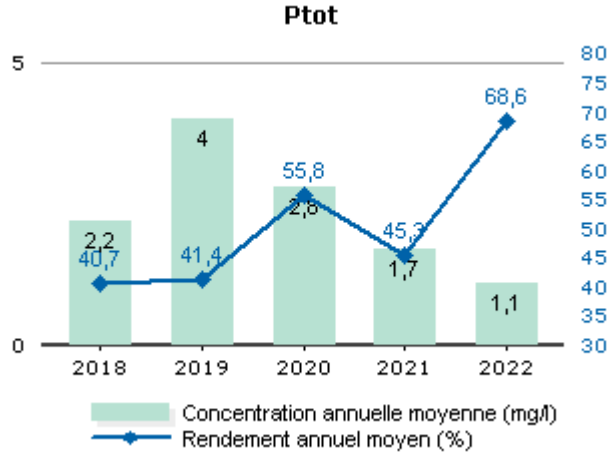

Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019	2020	2021	2022
Conformité à l'arrêté préfectoral	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2018	2019	2020	2021	2022
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	22,2	44,2	42,7	27,2	34,7

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Station d'épuration	2233,8	1,55	34,7	100,00
Total	**2233,8**	**1,55**	**34,7**	**100,00**

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018	2019	2020	2021	2022
Autre STEP (t) Refus	1,3	0,6	0,2	0,4	0,0
Total (t)	1,3	0,6	0,2	0,4	0,0
Centre de stockage de déchets (t) Sables	1,5	2,2	0,7	2,2	3,1
Total (t)	1,5	2,2	0,7	2,2	3,1
Autre STEP (m^3) Graisses	0,5	1,2	0,3	0,3	0,1
Total (m^3)	0,5	1,2	0,3	0,3	0,1

Station Sanvignes Les Génatas

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2022
Débit de référence (m3/j)	225
Capacité nominale (kg/j)	90

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	150,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau

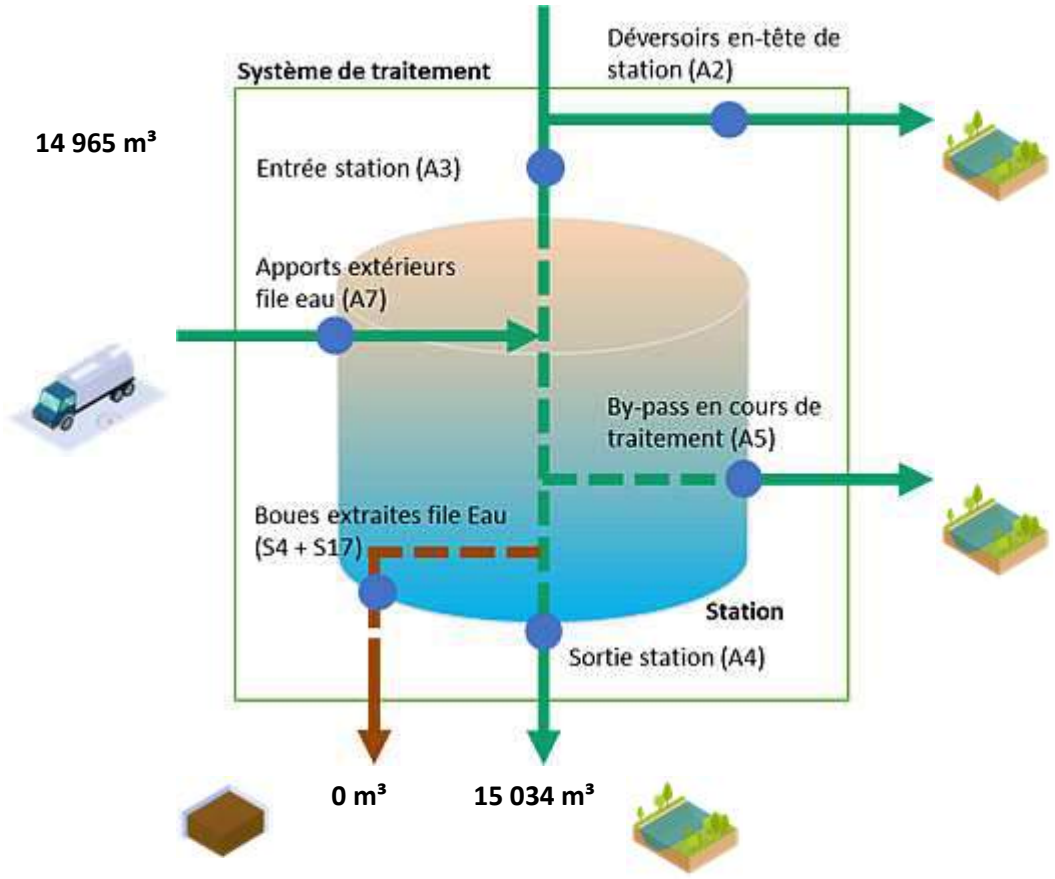

File Boue

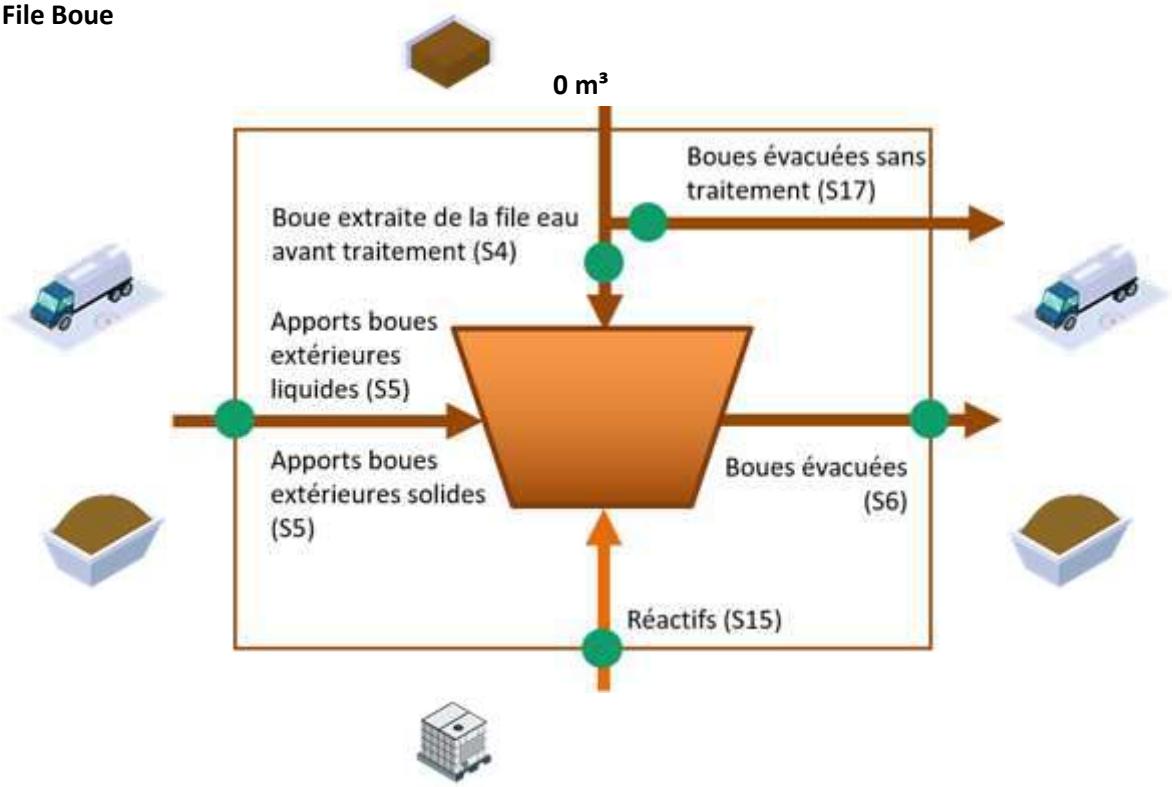

Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2022
DCO	2
DBO5	2
MES	2
NTK	2
NGL	2
Ptot	2

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

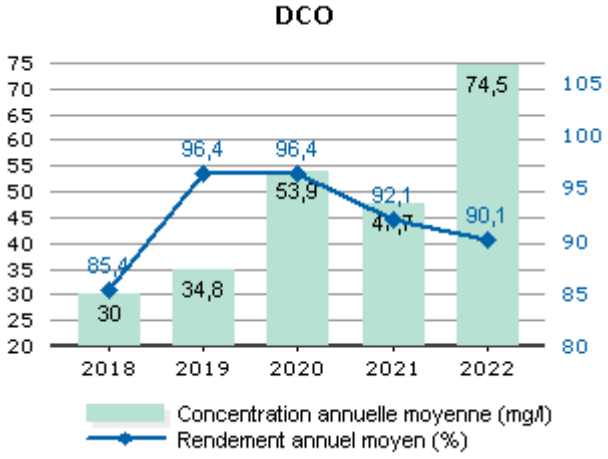

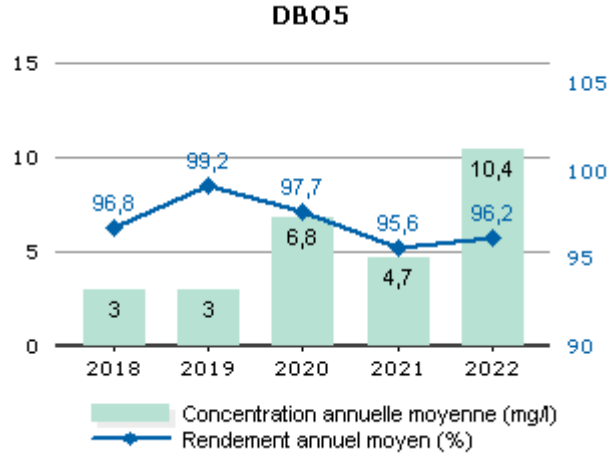

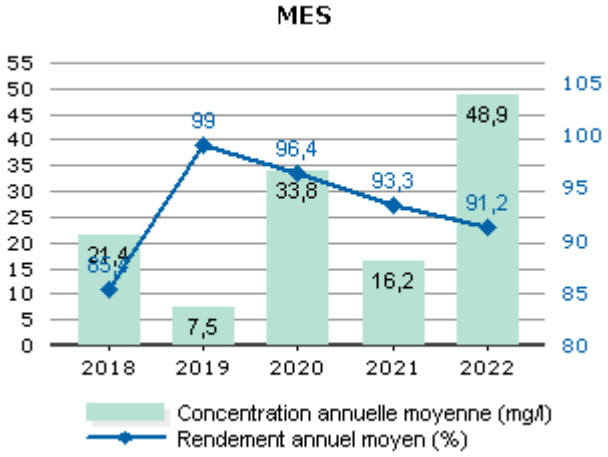

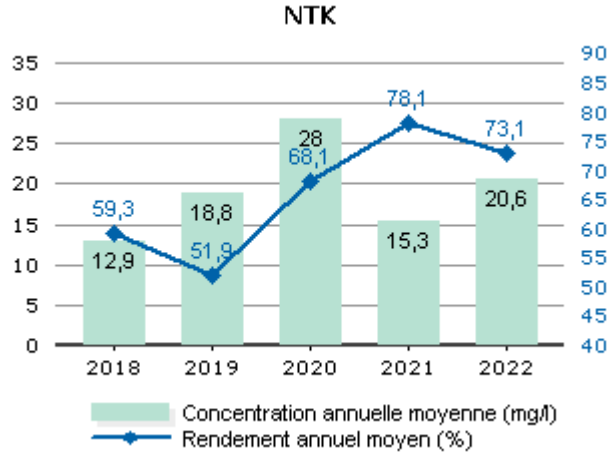

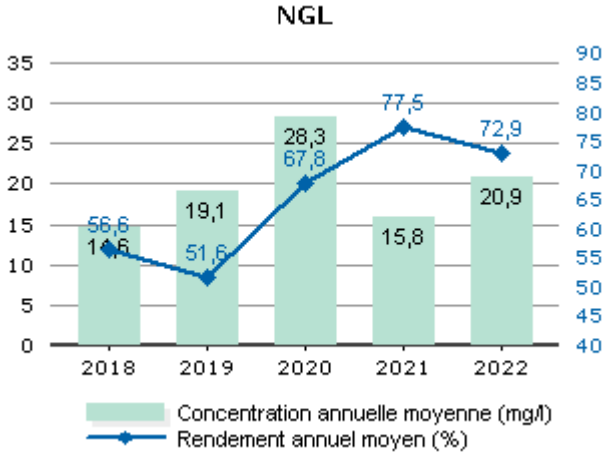

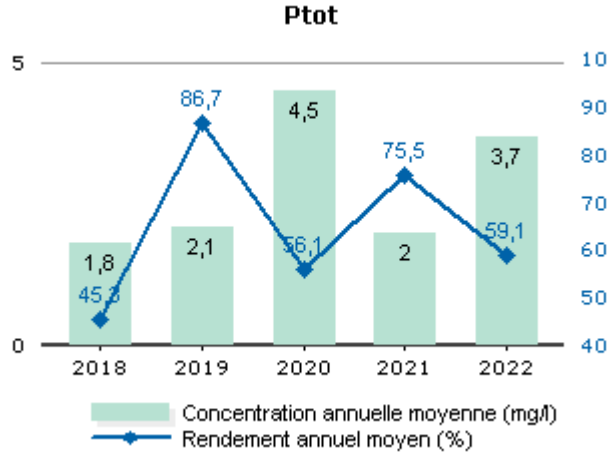

Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019	2020	2021	2022
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Total				

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018	2019	2020	2021	2022
Centre de stockage de déchets (t) Sables	0,0	1,0	0,0	0,0	0,2
Total (t)	0,0	1,0	0,0	0,0	0,2
Autre STEP (m^3) Graisses	0,1	1,0	0,0	0,5	0,4
Total (m^3)	0,1	1,0	0,0	0,5	0,4

STATION SANVIGNES VELAY

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2022
Débit de référence (m3/j)	165
Capacité nominale (kg/j)	66

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau

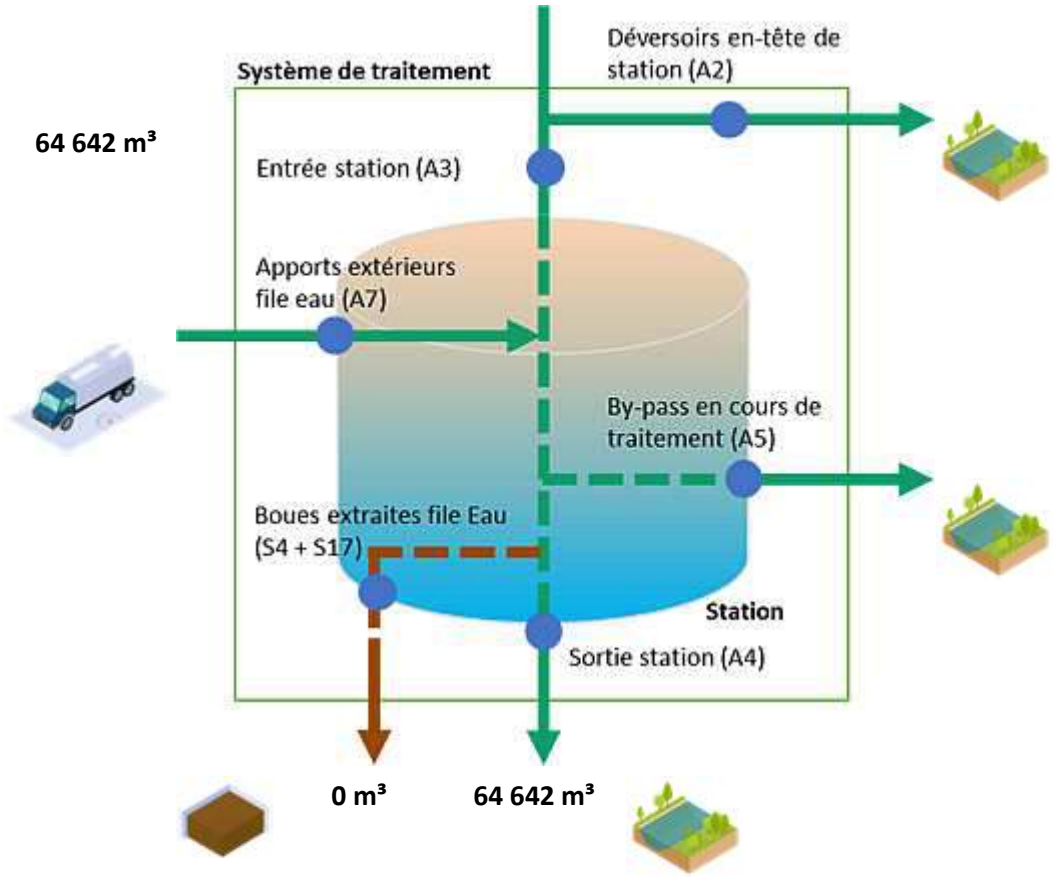

File Boue

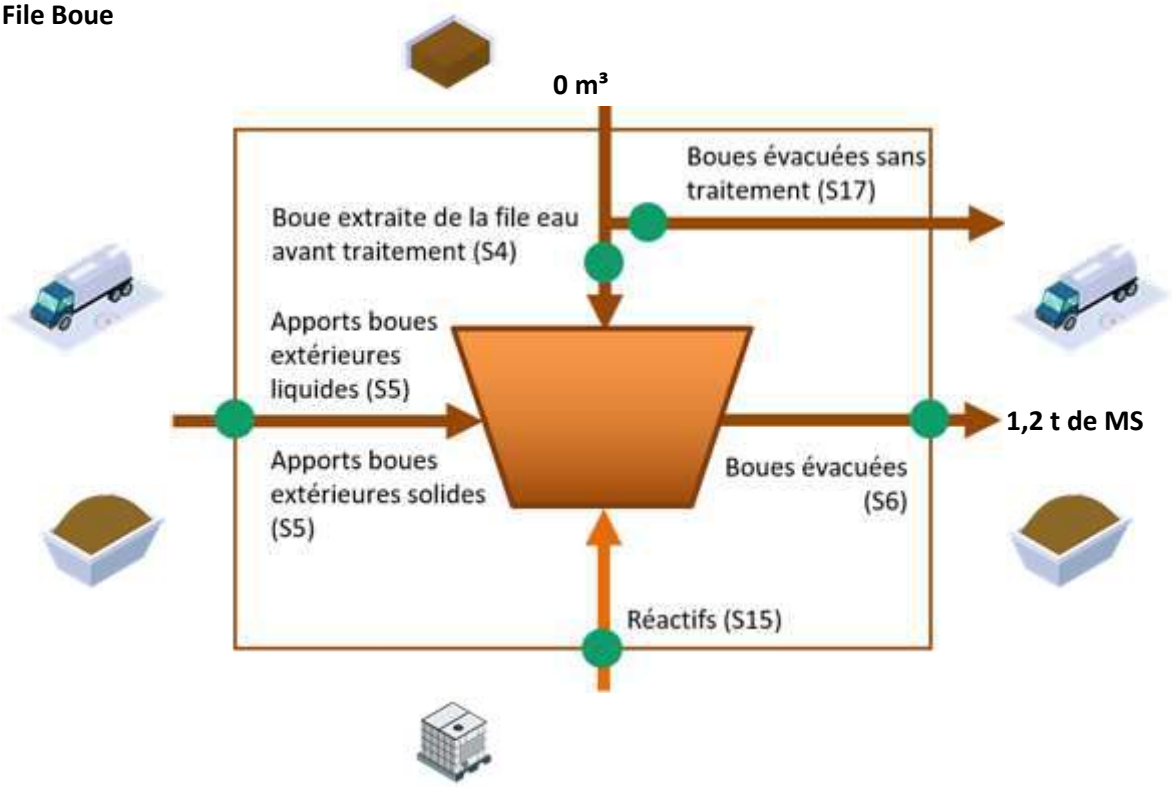

Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2022
DCO	2
DBO5	2
MES	2
NTK	2
NGL	2
Ptot	2

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

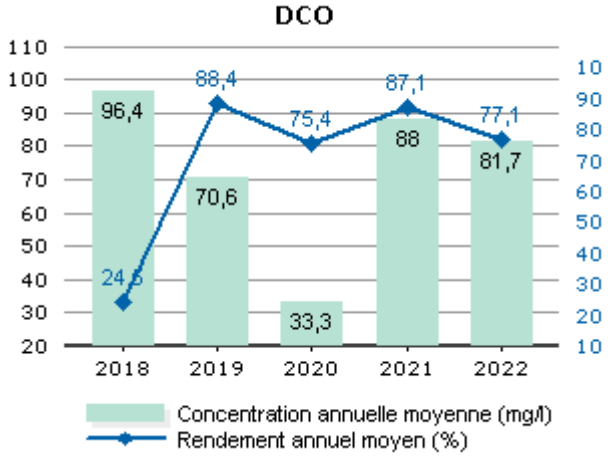

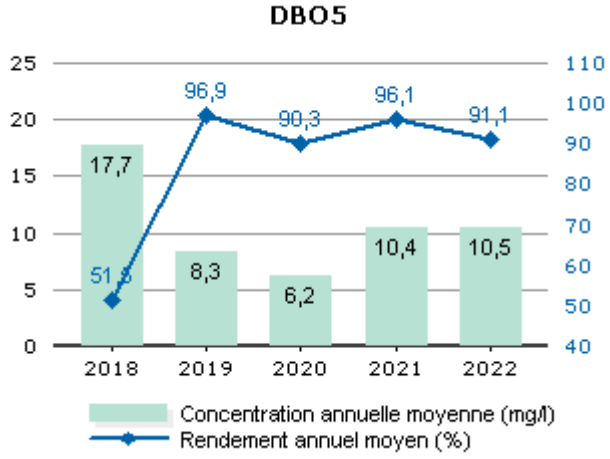

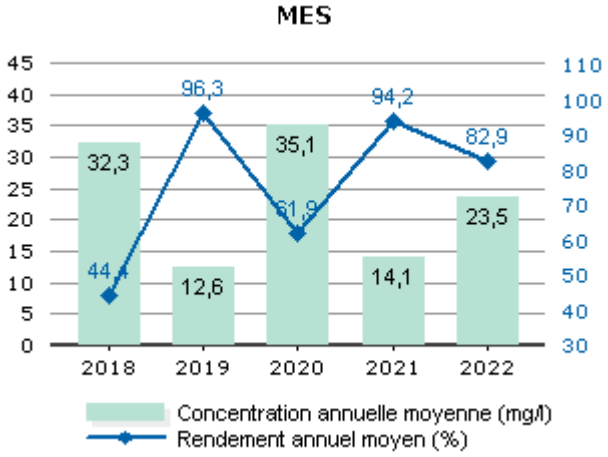

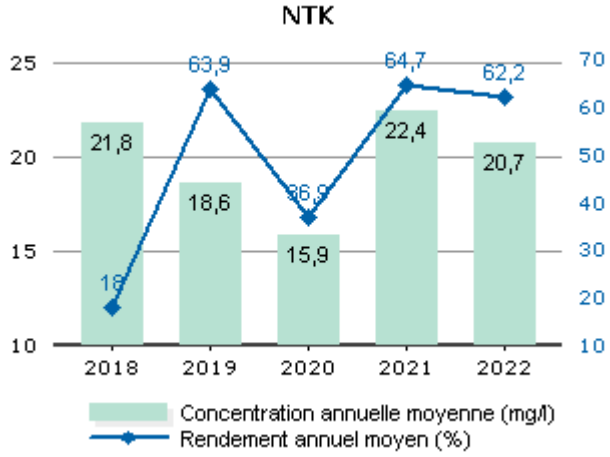

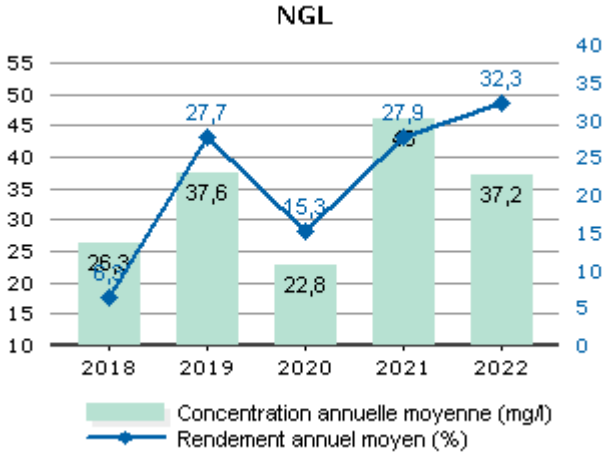

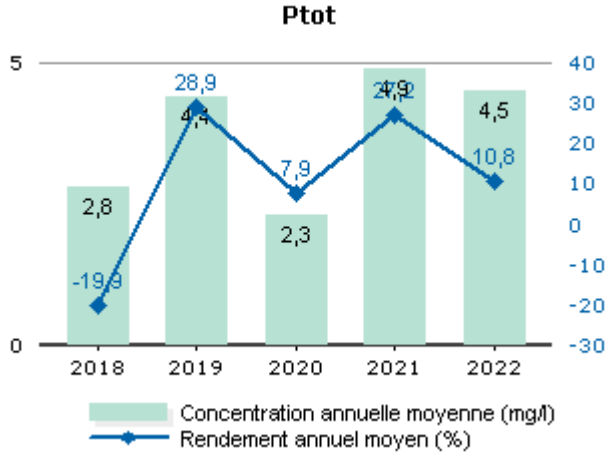

Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019	2020	2021	2022
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2018	2019	2020	2021	2022
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	0,3	1,5	0,9	0,6	1,2

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Station d'épuration	29,9	4,01	1,2	100,00
Total	**29,9**	**4,01**	**1,2**	**100,00**

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018	2019	2020	2021	2022
Centre de stockage de déchets (t) Refus	0,9	0,2	0,6	1,3	0,5
Total (t)	0,9	0,2	0,6	1,3	0,5

Station St Pierre V Anxin

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2022
Débit de référence (m3/j)	9
Capacité nominale (kg/j)	3

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau

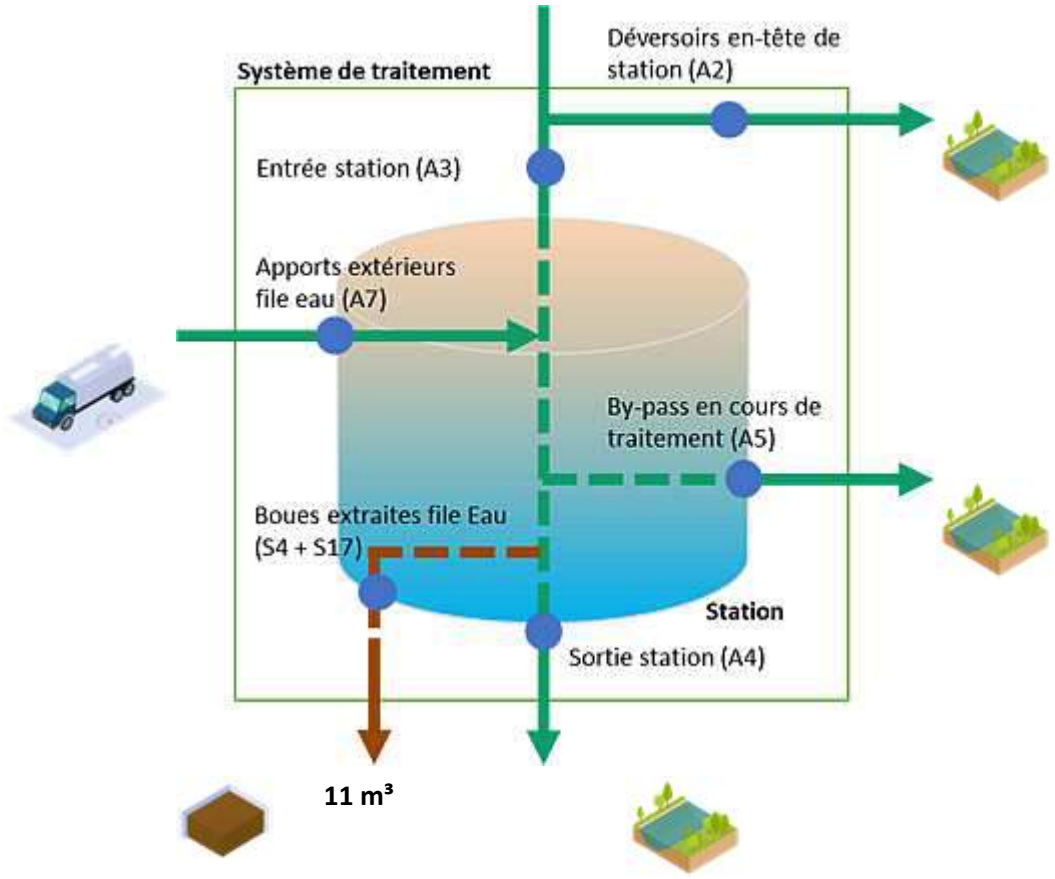

File Boue

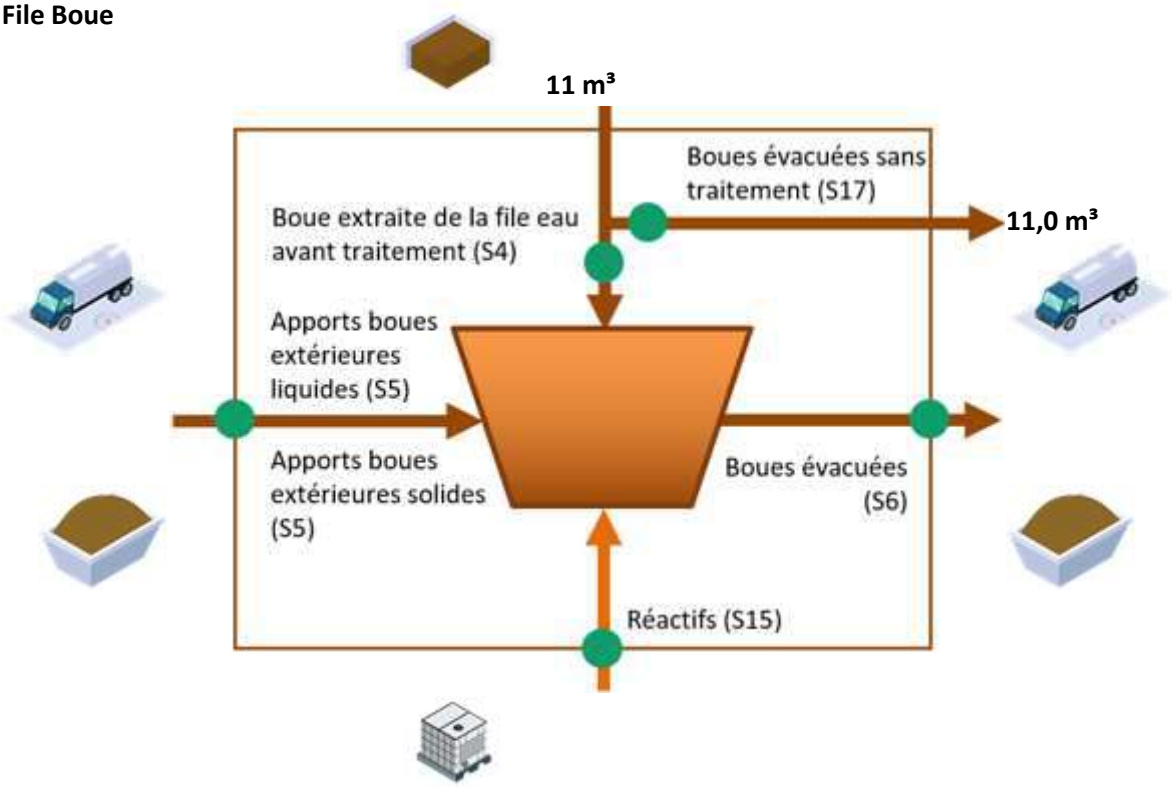

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

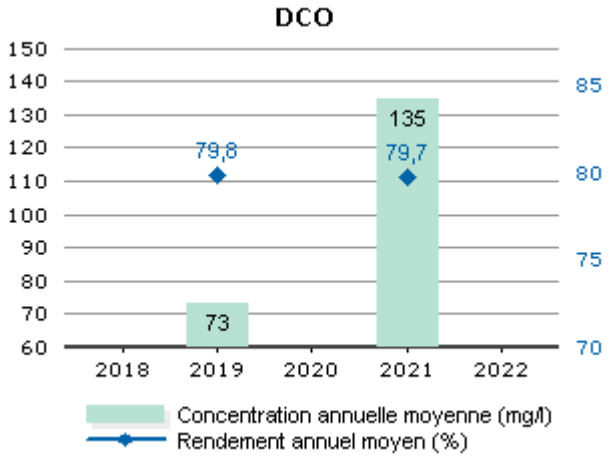

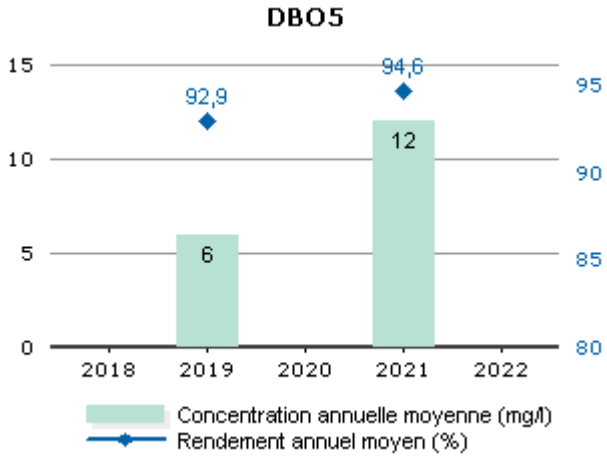

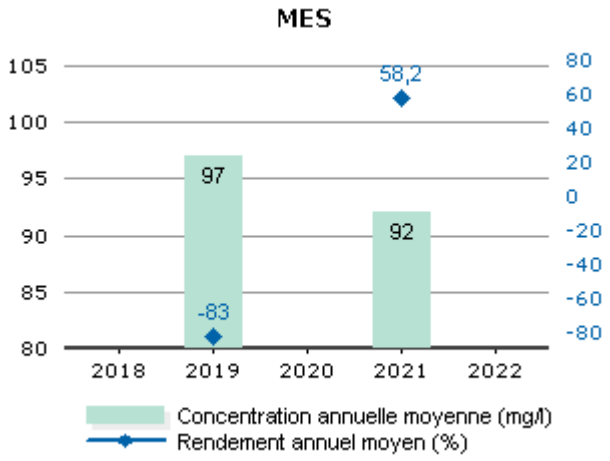

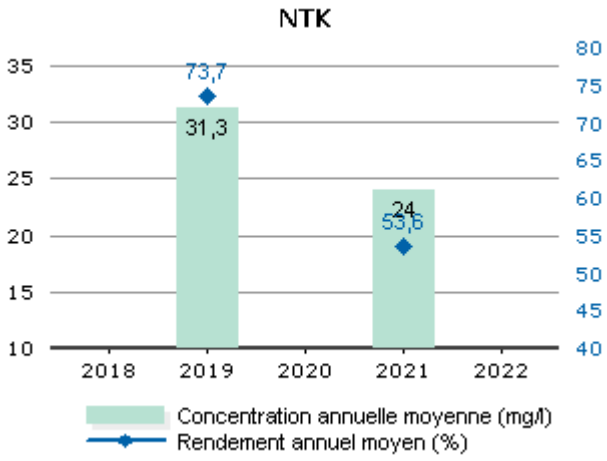

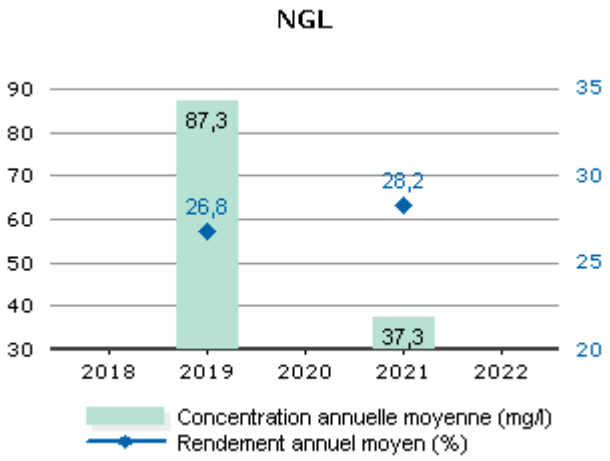

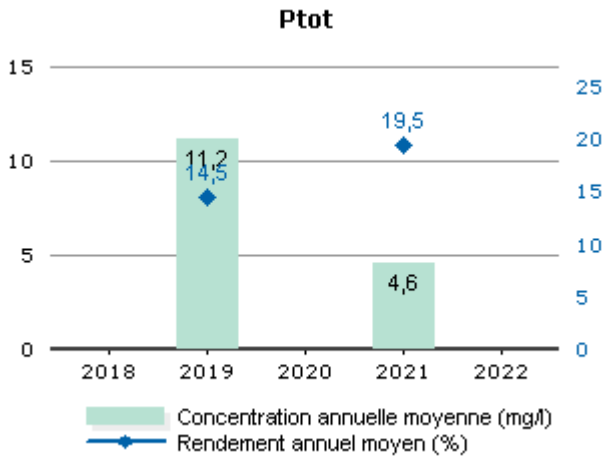

Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019	2020	2021	2022
Conformité à l'arrêté préfectoral	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Total				

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Station St Pierre V Bernauds

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2022
Débit de référence (m3/j)	8
Capacité nominale (kg/j)	3

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau

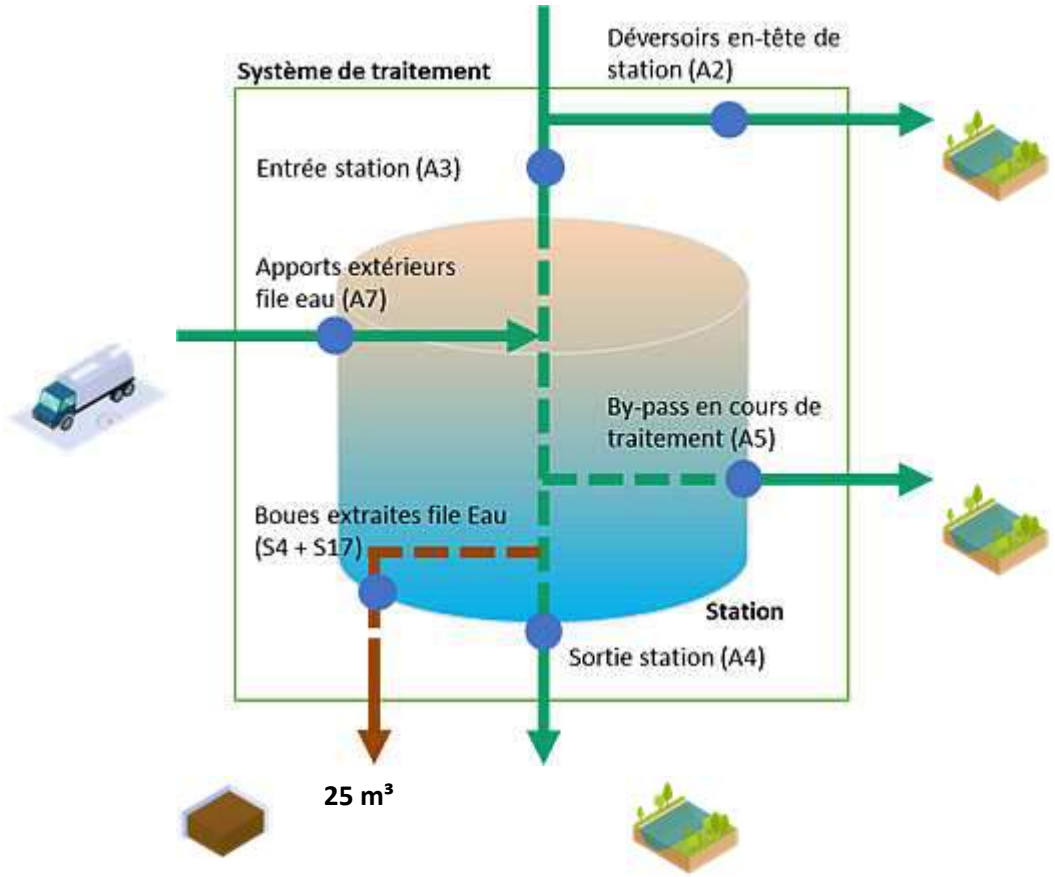

File Boue

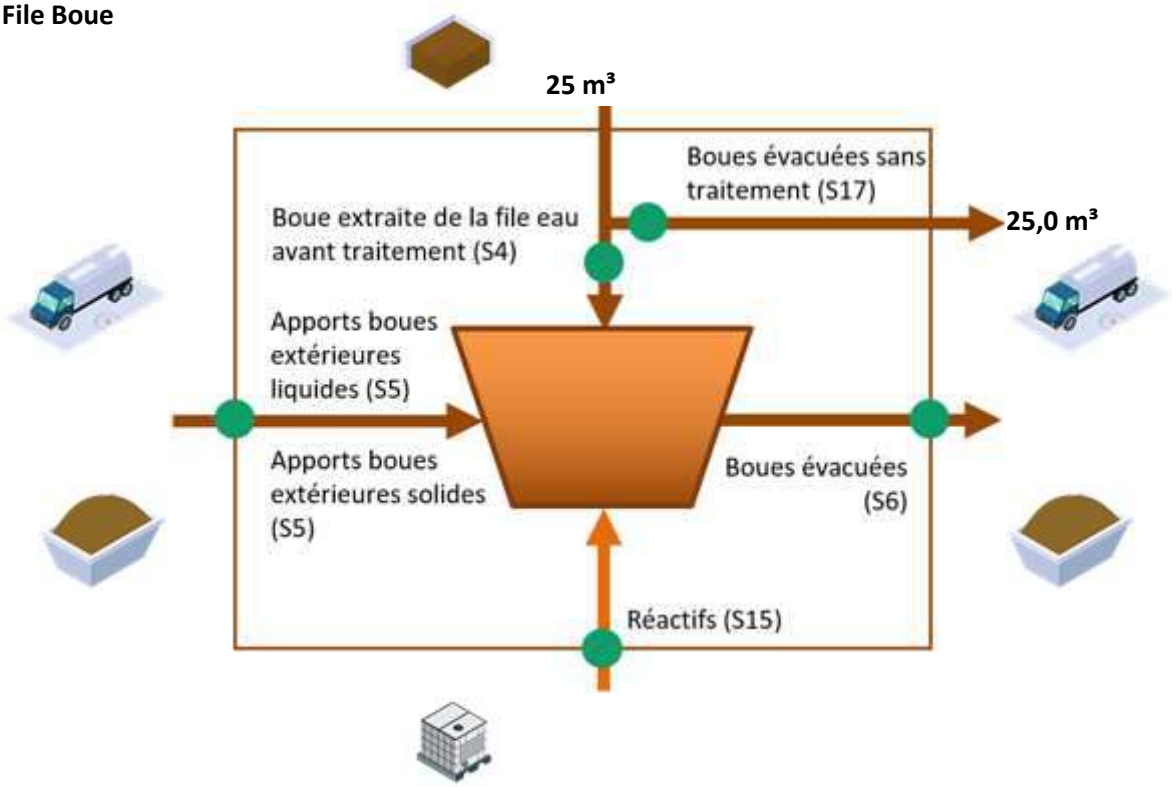

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

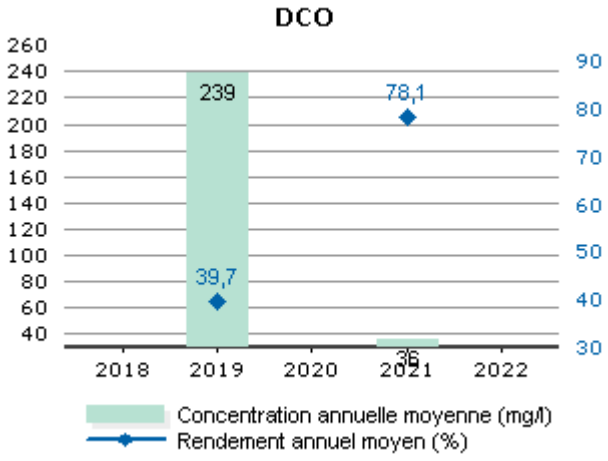

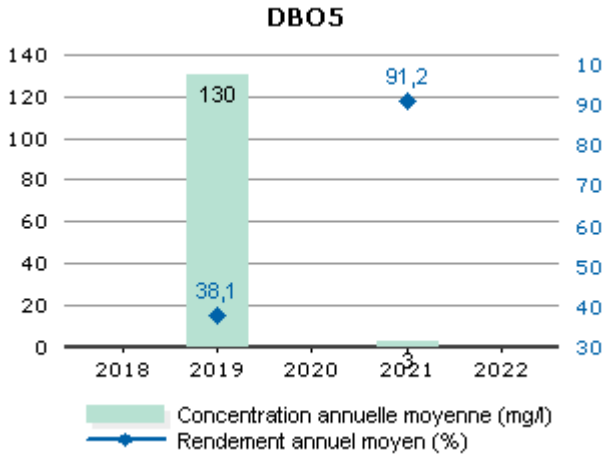

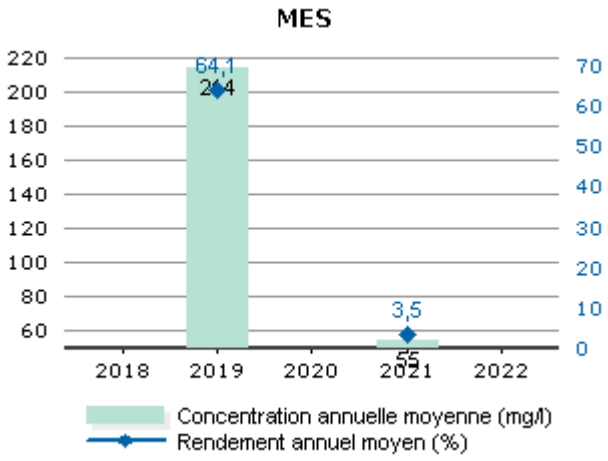

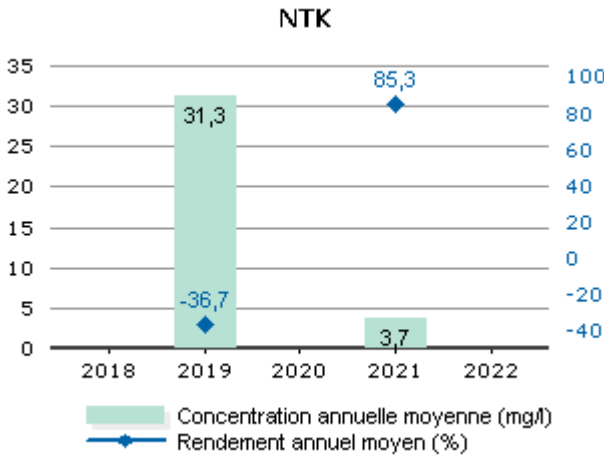

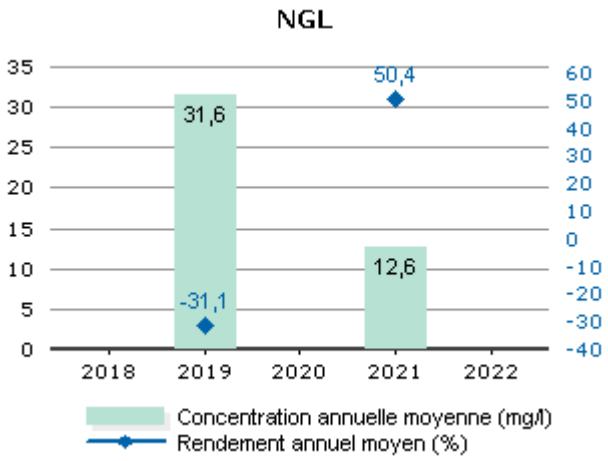

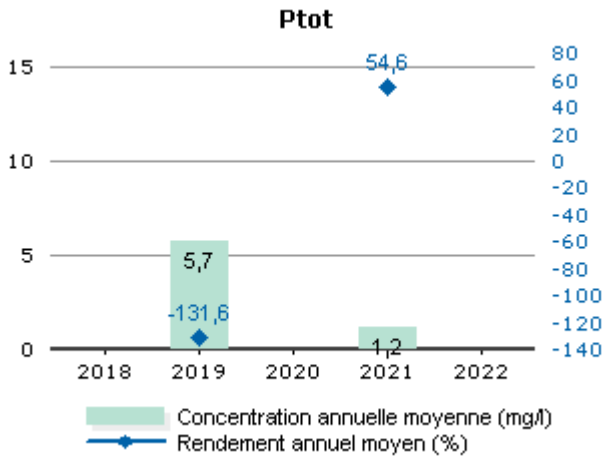

Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019	2020	2021	2022
Conformité à l'arrêté préfectoral	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Total				

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Station St Pierre V Drevin

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2022
Débit de référence (m3/j)	15
Capacité nominale (kg/j)	6

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau

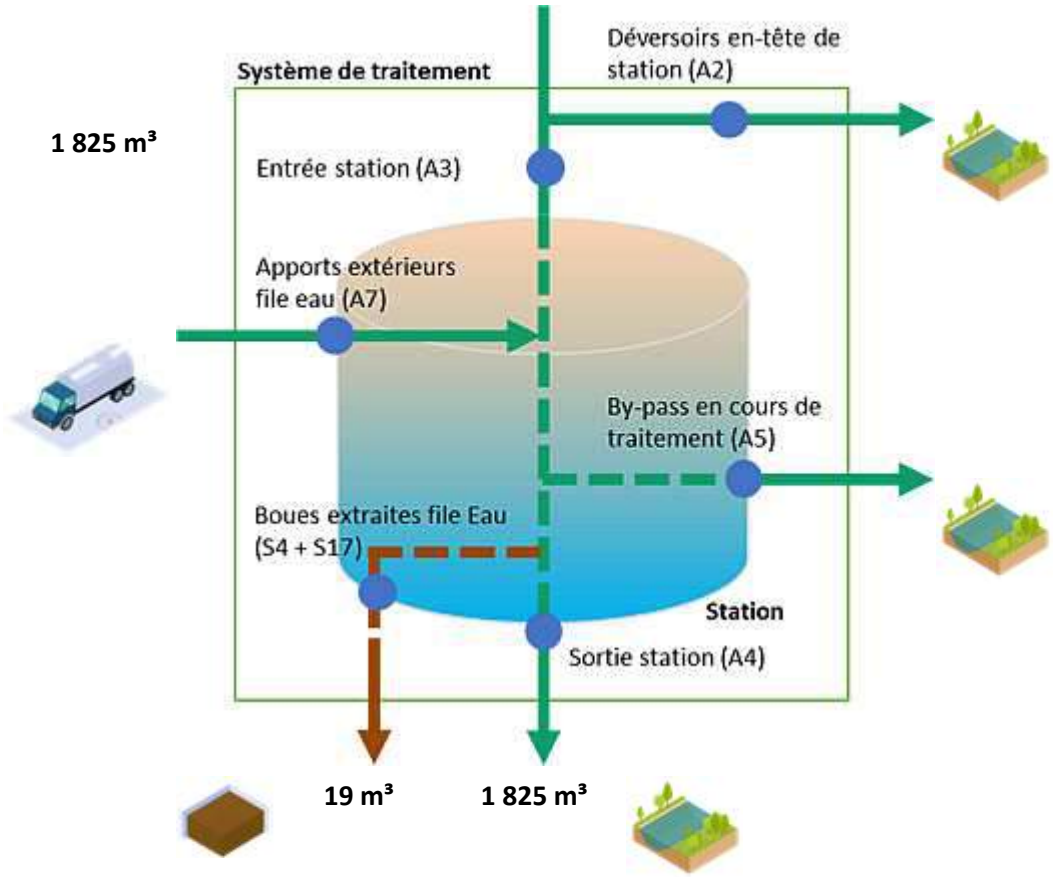

File Boue

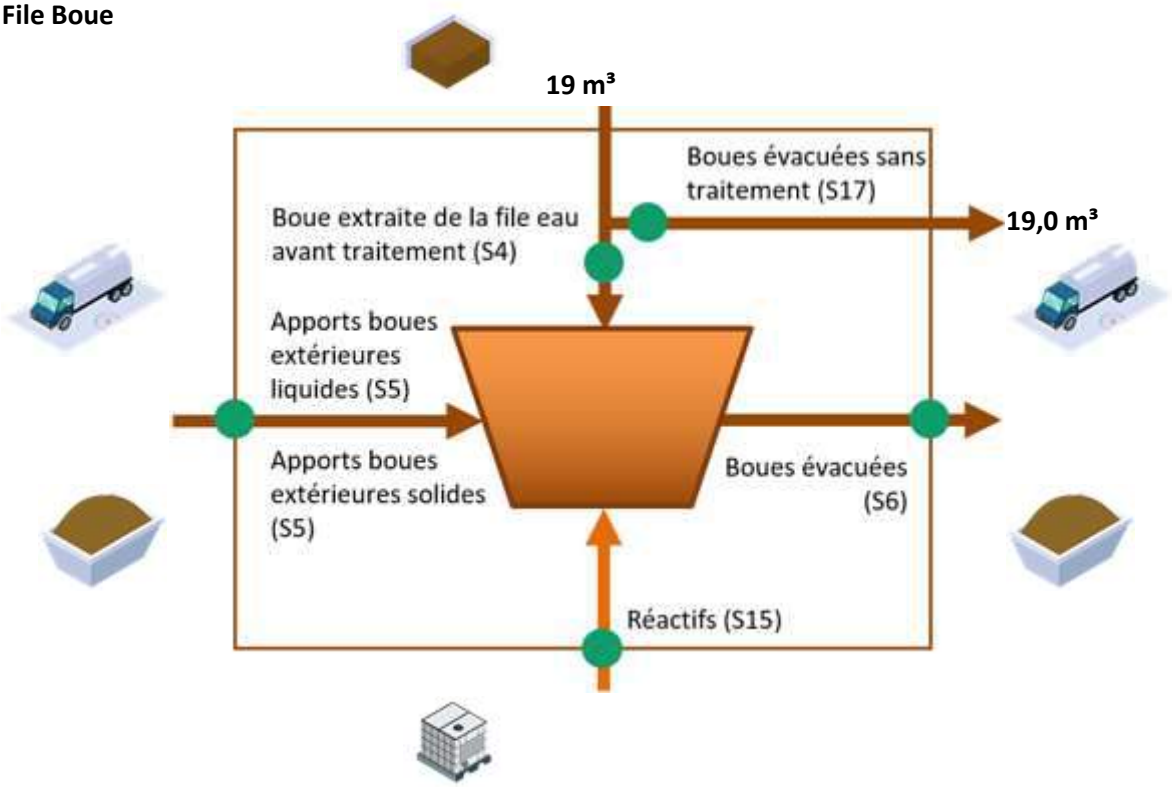

Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2022
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

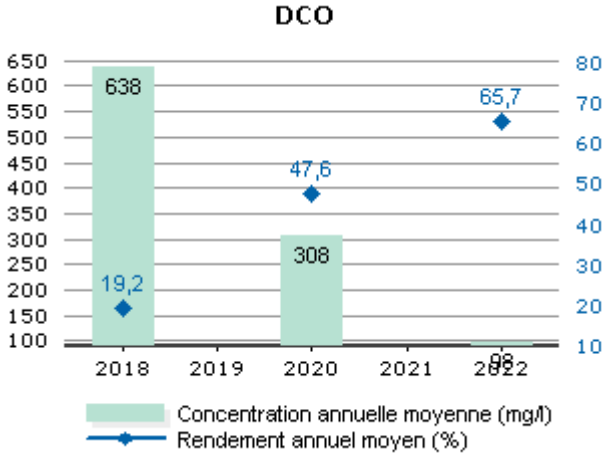

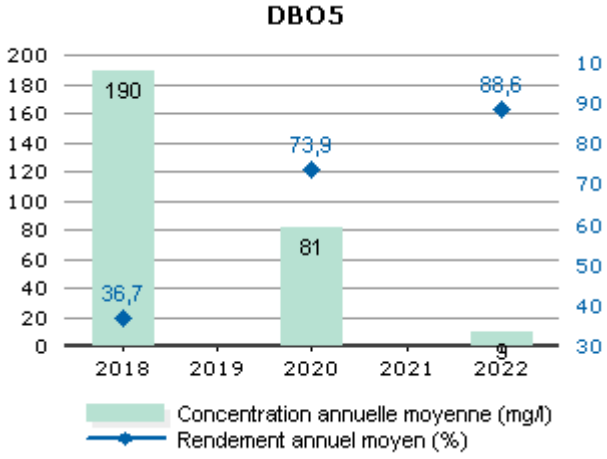

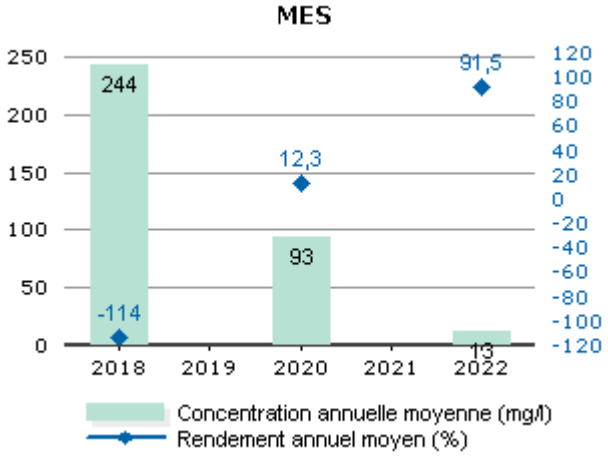

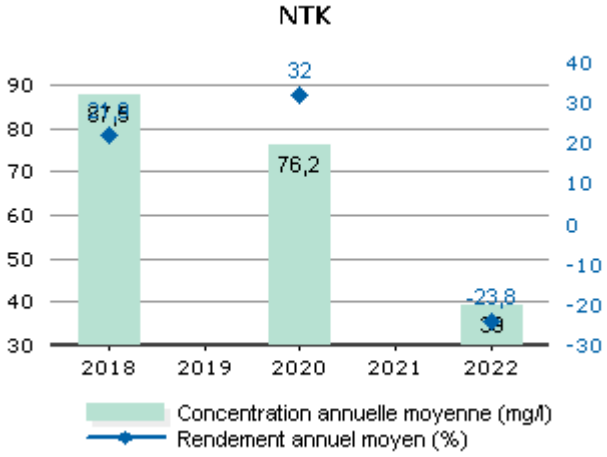

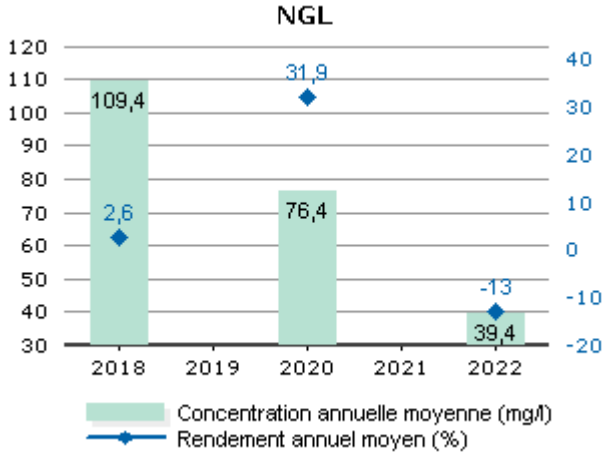

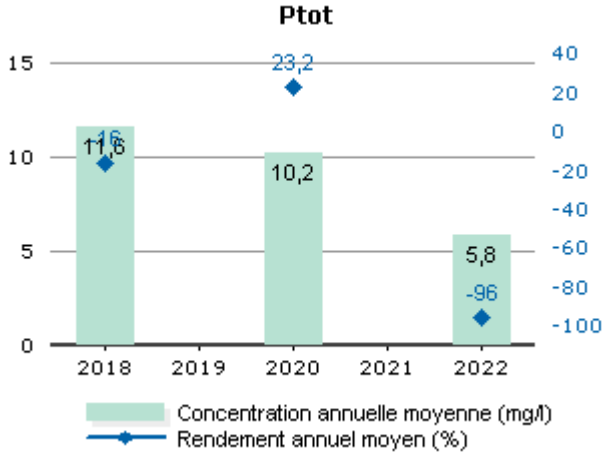

Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019	2020	2021	2022
Conformité à l'arrêté préfectoral	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Total				

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Station St Pierre V PiqueBoeuf

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2022
Débit de référence (m3/j)	2
Capacité nominale (kg/j)	0

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau

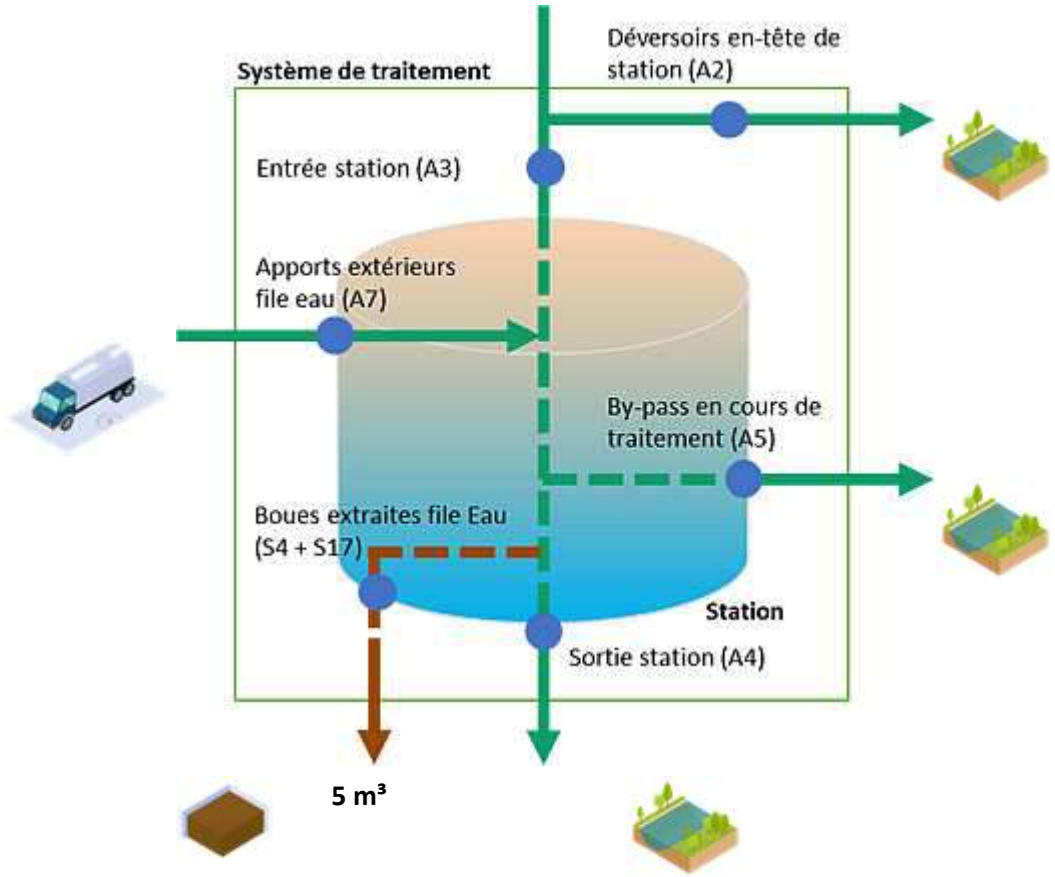

File Boue

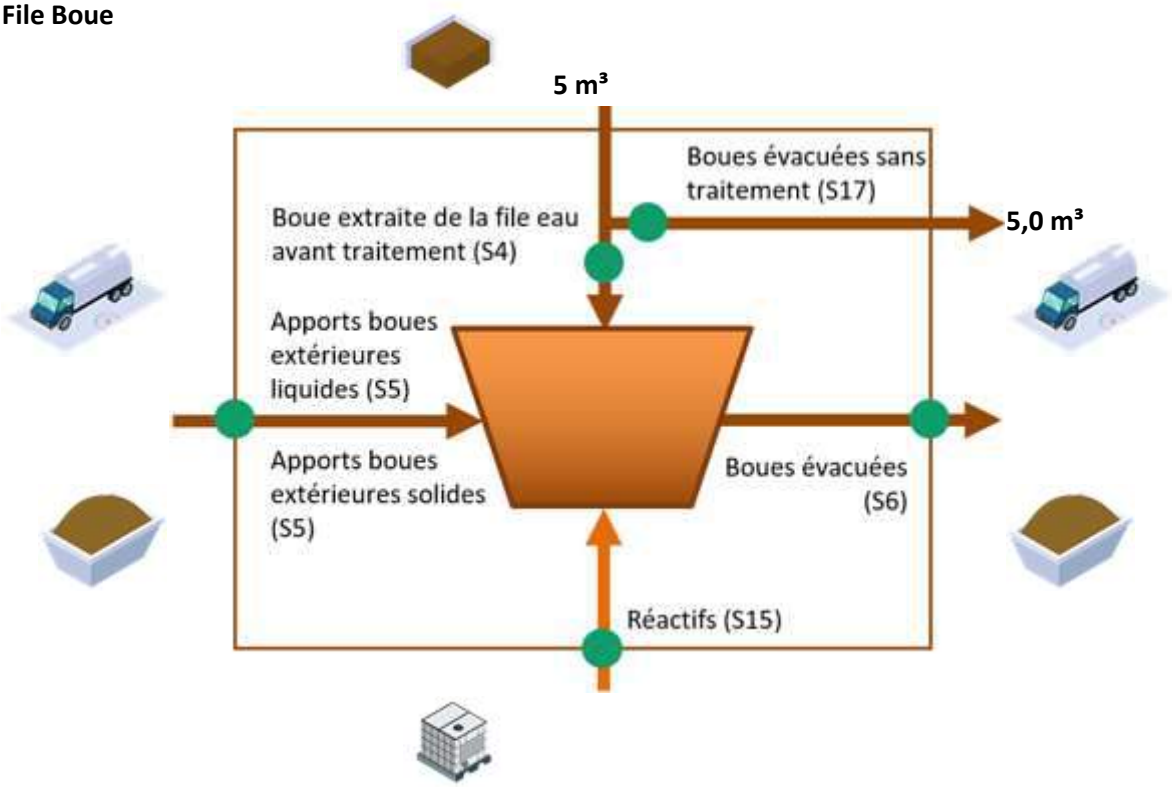

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

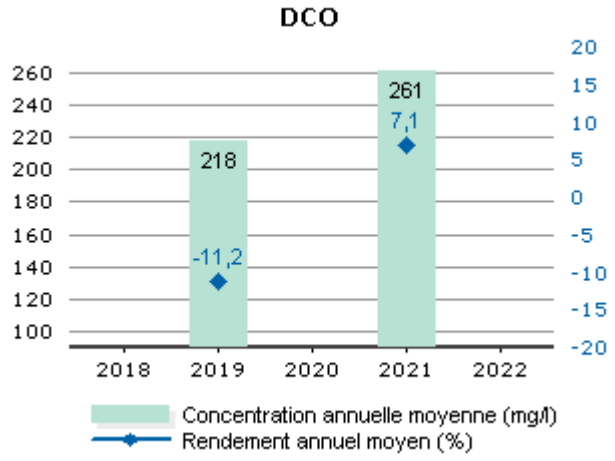

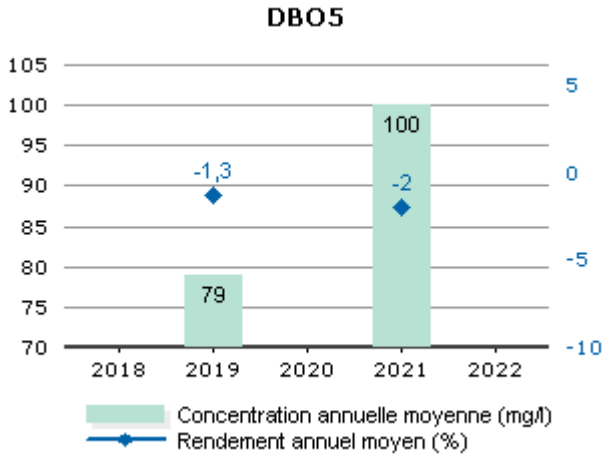

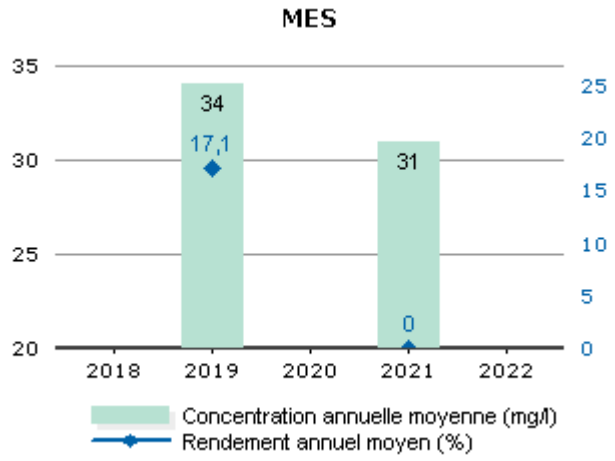

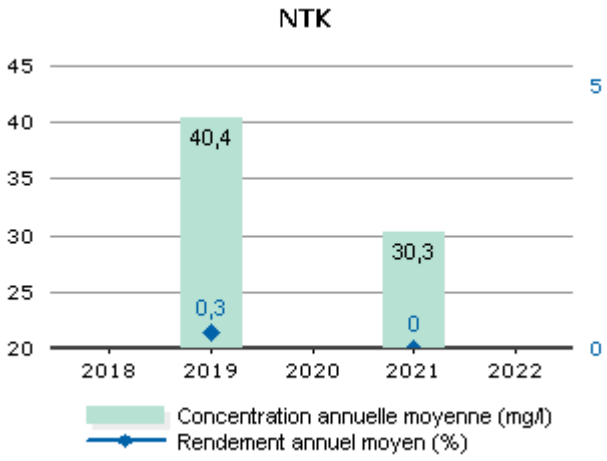

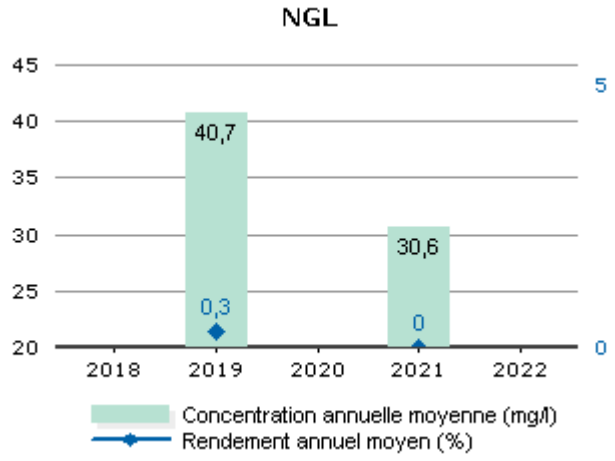

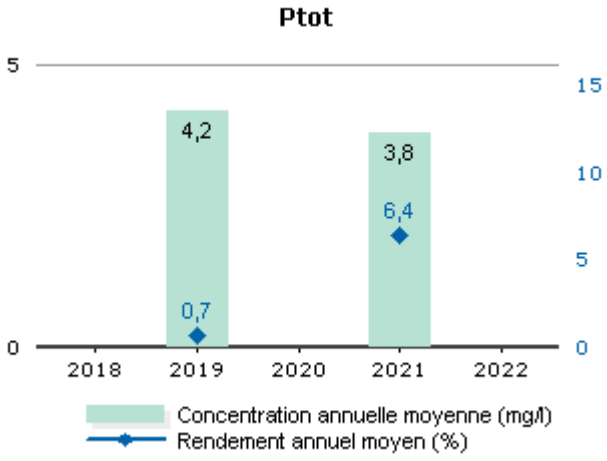

Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019	2020	2021	2022
Conformité à l'arrêté préfectoral		0,00		0,00	

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Total				

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Station St Pierre V Salière

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2022
Débit de référence (m3/j)	6
Capacité nominale (kg/j)	2

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau

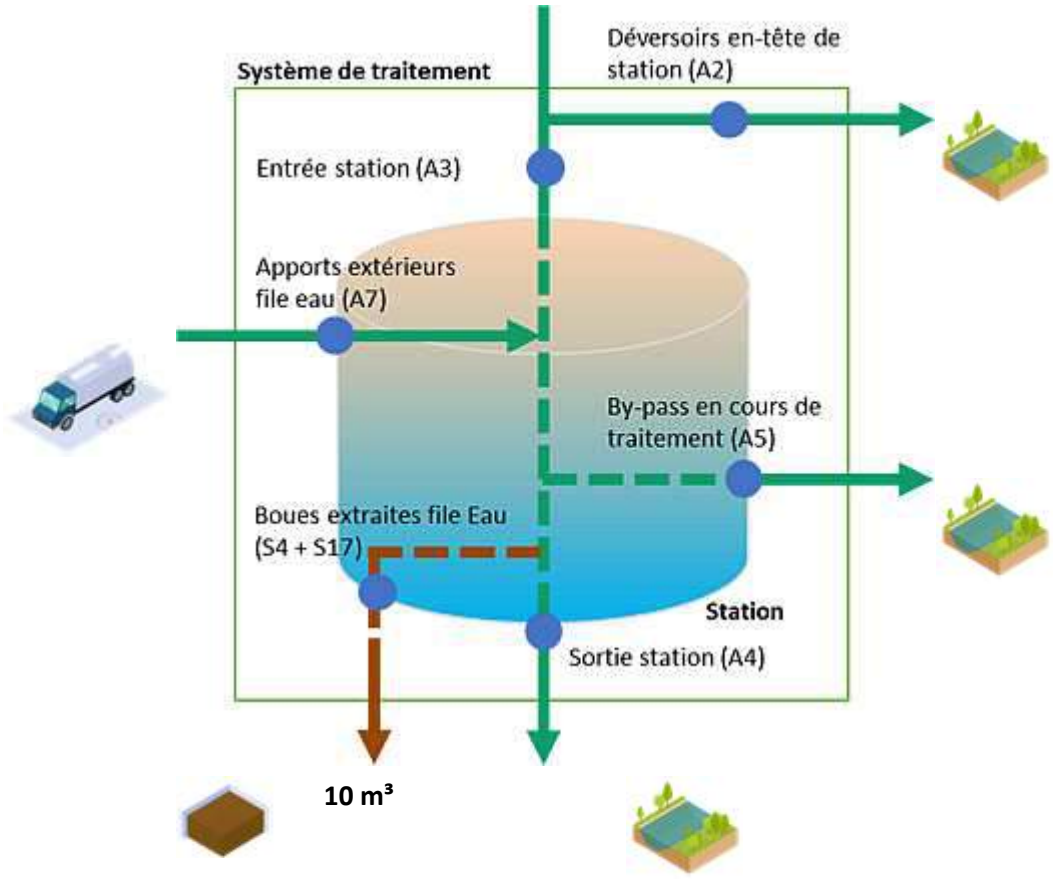

File Boue

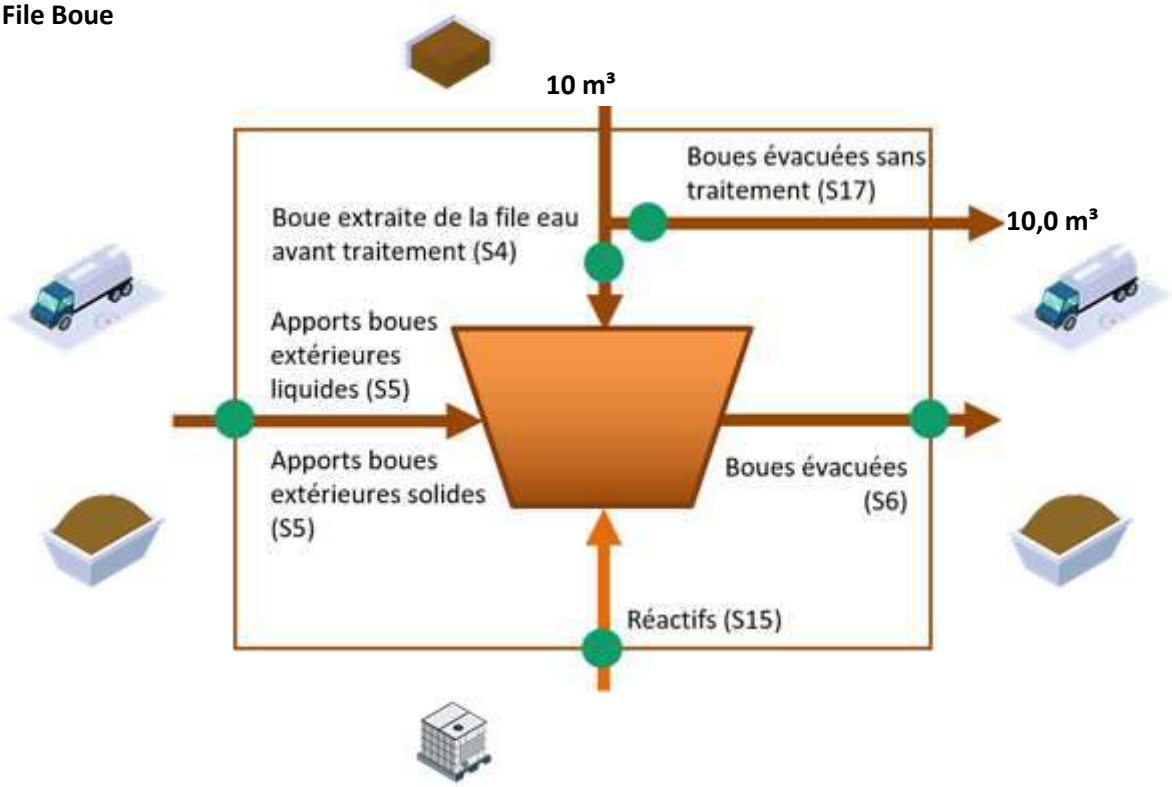

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

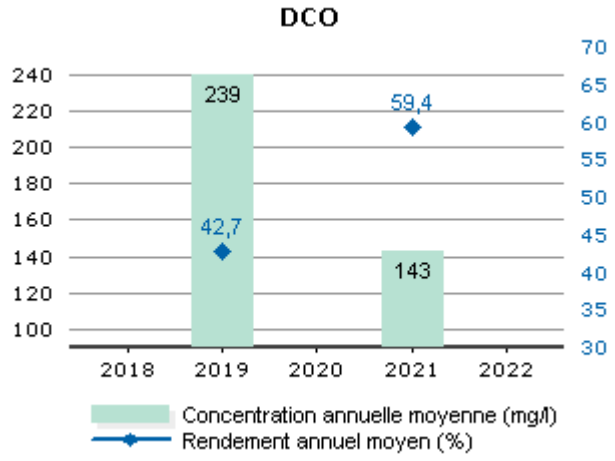

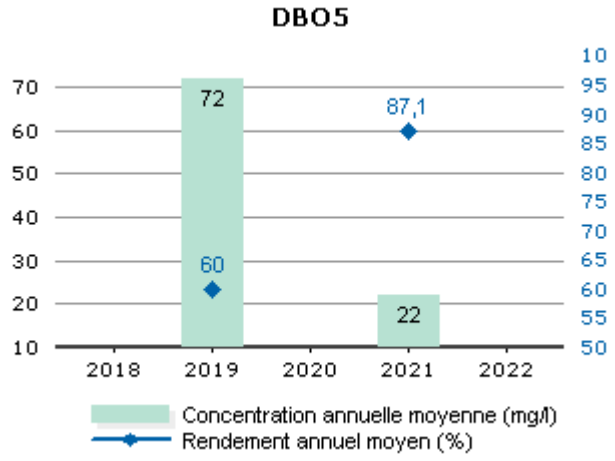

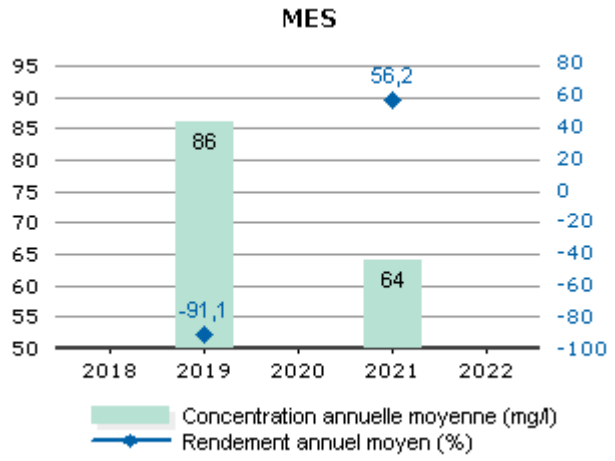

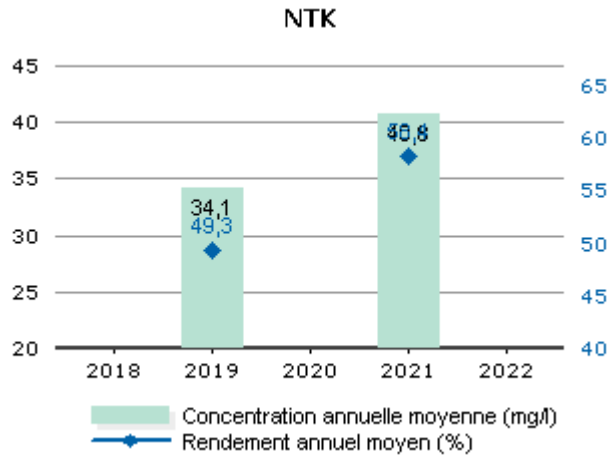

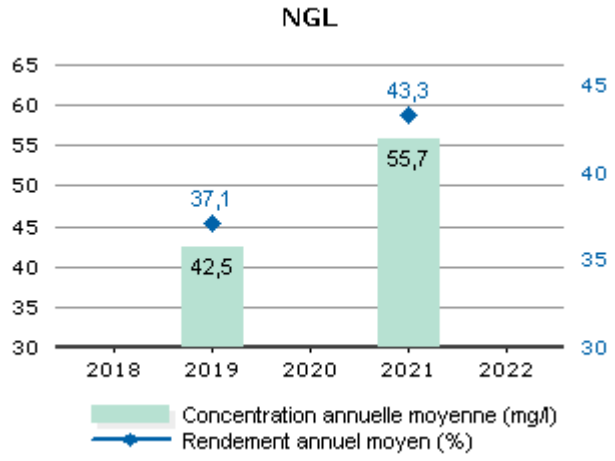

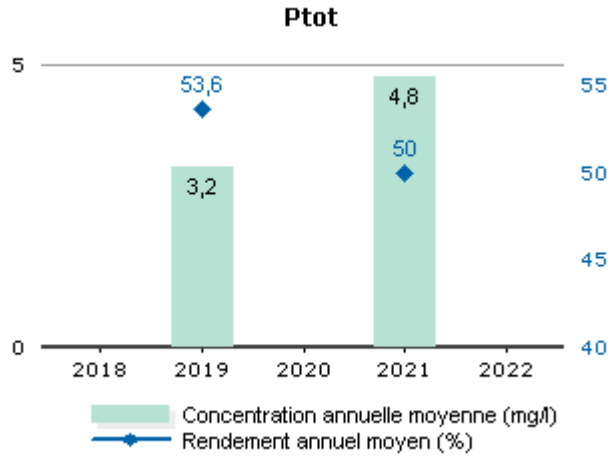

Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019	2020	2021	2022
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	0,00	0,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Total				

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Station St Symphorien Entrevaux

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2022
Capacité nominale (kg/j)	6

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau

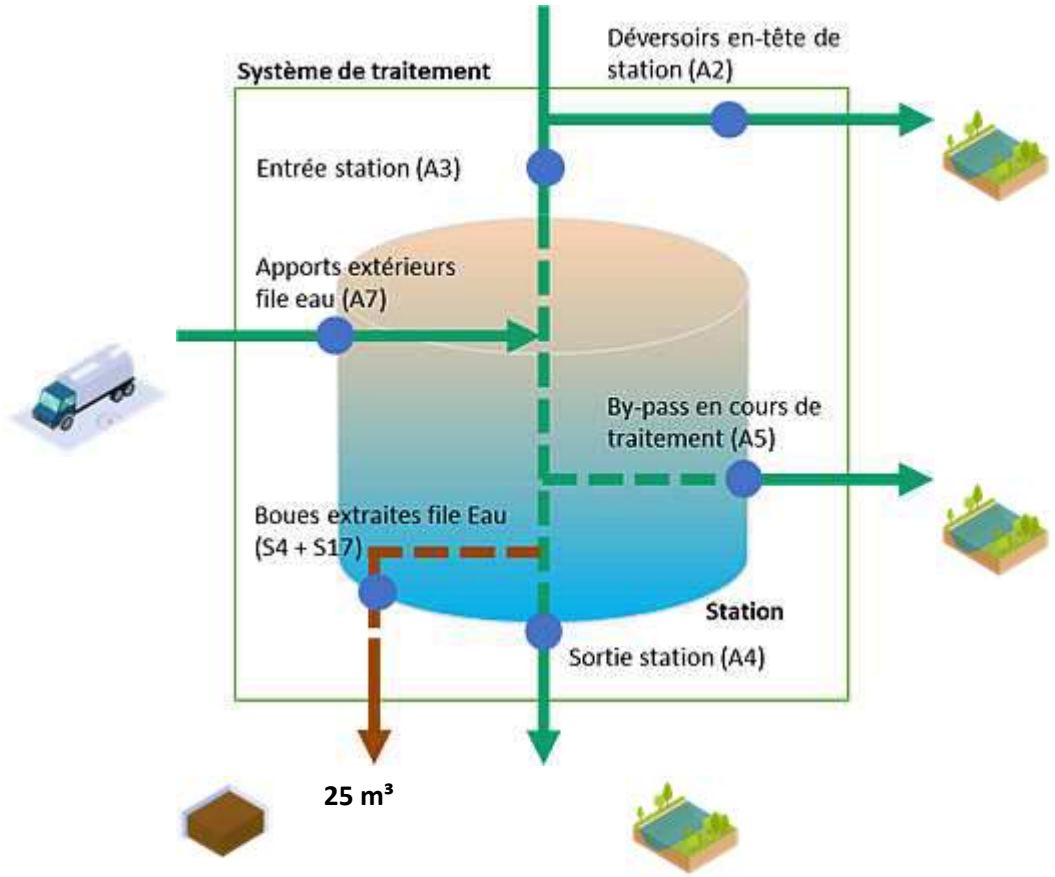

File Boue

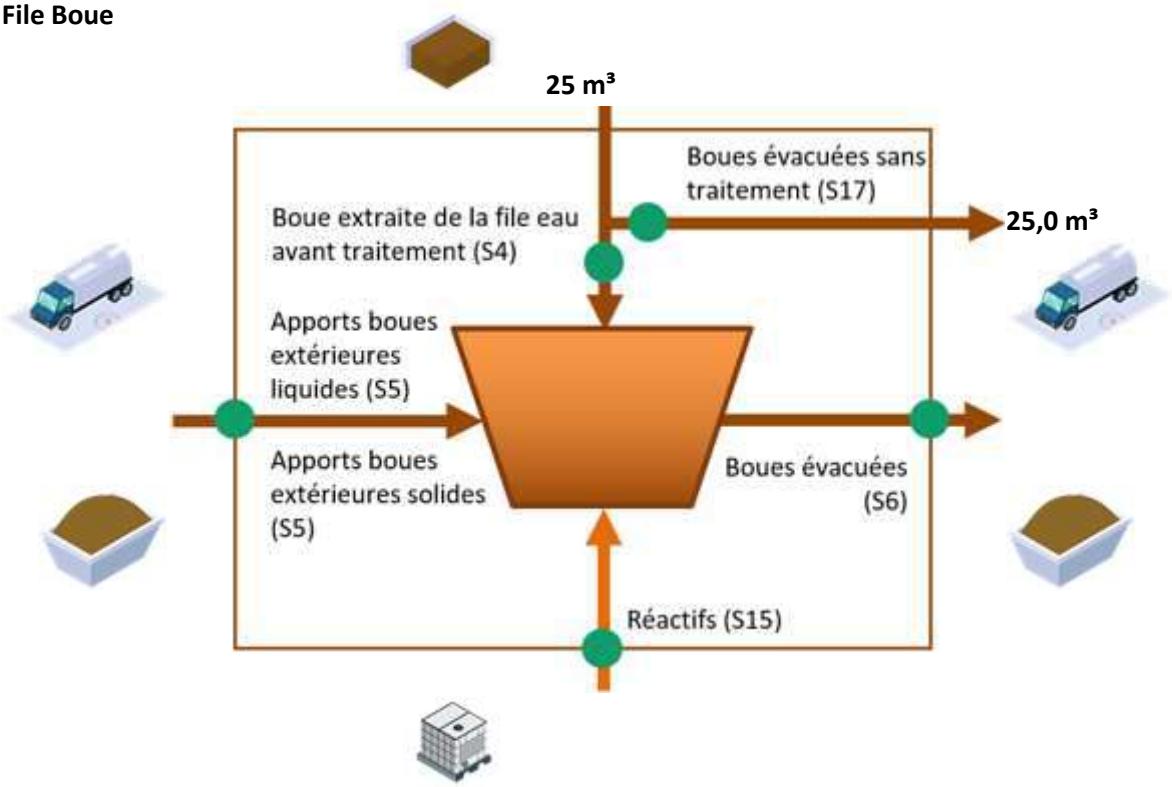

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

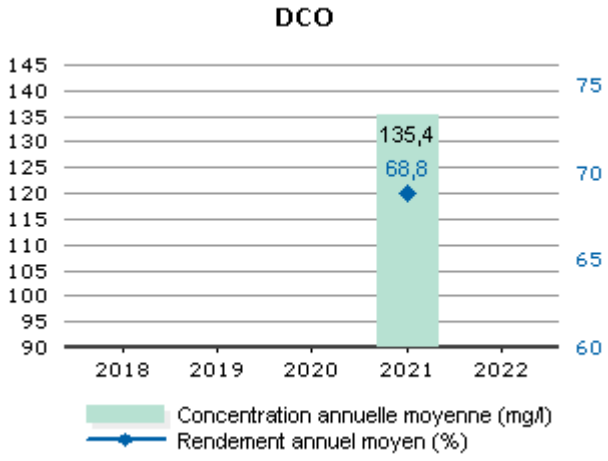

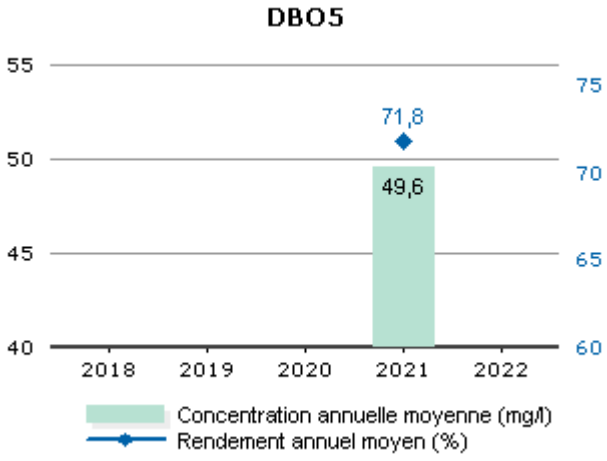

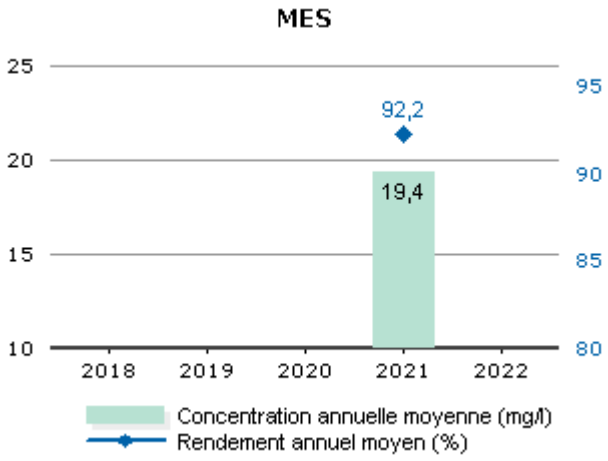

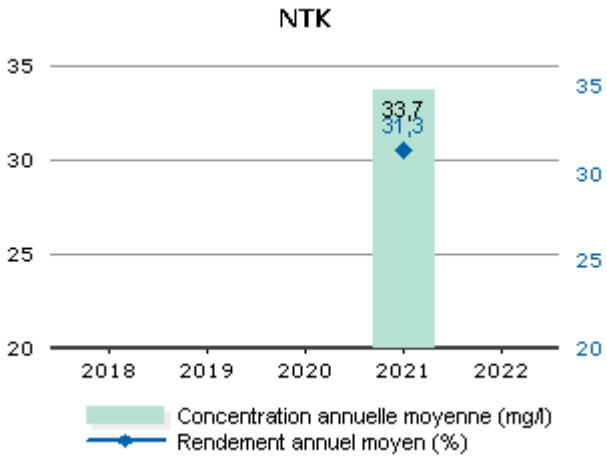

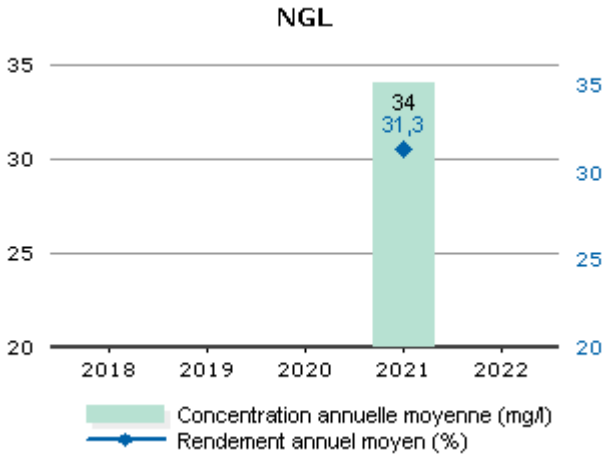

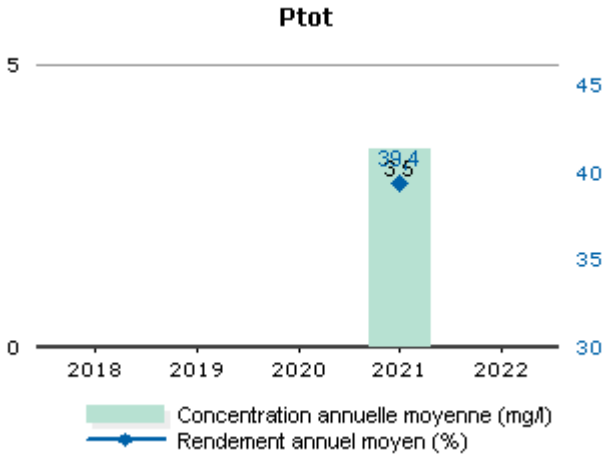

Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019	2020	2021	2022
Conformité à l'arrêté préfectoral				0,00	0,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2018	2019	2020	2021	2022
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)		3,8			

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)		0,0			

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Total				

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

UDEP DE BLANZY

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2022
Débit de référence (m3/j)	7 552
Capacité nominale (kg/j)	1 200

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	30,00				
moyenne annuelle				10,00	15,00		1,00
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	75,00	80,00	90,00				
moyen annuel					70,00		

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau

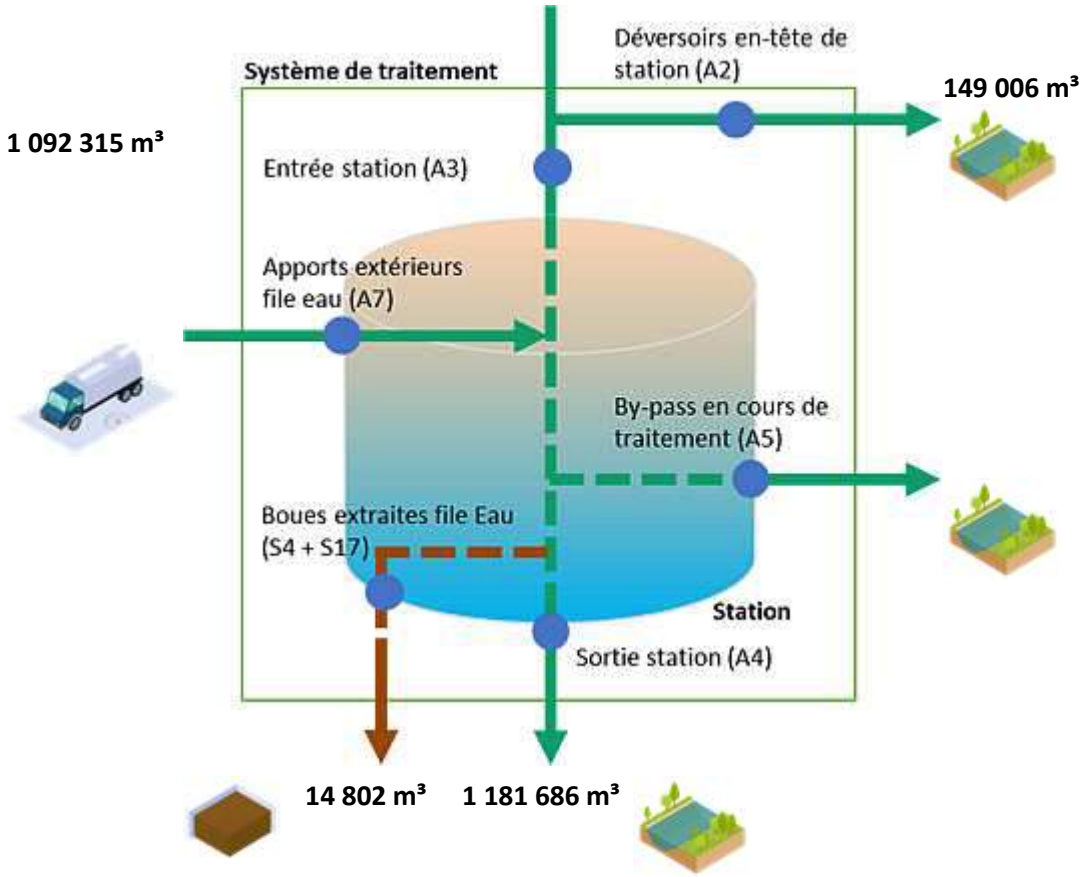

File Boue

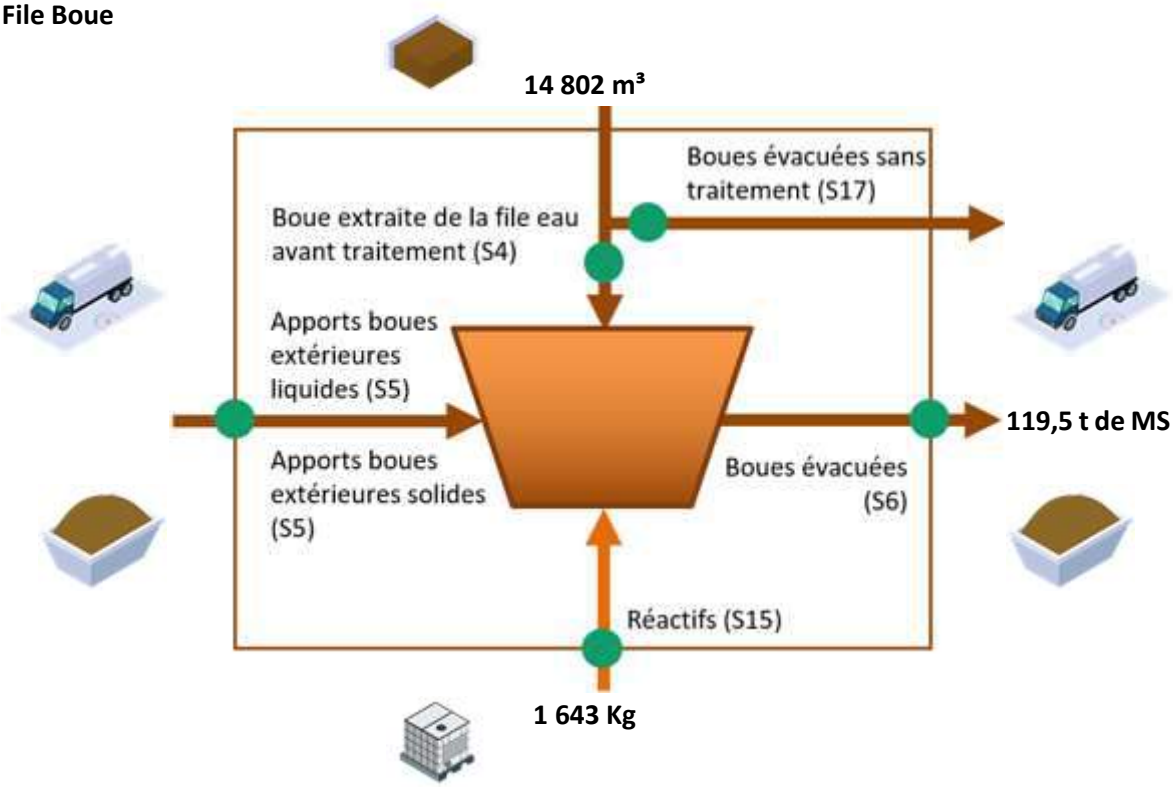

Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2022
DCO	24
DBO5	12
MES	24
NTK	12
NGL	12
Ptot	12

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

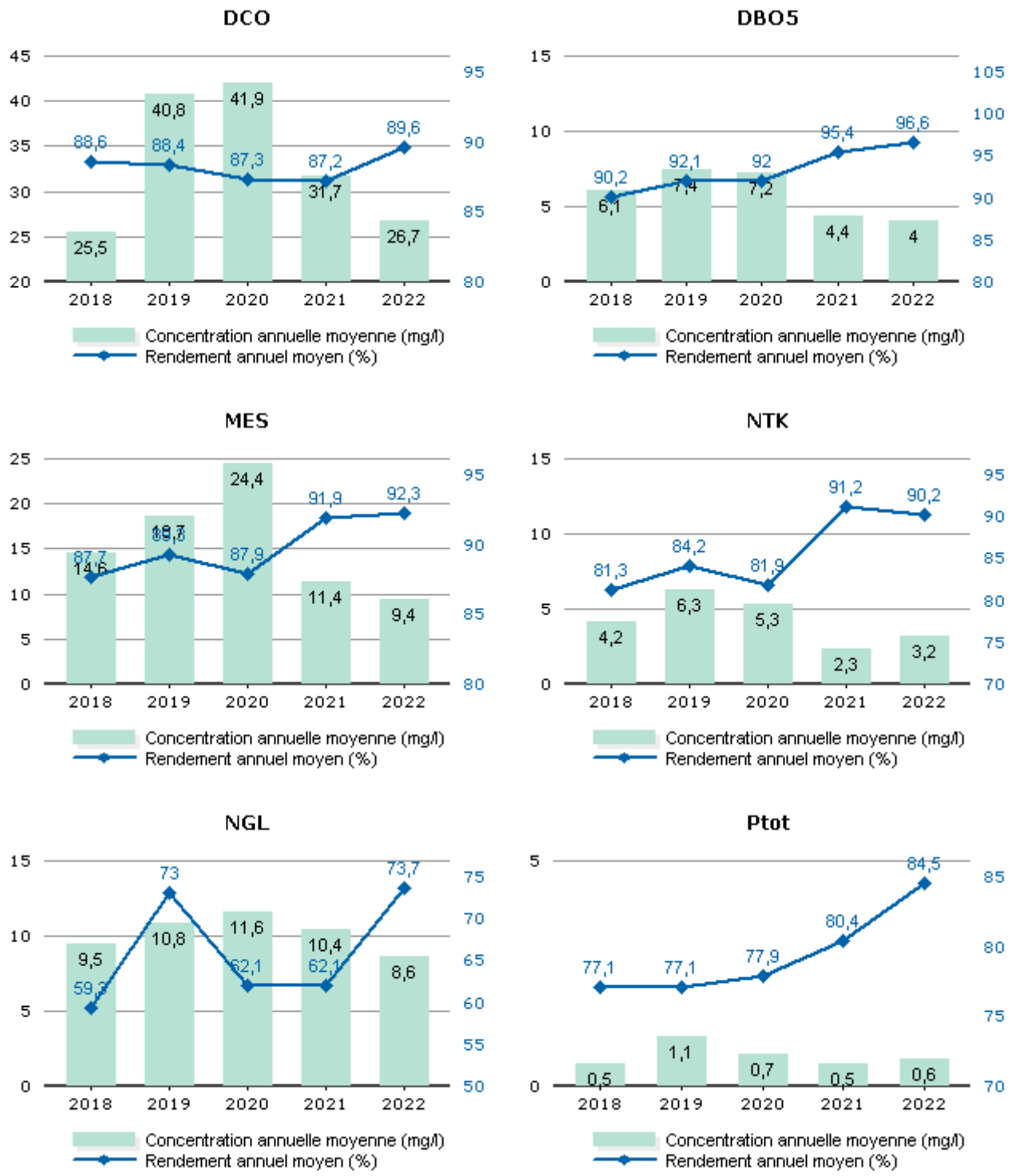

Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019	2020	2021	2022
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	0,00	0,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2018	2019	2020	2021	2022
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	130,2	163,4	136,0	115,1	119,5

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Station d'épuration	4213,7	2,84	119,5	100,00
Total	**4213,7**	**2,84**	**119,5**	**100,00**

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018	2019	2020	2021	2022
Centre de stockage de déchets (t) Refus	3,4	4,6	3,8	2,9	1,7
Total (t)	3,4	4,6	3,8	2,9	1,7
Centre de stockage de déchets (t) Sables	5,0	2,5	4,0	4,0	4,0
Total (t)	5,0	2,5	4,0	4,0	4,0
Autre STEP (m^3) Graisses	2,0	1,5	2,5	2,5	3,0
Total (m^3)	2,0	1,5	2,5	2,5	3,0

UDEP DE GENELARD BOURG

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2022
Débit de référence (m3/j)	1 291
Capacité nominale (kg/j)	135

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	125,00	25,00	35,00				
moyenne annuelle							2,00
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	75,00	80,00	90,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau

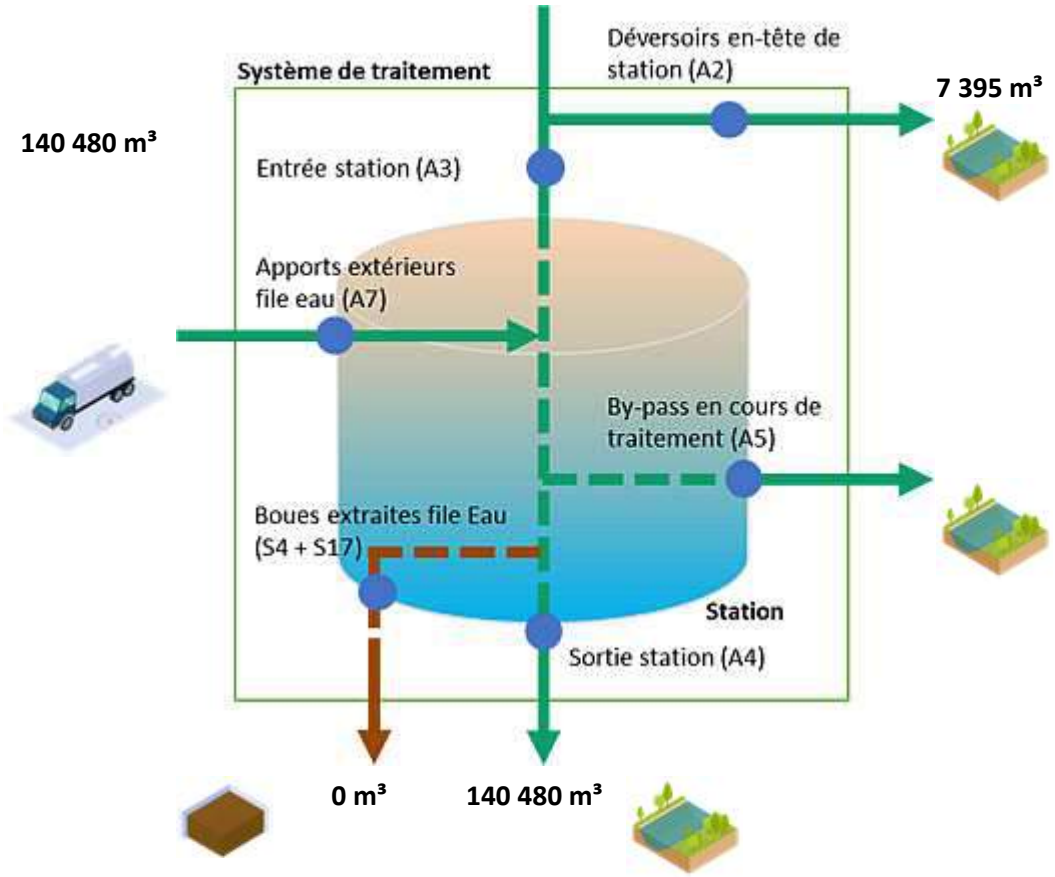

File Boue

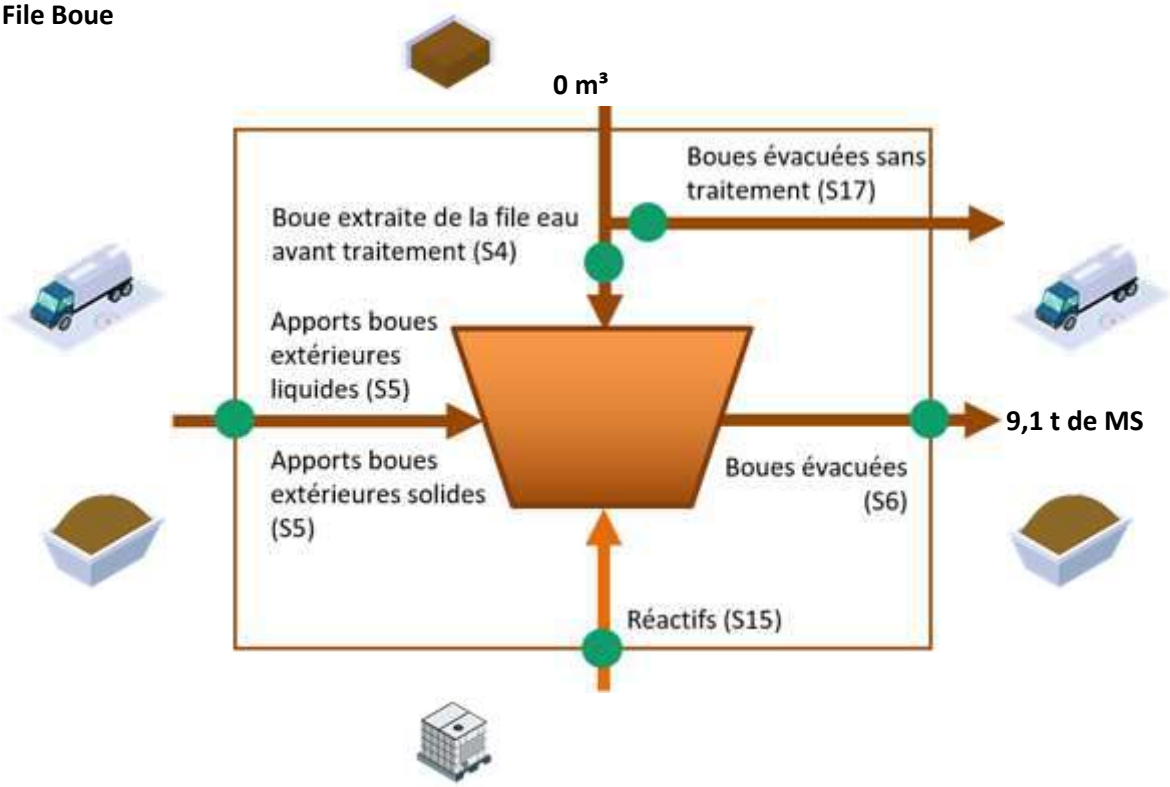

Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2022
DCO	12
DBO5	12
MES	12
NTK	4
NGL	4
Ptot	12

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

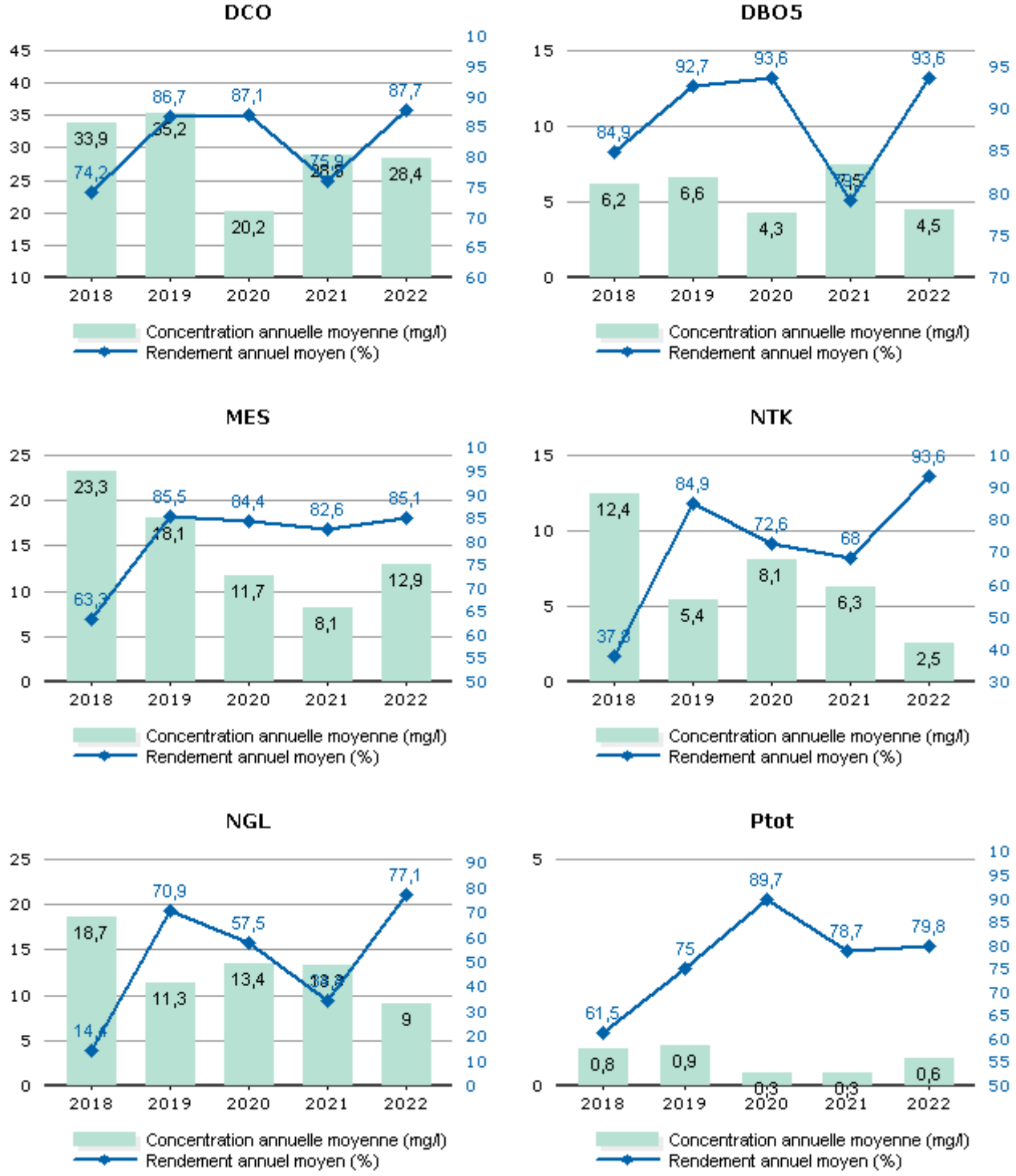

Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019	2020	2021	2022
Conformité à l'arrêté préfectoral	0,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2018	2019	2020	2021	2022
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	10,6	9,9	13,2	8,0	9,1

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Station d'épuration	325,6	2,79	9,1	100,00
Total	**325,6**	**2,79**	**9,1**	**100,00**

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018	2019	2020	2021	2022
Centre de stockage de déchets (t) Refus	0,0	3,2	0,0	0,0	0,0
Total (t)	0,0	3,2	0,0	0,0	0,0
Centre de stockage de déchets (t) Sables	1,5	1,1	2,5	0,5	0,5
Total (t)	1,5	1,1	2,5	0,5	0,5
Autre STEP (m^3) Graisses	0,5	0,2	0,5	0,0	0,3
Total (m^3)	0,5	0,2	0,5	0,0	0,3

UDEP Ecuisses La Motte Bouchot

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau

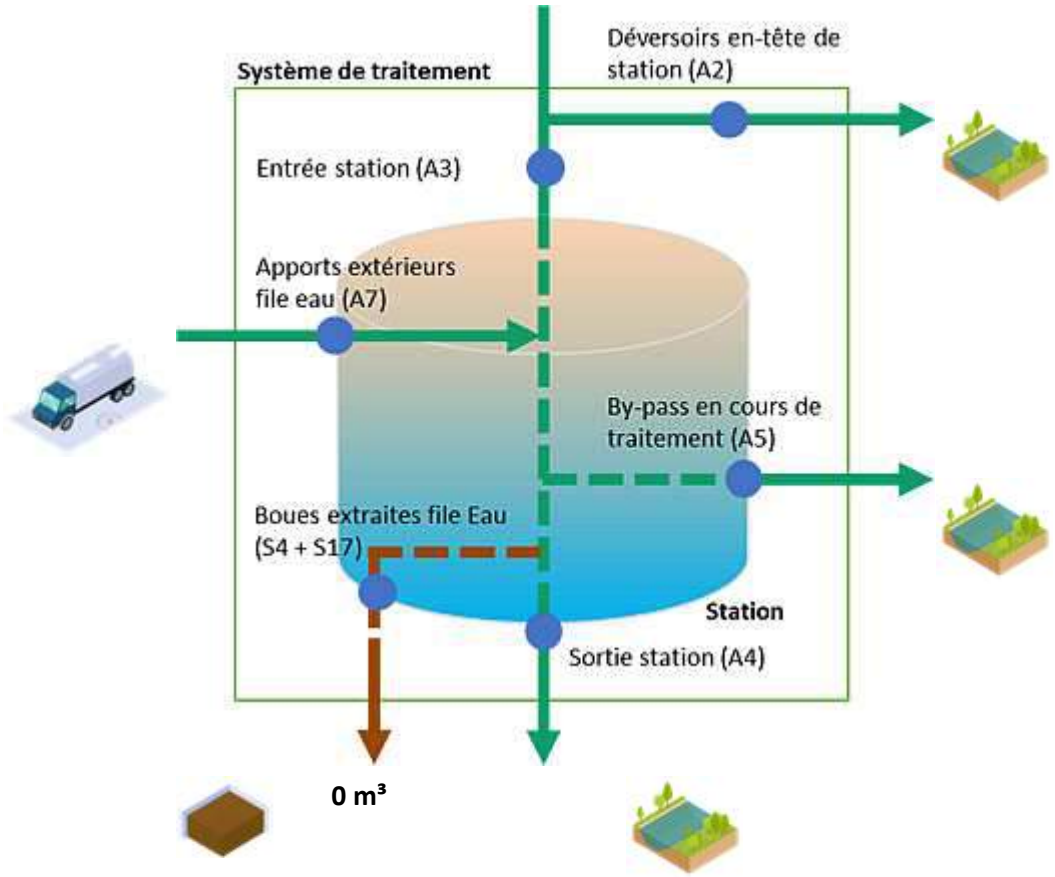

File Boue

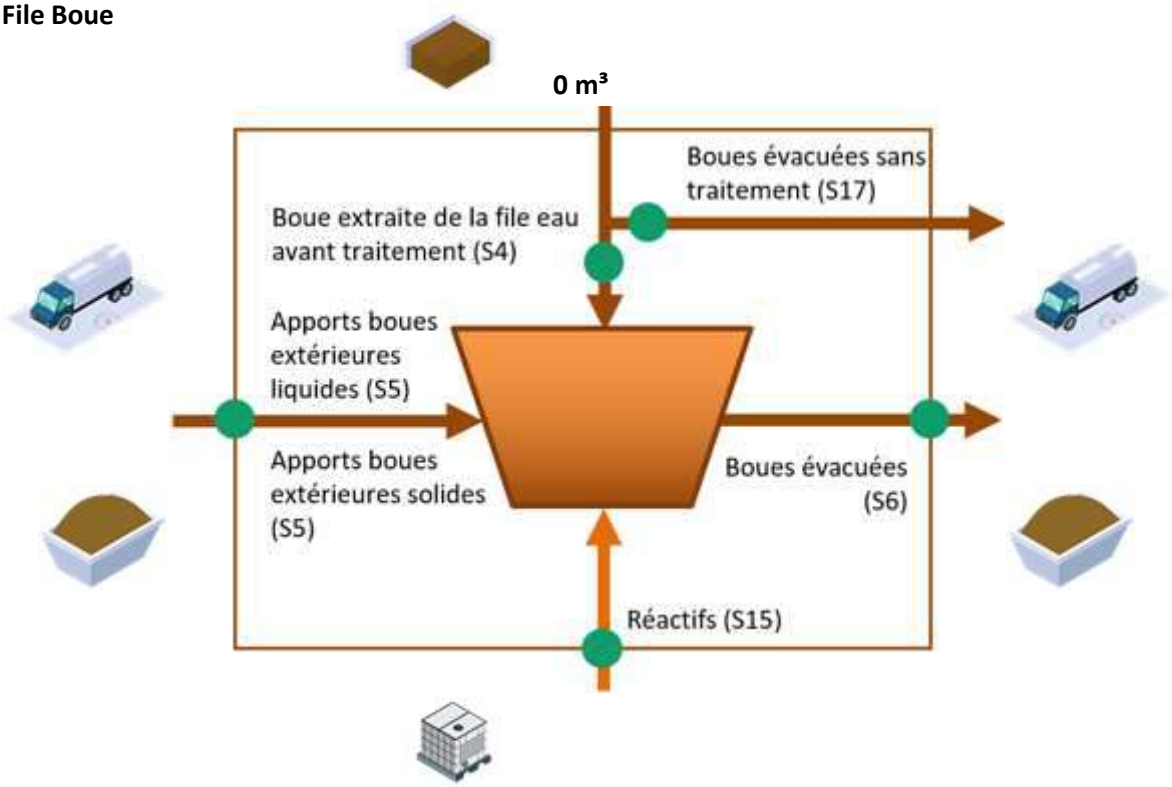

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

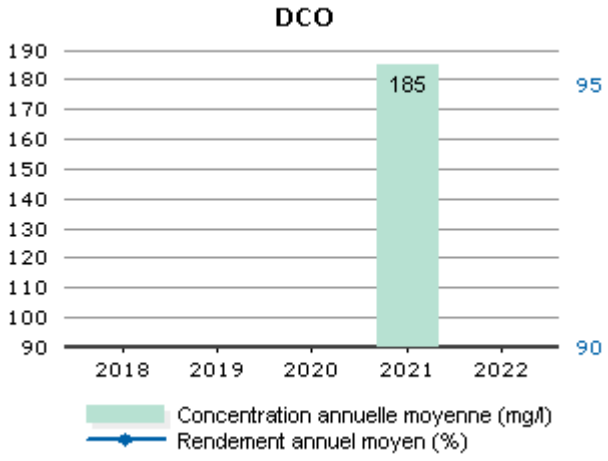

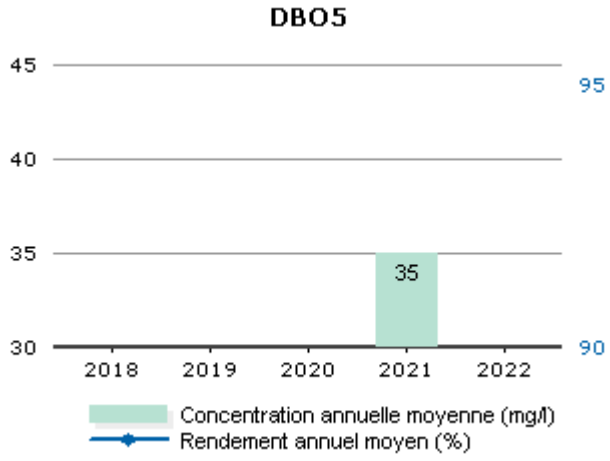

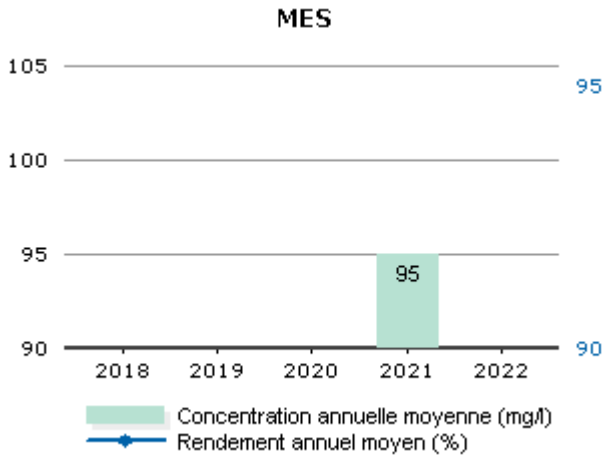

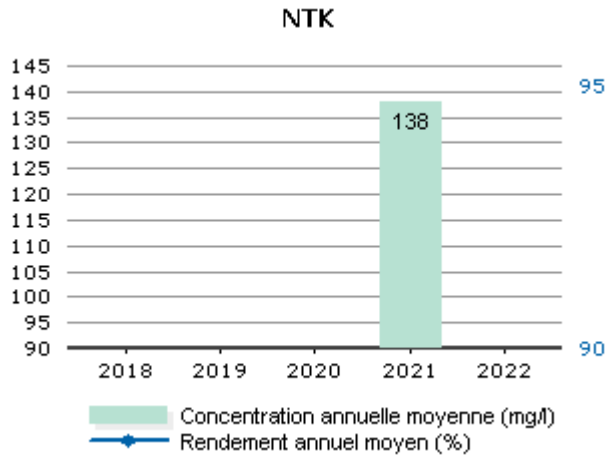

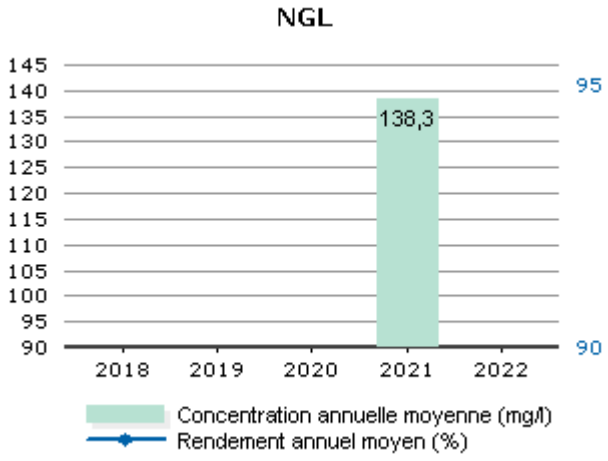

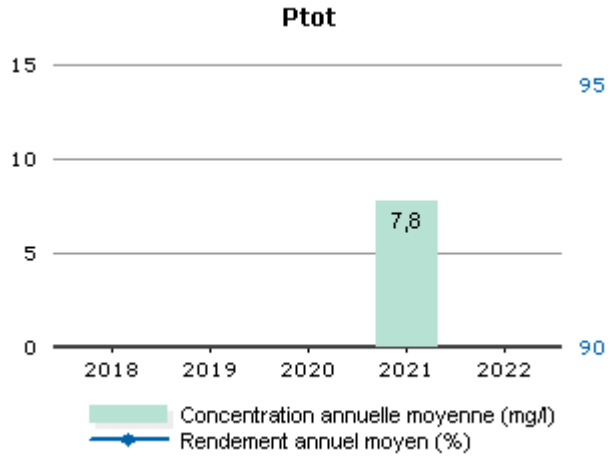

Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.
A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Total				

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

UDEP Pouilloux Grands Trembles

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2022
Débit de référence (m3/j)	8
Capacité nominale (kg/j)	2

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau

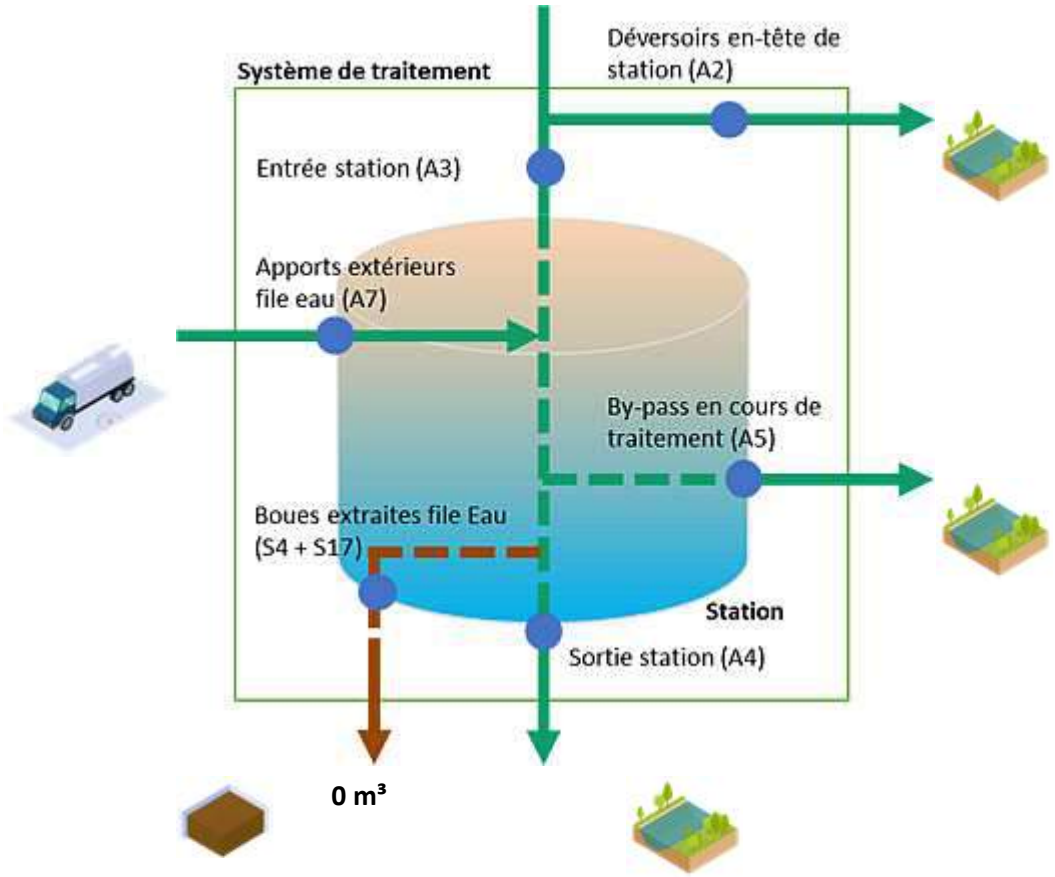

File Boue

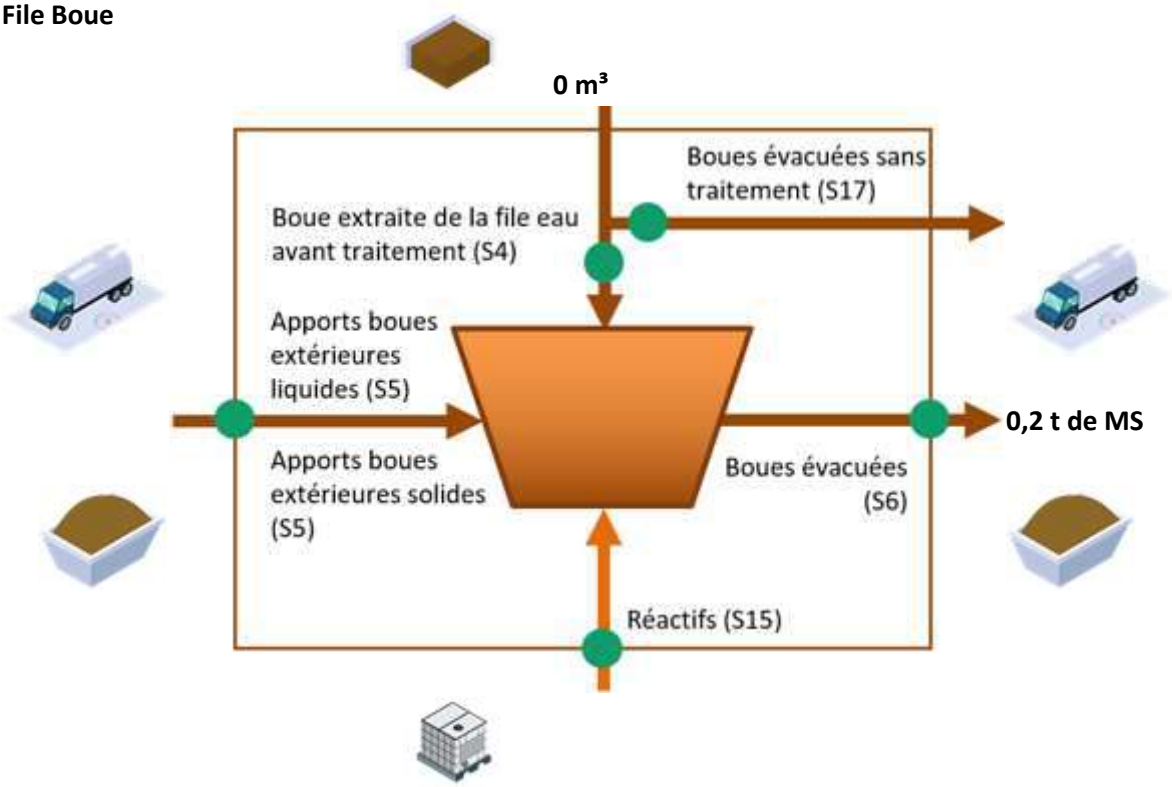

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

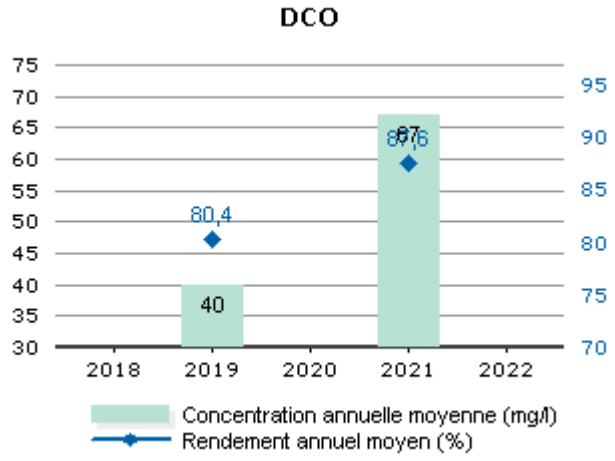

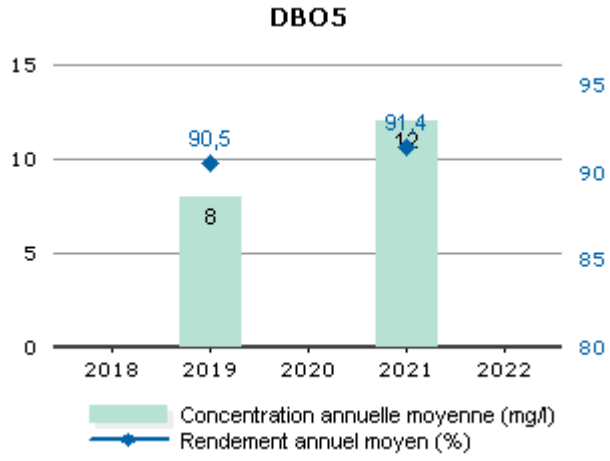

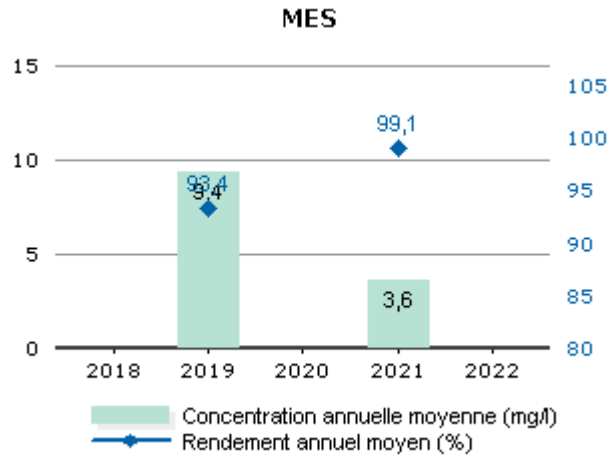

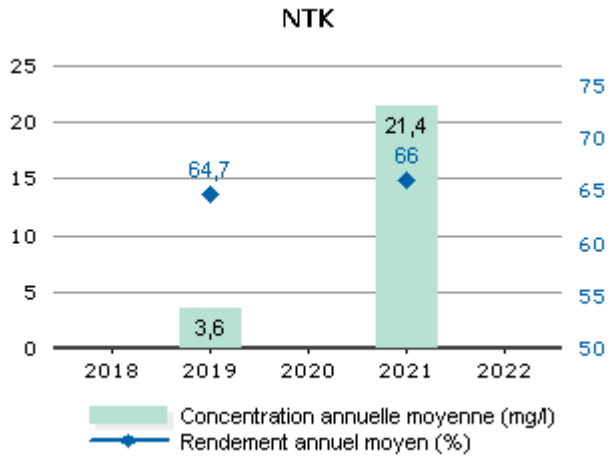

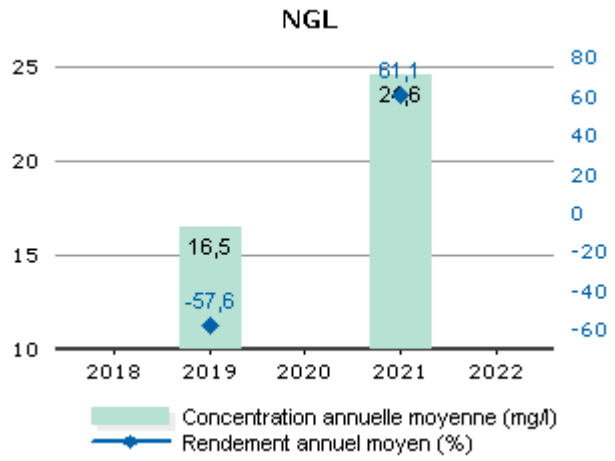

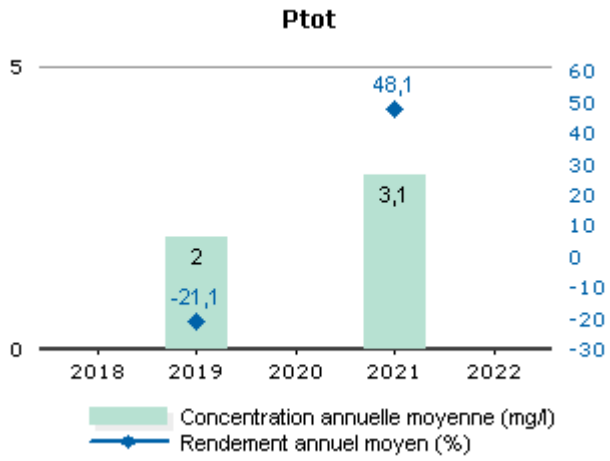

Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019	2020	2021	2022
Conformité à l'arrêté préfectoral		100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2018	2019	2020	2021	2022
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)					0,2

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)					100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Station d'épuration	16	1,25	0,2	100,00
Total	**16**	**1,25**	**0,2**	**100,00**

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018	2019	2020	2021	2022
Centre de stockage de déchets (t) Refus	0,0	0,0	0,1	0,0	0,1
Total (t)	0,0	0,0	0,1	0,0	0,1

UDEP ST SERNIN DU BOIS

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2022
Débit de référence (m3/j)	2 531
Capacité nominale (kg/j)	150

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	125,00	25,00	35,00				
moyenne annuelle							2,00
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	75,00	80,00	90,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau

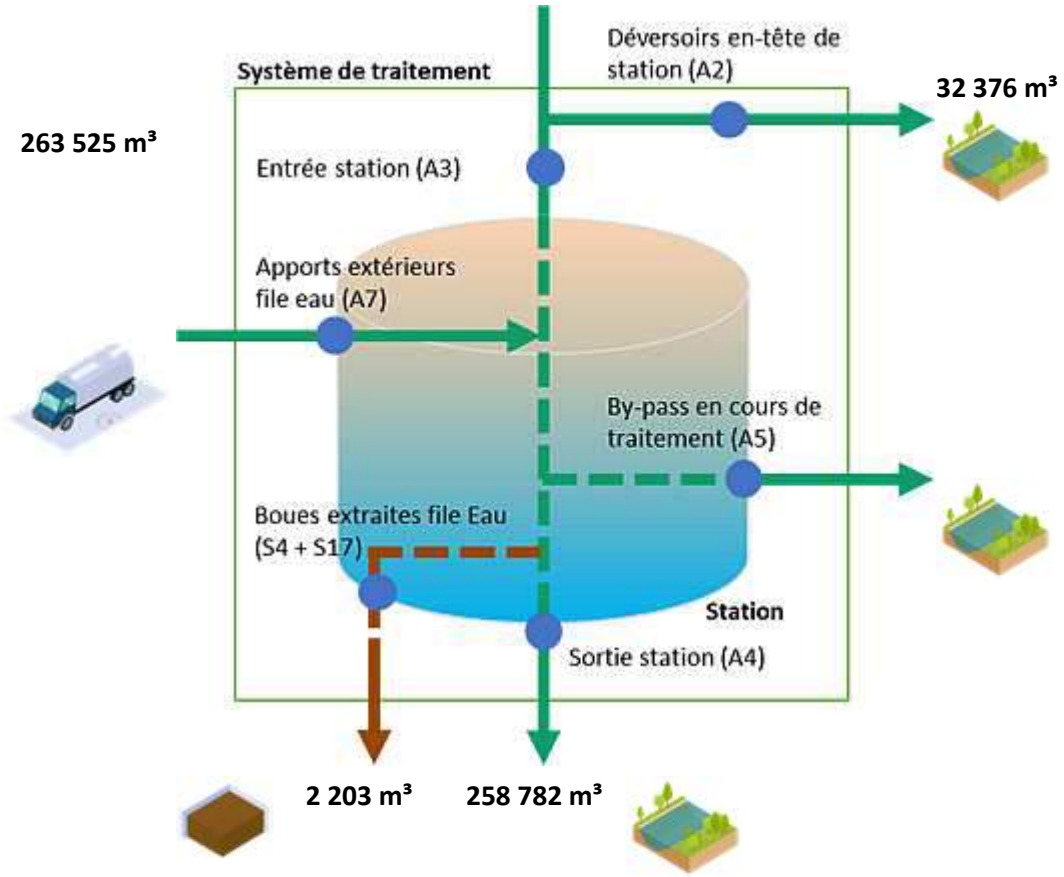

File Boue

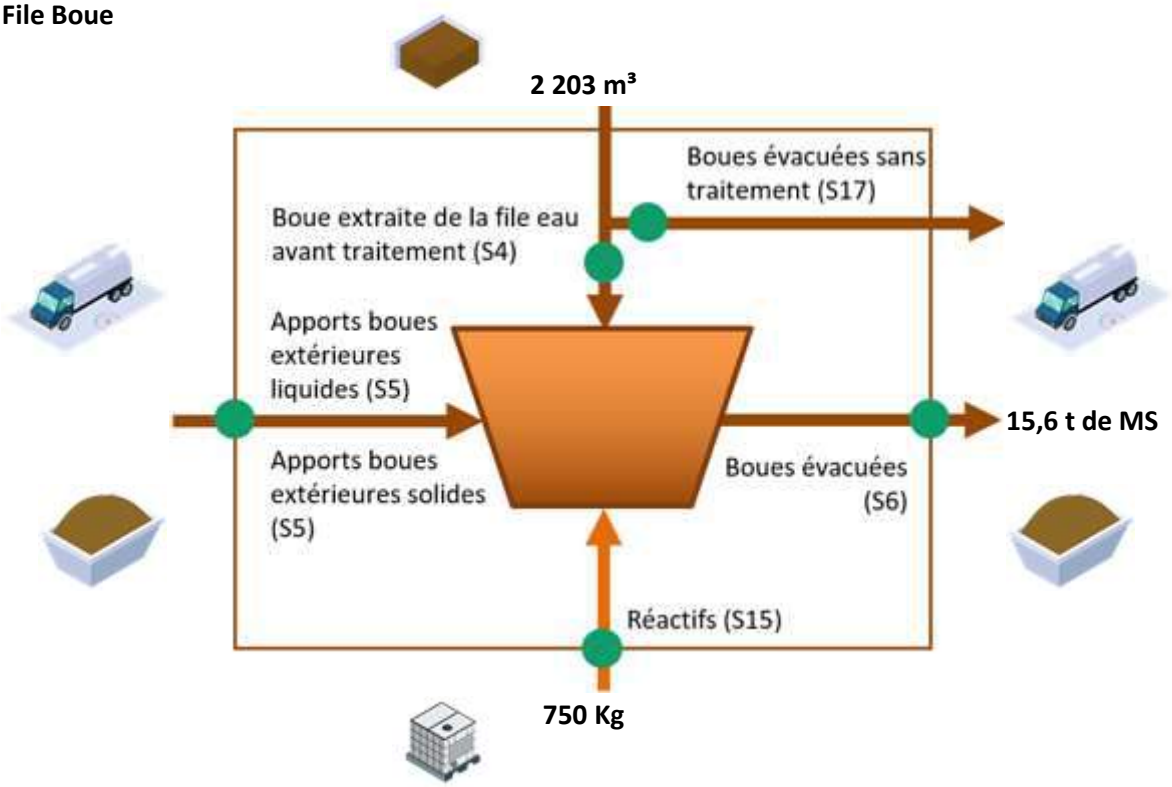

Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2022
DCO	12
DBO5	12
MES	12
NTK	4
NGL	4
Ptot	12

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

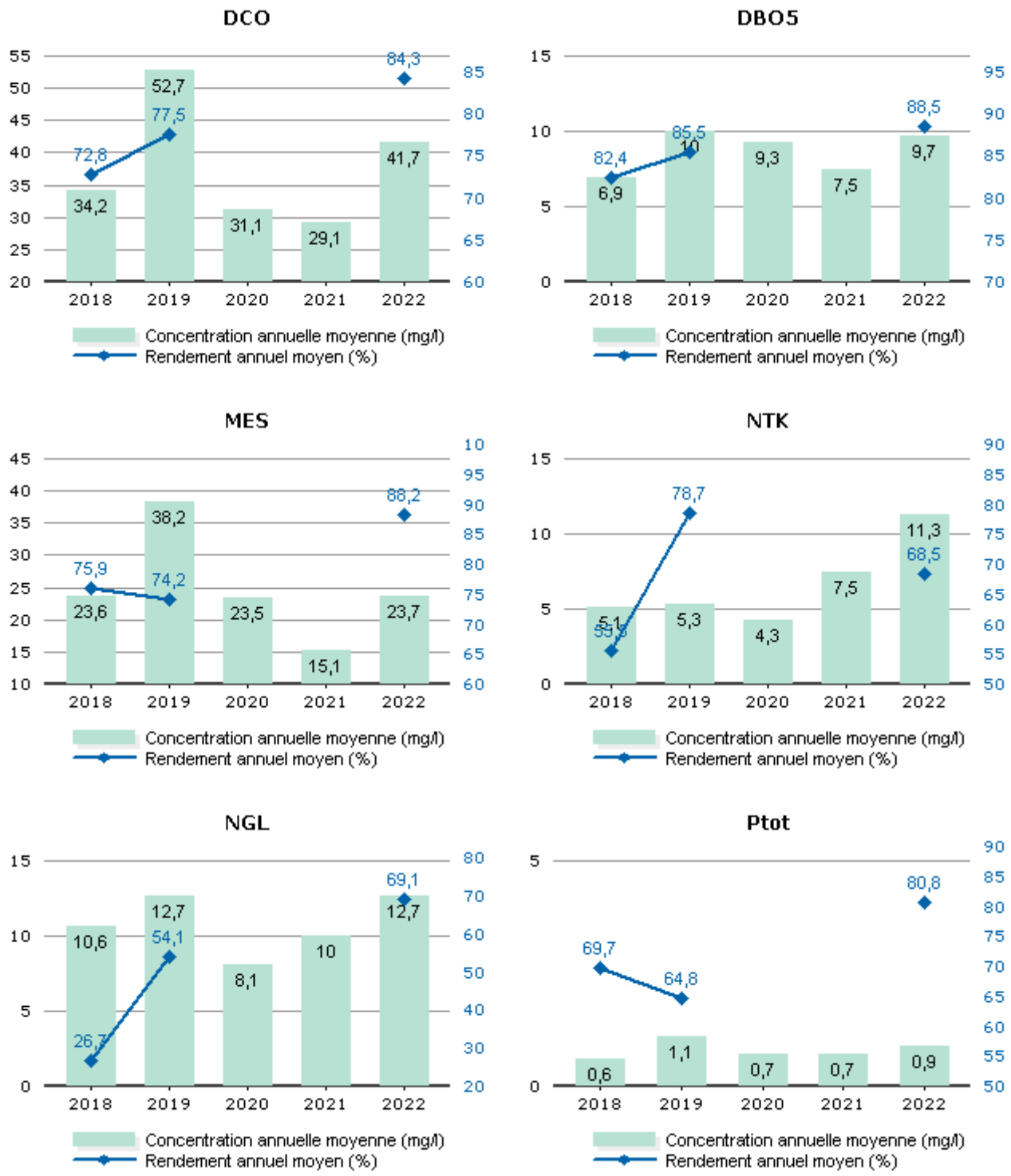

Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019	2020	2021	2022
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	0,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2018	2019	2020	2021	2022
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	19,0	19,3	12,7	24,5	15,6

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Station d'épuration	304,5	5,12	15,6	100,00
Total	**304,5**	**5,12**	**15,6**	**100,00**

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018	2019	2020	2021	2022
Centre de stockage de déchets (t) Refus	0,6	2,5	1,9	3,3	1,4
Total (t)	0,6	2,5	1,9	3,3	1,4
Centre de stockage de déchets (t) Sables	4,0	0,0	3,0	0,0	8,0
Total (t)	4,0	0,0	3,0	0,0	8,0
Autre STEP (m^3) Graisses	18,6	0,0	20,0	24,0	24,0
Total (m^3)	18,6	0,0	20,0	24,0	24,0

4.3.3 La surveillance des micropolluants dans les eaux de rejets

La nouvelle note technique publiée en mars 2022 précise les modalités de recherche des substances dangereuses dans les eaux (RSDE) en entrée et sortie des stations d'épuration de plus de 10 000 EH et renforce la lutte à la source contre les micropolluants en rendant obligatoire la recherche par le maître d'ouvrage au sein de la zone de collecte des émetteurs de substances présentes significativement au niveau de la station d'épuration. De nouvelles campagnes d'analyses en entrée et sortie station sont à réaliser à partir de fin 2022 et en 2023 et des diagnostics vers l'amont à réaliser ou mettre à jour au regard des résultats des campagnes.

Les résultats des campagnes (substances significatives identifiées) seront communiqués lors du prochain RAD si les campagnes ont été confiées à Veolia et si elles sont finalisées.

Au besoin, Veolia se tient à votre disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ce texte important et évaluer ses conséquences pour votre service.

4.4 L'efficacité environnementale

4.4.1 Le bilan énergétique du patrimoine

Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre dans le cadre de notre certification ISO 50 001. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Pour 2022 et 2023, dans le cadre du Plan ReSource, nos objectifs ont été rehaussés : il nous est demandé de réduire de 5% notre impact énergétique et d'augmenter de 5% notre production d'énergie sur les 2 années. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Energie consommée facturée (kWh)	**4 950 145**	**5 148 878**	**4 861 322**	**5 289 436**	**4 675 300**	**-11,6%**
Usine de dépollution	3 345 804	3 559 384	3 307 558	3 391 709	3 193 171	-5,8%
Postes de relèvement et refoulement	1 596 133	1 581 719	1 531 928	1 874 765	1 470 316	-21,6%
Autres installations assainissement	8 208	7 775	21 836	22 962	11 813	-48,6%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.4.2 La consommation de réactifs

Le choix des réactifs et quantités est établi afin :

- ✔ d'assurer un rejet au milieu naturel de qualité conforme à la réglementation,
- ✔ de réduire les quantités de réactifs à utiliser.

La consommation de réactifs

Usine de dépollution - File Eau

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
STATION DE MONTCEAU LES MINES						
Chlorure ferrique (kg)	5 831	9 179	11 207	13 738	15 698	14,3%
STATION DE TORCY						
Chlorure ferrique (kg)	346	38 707	42 768	52 272	47 951	-8,3%
STATION SANVIGNES LES ESSARTS						
Chlorure ferrique (kg)	15 422	21 185	30 841	24 702	23 767	-3,8%
UDEP DE BLANZY						
Chlorure ferrique (kg)	91 741	128 004	109 042	68 526	70 128	2,3%
UDEP DE GENELARD BOURG						
Chlorure ferrique (kg)	8 010	7 235	16 404	11 870	7 041	-40,7%
UDEP ST SERNIN DU BOIS						
Chlorure ferrique (kg)	10 969	13 792	15 594	18 436	17 501	-5,1%

Usine de dépollution - File Boue

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
STATION DE MONTCEAU LES MINES						
Chaux éteinte (kg)	346 286	584 550	617 011	599 434	477 054	-20,4%
Chlorure ferrique (kg)	99 620	149 478	160 550	215 033	131 952	-38,6%
STATION DE TORCY						
Chaux vive (kg)	331 820	333 960	548 725	442 255	462 430	4,6%
Chlorure ferrique (kg)	226 070	263 145	245 337	188 611	161 719	-14,3%
Station Perrecy-les-Forges						
Polymère (kg)	192	285	198	108	122	13,0%
UDEP DE BLANZY						
Polymère (kg)	2 442	4 531	2 483	1 838	1 643	-10,6%
UDEP ST SERNIN DU BOIS						
Polymère (kg)	660	815	950	925	750	-18,9%

5.

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE

Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1er février 2016.

☐ ***Le Compte d'exploitation***

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues sont celles définies dans le contrat de régie intéressée.

Les données ci-dessous sont en Euros.

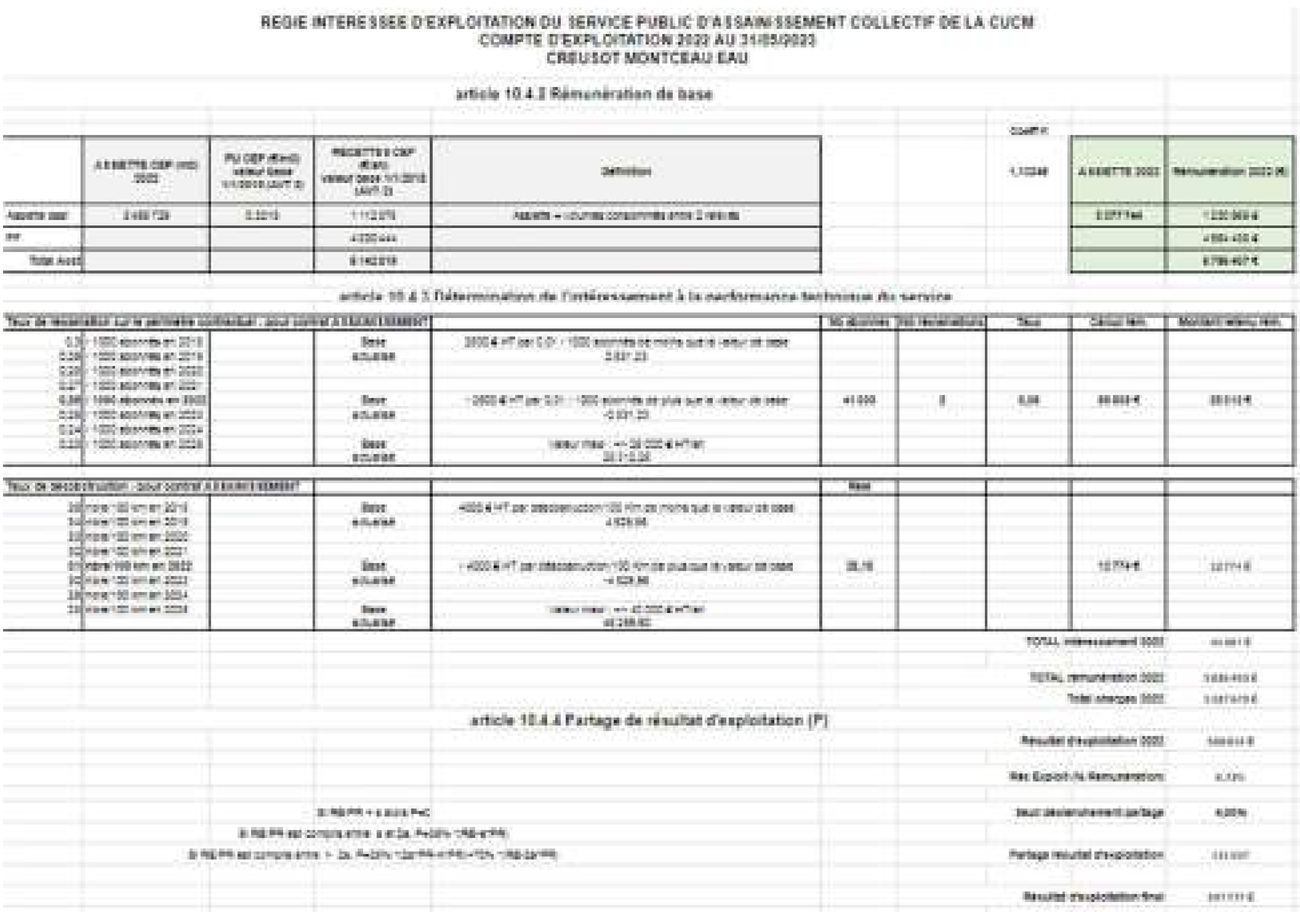

REGIE INTERESSEE D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA CUCM
COMPTE D'EXPLOITATION 2022 AU 31/05/2023
CREUSOT MONTCEAU EAU

article 10.4.2 Rémunération de base

	ASSIETTE CEP (m3) 2022	PU CEP (€/m3) valeur base 1/1/2018 (AVT 3)	RECETTES CEP (€/an) valeur base 1/1/2018 (AVT 3)	Définition	Coeff K 1,10248	ASSIETTE 2022	Rémunération 2022 (€)
Assiette [illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	Assiette = volumes consommés [illegible]		[illegible]	[illegible]
PF			[illegible]				[illegible]
Total [illegible]			[illegible]				[illegible]

article 10.4.3 Détermination de l'intéressement à la performance technique du service

Taux de [illegible]		Base	Définition	Nb abonnés	Nb [illegible]	Taux	Calcul [illegible]	Montant retenu [illegible]
[illegible] / 1000 abonnés en 2018 … 2025		Base actualisée	[illegible] € HT par [illegible] / 1000 abonnés de moins que la valeur de base	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible] €	[illegible] €
		Base actualisée	[illegible] € HT par [illegible] / 1000 abonnés de plus que la valeur de base					
		Base actualisée	valeur maxi : [illegible] € HT/an					

Taux de [illegible]		Base	Définition	Réel			Calcul [illegible]	Montant retenu [illegible]
[illegible] /100 km en 2018 … 2025		Base actualisée	[illegible] € HT par [illegible] /100 km de moins que la valeur de base	[illegible]			[illegible] €	[illegible] €
		Base actualisée	[illegible] € HT par [illegible] /100 km de plus que la valeur de base					
		Base actualisée	valeur maxi : [illegible] € HT/an					

TOTAL intéressement 2022	[illegible]
TOTAL rémunération 2022	[illegible]
Total charges 2022	[illegible]

article 10.4.4 Partage de résultat d'exploitation (P)

Résultat d'exploitation 2022	[illegible]
Res Exploit./% Rémunération	[illegible]
Seuil déclenchement partage	[illegible]
Partage résultat d'exploitation	[illegible]
Résultat d'exploitation final	[illegible]

		CE définitif 2022 au 31/05/2023
A	Personnel	1 366 410,06
B	Achats d'eau	
C	Energie	324 660,72
D	Produits de traitement	309 336,79
D	Evacuation et traitement des boues	358 694,47
E	Analyses	32 193,38
F	Sous-traitance, matières et fournitures	1 153 834,45
	entretien postes (forf)	30 916,98
	entretien stations épuration (forf)	53 000,53
	entretien réseau branchements (forf)	41 890,81
	gestion clientèle (remboursables)	463 641,73
	sous traitantes, matières et divers (remboursables)	564 384,40
G	Impôts locaux et taxes	1 323,10
H	Charges diverses	663 090,25
	Télécommunications	92 750,93
	Véhicules (Unités d'oeuvre)	234 334,02
	divers (remboursables)	336 005,30
J	Contribution aux services centraux et recherche	582 681,96
K	Garantie de renouvellement - Investissement	371 242,94
L	Autres investissements	164 211,05
	immobilisation domaine privé (hypervision, modélisation...) - Fonctionnement	87 201,73
	Renouvellement programmé - Investissement	77 009,32
	TOTAL CHARGES	5 327 679,17
	PRODUITS	5 836 493,35
	RESULTAT	508 814
	TAUX RESULTAT	8,72%

☐ ***Explications sur l'impact inflation***

☆ Une année marquée par de fortes variations de prix

L’année 2022 a été marquée par un très fort retour de l’inflation qui a bouleversé les équilibres budgétaires prévus des services aux collectivités, parmi lesquels ceux de l’eau et de l'assainissement.

Cette inflation s’est inscrite dans un contexte d’incertitudes multiples et grandissantes depuis la fin 2021, et rendant les prix des matières, des services et de l’énergie très volatiles : impacts de la crise COVID sur les approvisionnements de composants et de matières premières, impact de la guerre en Ukraine sur l’énergie, réduction des capacités de production d’électricité nucléaire en France.

Depuis de nombreuses années, les services Achat de Veolia élaborent des prévisions d’évolution des marchés, et des stratégies d’approvisionnement à 2/3 ans visant à limiter les risques de volatilité de nos prix d’achat. Ces stratégies avaient peu d’impact en période de grande stabilité de l’inflation, mais elles se sont révélées utiles en 2022 pour limiter les violents impacts de la crise.

Sur l’énergie :

- rappelons tout d’abord que le prix de l'énergie est régulé pour partie (ARENH) et que cela ne couvre qu'une partie de l'alimentation des services d'eau et d'assainissement globalement ; les services sont ainsi soumis pour partie aux prix du marché, de même que les achats électriques des autres services publics.
- de 50 euros/MWh en début d'année 2021, le prix de base du marché (non régulé) est passé à plus de 200 euros/MWh dès décembre 2021, et est monté jusqu'à 700 euros à l’été 2022.
- une stratégie de couverture de ces coûts d’énergie non régulés, prise mi-2021 pour les années 2022 et 2023 a permis de limiter les effets de l’inflation sur certains de nos contrats.
- en outre, l’Etat a mis en place courant 2022 un dispositif supplémentaire “bouclier” (ARENH+) qui a permis de réduire les volumes d’achat à acheter sur le marché, ce qui a permis d’améliorer nos factures globales d’électricité sur l’année

Sur les réactifs :

- les prix moyens du marché des réactifs ont augmenté de 64% en 2022
- les contrats d’achats mutualisés au niveau français de Veolia ont permis de limiter nos coûts d’approvisionnement et de sécuriser l'approvisionnement malgré des crises ponctuelles liées à la pénurie de matières.

Sur les matériels et équipements :

- les prix moyens de ces marchés ont augmenté de 12% en 2022
- les contrats d’achats mutualisés au niveau mondial de Veolia ont permis de limiter cette hausse.

Plus globalement, sur certains contrats, la maîtrise des coûts, anticipée et opérée par Veolia, a permis de réduire le dérapage de certaines charges d’exploitation et de travaux, et d’éviter des demandes de révision très fortes des tarifs, à l’instar de ce que l’on observe sur de nombreuses collectivités pour 2023.

Après une inflation moyenne de 5,9 % en 2022, les estimations montrent que pour 2023, elle va continuer d’impacter les prix fortement :

- la Banque de France prévoit une inflation comprise entre 4,7% et 6,9% selon ses scénarios
- l’OCDE estime l’inflation française autour de 5,8 %
- les coûts d’énergie du marché devraient un peu baisser, et les coûts pour Veolia seront encore atténués sur certains contrats par les accords de couverture passés en 2021, ce qui ne sera plus du tout le cas en 2024.

Du fait de ces variations, il est alors important de mettre en place des indices de référence le plus proche de la réalité et de raccourcir les périodes de mise à jour comme cela l'a été proposé aux collectivités cette année.

5.2 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.2.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

Régularisations de TVA

Si Veolia assure pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition[1], deux cas se présentent :

- ✔ Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA[2] : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.
- ✔ Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

---

[1] art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

[2] Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

Consommations non facturées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut être une option à considérer.

5.2.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✔ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✔ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✔ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✔ des dispositions des accords d'entreprise Veolia et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation) et usages et engagements unilatéraux.

Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, …) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante …).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents[3] affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

Comptes entre employeurs successifs

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✔ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✔ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,….
- ✔ concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,…

[3] Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

6.

ANNEXES

6.1 La facture 120 m³

BLANZY	m³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**311,09**	**310,60**	**-0,16%**
Part collectivité(s)			**303,48**	**303,40**	**-0,03%**
Abonnement			91,08	91,00	-0,09%
Consommation	120	1,7700	212,40	212,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0600**	**7,61**	**7,20**	**-5,39%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**197,35**	**208,60**	**5,70%**
Part collectivité(s)			**197,35**	**208,60**	**5,70%**
Abonnement			58,57	61,91	5,70%
Consommation	120	1,2224	138,78	146,69	5,70%
Organismes publics et TVA			**87,09**	**88,18**	**1,25%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			40,29	41,38	2,71%
TOTAL € TTC			**595,53**	**607,38**	**1,99%**

CHARMOY	m³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**311,09**	**310,60**	**-0,16%**
Part collectivité(s)			**303,48**	**303,40**	**-0,03%**
Abonnement			91,08	91,00	-0,09%
Consommation	120	1,7700	212,40	212,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0600**	**7,61**	**7,20**	**-5,39%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**197,35**	**208,60**	**5,70%**
Part collectivité(s)			**197,35**	**208,60**	**5,70%**
Abonnement			58,57	61,91	5,70%
Consommation	120	1,2224	138,78	146,69	5,70%
Organismes publics et TVA			**87,09**	**88,18**	**1,25%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			40,29	41,38	2,71%
TOTAL € TTC			**595,53**	**607,38**	**1,99%**

CIRY LE NOBLE	m³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**311,09**	**310,60**	**-0,16%**
Part collectivité(s)			**303,48**	**303,40**	**-0,03%**
Abonnement			91,08	91,00	-0,09%
Consommation	120	1,7700	212,40	212,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0600**	**7,61**	**7,20**	**-5,39%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**197,35**	**208,60**	**5,70%**
Part collectivité(s)			**197,35**	**208,60**	**5,70%**
Abonnement			58,57	61,91	5,70%
Consommation	120	1,2224	138,78	146,69	5,70%
Organismes publics et TVA			**87,09**	**88,18**	**1,25%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			40,29	41,38	2,71%
TOTAL € TTC			**595,53**	**607,38**	**1,99%**

ECUISSES	m³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**311,09**	**310,60**	**-0,16%**
Part collectivité(s)			**303,48**	**303,40**	**-0,03%**
Abonnement			91,08	91,00	-0,09%
Consommation	120	1,7700	212,40	212,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0600**	**7,61**	**7,20**	**-5,39%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**197,35**	**208,60**	**5,70%**
Part collectivité(s)			**197,35**	**208,60**	**5,70%**
Abonnement			58,57	61,91	5,70%
Consommation	120	1,2224	138,78	146,69	5,70%
Organismes publics et TVA			**93,42**	**94,51**	**1,17%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			40,62	41,71	2,68%
TOTAL € TTC			**601,86**	**613,71**	**1,97%**

GENELARD	m³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**311,09**	**310,60**	**-0,16%**
Part collectivité(s)			**303,48**	**303,40**	**-0,03%**
Abonnement			91,08	91,00	-0,09%
Consommation	120	1,7700	212,40	212,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0600**	**7,61**	**7,20**	**-5,39%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**197,35**	**208,60**	**5,70%**
Part collectivité(s)			**197,35**	**208,60**	**5,70%**
Abonnement			58,57	61,91	5,70%
Consommation	120	1,2224	138,78	146,69	5,70%
Organismes publics et TVA			**87,09**	**88,18**	**1,25%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			40,29	41,38	2,71%
TOTAL € TTC			**595,53**	**607,38**	**1,99%**

GOURDON	m³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**311,09**	**310,60**	**-0,16%**
Part collectivité(s)			**303,48**	**303,40**	**-0,03%**
Abonnement			91,08	91,00	-0,09%
Consommation	120	1,7700	212,40	212,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0600**	**7,61**	**7,20**	**-5,39%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**197,35**	**208,60**	**5,70%**
Part collectivité(s)			**197,35**	**208,60**	**5,70%**
Abonnement			58,57	61,91	5,70%
Consommation	120	1,2224	138,78	146,69	5,70%
Organismes publics et TVA			**87,09**	**88,18**	**1,25%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			40,29	41,38	2,71%
TOTAL € TTC			**595,53**	**607,38**	**1,99%**

LE BREUIL	m³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**311,09**	**310,60**	**-0,16%**
Part collectivité(s)			**303,48**	**303,40**	**-0,03%**
Abonnement			91,08	91,00	-0,09%
Consommation	120	1,7700	212,40	212,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0600**	**7,61**	**7,20**	**-5,39%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**197,35**	**208,60**	**5,70%**
Part collectivité(s)			**197,35**	**208,60**	**5,70%**
Abonnement			58,57	61,91	5,70%
Consommation	120	1,2224	138,78	146,69	5,70%
Organismes publics et TVA			**87,09**	**88,18**	**1,25%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			40,29	41,38	2,71%
TOTAL € TTC			**595,53**	**607,38**	**1,99%**

LE CREUSOT	m³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**311,09**	**310,60**	**-0,16%**
Part collectivité(s)			**303,48**	**303,40**	**-0,03%**
Abonnement			91,08	91,00	-0,09%
Consommation	120	1,7700	212,40	212,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0600**	**7,61**	**7,20**	**-5,39%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**197,35**	**208,60**	**5,70%**
Part collectivité(s)			**197,35**	**208,60**	**5,70%**
Abonnement			58,57	61,91	5,70%
Consommation	120	1,2224	138,78	146,69	5,70%
Organismes publics et TVA			**87,09**	**88,18**	**1,25%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			40,29	41,38	2,71%
TOTAL € TTC			**595,53**	**607,38**	**1,99%**

LES BIZOTS	m³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**311,09**	**310,60**	**-0,16%**
Part collectivité(s)			**303,48**	**303,40**	**-0,03%**
Abonnement			91,08	91,00	-0,09%
Consommation	120	1,7700	212,40	212,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0600**	**7,61**	**7,20**	**-5,39%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**197,35**	**208,60**	**5,70%**
Part collectivité(s)			**197,35**	**208,60**	**5,70%**
Abonnement			58,57	61,91	5,70%
Consommation	120	1,2224	138,78	146,69	5,70%
Organismes publics et TVA			**87,09**	**88,18**	**1,25%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			40,29	41,38	2,71%
TOTAL € TTC			**595,53**	**607,38**	**1,99%**

MARIGNY	m³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**311,09**	**310,60**	**-0,16%**
Part collectivité(s)			**303,48**	**303,40**	**-0,03%**
Abonnement			91,08	91,00	-0,09%
Consommation	120	1,7700	212,40	212,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0600**	**7,61**	**7,20**	**-5,39%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**197,35**	**208,60**	**5,70%**
Part collectivité(s)			**197,35**	**208,60**	**5,70%**
Abonnement			58,57	61,91	5,70%
Consommation	120	1,2224	138,78	146,69	5,70%
Organismes publics et TVA			**87,09**	**88,18**	**1,25%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			40,29	41,38	2,71%
TOTAL € TTC			**595,53**	**607,38**	**1,99%**

MARMAGNE	m³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**311,09**	**310,60**	**-0,16%**
Part collectivité(s)			**303,48**	**303,40**	**-0,03%**
Abonnement			91,08	91,00	-0,09%
Consommation	120	1,7700	212,40	212,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0600**	**7,61**	**7,20**	**-5,39%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**197,35**	**208,60**	**5,70%**
Part collectivité(s)			**197,35**	**208,60**	**5,70%**
Abonnement			58,57	61,91	5,70%
Consommation	120	1,2224	138,78	146,69	5,70%
Organismes publics et TVA			**87,09**	**88,18**	**1,25%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			40,29	41,38	2,71%
TOTAL € TTC			**595,53**	**607,38**	**1,99%**

MONTCEAU LES MINES	m³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**311,09**	**310,60**	**-0,16%**
Part collectivité(s)			**303,48**	**303,40**	**-0,03%**
Abonnement			91,08	91,00	-0,09%
Consommation	120	1,7700	212,40	212,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0600**	**7,61**	**7,20**	**-5,39%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**197,35**	**208,60**	**5,70%**
Part collectivité(s)			**197,35**	**208,60**	**5,70%**
Abonnement			58,57	61,91	5,70%
Consommation	120	1,2224	138,78	146,69	5,70%
Organismes publics et TVA			**87,09**	**88,18**	**1,25%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			40,29	41,38	2,71%
TOTAL € TTC			**595,53**	**607,38**	**1,99%**

MONTCENIS	m³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**311,09**	**310,60**	**-0,16%**
Part collectivité(s)			**303,48**	**303,40**	**-0,03%**
Abonnement			91,08	91,00	-0,09%
Consommation	120	1,7700	212,40	212,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0600**	**7,61**	**7,20**	**-5,39%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**197,35**	**208,60**	**5,70%**
Part collectivité(s)			**197,35**	**208,60**	**5,70%**
Abonnement			58,57	61,91	5,70%
Consommation	120	1,2224	138,78	146,69	5,70%
Organismes publics et TVA			**87,09**	**88,18**	**1,25%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			40,29	41,38	2,71%
TOTAL € TTC			**595,53**	**607,38**	**1,99%**

MONTCHANIN	m³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**311,09**	**310,60**	**-0,16%**
Part collectivité(s)			**303,48**	**303,40**	**-0,03%**
Abonnement			91,08	91,00	-0,09%
Consommation	120	1,7700	212,40	212,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0600**	**7,61**	**7,20**	**-5,39%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**197,35**	**208,60**	**5,70%**
Part collectivité(s)			**197,35**	**208,60**	**5,70%**
Abonnement			58,57	61,91	5,70%
Consommation	120	1,2224	138,78	146,69	5,70%
Organismes publics et TVA			**87,09**	**88,18**	**1,25%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			40,29	41,38	2,71%
TOTAL € TTC			**595,53**	**607,38**	**1,99%**

PERRECY LES FORGES	m³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**311,09**	**310,60**	**-0,16%**
Part collectivité(s)			**303,48**	**303,40**	**-0,03%**
Abonnement			91,08	91,00	-0,09%
Consommation	120	1,7700	212,40	212,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0600**	**7,61**	**7,20**	**-5,39%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**197,35**	**208,60**	**5,70%**
Part collectivité(s)			**197,35**	**208,60**	**5,70%**
Abonnement			58,57	61,91	5,70%
Consommation	120	1,2224	138,78	146,69	5,70%
Organismes publics et TVA			**87,09**	**88,18**	**1,25%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			40,29	41,38	2,71%
TOTAL € TTC			**595,53**	**607,38**	**1,99%**

POUILLOUX	m³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**311,09**	**310,60**	**-0,16%**
Part collectivité(s)			**303,48**	**303,40**	**-0,03%**
Abonnement			91,08	91,00	-0,09%
Consommation	120	1,7700	212,40	212,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0600**	**7,61**	**7,20**	**-5,39%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**197,35**	**208,60**	**5,70%**
Part collectivité(s)			**197,35**	**208,60**	**5,70%**
Abonnement			58,57	61,91	5,70%
Consommation	120	1,2224	138,78	146,69	5,70%
Organismes publics et TVA			**87,09**	**88,18**	**1,25%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			40,29	41,38	2,71%
TOTAL € TTC			**595,53**	**607,38**	**1,99%**

SAINT BERAIN SOUS SANVIGNES	m³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**311,09**	**310,60**	**-0,16%**
Part collectivité(s)			**303,48**	**303,40**	**-0,03%**
Abonnement			91,08	91,00	-0,09%
Consommation	120	1,7700	212,40	212,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0600**	**7,61**	**7,20**	**-5,39%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**197,35**	**208,60**	**5,70%**
Part collectivité(s)			**197,35**	**208,60**	**5,70%**
Abonnement			58,57	61,91	5,70%
Consommation	120	1,2224	138,78	146,69	5,70%
Organismes publics et TVA			**87,09**	**88,18**	**1,25%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			40,29	41,38	2,71%
TOTAL € TTC			**595,53**	**607,38**	**1,99%**

SAINT EUSEBE	m³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**311,09**	**310,60**	**-0,16%**
Part collectivité(s)			**303,48**	**303,40**	**-0,03%**
Abonnement			91,08	91,00	-0,09%
Consommation	120	1,7700	212,40	212,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0600**	**7,61**	**7,20**	**-5,39%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**197,35**	**208,60**	**5,70%**
Part collectivité(s)			**197,35**	**208,60**	**5,70%**
Abonnement			58,57	61,91	5,70%
Consommation	120	1,2224	138,78	146,69	5,70%
Organismes publics et TVA			**87,09**	**88,18**	**1,25%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			40,29	41,38	2,71%
TOTAL € TTC			**595,53**	**607,38**	**1,99%**

SAINT FIRMIN	m³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**311,09**	**310,60**	**-0,16%**
Part collectivité(s)			**303,48**	**303,40**	**-0,03%**
Abonnement			91,08	91,00	-0,09%
Consommation	120	1,7700	212,40	212,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0600**	**7,61**	**7,20**	**-5,39%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**197,35**	**208,60**	**5,70%**
Part collectivité(s)			**197,35**	**208,60**	**5,70%**
Abonnement			58,57	61,91	5,70%
Consommation	120	1,2224	138,78	146,69	5,70%
Organismes publics et TVA			**87,09**	**88,18**	**1,25%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			40,29	41,38	2,71%
TOTAL € TTC			**595,53**	**607,38**	**1,99%**

SAINT JULIEN SUR DHEUNE	m³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**311,09**	**310,60**	**-0,16%**
Part collectivité(s)			**303,48**	**303,40**	**-0,03%**
Abonnement			91,08	91,00	-0,09%
Consommation	120	1,7700	212,40	212,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0600**	**7,61**	**7,20**	**-5,39%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**197,35**	**208,60**	**5,70%**
Part collectivité(s)			**197,35**	**208,60**	**5,70%**
Abonnement			58,57	61,91	5,70%
Consommation	120	1,2224	138,78	146,69	5,70%
Organismes publics et TVA			**93,42**	**94,51**	**1,17%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			40,62	41,71	2,68%
TOTAL € TTC			**601,86**	**613,71**	**1,97%**

SAINT LAURENT D'ANDENAY	m³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**311,09**	**310,60**	**-0,16%**
Part collectivité(s)			**303,48**	**303,40**	**-0,03%**
Abonnement			91,08	91,00	-0,09%
Consommation	120	1,7700	212,40	212,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0600**	**7,61**	**7,20**	**-5,39%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**197,35**	**208,60**	**5,70%**
Part collectivité(s)			**197,35**	**208,60**	**5,70%**
Abonnement			58,57	61,91	5,70%
Consommation	120	1,2224	138,78	146,69	5,70%
Organismes publics et TVA			**87,09**	**88,18**	**1,25%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			40,29	41,38	2,71%
TOTAL € TTC			**595,53**	**607,38**	**1,99%**

SAINT PIERRE DE VARENNES	m³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**311,09**	**310,60**	**-0,16%**
Part collectivité(s)			**303,48**	**303,40**	**-0,03%**
Abonnement			91,08	91,00	-0,09%
Consommation	120	1,7700	212,40	212,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0600**	**7,61**	**7,20**	**-5,39%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**197,35**	**208,60**	**5,70%**
Part collectivité(s)			**197,35**	**208,60**	**5,70%**
Abonnement			58,57	61,91	5,70%
Consommation	120	1,2224	138,78	146,69	5,70%
Organismes publics et TVA			**87,09**	**88,18**	**1,25%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			40,29	41,38	2,71%
TOTAL € TTC			**595,53**	**607,38**	**1,99%**

SAINT SERNIN DU BOIS	m³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**311,09**	**310,60**	**-0,16%**
Part collectivité(s)			**303,48**	**303,40**	**-0,03%**
Abonnement			91,08	91,00	-0,09%
Consommation	120	1,7700	212,40	212,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0600**	**7,61**	**7,20**	**-5,39%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**197,35**	**208,60**	**5,70%**
Part collectivité(s)			**197,35**	**208,60**	**5,70%**
Abonnement			58,57	61,91	5,70%
Consommation	120	1,2224	138,78	146,69	5,70%
Organismes publics et TVA			**87,09**	**88,18**	**1,25%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			40,29	41,38	2,71%
TOTAL € TTC			**595,53**	**607,38**	**1,99%**

SAINT SYMPHORIEN DE MARMAGNE	m³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**311,09**	**310,60**	**-0,16%**
Part collectivité(s)			**303,48**	**303,40**	**-0,03%**
Abonnement			91,08	91,00	-0,09%
Consommation	120	1,7700	212,40	212,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0600**	**7,61**	**7,20**	**-5,39%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**197,35**	**208,60**	**5,70%**
Part collectivité(s)			**197,35**	**208,60**	**5,70%**
Abonnement			58,57	61,91	5,70%
Consommation	120	1,2224	138,78	146,69	5,70%
Organismes publics et TVA			**87,09**	**88,18**	**1,25%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			40,29	41,38	2,71%
TOTAL € TTC			**595,53**	**607,38**	**1,99%**

SAINT VALLIER	m³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**311,09**	**310,60**	**-0,16%**
Part collectivité(s)			**303,48**	**303,40**	**-0,03%**
Abonnement			91,08	91,00	-0,09%
Consommation	120	1,7700	212,40	212,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0600**	**7,61**	**7,20**	**-5,39%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**197,35**	**208,60**	**5,70%**
Part collectivité(s)			**197,35**	**208,60**	**5,70%**
Abonnement			58,57	61,91	5,70%
Consommation	120	1,2224	138,78	146,69	5,70%
Organismes publics et TVA			**87,09**	**88,18**	**1,25%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			40,29	41,38	2,71%
TOTAL € TTC			**595,53**	**607,38**	**1,99%**

SANVIGNES LES MINES	m³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**311,09**	**310,60**	**-0,16%**
Part collectivité(s)			**303,48**	**303,40**	**-0,03%**
Abonnement			91,08	91,00	-0,09%
Consommation	120	1,7700	212,40	212,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0600**	**7,61**	**7,20**	**-5,39%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**197,35**	**208,60**	**5,70%**
Part collectivité(s)			**197,35**	**208,60**	**5,70%**
Abonnement			58,57	61,91	5,70%
Consommation	120	1,2224	138,78	146,69	5,70%
Organismes publics et TVA			**87,09**	**88,18**	**1,25%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			40,29	41,38	2,71%
TOTAL € TTC			**595,53**	**607,38**	**1,99%**

TORCY	m³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**311,09**	**310,60**	**-0,16%**
Part collectivité(s)			**303,48**	**303,40**	**-0,03%**
Abonnement			91,08	91,00	-0,09%
Consommation	120	1,7700	212,40	212,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0600**	**7,61**	**7,20**	**-5,39%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**197,35**	**208,60**	**5,70%**
Part collectivité(s)			**197,35**	**208,60**	**5,70%**
Abonnement			58,57	61,91	5,70%
Consommation	120	1,2224	138,78	146,69	5,70%
Organismes publics et TVA			**87,09**	**88,18**	**1,25%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			40,29	41,38	2,71%
TOTAL € TTC			**595,53**	**607,38**	**1,99%**

6.2 Les données consommateurs par commune

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
BLANZY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	6 492	6 391	6 286	6 237	6 200	-0,6%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	2 725	2 718	2 696	2 715	2 698	-0,6%
Assiette de la redevance (m3)	192 192	186 874	187 084	196 849	189 926	-3,5%
CHARMOY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	261	257	263	272	280	2,9%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	35	36	37	38	40	5,3%
Assiette de la redevance (m3)	1 804	2 816	3 391	3 079	3 454	12,2%
CIRY LE NOBLE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 339	2 321	2 307	2 292	2 290	-0,1%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	886	887	882	893	892	-0,1%
Assiette de la redevance (m3)	56 012	59 058	58 634	60 011	56 155	-6,4%
ECUISSES						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 667	1 625	1 616	1 615	1 614	-0,1%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	690	689	702	702	699	-0,4%
Assiette de la redevance (m3)	53 467	53 876	54 069	53 663	51 923	-3,2%
GENELARD						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 415	1 411	1 404	1 413	1 420	0,5%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	624	618	617	603	606	0,5%
Assiette de la redevance (m3)	41 183	39 032	39 801	36 255	40 455	11,6%
GOURDON						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	959	940	930	921	925	0,4%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	260	256	257	258	256	-0,8%
Assiette de la redevance (m3)	17 113	20 004	23 298	22 623	21 580	-4,6%
LE BREUIL						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 683	3 705	3 642	3 623	3 605	-0,5%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 581	1 582	1 579	1 596	1 596	0,0%
Assiette de la redevance (m3)	138 617	140 836	143 191	144 205	137 029	-5,0%
LE CREUSOT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	22 296	22 117	21 935	21 787	21 567	-1,0%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	10 179	10 081	10 030	9 995	10 085	0,9%
Assiette de la redevance (m3)	917 681	899 367	898 534	935 745	866 424	-7,4%
LES BIZOTS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	483	483	477	479	481	0,4%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	69	71	72	74	74	0,0%
Assiette de la redevance (m3)	5 405	5 488	5 893	5 964	5 664	-5,0%
MARIGNY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	157	157	159	160	160	0,0%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	1					
Assiette de la redevance (m3)		-15				
MARMAGNE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 274	1 276	1 275	1 274	1 277	0,2%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	507	518	519	525	528	0,6%
Assiette de la redevance (m3)	38 552	35 751	36 187	37 011	34 878	-5,8%
MONT SAINT VINCENT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	343	342	330	324	318	-1,9%
MONTCEAU LES MINES						

Nombre d'habitants desservis total (estimation)	19 273	19 210	18 789	18 218	17 986	-1,3%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	8 826	8 791	8 751	8 827	8 822	-0,1%
Assiette de la redevance (m3)	806 996	751 158	774 912	700 203	768 143	9,7%
MONTCENIS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 250	2 249	2 159	2 071	1 984	-4,2%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	995	1 013	1 008	1 013	1 015	0,2%
Assiette de la redevance (m3)	76 534	72 338	71 208	79 751	70 485	-11,6%
MONTCHANIN						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	5 275	5 183	5 118	5 051	5 053	0,0%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	2 564	2 554	2 561	2 614	2 618	0,2%
Assiette de la redevance (m3)	215 046	199 782	200 742	205 311	209 693	2,1%
PERRECY LES FORGES						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 700	1 694	1 657	1 623	1 594	-1,8%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	680	686	681	691	696	0,7%
Assiette de la redevance (m3)	48 867	45 257	46 170	45 471	43 489	-4,4%
POUILLOUX						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 040	1 024	1 010	999	991	-0,8%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	236	226	245	240	238	-0,8%
Assiette de la redevance (m3)	12 166	18 588	21 063	17 535	19 569	11,6%
SAINT BERAIN SOUS SANVIGNES						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 110	1 113	1 115	1 110	1 106	-0,4%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	286	291	291	296	295	-0,3%
Assiette de la redevance (m3)	25 457	22 829	23 886	24 216	22 098	-8,7%
SAINT EUSEBE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 208	1 209	1 215	1 220	1 224	0,3%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	337	340	342	340	347	2,1%
Assiette de la redevance (m3)	37 944	35 597	34 434	35 631	32 120	-9,9%
SAINT FIRMIN						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	892	902	908	872	843	-3,3%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	290	292	293	295	296	0,3%
Assiette de la redevance (m3)	25 620	23 380	23 174	23 443	23 643	0,9%
SAINT JULIEN SUR DHEUNE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	241	243	241	253	252	-0,4%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	82	86	86	86	87	1,2%
Assiette de la redevance (m3)	6 856	6 002	6 390	6 792	5 970	-12,1%
SAINT LAURENT D'ANDENAY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	941	932	931	929	922	-0,8%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	391	390	392	401	402	0,2%
Assiette de la redevance (m3)	29 409	28 112	30 361	29 989	27 822	-7,2%
SAINT PIERRE DE VARENNES						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	877	863	865	866	864	-0,2%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	339	334	336	338	344	1,8%
Assiette de la redevance (m3)	29 091	27 973	29 808	25 959	27 386	5,5%
SAINT ROMAIN SOUS GOURDON						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	486	483	488	494	493	-0,2%
SAINT SERNIN DU BOIS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 920	1 884	1 849	1 811	1 794	-0,9%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	845	841	844	841	847	0,7%

Assiette de la redevance (m3)	55 005	57 423	58 123	54 709	62 359	14,0%
SAINT SYMPHORIEN DE MARMAGNE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	859	862	857	852	847	-0,6%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	236	242	244	256	256	0,0%
Assiette de la redevance (m3)	19 962	16 599	18 492	19 591	16 627	-15,1%
SAINT VALLIER						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	8 943	8 873	8 831	8 788	8 748	-0,5%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	3 851	3 842	3 868	3 879	3 908	0,7%
Assiette de la redevance (m3)	326 661	304 083	293 826	328 903	304 016	-7,6%
SANVIGNES LES MINES						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	4 503	4 453	4 402	4 392	4 397	0,1%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 866	1 874	1 866	1 877	1 881	0,2%
Assiette de la redevance (m3)	150 953	143 866	152 130	155 277	147 704	-4,9%
TORCY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 083	3 063	3 000	2 925	2 852	-2,5%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 169	1 159	1 149	1 152	1 142	-0,9%
Assiette de la redevance (m3)	355 425	251 773	260 160	173 913	175 766	1,1%
Autre(s)						
Nombre d'abonnés (clients) desservis	1	2	3	1	1	0,0%
Assiette de la redevance (m3)		81	-63	-70		

6.3 Le bilan énergétique du patrimoine

Bilan énergétique détaillé du patrimoine

Usine de dépollution

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Lagune Le Breuil Bourg						
Energie facturée consommée (kWh)	124 348	125 611	3 054	37 473	35 343	-5,7%
Lagune Les Bizots						
Energie facturée consommée (kWh)	41 873	23 571	35 031	25 549	22 837	-10,6%
Lagune Les Touillards						
Energie facturée consommée (kWh)	455	131	626		540	
Lagune Les Voisottes						
Energie facturée consommée (kWh)		797	1 043	1 159	973	-16,0%
Lagune Marmagne Bourg						
Energie facturée consommée (kWh)	11 613	14 844	17 976	19 072	12 765	-33,1%
Lagune Pouilloux Les Vernes						
Energie facturée consommée (kWh)	20 080	12 926	9 615	15 321	13 112	-14,4%
Lagune St Bérain sous Sanvignes						
Energie facturée consommée (kWh)	2 545	4 665	7 060	6 183	5 575	-9,8%
Station Ciry-le-Noble						
Energie facturée consommée (kWh)	26 281	25 637	35 955	38 939	34 366	-11,7%
STATION DE MONTCEAU LES MINES						
Energie facturée consommée (kWh)	926 717	957 339	1 025 086	1 029 872	1 019 091	-1,0%
STATION DE POUILLOUX						
Energie facturée consommée (kWh)	2 080	12 926	9 615	15 321	1 236	
STATION DE TORCY						
Energie facturée consommée (kWh)	1 482 876	1 468 601	1 244 164	1 297 738	1 255 548	-3,3%
STATION D'ECUISSES						
Energie facturée consommée (kWh)	33 548	59 603	101 580	87 011	79 698	-8,4%
Station Perrecy-les-Forges						
Energie facturée consommée (kWh)	53 249	58 768	71 136	53 626	52 657	-1,8%
STATION SANVIGNES LES ESSARTS						
Energie facturée consommée (kWh)	85 176	87 791	80 442	89 337	91 373	2,3%
Station Sanvignes Les Génatas						
Energie facturée consommée (kWh)	20 670	16 972	14 115	15 249	19 743	29,5%
STATION SANVIGNES VELAY						
Energie facturée consommée (kWh)	2 475	8 789	9 229	9 312	8 856	-4,9%
UDEP DE BLANZY						
Energie facturée consommée (kWh)	468 869	483 423	471 181	483 363	399 865	-17,3%
UDEP DE GENELARD BOURG						
Energie facturée consommée (kWh)	1 222	97 104	35 842	41 729	34 357	-17,7%
UDEP Ecuisses La Motte Bouchot						
Energie facturée consommée (kWh)				386	284	-26,4%
UDEP Pouilloux Grands Trembles						
Energie facturée consommée (kWh)	1 727	832	1 302	1 187	1 236	4,1%
UDEP ST SERNIN DU BOIS						
Energie facturée consommée (kWh)	40 000	99 054	133 506	123 882	103 616	-16,4%

Poste de refoulement / relèvement

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
PR TORCY CMR						
Energie facturée consommée (kWh)					2 423	
Volume pompé (m3)	35 920	22 686	5 951	6 751	7 532	11,6%
PR Ciry le Noble Les Ramus						
Energie facturée consommée (kWh)				854	819	-4,1%
PR CIRY LES TOUILLARDS						
Energie facturée consommée (kWh)	822	281	610	631	554	
Volume pompé (m3)	2 750	2 234	2 606	3 250	2 619	-19,4%
PR CREUSOT JEAN PERRIN						
Energie facturée consommée (kWh)	196	211	212	228	243	6,6%
PR GENELARD BASSIN						
Energie facturée consommée (kWh)	14 454	770	9 271	13 192	9 002	-31,8%
Volume pompé (m3)	153 255	101 422	96 761	171 111	118 746	-30,6%
PR GENELARD CAMILLE DE TOURNON						
Energie facturée consommée (kWh)	1 481	848	997	186	1 053	
Volume pompé (m3)	17 730	23 369	13 623	20 324	18 128	-10,8%
PR GENELARD COLONIE						
Energie facturée consommée (kWh)	2 188	1 082	1 256	1 416	1 420	0,3%
Volume pompé (m3)	8 757	12 536	11 244	13 120	18 128	38,2%
PR LE BREUIL LES LAVRIOTS						
Energie facturée consommée (kWh)	1 546	949	3 778	1 433	1 438	0,3%
PR LE BREUIL LES VOISOTTES						
Energie facturée consommée (kWh)	781	797	1 043	1 159	976	
Volume pompé (m3)	4 292	3 148	2 674	3 417	2514	-26,4%
PR LE BREUIL MONTEE NOIRE						
Energie facturée consommée (kWh)	6 559	6 876	8 118	7 300	5 432	-25,6%
Volume pompé (m3)	25 061	18 727	17 190	22 986	16 647	-27,6%
PR LE CREUSOT ALLEE JARS						
Energie facturée consommée (kWh)	-187	199	399	516	488	-5,4%
Volume pompé (m3)	1 526	1 961	2 013	3 250	2 957	-9,0%
PR LE CREUSOT COLOMBIER						
Energie facturée consommée (kWh)	5 831	4 362	6 653	7 632	4 341	-43,1%
Volume pompé (m3)	5 652	4 722	4 669	5 092	2 357	-53,7%
PR MARMAGNE BOURG						
Energie facturée consommée (kWh)	356	331	347	348	318	-8,6%
PR MONT ST VINCENT						
Energie facturée consommée (kWh)				646	512	-20,7%
PR MONTCEAU LES CHAVANNES						
Energie facturée consommée (kWh)				184	194	5,4%
PR MONTCEAU NANCY						
Energie facturée consommée (kWh)	291	155	675	599	471	-21,4%
Volume pompé (m3)	770	760	1 567	1 242	959	-22,8%
PR MONTCEAU PLESSIS OPAC						
Energie facturée consommée (kWh)	3 597	4 012	7 660	8 508	8 193	-3,7%
Volume pompé (m3)	7 263	3 613	3 676	6 038	2 609	-56,8%
PR MONTCENIS MONTPORCHER						
Energie facturée consommée (kWh)	2 565	1 776	2 269	1 631	1 412	-13,4%

Volume pompé (m3)	10 672	7 045	5 874	6 031	4 867	-19,3%
PR MONTCHANIN BOIS BRETOUX						
Energie facturée consommée (kWh)	5 826	3 961	8 705	8 670	6 196	-28,5%
Volume pompé (m3)	141 817	142 798	208 437	169 040	118 850	-29,7%
PR MONTCHANIN CORIOLIS						
Energie facturée consommée (kWh)				201	367	82,6%
PR MONTCHANIN HENRY PAUL						
Energie facturée consommée (kWh)	959	139	254	241	222	-7,9%
Volume pompé (m3)	361	291	284	417	277	-33,6%
PR MONTCHANIN PONT DES MORANDS						
Energie facturée consommée (kWh)	10 274	-369	8 696	11 061	9 239	-16,5%
Volume pompé (m3)	14 340	12 822	17 493	22 022	18 270	-17,0%
PR MONTCHANIN UDEP GARE						
Energie facturée consommée (kWh)	106 603	210 005	15 788	17 966	9 468	-47,3%
PR SANVIGNES PROMENADE LA TOUR						
Energie facturée consommée (kWh)	7 073	311	1 732	1 648	1 619	-1,8%
Volume pompé (m3)	13 423	11 789	16 923	24 501	23 536	-3,9%
PR SANVIGNES SCHIEVER						
Energie facturée consommée (kWh)	383	320	277	331	614	85,5%
Volume pompé (m3)	572	253	334	359	1 566	336,2%
PR ST EUSEBE ETANG						
Energie facturée consommée (kWh)	1 539	278	535	590	546	-7,5%
Volume pompé (m3)	6 438	3 450	5 773	2 847	2 576	-9,5%
PR ST FIRMIN LES COUCHETS						
Energie facturée consommée (kWh)	1 829	465	693	595	482	-19,0%
PR ST JULIEN SUR DHEUNE						
Energie facturée consommée (kWh)	8 250	3 180	2 078	5 859	3 891	-33,6%
PR ST SERNIN DU BOIS MAIRIE						
Energie facturée consommée (kWh)	4 064	38 918	2 337	10 950	7 983	-27,1%
PR ST SYMPHORIEN DE MARMAGNE BG						
Energie facturée consommée (kWh)	-1 486	7 221	16 072	5 572	7 847	40,8%
PR ST VALLIER HYDRO 3M						
Energie facturée consommée (kWh)	250	292	369	680	950	39,7%
Volume pompé (m3)	652	1 846	2 204	3 164	1 831	-42,1%
PR ST VALLIER PHILIPPON						
Energie facturée consommée (kWh)	1 965	1 832	3 047	9 985	2 262	-77,3%
Volume pompé (m3)	22 026	19 112	19 235	84 027	18 640	-77,8%
PR ST VALLIER UDEP GALUZOT						
Energie facturée consommée (kWh)	176 411	173 204	163 555	235 935	146 149	-38,1%
Volume pompé (m3)	344 901	271 827	341 555	634 034	442 531	-30,2%
PR TORCY LAC BASE NAUTIQUE						
Energie facturée consommée (kWh)	9 365	6 701	9 923	12 280	10 788	-12,1%
Volume pompé (m3)	102 841	82 155	104 788	129 142	113 431	-12,2%
PR UDEP ST VALLIER BOURG						
Energie facturée consommée (kWh)	45 767	49 247	55 700	53 514	39 768	-25,7%
Volume pompé (m3)	133 924	118 652	173 759	196 760	162 995	-17,2%

CLOS DE LA FONTAINE St Eusèbe						
Energie facturée consommée (kWh)	655	470	546		16 150	
PR BLANZY BOURBINCE						
Energie facturée consommée (kWh)	4 206	4 503			2 847	
Volume pompé (m3)	287 586	223 775	265 937	312 921	302 831	-3,2%
PR BLANZY CANAL						
Energie facturée consommée (kWh)	7 054	2 023	2 921	8 450	2 896	-65,7%
Volume pompé (m3)	32 219	18 429	55 574	141 574	48 832	-65,5%
PR BLANZY LA FIOLLE						
Energie facturée consommée (kWh)	159	165	152	3 145	1 232	-60,8%
PR BLANZY SAUVAGE						
Energie facturée consommée (kWh)	2 383	1 812	1 761	1 996	2 159	8,2%
Volume pompé (m3)	5 751	4 670	6 838	8 725	10 251	17,5%
PR CIRY BOURG						
Energie facturée consommée (kWh)	1 606	996	2 566	3 441	2 059	-40,2%
Volume pompé (m3)	45 990	28 232	33 423	60 648	33 445	-44,9%
PR CIRY COERE						
Energie facturée consommée (kWh)	-1 296	5 596	13 533	11 974	6 049	-49,5%
Volume pompé (m3)	33 887	24 735	36 168	65 284	31 952	-51,1%
PR CIRY CROIX CHAUMET						
Energie facturée consommée (kWh)	2 636	1 491	3 110	7 287	4 375	-40,0%
Volume pompé (m3)	14 376	12 536	8 260	20 074	11 835	-41,0%
PR CIRY ROZELAY						
Energie facturée consommée (kWh)	25 922	7 362	23 680	30 108	26 154	-13,1%
Volume pompé (m3)	67 274	27 919	77 961	105 032	101 818	-3,1%
PR CIRY RUE DU PUITS						
Energie facturée consommée (kWh)	754	76	488	566	422	-25,4%
Volume pompé (m3)	1 477	815	1 365	1 669	995	-40,4%
PR ECUISSES LES PINSONS						
Energie facturée consommée (kWh)	3 279	2 124	4 111	4 927	3 046	-38,2%
Volume pompé (m3)	14 480	11 016	9 396	13 160	8 799	-33,1%
PR ECUISSES Z.A.TGV						
Energie facturée consommée (kWh)	2 387	2 023	2 690	3 725	3 357	-9,9%
Volume pompé (m3)	20 780	12 116	11 563	13 977	12 809	-8,4%
PR LE BREUIL AILLOTES						
Energie facturée consommée (kWh)	1 090	1 601	2 359	2 729	2 325	-14,8%
Volume pompé (m3)	332 233	301 534	343 430	384 548	361 700	-5,9%
PR LE BREUIL BOURG						
Energie facturée consommée (kWh)	30 673	44 267	10 108	16 708	16 742	0,2%
Volume pompé (m3)	3 317	2 367	6 856	3 646	8 328	128,4%
PR LE BREUIL CHARLEVILLE						
Energie facturée consommée (kWh)	36 220	28 579	19 224	19 531	20 612	5,5%
Volume pompé (m3)	99 044	84 555	69 163	64 508	70 369	9,1%
PR LE CREUSOT ANATOLE FRANCE						
Energie facturée consommée (kWh)	22 262	13 553	21 402	28 333	20 274	-28,4%
Volume pompé (m3)	543 313	300 718	349 145	483 310	295 452	-38,9%
PR LE CREUSOT BRUYERES						
Energie facturée consommée (kWh)	147 609	104 124	115 071	134 640	94 879	-29,5%

Volume pompé (m3)	878 695	711 908	670 318	832 581	621 865	-25,3%
PR LE CREUSOT COEUR DE VILLE						
Energie facturée consommée (kWh)	1 633	944	961	1 177	1 457	23,8%
Volume pompé (m3)	9 049	9 460	7 154	8 967	12 363	37,9%
PR LE CREUSOT HARFLEUR						
Energie facturée consommée (kWh)	827	740	618	471	922	95,8%
Volume pompé (m3)	14 935	7 077	13 280	9 032	9 355	3,6%
PR LE CREUSOT IUT						
Energie facturée consommée (kWh)	8 836	8 746	11 717	4 426	5 017	13,4%
Volume pompé (m3)	57 793	100 753	39 183	36 891	39 591	7,3%
PR LE CREUSOT LES RAPINES						
Energie facturée consommée (kWh)	6 352	3 209	4 645	4 689	3 279	-30,1%
Volume pompé (m3)	37 122	28 468	51 323	48 817	35 180	-27,9%
PR LE CREUSOT LES SOCHES						
Energie facturée consommée (kWh)	2 511	1 514	1 923	1 849	1 751	-5,3%
Volume pompé (m3)	10 597	11 402	9 145	10 094	9 553	-5,4%
PR LE CREUSOT MAGENTA						
Energie facturée consommée (kWh)	4 182	975	846	1 083	883	-18,5%
Volume pompé (m3)	14 975	9 746	12 139	15 430	120 062	678,1%
PR LE CREUSOT MOUILLELONGUE						
Energie facturée consommée (kWh)	111 255	86 477	101 549	112 502	86 111	-23,5%
Volume pompé (m3)	1 310 300	1 060 262	1 747 434	1 757 438	1 417 246	-19,4%
PR LE CREUSOT PLAINE DES RIAUX						
Energie facturée consommée (kWh)	3 027	2 853	2 525	2 710	2 602	-4,0%
Volume pompé (m3)	21 430	19 430	18 212	20 333	23 160	13,9%
PR MONTCEAU BOIS DU VERNE						
Energie facturée consommée (kWh)	32 842	26 534	28 496	31 235	25 446	-18,5%
Volume pompé (m3)	171 438	197 962	180 471	190 316	156 050	-18,0%
PR MONTCEAU BOIS GARNIER						
Energie facturée consommée (kWh)	11 066	6 120	7 911	8 113	6 668	-17,8%
Volume pompé (m3)	76 119	39 883	46 513	59 526	51 945	-12,7%
PR MONTCEAU DETTEY						
Energie facturée consommée (kWh)	24 350	28 466	28 253	22 086	17 969	-18,6%
Volume pompé (m3)	168 433	227 901	362 301	295 556	236 069	-20,1%
PR MONTCEAU LA SAULE						
Energie facturée consommée (kWh)	8 967	2 930	4 909	31 537	23 400	-25,8%
Volume pompé (m3)	27 720	19 298	11 887	69 746	48 529	-30,4%
PR MONTCEAU LE MAGNY						
Energie facturée consommée (kWh)	1 245	1 145	1 513	4 027	1 473	-63,4%
Volume pompé (m3)	3 328	1 345	3 737	5 417	1 875	-65,4%
PR MONTCEAU LE PLESSIS						
Energie facturée consommée (kWh)	1 646	649	550	640	2 661	315,8%
Volume pompé (m3)	54 235	39 437	50 200	61 671	43 280	-29,8%
PR MONTCEAU LECLERC						
Energie facturée consommée (kWh)	5 221	2 834	3 269	4 255	3 060	-28,1%
Volume pompé (m3)	12 879	11 832	11 150	18 013	11 131	-38,2%
PR MONTCEAU L'ECUYER						
Energie facturée consommée (kWh)	6 020	5 514	13 726	15 221	4 239	-72,2%

Volume pompé (m3)	26 837	21 343	42 749	49 843	11 595	-76,7%
PR MONTCEAU LES ALOUETTES						
Energie facturée consommée (kWh)	493	115	698	885	840	-5,1%
Volume pompé (m3)	152 098	99 672	100 598	132 984	93 297	-29,8%
PR MONTCEAU LES EQUIPAGES						
Energie facturée consommée (kWh)	4 159	1 098	2 186	2 089	3 775	80,7%
Volume pompé (m3)	46 778	12 625	38 506	25 786	46 918	82,0%
PR MONTCEAU LUCY						
Energie facturée consommée (kWh)	4 302	3 601	3 093	3 995	3 494	-12,5%
Volume pompé (m3)	84 271	68 033	31 862	41 554	39 264	-5,5%
PR MONTCEAU PRELONG						
Energie facturée consommée (kWh)	2 896	1 166	1 443	2 063	1 167	-43,4%
Volume pompé (m3)	19 852	12 805	14 990	25 185	14 594	-42,1%
PR MONTCEAU ROUVRAT						
Energie facturée consommée (kWh)	8 104	4 958	7 610	5 387	1 640	-69,6%
Volume pompé (m3)	30 163	27 919	28 972	25 250	6 990	-72,3%
PR MONTCEAU SABLIERE						
Energie facturée consommée (kWh)	1 152	2 195	2 256	3 072	2 013	-34,5%
Volume pompé (m3)	60 086	55 956	45 405	87 276	51 688	-40,8%
PR MONTCEAU 9EME ECLUSE						
Energie facturée consommée (kWh)	108	192	257	314	305	-2,9%
Volume pompé (m3)	610	1 926	1 364	1 500	2 161	44,1%
PR MONTCENIS EPONTOTS						
Energie facturée consommée (kWh)	34 250	31 174	45 714	52 380	37 757	-27,9%
Volume pompé (m3)	206 248	139 708	167 719	212 232	166 590	-21,5%
PR MONTCENIS GRANGE POMEY						
Energie facturée consommée (kWh)	8 122	1 038	1 812	10 454	8 980	-14,1%
Volume pompé (m3)	37 081	22 347	27 745	35 618	28 930	-18,8%
PR MONTCENIS LA CHATELAINE						
Energie facturée consommée (kWh)	23 109	7 787	33 284	34 111	25 116	-26,4%
Volume pompé (m3)	152 745	112 464	116 172	142 513	107 739	-24,4%
PR MONTCHANIN AVOISE						
Energie facturée consommée (kWh)	6 732	1 051	1 715	1 796	10 980	
Volume pompé (m3)	7 807	6 964	7 708	9 095	5 915	-35,0%
PR MONTCHANIN GOLF						
Energie facturée consommée (kWh)	4 659	9 349	12 400		16 253	
Volume pompé (m3)	86 847	83 480	103 524	139 753	121 744	-12,9%
PR MONTCHANIN LE THIELLAY						
Energie facturée consommée (kWh)	1 373	308	474	673	655	-2,7%
Volume pompé (m3)	6 747	4 565	5 940	5 123	3 878	-24,3%
PR MONTCHANIN RETIF						
Energie facturée consommée (kWh)	3 750	556	621	864	753	-12,8%
Volume pompé (m3)	6 131	1 172	2 288	4 178	3 308	-20,8%
PR MONTCHANIN STADE						
Energie facturée consommée (kWh)	9 946	10 988	10 498	13 545	10 455	-22,8%
Volume pompé (m3)	68 922	57 603	41 680	115 938	62 426	-46,2%
PR MONTCHANIN UDEP BOIS BRETOUX						
Energie facturée consommée (kWh)	124 562	205 310	201 923	270 572	218 581	-19,2%

Volume pompé (m3)	141 817	142 798	208 437	107 298	118 850	10,8%
PR MONTCHANIN VIEUX THIELLAY						
Energie facturée consommée (kWh)	2 232	1 078	1 583	1 770	1 398	-21,0%
Volume pompé (m3)	2 295	2 021	2 336	3 881	3 751	-3,3%
PR SAINT VALLIER GALUZOT						
Energie facturée consommée (kWh)	18 361	28 268	22 226	27 232	24 946	-8,4%
Volume pompé (m3)	385 129	358 581	543 523	747 277	336 442	-55,0%
PR SANVIGNES						
Energie facturée consommée (kWh)	700	618	2 215	2 444	2 352	-3,8%
Volume pompé (m3)	2 956	2 773	4 742	6 238	5 919	-5,1%
PR SANVIGNES BATTIERS 1						
Energie facturée consommée (kWh)	2 717	896	1 418	1 652	1 365	-17,4%
Volume pompé (m3)	69 849	68 865	86 246	152 570	78 061	-48,8%
PR SANVIGNES BATTIERS 4						
Energie facturée consommée (kWh)	6 791	10 456	21 097	29 843	16 168	-45,8%
Volume pompé (m3)	15 377	12 736	14 365	17 145	15 580	-9,1%
PR SANVIGNES BROSSOLETTES						
Energie facturée consommée (kWh)	5 855	2 148	1 243	4 298	2 874	-33,1%
Volume pompé (m3)	12 066	9 004	11 525	16 973	11 205	-34,0%
PR SANVIGNES LES PORROTS						
Energie facturée consommée (kWh)	13 500	30 338	46 068	98 094	52 268	-46,7%
Volume pompé (m3)	74 721	62 398	124 210	150 023	60 943	-59,4%
PR ST EUSEBE REVIVRE						
Energie facturée consommée (kWh)	16 890	22 111	15 533	18 336	11 356	-38,1%
Volume pompé (m3)	33 186	36 462	28 354	33 659	20 332	-39,6%
PR ST VALLIER ANTOINE EMORINE						
Energie facturée consommée (kWh)	423	374	599	617	471	-23,7%
Volume pompé (m3)	5 214	4 635	4 974	6 979	4 529	-35,1%
PR ST VALLIER LES MARTYRS						
Energie facturée consommée (kWh)	381	345	242	324	234	-27,8%
Volume pompé (m3)	1 458	2 522	1 219	1 888	968	-48,7%
PR ST VALLIER MONTAIGNE						
Energie facturée consommée (kWh)	6 705	5 569	7 092	9 174	6 577	-28,3%
Volume pompé (m3)	37 284	18 556	40 285	37 507	14 785	-60,6%
PR ST VALLIER UDEP LA SAULE						
Energie facturée consommée (kWh)	163 875	154 774	149 031	158 975	153 871	-3,2%
Volume pompé (m3)	1 075 546	1 008 285	971 189	1 073 003	1 034 089	-3,6%
PR TORCY PERRAUDINS						
Energie facturée consommée (kWh)	2 202	1 383	4 307	3 838	2 928	-23,7%
Volume pompé (m3)	36 977	32 482	39 876	45 360	35 405	-21,9%
PR TORCY SIBI 1						
Energie facturée consommée (kWh)	85 515	59 758	74 517	80 516	71 611	-11,1%
Volume pompé (m3)	2 834 103	1 847 980	2 417 621	2 493 971	2 044 990	-18,0%
PR TORCY SIBI 2						
Energie facturée consommée (kWh)	85 515	59 758	74 517	80 516	62 543	
Volume pompé (m3)	27 201	10 005	12 387	21 729	14 682	-32,4%
PR TORCY STADE CECA						
Energie facturée consommée (kWh)	2 106	1 013	1 223	1 880	1 454	-22,7%

Volume pompé (m3)	12 162	9 685	13 453	22 481	16 355	-27,2%
PR TORCY VIEUX SAULE						
Energie facturée consommée (kWh)	5 199	2 072	6 655	6 934	5 362	-22,7%
Volume pompé (m3)	40 414	46 130	46 856	54 014	41 925	-22,4%

6.4 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)

afaq

Certificat

Certificate

N° 2015/09288.9

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse — N° SIREN

Siège : 21 RUE LA BOETIE-75008 PARIS — 573025526

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / *Complementary list of certified locations on appendix*

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

2021-11-11 — Jusqu'au / Until — 2024-11-10

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashes ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

afnor

Certificat

Certificate

N° 2015/69287.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / *List of certified locations on appendix(ces)*

Ce certificat est valable à compter du (jour/mois/année)
This certificate is valid from (year/month/date)

2021-11-10

Jusqu'au
Until

2024-11-09

Julien MIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Placez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

afaq

Certificat

Certificate

N° 2015/69286.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE - 75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / *List of certified locations on appendix(ces)*

2021-11-10 — 2024-11-09

Julien MIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

afnor

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

6.5 Actualité réglementaire 2022

Chaque année, une sélection annuelle des principaux textes parus vous est proposée. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Commande publique

Verdissement de la commande publique

Pris en application de la loi climat et résilience d'août 2021, le décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 (JO du 3 mai 2022) portant diverses modifications du code de la commande publique vise au "verdissement de la commande publique". Il prévoit pour les marchés et concessions dont l'avis d'appel public à concurrence ou la consultation est lancé à compter du 21 août 2026 :

- la suppression du critère d'attribution unique fondé sur le prix : le critère du coût devra en effet prendre en compte les caractéristiques environnementales de l'offre, et la description dans le rapport annuel du concessionnaire des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique.
- à compter du 1er janvier 2024 : un abaissement du seuil annuel des achats à partir duquel les collectivités territoriales doivent adopter un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (Spaser) à 50 millions d'euros.

De nouvelles modalités de recensement économique des marchés et de publication des données essentielles de la commande publique

Le décret sur le verdissement de la commande publique prévoit les modalités de publication des données essentielles de la commande publique sur un portail des données ouvertes et que le recensement des marchés publics sera désormais réalisé à partir de ces données. Deux arrêtés en date du 22 décembre 2022 (JO du 1er janvier 2023) ont complété ce dispositif réglementaire l'un portant sur les données essentielles des marchés publics et l'autre sur celles des contrats de concession. Ces deux arrêtés abrogent et remplacent respectivement l'arrêté du 29 mars 2019 relatif aux données essentielles dans la commande publique et l'arrêté du 22 mars 2019 relatif au recensement économique.

La majeure partie des données essentielles visées dans ces arrêtés reprend celles mentionnées dans l'arrêté du 29 mars 2019. La nouveauté correspond aux remontées d'informations relatives aux considérations sociales (clause sociale, critère social, marché ou concession réservés, absence de considération sociale) ou environnementales (clause environnementale, critère environnemental, absence de considération environnementale). S'agissant des données essentielles relatives uniquement aux marchés publics, on notera l'ajout des informations relatives aux sous-traitants déclarés et des données communiquées dans le cadre du recensement économique de la commande publique.

Diverses modifications du code de la commande publique

Le décret 2022-1683 du 28 décembre 2022 (JO du 29 décembre 2022) prévoit notamment une prolongation jusqu'au 31 décembre 2024 du seuil de dispense de procédure de publicité et mise en concurrence pour les marchés publics de travaux inférieurs à 100 000 euros HT.

Il précise également la portée des engagements du maître d'œuvre privé en cas de dépassement du coût prévisionnel des travaux. Les dépassements des engagements du maître d'œuvre privé sur le coût prévisionnel des travaux ou le coût résultant des marchés de travaux ne pourront le pénaliser si ces dépassements ne lui sont pas imputables. Ainsi l'adaptation des études sans rémunération supplémentaire ou la réduction de la rémunération du maître d'œuvre ne pourront être mises en œuvre que si les dépassements du seuil de

tolérance résultent de circonstances que le maître d'œuvre pouvait prévoir ou d'un manquement du maître d'œuvre dans ses missions.

Dans la continuité de la dématérialisation de la commande publique, les candidats et soumissionnaires à un marché public peuvent transmettre la copie de sauvegarde de leurs documents par voie dématérialisée.

Enfin, les conditions de remboursement des avances sont précisées afin de tenir compte du montant de l'avance accordée et de l'état d'avancement de l'exécution du marché.

Libre accès à la commande publique

Le règlement (UE) 2022/1031 du parlement européen et du conseil du 23 juin 2022 (JOUE du 30 juin 2022) prévoit que les opérateurs économiques d'origine extérieure à l'Union européenne dont le pays ne garantit pas le libre accès à la commande publique aux opérateurs économiques européens pourront faire l'objet de sanctions lors de de procédure de mise en concurrence dépassant 15 000 000€ HT pour les travaux et concessions et 5 000 000€ HT pour les biens et services. Ces sanctions pourront se traduire par des pénalités lors de la notation des offres, voire même une exclusion de ces dernières. En tout état de cause, ces sanctions ne pourront être prononcées qu'après enquête et décision de la Commission.

Suites de la crise sanitaire

Les crises en cascade : pénurie et flambée des prix des matières premières et de l'énergie

Les crises successives affectant l'exécution des contrats de la commande publique depuis 2020 et en particulier la pénurie et la hausse des prix des matières premières et de l'énergie ont conduit le ministre de l'économie à solliciter l'avis du Conseil d'Etat sur les modifications des prix et tarifs des contrats de la commande publique et les conditions d'application de la théorie de l'imprévision.

Le Conseil d'Etat a rendu un avis le 15 septembre 2022 (avis n°405540) sur les possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et sur les conditions d'application de la théorie de l'imprévision, rapidement complété par une circulaire du Premier Ministre en date du 29 septembre 2022 (n° 6374/SG) et par une fiche technique de la Direction des Affaires Juridiques de Bercy en date du 21 septembre 2022.

- Principes : Les parties peuvent convenir, pour faire face à une circonstance imprévisible, d'une modification des conditions financières ou de la durée des contrats de la commande publique. Cette exception au principe de l'intangibilité des prix reste régie par les principes établis de la commande publique. Les fondements suivants sont ainsi invocables au cas par cas :

  - Les modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévisibles (art. R. 2194-5 et R.3135-5 CCP);
  - Les modifications de faible montant (art. R. 2194-8 et R.3135-8 et - 9);

- Différents remèdes à la situation résultant de circonstances imprévisibles :

  - Le contrat pourra être modifié en introduisant une clause de variation des prix ou de réexamen si le contrat n'en contenait pas ;
  - Il sera aussi possible de faire évoluer une clause existante qui se serait révélée insuffisante (modification d'un montant maximal, chacune, de 50% du montant du contrat initial) ;
  - Une convention d'indemnisation sur le fondement de la théorie de l'imprévision pourra être conclue entre les parties, sans être considérée comme une modification du contrat, de sorte qu'elle ne sera pas soumise aux conditions et limites posées par le code de la commande publique en matière de modification des contrats de la commande publique ;

- Enfin et en cas de désaccord entre les parties, le juge pourra allouer une indemnité d'imprévision, qui sera également affranchie des règles relatives à la modification prévues dans le code de la commande publique.

Délestage de la consommation de gaz naturel et d'électricité

En sus de la hausse conséquente des prix de l'énergie, au cours des prochains hivers, des coupures de gaz et d'électricité pourraient se produire en raison du défaut d'approvisionnement en gaz et la tension sur la demande sur les services d'eau et d'assainissement, activités ne relevant pas des services prioritaire prévus par l'arrêté du 5 juillet 1990.

- Le décret n° 2022-495 du 7 avril 2022 (JO du 8 avril 2022) prévoit un mécanisme de délestage pour les consommateurs ayant une consommation supérieure à 5 GWH.
- Une instruction du Gouvernement du 16 septembre 2022 (publiée le 28 septembre 2022) a précisé les contours de l'organisation de la répartition et du délestage de la consommation de gaz naturel et d'électricité
- Enfin, une circulaire du Premier Ministre en date du 30 novembre 2022 a été transmise aux préfets afin de présenter les mesures de préparation et de gestion de crise en cas de survenue d'une mesure de délestage électrique programmée.

Par ailleurs, le décret n° 2022-1539 du 8 décembre 2022 (JO du 9 décembre 2022) relatif aux mesures d'urgence définies en application des articles L. 321-17-1 et L. 321-17-2 du code de l'énergie précise les pénalités financières applicables en cas de non respect des modalités d'effacement électrique et précise les catégories de sites et installations exemptés de l'obligation d'effacement.

Services publics locaux

Compétences Eau et Assainissement

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite 3DS) entend favoriser l'association des communes et le maintien des syndicats infra-communautaires à la gouvernance des compétences "eau" et "assainissement". Ces dispositions tendent à faciliter le financement de ces deux compétences par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP).

- Maintien du transfert de compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés de communes d'ici à 2026, sauf délibération contraire.

Toutefois, la loi 3DS prévoit que "les syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement, de gestion des eaux pluviales urbaines ou dans l'une de ces matières, inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté de communes exerçant à titre obligatoire les compétences eau et assainissement à partir du 1er janvier 2026, sont maintenus par la voie de la délégation", après 2026, "sauf si la communauté de communes délibère contre ce maintien".

Par ailleurs, avant le transfert des compétences, les communautés de communes et les communes qui les composent devront organiser un débat sur la tarification des services publics de l'eau et de l'assainissement ainsi que sur les investissements liés aux compétences transférées. Après ce débat, une convention pourra lier la communauté de communes et les communes sur la tarification et sur les orientations de la politique d'investissement pour la gestion des eaux.

- Création de nouvelles exceptions à l'interdiction de subventionner les services publics industriels et commerciaux explicitement relatives aux EPCI

La loi 3DS concrétise et simplifie la possibilité d'abonder le budget annexe par le budget général en

introduisant la possibilité nouvelle de pouvoir utiliser le budget général pour financer les services eau et assainissement, notamment :

lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements importants qui ne peuvent être financés sans une augmentation excessive des tarifs (sans faire dorénavant mention du faible nombre d'usagers) ; ou

lors de la période d'harmonisation des tarifications de l'eau et de l'assainissement, après le transfert de compétence à l'EPCI-FP.

- Contrôle des raccordements des eaux pluviales urbaines renforcé

  - L'article 63 de la loi Climat et Résilience fixe, pour l'ensemble des territoires, les modalités de contrôle du raccordement au réseau d'assainissement public et rend obligatoire, sur les territoires où les rejets d'eaux usées et pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques de nage libre et de triathlon en Seine, l'établissement d'un diagnostic du raccordement au réseau public d'assainissement au moment de la vente d'un bien immobilier. La loi 3DS renforce cette disposition en précisant les modalités avec lesquelles le service de gestion des eaux pluviales urbaines peut assurer le contrôle du raccordement des immeubles au réseau public de collecte des eaux pluviales.

- Le préfet coordonnateur en lien direct avec les agences de l'eau

  - La loi 3DS introduit une modification concernant les agences de l'eau et leur présidence. Jusqu'ici les présidents des conseils d'administration des agences de l'eau étaient désignés par décret du président de la République. Désormais les six agences de l'eau auront pour président du conseil d'administration, le préfet coordonnateur du bassin.

Résilience des réseaux

En application de la loi du 22 août 2021 climat et résilience, le décret 2022-1077 du 28 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) précise le champ d'application du dispositif prévu à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure visant à améliorer la résilience des réseaux aux risques naturels, de même que les prescriptions pouvant être faites par les préfets dans ce cadre.

- Les exploitants de services ou réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, électricité, gaz, réseaux de télécommunication) situés dans les territoires présentant une exposition à un risque naturel important peuvent ainsi être enjoints par arrêté préfectoral à établir certains documents afin d'anticiper la gestion en cas de crise et favoriser un retour rapide à la normale. Ces documents sont composés d'un diagnostic des vulnérabilités des ouvrages face aux risques naturels, des mesures de crise à mettre en place pour prévenir les dégâts causés aux ouvrages et d'assurer un service minimum, les procédures de remise en état du réseau après la survenance de l'aléa, et un programme des investissements prioritaires pour améliorer la résilience des services.
- Ce décret impose une "prise en compte dans les cahiers des charges" des obligations prévues dans ce cadre (article R.732-5 du Code de la sécurité intérieure).
- Le Décret n°2022-1385 du 31 octobre 2022 précise quant à lui que le préfet de département est l'autorité compétente de l'Etat désignée à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure pouvant demander aux exploitants de services ou réseaux essentiels à la population d'identifier leurs vulnérabilités face aux événements naturels de grande ampleur dans le but que leur gestion en période de crise soit anticipée, qu'un service minimal répondant aux besoins essentiels de la population soit assuré pendant la durée de la crise et qu'un retour rapide à un fonctionnement normal soit favorisé.

Résilience des territoires et sécurité civile

Le décret 2022-907 du 20 juin 2022 (JO du 21 juin 2022) précise les modalités de réalisation et de mise en œuvre des plans communaux (PCS) et intercommunaux de sauvegarde (PICS). Ce texte fait suite à la loi du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile qui impose la création des PICS dans les établissements publics à coopération intercommunale (EPCI) dont au moins une commune est soumise à PCS.

Ce nouveau décret vient préciser les critères qui imposent la réalisation d'un PCS pour les communes exposées à des risques spécifiques tels que les risques sismiques, volcaniques, cycloniques, d'inondation ou d'incendie de forêt. Il précise le contenu des plans et l'articulation du PICS avec les PCS sur plusieurs aspects : la mutualisation des moyens nécessaires à la gestion de crise, l'accompagnement de l'intercommunalité dans les événements impactant les communes membres.

Le Décret n° 2022-1532 du 8 décembre 2022 (JO du 9 décembre 2022) précise l'obligation de réaliser un exercice pour les communes et les établissements de coopération intercommunales à fiscalité propre soumis à l'obligation d'élaborer plan communal de sauvegarde (PCS) et un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) et détaille par ailleurs les les modalités à mettre en oeuvre par les collectivités concernées. Il détaille, par ailleurs, les mesures relatives à l'élaboration d'un exercice ainsi que les modalités relatives à la participation de la population lorsqu'un exercice est organisé soit par la commune, soit par l'intercommunalité, soit par participation à un exercice organisé par le préfet de département. Enfin, il établit les mesures relatives à l'élaboration du retour d'expérience.

Contenu du rapport du mandataire au sein des instances d'une EPL

Le décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 (JO du 6 novembre 2022) précise le contenu du rapport du mandataire prévu par l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales au sein des instances d'une EPL à compter de 2023. Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle à travers un certain nombre d'informations telles que :

- une présentation de la société d'économie mixte rappelant son historique, son objet social, ses domaines d'activité, l'adresse de son siège social, le nombre de ses salariés, la répartition de son capital, l'organisation de sa gouvernance, les noms du président, du directeur général et des administrateurs, en identifiant ceux qui représentent la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire, les principales activités et opérations de l'année écoulée en identifiant celles qui concernent la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire et ses perspectives de développement ;
- bilan de la gouvernance des élus précisant le nombre et la date des conseils d'administration ou de surveillance et des assemblées générales, le taux de présence des représentants de la collectivité territoriale ou du groupement actionnaire à chaque instance.
- éléments de rémunération, fixes, variables et exceptionnels, ainsi que les avantages en nature accordés aux représentants de la collectivité territoriale ou du groupement ainsi qu'aux mandataires sociaux.

Expérimentation de contributions fiscalisées de leurs membres aux établissements publics territoriaux de bassin

Le décret n° 2022-1251 du 23 septembre 2022 (JO du 24 septembre 2022) pris pour l'application de l'article 34 de la loi du 21 février 2022 dite « 3DS », précise le périmètre géographique de l'expérimentation d'un financement de la prévention des inondations par les établissements publics territoriaux de bassin via l'instauration de contributions fiscalisées en remplacement, en tout ou partie, de la contribution budgétaire versée par leurs membres. Ainsi, la liste des bassins dans lesquels cette expérimentation est autorisée est définie comme suit :

- l'Escaut, la Somme et les cours d'eau côtiers de la Manche et de la mer du Nord ;

- la Meuse ;
- la Sambre ;
- le Rhin ;
- la Seine et les cours d'eau côtiers normands ;
- la Loire, les cours d'eau côtiers vendéens et bretons ;
- le Rhône et les cours d'eau côtiers méditerranéens ;
- l'Adour, la Garonne, la Dordogne, la Charente et les cours d'eau côtiers charentais et aquitains;
- les cours d'eau de la Corse ;
- les cours d'eau de la Guadeloupe ;
- les fleuves et cours d'eau côtiers de la Guyane ;
- les cours d'eau de la Martinique ;
- les cours d'eau de la Réunion ;

Stratégie numérique responsable

Le décret n° 2022-1084 du 29 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) précise les modalités d'élaboration d'une stratégie numérique responsable. Les communes et EPCI de plus de 50 000 habitants doivent ainsi élaborer en lien avec les acteurs publics et privés intéressés un programme de travail comprenant un bilan de l'impact environnemental du numérique et celui de ses usages sur le territoire concerné ainsi que les actions déjà engagées pour l'atténuer le cas échéant.

Service public de l'assainissement

Réutilisation des Eaux Usées Traitées

Le décret 2022-236 du 10 mars 2022 (JO du 11 mars 2022) relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées a pour objectif de mettre en place une procédure pour autoriser pour une durée limitée (5 ans maximum - renouvelables) de nouveaux usages des eaux usées traitées. Comme confirmé dans l'ordonnance 2022-1611 du 22 décembre 2022 (JO du 23 décembre 2022), ce décret ne concerne pas les usages déjà réglementés (irrigation agricole et espaces verts notamment – via les arrêtés de 2010 et 2014 et usages internes à la station d'épuration).

Il précise notamment :

- les caractéristiques des eaux usées traitées pouvant être utilisées : eaux usées traitées issues des stations d'épuration urbaines et d'assainissement non collectif et les eaux issues des ICPE (à l'exclusion des eaux issues des installations de traitement reliées à un établissement gérant des sous-produits animaux, non traitées thermiquement) dont les boues sont aptes à être valorisées en épandage (arrêté de 1998) ;
- les usages possibles : tous les usages à l'exception de ceux pratiqués à l'intérieur des locaux d'habitation, des établissements de santé, d'hébergement de personnes âgées, des cabinets médicaux/dentaires, des crèches, écoles, … et recevant du public pendant les heures d'ouverture. Sont également exclus les usages alimentaires, liés à l'hygiène corporelle et du linge et les usages d'agrément (piscines, fontaines, etc.). Les usages doivent avoir lieu au sein du département où les eaux sont produites.
- la procédure d'autorisation des projets d'utilisation : demande à déposer par le producteur ou l'utilisateur des eaux usées traitées auprès du préfet, accompagnée d'un dossier permettant de justifier de l'intérêt du projet par rapport aux enjeux environnementaux et de démontrer sa compatibilité avec la protection de la santé humaine et de l'environnement. Un arrêté préfectoral dont la validité ne peut excéder 5 ans définit alors la qualité sanitaire des eaux à respecter et fixe les prescriptions à respecter (entretien, contrôle et surveillance, information à faire, …).

- les modalités de suivi et de surveillance à mettre en place : tenue d'un carnet sanitaire et transmission au préfet chaque année au plus tard le 1er mars d'un rapport incluant volumes réutilisés, résultats de la surveillance, synthèse des dysfonctionnements, et un volet économique (bilan dépenses/recettes et analyse coûts-bénéfices),... Puis six mois avant la date d'expiration transmission d'un bilan global (avec impacts sanitaires et environnementaux, bilan économique). Les parties prenantes doivent faire remonter au préfet les non-conformités constatées sur le niveau de qualité des eaux usées traitées.

Ce texte offre ainsi un cadre pour étendre à titre « temporaire » de nouveaux usages des eaux usées traitées (tels que le lavage des rues, le « multi-usages » en site industriel, …).

Un arrêté du 28 juillet 2022 (JO du 4 août 2022) est venu préciser les pièces attendues dans le dossier de demande d'autorisation d'utilisation des eaux usées traitées prévu par le décret du 10 mars 2022.

Dans une communication à destination des Etats Membres en date du 3 août 2022 (JOUE du 5 août 2022), la Commission européenne précise les lignes directrices pour la réutilisation des eaux usées traitées à des fins d'irrigation agricole. Cette communication s'inscrit dans le contexte particulier de la sécheresse de l'été 2022 et dans la perspective de l'entrée en vigueur, en juin 2023, du règlement européen du 25 mai 2020 fixant les prescriptions minimales pour la réutilisation des eaux usées traitées à des fins d'irrigation agricole qui entraînera une révision de l'arrêté du mois d'août 2010.

Recherche des substances dangereuses dans l'eau (RSDE).

La note technique du 24 mars 2022 (remplaçant celle du 12 août 2016) relative à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de stations de traitement des eaux usées et à leur réduction est venue confirmer les deux piliers de la démarche applicable aux stations de plus de 10 000 eq.habitants :

- une phase de recherche des substances à enjeux (dites "significatives") dans les eaux brutes et traitées ;
- une phase de diagnostic à l'amont pour comprendre les sources d'émission et identifier les actions de réduction à initier sur les territoires pour réduire ces substances dans les eaux usées urbaines.

Cette note redéfinit les modalités de la recherche de micropolluants dans les eaux usées traitées et dans les eaux brutes des stations de traitement des eaux usées (STEU). Ainsi, elle précise le calendrier de mise en œuvre du nouveau cycle RSDE qui a débuté dès 2022. Et, elle donne la faculté au Préfet d'élargir la liste de substances à rechercher au regard de la sensibilité du milieu récepteur.

Elle engage les services d'assainissement dans une démarche de réduction des émissions de substances.

Surveillance des masses d'eau

Deux arrêtés et un avis publiés au JO du 11 mai 2022 sont venus préciser la surveillance et la délimitation des masses d'eau dans le cadre de l'objectif du bon état visé par la directive-cadre sur l'eau.

Le premier arrêté, en date du 19 avril 2022, définit les catégories de masses d'eau et donne le cadre pour l'analyse des incidences des activités humaines sur l'état des eaux. Cet arrêté étend notamment l'inventaire des émissions, rejets et pertes de polluants, demandé dans le cadre de l'analyse de l'incidence des activités humaines sur l'état des eaux, aux polluants spécifiques de l'état écologique. Il modifie également la typologie des masses d'eau, notamment celle des plans d'eau.

Le second arrêté en date du 26 avril 2022 traite plus spécifiquement de la surveillance des masses d'eau. Il précise notamment les paramètres et éléments de qualité à surveiller, les méthodes d'échantillonnage et d'analyse à utiliser, et les fréquences à respecter dans le cadre de la surveillance de l'état des masses d'eau. Désormais, les normes et guides à appliquer pour la surveillance sont recensés dans un avis (également publié au JO du 11 mai 2022.

Il est à noter qu'à travers ces deux arrêtés, 73 substances ont été ajoutées à la surveillance de l'état chimique des eaux souterraines, dont les composés perfluoroalkylés (PFAS ou 'polluants éternels').

Délai de transmission du rapport établi à l'issue du contrôle de raccordement d'un immeuble au réseau d'assainissement

Le décret n°2022-93 du 31 janvier 2022 (JO du 1er février 2022) fixe la liste des territoires dans lesquels le document établi à l'issue du contrôle du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées mentionné au II de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales est joint au dossier de diagnostic technique prévu par le code de la construction et de l'habitation. Dans ces territoires, les propriétaires d'immeubles doivent faire procéder aux travaux prescrits par le document établi en application de l'article L. 2224-8 du CGCT dans un délai maximal de deux ans à compter de la notification de ce document. Le décret est pris en application de l'article 11-1 de la loi n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, créé par l'article 63 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience

Le décret n° 2022-521 du 11 avril 2022 (JO du 12 avril 2022) vient préciser le délai dans lequel la transmission de ce rapport doit s'effectuer, en créant un nouvel article R. 2224-15-1 dans le CGCT. Cet article prévoit ainsi désormais que ce délai de transmission doit être fixé par le règlement de service prévu à l'article L. 2224-12 du même Code (lequel règlement doit définir les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires). Ce nouvel article prévoit en tout état de cause que ce délai ne peut excéder 6 semaines à compter de la date à laquelle la commune a reçu la demande du propriétaire ou du syndicat de réaliser le contrôle.

Qualité des eaux de baignade

L'instruction n°DGS/EA4/2022/168 du 17 juin 2022 (mise en ligne le 30 juin 2022) relative aux modalités de recensement, gestion et classement des eaux de baignade vise à de préciser les modalités de recensement, de gestion et de classement des eaux de baignade qu'il revient aux Agences régionales de santé (ARS) de mettre en œuvre à compter de la saison balnéaire de l'année 2022, en application des dispositions de la directive européenne 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade.

ICPE

Une circulaire mise en ligne le 5 janvier 2022 à destination des services en charge de l'inspection des installations classées protection de l'environnement précise les points d'attention particuliers retenus comme prioritaires pour l'année 2022. Ces priorités d'actions portent sur la traçabilité des terres excavées, le contrôle de l'entrée des déchets en décharge, le plan de gestion des déchets des carrières et la sous-traitance dans les sites Seveso sont au programme.

La circulaire du 12 décembre 2022, mise en ligne le 30 décembre 2022, est venue préciser ces points d'attention prioritaires pour les inspections réalisées en 2023. Ces priorités d'actions portent cette fois sur le retour d'expérience de la sécheresse de l'été 2022 afin de préparer l'été 2023, les fuites de gaz dans les installations de méthanisation, les perturbateurs endocriniens dans les milieux environnementaux afin de préserver la biodiversité, les déchets, et les émissions dans l'air.

Deux arrêtés modificatifs publiés au JO du 3 avril 2022 établissent un socle minimal de prescriptions fixé sur le plan national pour les risques chroniques (arrêté du 2 février 1998) et les risques accidentels (arrêté du 4 octobre 2010). Ces deux arrêtés ministériels qui homogénéisent sur le plan national les prescriptions applicables aux ICPE concernent à la fois les risques chroniques et accidentels. Selon le Ministère, "Cet exercice n'a donc pas pour objet principal de créer des obligations nouvelles générales, mais bien d'assurer une application homogène et efficiente de prescriptions qui figurent déjà dans la grande majorité des arrêtés d'autorisation, sans avoir à les recopier dans chacun de ces actes administratifs "

IOTA - Dématérialisation de la procédure de déclaration

Le décret 2022-989 du 4 juillet 2022 (JO du 5 juillet 2022) introduit la procédure de télédéclaration des installations, ouvrages, travaux ou activités (Iota) au titre de la loi sur l'eau.

Ce décret est entré en vigueur en juillet 2022. À cette occasion, le ministère de la Transition écologique a revu également un certain nombre de points de la procédure, notamment sur le préfet compétent pour un projet sur plusieurs départements, le format pour une déclaration contenant des données sensibles, les demandes de modification des prescriptions applicables à l'opération

Analyses des fibres d'amiante

L'arrêté relatif à la prévention des risques liés à l'amiante du 25 juillet 2022 (JO du 13 octobre 2022) rend la version de juillet 2021 de la norme NF X 43-050 obligatoire. Cette norme encadre la méthode indirecte de la microscopie électronique à transmission pour déterminer la concentration en fibres d'amiante. Par ailleurs, les organismes accrédités pour réaliser l'analyse et le comptage des fibres d'amiante dans l'air doivent indiquer la variété ou les variétés de fibres d'amiante comptées. Cette information figure dans le rapport d'essai d'analyse.

Travaux à proximité des réseaux

L'arrêté du 6 juillet 2022 (JO du 10 juillet 2022) fixe, pour l'année 2022, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr) référencie les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Deux arrêtés du 4 octobre 2022, tous deux publiés au JO du 19 octobre 2022, portent sur la création de deux titres professionnels. Le premier porte sur celui d'opérateur en détection de réseaux et le second sur celui de technicien en détection et géoréférencement des réseaux.

Un arrêté en date du 21 octobre 2022 (JO du 28 décembre 2022) est venu modifier l'article 2 de l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif au contrôle des compétences des personnes intervenant dans les travaux à proximité des réseaux. Cet arrêté modifie également le nombre minimal de questions prioritaires pouvant être posées lors de l'examen

Facturation électronique

Dans le cadre de la généralisation de la facturation électronique dans les transactions entre assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée et à la transmission des données de transaction, le décret n° 2022-1299 du 7 octobre 2022 (JO du 9 octobre 2022) fixe les modalités d'application des obligations d'émission, de transmission et de réception des factures électroniques et de transmission des données de facturation et de paiement à la direction générale des finances publiques.

Ce décret définit à cet effet les missions assurées par le portail public de facturation géré par l'AIFE, les fonctionnalités minimales exigées des plateformes de dématérialisation partenaires, la procédure d'immatriculation de ces plateformes ainsi que les données à transmettre à l'administration.

Conformément à l'article 26 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022, le décret entre en vigueur de manière différée et progressive :

- d'une part, l'obligation d'émission et de transmission des factures électroniques entre assujettis, de transmission des données de ces factures et de transmission des données de transaction et de paiement à l'administration fiscale s'applique aux factures émises ou à défaut aux opérations réalisées à compter du :

- 1er juillet 2024 pour les grandes entreprises ;
- 1er janvier 2025 pour les entreprises de taille intermédiaire ;
- 1er janvier 2026 pour les petites et moyennes entreprises et les microentreprises. Ces catégories d'entreprises sont celles prévues par l'article 51 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et son décret d'application n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 ;

- d'autre part, l'obligation de réception des factures électroniques entre assujettis s'applique pour toutes les entreprises à compter du 1er juillet 2024.

Information précontractuelle et contractuelle des consommateurs

Entré en vigueur le 28 mai 2022, le décret 2022-424 du 25 mars 2022 (JO du 26 mars 2022) est lié à la transposition en droit interne de la directive 2019/2161 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 modifiant la directive 93/13/CEE du Conseil et les directives 98/6/CE, 2005/29/CE et 2011/83/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne une meilleure application et une modernisation des règles de l'Union en matière de protection des consommateurs.

Il précise, d'une part, les obligations d'information précontractuelle auxquelles les professionnels sont tenus à l'égard des consommateurs, en application de l'article L. 221-5 du code de la consommation, préalablement à la conclusion de contrats à distance et hors établissement, et procède, d'autre part, à des ajustements rédactionnels prévus par la directive 2019/2161, notamment, sur la communication obligatoire au consommateur des coordonnées du professionnel.

Transition énergétique & évaluation environnementale

Energie - Biogaz – Biométhane

Dans un contexte de crise des approvisionnements en gaz, l'arrêté du 2 mars 2022 (JO du 11 mars 2022) porte de 40 à 60% le niveau de prise en charge des coûts de raccordement des installations de production de biogaz aux réseaux de transport de gaz naturel dans la limite de 600 000 euros.

Le décret 2022-496 du 7 avril 2022 (JO du 8 avril 2022) précise les modalités d'utilisation de garanties d'origine de biogaz, fondées sur une approche par équivalence, avec du gaz naturel qui n'est pas acheminé dans un réseau de gaz naturel.

Le décret 2022-640 du 25 avril 2022 (JO du 26 avril 2022) introduit dans le Code de l'énergie le dispositif de certificats de production du biogaz (CPB). en application de l'article 95 de la loi Climat et résilience d'août 2021. Ce nouveau dispositif de soutien impose aux fournisseurs de gaz naturel intégrant une part de biométhane dans leur offre de restituer des certificats à l'État. Ceux-ci sont à obtenir auprès de producteurs de biogaz, par la signature d'un contrat d'obligation d'achat ou en produisant directement du biogaz injecté dans le réseau.

Le décret n° 2022-1248 du 20 septembre 2022 (JO du 23 septembre 2022) relatif à l'allongement du délai de mise en service des projets d'installations de production de biométhane précise les conditions dans lesquelles un projet d'installation de production de biométhane peut bénéficier d'un allongement de son délai de mise en service pouvant aller jusqu'à 18 mois. Ainsi les contrats d'achat de biométhane signés avant le 23 mars 2021 et portant sur des installations de production ayant fait l'objet de l'enregistrement ou de la déclaration idoine au titre des ICPE mais n'ayant pas encore produit de biométhane doivent prendre effet au plus tard 18 mois après le 22 septembre 2022.

L'arrêté du 20 septembre 2022 (JO du 23 septembre 2022) portant modification de l'arrêté du 13 décembre 2021 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel arrêté précise les modalités de calcul de l'évolution du tarif d'achat de biométhane.

Le Décret n° 2022-1540 du 8 décembre 2022 (JO du 9 décembre 2022) relatif aux garanties d'origine de biogaz injecté dans les réseaux de gaz naturel précise les informations mentionnées dans les garanties d'origine de biogaz injecté dans les réseaux de gaz naturel ainsi que le mode de comptabilisation, au titre des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, des réductions d'émissions associées à la production de biogaz pour lequel des garanties d'origine sont émises. A ces fins, le décret modifie la section 7 du chapitre VI du titre IV du livre IV de la partie réglementaire du code de l'énergie.

Photovoltaïque

Le décret n° 2022-970 du 1er juillet 2022 (JO du 2 juillet 2022) ajoute une nouvelle catégorie de projet soumis à l'évaluation environnementale (installations photovoltaïques d'une puissance supérieure à 1MWc) et modifie la répartition de compétence de l'autorité environnementale pour les plans de prévention des risques naturels, technologiques et miniers entre le niveau national et régional.

Le Décret n° 2022-1688 du 26 décembre 2022 (JO du 29 décembre 2022) portant simplification des procédures d'autorisation d'urbanisme relatives aux projets d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol prévoit, hors secteurs protégés, le rehaussement du seuil de puissance au-delà duquel les projets d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol basculent de la formalité de la déclaration préalable à celle du permis de construire. Ce seuil est donc aligné sur le seuil d'évaluation environnementale systématique (1 mégawatt).

Evaluation environnementale des projets

Le décret n° 2022-422 du 25 mars 2022 (JO du 26 mars 2022) relatif à l'évaluation environnementale des projets met en place un dispositif permettant de soumettre, à l'initiative du maître d'ouvrage, à évaluation environnementale des projets susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine mais situés en deçà des seuils de la nomenclature annexée à l'article R. 122-2 du code de l'environnement . La demande de soumission sera examinée au cas par cas par le ministre chargé de l'environnement, la formation d'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ou le préfet de région en fonction de l'identité du maître d'ouvrage. Cette disposition est applicable pour les demandes d'autorisation et de déclarations déposées dès le 27 mars 2022.

La circulaire du 2 août 2022 (publiée le 26 août 2022) relative aux modalités d'application de la procédure d'urgence à caractère civil prévue à l'article L. 122-3-4 du code de l'environnement précise les modalités d'exonération d'évaluation environnementale pour les projets ayant pour seul objet la réponse à des situations d'urgence à caractère civil :

- Le projet peut être un ensemble cohérent de travaux
- L'objet exclusif du projet doit être de répondre à la situation d'urgence à caractère civil
- La situation justifiant le recours à la procédure d'urgence doit concerner un intérêt public civil
- Pour que l'urgence soit reconnue, il est nécessaire que la situation constitue une atteinte majeure et avérée, qu'il ne soit plus possible de réaliser dans un délai compatible une évaluation environnementale et que la situation présente les caractère de la force majeure (imprévisible, irrésistible et extérieure).

Sont également précisés les étapes de la procédure et ses effets.

- Le décret n° 2022-1673 du 27 décembre 2022 (JO du 28 décembre 2022) portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des actions ou opérations d'aménagement et aux mesures de compensation des incidences des projets sur l'environnement dispose que les mesures de compensation doivent être mises en œuvre en priorité sur le site endommagé. Si ce n'est pas possible, elles sont déployées à proximité, dans les zones de renaturation préférentielle identifiées dans le SCOT et le PLU. À la condition toutefois qu'elles soient compatibles avec les orientations de renaturation de ces zones et que les conditions de leur mise en œuvre soient techniquement et économiquement

acceptables. À défaut, le maître d'ouvrage peut notamment acquérir des unités de compensation dans le cadre d'un site naturel de compensation.

- Les orientations d'aménagement et de programmation d'urbanisme peuvent également identifier des zones préférentielles pour la renaturation et préciser les modalités de mise en œuvre des projets de désartificialisation et de renaturation dans ces secteurs.

6.6 Offres innovantes VEOLIA

Acteur majeur des services environnementaux Veolia poursuit une politique d'innovation qui lui permet de développer des solutions pour répondre aux enjeux de la transformation écologique.

REUT BOX, la solution innovante de Veolia pour répondre au stress hydrique liés au dérèglement climatique.

C'est quoi ? Une combinaison de technologies éprouvées et robustes nécessitant un minimum de maintenance - un équipement standardisé prêt à l'emploi (mode Plug and Play) qui produit de l'eau de qualité A adaptée pour tous les usages, même les plus contraignants. Elle permet de se substituer à une partie de l'eau potable du site pour des usages internes (nettoyages, préparation polymères, …) et également de faire de l'irrigation de cultures.

Elle ressemble à quoi ? Unité sur skid ou en container de 5 à 25 m3/

La Reut BOX est composée d'un filtre garni de billes de verre, d'une désinfection UV et d'une chloration avant stockage, La Reut Box a un faible encombrement au sol sur site. C'est une solution intégralement automatisée avec un minimum d'exploitation. Solution modulaire et évolutive qui permet de s'adapter au besoin.

La REUT BOX permet de traiter les eaux usées en sortie de station d'épuration. Elle élimine les MES ainsi que les virus et bactéries présents dans l'eau.

Les usages de l'eau usée traitée, affinée par la REUT BOX :

1 :Substitution de l'eau potable sur une station d'épuration urbaine pour ses usages internes
2 : Irrigation de cultures (vignes, oliviers, maraichages…)
3 : Arrosage de stades, espaces verts et golfs
4 : Protection incendie, fontaines, nettoyage de voiries, hydrocurage,
5 : Utilisation en industries : complément eau de chaudière, eau de process,

DIABOLO ®, Choisir le charbon actif en toute confiance.

L'instruction DGS du 18 décembre 2020 est venue clarifier un flou réglementaire au sujet des métabolites de pesticides dits "pertinents", et préciser les modalités de gestion des métabolites "non pertinents".

La transposition de la nouvelle directive européenne sur les eaux destinées à la consommation humaine applicable au 1er janvier 2023 vient d'autre part rajouter des nouvelles molécules à surveiller avec des nouvelles concentrations limites d'ici 2026.

Un nouvel arrêté vient par ailleurs préciser la responsabilité de la collectivité Personne Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau (PRPDE) dans la surveillance de la qualité de l'eau auprès des populations.

Toutes ces nouvelles réglementations entraînent une dynamique d'évolution du contrôle sanitaire dans les collectivités et peuvent faire émerger des nouvelles situations de non-conformités de pesticides ou de molécules chimiques.

Bien que la réduction des pollutions à la source soit à privilégier, un traitement de l'eau peut-être nécessaire. Le charbon actif est le traitement recommandé pour la plupart des métabolites de pesticides.

Pour choisir en toute confiance, **le meilleur charbon actif** adapté à chaque problématique locale**, Veolia a développé Diabolo ®, une solution unique, mobile, rapide et peu onéreuse** pour tester sur place avec l'eau du territoire.

TÉLÉO : <u>TÉLÉO Alarmes constitue la tour de contrôle du télérelevé.</u>

Ce module permet entre autres :

- **de contribuer à sécuriser la qualité de l'eau distribuée** en mettant en évidence les phénomènes de retour d'eau.
- **de garantir l'exhaustivité des recettes du service de l'eau** grâce à la détection des consommations sur points d'eau sans abonnement et des suspicions de fraude (compteurs retournés).
- **D'identifier les désordres potentiels sur les installations privées des consommateurs** grâce aux alarmes fuite - écoulement permanent et risque de gel.

En 2022, grâce aux alarmes "suspicion de fuite" poussées par mail, courriel ou courrier, 72 000 fuites ont été réparées par nos consommateurs, pour une économie globale de 4,1 millions de m3 (environ 1300 piscines olympiques). Un geste utile tant pour la planète que pour le portefeuille des consommateurs !

6.7 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Assiette de la redevance d'assainissement :

Volume total facturé aux usagers du service.

Arrêté d'autorisation de déversement :

Arrêté autorisant le déversement signé par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées au lieu où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Bilans disponibles :

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

Capacité épuratoire :

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m3/jour) ou en équivalent-habitants.

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 45001:

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un

consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P203.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.
En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P204.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.
En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P205.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.
En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P 254.3] :

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité réglementaire des rejets :

Il s'agit de la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires (nationales ou locales par arrêté préfectoral).

DBO5 :

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO :

Demande chimique en oxygène. La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.
Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.
Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5

millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Equivalent-habitant :

Il s'agit d'une unité de mesure de la pollution. Un équivalent-habitant correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✔ le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- ✔ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 110 points pour les services n'exerçant pas la mission de collecte.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120 points, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution…).
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Matières sèches (boues de dépollution) :

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

MES :

Matières en suspension. Les MES sont l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (Estimation du) [D201.0] :

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] :

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Réseau de collecte des eaux usées :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

Station d'épuration (ou usine de dépollution) :

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.
Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'usager ne sont pas pris en compte.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Taux d'impayés [P257.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de réclamations [P258.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

6.8 Attestations d'assurances

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **Willis Towers Watson France**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707, dont le siège est sis :

33/34 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX,

Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » Portant les numéros **2023/FR/PDBI/0001 par CODEVE Insurance Company DAC,** Elm Park, Merrion Road, Dublin D04 P231, Ireland, et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **FR00019007PR et FR00019008PR émises par XL Insurance Company** SE, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de XL Insurance Company SE, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie),

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

CREUSOT-MONTCEAU-EAU
44 quai Jules Chagot
71300 MONTCEAU LES MINES

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie Explosions Foudre Bris de machines Dommages électriques Fumées Dégâts des eaux Tempêtes Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2023** jusqu'au **31 Décembre 2023**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 30 Décembre 2022

Willis Towers Watson France
Société par Actions Simplifiée au capital de 1 432 500 euros
33/34 quai de Dion Bouton - 92800 Puteaux
Tél. 01 41 43 50 00
311 248 637 RCS Nanterre - N° FR 61311248637
Immatriculation ORIAS 07001707

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Allianz

Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale

CREUSOT-MONTCEAU-EAU
44 quai Jules Chagot
71300 MONTCEAU LES MINES
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218523** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance sans pouvoir excéder **10 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT	**10 000 000**	**EUR**

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et formant la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.
Période de la police du 01/01/2023 au 31/12/2023 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 16/12/2022

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur / of the insurer :

Signature autorisée / Authorised signatory :

S. PERREAU
Allianz
Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet
CS 30051
92076 Paris La Défense
487 424 608 RCS Nanterre

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Allianz

Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale

CREUSOT-MONTCEAU-EAU
44 quai Jules Chagot
71300 MONTCEAU LES MINES
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218423** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par sinistre
Responsabilité Civile Produits / Après-Livraison / Réception de travaux / Responsabilité Civile Professionnelle			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance

Période d'assurance du 01/01/2023 au 31/12/2023

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 15/12/2022

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur / of the insurer :

Signature autorisée / Authorised signatory :

S. PERREAU
Allianz
Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet
CS 30051
92076 Paris La Défense
487 424 608 RCS Nanterre

SMA COURTAGE

Notre référence à rappeler dans toute correspondance :

N° souscripteur : F18746E
N° contrat : 1351.001 / 2 85834
N°SIREN : 817 486 186

Pour tout renseignement contacter :
Site de gestion
SMA SA Grands Comptes Entreprises
8 rue Louis Armand - CS 71201
75738 PARIS CEDEX 15
Tél : 01.40.59.70.00

CREUSOT-MONTCEAU-EAU
44 quai Jules Chagot

71300 MONTCEAU LES MINES

CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITE DECENNALE
OUVRAGES NON SOUMIS

Attestation d'assurance 2023
Valable à compter du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2023

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
- Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
- Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
- Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,

- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

Ce contrat garantit

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,
- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,
- lorsque l'opération n'excède pas 30.000.000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15
www.sma-courtage.com

- Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
- Eoliennes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
- Installations photovoltaïques (au sol et sur un ouvrage non soumis) : 3 000 000 € HT
- Cuves et réservoirs : 3 000 000 € HT
- Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT

Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.

- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnue par la profession,

- pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :

Nature des garanties	Montant des garanties : sans pouvoir excéder 10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble des garanties et des assurés
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages listés à l'article L.243-1-1-I du Code des assurances.	**Marché d'entreprise :** 5 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Marché de maître d'œuvre : 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Sauf marchés relatifs à :
	- **construction d'éoliennes :** 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **réseaux de chaleur :** 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **cuves et réservoirs :** 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **installations photovoltaïques :** 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **réseaux enterrés :** 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
Garantie dommages en répercussion	**Tous marchés confondus :** 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
Le 22/12/2022

Le Président du Directoire
Par délégation

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

Notre référence à rappeler dans toute correspondance :	
N° ASSURE : F18746E **N° CONTRAT : 1351.001/ 2 85834** **N° SIREN : 817 486 186**	
Pour tout renseignement contacter : **SMA SA Grands Comptes Entreprises** **8 rue Louis Armand CS 71201** **75738 Paris Cedex 15** **Tél. : 01.40.59.70.00**	**CREUSOT-MONTCEAU-EAU** **44 quai Jules Chagot** **71300 MONTCEAU LES MINES**

Contrat d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS

Période de validité : du 01/01/2023 au 31/12/2023

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
    - Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
    - Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
    - Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
    - Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
    - Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
    - Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15
www.sma-courtage.com

- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;

- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;

- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
  - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
  - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
  - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.

- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
  - travaux traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
  - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P ou à des recommandations professionnelles acceptées par la C2P,
  - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
  - procédés ou produits faisant l'objet, au jour de la passation du marché, d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATEC), valides et non mis en observation par la C2P,
  - procédés ou produits faisant l'objet, au plus tard le jour de la réception (au sens de l'article 1792-6 du code civil), d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (Atex) avec avis favorable,

  Les règles professionnelles acceptées par la C2P (commission prévention produits mis en œuvre par l'Agence Qualité Construction), les recommandations professionnelles acceptées par la C2P et les procédés ou produits mis en observation par la C2P sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction *(www.qualiteconstruction.com)*.

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

SMA

SMA COURTAGE

2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	**En Habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	Hors Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.
	En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	**Marché d'entreprise** 1 000 000 € épuisable par année d'assurance
	Marché de maîtrise d'œuvre 350 000 € épuisable par année d'assurance
Durée et maintien des garanties : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

SMA

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à PARIS
Le 22/12/2022

Le Président du Directoire
Par délégation

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

Ressourcer le monde

© Médiathèque VEOLIA - François Moura © Médiathèque VEOLIA - Samuel Bigot/Andia © Médiathèque VEOLIA - Rodolphe Escher © Médiathèque VEOLIA - Alexandre Dupeyron
© Médiathèque VEOLIA - Martial Ruaud/Andia © Médiathèque VEOLIA - Christel SASSO/CAPA PICTURES © Photo par Thomas Barwick / Getty Images © Cavan Images via Getty Images

Veolia
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers
www.veolia.com

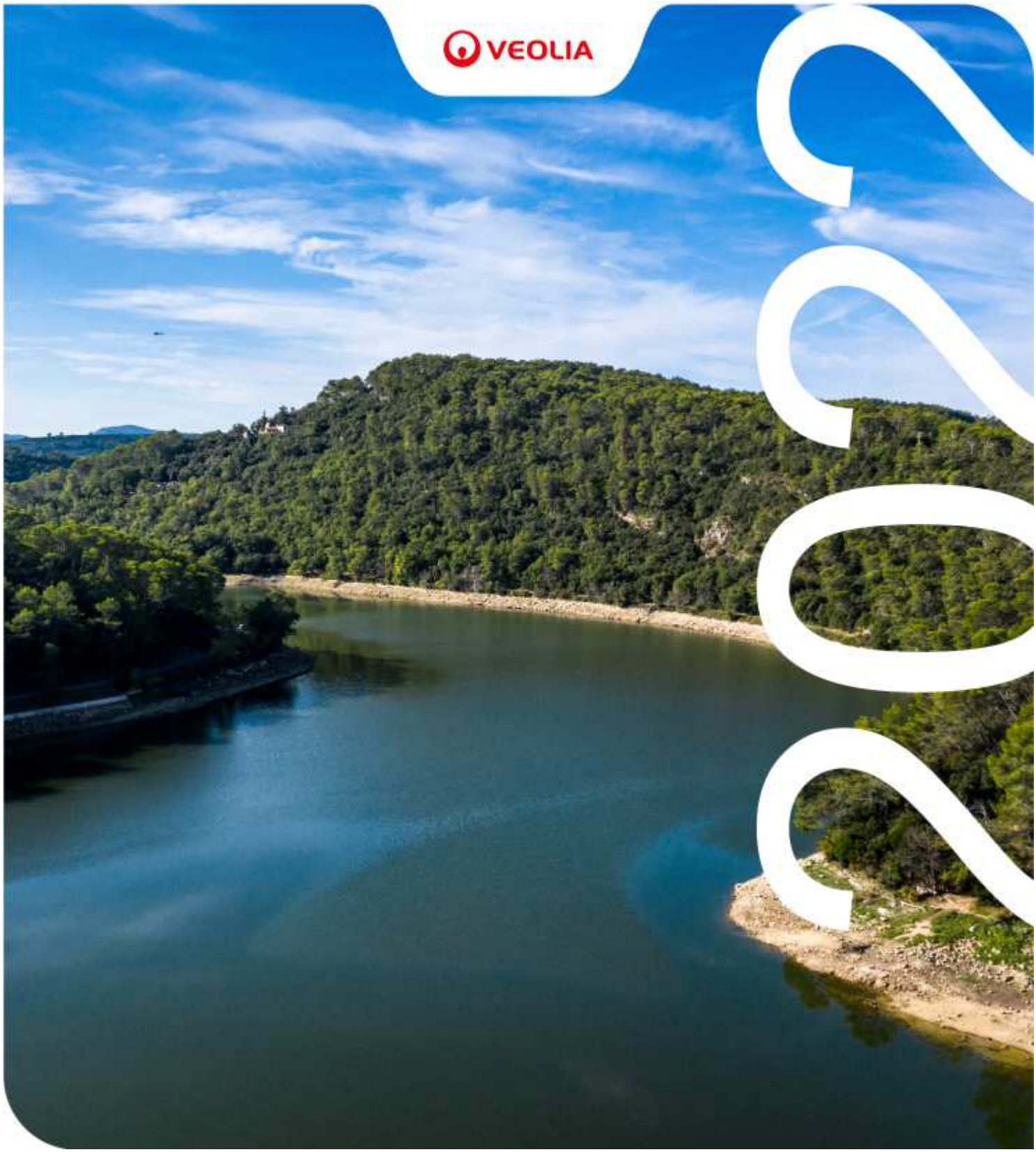

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

Communauté Urbaine Creusot Montceau

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	***Objectif***
	Identifier rapidement nos engagements clés
	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Gestion du document	**Auteur**	**Date**
Version Finale 2	A.GALIGNÉ	08/09/2023

Avant-propos

Veolia – Rapport annuel du délégataire 2022

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégataire** de l'année 2022. A travers ses différentes composantes techniques, économiques et environnementales, vous pourrez ainsi apprécier la performance de votre service.

2022 a été une année singulière, marquée par le déclenchement de plusieurs crises majeures bouleversant durablement le cours de nos activités et de nos ressources.

L'actualité géopolitique et notamment la guerre en Ukraine nous a rappelé la fragilité de nos systèmes énergétiques, amplifiée par un contexte fortement inflationniste à travers les tensions sur l'approvisionnement et les prix de fourniture de l'énergie et des matières premières.

En réponse, Veolia s'est mobilisé rapidement pour atténuer les conséquences de cette crise : mobilisation des équipes achats pour sécuriser l'approvisionnement en énergie et réduire la volatilité des prix, partenariat avec le programme Ecowatt, solutions concrètes pour réduire sa consommation d'énergie ainsi que celle de ses clients, renouvellement d'appareils les plus énergivores ou la flexibilité électrique.

Afin de contribuer à la souveraineté énergétique des territoires, nous nous sommes fixés comme objectif de rendre autonomes en énergie d'ici 5 ans les services que nous gérons grâce notamment à la généralisation de la **production de biogaz** à travers la méthanisation des boues des stations d'épuration que nous opérons ou l'installation de **panneaux photovoltaïques**.

Plus encore que la crise énergétique, l'année 2022 a été marquée par une des sécheresses les plus prononcées depuis 1959 et inédite par sa durée et sa précocité, ayant pour effets un fort accroissement des feux de forêt et une tension encore jamais rencontrée sur la ressource en eau impactant l'ensemble des usages de l'eau : domestique, industrie, tourisme, agriculture, avec à la clef une pression supplémentaire sur la biodiversité.

Ces manifestations du dérèglement climatique vont se répéter et s'amplifier dans les prochaines décennies. C'est pourquoi nous souhaitons accompagner plus encore nos clients dans l'adaptation aux effets du changement climatique afin d'anticiper les crises hydriques futures et réduire les risques opérationnels.

Disposer de solutions de plus en plus efficaces pour lutter contre les fuites et les gaspillages mais aussi pour promouvoir la sobriété auprès des différents consommateurs est une priorité pour nous. Nous nous sommes également mobilisés aux côtés de nos clients pour la protection de la ressource en développant, par exemple, des solutions de **réutilisation des eaux usées** grâce à un plan d'équipement de 100 stations d'épurations à horizon 2024, ce qui représentera une économie d'environ 3 millions de m3 d'eau potable, soit l'équivalent de la consommation moyenne annuelle d'une ville de 180 000 habitants.

Au regard de l'urgence climatique, nous souhaitons plus que jamais **construire avec vous l'avenir de l'eau** et faire face aux enjeux de raréfaction des ressources, d'énergie et de pollution, afin d'assurer un développement durable et harmonieux de **votre territoire.**

Les femmes et les hommes de l'activité Eau France, représentés par notre directeur/directrice de Territoire, seront à vos côtés pour vous permettre de répondre à ces défis et d'anticiper ceux à venir.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Pierre Ribaute,
Directeur Général, Eau France

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE 6

1.1 Les principaux faits marquants de l'année 7

1.2 Un dispositif à votre service 71.3
Présentation du contrat 161.4
Les chiffres clés 181.5
Les indicateurs réglementaires 2022 19

1.6 Autres chiffres clés de l'année 2022 20

1.7 Le prix du service public de l'eau 221.8
L'essentiel de l'année 2022 232.
LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION 292.1
Les consommateurs abonnés du service 30

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous 312.3
Données économiques 383.
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE 40

3.1 L'inventaire des installations 41

3.2 L'inventaire des réseaux 443.3
Les indicateurs de suivi du patrimoine 483.4
Gestion du patrimoine 504.
LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE 584.1
La qualité de l'eau 594.2
La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau 61

4.3 La maintenance du patrimoine 67

4.4 L'efficacité environnementale 725.
RAPPORT FINANCIER DU SERVICE 71

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE) 72

5.2 Situation des biens 805.3
Les investissements et le renouvellement 815.4
Les engagements à incidence financière 826.
ANNEXES 82

6.1 La facture 120 m³ 83
6.2 Les données consommateurs par commune 996.3 La qualité de l'eau 1036.4 Le bilan énergétique du patrimoine 1386.5 Annexes financières 1426.6 Reconnaissance et certification de service 1436.7 Actualité réglementaire 2022 1466.8 Offres innovantes VEOLIA 1596.9 Glossaire 1626.10 Attestations d'assurances 168

1.

L’ESSENTIEL DE L’ANNÉE

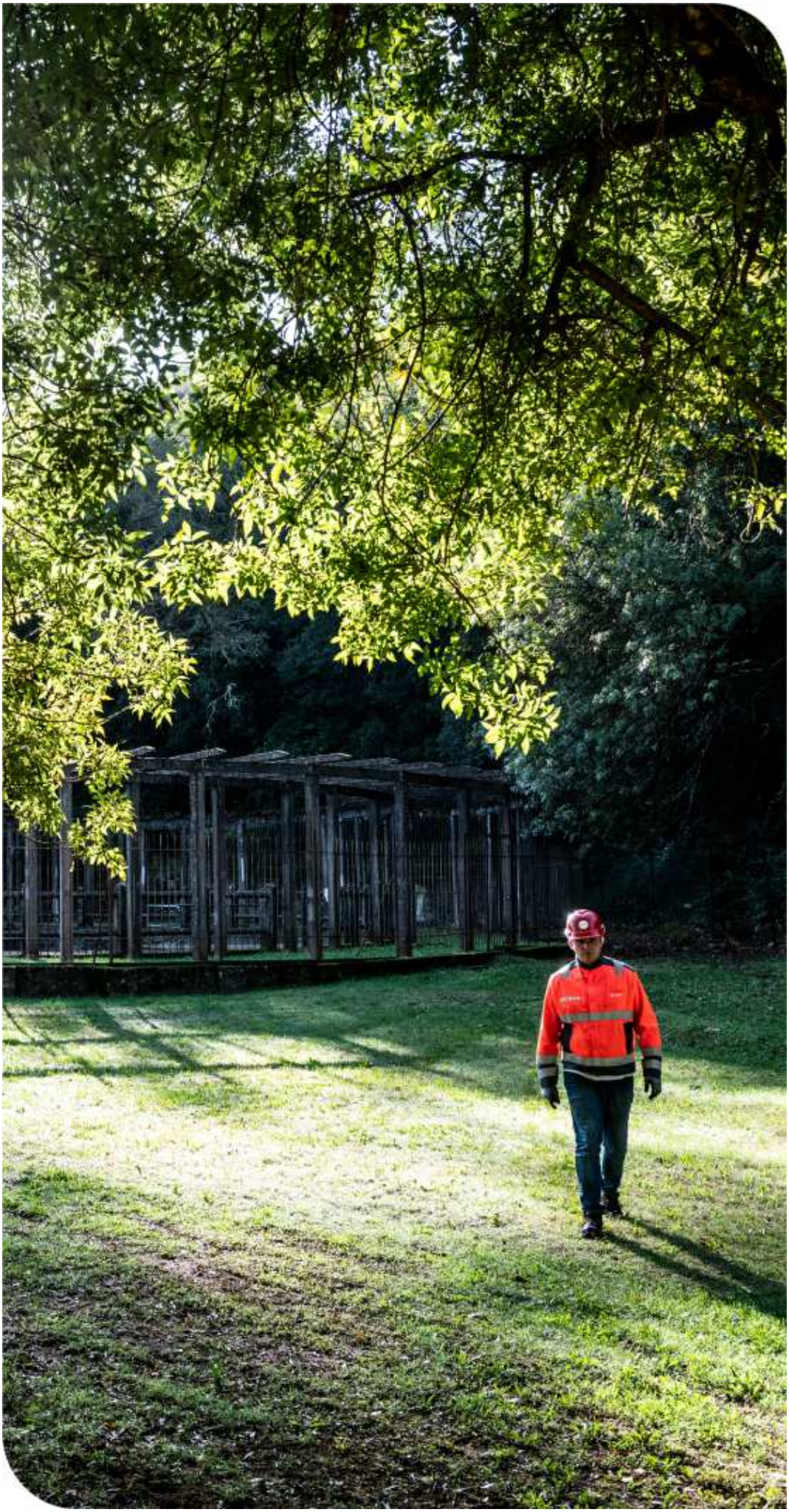

En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'eau. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la production et à la distribution, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.)

1.1 Les principaux faits marquants de l'année

Le rendement 2022 est en légère baisse par rapport à l'année précédente. Le décalage entre les périodes de relevés des compteurs des consommateurs et des compteurs des volumes produits génère la non prise en compte de l'augmentation de volumes consommés pour certains abonnés liée à un été 2022 plus chaud que celui de 2021.
Cet effet sera reporté sur 2023. De ce fait, nous pouvons considérer que la tendance du rendement reste à la hausse.

Au début de l'été , un risque de déséquilibre entre l'offre et la demande en électricité pouvant amener à réaliser des délestages durant l'hiver est apparu. Les installations d'eau potable n'étant pas prioritaire au regard des services de la DREAL , nous avons rapidement étudié les impacts de ces éventuels délestages pour les abonnés du service. Nous avons identifié que les risques de manque d'eau pouvaient concerner les abonnés alimentés par un système de surpression. En complément, une organisation a été mise en place pour anticiper ces coupures d'énergies sur les sites de production et ainsi protéger les équipements et garantir une bonne remise en service.

BILAN 2022 ET ACTIONS À VENIR

Sécurité :

Nous venons de boucler notre quatrième année consécutive sans accident du travail avec arrêt sur le Territoire.

Outre les actions menées pour l'amélioration de notre performance telles que la réalisation de ¼ d'heure sécurité, de visites chantiers ou la remontée des situations dangereuses, nous mobilisons l'ensemble de nos équipes et nos partenaires sous-traitants à établir une Vigilance Permanente et Partagée.

Quelques indicateurs sur le périmètre du Territoire :

Nb d'accident	2
Nb d'accident avec arrêt	0
Nb visites sécurité	160
Nb ¼ heures sécurité	244
Nb remontées de situations dangereuses	102

Journée sécurité	1
Nb d'heures de formation sécurité	927

Sur votre périmètre et dans le cadre de la politique de sécurité au travail et conformément à la réglementation, tous les points de levage, équipements électriques de toutes les installations ont été contrôlés. Les travaux suite aux différentes remarques de l'organisme de contrôle sont priorisés et programmés.

La zone de dépotage du chlorure ferrique sur l'usine de la Sorme n'est pas réglementaire. Il existe un risque de pollution du milieu naturel en cas d'incident lors d'une livraison.

Ressources :

A noter, comme chaque année, la présence de pesticides sur la majorité des ressources reste sans impact sur la qualité de l'eau distribuée.

Les travaux de mise en sécurité et de réhabilitation des ouvrages de stockage et d'adduction devront être maintenus. Une attention particulière devra être donnée à la reprise du génie civil du bassin de la violette, de la chambre de crépinage de la Marolle et des 4 captages de la zone Nord.

Contrairement à l'année précédente l'apport d'eau brute depuis le lac de la Sorme pour l'usine de la Couronne a été fortement sollicité sans créer de problématique sur le niveau du lac . Cette situation confirme que les réserves et les modes de fonctionnement des unités de production sont adaptés aux problématiques de sécheresse actuelles.

Nous avons eu, durant l'année, 2 fuites importantes au niveau du réseau de distribution d'eau brute .
La première rue Puddleurs au Creusot sur une canalisation de DN 500 à une profondeur de plus de 4 mètres qui a nécessité un important terrassement en partie sur le domaine privé. Pour rappel, certains tronçons de canalisations sont très proches des habitations rendant impossible des interventions de réparation.
La deuxième avec le déboîtement d'une pièce après le débitmètre alimentant Arcelor Mittal au niveau de la Galerie Saint Charles. Suite à cette fuite non visible qui a donné lieu à une perte de plus de 6000 m3, il a été décidé avec l'industriel de mettre en place une sécurité débit maxi et la création d'une procédure d'information entre les 2 entitées.

Production :

L'eau produite est 100 % conforme aux limites de qualité pour les paramètres microbiologiques.
A noter une non conformité sur les limites de qualité physico-chimique pour une analyse de plomb. Après enquête nous avons constaté la présence d'une canalisation en plomb après compteur chez un abonné. La collectivité a informé le propriétaire pour qu'il engage des travaux de renouvellement de cette canalisation.

Pour les références de qualité, comme les années précédentes nous enregistrons quelques dépassements du paramètre COT à l'usine de la Sorme. Nous pouvons constater que les valeurs mesurées sur l'eau brute sont en augmentation. Il faudra envisager sous un an le renouvellement du charbon actif en grain des filtres de l'usine.

En 2022 l'ESA Métolachlore a été reclassé non pertinent avec une valeur de vigilance de 0,9 µg/l. Ainsi l'eau achetée au syndicat de Chalon sud-ouest via celui de Guye et Dheune est de nouveau conforme.

Concernant les travaux de renouvellement, CME a réalisé une soixantaine d'opérations sur les équipements des deux sites de production et sur l'ensemble des ouvrages du périmètre. Ces travaux sont décrits au paragraphe 3.4.1 du document.

Distribution :

Dans le cadre du fond spécial de travaux, CME a réalisé les travaux de remplacement de 3 532 ml de canalisation. Ces opérations ont été choisies par la collectivité dans la liste des canalisations prioritaires pour l'amélioration du rendement.
En parallèle CME a procédé au renouvellement de 286 branchements dont 115 en plomb, soit dans le cadre des renouvellements de branchements ponctuels sur fuite, soit dans le cadre du renouvellement des canalisations. 100% de cette activité est réalisée en interne par les équipes du service travaux.

Durant l'année 2022 nous avons réalisé la réparation de 377 fuites sur les canalisations et les branchements. 30% de ces fuites ont été décelées par la sectorisation et la recherche de fuites.

Dans la continuité des travaux de réhabilitation d'ouvrages engagés depuis plusieurs années par la collectivité, la priorité devra être portée sur les réservoirs de Santa Maria et de Ciry ou nous constatons de fortes dégradations.

La performance hydraulique:

L'ILP d'une valeur de 2.14 m3/j/km est conforme à l'objectif de 2022 (2.86 m3/j/km).
Pour continuer à améliorer la performance du réseau il est nécessaire de poursuivre les actions engagées depuis plusieurs année avec :

- L'utilisation quotidienne de la sectorisation pour optimiser au maximum la recherche de fuites
- L'amélioration de la sectorisation sur certains îlots qui s'avèrent trop gros
- L'utilisation des équipements mobiles (prélocalisateurs) dans les zones urbaines.
- L'augmentation de la dotation de renouvellement sur les canalisations identifiées comme critiques sur le sujet rendement. Une mise à jour est faite annuellement.
- La mise en place de réducteurs pour diminuer la pression sur certaines zones de distribution.
- Une lutte permanente contre la fraude et les vols d'eau en pénalisant les récidivistes.
- L'identification des branchements sans compteurs (borne de puisage, borne fontaine, branchements incendie…) et la réalisation des travaux pour corriger ce manquement.
- Le comptage des prises d'eau par les différentes entreprises, SDIS et collectivités avec la pose de compteurs, les bornes de puisage régulières ou la fourniture de postes de comptages mobiles.

Consommateurs :

- Fin 2021, la CUCM a décidé de mettre en place une allocation eau afin d'accompagner les ménages les plus précaires en limitant à 3% des revenus le coût de leur consommation d'eau suite à une augmentation du tarif de l'assainissement.

Le lancement de cette opération "pionnière" a été entériné par délibération de la CUCM du 06/10/2022
Sa mise en œuvre à été confiée à CME / VEOLIA au dernier trimestre 2022: 3157 personnes identifiées par la CAF ont pû bénéficier d'une aide (montant moyen 52 €/bénéficiaire).

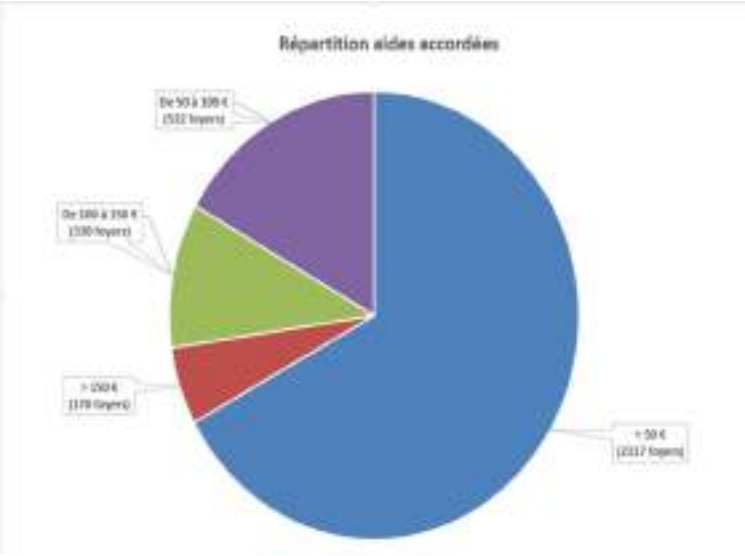

Cette opération sera renouvelée chaque année.

• Suite à la révision tarifaire mise en place au 01/01/2022, nous avons enregistré seulement une hausse de 3 % des demandes de nos clients. Une communication anticipée nous a permis de limiter ces demandes. Pour information, les clients se sont plus déplacés en sites d'accueil en 2022 et ont moins contacté notre centre d'appels.

• Au niveau de notre centre d'appels, nous sommes entièrement satisfaits de notre nouveau prestataire situé à Nancy pour le traitement des demandes hors abonnement et résiliation car nous avons nettement amélioré notre qualité de service sur les 2 indicateurs suivants :

+ 4.3 % sur la prise en charge de 90 % des appels (94 % en 2021 vs 98.3 % en 2022)
+ 9 % sur la prise en charge en moins de 3 minutes (86 % en 2021 vs 95 % en 2022)

• Un avenant "mi-contrat" a été signé fin 2022 et prévoit :

- la mise en place de nouvelles procédures de relance, incluant des relances téléphoniques à réaliser par les conseillères CME.
- L'instauration de 2 nouveaux indicateurs : 1 concerne le taux d'impayés à 180 jours avant transmission au SGC et l'autre le taux de compteurs non relevés depuis 2 ans.
- La modification des horaires du site d'accueil du Creusot. A compter du 01/01/2023, les sites d'accueil du Creusot et de Montceau les Mines auront les mêmes plages horaires : tous les jours de 9 h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, sauf les lundis et mercredis matin.
- La convergence des tarifs eau et assainissement d'ici la fin des contrats, pour les quelques industriels qui bénéficiaient d'un tarif spécial et les communes.

• Comme chaque année, les services de la CUCM, du SGC de la CUCM et de CME se sont rencontrés en avril 2022 pour faire le point sur la transmission des impayés à 180 jours. Les principaux points à améliorer restent :

- l'orthographe des noms + prénoms
- Le traitement des PND (plis non distribués) → CME a lancé un groupe de travail au niveau national sur le traitement automatique de ces PND
- le circuit des réclamations reçues à la CUCM a été redéfini.

Afin d'optimiser encore la qualité de nos fichiers, CME et la CUCM ont rencontré un représentant de l'OPAC (gestionnaire d'environ 8800 logements sur le territoire de la CUCM) afin d'essayer de mettre en place une convention pour le traitement des personnes qui entrent et sortent des logements.

Performance énergétique :

Dans notre engagement de réduction des émissions de gaz à effet de serre, une des actions prioritaires est la maîtrise des consommations énergétiques. Au niveau du Territoire nous avons un engagement de réduire chaque année notre consommation d'énergie, en 2022 nous avons réalisé les opérations suivantes sur le périmètre du contrat :

- Maîtrise des volumes de pertes
- Changement d'une pompe de refoulement à l'usine de la Sorme
- Changement de l'ensemble de pompage à la station de Montchevrier

Les 2 usines de traitement d'eau potable représentent environ 70 % de l'énergie consommée sur le périmètre. Pour suivre l'évolution des actions menées sur ces installations nous utilisons l'indicateur kwh/m3. A noter que pour l'année 2022 les volumes produits ont augmentés

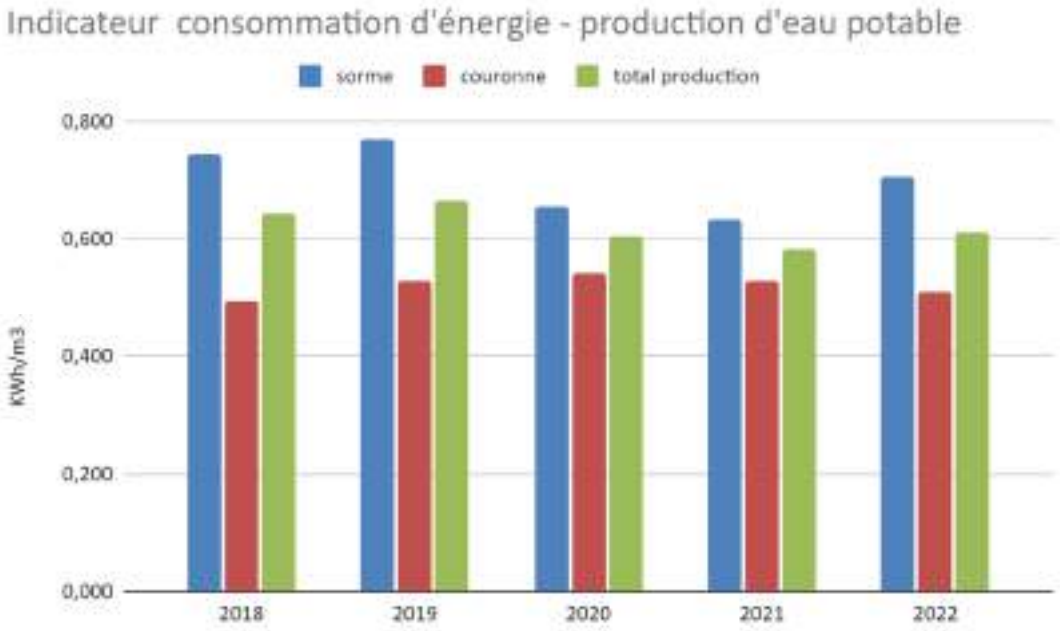

Sur le système d'aération du lac de la Sorme, différents tests de fonctionnement du compresseur ont été réalisés en corrélation avec les valeurs mesurées par les bouées. Nous devons poursuivre ces tests en 2023 pour valider un mode de fonctionnement définitif de cette installation

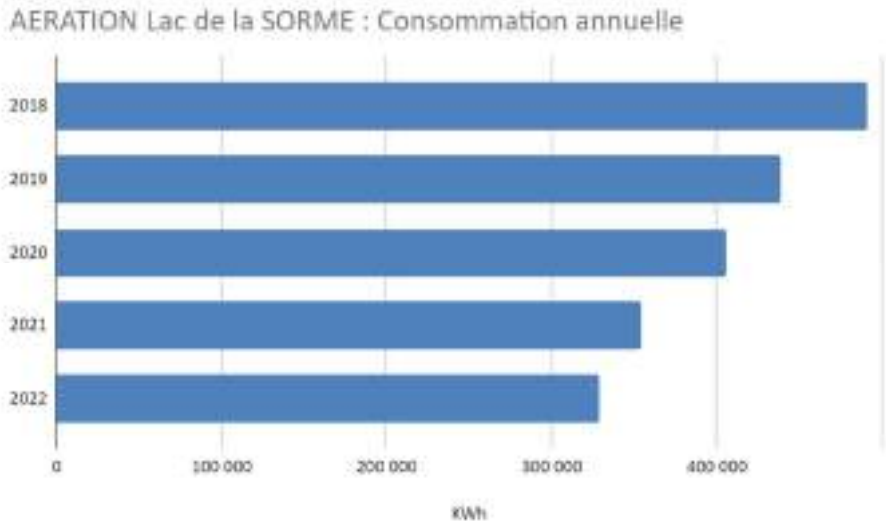

RSE

En 2022, de nombreuses actions solidaires et d'insertion ont été réalisées en partenariat avec AGIRE dans le cadre de notre label Empl'itude.La société d'intérim d'insertion Euréka a par ailleurs placé 5 intérimaires dans nos équipes au cours de l'année écoulée.Nous avons également accueillis de nombreux stagiaires d'établissements du Territoire et également 2 alternants (1 BTS et un Bac+5)

Des travaux d'entretien d'espaces verts et aménagements ont été confiés aux Régies de quartier et territoire Creusot et Montceau.

Nous avons participé avec un stand CMONO au Village des sciences en Octobre 2022 et mis en œuvre un projet de réutilisation d'eau de pluie avec le soutien de la fondation Veolia pour les jardins de la Combe des Mineurs.

Signalons également des animations par nos sponsors au sein de nos équipes : 2 Ruchers installés, 4 animations Fresque du Climat,une session sur les bons gestes du tri au sein de l'entreprise.

Enfin,attribution de 20 vélos de fonctions aux salariés CME volontaires et engagement de CME dans le programme de labellisation Objectif Employeur Pro Vélo.

Performance environnementale :

En 2022, 696 T de terres de décantations ont été épandues pour l'usine de la Couronne et 784 T pour celle de la Sorme

Nous avons réalisé en 2022 notre première récolte de miel issue des ruches installées sur deux sites de la CUCM, le barrage de la Sorme et le barrage du Martinet.

1.2 Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

Esplanade Simone Veil - Av. François Mitterrand
71200 LE CREUSOT
Lundi et mercredi de 13h30 à 17h
Mardi - Jeudi - Vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h

7 Rue Carnot
71300 MONTCEAU LES MINES
Lundi et mercredi de 13h30 à 17h
Mardi - Jeudi - Vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h

TOUTES VOS DÉMARCHES SANS VOUS DÉPLACER

VEOLIA

Territoire
Saône et Loire

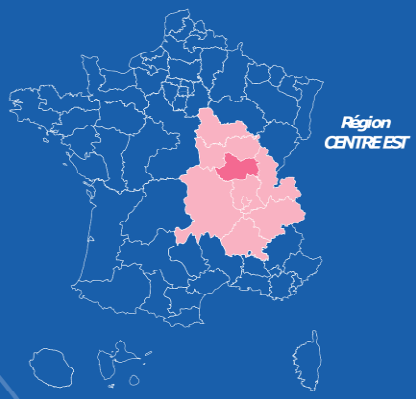

Ensemble, faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique dans les territoires

CHIFFRES CLÉS

130	62 400	104	5	44	3
contrats collectivités et industriels	**abonnés** desservis en eau potable	**agents** à votre service	**installations** de production d'eau potable	**usines** de dépollution	**MW** d'énergie produites

EAU

NOTRE ÉQUIPE DE DIRECTION DU TERRITOIRE

JEAN-FRANCOIS LLUCH
Directeur de Territoire
06 27 29 64 67
jean-francois.lluch@veolia.com

44 quai Chagot
71300 Monceau-les-Mines

PHILIPPE JANIN
Directeur des Opérations
philippe.janin@veolia.com
06 15 77 02 57

FLORENT DELEMARRE
Responsable Développement
florent.delemarre@veolia.com
07 76 14 30 62

PASCALE SLONSKI
Responsable Consommateurs
pascale.slonski@veolia.com
06 19 89 02 78

MANAGERS DE SERVICE LOCAL

ALBIN KLEIN
Réseaux Eau
albin.klein@veolia.com
06 14 22 07 24

ALAIN ROUSSEAU
Travaux
alain.rousseau@veolia.com
06 13 32 15 40

NICOLAS SAVRY
Usines Sud
nicolas.savry@veolia.com
06 16 98 64 07

PHILIPPE LABOPIN
Usines Nord
philippe.labopin@veolia.com
06 15 77 01 39

MICHEL PACAUD
Réseaux Eaux Usées
michel.pacaud@veolia.com
06 26 07 70 58

PHILIPPE GUERRA
Maintenance et Industrie
philippe.guerra@veolia.com
06 14 63 31 21

Relation Attentionnée · **Sécurité au travail** · **Gestion des talents** · **Ethique et conformité** · **Cybersécurité**

Contact consommateurs
09 69 32 34 58
eau.veolia.fr

Territoire Saône et Loire
44 quai Chagot - BP 55
71302 MONTCEAU-LES-MINES

Siège de la Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts
69120 VAULX-EN-VELIN
04 26 20 61 00

www.veolia.fr

VEOLIA

1.3 Présentation du contrat

Données clés

✔ **Délégataire**	Sté Creusot Montceau Eau
✔ **Périmètre du service**	BLANZY, CHARMOY, CIRY LE NOBLE, ECUISSES, GENELARD, LE BREUIL, LE CREUSOT, LES BIZOTS, MARMAGNE, MONTCEAU LES MINES, MONTCENIS, MONTCHANIN, MOREY, PERRECY LES FORGES, SAINT BERAIN SOUS SANVIGNES, SAINT EUSEBE, SAINT FIRMIN, SAINT JULIEN SUR DHEUNE, SAINT LAURENT D'ANDENAY, SAINT MICAUD, SAINT PIERRE DE VARENNES, SAINT SERNIN DU BOIS, SAINT SYMPHORIEN DE MARMAGNE, SAINT VALLIER, SANVIGNES LES MINES, TORCY
✔ **Numéro du contrat**	B7120
✔ **Nature du contrat**	Régie intéressée
✔ **Date de début du contrat**	01/01/2018
✔ **Date de fin du contrat**	31/12/2025
✔ **Les engagements vis-à-vis des tiers**	

En tant que délégataire du service, Sté Creusot Montceau Eau assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
achat	Saur (dept 71)	Achat d'eau Ciry le Noble
achat	SIE ARCONCE - (SIVUE)	Achat d'eau au SIE Arconce pour Génelard et Ciry le Noble
achat	SYND INTER COM EAUX DE GUYE ET DHEUNE	Conv achat d'eau au SIE Guye et Dheune pour St Julien sur Dheune, Morey et St Micaud
achat	SYND INTER COM EAUX DE GUYE ET DHEUNE	Conv fourniture eau par le SIE Guye et Dheune pour la Commune de St Julien sur Dheune
achat	SYNDICAT MIXTE DE L'EAU MORVAN AUTUNOIS COUCHOIS (	Convention d'Achat d'Eau en gros au SMEMAC
vente	ALSTOM TRANSPORT SA	Convention de vente d'eau brute à ALSTOM TRANSPORTS S.A.
vente	COMMUNE DE UCHON	Vente d'eau à Uchon
vente	DEVIDAM Intermarché	Convention fourniture eau brute à DEVIDAM Intermarché
vente	Sté Vaison Piste	Conv fourniture eau brute à Vaison Piste
vente	THERMODYN	Convention de vente d'eau brute à THERMODYN
vente	WESTFALEN FRANCE SARL (Torcy)	Convention de vente d'eau brute à Westfalen France SARL

✔ **Liste des avenants**

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
2	01/07/2021	Avenant 2 eau
1	01/07/2019	Ajustements contractuels sur des points techniques et administratifs

1.4 Les chiffres clés

Communauté Urbaine Creusot Montceau

Chiffres clés

89 667
Nombre d'habitants desservis

44 849
Nombre d'abonnés (clients)

2
Nombre d'installations de production

42
Nombre de réservoirs

1 801
Longueur de réseau (km)

1 356
Longueur de canalisation de distribution (hors branchement) (km)

79,5
Rendement de réseau (%)

107
Consommation moyenne (l/hab/j)

100,0
Taux de conformité microbiologique (%)

1.5 Les indicateurs réglementaires 2022

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	**90 442**	**89 667**
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m³ TTC (modif à faire?)	Délégataire	**2,91 €uro/m³**	**2,98 €uro/m³**
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	**1 j**	**1 j**
INDICATEURS DE PERFORMANCE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2021**	**VALEUR 2022**
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	**100,0 %**	**100,0 %**
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	**100,0 %**	**96,6 %**
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délégataire (2)	**109**	**109**
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	**80,7 %**	**79,5 %**
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Délégataire	**2,14 m³/jour/km**	**2,21 m³/jour/km**
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Délégataire	**2,06 m³/jour/km**	**2,14 m³/jour/km**
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	**0,52 %**	**0,47 %**
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	**80 %**	**80 %**
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**186**	**175**
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**4 091**	**9368**
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	**2,06 u/1000 abonnés**	**1,92 u/1000 abonnés**
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	**100,00 %**	**100,00 %**
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	**A la charge de la collectivité**	
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	**0,04 %**	**0,04 %**
[P155.1]	Taux de réclamations	Délégataire	**0,20 u/1000 abonnés**	**0,17 u/1000 abonnés**

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

1.6 Autres chiffres clés de l'année 2022

L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
VP.062	Volume prélevé	Délégataire	**5 395 889 m³**	**5 436 938 m³**
VP.059	Volume produit	Délégataire	**4 864 580 m³**	**4 789 358 m³**
VP.060	Volume acheté à d'autres services d'eau potable	Délégataire	**403 735 m³**	**380 829 m³**
	Volume mis en distribution (m³)	Délégataire	**5 260 323 m³**	**5 162 608 m³**
VP.220	Volume de service du réseau	Délégataire	**38 888 m³**	**35 054 m³**
	Volume consommé autorisé année entière	Délégataire	**4 242 778 m³**	**4 103 674 m³**
	Nombre de fuites réparées	Délégataire	**584**	**631**
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2021**	**VALEUR 2022**
	Nombre d'installations de production	Délégataire	**2**	**2**
	Capacité totale de production	Délégataire	**30 000 m³/j**	**30 000 m³/j**
	Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	**42**	**42**
	Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	**29 200 m³**	**29 200 m³**
	Longueur de réseau	Délégataire	**1 783 km**	**1 788 km**
VP.077	Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	**1 351 km**	**1 356 km**
VP.140	Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délégataire	**3 505 ml**	**3 532 ml**
	Longueur de canalisation renouvelée totale	Collectivité	**5 758 ml**	**8 961 ml**
	Nombre de branchements estimés	Délégataire	**49 918**	**39 237**
	Nombre de branchements en plomb supprimés	Délégataire	**262**	**115**
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	**106**	**106**
	Nombre de compteurs	Délégataire	**49 656**	**49 161**
	Nombre de compteurs remplacés	Délégataire	**5 997**	**3 785**
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION D'EAU		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2021**	**VALEUR 2022**
	Nombre de communes	Délégataire	**26**	**26**
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	**44 699**	**44 849**
	- Abonnés domestiques	Délégataire	**44 670**	**44 821**
	- Abonnés non domestiques	Délégataire	**23**	**22**
	- Abonnés autres services d'eau potable	Délégataire	**6**	**6**
	Volume vendu	Délégataire	**3 994 378 m³**	**3 945 449 m³**
	- Volume vendu aux abonnés domestiques	Délégataire	**3 543 585 m³**	**3 420 129 m³**
	- Volume vendu aux abonnés non domestiques	Délégataire	**442 801 m³**	**517 741 m³**
VP.061	- Volume vendu à d'autres services d'eau potable	Délégataire	**7 992 m³**	**7 579 m³**
	Consommation moyenne	Délégataire	**111 l/hab/j**	**107 l/hab/j**
	Consommation individuelle unitaire	Délégataire	**80 m³/abo/an**	**76 m³/abo/an**

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	**Mesure statistique sur le périmètre du service**	**Mesure statistique sur le périmètre du service**
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	**78 %**	**84 %**
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	**Oui**	**Oui**
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	**Oui**	**Oui**
LES CERTIFICATS	**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2021**	**VALEUR 2022**
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	**En vigueur**	**En vigueur**
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	**Oui**	**Oui**
L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE	**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2021**	**VALEUR 2022**
Énergie facturée consommée	Délégataire	**4 016 771 kWh**	**3 964 420 kWh**

1.7 Le prix du service public de l'eau

LA FACTURE 120 M³

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de TORCY, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m³ **[D102.0]** pour 120 m³, au tarif en vigueur au 1er janvier, est la suivante :

TORCY **Prix du service de l'eau potable**	Volume	Prix Au 01/01/2022	Montant Au 01/01/2022	Prix Au 01/01/2023	Montant Au 01/01/2023	N/N-1
Part communautaire			**303,48**		**303,40**	**-0,03%**
Abonnement			91,08		91,00	-0,09%
Consommation	120	1,7700	212,40	1,7700	212,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0634**	**7,61**	**0,0600**	**7,20**	**-5,39%**
Organismes publics			**27,60**		**27,60**	**0,00%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	0,2300	27,60	0,00%
Total € HT			**338,69**		**338,20**	**-0,14%**
TVA			18,63		18,60	-0,16%
Total TTC			**357,32**		**356,80**	**-0,15%**
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			**2,98**		**2,97**	-0,34%

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m³ pour la commune de TORCY :

Les factures type sont présentées en annexe.

1.8 L'essentiel de l'année 2022

1.8.1 Une année de sécheresse

Bilan / impacts de l'actualité climatique 2022 en France

L'année 2022 **est la plus chaude** que la France métropolitaine ait jamais mesurée, loin devant 2020 qui détenait le record. Ponctuée d'extrêmes climatiques, 2022 est un symptôme du changement climatique en France, selon Météo France.
En effet, **8 des 10 années les plus chaudes** depuis le début du XXe siècle **sont postérieures à 2010.**
Une année marquée par une période de sécheresse d'une précocité, longévité et intensité exceptionnelle !
L'année 2022 a également été **exceptionnellement sèche**, marquée par un déficit pluviométrique record de 25 %.
2022 se classe au **2e rang des années les moins arrosées** (depuis le début des mesures en 1959 - données météo France).
A titre d'exemple, 2022 a été jalonnée de mois records : les mois **de mai** avec un déficit de **60 %** et de **juillet** avec un déficit de **85 % sont les plus secs jamais enregistrés** à l'échelle de la France métropolitaine depuis le début des mesures en 1959.

- 2022 a connu **la 2e plus longue période de sécheresse des sols** de son histoire. L'année a été marquée par un déficit persistant de précipitations depuis la fin de l'hiver 2021-2022.
- La surface affectée par cette sécheresse des sols superficiels a atteint **les trois quarts de la France**. C'est l'une des 5 sécheresses ayant touché la surface du territoire la plus importante. La sécheresse a ainsi été moins généralisée qu'en 1976 ou 2011 mais plus qu'en 2003.
- 2022 a été marquée par un **ensoleillement exceptionnel** sur la plupart des régions, le plus souvent **excédentaire de 15 %**, avec de nombreux records, notamment sur la moitié nord du pays (Rennes +18%, Bourges +17%, Colmar +24%).
- Une année sèche mais régulièrement chaude également avec de nombreuses vagues de chaleur ; tous les mois de l'année ont été plus chauds que la normale, à l'exception des mois de janvier et d'avril.

Il en est résulté **un été 2022 classé Extrême** par Météo France.
Trois vagues de chaleur ont concerné la France l'été 2022, la première dès le mois de juin. De nombreux records de chaleur ont été battus. On a par exemple mesuré les 40 °C les plus précoces jamais relevés, avec plus de 40 °C à Saint-Jean-de-Minervois (34) le 16 juin. Jamais auparavant une telle chaleur n'avait duré aussi longtemps et démarré si tôt dans la saison en France continentale ayant établi quelques records :

- **33 jours** de canicule au niveau national
- Canicule **la plus précoce** (depuis le 15 juin) et la plus longue jamais enregistrée
- **+2,3 degrés** au-dessus de la normale (période 1990-2020), juste derrière celle de 2003 (+2,7 degrés).
- **87 records de température** battus cette année en France ; 43° à Arcachon, 39,9° au Touquet en juillet !!!
- Sécheresse et feux de forêt : **62 000 hectares brûlés** contre 8 500 habituellement, avec des feux en Bretagne (Brocéliande)
- des pertes agricoles inquiétantes : -20% pour le maïs et la pomme de terre
- Dans le même temps, les orages sont plus intenses avec des phénomènes climatiques exceptionnels : 5 morts en Corse le 18 août avec des dommages importants sur les infrastructures...

Vers 2050 les projections indiquent que 1 été sur 2 pourrait ressembler à celui de 2022…

Annexe - infographie Météo France

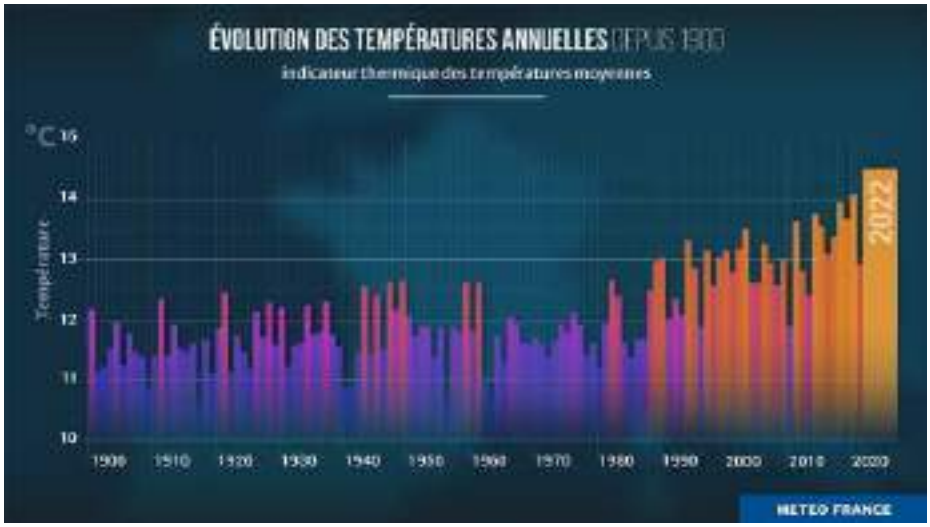

1.8.2 EVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts les plus significatifs sur la vie du service. Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service.

Les crises en cascade : pénurie et flambée des prix des matières premières et de l'énergie.

Les crises successives affectant l'exécution des contrats de la commande publique depuis 2020 et en particulier la pénurie et la hausse des prix des matières premières et de l'énergie ont conduit le ministre de l'économie à solliciter l'avis du Conseil d'Etat sur les modifications des prix et tarifs des contrats de la commande publique et les conditions d'application de la théorie de l'imprévision.

Le Conseil d'Etat a ainsi rendu un avis le 15 septembre 2022 (avis n°405540) sur les possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et sur les conditions d'application de la théorie de l'imprévision, rapidement complété par une circulaire du Premier Ministre en date du 29 septembre 2022 (n° 6374/SG) et par une fiche technique de la Direction des Affaires Juridiques de Bercy en date du 21 septembre 2022.

Ces textes font l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Délestage de la consommation de gaz naturel et d'électricité

En sus de la hausse conséquente des prix de l'énergie, au cours des prochains hivers, des coupures de gaz et d'électricité sont susceptibles d'affecter les services d'eau et d'assainissement, activités ne relevant pas des services prioritaires prévus par l'arrêté du 5 juillet 1990.

Le décret n° 2022-495 du 7 avril 2022, l'instruction du Gouvernement du 16 septembre 2022 et circulaire du Premier Ministre en date du 30 novembre 2022 sont venus préciser les mesures de préparation et de gestion de crise en cas de survenue d'une mesure de délestage électrique programmée. Il est notamment souligné la nécessité de mobiliser les gestionnaires de services publics d'eau et d'assainissement afin d'anticiper l'impact du délestage sur leurs services.

Ces trois textes font l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Résilience des territoires et des réseaux

En application de la loi du 22 août 2021 "climat et résilience", le décret 2022-1077 du 28 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) précise le champ d'application du dispositif prévu à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure visant à améliorer la résilience des réseaux aux risques naturels, de même que les prescriptions pouvant être faites par les préfets dans ce cadre.

Les exploitants de services ou réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, électricité, gaz, réseaux de télécommunication) situés dans les territoires présentant une exposition à un risque naturel important peuvent ainsi être enjoints par arrêté préfectoral à établir certains documents afin d'anticiper la gestion en cas de crise et favoriser un retour rapide à la normale.

Le décret du 2022-907 du 20 juin 2022 (JO du 21 juin 2022) et le décret 2022-1532 du 8 décembre 2022 (JO du 9 décembre 2022) ont précisé l'obligation et les modalités de réalisation et de mise en œuvre des plans communaux (PCS)

Ces textes font l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Verdissement de la commande publique

Pris en application de la loi "climat et résilience" d'août 2021, le décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 (JO du 3 mai 2022) portant diverses modifications du code de la commande publique vise au "verdissement de la commande publique". Il prévoit pour les marchés et concessions dont l'avis d'appel public à concurrence ou la consultation est lancé à compter du 21 août 2026 :

- la suppression du critère d'attribution unique fondé sur le prix (le critère du coût devra en effet prendre en compte les caractéristiques environnementales de l'offre),
- et la description dans le rapport annuel du concessionnaire des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique.

Le décret prévoit par ailleurs pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2024 :

- un abaissement du seuil annuel des achats à partir duquel les collectivités territoriales doivent adopter un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (Spaser) à 50 millions d'euros,
- et de nouvelles modalités de recensement économique des marchés et de publication des données essentielles de la commande publique sur un portail national de données ouvertes.

Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite 3DS)

La loi 3DS (Loi n° 2022-217 du 21 février 2022) entend favoriser l'association des communes et le maintien des syndicats infra-communautaires à la gouvernance des compétences "eau" et "assainissement". Cette loi vient notamment préciser :

- les modalités du maintien du transfert de compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés de communes d'ici à 2026, sauf délibération contraire.
- la création de nouvelles exceptions à l'interdiction de subventionner les services publics industriels et commerciaux explicitement relatives aux EPCI.

La loi 3DS fait l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

La directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine est transposée : vers toujours plus de qualité et de services pour l'eau potable !

La directive (2020/2184 du 16 décembre 2020) actualise celle de 1998. Elle "revalorise l'eau du robinet" au travers de plusieurs évolutions majeures :

1. Elle exige de donner une information plus complète aux consommateurs sur la qualité de l'eau potable ;
2. Elle renforce les normes de qualité exigées pour l'eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur huit nouvelles substances, à savoir, le Bisphénol A, l'Uranium, les composés perfluorés (ou PFAS), les acides Haloacétiques, les chlorates, les chlorites, le nonylphénol et la béta estradiol ;
3. Elle instaure une approche de gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE). Cette approche passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d'eau, et la compréhension de leur vulnérabilité ;
4. Elle vise à garantir l'accès à l'eau pour tous, notamment pour les populations vulnérables (sans abris, réfugiés, squats…),

Cette directive a été transposée en droit français à la toute fin de l'année 2022 à travers une ordonnance, deux décrets et une quinzaine d'arrêtés.

Nombre des dispositions de ces nouveaux textes entreront en vigueur au cours des cinq prochaines années et sont porteuses de nouvelles obligations et responsabilités pour les services d'eau.

L'évolution majeure du nouveau cadre réglementaire réside dans la mise en œuvre, sous la responsabilité de la PRPDE (la Collectivité), d'une gestion résolument préventive des risques sanitaires.

Ainsi, à travers un nouvel arrêté dédié, la PRPDE (la collectivité) est responsable de la surveillance de la qualité de l'eau, complémentaire du contrôle sanitaire de l'ARS et conforme au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE), intégrant des paramètres susceptibles de faire apparaître des risques émergents.

Ce nouveau cadre réglementaire fait l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Cette nouvelle réglementation est susceptible d'entraîner un impact contractuel et financier sur le service d'eau.

Métabolites de pesticides : des nouveaux critères de gestion qui évoluent !

L'instruction DGS/EA4/2020/177 en date du 18 décembre 2020 est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et de métabolites de pesticides (molécules issues de la dégradation des pesticides) dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH).

Depuis la publication de l'instruction de décembre 2020, les Agences Régionales de Santé (ARS) ont renforcé le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine en y intégrant des nouveaux métabolites de pesticides. Ce renforcement a conduit dès 2021 à la détection de plus en plus fréquente de métabolites de pesticides dans les ressources en eau et/ou dans les eaux produites et distribuées et, ce, au-delà des normes réglementaires.

Durant l'année 2022, face à cette détection de plus en plus fréquente, les autorités sanitaires ont précisé les modalités de gestion initialement prévues dans l'instruction de décembre 2020.

Ainsi, après avoir saisi le Haut Conseil de Santé Publique (HCSP), dans son instruction du 24 mai 2022, la DGS a modifié les modalités de gestion des métabolites ne disposant pas de valeur sanitaire définie par l'Anses en préconisant aux ARS d'appliquer alors les valeurs sanitaires établies par l'agence fédérale pour l'environnement allemande (UBA).

Se fondant sur de nouvelles études, dans deux avis publiés le 30 septembre 2022, l'Anses a déclassé comme « non-pertinents » deux métabolites du S-métolachlore, à savoir, le NOA Métolachlore et l'ESA Métolachlore, ce dernier étant fréquemment observé dans les ressources en eau et les eaux produites au-delà des normes réglementaires. Dans ses avis du 30 septembre 2022, l'Anses mentionne toutefois l'évaluation européenne en cours du caractère perturbateur endocrinien du S-Métalochlore susceptible de la conduire à reclasser de nouveau comme « pertinents » ces deux métabolites.

Pour les seuls métabolites non-pertinents, l'arrêté du 30 décembre 2022 (JO du 31 décembre 2022) modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine fixe la valeur indicative de 0,9 µg/L comme seuil à partir duquel un plan d'action préventif sur la zone de captage est nécessaire. Ce faisant, cet arrêté abroge les modalités de gestion prévues, pour les métabolites non-pertinents, dans l'instruction du 18 décembre 2020.

Cette situation nouvelle est susceptible d'évoluer de nouveau au cours des prochains mois. En effet, les progrès des techniques d'analyse de l'eau conjugués à l'acquisition de nouvelles connaissances scientifiques et à l'application du principe de précaution constituent désormais des facteurs pouvant impacter très directement les services d'eau dans leur gestion des métabolites de pesticides.

Dans ce contexte évolutif, vos interlocuteurs Veolia sont à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur les moyens d'action visant à garantir la qualité du service pour l'ensemble des abonnés de votre service.

Fin du Réseau Téléphonique Commuté (RTC) et du support filaire cuivre

Le **réseau filaire cuivre** en France a connu son véritable essor au début des **années 1970**. Dans un premier temps réservé à la téléphonie fixe, il a également porté la naissance de l'internet haut débit avec l'ADSL. Désormais moins adapté aux usages des Français, le cuivre est de plus en plus concurrencé par **la fibre optique**, plus *performante*, moins *énergivore*, et surtout *moins sensible aux aléas météorologiques*. **Le numérique s'installe durablement dans notre paysage.**

Les dates clés

A partir de 2023, Orange commencera à démonter les infrastructures RTC par plaques.

Impact sur les installations d'eau

Les installations d'eau de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations aux collectivités et aux délégataires. Elles reflètent l'état de santé des ouvrages, et alertent en cas de dysfonctionnement. Pour vous parvenir, ces données circulent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC ou des lignes internet de type IP gérés par les opérateurs télécom.

Les services RTC et xDSL seront progressivement fermés.

A la résiliation automatique des abonnements par les opérateurs téléphoniques, **les ouvrages d'eau potable ne pourront plus faire remonter d'information à distance. Plus aucune alerte ne parviendra pour prévenir d'un manque d'eau dans un réservoir, ou d'un débordement du réseau d'eaux usées sur la voie publique.**

La Valeur Ajoutée VEOLIA

- Diagnostic sur les installations et plan d'action
- Renouvellement des installations impactées afin d'utiliser le mode de transfert IP
- Traitement de l'obsolescence et montée en gamme des télétransmetteurs
- Baisse du coût de l'abonnement et des communications

Cette évolution de conditions techniques d'exécution du service est susceptible d'entraîner un impact contractuel et financier sur le service des eaux.

Vos interlocuteurs Veolia se rapprocheront de vous, pour répondre à vos différentes questions et échanger là aussi de manière approfondie sur leurs conséquences pour votre service.

2.

LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION

Veolia fait de la considération et de la personnalisation des réponses apportées les principes transversaux qui guident l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées à la consommation (interruptions de service, impayés, aides financières).

2.1 Les consommateurs abonnés du service

Le nombre d'abonnés

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens de l'arrêté du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	**44 631**	**44 483**	**44 414**	**44 699**	**44 849**	**0,3%**
domestiques ou assimilés	44 605	44 458	44 389	44 670	44 821	0,3%
non domestiques	20	19	19	23	22	-4,3%
autres services d'eau potable	6	6	6	6	6	0,0%

Les principaux indicateurs de la relation consommateurs

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	10 210	7 253	7 931	10 384	9 897	-4,7%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	3 702	3 762	3 230	3 870	4 033	4,2%
Taux de clients mensualisés	43,7 %	45,3 %	47,1 %	48,5 %	49,2 %	1,4%
Taux de mutation	8,4 %	8,6 %	7,4 %	8,8 %	9,1 %	3,4%

Les données consommateurs par commune sont disponibles en annexe.

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia s'engage à prendre autant soin des consommateurs des services d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

L'engagement de Veolia en faveur de ce service consommateurs de proximité et de grande qualité, s'appuyant sur la densité de son ancrage territorial a permis à Veolia de devenir le premier opérateur de services d'eau et d'assainissement à obtenir l'attestation "Relation Client 100% France".

Délivrée par l'Association Française de la Relation Client (AFRC) et l'Association Origine France Garantie, elle certifie que toutes les équipes relations consommateurs des activités eau et assainissement de Veolia sont basées sur le territoire français, et bénéficient d'un contrat de travail en droit français. Elle est précédée d'un audit initial de l'AFNOR.

Cette certification garantit que :

- 100 % des 11 Centres de Relation Client sont implantés en France ;
- 100 % des 1500 collaborateurs et conseillers clientèle impliqués dans cette relation bénéficient de contrats de droit français ;
- 100 % des consommateurs de services publics d'eau et d'assainissement, dont la relation usagers est confiée à Veolia bénéficient d'une proximité et d'une qualité "made in France »

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- ✔ la qualité de l'eau
- ✔ la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité…
- ✔ la qualité de l'information adressée aux abonnés

NB : En 2021, Veolia a modifié le mode de collecte de ses enquêtes de satisfaction, passant d'interviews par téléphone à des interviews en ligne (les consommateurs reçoivent un e-mail les invitant à répondre à un questionnaire). Cette évolution permet d'interroger un plus grand nombre de consommateurs par an et de disposer ainsi de mesures de satisfaction plus fines, sur des échantillons plus robustes.

Ce changement de méthode peut cependant avoir pour effet un repli plus ou moins net des taux de satisfaction relevés. En effet, comme le confirme l'institut Ipsos, en charge de ces enquêtes, un écart d'une dizaine de points à la baisse est couramment observé lorsque l'on passe de l'interview téléphonique à l'e-mail. Deux causes cumulatives peuvent l'expliquer :

- ✔ Répondre à une sollicitation d'enquête par e-mail est une action volontaire et les consommateurs insatisfaits sont plus enclins à cliquer sur le lien dans l'invitation pour répondre à ces enquêtes
- ✔ Dans le cadre d'une enquête téléphonique, inconsciemment, les interviewés associent l'enquêteur avec le service qu'il leur demande d'évaluer. Ils se montrent ainsi plus indulgents et donnent des notes moins sévères qu'ils ne l'auraient fait lors d'une enquête en ligne.

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Satisfaction globale	84	87	86	78	84	+6
La continuité de service	93	95	94	93	95	+2
La qualité de l'eau distribuée	81	80	83	78	82	+4
Le niveau de prix facturé	53	61	62	52	62	+10
La qualité du service client offert aux abonnés	77	81	83	74	79	+5
Le traitement des nouveaux abonnements	81	90	90	87	88	+1
L'information délivrée aux abonnés	68	70	74	73	71	-2

Composition de votre eau !

Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque consommateur, qu'il soit abonné au service ou habite en logement collectif sans abonnement direct peut demander la composition de son eau.

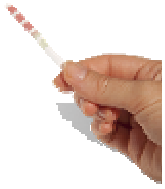

- Accueil sur rendez-vous :

Bien que cette possibilité soit très peu utilisée, nous avons conservé le système d'accueil sur rendez-vous. En 2022, 220 personnes ont pris rendez-vous avant de se rendre dans nos sites d'accueil de Montceau les Mines et du Creusot, selon la répartition suivante :

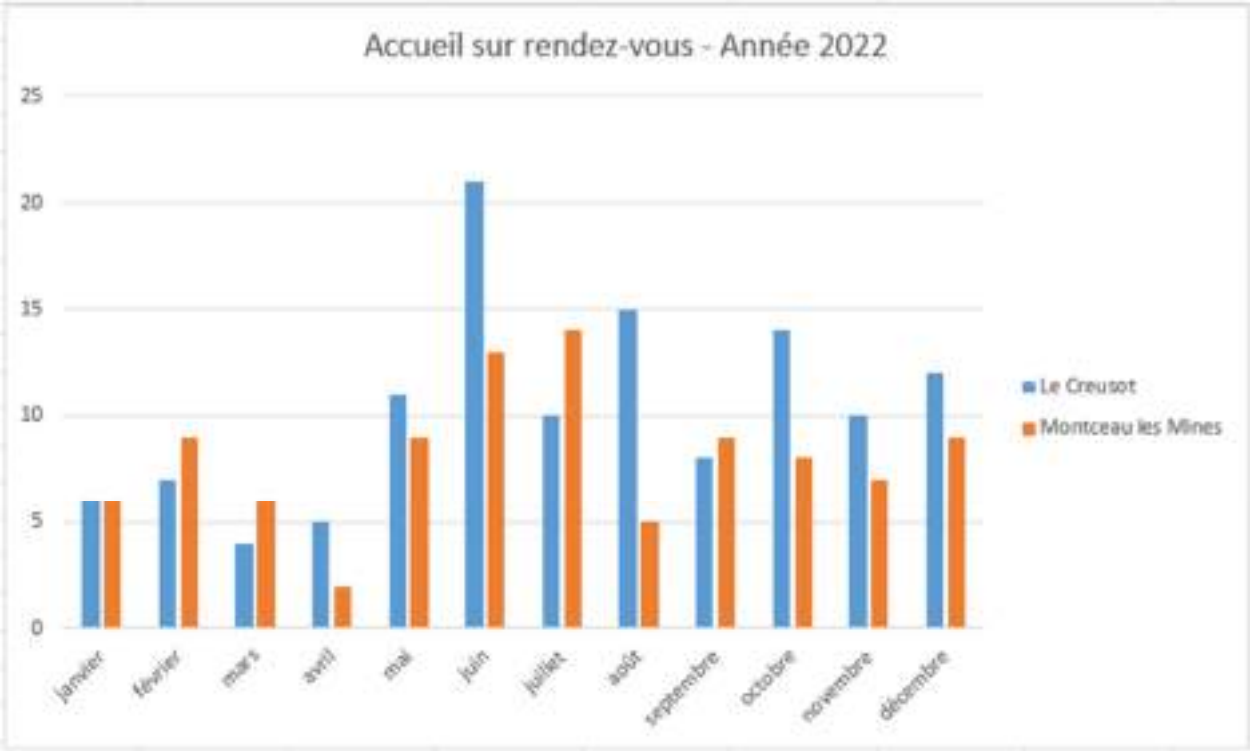

- **Notre centre d'appels :**

Le nombre d'appels a diminué de 12 % par rapport à 2021 (23 658 appels en 2022 vs 26 935 appels en 2021).

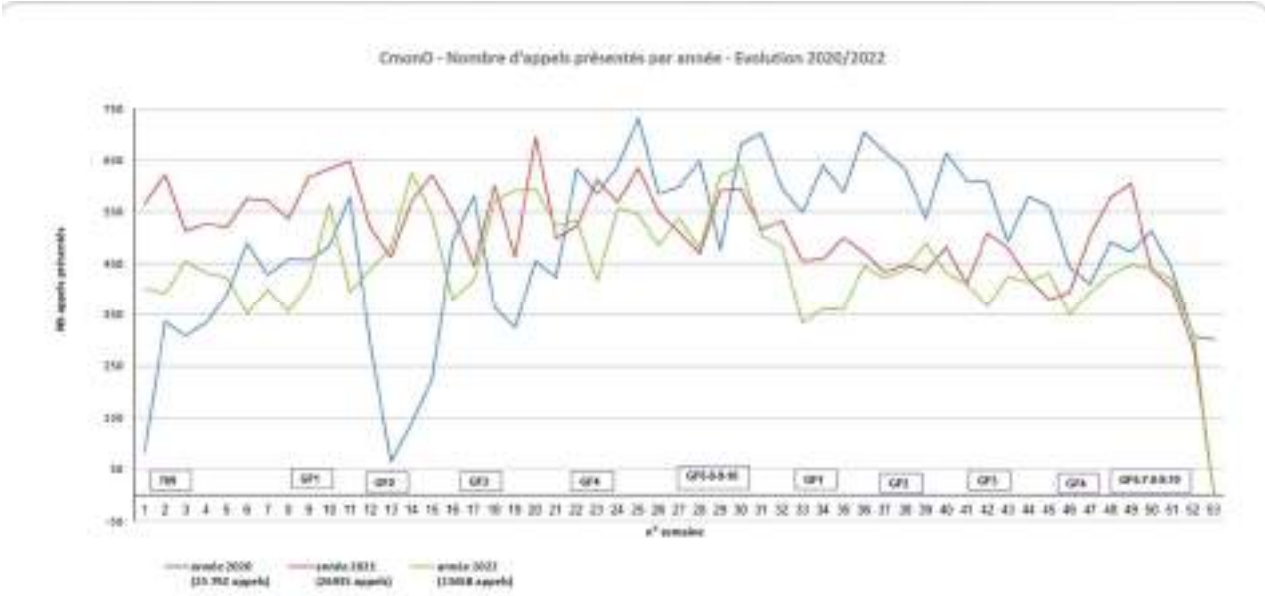

Notre qualité de service est bien au-dessus de notre engagement fixé à 90 % des appels traités. En 2022, nous avons pris en charge 98.30 % des appels.

Idem pour notre engagement de prise en charge à minima de 80 % des appels en moins de 3 minutes. Surl'année 2022, nous arrivons à 95 % de prise en charge.

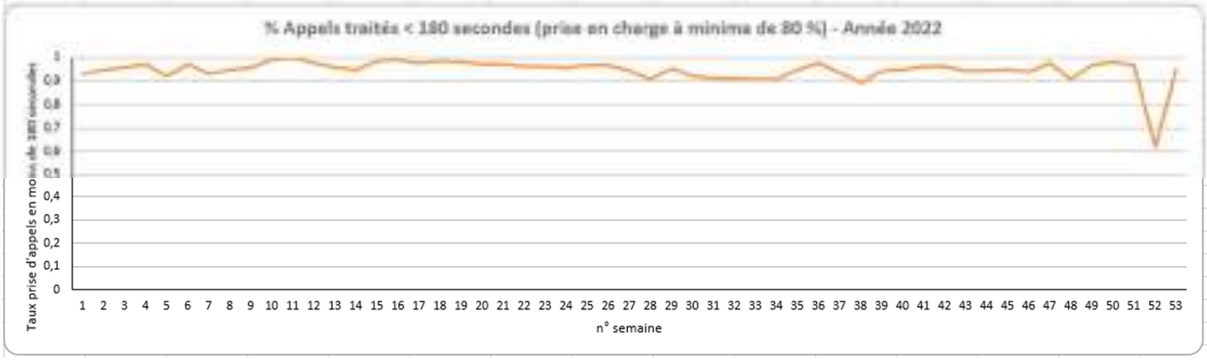

Les accueils en Boutik

Contrairement au nombre d'appels reçus qui a diminué, le nombre de personnes accueillies dans nos accueils a augmenté de 19 % (4047 passages en 2022 vs 3396 passages en 2021).

Le nombre de passages en accueil augmente après chaque facturation, ce qui est encore plus significatif cette année avec la révision tarifaire.

La proportion de passages en accueil entre Montceau les Mines et Le Creusot augmente significativement cette année = 27.25 % sur Le Creusot (1103 passages) vs 72.75 % sur Montceau les Mines (2944 passages).

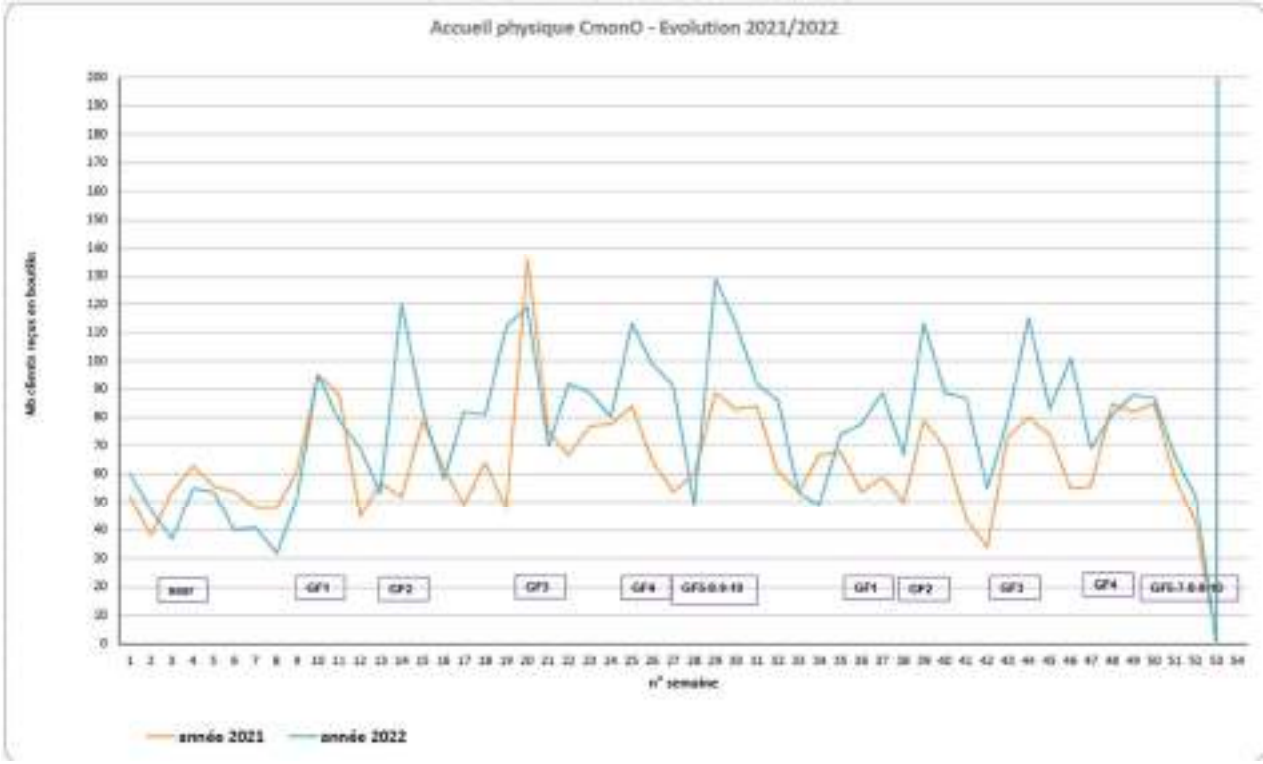

Nos clients se déplacent principalement les après-midi (59 %). Même tendance entre Montceau et Le Creusot.

Au 01/01/2023, les horaires d'accueil du Creusot et de Montceau seront identiques. Tous les jours de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, sauf les lundis et mercredis matin.

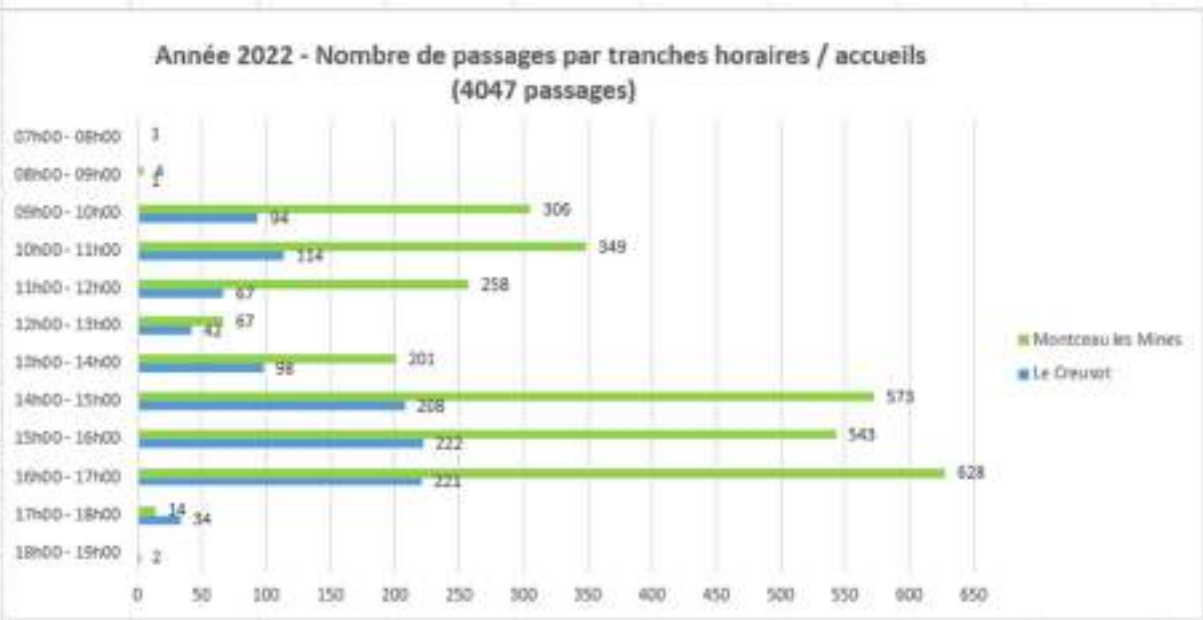

Back Office :

Demandes reçues par CmonO en fonction du canal d'entrée :
Le nombre de demandes a augmenté de 3 % en 2022 (38175 demandes en 2022 vs 37053 demandes en 2021).
On constate la même tendance que les années précédentes :
→ plus de la moitié des demandes (61.07 %) sont faites par téléphone
→ 20.20 % sont faites par internet
→ 10.6 % sont faites en points d'accueil

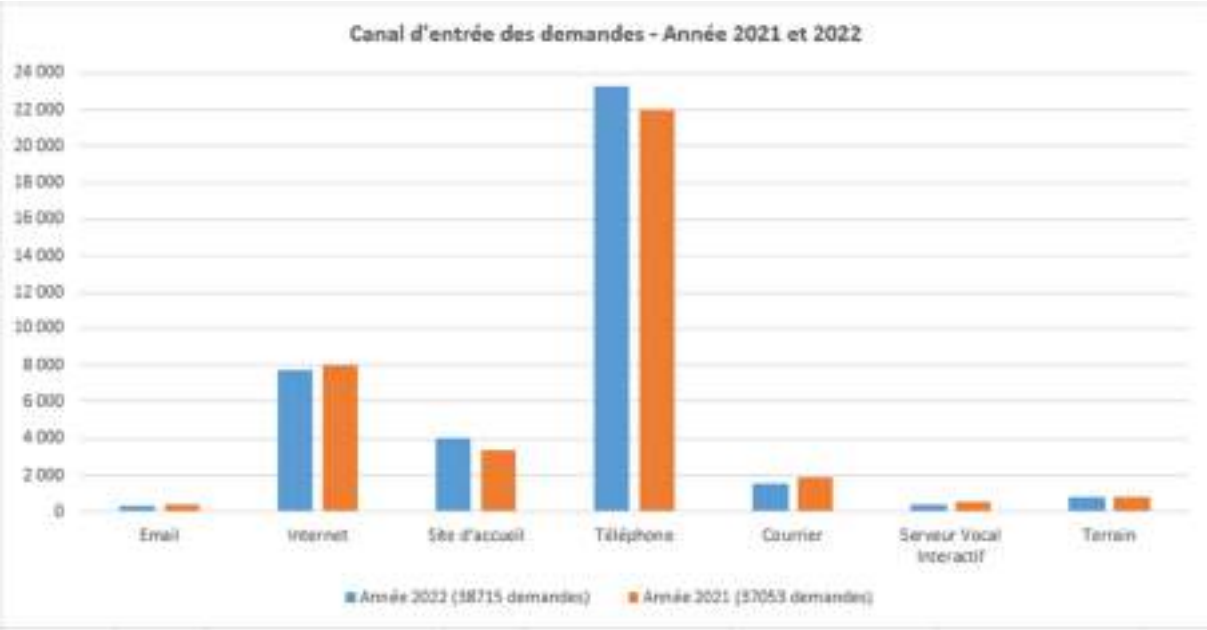

Motifs des demandes :

34.6 % des clients nous ont contacté pour une de demande d'abonnement / résiliation, 29.5 % pour un renseignement sur la facture, 19.5 % pour régler leurs factures :

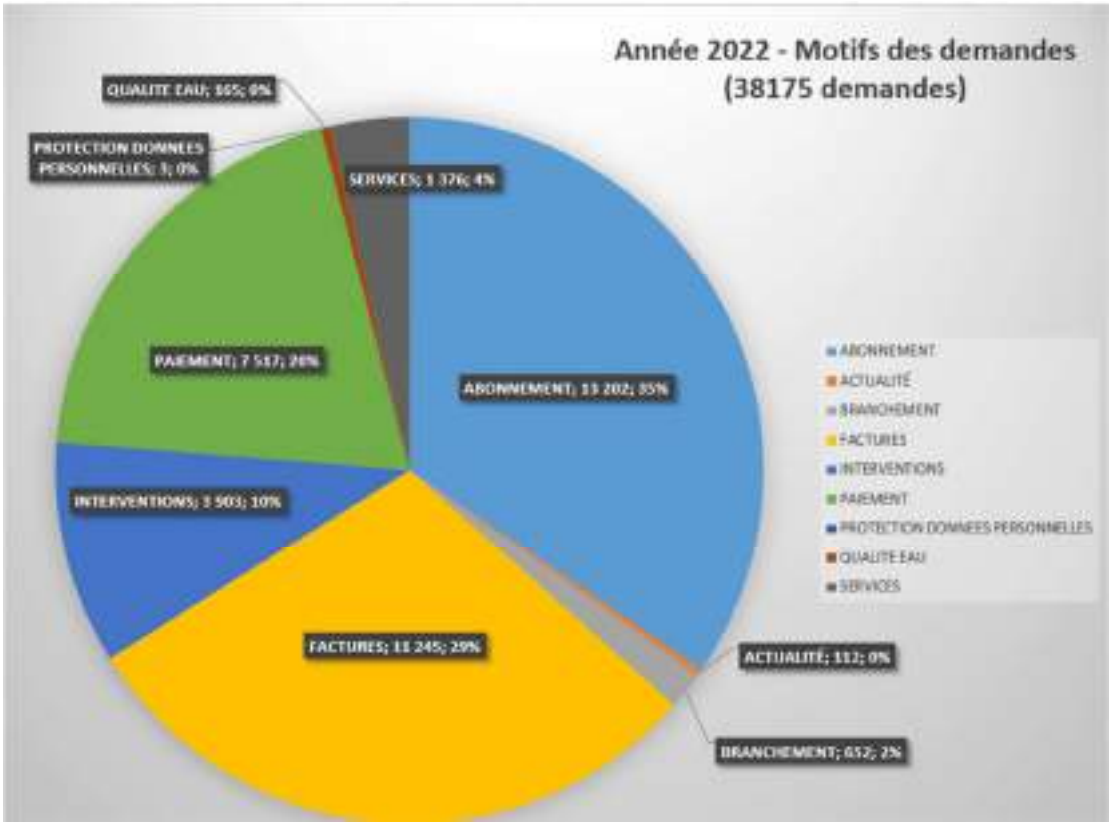

☐ *Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia*

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs des services publics d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service : nous leur devons chaque jour une eau potable distribuée à domicile, l'assainissement de leurs eaux usées, mais aussi un accompagnement, une réactivité et une transparence sans faille.

#1 Qualité : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».
#2 Intervention : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »
#3 Budget : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »
#4 Services : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »
#5 Conseil : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

☐ *Les interruptions non-programmées du service public de l'eau*

La continuité du service public est un élément majeur de satisfaction des consommateurs.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées **[P151.1]** est calculé à partir du nombre de coupures d'eau qui n'ont pas fait l'objet d'une information au moins 24h avant. En 2022, ce taux pour votre service est de 1,92/ 1000 abonnés.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	**1,57**	**0,97**	**1,26**	**2,06**	**1,92**
Nombre d'interruptions de service	70	43	56	92	86
Nombre d'abonnés (clients)	44 631	44 483	44 414	44 699	44 849

2.3 Données économiques

Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2022 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux d'impayés	**2,26 %**	**0,43 %**	**0,10 %**	**0,04 %**	**0,04 %**
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	277 201	45 027	12 660	4 561	5 620
Montant facturé N - 1 en € TTC	12 241 814	10 443 392	13 000 563	12 948 527	13 099 833

Depuis 2018, le recouvrement des impayés est assuré par CME pendant 180 jours, puis sont transférés à la Collectivité et au Trésor Public. Le montant restant correspond à des échéanciers / réclamations / demandes de transfert en cours.

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités…).

Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✔ Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation…) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau,
- ✔ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées,
- ✔ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental.

<u>Les statistiques du territoire</u>
En 2022, le montant des abandons de créance s'élevait à 9 368,64 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	77	227	191	204	175
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	13 643,00	9 362,50	9 321,52	9 312,91	9 368,64
Volume vendu selon le décret (m3)	2 912 660	3 994 592	3 983 099	3 994 378	3 945 449

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 109.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

Les échéanciers de paiement

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	652	483	354	386	975
Nombre de dossiers de dégrèvements acceptés	89	83	64	164	135

Sur les 135 dossiers de dégrèvements acceptés, 112 l'ont été au titre de la loi Warsmann et 23 dossiers ont été accordés par la CUCM.

3.

LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE

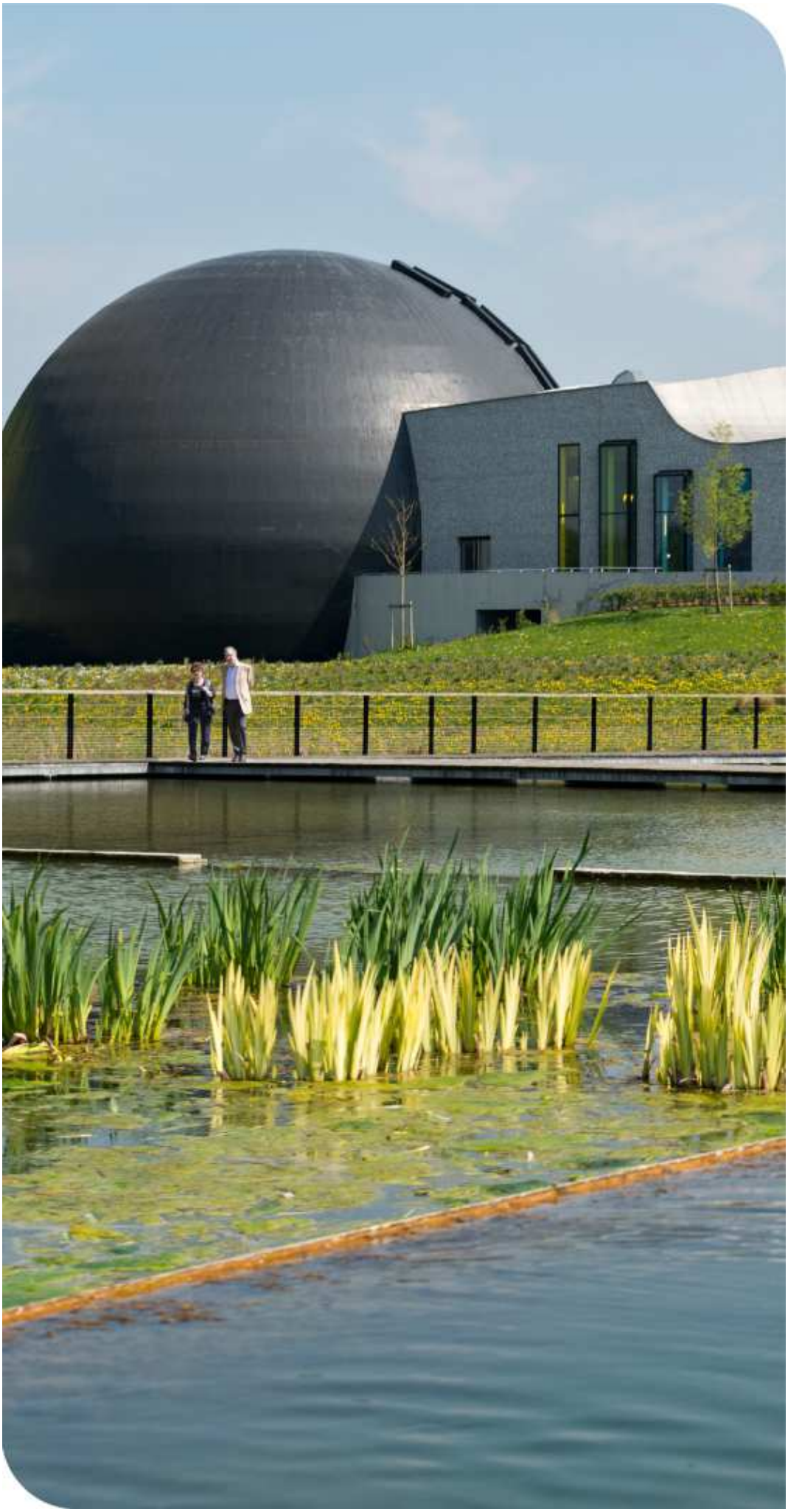

Prélever, produire, distribuer, stocker, surveiller… : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.

3.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des installations de prélèvement et de production associées au contrat.

Installations de captage
PEB Sorme
PEB Aigrefeuille Haut
PEB Antully Barrage de la Noue
PEB Antully Barrage Martinet
PEB Barrage de la Velle/ St sernin
PEB Barrage du Haut Rançon
PEB Broye Chevanne
PEB Broye Louvetière
PEB Broye Montmaison
PEB Broye Verne de Lyre
PEB Charmoy Aigrefeuille Bas
PEB Marmagne Pont d'Ajoux
PEB Saint Sernin Bois Barrage

Installation de production	Capacité de production (m3/j)
COURONNE	10 000
SORME	20 000
Capacité totale	**30 000**

Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m3)
Rés. Bourg - St Symphorien	100
Rés. Charmoy - Vallet (Bourg)	30
Rés. CIRY LE NOBLE (420 m3)	420
Rés. Croix Racot 1 (250 m3)	250
Rés. Croix Racot 2 (500 m3)	500
Rés. de Bondilly (100 m3)	100
Rés. de la Coupe Trahan	500
Rés. des Bruyères	200
Rés. des Chevroches	500
Res Ecuisses (Bâche)	75
Rés. Fragnay (320 m3)	320

Rés. Garchery-les Bizots 320m3	320
Rés. Hauts de Baudot 500+500 m3	1 000
Res. La Coudraie (Bâche)	25
Rés. La Couronne 5000 m3	5 000
Res La Galoche (200m3)	200
Rés. La Garde (500 m3)	500
Rés. La Girafe (2x900 m3)	1 800
Rés. La Marolle (3000 m3)	3 000
Rés. Le Villard	200
Rés. Les Cuisiniers (100 m3)	100
Rés. Les Pyrénées (500 m3)	500
Rés. Marmagne La Croix Brenot	100
Rés. Meusoy Charmoy bâche	5
Rés. Montcenis (150+150m3)	300
Rés. Montchanin Thiellay	1 600
Rés. Parriats (50m3+50m3)	100
Rés. Perrecy bourg (300 m3)	300
Res. Pré St Martin (Bâche)	5
Rés. San Ppaux 3000+(1333x3)	6 900
Rés. Santa Maria (3000 m3)	3 000
Rés. Sanv Bourg 150+250+400m3	800
Rés. St Vallier-Bourg (450 m3)	450
Capacité totale	**29 200**

Réservoir ou château d'eau eaux brutes	Capacité de stockage (m3)
Rés. Thiellay (Eau brute)	2*5 000
Rés. Bassin Marolle (Eau brute)	2*18 000

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur eau traitée	Débit des pompes (m3/h)	Nombre de pompes :
Accelerateur RAGNY St Eusebe	160	2
REP Hauts de Baudots COURONNE	90	2
REP Blanzy LA CROIX DES MATS	18	2
REP Blanzy MONTCHEVRIER	25	2
REP ECUISSES	8.5	2
REP Ecuisses CUISINIERS	15	2
REP Perrecy Bois de Chaumes	50	2
REP SANVIGNES	60	2
REP St Berain COUDRAIE	27	2
REP St Sernin du Bois BRUYERES	20	2
REP ST Vallier Bois Francs	60	2
REP St Vallier FONTYON	56	2
SURP Genelard COUPE TRAHAN	5	2
SURP Montchanin THIELLAY	232	4
SURP Charmoy Couleuvrine	7	2
SURP Charmoy SAINT LAURENT	5	2

SURP Charmoy VALLET	18	2
SURP CIRY LE NOBLE DANNEAUX	5	2
SURP Perrecy PRE ST MARTIN	8	2
SURP Pouilly - Marmagne	6	2

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur eaux brutes	**Débit des pompes (m3/h)**	**Nombre de pompes :**
Station RAF (Eau brute)	900	3
Station Rigole de Torcy (Eau Brute)	150	2
Station Torcy neuf (Eau Brute)	750	2

Autres installations eau

Analyseur Bois du Verne
Analyseur Oiseaux Montceau
Analyseur Pompiers Blanzy
Analyseur UDEP Galuzot
Analyseur VNF Montceau
Bassins d'orages réserves Nord (3)
Chevroches Vanne Electrique
Chloration Montcenis
Chloration Galuzot Bas
Chloration Galuzot haut
Préleveurs bassin versant SORME (5)
Aération lac de la SORME
Séparateurs hydrocarbure St Sernin (2)
Bouées et stations d'alerte SORME

3.2 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ✔ des réseaux de distribution,
- ✔ des équipements du réseau,
- ✔ des branchements en domaine public,
- ✔ des outils de comptage

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

Les réseaux, équipements, branchements et outils de comptage

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	1 778,3	1 779,9	1 782,1	1 795,2	1 801,1	0,3%
Longueur d'adduction (ml)	76 687	76 855	76 610	76 610	76 610	0,0%
Longueur de distribution (ml)	1 701 597	1 703 193	1 706 156	1 718 626	1 724 515	0,3%
dont canalisations	1 336 728	1 337 084	1 339 469	1 351 207	1 356 248	0,4%
dont branchements	364 869	366 109	366 687	367 419	368 267	0,2%
Equipements						
Nombre d'appareils publics	2 545	2 549	2 567	2 566	2 609	1,7%
dont poteaux d'incendie	1 546	1 549	1 573	1 577	1 612	2,2%
dont bouches d'incendie	22	22	21	22	22	0,0%
dont puisards d'incendie	8	8	9	9	10	11,1%
dont bouches de lavage	12	12	12	12	12	0,0 %
dont bornes fontaine	9	9	9	9	9	0,0%
dont bouches d'arrosage	38	37	37	37	36	-2,7%

Les longueurs de distribution sont issues d'une extraction du SIG.

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1	Qualification
Compteurs							
Nombre de compteurs	49 657	49 426	49 505	49 656	49 161	-1,0%	Bien de reprise
dont sur abonnements en service	45 147	44 721	44 566	44 671	44 863	0,4%	
dont sur abonnements résiliés sans successeur	4 510	4 705	4 939	4 985	4 298	-13,8%	

	Canalisation d'adduction (ml)	Canalisation distribution (ml)	Total (ml)
Longueur totale tous DN (ml)	**76 610**	**1 356 248**	**1 420 967**
DN 20 (mm)		190	190
DN 25 (mm)		1 182	1 182
DN 32 (mm)		6 639	6 639
DN 40 (mm)	29	27 481	27 510
DN 50 (mm)	10	81 391	81 401
DN 60 (mm)		108 572	108 572
DN 63 (mm)	207	262 904	263 111
DN 75 (mm)		58 428	58 428
DN 80 (mm)		45 522	45 522
DN 90 (mm)		94 066	94 066
DN 100 (mm)		86 001	86 001
DN 110 (mm)	25	171 692	171 717
DN 125 (mm)		42 008	42 008
DN 140 (mm)		12 315	12 315
DN 150 (mm)		86 945	86 945
DN 160 (mm)	307	66 642	66 949
DN 180 (mm)		626	626
DN 200 (mm)	761	100 130	100 891
DN 225 (mm)		2 303	2 303
DN 250 (mm)	2 672	14 072	16 744
DN 300 (mm)	5 246	33 030	38 276
DN 350 (mm)	2 044	12 720	14 764
DN 400 (mm)	15 717	22 605	38 322
DN 450 (mm)		5 628	5 628
DN 500 (mm)	8 772	5 075	13 847
DN 600 (mm)	28 470	3 574	32 044
DN 700 (mm)		13	13
DN 800 (mm)	11 891	1 335	1 335
DN indéterminé (mm)	459	3 159	3 618

Les compteurs

Compteurs (*)	Nombre	Qualification
Nombre de compteurs propriété de la société	49 161	Bien de reprise sauf compteurs abonnés Saint Micaud et Moret

(*) compteurs installés sur branchements d'abonnés, à l'exclusion des compteurs de sectorisation

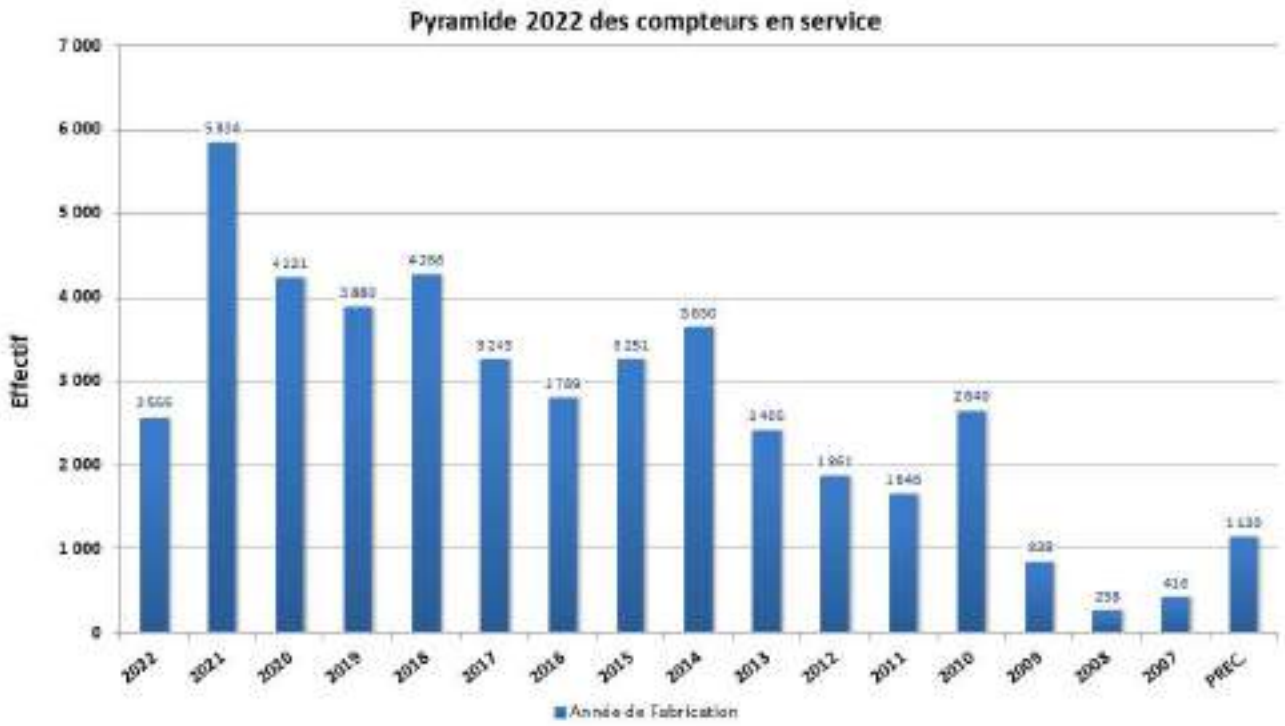

Les branchements

N'ayant pas tous les branchements sur le SIG, cette donnée est estimée. Pour 2022 nous avons voulu consolider ce nombre avec la méthode suivante :

Le calcul se fait via la base de données clientèle GN qui répertorie l'ensemble des points de desserte qui se définissent par la présence d'un compteur, abonné ou résilié, cette base évolue quotidiennement. Afin d'étoffer cette base, différents critères ont été ajoutés pour déterminer le nombre de branchements : le compteur, l'adresse et le critère de points de desserte multiples (renseignés manuellement, ces points de desserte se définissent comme étant un bâtiment avec plusieurs logements et donc plusieurs compteurs pour un même branchement).

Pour 2022, les éléments qui nous ont permis de déterminer le nombre de branchements sont les suivants :

- Adresse : 50 024 ;

- Nombre de points de desserte individuel : 37 068.

- Nombre de points de desserte multiples : 15 018.

Ces informations nous permettent de déterminer qu'un point de desserte individuel = un branchement soit un total de 37 068 branchements.

Pour les points de desserte multiples nous ne connaissons pas le nombre de branchements correspondant. Une estimation est faite en affectant un branchement pour tous les compteurs d'une même adresse (numéro et rue).

De ce fait, avec cette manipulation nous arrivons à 2169 branchements pour les 15 018 points de desserte multiples.

Par conséquent, le nombre total de branchements estimé en 2022 est de 37 068 + 2169 = **39 237 branchements**

Pour les années suivantes nous partirons de ce chiffre auquel nous ajouterons le nombre de branchements neufs réalisé chaque année et retirerons les branchements supprimés.

3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Veolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

3.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable. La dernière ligne précise le linéaire renouvelé porté à la connaissance du délégataire. La collectivité pourra calculer le taux moyen de renouvellement en ajoutant aux valeurs de la dernière ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	**0,57%**	**0,50%**	**0,56%**	**0,52%**	**0,50%**
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	1 336 728	1 337 084	1 339 469	1 351 207	1 356 248
Longueur renouvelée totale (ml)	7 568	5 871	9 080	5 758	8 961
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	4 674	3 350	5 810	3 505	3 532

3.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.
Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice **[P103.2]** pour l'année 2022 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2018	2019	2020	2021	2022
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	109	109	109	109	109

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	**Partie A : Plan des réseaux (15 points)**		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Code VP	**Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)**		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		95 %
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	14
	Total Parties A et B	**45**	**44**
Code VP	**Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)**		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
VP.247	Localisation des autres interventions	10	10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
	Total:	**120**	**109**

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2022 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.4 Gestion du patrimoine

3.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs…) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

Les installations

1- Renouvellement non programmé (article 7.3.2.2 b)

1-a Ouvrages

	Opération réalisée dans l'exercice
PEB CREUSOT MAROLLE	
MESURE NIVEAU	Renouvellement
MESURE DE NIVEAU HT RANCON	Renouvellement
PORTE ACCÈS BASSINS DE LA VIOLETTE	Renouvellement
TRAPPE ACCES CUVE 3000	Renouvellement
UP BLANZY LA SORME	
TUYAUTERIE REFOULEMENT POMPES EB	Renouvellement
MOTEUR POMPE 3 MICHELIN	Renouvellement
VANNE D'ALIMENTATION POMPES MICROSABLE	Renouvellement
TUYAUTERIE ASPIRATION RECIRCULATION MICROSABLE	Rénovation
POMPE 2 REFOULEMENT MONTCEAU SANTA MARIA	Renouvellement
POMPE REPRISE SILO	Rénovation
POMPE TRANSFERT BOUES	Renouvellement
FILTRE PRESSE	Rénovation
CONVOYEUR / TRANSPORTEUR	Rénovation
TUYAUTERIE LAVAGE CAG	Rénovation
CANALISATION / TUYAUTERIE	Rénovation
BALLON EAU SVC CAG	Rénovation
POMPE 2 AJUSTEMENT PH	Renouvellement
POMPE MICRO-SABLE 1	Rénovation
UP CREUSOT LA COURONNE	
CLAPET POMPE 1 EAU BRUTE	Renouvellement
POMPE 1 RECIRCULATION ACTIFLO CARB	Rénovation
POMPE 2 RECIRCULATION ACTIFLO CARB	Rénovation
POMPE ALIMENTATION BACHE DE STOCKAGE	Renouvellement
FILTRE PRESSE	Rénovation
MOTEUR AGITATEUR MOUILLAGE CAP	Renouvellement
POMPE CHLORURE CAP	Renouvellement
CHLORATION	Renouvellement
ECHELLE ACCES CANAL ALIMENTATION 2000	Renouvellement
SURP CHARMOY VALLET BOURG	
ECHELLE INTÉRIEUR CUVE	Renouvellement
REP SAINT SERNIN DU BOIS LES BRUYÈRES	
VARIATEUR POMPE 1	Renouvellement
ANALYSEUR CHLORE EN C + PH	Renouvellement
REP SAINT VALLIER FONTYON	
POMPE 1	Renouvellement
REP PERRECY BOIS DE CHAUMES	
POMPE 2	Rénovation

RES SANVIGNES PRINCIPAUX	
ECHELLE ACCES CUVE	Renouvellement
ECHELLE ACCES CUVE 1300 M3 1	Renouvellement
RES CREUSOT HAUTS DES BAUDOTS	
TRAPPON ACCÈS VANNE DE LIAISON	Renouvellement
ECHELLE ACCES VANNE DE LIAISON	Renouvellement
RES SAINT EUSEBE - LA GALOCHE	
ANALYSEUR DE CHLORE	Renouvellement
RES MARMAGNE CHEVROCHES	
TÉLÉTRANSMETTEUR	Renouvellement

1-b Réseau

REDUCTEURS DE PRESSION CCM	
RED PRESSION LES LOGES	Renouvellement
SECTO BLANZY ROMPOIS	
TÉLÉTRANSMETTEUR	Renouvellement
SECTO TORCY LES GOULOTTES	
TÉLÉTRANSMETTEUR	Renouvellement
SECTO ECUISSES MONTCHANIN GARE	
TÉLÉTRANSMETTEUR	Renouvellement
SECTO BAS DU CREUX	
TÉLÉTRANSMETTEUR	Renouvellement
SECTO MONTCEAU TASSIGNY CARREFOUR	
1239 CV TASSIGNY CARREFOUR	Renouvellement

Réseaux	**Quantité renouvelée dans l'exercice**
Réseau (lot)	
VENTOUSES DIA: 60- 80	3
VANNES A OPERCULE ET VIDANGE DIA: 0- 74	20
VANNES A OPERCULE ET VIDANGE DIA: 75- 99	1
VANNES A OPERCULE ET VIDANGE DIA: 100- 149	12
VANNES A OPERCULE ET VIDANGE DIA: 150- 199	7
VANNES A OPERCULE ET VIDANGE DIA: 200- 249	2

Les données ci-dessus concernent l'exercice comptable du 01 novembre 2021 au 31 octobre 2022.

2- Renouvellement programmé (article 7.3.2.2 a)

2-a Ouvrages

Installations électromécaniques

UP BLANZY LA SORME
VANNE BACHE EAUX SALES
DÉTENDEUR / INVERSEUR 1
DÉTENDEUR / INVERSEUR 2
DÉTENDEUR / INVERSEUR 3
DÉTENDEUR / INVERSEUR 4
REP BLANZY MONTCHEVRIER
POMPE 1
POMPE 2
VANNE D'ASPIRATION POMPE 1 DN 80
VANNE D'ASPIRATION POMPE 2 DN 80
VANNE DE REFOULEMENT POMPE 1 DN 70
VANNE DE REFOULEMENT POMPE 2 DN 70
CLAPET REFOULEMENT POMPE 1 DN 70
CLAPET REFOULEMENT POMPE 2 DN 70
TUYAUTERIE ASPIRATION DN 80
TUYAUTERIE REFOULEMENT DN 80

2-b Réseau

SECTO TORCY LES GOULOTTES
CPT 2132 RUE GOULOTTES
SECTO ECUISSES MONTCHANIN GARE
CPT ECUISSES MONTCHANIN GARE
SECTO BAS DU CREUX
2155 - CV BAS DU CREUX

2-c Compteurs

En ce qui concerne les compteurs d'eau froide en service, le renouvellement est réalisé de manière à répondre aux obligations contractuelles et assurer la conformité réglementaire du parc de compteurs.

En France, le « contrôle en service des compteurs d'eau froide potable » est réglementé par l'arrêté du 6 mars 2007. Parmi les méthodes proposées par cet arrêté, Veolia a choisi celle qui donne la meilleure connaissance du parc : la mise en place d'un système qualité pour utiliser ses propres moyens de contrôle. Les compteurs

de diamètre nominal strictement inférieur à 40 mm sont inspectés selon une méthode statistique définie par cet arrêté tandis que les autres compteurs sont renouvelés selon la méthode de renouvellement suivant l'âge et la classe du compteur.

Un carnet métrologique comprenant les informations demandées par la décision du 30 décembre 2008 est tenu à jour pour chaque compteur éligible.

Veolia a été autorisé par décision ministérielle à utiliser la procédure de contrôle statistique par le détenteur pour les compteurs qu'elle détient ou gère au titre d'un contrat de délégation de service public. Le système qualité de Veolia est accrédité (accréditation n° 3-1316 (précédemment accréditation n° 2 – 5146 jusqu'au 1er décembre 2016) portée disponible sur WWW.COFRAC.fr) pour faire inspecter les compteurs par ses laboratoires.

Les lots de compteurs inspectés depuis 2010 sont conformes à la réglementation. Ces méthodes statistiques permettent de mettre en œuvre une stratégie de renouvellement préventif optimisée et contribuent à la maîtrise des technologies de comptage et au suivi du vieillissement des compteurs au cours du temps.

Renouvellement des compteurs	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre de compteurs	49 657	49 426	49 505	49 656	49 161	-1,0%
Nombre de compteurs remplacés	4 173	4 132	3 625	5 997	3 785	-36,9%
Taux de compteurs remplacés	8,4	8,4	7,3	12,1	7,7	-36,4%

Il s'agit du nombre de compteurs remplacés sur l'ensemble de l'année civile, de janvier à décembre.

3- Fond spécial de travaux (article 7.3.2.3) :

Commune	Rue	Canalisation supprimée			Canalisation posée		
		Ø	Lg (ml)	Matériau	Ø	Lg (ml)	Matériau
Perrecy-lès-Forges	Lieu dit La romagne	60	108	Amiante Ciment	63	108	PVC
Saint Vallier	Rue Gabriel Péri / Impasse Gabriel Péri / Rue du 8 mai	60	1222	Fonte	63	440	PVC
					110	782	PVC
Le Creusot	Rue de la chaise	60	266	Fonte	63	187	PVC
					110	79	PVC
Blanzy	Rue de la Charbonnière	150	756	Fonte	160	756	PVC

Saint Vallier	Rue Philippon	60	140	Fonte			
		80	900	Fonte			
		100	140	Fonte	110	1180	PVC

4- Renouvellement des branchements (article 7.8.2):

4-a Groupés suite renouvellement canalisation (186 dont 41 en plomb) :

Commune	Rue	Nb	Branchements supprimés			Branchements posés		
			Ø	Lg (ml)	Matériau	Ø	Lg (ml)	Matériau
Blanzy	Rue de la Charbonnière	7	25	55	PE Noir	25	55	PEHD
Creusot	Rue de la chaise	10	25	67	Plomb	25	67	PEHD
Saint Vallier	Rue Gabriel Péri / Impasse Gabriel Péri / Rue du 8 mai	46	25	457	PE Noir	25	457	PEHD
		5	25	51	Plomb	25	51	PEHD
Saint Vallier	Rue Philippon	45	25	561,4	PE Noir	25	561,4	PEHD
		6	25	30	Plomb	25	30	PEHD
Perrecy-lès-Forges	Lieu dit La Romagne	5	25	112	PE Noir	25	112	PEHD
Torcy	Boulevard du 8 mai 1945	11	25	151	PE Noir	25	151	PEHD
Saint Firmin	Chemin des Caillots	7	25	110,5	Plomb	25	110,5	PEHD
Le Creusot	Rue du docteur Rebillard	5	25	69,7	Plomb	25	69,7	PEHD
Gourdon	Le Bourg	12	25	162	PE Noir	25	162	PEHD
Le Creusot	Rue d'Alvar	8	25	62	Plomb	25	62	PEHD
		13	25	88	PE Noir	25	88	PEHD
Charmoy	Le Calvaire	6	25	129	PE Noir	25	129	PEHD

4-b. Isolés suite fuite (100 dont 74 en plomb) :

Ville	Nature des branchements supprimés	Nombre	Nature des branchements posés
BLANZY	PE NOIR	1	PEHD
	PLOMB	4	PEHD
CIRY LE NOBLE	PLOMB	3	PEHD
ECUISSES	PE NOIR	1	PEHD
	PLOMB	1	PEHD
GENELARD	PLOMB	3	PEHD
LE BREUIL	PLOMB	2	PEHD
	PE NOIR	2	PEHD
LE CREUSOT	PE NOIR	7	PEHD
	PLOMB	19	PEHD
	PEHD	1	PEHD
MARMAGNE	PE NOIR	1	PEHD
	PLOMB	2	PEHD
MONTCEAU	PLOMB	15	PEHD
MONTCENIS	PE NOIR	3	PEHD
	PLOMB	1	PEHD
MONTCHANIN	PLOMB	3	PEHD
SAINT BERAIN	PLOMB	2	PEHD
	PE NOIR	1	PEHD
SAINT EUSÈBE	PLOMB	1	PEHD
SAINT SERNIN	PLOMB	1	PEHD
	PE NOIR	1	PEHD
SAINT VALLIER	PLOMB	14	PEHD
SANVIGNES	PLOMB	2	PEHD
	PE NOIR	3	PEHD
TORCY	PE NOIR	5	PEHD
	PLOMB	1	PEHD

3.4.2 Les travaux neufs réalisés

Les principales opérations réalisées par le délégataire figurent au tableau suivant.

BRANCHEMENTS NEUFS

VILLE	Nombre
BLANZY	6
CHARMOY	3
CIRY LE NOBLE	3
ECUISSES	6
ESSERTENNE	3
GENELARD	3
LE BREUIL	3
LE CREUSOT	9
LES BIZOTS	1
MARCILLY LES BUXY	1
MONTCEAU LES MINES	13
MONTCENIS	3
MONTCHANIN	2
PERRECY	1
SAINT BERAIN / SANVIGNES	4
SAINT EUSÈBE	3
SAINT FIRMIN	1
SAINT LAURENT D'ANDENAY	1
SAINT MARTIN D'AUXY	2
SAINT MAURICE DES CHAMPS	1
SAINT MICAUD	2
SAINT PIERRE DE VARENNE	2
SAINT PRIVÉ	1
SAINT SERNIN DU BOIS	1
SAINT SYMPHORIEN DE MARMAGNE	1
SAINT VALLIER	20
SANVIGNES LES MINES	7
TORCY	3
TOTAL	**106**

4.

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE

Les consommateurs exigent au quotidien un service d'eau performant, avec comme premier critère de satisfaction la qualité de l'eau distribuée. Ce chapitre présente l'ensemble des données relatives à la composition et à la qualité de l'eau produite et distribuée. Vous y trouverez également les informations sur l'efficacité de la production et de la distribution, ainsi que la performance environnementale de votre contrat (protection des ressources, bilan énergétique).

4.1 La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs de service d'eau.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation…).

4.1.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

Dans tous les services qui lui sont confiés, Veolia fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan d'auto-contrôle de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Les prélèvements sont réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. Le contrôle réglementaire réalisé par l'ARS porte sur l'ensemble des paramètres réglementaires microbiologiques et physico-chimiques. L'auto-contrôle est adapté à chaque service et cible davantage les paramètres réglementés pour un suivi du bon fonctionnement des installations et de la qualité de l'eau distribuée.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble des systèmes. Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	1312	962	7
Physico-chimique	15208	1315	6

4.1.2 L'eau produite et distribuée

Conformité des paramètres analytiques

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Plomb	0	54	2	2	13	6	10 µg/l

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Bactéries Coliformes	0	1	1	0	202	182	0 n/100ml
Carbone Organique Total	0,56	7,7	3	7	24	31	2 mg/l C
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	1	4	11	1	24	3	2 Qualitatif
Fer total	0	202	1	0	184	11	200 µg/l
Température de l'eau	3,6	28	7	0	207	25	25 °C
Turbidité	0	0,62	1	0	24	26	0,5 NFU

Sur la période 2010-2022, nous constatons une dégradation de la teneur en COT en eau brute de la Sorme dont quelques pics supérieurs à 9 mg/l.

Cette situation se répercute sur la teneur en COT en eau traitée qui est également en augmentation depuis le dernier changement du CAG en 2015 et 2016. Il faudra envisager de procéder au renouvellement du CAG des filtres de l'usine.

Composition de l'eau du robinet

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia.

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	41,30	54,10	38	mg/l	Sans objet
Chlorures	16	45	36	mg/l	250
Fluorures	100	590	16	µg/l	1500
Magnésium	0	2,50	38	mg/l	Sans objet
Nitrates	0	6,10	42	mg/l	50
Pesticides totaux	0	0,04	13	µg/l	0,5
Potassium	1,80	3,70	16	mg/l	Sans objet
Sodium	3,40	7,10	24	mg/l	200
Sulfates	3,20	28	38	mg/l	250
Titre Hydrotimétrique	11,23	14,50	38	°F	Sans objet

4.1.3 L'évolution de la qualité de l'eau

Historique des données du contrôle officiel (ARS)

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques **[P101.1]** et physico-chimiques **[P102.1]**. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable

	2018	2019	2020	2021	2022
Paramètres microbiologiques					
Taux de conformité microbiologique	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**
Nombre de prélèvements conformes	153	197	203	199	202
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	153	197	203	199	202
Paramètres physico–chimique					
Taux de conformité physico-chimique	**96,08 %**	**100,00 %**	**96,15 %**	**100,00 %**	**96,61 %**
Nombre de prélèvements conformes	49	52	50	57	57
Nombre de prélèvements non conformes	2	0	2	0	2
Nombre total de prélèvements	51	52	52	57	59

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Chlorure de Vinyle Monomère

Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) constitue la principale matière première du PVC. Cette substance est classée comme cancérigène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à 0,5 µg/L. Des dépassements de cette limite de qualité sont susceptibles d'être observés du fait d'une migration dans l'eau distribuée du CVM résiduel contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980.

L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2020/67, en date du 29 avril 2020 est venue modifier l'instruction du 18 octobre 2012 relative au CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Par rapport à la précédente instruction d'octobre 2012, l'instruction d'avril 2020 positionne la Collectivité au centre du dispositif de gestion préventive et corrective des risques sanitaires liés à la présence du CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Ainsi, cette instruction transfère à la Collectivité, et non plus aux ARS, la responsabilité de réaliser les étapes préalables de repérage des canalisations « à risque » et de surveillance de la qualité de l'eau sur les canalisations identifiées comme « à risque ».

Au titre de l'adaptation de l'auto-surveillance, des recherches sur le paramètre CVM ont été engagées au cours des six dernières années. En 2022, six analyses ont été réalisées, tous les résultats sont conformes aux normes en vigueur.

Le programme d'autocontrôle pour les années à venir est donné dans le tableau ci-dessous.

Génelard	Allée des Myosotis	2023
Génelard	Rue des Genévriers- Rue des Genêts	2023
Génelard	Rue du Crié	2023
Marmagne	Rue Jean Lafoy- SPA	2023
Marmagne	Visigneux	2023
Marmagne	Vaumartin	2023
St Eusèbe	Le Gratoux	2024
St Eusèbe	La Pièce	2024

St Laurent d'Andenay	La Galoche	2024
St Laurent d'Andenay	Route Bondilly	2024
St Bérain sous Sanvignes	Chemin du Courmacou	2024
St Firmin	Chemin des Mouillères Blanches	2024
St Firmin	Chemin du Point de Vue	2025
St Firmin	Chemin des Grandes Pièces - Chemin de la Gravetière	2025
St Firmin	Chemin des Jacquelins	2025
Les Bizots	Le Bois Bourgois	2025
St Micaud	Le Bourg	2025
Morey	Fangey le Bas	2025

4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

4.2.1 L'efficacité de la production : le volume prélevé et produit

Le volume prélevé

Le volume prélevé par ressource et par nature d'eau est détaillé ci-après :

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Volume prélevé (m3)	**5 851 204**	**5 572 148**	**5 577 398**	**5 395 889**	**5 436 938**	**0,8%**
Volume prélevé par ressource (m3)						
COURONNE	2 374 672	2 389 684	2 492 302	2 580 717	2 508 462	-2,8%
SORME	3 476 532	3 182 464	3 085 096	2 815 172	2 928 476	4,0%

Le volume produit et mis en distribution

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Volume prélevé (m3)	**5 851 204**	**5 572 148**	**5 577 398**	**5 395 889**	**5 436 938**	**0,8%**
Besoin des usines	463 186	601 340	530 524	531 309	647 580	21,9%
Volume produit (m3)	**5 388 018**	**4 970 808**	**5 046 874**	**4 864 580**	**4 789 358**	**-1,5%**
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	335 131	371 989	382 068	403 735	380 829	-5,7%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	8 077	9 732	10 049	7 992	7 579	-5,2%
Volume mis en distribution (m3)	**5 715 072**	**5 333 065**	**5 418 893**	**5 260 323**	**5 162 608**	**-1,9%**

La hausse du besoin en eau des usines est expliquée par une pénurie du chlorure ferrique au cours de l'année. Un réactif de substitution, le chlorosulfate ferrique, a été utilisé pendant plusieurs mois. Ce réactif a encrassé les filtres de manière importante et a entraîné plus de lavages, mécaniquement la consommation en eau a augmenté.

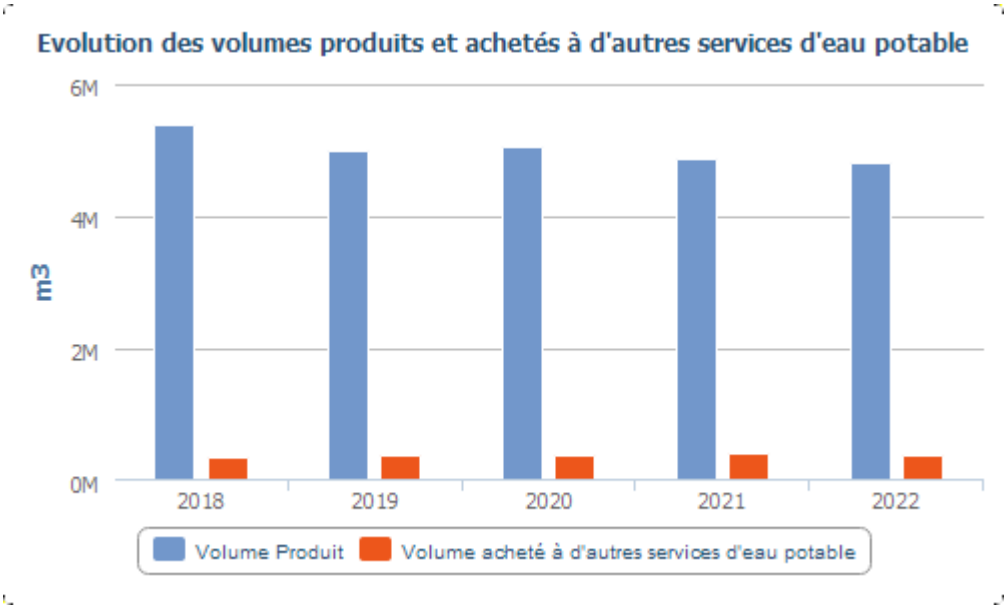

Le volume acheté à d'autres services d'eau potable est détaillé ci-après :

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m3)	**335 131**	**371 989**	**382 068**	**403 735**	**380 829**	**-5,7%**
Saur (dept 71)	3 155	1 066	925	1 445	804	-44,4%
SIE ARCONCE - (SIVUE)	18 890	18 545	18 522	17 465	15 434	-11,6%
SYND INTER COM EAUX DE GUYE ET DHEUNE	52 574	43 350	42 361	42 035	49 896	18,7%
SYNDICAT MIXTE DE L'EAU MORVAN AUTUNOIS COUCHOIS	260 512	309 028	320 260	342 790	314 695	-8,2%

Une correction a été apportée sur le volume acheté au SMEMAC pour l'année 2021. Le volume réel acheté en 2021 est de 342 790m3 et non 320 790m3 comme mentionné dans le RAD 2021. Cette modification a un impact sur le rendement et l'ILP.

Bilan mensuel

Le volume introduit et mis en distribution moyen par mois :

	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.
Volume moyen journalier produit (m3/j)	13 359	13 242	13 425	12 972	14 187	13 827	14 956	13 718	12 948	12 455	11 670	11 170
Volume moyen journalier acheté (m3/j)	2 690	2 379	2 329	2 248	2 355	2 279	2 639	2 578	2 308	2 132	2 091	2 398
Total (m3/j)	**16 049**	**15 621**	**15 754**	**15 220**	**16 542**	**16 106**	**17 595**	**16 296**	**15 256**	**14 587**	**13 761**	**13 568**

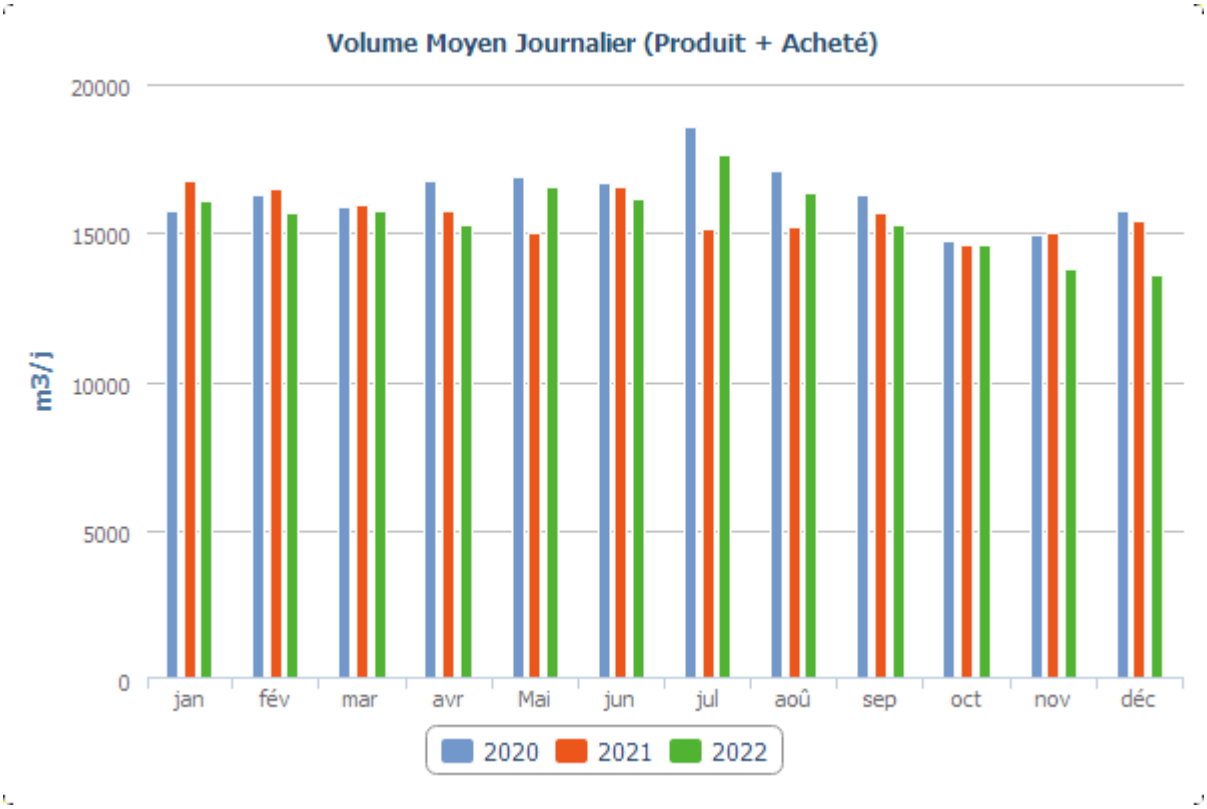

4.2.2 L'efficacité de la distribution : le volume vendu, le volume consommé et leur évolution

Le volume vendu

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	**2 912 660**	**3 994 592**	**3 983 099**	**3 994 378**	**3 945 449**	**-1,2%**
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	**2 904 583**	**3 984 860**	**3 973 050**	**3 986 386**	**3 937 870**	**-1,2%**
domestiques ou assimilés	2 076 641	3 367 561	3 565 809	3 543 585	3 420 129	-3,5%
non domestiques	827 942	617 299	407 241	442 801	517 741	16,9%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	**8 077**	**9 732**	**10 049**	**7 992**	**7 579**	**-5,2%**

Le volume vendu par typologie de clients est détaillé comme suit :

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Volume vendu (m3)	**2 912 660**	**3 994 592**	**3 983 099**	**3 994 378**	**3 945 449**	**-1,2%**
dont clients individuels	1 948 104	2 916 888	2 965 673	2 972 983	2 850 660	-4,1%
dont clients domestiques SRU	170 595	315 770	314 484	333 456	318 854	-4,4%
dont clients industriels	351 456	263 018	188 786	199 054	215 266	8,1%
dont clients collectifs	140 711	142 221	181 588	183 117	212 926	16,3%
dont irrigations agricoles	51 128	110 544	111 358	110 055	104 293	-5,2%
dont volume vendu autres collectivités	8 077	9 732	10 049	7 992	7 579	-5,2%
dont bâtiments communaux	192 227	199 671	175 337	152 460	186 068	22,0%
dont appareils publics	50 362	36 748	35 824	35 261	49 803	41,2%

Le volume vendu aux autres services d'eau potable est détaillé comme suit :

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Volume vendu à d'autres services d'eau potable (m3)	**8 077**	**9 732**	**10 049**	**7 992**	**7 579**	**-5,2%**
COMMUNE DE UCHON	8 077	9 732	10 049	7 992	7 579	-5,2%

Ajout des volumes SMEMAC avec détail achat et vente?

Le volume consommé

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, …) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,…). Il est ramené à l'année entière par un calcul au prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	4 203 591	4 085 124	4 052 545	4 111 750	4 057 473	-1,3%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	**4 146 786**	**4 073 962**	**4 019 597**	**4 203 890**	**4 068 620**	**-3,2%**
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	370	366	369	357	364	2,0%
Volume de service du réseau (m3)	47 134	39 311	39 858	38 888	35 054	-9,9%
Volume consommé autorisé (m3)	**4 250 725**	**4 124 435**	**4 092 403**	**4 150 638**	**4 092 527**	**-1,4%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	**4 193 920**	**4 113 273**	**4 059 455**	**4 242 778**	**4 103 674**	**-3,3%**

Le volume consommé par les principaux abonnés ou gros consommateurs figure au tableau suivant :

Volume consommé par les principaux abonnés (m3)	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
ALSTOM TRANSPORT	5 112	5 337	5 083	5 350	4 254	-20,5%
AREVA	15 318	13 207	12 699	18 519	42 415	129,0%
CENTRE LECLERC SA SODIMONT	5 809	5 370	4 657	4 213	3 853	-8,5%
C.L.I. eau potable	99 644	96 238	71 886	72 221	69 277	-4,1%
CLINIQUE CHIRURGICALE	1 869	3 970	2 392	1 874	983	-47,5%
COMBEL (EXTENOVIS)	1 250	1 250	625	0	0	0,0%
CROUS	4 491	4 045	3 990	5	1	-80,0%
EHPAD LOGES (EX PROTESTANTE)	5 123	4 780	5 682	5 977	5 541	-7,3%
EHPAD LOGES (EX LYAUTEY)	4 160	4 436	3 912	2 598	2 653	2,1%
ETS GERBE	11 931	1 769	8 398	0	0	0,0%
EVAMET (EX CARBEX)	741	651	1 370	1 370	608	-55,6%
GEANT CASINO	1 971	1 592	1 444	1 294	1 169	-9,7%
HARFLEUR 2000	7 474	9 657	6 663	7 117	5 629	-20,9%
HOPITAL JEAN BOUVERI	34 039	32 668	34 366	37 938	28 562	-24,7%
HOTEL DIEU	19 985	20 250	17 531	15 650	15 215	-2,8%
KRONOSPAN (EX ISOROY)	2 003	2 214	1 825	1 946	1 734	-10,9%
KYRIAD (EX NOVOTEL)	4 287	4 229	2 802	3 529	4 475	26,8%
LYCEE LAVOISIER	2 273	2 530	4 016	8 070	4 378	-45,7%
MAISON RETRAITE CANADA	5 343	5 556	7 187	6 988	6 626	-5,2%
MAPA LA ROSERAIE	4 999	4 118	5 265	4 926	4 710	-4,4%
MICHELIN	24 647	21 649	18 561	18 519	21 024	13,5%
PO RECYCLING	3 340	3 164	1 602	4 121	1 275	-69,1%
RESIDENCE DEMI LUNE	13 879	11 706	11 481	9 262	9 257	-0,1%
SAS KNAUF EST (EX ALVISOL)	5	0	0	0	246	100%
SAS TURBINE CASTING (HARFLEUR)	3 687	6 473	4 435	4 134	4 420	6,9%
SETCM	953	132	30	72	54	-25,0%
SOCOVO	13 912	16 258	15 625	17 127	17 013	-0,7%
TEREX CRANE FRANCE	2 379	1 274	654	244	381	56,1%
THERMODYN	16 108	11 274	12 091	11 804	14 012	18,7%
UDAAPH	3 212	3 159	3 373	3 375	3 898	15,5%
UNIBETON (EX BCMC)	4 800	1 877	619	2 001	1 694	-15,3%

Synthèse des flux de volumes

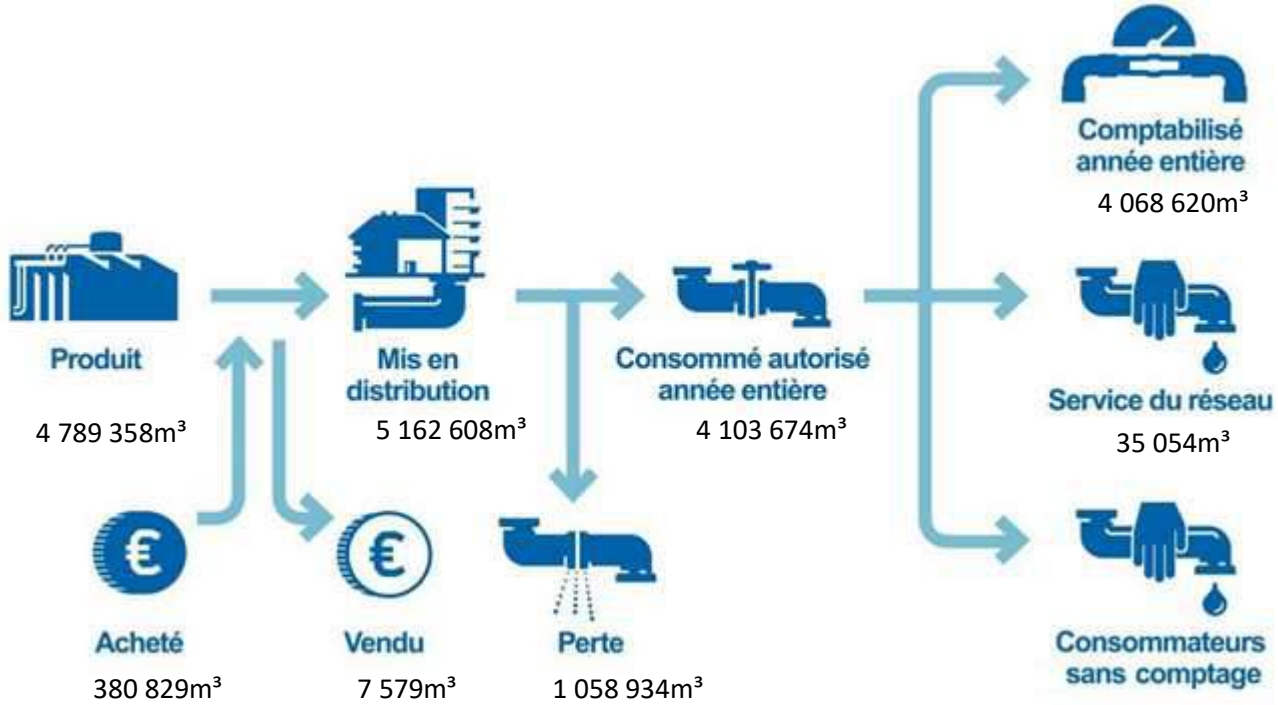

4.2.3 La maîtrise des pertes en eau

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2022 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2(%)	ILP (m^3/j/km)	ILVNC (m^3/j/km)	ILC (m^3/j/km)
2022	79,5	66,66	2,14	2,21	8,31

Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

Objectif Rdt Grenelle 2 (%) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

ILP (indice linéaire des pertes (m^3/j/km)): (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)

ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m^3/j/km) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/ nombre de jours dans l'année)

ILC (indice linéaire de consommation (m³/j/km) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année)

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	**73,4 %**	**77,2 %**	**75,0 %**	**80,7 %**	**79,5 %**	**-1,5%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . A	4 193 920	4 113 273	4 059 455	4 242 778	4 103 674	-3,3%
Volume vendu à d'autres services (m3) . . . . . B	8 077	9 732	10 049	7 992	7 579	-5,2%
Volume produit (m3) C	5 388 018	4 970 808	5 046 874	4 864 580	4 789 358	-1,5%
Volume acheté à d'autres services (m3) . . . . . D	335 131	371 989	382 068	403 735	380 829	-5,7%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau
(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)
Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008

Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2022 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2022.

L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]

	2018	2019	2020	2021	2022
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	**3,21**	**2,58**	**2,85**	**2,14**	**2,21**
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	5 715 072	5 333 065	5 418 893	5 260 323	5 162 608
Volume comptabilisé 365 jours (m3) . . . . . B	4 146 786	4 073 962	4 019 597	4 203 890	4 068 620
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	1 336 728	1 337 084	1 339 469	1 351 207	1 356 248

	2018	2019	2020	2021	2022
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	**3,12**	**2,50**	**2,77**	**2,06**	**2,14**
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	5 715 072	5 333 065	5 418 893	5 260 323	5 162 608
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . B	4 193 920	4 113 273	4 059 455	4 242 778	4 103 674
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	1 336 728	1 337 084	1 339 469	1 351 207	1 356 248

4.3 La maintenance du patrimoine

On distingue deux types d'interventions :

- ✔ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✔ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.

La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, d'une réparation de fuite ou encore d'un prélèvement pour analyse.

4.3.1 Les opérations de maintenance des installations

Les installations

Intervention	Commune	Volume réservoirs (m3)	Date de lavage
Croix Brenot	Marmagne	100	10/03/2022
Les Bruyères	St Sernin du Bois	200	08/03/2022
Chevroche	St Sernin du bois	500	09/03/2022
Sanvignes principal n°1	Sanvignes	1300	04/04/2022
Haut de Baudot Gauche	Le creusot	500	17/03/2022
Sanvignes principal n°2	Sanvignes	1300	05/04/2022
Ecuisse Bâche	Ecuisse	75	28/03/2022
Sanvignes principal n°3	Sanvignes	1300	06/04/2022
St Eusèbe Les Cuisiniers	Montchanin	100	07/03/2022
Perrecy Le Crié	Perrecy	300	11/03/2022
La Coudraie	St Berain /s Sanv.	25	23/03/2022
Pré St Martin	Perrecy	5	05/04/2022
Girafe intérieur	Montceau	900	11/03/2022
Les Pariats Droit	St Laurent	50	22/03/2022
Les Pariats Gauche	St Laurent	50	22/03/2022
Haut de Baudot Droit	Montcenis	500	30/03/2022
St Vallier Bourg	St Vallier	450	10/03/2022
Santa Maria	St Vallier	3000	29/03/2022
La Galoche	St Laurent	200	28/03/2022
Sanvignes Bourg 400	Sanvignes	400	21/03/2022
Ciry Bourg	Ciry le Noble	420	10/03/2022
Girafe extérieur	Montceau	900	09/03/2022
La Garde	St Berain /s Sanv.	500	30/03/2022
Les Bizots Garchery	Les Bizots	320	09/03/2022
Croix Racot 1	St Vallier	250	17/03/2022
Ecuisse Bondilly	Ecuisse	100	07/03/2022
Sanvignes 3000	Sanvignes	3000	23/03/2022
Sanvignes bourg 150	Sanvignes	150	14/03/2022
Sanvignes bourg 250	Sanvignes	250	14/03/2022
Croix Racot 2	St Vallier	500	15/03/2022
Le Fragnay	Blanzy	320	15/03/2022
Les Pyrénées	Le Creusot	500	21/03/2022
Le Villard	Génelard	200	16/03/2022
Coupe Trahant	Génelard	500	16/03/2022
Montcenis Droit	Montcenis	150	24/03/2022
Montcenis Gauche	Montcenis	150	24/03/2022
Le Thiellay	Montchanin	2500	07/04/2022
Charmoy Valley	Charmoy	30	06/04/2022
Charmoy Meusoy	Charmoy	5	31/03/2022
La Marolle	Le Creusot	3000	31/03/2022
St Symphorien Bourg	St Symphorien de Marmagne	100	31/03/2022

4.3.2 Les recherches de fuites

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	225	163	212	202	221	9,4%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,2	0,1	0,2	0,2	0,2	0,0%
Nombre de fuites sur branchement	99	130	157	141	156	10,6%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,3	0,3	0,4	0,4	0,4	0,0%
Nombre de fuites sur compteur	221	193	201	241	254	5,4%
Nombre de fuites réparées	545	486	570	584	631	8,0%

4.4 L'efficacité environnementale

4.4.1 La protection des ressources en eau

La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la préservation de la ressource en eau aussi bien pour les installations gérées en propre que pour les achats d'eau. Le périmètre de protection est un des principaux moyens pour éviter la dégradation de la ressource par des pollutions accidentelles ou diffuses. L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service **[P108.3]** permet d'évaluer ce processus.

	2018	2019	2020	2021	2022
Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	**80 %**	**80 %**	**80 %**	**80 %**	**80 %**

4.4.2 Le bilan énergétique du patrimoine

Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre dans le cadre de notre certification ISO 50 001. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Pour 2022 et 2023, dans le cadre du Plan ReSource, nos objectifs ont été rehaussés : il nous est demandé de réduire de 5% notre impact énergétique et d'augmenter de 5% notre production d'énergie sur les 2 années. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2018	2019	2020	2021	2022
Énergie consommée facturée (kWh)	4 344 481	4 214 963	4 576 971	4 016 771	3 964 420

4.4.3 La consommation de réactifs

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

- ✔ assurer une eau de qualité conforme aux normes de potabilité,
- ✔ réduire les quantités de réactifs à utiliser.

La quantité de réactifs approvisionnés en 2022 est donnée dans le tableau ci-dessous.

Produit	Chlore	Chlorure ferrique	Charbon actif en poudre	Microsable	CO2	Chaux	Polymère
Unité	kg	T	T	kg	T	T	kg
Sorme	3478	328	2,1	225	213	440	900
Couronne	2695	280	15	25000	168	281	2250
Réseau	1420						

4.4.4 La valorisation des sous-produits

La valorisation des déchets liés au service

Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L'engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles…), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène…), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d'analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d'imprimantes…).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.

5.

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE

Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1er février 2016.

Le CARE

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

Le compte d'exploitation présente pour la première fois un résultat au-delà du pourcentage de 4%.
Un partage des résultats avec la collectivité aura lieu dès validation des comptes en application des dispositions contractuelles.

REGIE INTERESSEE D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE LA CUCM
COMPTE D'EXPLOITATION 2022 AU 31/05/2023
CREUSOT MONTCEAU EAU

article 10.4.2 Rémunération de base

	VOLUMES CEP (m3) base 1/1/2010	PU CEP (€/m3) valeur base 1/1/2010 (HT)	RECETTES CEP (€/an) valeur base 1/1/2010 (HT)	Définition	Coeff K 2022 1,13860	VOLUMES 2022 (m3)	Remuneration 2022 (€)
Eau brute	[illegible]	[illegible]	[illegible]	Volumes consommés au cours de l'année N (lecteur des factures en m3)		[illegible]	[illegible] €
Eau potable	[illegible]	[illegible]	[illegible]	Volumes consommés entre 2 relevés + vente en gros		[illegible]	[illegible] €
PP de rem. régulier			[illegible]				[illegible] €
total Eau			[illegible]				[illegible] €

article 10.4.3 Détermination de l'intéressement à la performance technique du service

Taux de rémunération sur la période contractuelle - pour contrat EAU					Nb abonnés	Nb réclamations	Taux	Calcul rém.	Montant retenu rém.
[illegible]	1000 abonnés en 2018		Base actualisé	2800 € HT par 0,01 / 1000 abonnés de plus sur la valeur de base 2 918,33					
[illegible]	1000 abonnés en 2019								
[illegible]	1000 abonnés en 2020								
[illegible]	1000 abonnés en 2021								
[illegible]	1000 abonnés en 2022		Base actualisé	- 2800 € HT par 0,01 / 1000 abonnés de moins sur la valeur de base -2 918,33	48 901	0	0,17	26 347 €	26 347 €
[illegible]	1000 abonnés en 2023								
[illegible]	1000 abonnés en 2024								
[illegible]	1000 abonnés en 2025		Base actualisé	Valeur max. => 25 000 € HT/an 26 183,28					

Taux de remuneration - pour contrat Eau					Réel				
37	% en 2018		Base actualisé	1260 € HT par 0,1 % de plus sur la valeur de base 1 428,16					
37,4	% en 2019								
37,8	% en 2020								
38,2	% en 2021								
38,7	% en 2022		Base actualisé	- 1260 € HT par 0,1 % de moins sur la valeur de base -1 428,16	46,16			147 294 €	26 183 €
39,2	% en 2023								
39,6	% en 2024								
40	% en 2025		Base actualisé	Valeur max. => 25 000 € HT/an 26 183,28					

Indice linéaire de perte - pour contrat EAU				Valeur objectif 2013 = 0,97 m3/j/km	Réel				
2,18	m3/j/km 2018		Base actualisé	10000 € HT par 0,1 m3/j/km de plus sur la valeur de base en vigueur sur l'exercice 11 268,30					
2,1	m3/j/km 2019								
2,02	m3/j/km 2020								
2,04	m3/j/km 2021								
2,06	m3/j/km 2022		Base actualisé	- 10000 € HT par 0,1 m3/j/km de moins sur la valeur de base en vigueur sur l'exercice -11 268,30	2,14			91 110 €	48 091 €
2,78	m3/j/km 2023								
2,7	m3/j/km 2024								
2,62	m3/j/km 2025		Base actualisé	Valeur max. => 40 000 € HT/an 48 091,20					

TOTAL intéressement 2022	[illegible] €
TOTAL rémunération 2022	[illegible] €
Total charges 2022	[illegible] €

article 10.4.4 Partage de résultat d'exploitation (P)

Résultat d'exploitation 2022	[illegible] €
Res Exploit (% Remuneration)	[illegible]
Seuil déclenchement partage	4,00%
Partage résultat d'exploitation	[illegible]
Résultat d'exploitation final	[illegible] €

1) RE/PR < seuil P=0

2) RE/PR est compris entre seuil et 2x, P=50% *(RE-seuilPR)

3) RE/PR est compris entre > 2x, P=50% *(2x*PR-seuilPR)+70% *(RE-2x*PR)

		CE définitif 2022 au 31/05/2023
A	Personnel	2507530,19
	personnel hors clientèle	2071574,63
	gestion clientèle	435955,56
B	Achats d'eau	
C	Energie	208028,03
D	Produits de traitement	433053,25
E	Analyses	62718,32
F	Sous-traitance, matières et fournitures	1337411,70
	entretien installations (forfait)	79082,41
	entretien branchements (forfait)	273491,07
	sous traitantes, matières et divers (remboursables)	984838,22
G	Impôts locaux et taxes	13018,90
H	Charges diverses	851928,28
	Télécommunications	105893,82
	Véhicules (Unités d'oeuvre)	256566,13
	Clientèle (forf)	95697,56
	divers (remboursables)	393770,77
J	Contribution aux services centraux et recherce	719901,11
K	Garantie de renouvellement - Investissement	266277,97
L	Autres investissements	420195,69
	immobilisation domaine privé (hypervision, modélisation...) - Fonctionnement	68718,33
	Renouvellement programmé - Investissement	351477,36
	TOTAL CHARGES	6820063,44
	PRODUITS	7375982,36
	RESULTAT	555919
	TAUX RESULTAT	7,54%

Explications sur l'impact inflation

☆ Une année marquée par de fortes variations de prix

L'année 2022 a été marquée par un très fort retour de l'inflation qui a bouleversé les équilibres budgétaires prévus des services aux collectivités, parmi lesquels ceux de l'eau et de l'assainissement.

Cette inflation s'est inscrite dans un contexte d'incertitudes multiples et grandissantes depuis la fin 2021, et rendant les prix des matières, des services et de l'énergie très volatiles : impacts de la crise COVID sur les approvisionnements de composants et de matières premières, impact de la guerre en Ukraine sur l'énergie, réduction des capacités de production d'électricité nucléaire en France.

Depuis de nombreuses années, les services Achat de Veolia élaborent des prévisions d'évolution des marchés, et des stratégies d'approvisionnement à 2/3 ans visant à limiter les risques de volatilité de nos prix d'achat. Ces stratégies avaient peu d'impact en période de grande stabilité de l'inflation, mais elles se sont révélées utiles en 2022 pour limiter les violents impacts de la crise.

Sur l'énergie :

- rappelons tout d'abord que le prix de l'énergie est régulé pour partie (ARENH) et que cela ne couvre qu'une partie de l'alimentation des services d'eau et d'assainissement globalement ; les services sont ainsi soumis pour partie aux prix du marché, de même que les achats électriques des autres services publics.
- de 50 euros/MWh en début d'année 2021, le prix de base du marché (non régulé) est passé à plus de 200 euros/MWh dès décembre 2021, et est monté jusqu'à 700 euros à l'été 2022.
- une stratégie de couverture de ces coûts d'énergie non régulés, prise mi-2021 pour les années 2022 et 2023 a permis de limiter les effets de l'inflation sur certains de nos contrats.
- en outre, l'Etat a mis en place courant 2022 un dispositif supplémentaire "bouclier" (ARENH+) qui a permis de réduire les volumes d'achat à acheter sur le marché, ce qui a permis d'améliorer nos factures globales d'électricité sur l'année

Sur les réactifs :

- les prix moyens du marché des réactifs ont augmenté de 64% en 2022
- les contrats d'achats mutualisés au niveau français de Veolia ont permis de limiter nos coûts d'approvisionnement et de sécuriser l'approvisionnement malgré des crises ponctuelles liées à la pénurie de matières.

Sur les matériels et équipements :

- les prix moyens de ces marchés ont augmenté de 12% en 2022
- les contrats d'achats mutualisés au niveau mondial de Veolia ont permis de limiter cette hausse.

Plus globalement, sur certains contrats, la maîtrise des coûts, anticipée et opérée par Veolia, a permis de réduire le dérapage de certaines charges d'exploitation et de travaux, et d'éviter des demandes de révision très fortes des tarifs, à l'instar de ce que l'on observe sur de nombreuses collectivités pour 2023.

Après une inflation moyenne de 5,9 % en 2022, les estimations montrent que pour 2023, elle va continuer d'impacter les prix fortement :

- la Banque de France prévoit une inflation comprise entre 4,7% et 6,9% selon ses scénarios
- l'OCDE estime l'inflation française autour de 5,8 %
- les coûts d'énergie du marché devraient un peu baisser, et les coûts pour Veolia seront encore atténués sur certains contrats par les accords de couverture passés en 2021, ce qui ne sera plus du tout le cas en 2024.

Du fait de ces variations, il est alors important de mettre en place des indices de référence le plus proche de la réalité et de raccourcir les périodes de mise à jour comme cela l'a été proposé aux collectivités cette année.

5.2 Situation des biens

Variation du patrimoine immobilier

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

Inventaire des biens

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

Situation des biens

La situation des biens est consultable aux chapitres 3.1 et 3.2.

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

☐ ***Suivi du fond de travaux***

CREUSOT MONTCEAU COMMUNAUTÉ URBAINE

C.MON.O CREUSOT MONTCEAU

DOTATION FONDS DE TRAVAUX 2022

	EAU		
	INSCRIPTION	DEPENSE	DISPONIBLE
BLANZY - Rue de la Charbonnière	37,000.00 €	125,075.39 €	-88,075.39 €
CREUSOT - Rue de la Chaise	50,000.00 €	60,836.72 €	-10,836.72 €
MONTCEAU - ST VALLIER Rue du 8 mai et rue Henri	150,000.00 €	166,898.33 €	-16,898.33 €
PERRECY - Route de Ciry - Romagne	6,000.00 €	13,004.68 €	-7,004.68 €
SAINT VALLIER - Rue Philippon	145,000.00 €	179,705.62 €	-34,705.62 €
TOTAL HT	388,000.00 €	545,520.74 €	-157,520.74 €

RECAPITULATIF DOTATION 2022

REPORT FONDS DE TRAVAUX 2021	-32,924.48 €
DOTATION FONDS DE TRAVAUX 2022 HT	535,210.00 €
TOTAL FONDS DE TRAVAUX 2022 HT	502,285.52 €
SOLDE ANNEE 2022	-43,235.22 €
INTERETS ANNEE 2022	
DISPONIBLE FONDS DE TRAVAUX 2022 HT	-43,235.22 €

5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

Régularisations de TVA

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition[1], deux cas se présentent :

- ✔ Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA[2] : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- ✔ Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

---

[1] art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

[2] Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

Consommations non facturées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut être une option à considérer.

5.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✔ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✔ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✔ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✔ des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1er janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.
Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents[3] affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

Comptes entre employeurs successifs

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✔ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✔ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,….,
- ✔ concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,…

[3] Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

6.

ANNEXES

6.1 La facture 120 m³

BLANZY	m³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**311,09**	**310,60**	**-0,16%**
Part communautaire			**303,48**	**303,40**	**-0,03%**
Abonnement			91,08	91,00	-0,09%
Consommation	120	1,7700	212,40	212,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0600**	**7,61**	**7,20**	**-5,39%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**197,35**	**208,60**	**5,70%**
Part communautaire			**197,35**	**208,60**	**5,70%**
Abonnement			58,57	61,91	5,70%
Consommation	120	1,2224	138,78	146,69	5,70%
Organismes publics et TVA			**87,09**	**88,18**	**1,25%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			40,29	41,38	2,71%
TOTAL € TTC			**595,53**	**607,38**	**1,99%**

CHARMOY	m³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**311,09**	**310,60**	**-0,16%**
Part communautaire			**303,48**	**303,40**	**-0,03%**
Abonnement			91,08	91,00	-0,09%
Consommation	120	1,7700	212,40	212,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0600**	**7,61**	**7,20**	**-5,39%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**197,35**	**208,60**	**5,70%**
Part communautaire			**197,35**	**208,60**	**5,70%**
Abonnement			58,57	61,91	5,70%
Consommation	120	1,2224	138,78	146,69	5,70%
Organismes publics et TVA			**87,09**	**88,18**	**1,25%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			40,29	41,38	2,71%
TOTAL € TTC			**595,53**	**607,38**	**1,99%**

CIRY LE NOBLE	m³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**311,09**	**310,60**	**-0,16%**
Part communautaire			**303,48**	**303,40**	**-0,03%**
Abonnement			91,08	91,00	-0,09%
Consommation	120	1,7700	212,40	212,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0600**	**7,61**	**7,20**	**-5,39%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**197,35**	**208,60**	**5,70%**
Part communautaire			**197,35**	**208,60**	**5,70%**
Abonnement			58,57	61,91	5,70%
Consommation	120	1,2224	138,78	146,69	5,70%
Organismes publics et TVA			**87,09**	**88,18**	**1,25%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			40,29	41,38	2,71%
TOTAL € TTC			**595,53**	**607,38**	**1,99%**

ECUISSES	m³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**311,09**	**310,60**	**-0,16%**
Part communautaire			**303,48**	**303,40**	**-0,03%**
Abonnement			91,08	91,00	-0,09%
Consommation	120	1,7700	212,40	212,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0600**	**7,61**	**7,20**	**-5,39%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**197,35**	**208,60**	**5,70%**
Part communautaire			**197,35**	**208,60**	**5,70%**
Abonnement			58,57	61,91	5,70%
Consommation	120	1,2224	138,78	146,69	5,70%
Organismes publics et TVA			**93,42**	**94,51**	**1,17%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			40,62	41,71	2,68%
TOTAL € TTC			**601,86**	**613,71**	**1,97%**

GENELARD	m³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**311,09**	**310,60**	**-0,16%**
Part communautaire			**303,48**	**303,40**	**-0,03%**
Abonnement			91,08	91,00	-0,09%
Consommation	120	1,7700	212,40	212,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0600**	**7,61**	**7,20**	**-5,39%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**197,35**	**208,60**	**5,70%**
Part communautaire			**197,35**	**208,60**	**5,70%**
Abonnement			58,57	61,91	5,70%
Consommation	120	1,2224	138,78	146,69	5,70%
Organismes publics et TVA			**87,09**	**88,18**	**1,25%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			40,29	41,38	2,71%
TOTAL € TTC			**595,53**	**607,38**	**1,99%**

LE BREUIL	m³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**311,09**	**310,60**	**-0,16%**
Part communautaire			**303,48**	**303,40**	**-0,03%**
Abonnement			91,08	91,00	-0,09%
Consommation	120	1,7700	212,40	212,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0600**	**7,61**	**7,20**	**-5,39%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**197,35**	**208,60**	**5,70%**
Part communautaire			**197,35**	**208,60**	**5,70%**
Abonnement			58,57	61,91	5,70%
Consommation	120	1,2224	138,78	146,69	5,70%
Organismes publics et TVA			**87,09**	**88,18**	**1,25%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			40,29	41,38	2,71%
TOTAL € TTC			**595,53**	**607,38**	**1,99%**

LE CREUSOT	m³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**311,09**	**310,60**	**-0,16%**
Part communautaire			**303,48**	**303,40**	**-0,03%**
Abonnement			91,08	91,00	-0,09%
Consommation	120	1,7700	212,40	212,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0600**	**7,61**	**7,20**	**-5,39%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**197,35**	**208,60**	**5,70%**
Part communautaire			**197,35**	**208,60**	**5,70%**
Abonnement			58,57	61,91	5,70%
Consommation	120	1,2224	138,78	146,69	5,70%
Organismes publics et TVA			**87,09**	**88,18**	**1,25%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			40,29	41,38	2,71%
TOTAL € TTC			**595,53**	**607,38**	**1,99%**

LES BIZOTS	m³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**311,09**	**310,60**	**-0,16%**
Part communautaire			**303,48**	**303,40**	**-0,03%**
Abonnement			91,08	91,00	-0,09%
Consommation	120	1,7700	212,40	212,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0600**	**7,61**	**7,20**	**-5,39%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**197,35**	**208,60**	**5,70%**
Part communautaire			**197,35**	**208,60**	**5,70%**
Abonnement			58,57	61,91	5,70%
Consommation	120	1,2224	138,78	146,69	5,70%
Organismes publics et TVA			**87,09**	**88,18**	**1,25%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			40,29	41,38	2,71%
TOTAL € TTC			**595,53**	**607,38**	**1,99%**

MARMAGNE	m³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**311,09**	**310,60**	**-0,16%**
Part communautaire			**303,48**	**303,40**	**-0,03%**
Abonnement			91,08	91,00	-0,09%
Consommation	120	1,7700	212,40	212,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0600**	**7,61**	**7,20**	**-5,39%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**197,35**	**208,60**	**5,70%**
Part communautaire			**197,35**	**208,60**	**5,70%**
Abonnement			58,57	61,91	5,70%
Consommation	120	1,2224	138,78	146,69	5,70%
Organismes publics et TVA			**87,09**	**88,18**	**1,25%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			40,29	41,38	2,71%
TOTAL € TTC			**595,53**	**607,38**	**1,99%**

MONTCEAU LES MINES	m³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**311,09**	**310,60**	**-0,16%**
Part communautaire			**303,48**	**303,40**	**-0,03%**
Abonnement			91,08	91,00	-0,09%
Consommation	120	1,7700	212,40	212,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0600**	**7,61**	**7,20**	**-5,39%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**197,35**	**208,60**	**5,70%**
Part communautaire			**197,35**	**208,60**	**5,70%**
Abonnement			58,57	61,91	5,70%
Consommation	120	1,2224	138,78	146,69	5,70%
Organismes publics et TVA			**87,09**	**88,18**	**1,25%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			40,29	41,38	2,71%
TOTAL € TTC			**595,53**	**607,38**	**1,99%**

MONTCENIS	m³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**311,09**	**310,60**	**-0,16%**
Part communautaire			**303,48**	**303,40**	**-0,03%**
Abonnement			91,08	91,00	-0,09%
Consommation	120	1,7700	212,40	212,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0600**	**7,61**	**7,20**	**-5,39%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**197,35**	**208,60**	**5,70%**
Part communautaire			**197,35**	**208,60**	**5,70%**
Abonnement			58,57	61,91	5,70%
Consommation	120	1,2224	138,78	146,69	5,70%
Organismes publics et TVA			**87,09**	**88,18**	**1,25%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			40,29	41,38	2,71%
TOTAL € TTC			**595,53**	**607,38**	**1,99%**

MONTCHANIN	m³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**311,09**	**310,60**	**-0,16%**
Part communautaire			**303,48**	**303,40**	**-0,03%**
Abonnement			91,08	91,00	-0,09%
Consommation	120	1,7700	212,40	212,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0600**	**7,61**	**7,20**	**-5,39%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**197,35**	**208,60**	**5,70%**
Part communautaire			**197,35**	**208,60**	**5,70%**
Abonnement			58,57	61,91	5,70%
Consommation	120	1,2224	138,78	146,69	5,70%
Organismes publics et TVA			**87,09**	**88,18**	**1,25%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			40,29	41,38	2,71%
TOTAL € TTC			**595,53**	**607,38**	**1,99%**

MOREY	m³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**311,09**	**310,60**	**-0,16%**
Part communautaire			**303,48**	**303,40**	**-0,03%**
Abonnement			91,08	91,00	-0,09%
Consommation	120	1,7700	212,40	212,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0600**	**7,61**	**7,20**	**-5,39%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**197,35**	**208,60**	**5,70%**
Part communautaire			**197,35**	**208,60**	**5,70%**
Abonnement			58,57	61,91	5,70%
Consommation	120	1,2224	138,78	146,69	5,70%
Organismes publics et TVA			**93,42**	**94,51**	**1,17%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			40,62	41,71	2,68%
TOTAL € TTC			**601,86**	**613,71**	**1,97%**

PERRECY LES FORGES	m³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**311,09**	**310,60**	**-0,16%**
Part communautaire			**303,48**	**303,40**	**-0,03%**
Abonnement			91,08	91,00	-0,09%
Consommation	120	1,7700	212,40	212,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0600**	**7,61**	**7,20**	**-5,39%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**197,35**	**208,60**	**5,70%**
Part communautaire			**197,35**	**208,60**	**5,70%**
Abonnement			58,57	61,91	5,70%
Consommation	120	1,2224	138,78	146,69	5,70%
Organismes publics et TVA			**87,09**	**88,18**	**1,25%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			40,29	41,38	2,71%
TOTAL € TTC			**595,53**	**607,38**	**1,99%**

SAINT BERAIN SOUS SANVIGNES	m³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**311,09**	**310,60**	**-0,16%**
Part communautaire			**303,48**	**303,40**	**-0,03%**
Abonnement			91,08	91,00	-0,09%
Consommation	120	1,7700	212,40	212,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0600**	**7,61**	**7,20**	**-5,39%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**197,35**	**208,60**	**5,70%**
Part communautaire			**197,35**	**208,60**	**5,70%**
Abonnement			58,57	61,91	5,70%
Consommation	120	1,2224	138,78	146,69	5,70%
Organismes publics et TVA			**87,09**	**88,18**	**1,25%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			40,29	41,38	2,71%
TOTAL € TTC			**595,53**	**607,38**	**1,99%**

SAINT EUSEBE	m³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**311,09**	**310,60**	**-0,16%**
Part communautaire			**303,48**	**303,40**	**-0,03%**
Abonnement			91,08	91,00	-0,09%
Consommation	120	1,7700	212,40	212,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0600**	**7,61**	**7,20**	**-5,39%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**197,35**	**208,60**	**5,70%**
Part communautaire			**197,35**	**208,60**	**5,70%**
Abonnement			58,57	61,91	5,70%
Consommation	120	1,2224	138,78	146,69	5,70%
Organismes publics et TVA			**87,09**	**88,18**	**1,25%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			40,29	41,38	2,71%
TOTAL € TTC			**595,53**	**607,38**	**1,99%**

SAINT FIRMIN	m³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**311,09**	**310,60**	**-0,16%**
Part communautaire			**303,48**	**303,40**	**-0,03%**
Abonnement			91,08	91,00	-0,09%
Consommation	120	1,7700	212,40	212,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0600**	**7,61**	**7,20**	**-5,39%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**197,35**	**208,60**	**5,70%**
Part communautaire			**197,35**	**208,60**	**5,70%**
Abonnement			58,57	61,91	5,70%
Consommation	120	1,2224	138,78	146,69	5,70%
Organismes publics et TVA			**87,09**	**88,18**	**1,25%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			40,29	41,38	2,71%
TOTAL € TTC			**595,53**	**607,38**	**1,99%**

SAINT JULIEN SUR DHEUNE	m³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**311,09**	**310,60**	**-0,16%**
Part communautaire			**303,48**	**303,40**	**-0,03%**
Abonnement			91,08	91,00	-0,09%
Consommation	120	1,7700	212,40	212,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0600**	**7,61**	**7,20**	**-5,39%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**197,35**	**208,60**	**5,70%**
Part communautaire			**197,35**	**208,60**	**5,70%**
Abonnement			58,57	61,91	5,70%
Consommation	120	1,2224	138,78	146,69	5,70%
Organismes publics et TVA			**93,42**	**94,51**	**1,17%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			40,62	41,71	2,68%
TOTAL € TTC			**601,86**	**613,71**	**1,97%**

SAINT LAURENT D'ANDENAY	m³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**311,09**	**310,60**	**-0,16%**
Part communautaire			**303,48**	**303,40**	**-0,03%**
Abonnement			91,08	91,00	-0,09%
Consommation	120	1,7700	212,40	212,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0600**	**7,61**	**7,20**	**-5,39%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**197,35**	**208,60**	**5,70%**
Part communautaire			**197,35**	**208,60**	**5,70%**
Abonnement			58,57	61,91	5,70%
Consommation	120	1,2224	138,78	146,69	5,70%
Organismes publics et TVA			**87,09**	**88,18**	**1,25%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			40,29	41,38	2,71%
TOTAL € TTC			**595,53**	**607,38**	**1,99%**

SAINT MICAUD	m³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**311,09**	**310,60**	**-0,16%**
Part communautaire			**303,48**	**303,40**	**-0,03%**
Abonnement			91,08	91,00	-0,09%
Consommation	120	1,7700	212,40	212,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0600**	**7,61**	**7,20**	**-5,39%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**197,35**	**208,60**	**5,70%**
Part communautaire			**197,35**	**208,60**	**5,70%**
Abonnement			58,57	61,91	5,70%
Consommation	120	1,2224	138,78	146,69	5,70%
Organismes publics et TVA			**93,42**	**94,51**	**1,17%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			40,62	41,71	2,68%
TOTAL € TTC			**601,86**	**613,71**	**1,97%**

SAINT PIERRE DE VARENNES	m³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**311,09**	**310,60**	**-0,16%**
Part communautaire			**303,48**	**303,40**	**-0,03%**
Abonnement			91,08	91,00	-0,09%
Consommation	120	1,7700	212,40	212,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0600**	**7,61**	**7,20**	**-5,39%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**197,35**	**208,60**	**5,70%**
Part communautaire			**197,35**	**208,60**	**5,70%**
Abonnement			58,57	61,91	5,70%
Consommation	120	1,2224	138,78	146,69	5,70%
Organismes publics et TVA			**87,09**	**88,18**	**1,25%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			40,29	41,38	2,71%
TOTAL € TTC			**595,53**	**607,38**	**1,99%**

SAINT SERNIN DU BOIS	m³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**311,09**	**310,60**	**-0,16%**
Part communautaire			**303,48**	**303,40**	**-0,03%**
Abonnement			91,08	91,00	-0,09%
Consommation	120	1,7700	212,40	212,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0600**	**7,61**	**7,20**	**-5,39%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**197,35**	**208,60**	**5,70%**
Part communautaire			**197,35**	**208,60**	**5,70%**
Abonnement			58,57	61,91	5,70%
Consommation	120	1,2224	138,78	146,69	5,70%
Organismes publics et TVA			**87,09**	**88,18**	**1,25%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			40,29	41,38	2,71%
TOTAL € TTC			**595,53**	**607,38**	**1,99%**

SAINT SYMPHORIEN DE MARMAGNE	m³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**311,09**	**310,60**	**-0,16%**
Part communautaire			**303,48**	**303,40**	**-0,03%**
Abonnement			91,08	91,00	-0,09%
Consommation	120	1,7700	212,40	212,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0600**	**7,61**	**7,20**	**-5,39%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**197,35**	**208,60**	**5,70%**
Part communautaire			**197,35**	**208,60**	**5,70%**
Abonnement			58,57	61,91	5,70%
Consommation	120	1,2224	138,78	146,69	5,70%
Organismes publics et TVA			**87,09**	**88,18**	**1,25%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			40,29	41,38	2,71%
TOTAL € TTC			**595,53**	**607,38**	**1,99%**

SAINT VALLIER	m³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**311,09**	**310,60**	**-0,16%**
Part communautaire			**303,48**	**303,40**	**-0,03%**
Abonnement			91,08	91,00	-0,09%
Consommation	120	1,7700	212,40	212,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0600**	**7,61**	**7,20**	**-5,39%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**197,35**	**208,60**	**5,70%**
Part communautaire			**197,35**	**208,60**	**5,70%**
Abonnement			58,57	61,91	5,70%
Consommation	120	1,2224	138,78	146,69	5,70%
Organismes publics et TVA			**87,09**	**88,18**	**1,25%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			40,29	41,38	2,71%
TOTAL € TTC			**595,53**	**607,38**	**1,99%**

SANVIGNES LES MINES	m³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**311,09**	**310,60**	**-0,16%**
Part communautaire			**303,48**	**303,40**	**-0,03%**
Abonnement			91,08	91,00	-0,09%
Consommation	120	1,7700	212,40	212,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0600**	**7,61**	**7,20**	**-5,39%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**197,35**	**208,60**	**5,70%**
Part communautaire			**197,35**	**208,60**	**5,70%**
Abonnement			58,57	61,91	5,70%
Consommation	120	1,2224	138,78	146,69	5,70%
Organismes publics et TVA			**87,09**	**88,18**	**1,25%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			40,29	41,38	2,71%
TOTAL € TTC			**595,53**	**607,38**	**1,99%**

TORCY	m³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**311,09**	**310,60**	**-0,16%**
Part communautaire			**303,48**	**303,40**	**-0,03%**
Abonnement			91,08	91,00	-0,09%
Consommation	120	1,7700	212,40	212,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0600**	**7,61**	**7,20**	**-5,39%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**197,35**	**208,60**	**5,70%**
Part communautaire			**197,35**	**208,60**	**5,70%**
Abonnement			58,57	61,91	5,70%
Consommation	120	1,2224	138,78	146,69	5,70%
Organismes publics et TVA			**87,09**	**88,18**	**1,25%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			40,29	41,38	2,71%
TOTAL € TTC			**595,53**	**607,38**	**1,99%**

6.2 Les données consommateurs par commune

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
BLANZY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	6 492	6 391	6 286	6 237	6 200	-0,6%
Nombre d'abonnés (clients)	3 063	3 054	3 029	3 053	3 039	-0,5%
Volume vendu (m3)	128 521	251 171	249 560	260 972	252 916	-3,1%
CHARMOY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	261	257	263	272	280	2,9%
Nombre d'abonnés (clients)	178	177	175	176	178	1,1%
Volume vendu (m3)	16 304	21 257	19 850	14 968	16 193	8,2%
CIRY LE NOBLE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 222	2 205	2 192	2 177	2 176	-0,0%
Nombre d'abonnés (clients)	1 215	1 217	1 210	1 220	1 223	0,2%
Volume vendu (m3)	43 157	97 436	97 603	99 670	86 633	-13,1%
ECUISSES						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 667	1 625	1 616	1 615	1 614	-0,1%
Nombre d'abonnés (clients)	865	860	874	880	875	-0,6%
Volume vendu (m3)	51 281	72 660	72 367	71 630	66 156	-7,6%
GENELARD						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 415	1 411	1 404	1 413	1 420	0,5%
Nombre d'abonnés (clients)	825	812	813	804	811	0,9%
Volume vendu (m3)	59 635	72 158	70 242	61 958	78 840	27,2%
LE BREUIL						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 683	3 705	3 642	3 623	3 605	-0,5%
Nombre d'abonnés (clients)	1 733	1 732	1 731	1 749	1 749	0,0%
Volume vendu (m3)	180 473	225 276	206 098	210 242	200 208	-4,8%
LE CREUSOT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	22 296	22 117	21 935	21 787	21 567	-1,0%
Nombre d'abonnés (clients)	10 375	10 277	10 219	10 199	10 285	0,8%
Volume vendu (m3)	624 832	968 365	970 553	995 390	979 821	-1,6%
LES BIZOTS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	483	483	477	479	481	0,4%
Nombre d'abonnés (clients)	243	247	250	252	248	-1,6%
Volume vendu (m3)	21 418	30 055	28 736	26 116	28 478	9,0%
MARMAGNE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 274	1 276	1 275	1 274	1 277	0,2%
Nombre d'abonnés (clients)	665	675	671	680	685	0,7%
Volume vendu (m3)	40 742	48 787	49 300	48 082	47 808	-0,6%
MONTCEAU LES MINES						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	19 273	19 210	18 789	18 218	17 986	-1,3%
Nombre d'abonnés (clients)	9 040	9 003	8 960	9 044	9 044	0,0%
Volume vendu (m3)	588 718	773 652	783 471	748 489	781 079	4,4%
MONTCENIS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 250	2 249	2 159	2 071	1 984	-4,2%
Nombre d'abonnés (clients)	1 057	1 078	1 074	1 080	1 084	0,4%
Volume vendu (m3)	47 392	78 838	77 575	86 506	76 311	-11,8%
MONTCHANIN						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	5 275	5 183	5 118	5 051	5 053	0,0%
Nombre d'abonnés (clients)	2 594	2 579	2 584	2 640	2 642	0,1%

Volume vendu (m3)	142 549	203 509	203 200	211 487	214 318	1,3%
MOREY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	211	206	203	199	196	-1,5%
Nombre d'abonnés (clients)			108	112	112	0,0%
Volume vendu (m3)	7 553	9 391	8 846	8 473	9 459	11,6%
PERRECY LES FORGES						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 700	1 694	1 657	1 623	1 594	-1,8%
Nombre d'abonnés (clients)	856	860	860	874	881	0,8%
Volume vendu (m3)	57 122	66 541	77 494	64 646	62 671	-3,1%
SAINT BERAIN SOUS SANVIGNES						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 110	1 113	1 115	1 110	1 106	-0,4%
Nombre d'abonnés (clients)	496	503	507	510	514	0,8%
Volume vendu (m3)	28 854	54 995	55 394	56 334	48 893	-13,2%
SAINT EUSEBE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 208	1 209	1 215	1 220	1 224	0,3%
Nombre d'abonnés (clients)	552	557	556	556	564	1,4%
Volume vendu (m3)	51 053	64 488	70 607	60 614	64 070	5,7%
SAINT FIRMIN						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	892	902	908	872	843	-3,3%
Nombre d'abonnés (clients)	393	395	396	400	402	0,5%
Volume vendu (m3)	30 745	35 852	35 771	35 255	37 366	6,0%
SAINT JULIEN SUR DHEUNE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	241	243	241	253	252	-0,4%
Nombre d'abonnés (clients)	112	117	117	117	116	-0,9%
Volume vendu (m3)	8 066	10 403	10 544	11 144	10 232	-8,2%
SAINT LAURENT D'ANDENAY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 045	1 035	1 034	1 032	1 024	-0,8%
Nombre d'abonnés (clients)	478	476	476	485	492	1,4%
Volume vendu (m3)	27 920	35 129	37 977	37 349	37 689	0,9%
SAINT MICAUD						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	282	285	283	282	283	0,4%
Nombre d'abonnés (clients)			132	136	139	2,2%
Volume vendu (m3)	1 974	14 879	16 126	14 196	17 655	24,4%
SAINT PIERRE DE VARENNES						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	877	863	865	866	864	-0,2%
Nombre d'abonnés (clients)	433	425	428	429	435	1,4%
Volume vendu (m3)	36 457	43 517	46 075	41 375	41 869	1,2%
SAINT SERNIN DU BOIS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 920	1 884	1 849	1 811	1 794	-0,9%
Nombre d'abonnés (clients)	918	912	915	915	919	0,4%
Volume vendu (m3)	46 730	65 484	64 680	59 743	72 142	20,8%
SAINT SYMPHORIEN DE MARMAGNE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	859	862	857	852	847	-0,6%
Nombre d'abonnés (clients)	438	439	437	451	452	0,2%
Volume vendu (m3)	25 814	31 522	33 969	39 017	26 499	-32,1%
SAINT VALLIER						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	8 943	8 873	8 831	8 788	8 748	-0,5%
Nombre d'abonnés (clients)	4 415	4 401	4 425	4 437	4 468	0,7%

Volume vendu (m3)	204 413	348 863	338 622	377 078	349 593	-7,3%
SANVIGNES LES MINES						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	4 503	4 453	4 402	4 392	4 397	0,1%
Nombre d'abonnés (clients)	2 177	2 187	2 179	2 199	2 202	0,1%
Volume vendu (m3)	137 945	191 129	190 468	207 778	184 407	-11,2%
TORCY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 083	3 063	3 000	2 925	2 852	-2,5%
Nombre d'abonnés (clients)	1 265	1 255	1 240	1 253	1 242	-0,9%
Volume vendu (m3)	213 983	161 075	147 035	129 002	139 099	7,8%
Autre(s)						
Nombre d'abonnés (clients)	239	239	50	42	42	0,0%
Volume vendu (m3)	80 932	8 428	10 887	8 872	7 465	-15,9%

6.3 La qualité de l'eau

6.3.1 La ressource

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses obtenus sur l'ensemble des ressources du service :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique	120	120	24	24
Physico-chimique	7138	7138	59	59

Tous les résultats sont conformes.

6.3.2 L'eau produite et distribuée

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- ✔ les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- ✔ les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

Conformité des prélèvements

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégataire		Contrôle sanitaire et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	202	202	182	182	384	384
Physico-chimie	59	57	64	62	123	119

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégataire	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégataire
Microbiologique	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Physico-chimie	96,6 %	96,9 %	96,7 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Conformité des paramètres analytiques

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité[4] :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	**Conformité aux limites / Respect des Références**	**Nb total de résultats d'analyses**	**Conformité aux limites / Respect des Références**
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	404	404	364	364
Physico-chimique	4018	4016	188	186
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	788	787	574	574
Physico-chimique	2258	2235	880	872
Autres paramètres analysés				
Microbiologique				
Physico-chimique	1830		218	

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

6.3.3 Nombre de résultats et conformité des analyses sur l'eau produite et distribuée par entités réseau

[4] Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

PC - ALIMENTATION USINE COURONNE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	15		15	1	n/100ml	
Bact Revivifiables à 22°C 68h	160		300	7	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	42		300	7	n/ml	
Bactéries Coliformes	180		720	7	n/100ml	
Cryptosporidium sp Eau Potable	0		0.012	9	n/100ml	
Cryptosporidum intègres	0		2	6	n/100ml	
E.Coli /100ml	12		150	7	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	1		10	7	n/100ml	<= 10000
Kystes Giardia intègres	0		10	6	n/100ml	
Kystes Giardia sp Eau Potable	0		0.027	9	n/100ml	
Salmonelles Qualitatif / 1 L	0		0	6	Qualitatif	
Microcystine-LR totale	0	0	0	3	µg/l	
Microcystines test ELISA	0	0.032	0.18	11	µg/l	
Metolachlore ESA	0	0.01	0.049	5	µg/l	<= 0.1
Pentachlorobenzène	0	0	0	12	µg/l	
Trichlorobenzènes (Total)	0	0	0	12	µg/l	
Trichlorobenzène-1,2,3	0	0	0	12	µg/l	
Trichlorobenzène-1,2,4	0	0	0	12	µg/l	
Trichlorobenzène-1,3,5	0	0	0	12	µg/l	
Carbonates	0	0	0	6	mg/l CO3	
CO2 libre	1.1	2.967	5.5	6	mg/l CO2	
CO2 libre calculé	0.19	2.562	4.53	6	mg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0		4	6	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	20	27.167	41	6	mg/l	
pH à température de l'eau	7.2	7.26	7.3	5	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	9	9.578	10.31	6	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.19	7.31	7.44	6	Unité pH	
TH Calcique	1.325	1.875	2.525	6	°F	
TH Magnésien	0.336	0.497	0.924	6	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	6	°F	
Titre Hydrotimétrique	1.65	2.36	3.43	6	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	1		1	6	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	20	27.5	35	6	mg/l Pt	<= 100
Couleur (0=RAS 1 sinon)	1		1	6	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Turbidité	2.3	4.3	7.1	7	NFU	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	6	mg/l	<= 0.2
Ac. perfluorooctane sulfonique	0	0	0	12	µg/l	
C10-13-chloroalcanes	0	0	0	12	µg/l	
Détergeant anionique	0	0	0	6	mg/l	
Dyphényls éthers bromés 6 cong	0	0	0	12	µg/l	
Epichlorohydrine	0	0	0	6	µg/l	
Ethylurée	0	0	0	6	µg/l	<= 0.1
Heptabromodiphényl éther (cong	0	0	0	12	µg/L	

Nonylphénol diethoxylé	0	0	0	12	µg/l	
Nonylphénol monoethoxylate	0	0	0	12	µg/l	
Nonylphénols	0	0	0	12	µg/l	
Octylphénol	0	0	0	12	µg/l	
Pentabromodiphényléther	0	0	0	12	µg/l	
Phénols (indice Phénol)	0	0	0	6	µg/l	<= 5
Somme des 20 PFAS	0	0	0	5	µg/l	
2244 tétrabromodiphényléther	0	0	0	12	µg/l	
22445 pentabromodiphényléther	0	0	0	12	µg/l	
224455 hexabromodiphényléther	0	0	0	12	µg/l	
224456 hexabromodiphényléther	0	0	0	12	µg/l	
22446 pentabromodiphényléther	0	0	0	12	µg/l	
244 tribromodiphényléther	0	0	0	12	µg/l	
4-n-nonylphénol	0	0	0	12	µg/l	
4-nonylphénols ramifiés	0	0	0	12	µg/l	
4-octylphénol	0	0	0	12	µg/l	
4-tert-octylphenol	0	0	0	12	µg/l	
Température de l'eau	4.3	13.4	19.9	5	°C	<= 25
Température de mesure du pH	19.2	20.767	22.6	6	°C	
Fer dissous	25	81.333	120	6	µg/l	<= 2000
Manganèse total	17	54.333	147	6	µg/l	
Calcium	5.3	7.5	10.1	6	mg/l	
Chlorures	3.9	4.783	6.1	6	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	59	74.857	106	7	µS/cm	
Magnésium	0.8	1.183	2.2	6	mg/l	
Potassium	3.1	3.1	3.1	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	8.5	10.983	12.8	6	mg/l	
Sodium	3.2	4.3	6	6	mg/l	<= 200
Sulfates	2.6	3.25	4.2	6	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	2.6	4.371	7.2	7	mg/l C	<= 10
DBO (5 jours)	0.7	1.2	1.8	6	mg/l O2	
DCO	10	14.5	20	6	mg/l O2	
Matières en suspension	0	3.567	7.2	6	mg/l	
Oxygène dissous	8.1	10.18	13.2	5	mg/l	
O2 dissous % Saturation	95	99.36	102.8	5	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0	0	6	mg/l	<= 1.5
Azote global	1.8	2.95	4.7	6	mg/l	
Azote Kjeldhal (en N)	0	0	0	6	mg/l	
Nitrates	1.8	2.95	4.7	6	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.04	0.058	0.09	6	mg/l	
Nitrites	0	0	0	6	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0.046	0.061	0.091	6	mg/l P2O5	
Aluminium total	0.063	0.145	0.195	6	mg/l	
Arsenic	0	2.167	7	6	µg/l	<= 50
Baryum	0.082	0.194	0.276	6	mg/l	<= 1
Bore	0	0	0	6	µg/l	
Cadmium	0	0	0	12	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	6	µg/l	<= 50

Cuivre	0	0	0	6	mg/l	
Cyanures totaux	0	0	0	6	µg/l	<= 50
Fluorures	200	338.333	520	6	µg/l	
Mercure	0	0	0	12	µg/l	<= 1
Nickel	0	0	0	12	µg/l	
Plomb	0	0	0	12	µg/l	<= 50
Sélénium	0	0	0	6	µg/l	<= 10
Zinc	0	0.006	0.014	6	mg/l	<= 5
Dibutyletain cation	0	0	0	6	µg/L	
Monobutylétain cation	0	0.012	0.05	6	µg/L	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	12	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	12	µg/l	
Hexachlorobutadiène	0	0	0	6	µg/l	<= 0.1
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	6	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	6	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	6	µg/l	
Acénaphthylène	0	0	0	6	µg/l	
Anthracène	0	0	0	12	µg/l	
Anthraquinone	0	0	0	6	µg/l	
Benzanthracène	0	0	0	6	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	00	0.001	13	µg/l	<= 0.2
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	13	µg/l	<= 0.2
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	13	µg/l	<= 0.2
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	13	µg/l	<= 0.2
Chrysène	0	0	0	6	µg/l	
Dibenzo(a,h)anthracène	0	00	00	12	µg/l	
Fluoranthène	0	00	0.002	12	µg/l	<= 0.2
Fluorène	0	0	0	6	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	15	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0.004	0.012	11	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	0.001	0.002	12	µg/l	<= 0.2
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	13	µg/l	<= 0.2
Naphtalène	0	0.002	0.012	12	µg/l	
Phénantrène	0	0.002	0.004	6	µg/l	
Pyrène	0	00	0.001	6	µg/l	
Dichlorobenzamide-2,6	0.008	0.01	0.012	6	µg/l	<= 0.1
Pesticides totaux	0	0.009	0.061	12	µg/l	<= 0.5
Di(2-ethylhexyl)phtalate	0	0.065	0.78	12	µg/l	
PCB 101	0	0	0	6	µg/l	
PCB 105	0	0	0	6	µg/l	
PCB 114	0	0	0	6	µg/l	
PCB 118	0	0	0	6	µg/l	
PCB 123	0	0	0	6	µg/l	
PCB 125	0	0	0	6	µg/l	
PCB 126	0	0	0	6	µg/l	
PCB 128	0	0	0	6	µg/l	
PCB 138	0	0	0	6	µg/l	
PCB 149	0	0	0	6	µg/l	

PCB 153	0	0	0	6	µg/l	
PCB 156	0	0	0	6	µg/l	
PCB 157	0	0	0	6	µg/l	
PCB 167	0	0	0	6	µg/l	
PCB 169	0	0	0	6	µg/l	
PCB 170	0	0	0	6	µg/l	
PCB 18	0	0	0	6	µg/l	
PCB 180	0	0	0	6	µg/l	
PCB 189	0	0	0	6	µg/l	
PCB 194	0	0	0	6	µg/l	
PCB 209	0	0	0	6	µg/l	
PCB 28	0	0	0	6	µg/l	
PCB 31	0	0	0	6	µg/l	
PCB 35	0	0	0	6	µg/l	
PCB 44	0	0	0	6	µg/l	
PCB 52	0	0	0	6	µg/l	
PCB 54	0	0	0	6	µg/l	
PCB 66	0	0	0	6	µg/l	
PCB 77	0	0	0	6	µg/l	
PCB 81	0	0	0	6	µg/l	
Phosphate de tributyle	0	0.002	0.012	6	µg/l	<= 0.1
Somme des 7 PCBi	0	0	0	6	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	12	µg/l	
Benzène	0	0	0	12	µg/l	

PC - LAC DE LA SORME

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	7		7	1	n/100ml	
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		300	7	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	41		300	7	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		150	7	n/100ml	
Cryptosporidium sp Eau Potable	0		0.006	9	n/100ml	
Cryptosporidum intègres	0		0	6	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		61	7	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		13	7	n/100ml	<= 10000
Kystes Giardia intègres	0		0	6	n/100ml	
Kystes Giardia sp Eau Potable	0		0.009	9	n/100ml	
Salmonelles Qualitatif / 1 L	0		0	6	Qualitatif	
Microcystine-LR totale	0	0.16	0.48	3	µg/l	
Microcystines test ELISA	0	0.13	0.56	11	µg/l	
Metolachlore ESA	0.055	0.055	0.055	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0	0.052	0.077	7	µg/l	<= 2
Metolachlore OXA	0	0.016	0.03	7	µg/l	
Metolachlore OXA	0.024	0.024	0.024	1	µg/l	<= 0.9
Pentachlorobenzène	0	0	0	13	µg/l	
Trichlorobenzènes (Total)	0	0	0	13	µg/l	
Trichlorobenzène-1,2,3	0	0	0	13	µg/l	
Trichlorobenzène-1,2,4	0	0	0	13	µg/l	
Trichlorobenzène-1,3,5	0	0	0	13	µg/l	
Carbonates	0	0	0	6	mg/l CO3	
CO2 libre	2.7	5.483	9.9	6	mg/l CO2	
CO2 libre calculé	0.35	2.948	8.29	6	mg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	4		4	6	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	43	45	49	6	mg/l	
pH à température de l'eau	7.1	7.5	7.9	5	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	8.83	9.047	9.36	6	Unité pH	
pH mesuré au labo	6.83	7.308	7.63	6	Unité pH	
TH Calcique	2.475	2.713	2.95	6	°F	
TH Magnésien	0.84	0.924	1.05	6	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	6	°F	
Titre Hydrotimétrique	3.36	3.617	3.81	6	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	1		1	6	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	22.5	35	6	mg/l Pt	<= 200
Couleur (0=RAS 1 sinon)	1		1	6	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Turbidité	3.7	7.214	13	7	NFU	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	6	mg/l	<= 1
Ac. perfluorooctane sulfonique	0	0	0	13	µg/l	
C10-13-chloroalcanes	0	0	0	13	µg/l	
Détergeant anionique	0	0	0	6	mg/l	
Dyphényls éthers bromés 6 cong	0	0	0	13	µg/l	

Epichlorohydrine	0	0	0	6	µg/l	
Ethylurée	0	0	0	6	µg/l	<= 2
Heptabromodiphényl éther (cong	0	0	0	13	µg/L	
Nonylphénol diethoxylé	0	0	0	13	µg/l	
Nonylphénol monoethoxylate	0	0	0	13	µg/l	
Nonylphénols	0	0	0	13	µg/l	
Octylphénol	0	0	0	13	µg/l	
Pentabromodiphényléther	0	0	0	13	µg/l	
Phénols (indice Phénol)	0	0	0	6	µg/l	<= 100
Somme des 20 PFAS	0	0	0	7	µg/l	
2244 tétrabromodiphényléther	0	0	0	13	µg/l	
22445 pentabromodiphényléther	0	0	0	13	µg/l	
224455 hexabromodiphényléther	0	0	0	13	µg/l	
224456 hexabromodiphényléther	0	0	0	13	µg/l	
22446 pentabromodiphényléther	0	0	0	13	µg/l	
244 tribromodiphényléther	0	0	0	13	µg/l	
4-n-nonylphénol	0	0	0	13	µg/l	
4-nonylphénols ramifiés	0	0	0	13	µg/l	
4-octylphénol	0	0	0	13	µg/l	
4-tert-octylphenol	0	0	0	13	µg/l	
Température de l'eau	3.5	14.5	23.7	5	°C	<= 25
Température de mesure du pH	19.1	20.783	22.1	6	°C	
Fer dissous	11	75.667	259	6	µg/l	
Manganèse total	46	138.5	363	6	µg/l	
Calcium	9.9	10.85	11.8	6	mg/l	
Chlorures	5.8	6.2	6.9	6	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	81	110.286	129	7	µS/cm	
Magnésium	2	2.2	2.5	6	mg/l	
Potassium	3.5	3.5	3.5	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	2.4	5.567	9.2	6	mg/l	
Sodium	5.1	5.75	6.4	6	mg/l	<= 200
Sulfates	4.5	5.417	6	6	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	5.9	6.467	6.9	6	mg/l C	<= 10
DBO (5 jours)	0.7	1.367	1.9	6	mg/l O2	
DCO	17	20	22	6	mg/l O2	
Matières en suspension	4.3	5.833	8.4	6	mg/l	
Oxygène dissous	7.2	8.5	11.3	5	mg/l	
O2 dissous % Saturation	72.9	81.96	88.1	5	%sat.	>= 30
Ammonium	0.08	0.155	0.29	6	mg/l	<= 4
Azote global	0.74	3.217	6.49	6	mg/l	
Azote Kjeldhal (en N)	0.55	0.975	2.3	6	mg/l	
Nitrates	0	2.205	5.6	6	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.01	0.055	0.13	6	mg/l	
Nitrites	0.02	0.037	0.04	6	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0.069	0.11	0.137	6	mg/l P2O5	
Aluminium total	0.043	0.141	0.508	6	mg/l	
Arsenic	0	3.333	9	6	µg/l	<= 100
Baryum	0.017	0.019	0.021	6	mg/l	<= 1

Bore	0	2	12	6	µg/l	
Cadmium	0	0	0	12	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	6	µg/l	<= 50
Cuivre	0	0	0	6	mg/l	
Cyanures totaux	0	0	0	6	µg/l	<= 50
Fluorures	120	130	150	6	µg/l	
Mercure	0	0	0	12	µg/l	<= 1
Nickel	0	0	0	12	µg/l	
Plomb	0	0	0	12	µg/l	<= 50
Sélénium	0	0	0	6	µg/l	<= 10
Zinc	0	0.003	0.02	6	mg/l	<= 5
Dibutyletain cation	0	0	0	6	µg/L	
Monobutylétain cation	0	0.001	0.004	6	µg/L	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	13	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	13	µg/l	
Hexachlorobutadiène	0	0	0	6	µg/l	<= 2
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	6	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	6	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	6	µg/l	
Acénaphthylène	0	0	0	6	µg/l	
Anthracène	0	0	0	12	µg/l	
Anthraquinone	0	0	0	6	µg/l	
Benzanthracène	0	0	0	6	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	00	00	13	µg/l	<= 1
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	14	µg/l	<= 1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	14	µg/l	<= 1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	14	µg/l	<= 1
Chrysène	0	0	0	6	µg/l	
Dibenzo(a,h)anthracène	0	00	00	12	µg/l	
Fluoranthène	0	00	0.001	12	µg/l	<= 1
Fluorène	0	00	0.001	6	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	15	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0.002	0.006	14	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	00	0.001	12	µg/l	<= 1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	14	µg/l	<= 1
Naphtalène	0	0.001	0.005	12	µg/l	
Phénantrène	0.001	0.002	0.003	6	µg/l	
Pyrène	0	0	0	6	µg/l	
Pesticides totaux	0	0.023	0.077	17	µg/l	<= 5
Prosulfocarbe	0	0.003	0.013	6	µg/l	<= 2
Di(2-ethylhexyl)phtalate	0	0.088	0.79	13	µg/l	
PCB 101	0	0	0	6	µg/l	
PCB 105	0	0	0	6	µg/l	
PCB 114	0	0	0	6	µg/l	
PCB 118	0	0	0	6	µg/l	
PCB 123	0	0	0	6	µg/l	
PCB 125	0	0	0	6	µg/l	
PCB 126	0	0	0	6	µg/l	

PCB 128	0	0	0	6	µg/l	
PCB 138	0	0	0	6	µg/l	
PCB 149	0	0	0	6	µg/l	
PCB 153	0	0	0	6	µg/l	
PCB 156	0	0	0	6	µg/l	
PCB 157	0	0	0	6	µg/l	
PCB 167	0	0	0	6	µg/l	
PCB 169	0	0	0	6	µg/l	
PCB 170	0	0	0	6	µg/l	
PCB 18	0	0	0	6	µg/l	
PCB 180	0	0	0	6	µg/l	
PCB 189	0	0	0	6	µg/l	
PCB 194	0	0	0	6	µg/l	
PCB 209	0	0	0	6	µg/l	
PCB 28	0	0	0	6	µg/l	
PCB 31	0	0	0	6	µg/l	
PCB 35	0	0	0	6	µg/l	
PCB 44	0	0	0	6	µg/l	
PCB 52	0	0	0	6	µg/l	
PCB 54	0	0	0	6	µg/l	
PCB 66	0	0	0	6	µg/l	
PCB 77	0	0	0	6	µg/l	
PCB 81	0	0	0	6	µg/l	
Phosphate de tributyle	0	0.001	0.005	8	µg/l	<= 2
Somme des 7 PCBi	0	0	0	6	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	13	µg/l	
Benzène	0	0	0	13	µg/l	

PC - LES SOURCES

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Dichlorobenzamide-2,6	0	0.013	0.062	7	µg/l	<= 2
Pesticides totaux	0	0.013	0.062	7	µg/l	<= 5

UP - USINE DE LA COURONNE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	24	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		1	24	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		10	24	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	24	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	24	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	24	n/100ml	= 0
Microcystines test ELISA	0	0.03	0.18	6	µg/l	<= 1
Carbonates	0	0	0	12	mg/l CO3	
CO2 libre	0	1.758	8.6	12	mg/l CO2	
CO2 libre calculé	2.35	3.179	4	12	mg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		4	12	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	96	104	118	12	mg/l	
pH à température de l'eau	7.7	7.8	7.9	12	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.86	8.112	8.34	12	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.41	7.808	7.96	12	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	11.25	12.073	13.15	10	°F	
TH Magnésien	0	0.538	0.924	10	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	14	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	7.85	8.571	9.65	14	°F	
Titre Hydrotimétrique	11.62	12.546	14.01	14	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Couleur	0	0	0	2	mg/l Pt	<= 15
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	13	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Turbidité	0	0.075	0.45	25	NFU	<= 1
Acrylamide	0	0	0	16	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Ethylurée	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	3.6	12.733	19.7	12	°C	<= 25
Fer total	0	12.071	116	14	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	14	µg/l	<= 50
Calcium	45	48.171	52.6	14	mg/l	
Chlorures	16	30.25	37	12	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	251	286.667	323	24	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	0	1.207	2.2	14	mg/l	
Potassium	1.8	2.625	3.2	4	mg/l	
Sodium	3.4	4.533	6.3	6	mg/l	<= 200
Sulfates	3.2	6.729	28	14	mg/l	<= 250
C. Orga Dis. Biodégradable	0	0.033	0.4	12	mg/l	
C. Orga Dis. non Biodégradable	0.5	1.017	1.7	12	mg/l	
Carbone organique dissous	0.54	1.092	2.1	13	mg/l C	
Carbone Organique Total	0.56	1.311	2.9	27	mg/l C	<= 2
Oxydabilité KMnO4 Acide Chaud	0	0.483	1.1	12	mg/l O2	<= 5

Ammonium	0	0	0	14	mg/l	<= 0.1
Nitrates	1.9	2.979	5.6	14	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.04	0.06	0.11	14	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	14	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	6	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	4	µg/l	<= 10
Baryum	0.098	0.162	0.224	6	mg/l	<= 0.7
Bore	0	3	12	4	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	6	µg/l	<= 50
Fluorures	190	315	590	6	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	6	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	6	µg/l	<= 10
Dibutyletain cation	0	0	0	4	µg/L	
Monobutylétain cation	0	0.018	0.061	4	µg/L	
Chlorure de vinyl monomère	0	0.006	0.018	4	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	4	µg/l	<= 3
Hexachlorobutadiène	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	4	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	4	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	4	µg/l	
PCB 101	0	0	0	4	µg/l	
PCB 105	0	0	0	4	µg/l	
PCB 114	0	0	0	4	µg/l	
PCB 118	0	0	0	4	µg/l	
PCB 123	0	0	0	4	µg/l	
PCB 125	0	0	0	4	µg/l	
PCB 126	0	0	0	4	µg/l	
PCB 128	0	0	0	4	µg/l	
PCB 138	0	0	0	4	µg/l	
PCB 149	0	0	0	4	µg/l	
PCB 153	0	0	0	4	µg/l	
PCB 156	0	0	0	4	µg/l	
PCB 157	0	0	0	4	µg/l	
PCB 167	0	0	0	4	µg/l	
PCB 169	0	0	0	4	µg/l	
PCB 170	0	0	0	4	µg/l	
PCB 18	0	0	0	4	µg/l	
PCB 180	0	0	0	4	µg/l	
PCB 189	0	0	0	4	µg/l	
PCB 194	0	0	0	4	µg/l	
PCB 209	0	0	0	4	µg/l	
PCB 28	0	0	0	4	µg/l	
PCB 31	0	0	0	4	µg/l	
PCB 35	0	0	0	4	µg/l	
PCB 44	0	0	0	4	µg/l	
PCB 52	0	0	0	4	µg/l	
PCB 54	0	0	0	4	µg/l	

PCB 66	0	0	0	4	µg/l	
PCB 77	0	0	0	4	µg/l	
PCB 81	0	0	0	4	µg/l	
Phosphate de tributyle	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Somme des 7 PCBi	0	0	0	4	µg/l	
Activité alpha totale	0	0.018	0.07	4	Bq/l	
Activité bêta due au K40	44	57.75	81	4	mBq/l	
Activité béta résiduelle	0	0.018	0.071	4	Bq/l	
Activité béta totale	0.06	0.08	0.11	4	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	4	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	4	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.83	1.083	1.46	24	mg/l	
Chlore total	0.93	1.132	1.52	24	mg/l	
Bromates	0	0	0	5	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	7	µg/l	
Chlorate	0	0	0	2	µg/l	
Chlorite	0	0	0	2	µg/l	<= 200
Chloroforme	0	4.1	8.6	7	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0.424	1	7	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	1.18	2.7	7	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0.23	5.704	12.01	7	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	4	µg/l	<= 1

UP - USINE DE LA SORME

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	24	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		1	24	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		3	24	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	24	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	24	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	24	n/100ml	= 0
Microcystines test ELISA	0	0	0	5	µg/l	<= 1
Metolachlore ESA	0.021	0.034	0.04	4	µg/l	<= 0.1
Metolachlore ESA	0.023	0.025	0.026	2	µg/l	<= 0.9
Carbonates	0	0	0	12	mg/l CO3	
CO2 libre	0	1.933	6.7	12	mg/l CO2	
CO2 libre calculé	1.53	2.298	3.13	12	mg/l	
Delta pH = PHE - PHEAU	0.08	0.203	0.35	3	Unité pH	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	1		4	15	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	99	114.167	132	12	mg/l	
pH à température de l'eau	7.75	7.965	8.15	15	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.76	8.02	8.34	20	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.69	7.931	8.18	12	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	10.325	12.215	13.525	24	°F	
TH Magnésien	0.798	0.915	1.05	24	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	24	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	8.1	9.25	10.85	24	°F	
Titre Hydrotimétrique	11.23	13.119	14.5	24	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	12	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Turbidité	0	0.101	0.62	25	NFU	<= 1
Acrylamide	0	0	0	6	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	6	µg/l	<= 0.1
Ethylurée	0	0	0	6	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	3.8	13.556	25.3	16	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	16	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	16	µg/l	<= 50
Calcium	41.3	48.858	54.1	24	mg/l	
Chlorures	33	38	45	24	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	264	315.542	345	24	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	1.9	2.179	2.5	24	mg/l	
Potassium	2.9	3.308	3.7	12	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	3.3	4.9	7.8	4	mg/l	
Sodium	5.2	5.967	7.1	18	mg/l	<= 200
Sulfates	4.5	5.329	6.1	24	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	1.5	2.196	7.7	28	mg/l C	<= 2
Oxydabilité KMnO4 Acide Chaud	0	0.7	1.3	12	mg/l O2	<= 5

Ammonium	0	0	0	16	mg/l	<= 0.1
Nitrates	0	2.687	6.1	24	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.01	0.054	0.12	16	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	16	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0.003	0.015	6	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	6	µg/l	<= 10
Baryum	0	0.013	0.02	10	mg/l	<= 0.7
Bore	0	0	0	6	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	10	µg/l	<= 50
Fluorures	100	120	140	10	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	10	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	6	µg/l	<= 10
Dibutyletain cation	0	0	0	6	µg/L	
Monobutylétain cation	0	0.007	0.025	6	µg/L	
Chlorure de vinyl monomère	0.004	0.015	0.031	6	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	6	µg/l	<= 3
Hexachlorobutadiène	0	0	0	6	µg/l	<= 0.1
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	6	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	6	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	6	µg/l	
Pesticides totaux	0	0.023	0.04	6	µg/l	<= 0.5
PCB 101	0	0	0	6	µg/l	
PCB 105	0	0	0	6	µg/l	
PCB 114	0	0	0	6	µg/l	
PCB 118	0	0	0	6	µg/l	
PCB 123	0	0	0	6	µg/l	
PCB 125	0	0	0	6	µg/l	
PCB 126	0	0	0	6	µg/l	
PCB 128	0	0	0	6	µg/l	
PCB 138	0	0	0	6	µg/l	
PCB 149	0	0	0	6	µg/l	
PCB 153	0	0	0	6	µg/l	
PCB 156	0	0	0	6	µg/l	
PCB 157	0	0	0	6	µg/l	
PCB 167	0	0	0	6	µg/l	
PCB 169	0	0	0	6	µg/l	
PCB 170	0	0	0	6	µg/l	
PCB 18	0	0	0	6	µg/l	
PCB 180	0	0	0	6	µg/l	
PCB 189	0	0	0	6	µg/l	
PCB 194	0	0	0	6	µg/l	
PCB 209	0	0	0	6	µg/l	
PCB 28	0	0	0	6	µg/l	
PCB 31	0	0	0	6	µg/l	
PCB 35	0	0	0	6	µg/l	
PCB 44	0	0	0	6	µg/l	
PCB 52	0	0	0	6	µg/l	
PCB 54	0	0	0	6	µg/l	

PCB 66	0	0	0	6	µg/l	
PCB 77	0	0	0	6	µg/l	
PCB 81	0	0	0	6	µg/l	
Phosphate de tributyle	0	0	0	6	µg/l	<= 0.1
Somme des 7 PCBi	0	0	0	6	µg/l	
Activité alpha totale	0	0	0	6	Bq/l	
Activité bêta due au K40	88	99.167	113	6	mBq/l	
Activité béta résiduelle	0	0.008	0.046	6	Bq/l	
Activité béta totale	0.1	0.113	0.13	6	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	6	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	6	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.41	0.72	1.24	22	mg/l	
Chlore total	0.43	0.805	1.36	22	mg/l	
Bromates	0	0	0	6	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0.105	0.63	6	µg/l	
Chloroforme	4.1	7.967	16	6	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.41	1.538	3.5	6	µg/l	
Dichloromonobromométhane	1.1	2.933	4.9	6	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	5.61	12.543	22.7	6	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	6	µg/l	<= 1

ZD - ACHAT SAUR

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		85	4	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	4	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	4	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	4	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	4	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.8	7.971	8.1	7	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	4	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Turbidité	0	0.05	0.1	4	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	5.8	15.471	22.3	7	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	328	339.857	357	7	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	4	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0	0	0	1	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0.003	0.007	6	µg/l	<= 0.5
Acénaphthylène	0	0	0	1	µg/l	
Anthracène	0	0	0	1	µg/l	
Anthraquinone	0	0	0	1	µg/l	
Benzanthracène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chrysène	0	0	0	1	µg/l	
Dibenzo(a,h)anthracène	0	0	0	1	µg/l	
Fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	
Fluorène	0.005	0.005	0.005	1	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0.016	0.016	0.016	1	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	0	0	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Naphtalène	0.006	0.006	0.006	1	µg/l	
Phénantrène	0.005	0.005	0.005	1	µg/l	
Pyrène	0	0	0	1	µg/l	

Chlore libre	0.05	0.16	0.37	7	mg/l	
Chlore total	0.06	0.206	0.43	7	mg/l	
Bromoforme	0.55	0.55	0.55	1	µg/l	
Chloroforme	18	18	18	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	4.7	4.7	4.7	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	8.1	8.1	8.1	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	31.35	31.35	31.35	1	µg/l	<= 100

ZD - ACHAT SMEMAC

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		2	8	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	8	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	8	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	8	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	8	n/100ml	= 0
pH mesuré au labo	7.8	8.01	8.13	9	Unité pH	[6,5 - 9]
Turbidité	0	0.143	1.1	17	NFU	<= 2
Température de l'eau	8.9	14.611	20.8	9	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	288	338.588	360	17	µS/cm	[200 - 1200]
Chlorure de vinyl monomère	0	0.039	0.229	12	µg/l	<= 0.5
Chlore libre	0.03	0.294	0.85	17	mg/l	
Chlore total	0.06	0.344	0.92	17	mg/l	

ZD - ACHAT ST MICAUD SAUR

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		58	3	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		40	3	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	3	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	3	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	3	n/100ml	= 0
Turbidité	0.44	0.587	0.68	3	NFU	<= 2
Conductivité à 25°C	529	548	564	3	µS/cm	[200 - 1200]
Chlore libre	0.03	0.09	0.15	2	mg/l	
Chlore total	0.07	0.13	0.19	2	mg/l	

ZD - ACHAT ST MICAUD VALLEE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		1	3	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		5	3	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	3	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	3	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	3	n/100ml	= 0
Turbidité	0.39	0.473	0.59	3	NFU	<= 2
Conductivité à 25°C	436	514.667	583	3	µS/cm	[200 - 1200]
Chlore libre	0.06	0.195	0.33	2	mg/l	
Chlore total	0.09	0.235	0.38	2	mg/l	

ZD - AIGREFEUILLE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	3	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	3	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	3	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	3	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	3	n/100ml	= 0
Turbidité	0.41	0.913	1.8	3	NFU	<= 2
Conductivité à 25°C	307	316.667	325	3	µS/cm	[200 - 1200]
Chlore libre	0	0	0	1	mg/l	
Chlore total	0.04	0.04	0.04	1	mg/l	

ZD - BRANDON

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	8	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		15	11	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	11	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		1	11	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	11	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	11	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	8	8.12	8.3	10	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	10	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	10	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	10	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	10	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	10	Qualitatif	
Turbidité	0	0.092	0.21	11	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	6.8	15.26	22.7	10	°C	<= 25
Fer total	0	14.5	29	2	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	284	328.273	356	11	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	10	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0	0.028	0.064	8	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Cuivre	0.013	0.021	0.028	2	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	2	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0.009	0.01	0.011	2	µg/l	<= 0.5
Acénaphthylène	0	0	0	2	µg/l	
Anthracène	0	0	0	2	µg/l	
Anthraquinone	0	0	0	2	µg/l	
Benzanthracène	0	0	0	2	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Chrysène	0	0.001	0.001	2	µg/l	
Dibenzo(a,h)anthracène	0	0	0	2	µg/l	
Fluoranthène	0.006	0.009	0.012	2	µg/l	
Fluorène	0	0.005	0.009	2	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0.019	0.019	0.019	1	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0.006	0.009	0.012	2	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Naphtalène	0.003	0.005	0.007	2	µg/l	

Phénantrène	0.008	0.014	0.02	2	µg/l	
Pyrène	0.002	0.003	0.003	2	µg/l	
Chlore libre	0.03	0.14	0.48	11	mg/l	
Chlore total	0.08	0.188	0.53	11	mg/l	
Bromoforme	0	0	0	2	µg/l	
Chloroforme	27	29	31	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	1.3	1.4	1.5	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	6.1	6.1	6.1	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	34.4	36.5	38.6	2	µg/l	<= 100

ZD - CHARMOY

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	5	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	5	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	5	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	5	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	5	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	5	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.6	7.78	8	5	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	5	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Turbidité	0	0.112	0.16	5	NFU	<= 2
Température de l'eau	9.1	14.66	21.5	5	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	5	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	5	µg/l	<= 50
Conductivité à 25°C	303	316.2	330	5	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	5	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0.029	0.029	0.029	1	mg/l	<= 0.2
Chlore libre	0.04	0.292	0.87	5	mg/l	
Chlore total	0.05	0.342	0.94	5	mg/l	

ZD - COURONNE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	29	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		6	51	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		40	51	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	51	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	51	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	51	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.6	7.831	8	29	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	29	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	29	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	29	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	29	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	29	Qualitatif	
Turbidité	0	0.212	1.5	51	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	6.4	16.155	28	29	°C	<= 25
Fer total	0	14.103	67	29	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	29	µg/l	<= 50
Conductivité à 25°C	262	284.882	313	51	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	29	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0	0.399	0.85	41	mg/l	
Chlore total	0.05	0.462	0.89	41	mg/l	
Bromates	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	2	µg/l	
Chloroforme	17	20.5	24	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	1.4	1.55	1.7	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	4.9	5.5	6.1	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	23.3	27.55	31.8	2	µg/l	<= 100

ZD - LA COUPE TRAHAN

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	4	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	4	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	4	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	4	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	4	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	4	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.7	7.825	8	4	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	4	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		1	4	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Turbidité	0	0.17	0.63	5	NFU	<= 2
Température de l'eau	9.6	15.75	20.9	4	°C	<= 25
Fer total	35	74.6	202	5	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	4	µg/l	<= 50
Conductivité à 25°C	304	318.5	328	4	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	4	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0.008	0.013	3	mg/l	<= 0.2
Chlore libre	0.06	0.106	0.15	5	mg/l	
Chlore total	0.08	0.138	0.18	5	mg/l	

ZD - LE PERRIER

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		15	3	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		1	3	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	3	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	3	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	3	n/100ml	= 0
Turbidité	0.39	0.407	0.44	3	NFU	<= 2
Conductivité à 25°C	330	352.333	373	3	µS/cm	[200 - 1200]
Chlore libre	0.03	0.075	0.12	2	mg/l	
Chlore total	0.15	0.155	0.16	2	mg/l	

ZD - LES BIZOTS

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	4	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	7	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	7	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	7	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	7	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	7	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.7	7.85	8	4	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	4	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Turbidité	0	0.146	0.27	7	NFU	<= 2
Température de l'eau	8.7	16.375	23.9	4	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	4	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	4	µg/l	<= 50
Conductivité à 25°C	294	318.429	353	7	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	4	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0.036	0.036	0.036	1	mg/l	<= 0.2
Chlore libre	0.04	0.137	0.28	6	mg/l	
Chlore total	0.1	0.218	0.36	6	mg/l	

ZD - MAROLLE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	5	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		300	33	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		300	33	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	33	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	33	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	33	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.8	7.817	7.9	6	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.93	7.963	8.02	8	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	6	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Turbidité	0	0.327	1.3	40	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0	0	0	1	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	10.6	17.171	22.5	14	°C	<= 25
Fer total	0	19.667	59	6	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	5	µg/l	<= 50
Conductivité à 25°C	261	287.366	314	41	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	6	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.022	0.022	0.022	1	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0.001	0.011	9	µg/l	<= 0.5
Acénaphthylène	0	0	0	1	µg/l	
Anthracène	0	0	0	1	µg/l	
Anthraquinone	0	0	0	1	µg/l	
Benzanthracène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chrysène	0	0	0	1	µg/l	
Dibenzo(a,h)anthracène	0	0	0	1	µg/l	
Fluoranthène	0.003	0.003	0.003	1	µg/l	
Fluorène	0.002	0.002	0.002	1	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0.011	0.011	0.011	1	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0.003	0.003	0.003	1	µg/l	

Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Naphtalène	0	0	0	1	µg/l	
Phénantrène	0.006	0.006	0.006	1	µg/l	
Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
Chlore libre	0.05	0.341	0.8	32	mg/l	
Chlore total	0.1	0.403	0.83	30	mg/l	
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	2	µg/l	
Chloroforme	22	32	42	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	1.1	1.15	1.2	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	4.9	5.8	6.7	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	28	38.95	49.9	2	µg/l	<= 100

ZD - MELANGE COURONNE-MAROLLE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	10	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		260	18	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		90	18	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	18	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	18	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	18	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.7	7.85	8	10	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.65	7.86	7.95	4	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	10	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	10	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	10	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	10	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	10	Qualitatif	
Turbidité	0	0.327	1.2	22	NFU	<= 2
Température de l'eau	8.4	16.114	24.5	14	°C	<= 25
Fer total	0	22.2	109	10	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	10	µg/l	<= 50
Conductivité à 25°C	269	287.636	325	22	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	10	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0.014	0.014	0.014	1	mg/l	<= 0.2
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	4	µg/l	<= 0.5
Chlore libre	0	0.404	0.78	17	mg/l	
Chlore total	0.05	0.465	0.8	17	mg/l	

ZD - MONTCEAU-LES-MINES

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	33	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		9	52	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		27	52	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	52	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	52	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	52	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.6	7.853	8	36	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.66	7.66	7.66	1	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		1	36	Qualitatif	
Couleur	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 15
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	36	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		1	35	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	36	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	36	Qualitatif	
Turbidité	0	0.245	1.4	54	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	5.4	16.117	24.4	36	°C	<= 25
Fer total	0	33.056	185	36	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	32	µg/l	<= 50
Conductivité à 25°C	293	322.923	357	52	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	36	mg/l	<= 0.1
Nitrates	0.6	0.6	0.6	1	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.012	0.012	0.012	1	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	4	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0	0.015	0.036	13	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	4	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	4	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	4	µg/l	<= 50
Cuivre	0	0.013	0.029	4	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	4	µg/l	<= 20
Plomb	0	18.714	54	7	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0.013	0.02	0.031	3	µg/l	<= 0.5
Acénaphthylène	0	0	0	3	µg/l	
Anthracène	0	0	0	3	µg/l	
Anthraquinone	0	0	0	3	µg/l	
Benzanthracène	0	0	0	3	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	4	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	00	0.002	4	µg/l	<= 0.1
Chrysène	0	0	0	3	µg/l	
Dibenzo(a,h)anthracène	0	0	0	3	µg/l	
Fluoranthène	0	0	0	3	µg/l	
Fluorène	0	0	0	3	µg/l	

Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	00	0.002	4	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0.002	0.002	0.002	2	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	0	0	3	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Naphtalène	0	0.001	0.002	3	µg/l	
Phénantrène	0	0.001	0.002	3	µg/l	
Pyrène	0	0	0	3	µg/l	
Chlore libre	0	0.246	0.74	48	mg/l	
Chlore total	0.07	0.323	0.85	48	mg/l	
Bromates	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	6	µg/l	
Chlorite	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Chloroforme	8.8	22.8	40	6	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.87	1.61	2.7	6	µg/l	
Dichloromonobromométhane	2.4	4.45	6.5	6	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	16.27	28.86	48.5	6	µg/l	<= 100

ZD - MOREY

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		30	5	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		100	5	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	5	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	5	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	5	n/100ml	= 0
Metolachlore ESA	0.026	0.026	0.026	1	µg/l	<= 0.1
pH à température de l'eau	8	8.05	8.1	2	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	2	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0.12	0.458	0.9	5	NFU	<= 2
Température de l'eau	6	15.15	24.3	2	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	374	501	619	5	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.03	0.153	0.31	4	mg/l	
Chlore total	0.06	0.195	0.36	4	mg/l	

ZD - SAINT JULIEN SUR DHEUNE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	5	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		20	9	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		24	9	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	9	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	9	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	9	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.8	7.914	8	7	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	6	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Turbidité	0	0.242	0.74	9	NFU	<= 2
Température de l'eau	8.7	15.843	19.9	7	°C	<= 25
Fer total	15	49.6	100	5	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	5	µg/l	<= 50
Conductivité à 25°C	257	313.6	450	10	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	6	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.04	0.148	0.39	8	mg/l	
Chlore total	0.07	0.196	0.47	8	mg/l	
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	33	33	33	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	1	1	1	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	5.6	5.6	5.6	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	39.6	39.6	39.6	1	µg/l	<= 100

ZD - SANVIGNES

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	29	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		224	60	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		16	60	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	60	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	60	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	60	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.6	7.841	8	29	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.66	7.67	7.68	2	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	31	Qualitatif	
Couleur	0	0	0	2	mg/l Pt	<= 15
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	30	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	29	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	31	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	31	Qualitatif	
Turbidité	0	0.272	1.7	60	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	6	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	4.7	15.517	26.6	29	°C	<= 25
Fer total	0	8.29	76	31	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	27	µg/l	<= 50
Conductivité à 25°C	292	319.383	350	60	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	31	mg/l	<= 0.1
Nitrates	1.1	1.5	1.9	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.022	0.03	0.038	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	4	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0	0.01	0.023	5	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	4	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	4	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	4	µg/l	<= 50
Cuivre	0	0.093	0.188	4	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	4	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	4	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0.005	0.007	0.01	2	µg/l	<= 0.5
Acénaphthylène	0	0	0	2	µg/l	
Anthracène	0	0	0	2	µg/l	
Anthraquinone	0	0	0	2	µg/l	
Benzanthracène	0	0	0	2	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	4	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Chrysène	0	0.001	0.001	2	µg/l	
Dibenzo(a,h)anthracène	0	0	0	2	µg/l	
Fluoranthène	0	0.006	0.011	2	µg/l	
Fluorène	0	0.009	0.018	2	µg/l	

Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0.023	0.07	3	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	0.006	0.011	2	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Naphtalène	0.007	0.008	0.008	2	µg/l	
Phénantrène	0	0.016	0.032	2	µg/l	
Pyrène	0	0	0	2	µg/l	
Chlore libre	0	0.448	1.04	46	mg/l	
Chlore total	0.06	0.538	1.12	46	mg/l	
Bromates	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	6	µg/l	
Chlorite	0	0	0	2	µg/l	<= 200
Chloroforme	16	30.333	42	6	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.63	1.467	3	6	µg/l	
Dichloromonobromométhane	2.3	5.667	11	6	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	18.97	37.467	54.4	6	µg/l	<= 100

ZD - SASSANGY

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	2	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.2	7.4	7.6	2	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	2	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0.05	0.1	2	NFU	<= 2
Température de l'eau	15	16.75	18.5	2	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	511	528	545	2	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.05	0.11	0.17	2	mg/l	
Chlore total	0.09	0.14	0.19	2	mg/l	

ZD - ST SYMPHORIEN BOURG

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	5	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		300	6	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	6	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	6	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	6	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	6	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.8	7.917	8	6	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	6	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Turbidité	0	0.097	0.43	6	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	9.7	14.35	17.4	6	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	4	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	3	µg/l	<= 50
Conductivité à 25°C	277	300.5	333	6	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	6	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0.013	0.02	0.026	2	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.023	0.023	0.023	1	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0.062	0.062	0.062	1	µg/l	<= 0.5
Acénaphthylène	0	0	0	1	µg/l	
Anthracène	0	0	0	1	µg/l	
Anthraquinone	0	0	0	1	µg/l	
Benzanthracène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chrysène	0	0	0	1	µg/l	
Dibenzo(a,h)anthracène	0	0	0	1	µg/l	
Fluoranthène	0.002	0.002	0.002	1	µg/l	
Fluorène	0	0	0	1	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0.002	0.002	0.002	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Naphtalène	0.002	0.002	0.002	1	µg/l	

Phénantrène	0.005	0.005	0.005	1	µg/l	
Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
Chlore libre	0.04	0.232	0.58	6	mg/l	
Chlore total	0.07	0.27	0.61	6	mg/l	
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	27	27	27	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	1.5	1.5	1.5	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	5.3	5.3	5.3	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	33.8	33.8	33.8	1	µg/l	<= 100

ZD - THIELLAY

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	25	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		6	46	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		3	46	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	46	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	46	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	46	n/100ml	= 0
Microcystines test ELISA	0	0	0	1	µg/l	<= 1
pH à température de l'eau	7.7	7.962	8.4	26	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.87	7.87	7.87	1	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	26	Qualitatif	
Couleur	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 15
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	25	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	25	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	27	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	27	Qualitatif	
Turbidité	0	0.214	1.6	45	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	5	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	7.4	15.05	23.4	26	°C	<= 25
Fer total	0	14.778	68	27	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	24	µg/l	<= 50
Conductivité à 25°C	255	292.533	350	45	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	26	mg/l	<= 0.1
Nitrates	3.4	3.4	3.4	1	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.068	0.068	0.068	1	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	3	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	3	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	3	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	3	µg/l	<= 50
Cuivre	0.019	0.072	0.153	3	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	3	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0.012	0.012	0.012	2	µg/l	<= 0.5
Acénaphthylène	0	0	0	2	µg/l	
Anthracène	0	0.001	0.001	2	µg/l	
Anthraquinone	0	0.004	0.008	2	µg/l	
Benzanthracène	0	0	0	2	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Chrysène	0	0.003	0.005	2	µg/l	
Dibenzo(a,h)anthracène	0	0	0	2	µg/l	
Fluoranthène	0.006	0.081	0.156	2	µg/l	
Fluorène	0.003	0.018	0.032	2	µg/l	

Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0.015	0.029	2	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0.006	0.081	0.156	2	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Naphtalène	0.005	0.015	0.024	2	µg/l	
Phénantrène	0.015	0.1	0.184	2	µg/l	
Pyrène	0	0.005	0.01	2	µg/l	
Chlore libre	0.05	0.556	1.06	41	mg/l	
Chlore total	0.08	0.625	1.09	41	mg/l	
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	4	µg/l	
Chlorite	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Chloroforme	4.8	25.2	40	4	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	1.1	1.5	2.3	4	µg/l	
Dichloromonobromométhane	1.8	5.3	7	4	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	7.8	32	48.1	4	µg/l	<= 100

ZD - VALLET

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	3	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		1	3	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	3	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	3	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	3	n/100ml	= 0
Turbidité	0.12	0.28	0.42	3	NFU	<= 2
Conductivité à 25°C	310	320	329	3	µS/cm	[200 - 1200]
Chlore libre	0.1	0.1	0.1	1	mg/l	
Chlore total	0.12	0.12	0.12	1	mg/l	

6.4 Le bilan énergétique du patrimoine

Bilan énergétique détaillé du patrimoine

Installation de production

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
COURONNE						
Energie facturée consommée (kWh)	1 093 563	1 151 864	1 189 261	1 213 914	1 263 678	4,1%
Volume produit refoulé (m3)	2 206 033	2 170 552	2 198 938	2 296 542	2 152 899	-6,3%
SORME						
Energie facturée consommée (kWh)	2 363 315	2 157 893	1 869 698	1 628 737	1 867 211	14,6%
Volume produit refoulé (m3)	3 181 985	2 800 256	2 847 936	2 568 038	2 636 459	2,7%

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Accelerateur RAGNY St Eusebe						
Energie facturée consommée (kWh)	6 643	21 752	10 634	5 813	9 914	70,5%
Volume pompé (m3)	327 239	215 938	204 684	87 894	159 783	81,8%
REP Blanzy LA CROIX DES MATS						
Energie facturée consommée (kWh)	11 518	18 564	10 891	-5 688	25 804	-553,7%
Volume pompé (m3)	65 668	65 576	64 724	56 209	64 104	14,0%
REP Blanzy MONTCHEVRIER						
Energie facturée consommée (kWh)	6 853	16 983	12 324	15 237	12 054	-20,9%
Volume pompé (m3)	24 386	25 535	25 746	23 378	23 843	2,0%
REP ECUISSES						
Energie facturée consommée (kWh)	24 165	12 737	12 971	9 935	9 576	-3,6%
Volume pompé (m3)	11 544	14 382	12 291	22 291	18 558	-16,7%
REP Perrecy Bois de Chaumes						
Energie facturée consommée (kWh)	12 084	8 979	12 935	16 379	16 647	1,6%
REP SANVIGNES						
Energie facturée consommée (kWh)	81 173	75 777	75 146	67 099	77 422	15,4%
Volume pompé (m3)	211 055	212 973	219 003	200 839	215 671	7,4%
Rep St Berain COUDRAIE						
Energie facturée consommée (kWh)	13 379	18 206	15 475	15 166	12 300	-18,9%
Volume pompé (m3)	36 604	35 713	37 849	30 020	31 110	3,6%
REP St Eusèbe CUISINIERS						
Energie facturée consommée (kWh)	24 165	19 130	15 934	19 354	15 553	-19,6%
Volume pompé (m3)	43 908	44 371	43 169	43 255	42 144	-2,6%
REP ST Vallier Bois Francs						
Energie facturée consommée (kWh)	65 412	61 355	51 230	63 217	61 147	-3,3%
Volume pompé (m3)	176 549	156 753	151 812	143 562	140 132	-2,4%
REP St Vallier FONTYON						
Energie facturée consommée (kWh)	11 789	19 392	17 841	17 078	15 257	-10,7%
Volume pompé (m3)	66 698	62 325	67 292	56 681	61 804	9,0%
Station RAF (eaux brutes)						
Energie facturée consommée (kWh)		0	0	22	5 031	22 768,2%
STATION TORCY Eaux Brutes						
Energie facturée consommée (kWh)	39 955	37 117	33 730	39 349	34 739	-11,7%
Station Torcy neuf Eaux Brutes						
Energie facturée consommée (kWh)	39 922	25 412	21 643	22 292	43 199	93,8%
SURP Charmoy Couleuvrine						
Energie facturée consommée (kWh)	1 137	1 786	2 031	1 687	1 821	7,9%
Surp. Charmoy SAINT LAURENT						
Energie facturée consommée (kWh)				360	0	-100,0%
SURP Charmoy Vallet Bourg						
Energie facturée consommée (kWh)		1 837	5 475	4 568	0	-100,0%
SURP CIRY LE NOBLE DANNEAUX						
Energie facturée consommée (kWh)	6 841	2 012	3 165	4 950	7 151	44,5%
Volume pompé (m3)	9 042	5 053	4 706	6 217	12 077	94,3%
SURP Perrecy PRE ST MARTIN						
Energie facturée consommée (kWh)	8 678	6 985	6 877	6 176	6 385	3,4%
Volume pompé (m3)	4 770	6 328	6 188	5 209	5 893	13,1%

Accél. Pouilly - Marmagne						
Energie facturée consommée (kWh)	3 088	2 313	2 636	441	468	6,1%

Réservoir ou château d'eau

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Rés. Bourg - St Symphorien						
Energie facturée consommée (kWh)	1 632	413	490	637	628	-1,4%
Rés. Hauts de Baudot 500+500 m3						
Energie facturée consommée (kWh)	2 011	1 969	2 681	2 761	2 800	1,4%
Rés. Montchanin Thiellay						
Energie facturée consommée (kWh)	29 782	53 199	27 702	24 697	35 851	45,2%
Volume pompé (m3)	277 081	214 738	203 071	91 158	162 441	78,2%
Rés. Sanv Bourg 150+250+400m3						
Energie facturée consommée (kWh)	1 349	-178	227	186	371	99,5%

Installation de captage

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
PEB Antully Barrage Martinet						
Energie facturée consommée (kWh)	3 990	7 131	4 415	7 662	5 592	-27,0%
PEB Barrage de la Velle/Sernin						
Energie facturée consommée (kWh)	670	-861	36	69	116	68,1%
PEB Marmagne Pont d'Ajoux						
Energie facturée consommée (kWh)	620	56	73	67	79	17,9%
PEB Saint Sernin Bois Barrage						
Energie facturée consommée (kWh)	1 546	106	100	106	124	17,0%

Autres installations eau

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Analyseur Montcenis						
Energie facturée consommée (kWh)	264	955	2 619	2 313	2 339	1,1%
Analyseur Pré st Martin						
Energie facturée consommée (kWh)	5 283	4 282	6 900	6 176	7 097	14,9%
Analyseur Pyrenees						
Energie facturée consommée (kWh)	3 465	5 217	1 559	298	1 092	266,4%
Analyseur res Cuisiniers						
Energie facturée consommée (kWh)	20 328	13 578	15 469	16 970	15 329	-9,7%
Analyseur res Ecuisses						
Energie facturée consommée (kWh)	9 571	8 644	5 791	9 935	9 955	0,2%
Bâche La Coudraie (25 m3)						
Energie facturée consommée (kWh)	10 715	18 206	15 475	15 166	12 155	-19,9%
Bassins Marolle (eaux brutes)						
Energie facturée consommée (kWh)	12 242	1 812	4 993	3 321	1 028	-69,0%
Chevroches Vanne Electrique						
Energie facturée consommée (kWh)					325	
Chloration+ analyseur Bruyères						
Energie facturée consommée (kWh)					3 985	
Chloration+A Coupe Trahan						
Energie facturée consommée (kWh)			-1 701		3 396	
Chloration+A Croix Racot1						
Energie facturée consommée (kWh)	4 486	1 829	615	8 610	7 574	-12,0%
Chloration+A Croix Racot2						
Energie facturée consommée (kWh)	3 734	6 787	2 307		7 573	
Chloration+A distri Marolle						
Energie facturée consommée (kWh)			3 290	2 791	1 201	-57,0%
Chloration+A La Garde						
Energie facturée consommée (kWh)	-17 043	3 203	4 832	3 464	9 437	172,4%
Chloration+A Res Ciry						
Energie facturée consommée (kWh)	8 550	21 379	9 864	8 537	7 275	-14,8%
Chloration+A res Fragnay						
Energie facturée consommée (kWh)		11 660	5 085	9 858	9 436	-4,3%
Chloration+A Res Girafe						
Energie facturée consommée (kWh)	-3 656	43 365	10 117	17 071	-7 685	-145,0%
Chloration+A res Perrecy						
Energie facturée consommée (kWh)	2 783	5 696	2 248	2 665	3 652	37,0%
Chloration+A Santa Maria						
Energie facturée consommée (kWh)	2 891	4 070	4 726	3 425	3 633	6,1%
Chloration+A St Vallier Bourg						
Energie facturée consommée (kWh)				2 449	5 377	119,6%
Etang de la Forge et annexes						
Energie facturée consommée (kWh)	12 021	10 745	1 194	1 005	946	-5,9%
OXYGENATION SORME						
Energie facturée consommée (kWh)	491 039	491 925	457 120	354 351	328 382	-7,3%

6.5 Annexes financières

Avis des commissaires aux comptes

La Société a demandé à un Co-Commissaire aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

6.6 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)

afaq

Certificat

Certificate

N° 2015/69288.9

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse	N° SIREN
Siège : 21 RUE LA BOETIE-75008 PARIS	57[illegible]

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / *Complementary list of certified locations on appendix*

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

2021-11-11 — 2024-11-10

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

afnor

Certificat

Certificate

N° 2015/69287.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS, COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES, ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION, WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT, CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / *List of certified locations on appendix(ces)*

Le certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-10

Jusqu'au
Until

2024-11-09

Julien MUZIO
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR code pour vérifier la validité du certificat

21 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 10 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor

afaq

Certificat

Certificate

N° 2015/69286.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE - 75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / *List of certified locations on appendix(ces)*

Le certificat est valable à compter du (jour/mois/année)
This certificate is valid from (year/month/date)

2021-11-10

Jusqu'au
Until

2024-11-09

Julien MIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR code pour vérifier la validité du certificat

afnor

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

6.7 Actualité réglementaire 2022

Chaque année, une sélection annuelle des principaux textes parus vous est proposée. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Commande Publique

Verdissement de la commande publique

Pris en application de la loi climat et résilience d'août 2021, le décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 (JO du 3 mai 2022) portant diverses modifications du code de la commande publique vise au "verdissement de la commande publique". Il prévoit pour les marchés et concessions dont l'avis d'appel public à concurrence ou la consultation est lancé à compter du 21 août 2026 :

- la suppression du critère d'attribution unique fondé sur le prix : le critère du coût devra en effet prendre en compte les caractéristiques environnementales de l'offre, et
- la description dans le rapport annuel du concessionnaire des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique.
- à compter du 1er janvier 2024 : un abaissement du seuil annuel des achats à partir duquel les collectivités territoriales doivent adopter un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (Spaser) à 50 millions d'euros.

De nouvelles modalités de recensement économique des marchés et de publication des données essentielles de la commande publique

Le décret sur le verdissement de la commande publique prévoit aussi les modalités de publication des données essentielles de la commande publique sur un portail des données ouvertes et que le recensement des marchés publics sera désormais réalisé à partir de ces données. Deux arrêtés en date du 22 décembre 2022 (JO du 1er janvier 2023) ont complété ce dispositif réglementaire l'un portant sur les données essentielles des marchés publics et l'autre sur celles des contrats de concession. Ces deux arrêtés abrogent et remplacent respectivement l'arrêté du 29 mars 2019 relatif aux données essentielles dans la commande publique et l'arrêté du 22 mars 2019 relatif au recensement économique.

La majeure partie des données essentielles visées dans ces arrêtés reprend celles mentionnées dans l'arrêté du 29 mars 2019. La nouveauté correspond aux remontées d'informations relatives aux considérations sociales (clause sociale, critère social, marché ou concession réservés, absence de considération sociale) ou environnementales (clause environnementale, critère environnemental, absence de considération environnementale). S'agissant des données essentielles relatives uniquement aux marchés publics, on notera l'ajout des informations relatives aux sous-traitants déclarés et des données communiquées dans le cadre du recensement économique de la commande publique.

Diverses modifications du code de la commande publique

Le décret 2022-1683 du 28 décembre 2022 (JO du 29 décembre 2022) prévoit notamment une prolongation jusqu'au 31 décembre 2024 du seuil de dispense de procédure de publicité et mise en concurrence pour les marchés publics de travaux inférieurs à 100 000 euros HT.

Il précise également la portée des engagements du maître d'œuvre privé en cas de dépassement du coût prévisionnel des travaux. Les dépassements des engagements du maître d'œuvre privé sur le coût prévisionnel des travaux ou le coût résultant des marchés de travaux ne pourront le pénaliser si ces dépassements ne lui

sont pas imputables. Ainsi l'adaptation des études sans rémunération supplémentaire ou la réduction de la rémunération du maître d'œuvre ne pourront être mises en œuvre que si les dépassements du seuil de tolérance résultent de circonstances que le maître d'œuvre pouvait prévoir ou d'un manquement du maître d'œuvre dans ses missions.

Dans la continuité de la dématérialisation de la commande publique, les candidats et soumissionnaires à un marché public peuvent transmettre la copie de sauvegarde de leurs documents par voie dématérialisée.

Enfin, les conditions de remboursement des avances sont précisées afin de tenir compte du montant de l'avance accordée et de l'état d'avancement de l'exécution du marché.

Libre accès à la commande publique

Le règlement (UE) 2022/1031 du parlement européen et du conseil du 23 juin 2022 (JOUE du 30 juin 2022) prévoit que les opérateurs économiques d'origine extérieure à l'Union européenne dont le pays ne garantit pas le libre accès à la commande publique aux opérateurs économiques européens pourront faire l'objet de sanctions lors de de procédure de mise en concurrence dépassant 15 000 000€ HT pour les travaux et concessions et 5 000 000€ HT pour les biens et services. Ces sanctions pourront se traduire par des pénalités lors de la notation des offres, voire même une exclusion de ces dernières. En tout état de cause, ces sanctions ne pourront être prononcées qu'après enquête et décision de la Commission.

Suites de la crise sanitaire

Les crises en cascades : pénurie et flambée des prix des matières premières et de l'énergie

Les crises successives affectant l'exécution des contrats de la commande publique depuis 2020 et en particulier la pénurie et la hausse des prix des matières premières et de l'énergie ont conduit le ministre de l'économie à solliciter l'avis du Conseil d'Etat sur les modifications des prix et tarifs des contrats de la commande publique et les conditions d'application de la théorie de l'imprévision.

Le Conseil d'Etat a rendu un avis le 15 septembre 2022 (avis n°405540) sur les possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et sur les conditions d'application de la théorie de l'imprévision, rapidement complété par une circulaire du Premier Ministre en date du 29 septembre 2022 (n° 6374/SG) et par une fiche technique de la Direction des Affaires Juridiques de Bercy en date du 21 septembre 2022.

- Principes : Les parties peuvent convenir, pour faire face à une circonstance imprévisible, d'une modification des conditions financières ou de la durée des contrats de la commande publique. Cette exception au principe de l'intangibilité des prix reste régie par les principes établis de la commande publique. Les fondements suivants sont ainsi invocables au cas par cas :
    - Les modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévisibles (art. R. 2194-5 et R.3135-5 CCP);
    - Les modifications de faible montant (art. R. 2194-8 et R.3135-8 et - 9);
- Différents remèdes à la situation résultant de circonstances imprévisibles :
    - Le contrat pourra être modifié en introduisant une clause de variation des prix ou de réexamen si le contrat n'en contenait pas ;
    - Il sera aussi possible de faire évoluer une clause existante qui se serait révélée insuffisante (modification d'un montant maximal, chacune, de 50% du montant du contrat initial) ;
    - Une convention d'indemnisation sur le fondement de la théorie de l'imprévision pourra être conclue entre les parties, sans être considérée comme une modification du contrat, de sorte qu'elle ne sera pas soumise aux conditions et limites posées par le code de la commande publique en matière de modification des contrats de la commande publique ;

- Enfin et en cas de désaccord entre les parties, le juge pourra allouer une indemnité d'imprévision, qui sera également affranchie des règles relatives à la modification prévues dans le code de la commande publique.

Délestage de la consommation de gaz naturel et d'électricité

En sus de la hausse conséquente des prix de l'énergie, au cours des prochains hivers, des coupures de gaz et d'électricité pourraient se produire en raison du défaut d'approvisionnement en gaz et la tension sur la demande sur les services d'eau et d'assainissement, activités ne relevant pas des services prioritaire prévus par l'arrêté du 5 juillet 1990.

- Le décret n° 2022-495 du 7 avril 2022 (JO du 8 avril 2022) prévoit un mécanisme de délestage pour les consommateurs ayant une consommation supérieure à 5 GWH.
- Une instruction du Gouvernement du 16 septembre 2022 (publiée le 28 septembre 2022) a précisé les contours de l'organisation de la répartition et du délestage de la consommation de gaz naturel et d'électricité
- Enfin, une circulaire du Premier Ministre en date du 30 novembre 2022 a été transmise aux préfets afin de présenter les mesures de préparation et de gestion de crise en cas de survenue d'une mesure de délestage électrique programmée.

Par ailleurs, le décret n° 2022-1539 du 8 décembre 2022 (JO du 9 décembre 2022) relatif aux mesures d'urgence définies en application des articles L. 321-17-1 et L. 321-17-2 du code de l'énergie précise les pénalités financières applicables en cas de non-respect des modalités d'effacement électrique et précise les catégories de sites et installations exemptés de l'obligation d'effacement.

Services publics locaux

Compétences Eau et Assainissement

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite 3DS) entend favoriser l'association des communes et le maintien des syndicats infra-communautaires à la gouvernance des compétences "eau" et "assainissement". Ces dispositions tendent à faciliter le financement de ces deux compétences par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP).

- Maintien du transfert de compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés de communes d'ici à 2026, sauf délibération contraire.

Toutefois, la loi 3DS prévoit que "les syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement, de gestion des eaux pluviales urbaines ou dans l'une de ces matières, inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté de communes exerçant à titre obligatoire les compétences eau et assainissement à partir du 1er janvier 2026, sont maintenus par la voie de la délégation", après 2026, "sauf si la communauté de communes délibère contre ce maintien".

Par ailleurs, avant le transfert des compétences, les communautés de communes et les communes qui les composent devront organiser un débat sur la tarification des services publics de l'eau et de l'assainissement ainsi que sur les investissements liés aux compétences transférées. Après ce débat, une convention pourra lier la communauté de communes et les communes sur la tarification et sur les orientations de la politique d'investissement pour la gestion des eaux.

- Création de nouvelles exceptions à l'interdiction de subventionner les services publics industriels et commerciaux explicitement relatives aux EPCI

La loi 3DS concrétise et simplifie la possibilité d'abonder le budget annexe par le budget général en

introduisant la possibilité nouvelle de pouvoir utiliser le budget général pour financer les services eau et assainissement, notamment :

- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements importants qui ne peuvent être financés sans une augmentation excessive des tarifs (sans faire dorénavant mention du faible nombre d'usagers) ; ou
- lors de la période d'harmonisation des tarifications de l'eau et de l'assainissement, après le transfert de compétence à l'EPCI-FP.

- Contrôle des raccordements des eaux pluviales urbaines renforcé

  - L'article 63 de la loi Climat et Résilience fixe, pour l'ensemble des territoires, les modalités de contrôle du raccordement au réseau d'assainissement public et rend obligatoire, sur les territoires où les rejets d'eaux usées et pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques de nage libre et de triathlon en Seine, l'établissement d'un diagnostic du raccordement au réseau public d'assainissement au moment de la vente d'un bien immobilier. La loi 3DS renforce cette disposition en précisant les modalités avec lesquelles le service de gestion des eaux pluviales urbaines peut assurer le contrôle du raccordement des immeubles au réseau public de collecte des eaux pluviales.

- Le préfet coordonnateur en lien direct avec les agences de l'eau

  - La loi 3DS introduit une modification concernant les agences de l'eau et leur présidence. Jusqu'ici les présidents des conseils d'administration des agences de l'eau étaient désignés par décret du président de la République. Désormais les six agences de l'eau auront pour président du conseil d'administration, le préfet coordonnateur du bassin.

Résilience des réseaux

En application de la loi du 22 août 2021 climat et résilience, le décret 2022-1077 du 28 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) précise le champ d'application du dispositif prévu à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure visant à améliorer la résilience des réseaux aux risques naturels, de même que les prescriptions pouvant être faites par les préfets dans ce cadre.

- Les exploitants de services ou réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, électricité, gaz, réseaux de télécommunication) situés dans les territoires présentant une exposition à un risque naturel important peuvent ainsi être enjoints par arrêté préfectoral à établir certains documents afin d'anticiper la gestion en cas de crise et favoriser un retour rapide à la normale. Ces documents sont composés d'un diagnostic des vulnérabilités des ouvrages face aux risques naturels, des mesures de crise à mettre en place pour prévenir les dégâts causés aux ouvrages et d'assurer un service minimum, les procédures de remise en état du réseau après la survenance de l'aléa, et un programme des investissements prioritaires pour améliorer la résilience des services.
- Ce décret impose une "prise en compte dans les cahiers des charges" des obligations prévues dans ce cadre (article R.732-5 du Code de la sécurité intérieure).
- Le Décret n°2022-1385 du 31 octobre 2022 précise quant à lui que le préfet de département est l'autorité compétente de l'Etat désignée à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure pouvant demander aux exploitants de services ou réseaux essentiels à la population d'identifier leurs vulnérabilités face aux événements naturels de grande ampleur dans le but que leur gestion en période de crise soit anticipée, qu'un service minimal répondant aux besoins essentiels de la population soit assuré pendant la durée de la crise et qu'un retour rapide à un fonctionnement normal soit favorisé.

Résilience des territoires et sécurité civile

Le décret 2022-907 du 20 juin 2022 (JO du 21 juin 2022) précise les modalités de réalisation et de mise en œuvre des plans communaux (PCS) et intercommunaux de sauvegarde (PICS). Ce texte fait suite à la loi du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile qui impose la création des PICS dans les établissements publics à coopération intercommunale (EPCI) dont au moins une commune est soumise à PCS.

Ce nouveau décret vient préciser les critères qui imposent la réalisation d'un PCS pour les communes exposées à des risques spécifiques tels que les risques sismiques, volcaniques, cycloniques, d'inondation ou d'incendie de forêt. Il précise le contenu des plans et l'articulation du PICS avec les PCS sur plusieurs aspects : la mutualisation des moyens nécessaires à la gestion de crise, l'accompagnement de l'intercommunalité dans les événements impactant les communes membres.

Le Décret n° 2022-1532 du 8 décembre 2022 (JO du 9 décembre 2022) précise l'obligation de réaliser un exercice pour les communes et les établissements de coopération intercommunales à fiscalité propre soumis à l'obligation d'élaborer plan communal de sauvegarde (PCS) et un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) et détaille par ailleurs les modalités à mettre en œuvre par les collectivités concernées.

Il détaille, par ailleurs, les mesures relatives à l'élaboration d'un exercice ainsi que les modalités relatives à la participation de la population lorsqu'un exercice est organisé soit par la commune, soit par l'intercommunalité, soit par participation à un exercice organisé par le préfet de département.

Enfin, il établit les mesures relatives à l'élaboration du retour d'expérience.

Contenu du rapport du mandataire au sein des instances d'une EPL

Le décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 (JO du 6 novembre 2022) précise le contenu du rapport du mandataire prévu par l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales au sein des instances d'une EPL à compter de 2023. Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle à travers un certain nombre d'informations telles que :

- une présentation de la société d'économie mixte rappelant son historique, son objet social, ses domaines d'activité, l'adresse de son siège social, le nombre de ses salariés, la répartition de son capital, l'organisation de sa gouvernance, les noms du président, du directeur général et des administrateurs, en identifiant ceux qui représentent la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire, les principales activités et opérations de l'année écoulée en identifiant celles qui concernent la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire et ses perspectives de développement ;
- bilan de la gouvernance des élus précisant le nombre et la date des conseils d'administration ou de surveillance et des assemblées générales, le taux de présence des représentants de la collectivité territoriale ou du groupement actionnaire à chaque instance.
- éléments de rémunération, fixes, variables et exceptionnels, ainsi que les avantages en nature accordés aux représentants de la collectivité territoriale ou du groupement ainsi qu'aux mandataires sociaux.

Expérimentation de contributions fiscalisées de leurs membres aux établissements publics territoriaux de bassin

Le décret n° 2022-1251 du 23 septembre 2022 (JO du 24 septembre 2022) pris pour l'application de l'article 34 de la loi du 21 février 2022 dite « 3DS », précise le périmètre géographique de l'expérimentation d'un financement de la prévention des inondations par les établissements publics territoriaux de bassin via l'instauration de contributions fiscalisées en remplacement, en tout ou partie, de la contribution budgétaire versée par leurs membres. Ainsi, la liste des bassins dans lesquels cette expérimentation est autorisée est définie comme suit :

- l'Escaut, la Somme et les cours d'eau côtiers de la Manche et de la mer du Nord ;

- la Meuse ;
- la Sambre ;
- le Rhin ;
- la Seine et les cours d'eau côtiers normands ;
- la Loire, les cours d'eau côtiers vendéens et bretons ;
- le Rhône et les cours d'eau côtiers méditerranéens ;
- l'Adour, la Garonne, la Dordogne, la Charente et les cours d'eau côtiers charentais et aquitains;
- les cours d'eau de la Corse ;
- les cours d'eau de la Guadeloupe ;
- les fleuves et cours d'eau côtiers de la Guyane ;
- les cours d'eau de la Martinique ;
- les cours d'eau de la Réunion ;
- les cours d'eau de Mayotte.

Stratégie numérique responsable

Le décret n° 2022-1084 du 29 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) précise les modalités d'élaboration d'une stratégie numérique responsable. Les communes et EPCI de plus de 50 000 habitants doivent ainsi élaborer en lien avec les acteurs publics et privés intéressés un programme de travail comprenant un bilan de l'impact environnemental du numérique et celui de ses usages sur le territoire concerné ainsi que les actions déjà engagées pour l'atténuer le cas échéant.

Service public de l'eau potable

Transposition de la directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

Différents textes publiés à la fin de l'année 2022 ont transposé en droit français la directive européenne 2020/2184 de décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Cette transposition a été initiée par l'ordonnance 2022-1611 du 22 décembre 2022 (JO du 23 décembre). Cette ordonnance a été complétée par deux décrets publiés au JO du 30 décembre 2022 (décret 2022-1720 et décret 2022 – 1721 du 29 décembre 2022). Quinze arrêtés d'application ont été ensuite publiés, dont la majorité le 31 décembre 2022. Parmi ces arrêtés, onze arrêtés viennent modifier des arrêtés déjà existants.

A noter que différents arrêtés encore à paraître viendront compléter cette transposition, notamment sur le volet « Matériaux en contact avec l'eau » qui constitue un des cinq piliers majeurs de la directive européenne de décembre 2020.

Les textes publiés fin décembre 2022 introduisent différentes dispositions et obligations nouvelles pour les Collectivités sur l'accès à l'eau, la protection de la ressource en eau, l'information des consommateurs et la maîtrise de la qualité de l'eau.

Accès à l'eau :

- Recenser les populations sans accès à l'eau, évaluer les solutions pour y remédier, les déployer, informer les populations et reporter à l'Europe ;
- Recenser les insuffisances d'accès à une eau potable (24h/7j) : desserte, insuffisances de la ressource (quantité & qualité) et/ou des infrastructures.

Ces nouvelles obligations pour les Collectivités s'inscrivent dans la continuité de leurs compétences actuelles dans le domaine de l'eau. A ce titre, les Collectivités pourront bénéficier d'aides de l'Etat et, par dérogation, le budget du service de l'eau pourra être subventionné par le budget général de la Collectivité (en sus des exceptions déjà introduites dans la loi 3DS).

Protection de la ressource en eau :

L'ordonnance 2022-1611 du 22 décembre 2022 (JO du 23 décembre 2022) rend obligatoire, pour les services en charge du prélèvement sur la ressource en eau, la compétence "de gestion et de préservation de la ressource en eau" pour les points de prélèvement considérés comme sensibles au regard des résultats des analyses du contrôle sanitaire. Par contre, les critères techniques permettant la définition des points de prélèvement sensibles, symptomatiques d'une ressource en cours de dégradation, seront précisés dans un arrêté du Conseil d'Etat encore à paraître.

Cette prise de compétence obligatoire (et non plus optionnelle comme précédemment) s'accompagne de l'obligation d'élaborer un plan d'action portant sur les pollutions de toute nature qui pourra contenir des mesures volontaires et des mesures qui pourront être rendues obligatoires par le préfet via le dispositif des «Zones Sensibles soumises à Contraintes Environnementales ».

Cette disposition pourra s'articuler avec les dispositions prévues au décret n° 2022-1223 du 10 septembre 2022 (JO du 11 septembre 2022) relatif au droit de préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine qui fixe les modalités selon lesquelles l'autorité administrative peut instituer un droit de préemption des surfaces agricoles, dans les aires d'alimentation de captages utilisées pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, au bénéfice des personnes publiques disposant de la compétence « eau potable »

Information des consommateurs :

Les obligations suivantes sont introduites :

- Informer proactivement les consommateurs immédiatement en cas de dépassement d'une limite de qualité (et non plus uniquement en cas de restriction de consommation) ;
- Pour les bailleurs et les syndics de copropriété, la nécessité d'informer chaque année chaque locataire ou copropriétaire sur la qualité de l'eau.

Maîtrise de la qualité de l'eau :

Les textes introduisent de nouvelles dispositions dont :

- De nouvelles exigences de qualité pour 6 nouveaux paramètres, effectives depuis le 1er janvier 2023, dont les composés perfluorés (PFAS ou 'polluants éternels') ;
- Le contrôle sanitaire des ARS évoluera au plus tard le 1er janvier 2026 pour intégrer ces nouveaux paramètres ;
- Une évaluation des risques Plomb et Légionnelle sur les réseaux intérieurs des Etablissements Recevant du Public avec mise en œuvre d'un plan de surveillance. Cette disposition concerne certains bâtiments communaux (écoles, gymnases, etc)
- Un nouvel arrêté précise les modalités de mise en œuvre du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) : démarche de gestion préventive des risques sanitaires de la zone de captage (échéance 2027) jusqu'aux installations privatives (échéance 2029)
- Un nouvel arrêté précise les modalités de la surveillance de la qualité de l'eau par la PRPDE (la Collectivité) : outre des paramètres 'non-négociables', cette surveillance doit être adaptée selon les dangers identifiés dans le PGSSE et comporter une dimension prospective vis-à-vis des risques émergents, le cas échéant, via le recours à la métrologie en continu.

Ces deux derniers arrêtés, sans précédents dans la réglementation précédente, portent l'évolution majeure du nouveau cadre réglementaire, à savoir, la mise en œuvre sous la responsabilité de la Collectivité d'une gestion résolument préventive des risques sanitaires.

Cette nouvelle réglementation est susceptible d'entraîner un impact contractuel et financier sur le service d'eau : vos interlocuteurs Veolia sont amenés à répondre à vos différentes questions et échanger là aussi de manière approfondie sur leurs conséquences pour votre service.

Première liste de vigilance européenne pour les eaux destinées à la consommation humaine

Dans une décision du 19 janvier 2022 (publiée le 27 avril 2022), la Commission européenne a arrêté la première liste de vigilance des substances et composés préoccupants potentiellement présents dans l'eau potable, à savoir, deux composés perturbateurs endocriniens (bêta-estradiol et nonylphénol) qui seront surveillée dans la chaîne d'approvisionnement en eau potable. Il s'agit de la première liste de surveillance des composés émergents prise en application de la directive européenne de décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Dans le cadre de la transposition de cette directive, ces deux substances ont été introduites dans l'arrêté du 30 décembre 2022 (JO du 31 décembre 2022) modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine où elles sont toutes deux affectées d'une valeur de vigilance fixée respectivement à 1 et 300 ng/L.

Métabolites de pesticides

L'instruction DGS/EA4/2020/177 en date du 18 décembre 2020 est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et de métabolites de pesticides (molécules issues de la dégradation des pesticides) dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH).

Depuis la publication de l'instruction de décembre 2020, les Agences Régionales de Santé (ARS) ont renforcé le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine en y intégrant des nouveaux métabolites de pesticides. Ce renforcement a conduit dès 2021 à la détection de plus en plus fréquente de métabolites de pesticides dans les ressources en eau et/ou dans les eaux produites et distribuées et, ce, au-delà des normes réglementaires.

Durant l'année 2022, face à cette détection de plus en plus fréquente, les autorités sanitaires ont précisé les modalités de gestion initialement prévues dans l'instruction de décembre 2020.

Ainsi, après avoir saisi le Haut Conseil de Santé Publique (HCSP), dans son instruction du 24 mai 2022, la DGS a modifié les modalités de gestion des métabolites ne disposant pas de valeur sanitaire définie par l'Anses en préconisant aux ARS d'appliquer alors les valeurs sanitaires établies par l'agence fédérale pour l'environnement allemande (UBA).

Dans deux avis publiés le 30 septembre 2022, l'Anses a déclassé comme « non-pertinents » deux métabolites du S-métolachlore, à savoir, le NOA Métolachlore et l'ESA Métolachlore, ce dernier étant fréquemment observé dans les ressources en eau et les eaux produites au-delà des normes réglementaires. Ces deux avis se fondent sur de nouvelles études venues compléter les deux précédentes évaluations (janvier 2019 et janvier 2021) qui avaient amené l'Anses à considérer ces métabolites comme « pertinents ». Dans ses avis du 30 septembre 2022, l'Anses mentionne toutefois l'évaluation européenne en cours du caractère perturbateur endocrinien du S-Métalochlore susceptible de la conduire à reclasser de nouveau comme « pertinents » ces deux métabolites.

Pour les seuls métabolites non-pertinents, l'arrêté du 30 décembre 2022 (JO du 31 décembre 2022) modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine fixe la valeur indicative de 0,9 µg/L comme seuil à partir duquel un plan d'action préventif sur la zone de captage est nécessaire. Ce faisant, cet arrêté abroge les modalités de gestion prévues, pour les métabolites non-pertinents, dans l'instruction du 18 décembre 2020.

Cette situation nouvelle est susceptible d'évoluer de nouveau au cours des prochains mois. En effet, les progrès des techniques d'analyse de l'eau conjugués à l'acquisition de nouvelles connaissances scientifiques et à l'application du principe de précaution constituent désormais des facteurs pouvant impacter très directement les services d'eau dans leur gestion des métabolites de pesticides

Dans ce contexte évolutif, vos interlocuteurs Veolia sont à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur les moyens d'action visant à garantir la qualité du service pour l'ensemble des abonnés de votre service.

Préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine

Le décret n° 2022-1223 du 10 septembre 2022 (JO du 11 septembre 2022) fixe les modalités selon lesquelles l'autorité administrative peut instituer un droit de préemption des surfaces agricoles, dans les aires d'alimentation de captages utilisées pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, au bénéfice des personnes publiques disposant de la compétence « eau potable ». Il précise les aliénations qui sont soumises à ce droit de préemption. Il explicite la procédure applicable à l'exercice de ce droit de préemption. Il détermine les règles applicables à la cession, à la location et à la mise à disposition temporaire par les personnes publiques des biens acquis par préemption. Insertion d'un chapitre VIII « Droit de préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine » dans le code de l'urbanisme, Création des articles R.218-1 à R.218-21 du code de l'urbanisme et R.2224-5-4 du CGCT.

A noter que dans le cadre de la transposition de la directive européenne relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine de décembre 2020, l'ordonnance 2022-1611 du 22 décembre 2022 (JO du 23 décembre 2022) a rendu obligatoire pour les services en charge du prélèvement la compétence de gestion et de préservation de la ressource en eau pour les points de prélèvement considérés comme sensibles au regard des résultats des analyses du contrôle sanitaire. Par contre, les critères techniques permettant la définition des points de prélèvement sensibles seront précisés dans un arrêté du Conseil d'Etat encore à paraître.

Traitement des Eaux Destinées à la Consommation Humaine

L'arrêté du 22 avril 2022 (JO du 27 avril 2022) est venu préciser les conditions de mise sur le marché et de mise en œuvre des résines organiques échangeuses d'ions utilisées pour le traitement d'eau destinée à la consommation humaine (EDCH). Cet arrêté est pris en application de l'article R. 1321-50 du code de la santé publique qui stipule que les différents produits et matériaux en contact avec les EDCH ne doivent pas présenter de risque pour la santé humaine. Le présent arrêté définit donc les exigences applicables aux résines organiques échangeuses d'ions utilisées pour le traitement de cette eau, afin de garantir leur innocuité et leur efficacité.

Surveillance des masses d'eau

Deux arrêtés et un avis publiés au JO du 11 mai 2022 sont venus préciser la surveillance et la délimitation des masses d'eau dans le cadre de l'objectif du bon état visé par la directive-cadre sur l'eau.

Le premier arrêté, en date du 19 avril 2022, définit les catégories de masses d'eau et donne le cadre pour l'analyse des incidences des activités humaines sur l'état des eaux. Cet arrêté étend notamment l'inventaire des émissions, rejets et pertes de polluants, demandé dans le cadre de l'analyse de l'incidence des activités humaines sur l'état des eaux, aux polluants spécifiques de l'état écologique. Il modifie également la typologie des masses d'eau, notamment celle des plans d'eau.

Le second arrêté en date du 26 avril 2022 traite plus spécifiquement de la surveillance des masses d'eau. Il précise notamment les paramètres et éléments de qualité à surveiller, les méthodes d'échantillonnage et d'analyse à utiliser, et les fréquences à respecter dans le cadre de la surveillance de l'état des masses d'eau. Désormais, les normes et guides à appliquer pour la surveillance sont recensés dans un avis (également publié au JO du 11 mai 2022.

Il est à noter qu'à travers ces deux arrêtés, 73 substances ont été ajoutées à la surveillance de l'état chimique des eaux souterraines, dont les composés perfluoroalkylés (PFAS ou 'polluants éternels').

Cette famille de substances est également concernée par la transposition de la directive européenne de décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. En effet, la somme de vingt de ces composés fait l'objet d'une limite de qualité à compter du 1er janvier 2023. L'intégration de cette

somme de composés au programme du contrôle sanitaire réalisé par les ARS interviendra au plus tard le 1er janvier 2026.

Gestion quantitative de la ressource en eau

Le décret 2022-1078 du 29 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) fait suite au “Varenne agricole de l’eau” en précisant les conditions et modalités dans lesquelles peuvent s’effectuer les prélèvements dans la ressource en eau en dehors des périodes de basses eaux (étiages).

Ainsi des conditions peuvent être définies pour l'évaluation des volumes théoriquement disponibles en période d'hautes eaux dans un bassin ou dans un sous-bassin, compte tenu des statistiques hydrologiques permettant de déterminer les débits nécessaires au fonctionnement du cours d'eau tout au long de la période de hautes eaux.

Ce décret précise également que la stratégie de volumes prélevables du préfet coordonnateur de bassin, précise la stratégie d'évaluation des volumes qui pourraient être hydrologiquement rendus disponibles aux usages anthropiques en période de hautes eaux dans le respect des équilibres naturels et du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Contravention d’ouverture d’un point d’eau incendie

Le décret n° 2022-185 du 15 février 2022 (JO du 16 février 2022) a créé le nouvel article R.644-6 du code pénal qui prévoit que « le fait de procéder, sans motif légitime, à l’ouverture d’un point d’eau incendie ayant pour effet d’entraîner un écoulement d’eau est puni d’une amende prévue pour les contraventions de la 4e classe », soit 750 euros d’amende au maximum. Cette infraction s’applique même si aucun dommage n’a été causé à la borne d’incendie. L’amende forfaitaire est prévue pour cette infraction (19° du I de l’article R.48-1 du CPP – 135 euros d’amende forfaitaire). Toutefois, les agents de police municipale et les gardes champêtre ne sont pas compétents pour constater cette contravention par procès-verbal, cette infraction n’ayant pas été ajoutée à l’article R.15-33-29-3 du code de procédure pénale.

Facturation électronique

Dans le cadre de la généralisation de la facturation électronique dans les transactions entre assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée et à la transmission des données de transaction, le décret n° 2022-1299 du 7 octobre 2022 (JO du 9 octobre 2022) fixe les modalités d’application des obligations d’émission, de transmission et de réception des factures électroniques et de transmission des données de facturation et de paiement à la direction générale des finances publiques.

Ce décret définit à cet effet les missions assurées par le portail public de facturation géré par l’AIFE, les fonctionnalités minimales exigées des plateformes de dématérialisation partenaires, la procédure d’immatriculation de ces plateformes ainsi que les données à transmettre à l’administration.

Conformément à l’article 26 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022, le décret entre en vigueur de manière différée et progressive :

- d’une part, l’obligation d’émission et de transmission des factures électroniques entre assujettis, de transmission des données de ces factures et de transmission des données de transaction et de paiement à l’administration fiscale s’applique aux factures émises ou à défaut aux opérations réalisées à compter du :
    - 1er juillet 2024 pour les grandes entreprises ;
    - 1er janvier 2025 pour les entreprises de taille intermédiaire ;
    - 1er janvier 2026 pour les petites et moyennes entreprises et les micro-entreprises. Ces catégories d’entreprises sont celles prévues par l’article 51 de la loi n° 2008-776 du 4 août

2008 de modernisation de l'économie et son décret d'application n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 ;

- d'autre part, l'obligation de réception des factures électroniques entre assujettis s'applique pour toutes les entreprises à compter du 1er juillet 2024.

Information précontractuelle et contractuelle des consommateurs

Entré en vigueur le 28 mai 2022, le décret 2022-424 du 25 mars 2022 (JO du 26 mars 2022) est lié à la transposition en droit interne de la directive 2019/2161 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 modifiant la directive 93/13/CEE du Conseil et les directives 98/6/CE, 2005/29/CE et 2011/83/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne une meilleure application et une modernisation des règles de l'Union en matière de protection des consommateurs.

Il précise, d'une part, les obligations d'information précontractuelle auxquelles les professionnels sont tenus à l'égard des consommateurs, en application de l'article L. 221-5 du code de la consommation, préalablement à la conclusion de contrats à distance et hors établissement, et procède, d'autre part, à des ajustements rédactionnels prévus par la directive 2019/2161, notamment, sur la communication obligatoire au consommateur des coordonnées du professionnel.

Analyses des fibres d'amiante

L'arrêté relatif à la prévention des risques liés à l'amiante du 25 juillet 2022 (JO du 13 octobre 2022) rend la version de juillet 2021 de la norme NF X 43-050 obligatoire. Cette norme encadre la méthode indirecte de la microscopie électronique à transmission pour déterminer la concentration en fibres d'amiante. Par ailleurs, les organismes accrédités pour réaliser l'analyse et le comptage des fibres d'amiante dans l'air doivent indiquer la variété ou les variétés de fibres d'amiante comptées. Cette information figure dans le rapport d'essai d'analyse.

Travaux à proximité des réseaux

L'arrêté du 6 juillet 2022 (JO du 1à juillet 2022) fixe, pour l'année 2022, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr) référencie les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Deux arrêtés du 4 octobre 2022, tous deux publiés au JO du 19 octobre 2022, portent sur la création de deux titres professionnels. Le premier porte sur celui d'opérateur en détection de réseaux et le second sur celui de technicien en détection et géoréférencement des réseaux.

Un arrêté en date du 21 octobre 2022 (JO du 28 décembre 2022) est venu modifier l'article 2 de l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif au contrôle des compétences des personnes intervenant dans les travaux à proximité des réseaux. Cet arrêté modifie également le nombre minimal de questions prioritaires pouvant être posées lors de l'examen.

ICPE

Une circulaire mise en ligne le 5 janvier 2022 à destination des services en charge de l'inspection des installations classées protection de l'environnement précise les points d'attention particuliers retenus comme prioritaires pour l'année 2022. Ces priorités d'actions portent sur la traçabilité des terres excavées, le contrôle de l'entrée des déchets en décharge, le plan de gestion des déchets des carrières et la sous-traitance dans les sites Seveso sont au programme.

La circulaire du 12 décembre 2022, mise en ligne le 30 décembre 2022, est venue préciser ces points d'attention prioritaires pour les inspections réalisées en 2023. Ces priorités d'actions portent cette fois sur le retour d'expérience de la sécheresse de l'été 2022 afin de préparer l'été 2023, les fuites de gaz dans les installations de méthanisation, les perturbateurs endocriniens dans les milieux environnementaux afin de préserver la biodiversité, les déchets, et les émissions dans l'air.

Deux arrêtés modificatifs publiés au JO du 3 avril 2022 établissent un socle minimal de prescriptions fixé sur le plan national pour les risques chroniques (arrêté du 2 février 1998) et les risques accidentels (arrêté du 4 octobre 2010). Ces deux arrêtés ministériels qui homogénéisent sur le plan national les prescriptions applicables aux ICPE concernent à la fois les risques chroniques et accidentels. Selon le Ministère, "Cet exercice n'a donc pas pour objet principal de créer des obligations nouvelles générales, mais bien d'assurer une application homogène et efficiente de prescriptions qui figurent déjà dans la grande majorité des arrêtés d'autorisation, sans avoir à les recopier dans chacun de ces actes administratifs "

Transition énergétique & évaluation environnementale

Photovoltaïque

Le décret n° 2022-970 du 1er juillet 2022 (JO du 2 juillet 2022) ajoute une nouvelle catégorie de projet soumis à l'évaluation environnementale (installations photovoltaïques d'une puissance supérieure à 1MWc) et modifie la répartition de compétence de l'autorité environnementale pour les plans de prévention des risques naturels, technologiques et miniers entre le niveau national et régional.

Le Décret n° 2022-1688 du 26 décembre 2022 (JO du 29 décembre 2022) portant simplification des procédures d'autorisation d'urbanisme relatives aux projets d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol prévoit, hors secteurs protégés, le rehaussement du seuil de puissance au-delà duquel les projets d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol basculent de la formalité de la déclaration préalable à celle du permis de construire. Ce seuil est donc aligné sur le seuil d'évaluation environnementale systématique (1 mégawatt).

Evaluation environnementale

Le décret n° 2022-422 du 25 mars 2022 (JO du 26 mars 2022) relatif à l'évaluation environnementale des projets met en place un dispositif permettant de soumettre, à l'initiative du maître d'ouvrage, à évaluation environnementale des projets susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine mais situés en deçà des seuils de la nomenclature annexée à l'article R. 122-2 du code de l'environnement . La demande de soumission sera examinée au cas par cas par le ministre chargé de l'environnement, la formation d'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ou le préfet de région en fonction de l'identité du maître d'ouvrage. Cette disposition est applicable pour les demandes d'autorisation et de déclarations déposées dès le 27 mars 2022.

La circulaire du 2 août 2022 (publiée le 26 août 2022) relative aux modalités d'application de la procédure d'urgence à caractère civil prévue à l'article L. 122-3-4 du code de l'environnement précise les modalités d'exonération d'évaluation environnementale pour les projets ayant pour seul objet la réponse à des situations d'urgence à caractère civil :

- Le projet peut être un ensemble cohérent de travaux
- L'objet exclusif du projet doit être de répondre à la situation d'urgence à caractère civil
- La situation justifiant le recours à la procédure d'urgence doit concerner un intérêt public civil
- Pour que l'urgence soit reconnue, il est nécessaire que la situation constitue une atteinte majeure et avérée, qu'il ne soit plus possible de réaliser dans un délai compatible une évaluation environnementale et que la situation présente les caractère de la force majeure (imprévisible, irrésistible et extérieure).

Sont également précisés les étapes de la procédure et ses effets.

Le décret n° 2022-1673 du 27 décembre 2022 (JO du 28 décembre 2022) portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des actions ou opérations d'aménagement et aux mesures de compensation des incidences des projets sur l'environnement dispose que les mesures de compensation doivent être mises en œuvre en priorité sur le site endommagé. Si ce n'est pas possible, elles sont déployées à proximité, dans les zones de renaturation préférentielle identifiées dans le SCOT et le PLU. À la condition toutefois qu'elles soient compatibles avec les orientations de renaturation de ces zones et que les conditions de leur mise en œuvre soient techniquement et économiquement acceptables. À défaut, le maître d'ouvrage peut notamment acquérir des unités de compensation dans le cadre d'un site naturel de compensation.

Les orientations d'aménagement et de programmation d'urbanisme peuvent également identifier des zones préférentielles pour la renaturation et préciser les modalités de mise en œuvre des projets de désartificialisation et de renaturation dans ces secteurs.

6.8 Offres innovantes VEOLIA

Acteur majeur des services environnementaux Veolia poursuit une politique d'innovation qui lui permet de développer des solutions pour répondre aux enjeux de la transformation écologique.

REUT BOX, la solution innovante de Veolia pour répondre au stress hydrique liés au dérèglement climatique.

C'est quoi ? Une combinaison de technologies éprouvées et robustes nécessitant un minimum de maintenance - un équipement standardisé prêt à l'emploi (mode Plug and Play) qui produit de l'eau de qualité A adaptée pour tous les usages, même les plus contraignants. Elle permet de se substituer à une partie de l'eau potable du site pour des usages internes (nettoyages, préparation polymères, …) et également de faire de l'irrigation de cultures.

Elle ressemble à quoi ? **Unité sur skid ou en container de 5 à 25 m3/**

La Reut BOX est composée d'un filtre garni de billes de verre, d'une désinfection UV et d'une chloration avant stockage, La Reut Box a un faible encombrement au sol sur site. C'est une solution intégralement automatisée avec un minimum d'exploitation. Solution modulaire et évolutive qui permet de s'adapter au besoin.

La REUT BOX permet de traiter les eaux usées en sortie de station d'épuration. Elle élimine les MES ainsi que les virus et bactéries présents dans l'eau.

Les usages de l'eau usée traitée, affinée par la REUT BOX :

1 :Substitution de l'eau potable sur une station d'épuration urbaine pour ses usages internes
2 : Irrigation de cultures (vignes, oliviers, maraichages…)
3 : Arrosage de stades, espaces verts et golfs
4 : Protection incendie, fontaines, nettoyage de voiries, hydrocurage,
5 : Utilisation en industries : complément eau de chaudière, eau de process,

DIABOLO ®, Choisir le charbon actif en toute confiance.

L'instruction DGS du 18 décembre 2020 est venue clarifier un flou réglementaire au sujet des métabolites de pesticides dits "pertinents", et préciser les modalités de gestion des métabolites "non pertinents".

La transposition de la nouvelle directive européenne sur les eaux destinées à la consommation humaine applicable au 1er janvier 2023 vient d'autre part rajouter des nouvelles molécules à surveiller avec des nouvelles concentrations limites d'ici 2026.

Un nouvel arrêté vient par ailleurs préciser la responsabilité de la collectivité Personne Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau (PRPDE) dans la surveillance de la qualité de l'eau auprès des populations.

Toutes ces nouvelles réglementations entraînent une dynamique d'évolution du contrôle sanitaire dans les collectivités et peuvent faire émerger des nouvelles situations de non-conformités de pesticides ou de molécules chimiques.

Bien que la réduction des pollutions à la source soit à privilégier, un traitement de l'eau peut-être nécessaire. Le charbon actif est le traitement recommandé pour la plupart des métabolites de pesticides.

Pour choisir en toute confiance, **le meilleur charbon actif** adapté à chaque problématique locale**, Veolia a développé Diabolo ®, une solution unique, mobile, rapide et peu onéreuse** pour tester sur place avec l'eau du territoire.

TÉLÉO : <u>TÉLÉO Alarmes constitue la tour de contrôle du télérelevé.</u>

Ce module permet entre autres :

- **de contribuer à sécuriser la qualité de l'eau distribuée** en mettant en évidence les phénomènes de retour d'eau.
- **de garantir l'exhaustivité des recettes du service de l'eau** grâce à la détection des consommations sur points d'eau sans abonnement et des suspicions de fraude (compteurs retournés).
- **D'identifier les désordres potentiels sur les installations privées des consommateurs** grâce aux alarmes fuite - écoulement permanent et risque de gel.

En 2022, grâce aux alarmes "suspicion de fuite" poussées par mail, courriel ou courrier, 72 000 fuites ont été réparées par nos consommateurs, pour une économie globale de 4,1 millions de m3 (environ 1300 piscines olympiques). Un geste utile tant pour la planète que pour le portefeuille des consommateurs !

6.9 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés non domestiques :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m^3/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 45001:

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un

consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m^3/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m3/consommateur/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.
Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.
Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- ✔ 0 % : aucune action ;
- ✔ 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- ✔ 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- ✔ 50 % : dossier déposé en préfecture;
- ✔ 60 % : arrêté préfectoral ;
- ✔ 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- ✔ 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✔ le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- ✔ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m3/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m3/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics …

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012–97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

$$\text{Objectif Rdt Grenelle 2} = \text{Min}\,(A + 0{,}2\ \text{ILC}\ ;\ 85)$$

Avec :

- ✔ Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ✔ ILC : Indice Linéaire de Consommation (m^3/j/km) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;

- ✔ A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm^3/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage…) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m3/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✔ Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
- ✔ Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✔ ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
- ✔ et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

6.10 Attestations d'assurances

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **Willis Towers Watson France**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707, dont le siège est sis :

33/34 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX,

Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » Portant les numéros **2023/FR/PDBI/0001 par CODEVE Insurance Company DAC,** Elm Park, Merrion Road, Dublin D04 P231, Ireland, et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **FR00019007PR et FR00019008PR émises par XL Insurance Company** SE, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de XL Insurance Company SE, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie),

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

CREUSOT-MONTCEAU-EAU
44 quai Jules Chagot
71300 MONTCEAU LES MINES

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie Explosions Foudre Bris de machines Dommages électriques Fumées Dégâts des eaux Tempêtes Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2023** jusqu'au **31 Décembre 2023**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 30 Décembre 2022

Willis Towers Watson France
Société par Actions Simplifiée au capital de 1 432 500 euros
33/34 quai de Dion Bouton - 92800 Puteaux
Tél. 01 41 43 50 00
311 248 637 RCS Nanterre - N° FR 61311248637
Immatriculation ORIAS 07001707

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale

CREUSOT-MONTCEAU-EAU
44 quai Jules Chagot
71300 MONTCEAU LES MINES
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218523** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance sans pouvoir excéder **10 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT	**10 000 000**	**EUR**

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.
Période de la police du 01/01/2023 au 31/12/2023 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 16/12/2022

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :

S. PERREAU
Allianz
Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet
CS 30051
92076 Paris La Défense
487 424 608 RCS Nanterre

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet - CS 30051
92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX
487 424 608 RCS Nanterre

Siège social
Königinstrasse 28
80802 München
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graphenstraße 108 - 60117 Bonn Allemagne
www.agcs.allianz.com

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Allianz

Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale

CREUSOT-MONTCEAU-EAU
44 quai Jules Chagot
71300 MONTCEAU LES MINES
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218423** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par sinistre
Responsabilité Civile Produits / Après-Livraison / Réception de travaux / Responsabilité Civile Professionnelle			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance

Période d'assurance du 01/01/2023 au 31/12/2023

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 15/12/2022

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur / of the insurer :

Signature autorisée / Authorised signatory :

S. PERREAU
Allianz
Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet
CS 30051
92076 Paris La Défense
487 424 608 RCS Nanterre

SMA COURTAGE

Notre référence à rappeler dans toute correspondance :

N° souscripteur : F18746E
N° contrat : 1351.001 / 2 85834
N°SIREN : 817 486 186

Pour tout renseignement contacter :
Site de gestion
SMA SA Grands Comptes Entreprises
8 rue Louis Armand - CS 71201
75738 PARIS CEDEX 15
Tél : 01.40.59.70.00

CREUSOT-MONTCEAU-EAU
44 quai Jules Chagot

71300 MONTCEAU LES MINES

CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITE DECENNALE
OUVRAGES NON SOUMIS

Attestation d'assurance 2023
Valable à compter du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2023

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
- Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
- Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
- Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

SMA

- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

Ce contrat garantit

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,
- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,
- lorsque l'opération n'excède pas 30.000.000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15
www.sma-courtage.com

- Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
- Eoliennes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
- Installations photovoltaïques (au sol et sur un ouvrage non soumis) : 3 000 000 € HT
- Cuves et réservoirs : 3 000 000 € HT
- Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT

Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.

- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnue par la profession,

- pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :

Nature des garanties	Montant des garanties : sans pouvoir excéder 10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble des garanties et des assurés
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages listés à l'article L.243-1-1-I du Code des assurances.	**Marché d'entreprise :** 5 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Marché de maître d'œuvre : 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Sauf marchés relatifs à :
	- **construction d'éoliennes :** 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **réseaux de chaleur :** 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **cuves et réservoirs :** 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **installations photovoltaïques :** 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **réseaux enterrés :** 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
Garantie dommages en répercussion	**Tous marchés confondus :** 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
Le 22/12/2022

Le Président du Directoire
Par délégation

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

Notre référence à rappeler dans toute correspondance :	
N° ASSURE : F18746E **N° CONTRAT : 1351.001/ 2 85834** **N° SIREN : 817 486 186**	
Pour tout renseignement contacter : **SMA SA Grands Comptes Entreprises** **8 rue Louis Armand CS 71201** **75738 Paris Cedex 15** **Tél. : 01.40.59.70.00**	**CREUSOT-MONTCEAU-EAU** **44 quai Jules Chagot** **71300 MONTCEAU LES MINES**

Contrat d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS

Période de validité : du 01/01/2023 au 31/12/2023

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
    - Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
    - Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
    - Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
    - Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
    - Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
    - Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15
www.sma-courtage.com

- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;

- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;

- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
  - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
  - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
  - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.

- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
  - travaux traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
  - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P ou à des recommandations professionnelles acceptées par la C2P,
  - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
  - procédés ou produits faisant l'objet, au jour de la passation du marché, d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATEC), valides et non mis en observation par la C2P,
  - procédés ou produits faisant l'objet, au plus tard le jour de la réception (au sens de l'article 1792-6 du code civil), d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (Atex) avec avis favorable,

  Les règles professionnelles acceptées par la C2P (commission prévention produits mis en œuvre par l'Agence Qualité Construction), les recommandations professionnelles acceptées par la C2P et les procédés ou produits mis en observation par la C2P sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction *(www.qualiteconstruction.com)*.

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

SMA

SMA COURTAGE

2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	**En Habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	Hors Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.
	En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	**Marché d'entreprise** 1 000 000 € épuisable par année d'assurance
	Marché de maîtrise d'œuvre 350 000 € épuisable par année d'assurance
Durée et maintien des garanties : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

SMA

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à PARIS
Le 22/12/2022

Le Président du Directoire
Par délégation

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

Ressourcer le monde

© Médiathèque VEOLIA - François Moura © Médiathèque VEOLIA - Samuel Bigot/Andia © Médiathèque VEOLIA - Rodolphe Escher © Médiathèque VEOLIA - Alexandre Dupeyron
© Médiathèque VEOLIA - Martial Ruaud/Andia © Médiathèque VEOLIA - Christel SASSO/CAPA PICTURES © Photo par Thomas Barwick / Getty Images © Cavan Images via Getty Images

Veolia
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers
www.veolia.com

CUCM

Eau Potable

2022

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

saur
France

Table des matières

EDITORIAL **3**

L'ESSENTIEL DE L'ANNEE **4**

LES CHIFFRES CLÉS DE CETTE ANNÉE 5
COMPARATIF DES CHIFFRES CLÉS 6

LE CONTRAT **7**

LA VIE DE VOTRE CONTRAT 8
Les avenants du contrat 8

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE **9**

UNE NOUVELLE AMBITION POUR L'EAU DECLINEE AU PLUS PRES DES TERRITOIRES 10
SAUR ET VOUS, ALLIER QUALITE DE SERVICE, PROXIMITE ET PERFORMANCE DE VOTRE CONTRAT 10
LE CPO ANIMATEUR D'EXCELLENCE OPÉRATIONNELLE 11
AGIR POUR L'EAU, DES SOLUTIONS ET INNOVATIONS 12
PLAN DE GESTION DE LA SECURITÉ SANITAIRE DE L'EAU : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU 14

LE PATRIMOINE DE SERVICE **15**

VOTRE PATRIMOINE 16
LE RÉSEAU 16
Répartition par matériau 16
Répartition par diamètre 16
LES COMPTEURS 17

LE SERVICE AUX USAGERS **18**

VOS BRANCHEMENTS 19
LES VOLUMES CONSOMMÉS 19
LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RÉCLAMATIONS 19

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNÉE **20**

CAPACITÉ DE STOCKAGE 21
LE RENDEMENT DE RÉSEAU 21
L'INDICE LINÉAIRE DE PERTES (ILP) 22
L'INDICE LINÉAIRE DE VOLUME NON COMPTÉ (ILVNC) 22
L'INDICE LINÉAIRE DE CONSOMMATION (ILC) 22
LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE 22

LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUEE **23**

CONFORMITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE 24

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE **25**

LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007 26

LES INTERVENTIONS RÉALISÉES **29**

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION 30
Mise en sécurité de nos réservoirs 30
L'Origine des fuites 30

LE CARE **31**

LE CARE 32
MÉTHODES ET ÉLÉMENTS DE CALCUL DU CARE 33
Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques 33

ANNEXES **37**

LE PATRIMOINE DE SERVICE **38**

LE PATRIMOINE DE SERVICE 39

Châteaux d'eau et réservoirs : 39

Le réseau 39

Les compteurs 40

LE SERVICE AUX USAGERS **41**

LA GESTION CLIENTÈLE 42

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNÉE **46**

LES VOLUMES D'EAU 47

LES INDICATEURS 49

LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUEE **54**

L'EAU DISTRIBUÉE 55

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE **56**

DÉTAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE 57

LES INTERVENTIONS RÉALISÉES **58**

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION 59

ANNEXES COMPLÉMENTAIRES **61**

ATTESTATIONS D'ASSURANCES 61

Attestation Dommages aux Biens 61

Responsabilité civile 62

Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment) 63

Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement 67

Attestation Tous risques chantiers 68

LE GLOSSAIRE **69**

LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES **76**

EDITORIAL

Monsieur le Président,

Nous sommes heureux de vous faire parvenir le Rapport Annuel du Délégataire (RAD) qui rend compte de l'activité et de l'engagement du groupe Saur sur votre territoire.

Celui-ci comporte l'ensemble des éléments techniques, organisationnels et financiers qui vous permettent, ainsi qu'à vos services, un suivi régulier du service de l'Eau Potable et des indicateurs de performance que nous avons définis ensemble. Saur a toujours apporté une attention toute particulière à cette gouvernance partagée du service de l'Eau Potable, sous votre autorité.

Vous le savez, notre Groupe s'est profondément transformé guidé par une raison d'être forte : agir, fédérer et militer afin de redonner à l'eau la valeur qu'elle mérite. Cet engagement, nous lui donnons corps chaque jour à vos côtés, pour réaliser ensemble la transition hydrique de nos territoires. La sécheresse et le stress hydrique que nous avons connus en 2022 nous y enjoignent, plus que jamais.

Le Plan Eau annoncé le 30 mars par le Président de la République puis détaillé par le gouvernement en 53 mesures, est la première traduction politique ambitieuse de cet impératif de transition hydrique. Mais il ne réussira que si des actions concrètes et adaptées aux enjeux locaux lui emboîtent le pas sur le terrain. Le Groupe Saur s'inscrit à vos côtés pour vous proposer des solutions concrètes, adaptées à vos enjeux locaux pour réussir la transition hydrique de votre territoire.

Pour cela, le groupe Saur dédie toute son expertise opérationnelle à la préservation de la ressource et investit fortement dans les outils digitaux pour continuer de vous proposer les solutions les plus innovantes du secteur. A titre d'exemple, l'un des indicateurs que nous pilotons au quotidien et que nous avons choisi de publier en toute transparence est le nombre de mètres cubes d'eau économisés. En 2023, avec vous, nous déploierons également de nouveaux dispositifs permettant d'alimenter nos stations grâce à de l'énergie renouvelable. Ensemble, nous prenons le chemin vers une alimentation en eau et un traitement des eaux usées responsables et durables.

La communication de ce RAD doit être l'occasion d'un moment privilégié d'échanges, dans la transparence, et de projection vers l'avenir, afin d'imaginer et construire ensemble la meilleure performance de votre service de l'Eau Potable pour le bien commun.

Nos équipes locales sont toujours à votre écoute et à votre disposition. A travers elles, et en mon nom, je vous remercie de la confiance que vous nous accordez tous les jours pour servir votre territoire et pour faire avancer la préservation de la ressource en eau.

Patrick Blethon

Président Exécutif de Saur

L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

Les temps forts et les chiffres clés de l'année d'exercice

1.

LES CHIFFRES CLÉS DE CETTE ANNÉE

103 188 m³ importés sur la période de relève ramenés à 365 jours

15 396 m³ exportés sur la période de relève ramenés à 365 jours

1 ouvrage(s) de stockage

7 m³ de stockage

0 station(s) de surpression

87 792 m³ distribués sur la période de relève ramenés à 365 jours

58,606 kml de réseau

567 branchements dont

1 neuf(s)

100% des analyses bactériologiques conformes

100% des analyses physico-chimiques conformes

6 fuite(s) sur conduite(s) réparée(s)

6 fuite(s) sur branchement(s) réparée(s)

73,8% de rendement de réseau

1,26 m³/km/jour d'Indice linéaire de perte

Rendement réseau et ILP Indicateurs du Maire

57 952 m³ consommés sur la période de relève ramenés à 365 jours

COMPARATIF DES CHIFFRES CLÉS

	2021	2022	Evolution N/N-1
Volume produit sur la période de relève ramenée à 365 jours (m^3)	0	0	-
Volume importé sur la période de relève ramenée à 365 jours (m^3)	108 228	103 188	-4,7%
Volume exporté sur la période de relève ramenée à 365 jours (m^3)	19 464	15 396	-20,9%
Volume distribué sur la période de relève ramenée à 365 jours (m^3)	88 764	87 792	-1,1%
Volume consommé sur la période de relève ramenée à 365 jours (m^3)	53 492	57 952	8,3%
Rendement de réseau (%)	70,06%	73,8%	5,3%
Indice linéaire de perte (m^3/km/jour)	1,52	1,26	-17%
Linéaire de réseau (kml)	58,318	58,606	0,5%
Nombre de branchement	568	567	-0,2%
Taux d'analyses bactériologiques conformes (%)	100%	100%	0%
Taux d'analyses physico-chimiques conformes (%)	100%	100%	0%
Nombre de fuite sur conduite réparée	6	6	0%
Nombre de fuite sur branchement réparée	0	6	-

LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation

LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'eau potable du contrat CUCM AEP est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 janvier 2014, arrivera à échéance le 31 décembre 2022.

Les avenants du contrat

AVENANT N° 4	
Objet	Modification du périmètre d'affermage
Date d'application	01/01/2014

AVENANT N° 5	
Objet	Modification du règlement de service Loi BROTTES
Date d'application	04/03/2016

AVENANT N° 6	
Objet	Modification tarifaire
Date d'application	01/01/2018

saur

mission water

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

Préserver la ressource la plus précieuse de notre planète

UNE NOUVELLE AMBITION POUR L'EAU DECLINEE AU PLUS PRES DES TERRITOIRES

Acteur depuis près d'un siècle de la protection de l'eau et de l'environnement, le groupe Saur agit aux côtés des territoires et délivre au quotidien des services essentiels pour et en lien avec ses clients collectivités, entreprises et citoyens.

Forte d'un nouveau projet d'entreprise durable et d'un nouveau positionnement, Saur confirme son engagement pour répondre au mieux aux besoins des territoires et aux défis de la transition écologique et hydrique.

Cette ambition est portée par notre raison d'être :

« Militer pour que tous les acteurs (collectivités, industriels, citoyens, agriculteurs, associations, société civile dans son ensemble) accordent à l'eau la valeur qu'elle mérite. Au-delà de notre métier d'origine – gérer l'eau de façon responsable, en qualité et en quantité suffisantes – nous nous engageons à agir et convaincre, afin qu'ensemble, nous investissions pour économiser l'eau et que nous inventions de nouveaux modèles pour préserver la ressource la plus précieuse de notre planète ».

Nous déclinons à horizon 2025 notre stratégie et volonté d'action et de changement au travers de 9 engagements de développement durable comme : vendre des économies d'eau et plus uniquement des M^3, contribuer à la décarbonation des industries, innover en continu, plus vite et de façon responsable, contribuer à la vie locale, autant économique que sociale…

A ces engagements s'ajoutent de nouveaux objectifs de performance extra-financière : - 0,5 % par an de volumes d'eau prélevés par abonné, - 83 % d'intensité carbone de ses opérations en 2025 par rapport à 2020… Pour en savoir plus : rapport intégré 2021 de Saur, disponible sur le site saur.com.

SAUR ET VOUS, ALLIER QUALITE DE SERVICE, PROXIMITE ET PERFORMANCE DE VOTRE CONTRAT

Pour répondre au mieux à vos besoins et pour atteindre ses objectifs de protection de la ressource, Saur a adopté un maillage permettant de déployer sur chacun des territoires les moyens opérationnels et techniques adéquats. Au sein de sa division Eau France, Saur et ses filiales Cise TP et Stereau concentrent également toutes les expertises nécessaires à l'amélioration de la performance de votre contrat et au développement de votre patrimoine réseau et usine.

Pour opérer au quotidien vos services d'eau et d'assainissement et vous garantir réactivité et efficacité, Saur assure une couverture nationale grâce à 10 Directions Régionales, 21 Directions d'Exploitation en charge de l'exécution de votre contrat et 16 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO) qui centralisent la supervision et le pilotage en temps réel de votre exploitation.

LE CPO ANIMATEUR D'EXCELLENCE OPÉRATIONNELLE

Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Il intègre, traite, analyse et valorise en continu des données issues d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences à votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.

Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.

Cette organisation nous permet de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maitrisé.

AGIR POUR L'EAU, DES SOLUTIONS ET INNOVATIONS

Nous promouvons des services innovants pour accompagner les territoires dans leur transition écologique et favoriser la protection de la ressource, trouver de nouvelles sources d'économies d'énergie et de réemploi tout en optimisant les performances de vos équipements et installations.

Le développement de technologies intelligentes dans le domaine de l'eau est un axe clé de notre politique d'innovation. SAUR innove en partenariat avec des sociétés spécialisées, afin de relever les défis de demain : gestion de la ressource, gestion du patrimoine, sécurisation de la ressource et de la distribution et suivi permanent de la qualité de l'eau.

ENJEU 1 ; GESTION, SURVEILLANCE ACTIVE ET PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE - EMI

① MAÎTRISER ET SURVEILLER VOTRE RESSOURCE EN EAU

*Les données issues des ouvrages de production (puits, forage) et d'observation (piézomètre) vous sont mises à disposition sous **EMI** ou « Interface de gestion des données environnementales »* (courbe de niveau, courbe enveloppe, suivi du biseau salé…).

EMI permet :

- De gérer **en continu et de sécuriser** la ressource en connaissant parfaitement ses aspects qualitatifs et quantitatifs et leur évolution dans le temps ;
- De mieux **anticiper** les risques de sécheresse et de dégradation de la ressource ;
- De **pérenniser** la ressource et d'optimiser son exploitation (vérification du débit spécifique, rabattement…).

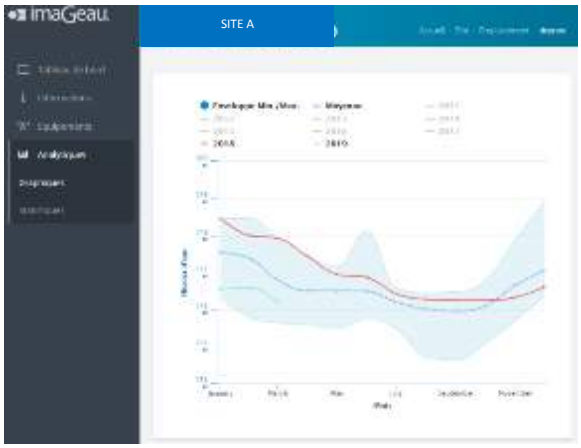

Exemple de suivi du risque sécheresse (courbe enveloppe)

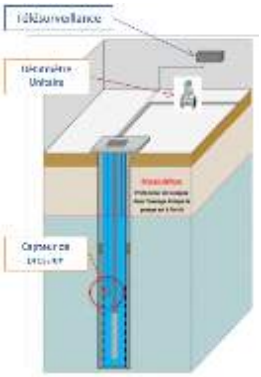

AquaStandard – Control ou Sécurité

Aqua 3D

② AMÉLIORER LA PERFORMANCE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE EN DÉTECTANT LES FUITES PLUS RAPIDEMENT

EAR© (Ecoute Active de Réseaux) permet :

- d'assurer une localisation précise des fuites et de les réparer au plus vite
- une écoute acoustique fiable en continu des réseaux.

ENIGMA3M© permet :

- des écoutes acoustiques **géolocalisées**
- des **corrélations systématiques de nuit** pour déterminer l'emplacement précis des fuites

③ Préserver votre patrimoine et limiter les volumes de perte par une surveillance en continue des phénomènes transitoires

CELLO4S© permet :

- de suivre en continu les **phénomènes transitoires** et l'évolution des **pressions** dans les conduites
- proposer des solutions pour limiter **les à-coups hydrauliques** qui fragilisent le réseau

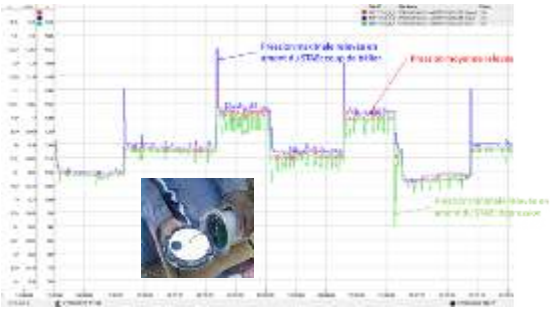

ENJEU 2 : Sécurisation et surveillance de la qualité de l'eau

④ Améliorer en temps réel la performance et la fiabilité des réseaux de distribution d'eau

Intellitect© (sondes multiparamètres) permet :

- D'assurer la détection rapide d'anomalies ou de zones de défaillances critiques ;
- D'anticiper les dysfonctionnements ;
- De sécuriser 24h/24 la distribution d'eau aux abonnés ;
- D'obtenir une meilleure maîtrise de la qualité de l'eau et de son évolution dans les réseaux.

Réseau « sentinelle » : sécurisation de l'eau distribuée aux abonnés

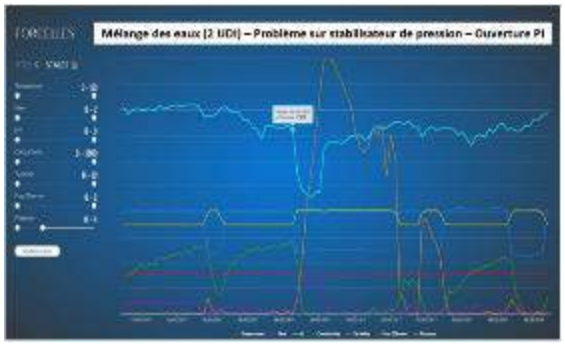

Exemple de suivi d'évènement en réseau de distribution

⑤ Garantir la sécurité sanitaire de l'eau : R&D

Les procédés de la R&D de SAUR :

- **Le CarboPlus©** permet d'éliminer un très large spectre de micropolluants dans l'eau (dont les métabolites de pesticides) et des résidus médicamenteux à un coût maîtrisé.

  Le CarboPlus© est l'outil le plus adapté pour éliminer les sous-produits de dégradation de pesticides ou métabolites (Métolachlore ESA et OXA, Alachlore OXA). Ces molécules considérées comme « pertinentes » par l'ANSES vont faire l'objet d'un suivi et d'une limite de qualité dans les eaux distribuées à 0.1 µ/l. Elles sont très présentes dans les eaux de surface ou souterraines qui nous servent à la production d'eau potable.

- Le Calcyle© est une solution visant à **réduire significativement la dureté de l'eau**. Ce traitement permet de protéger le réseau de distribution et de diminuer la gêne occasionnée par des eaux trop dures chez le consommateur.

ENJEU 3 : Maitrise de la consommation et Nouveaux services aux abonnes

⑥ Mieux informer les clients grâce à une télérelève réellement intér-opérable

Grâce au suivi fin de la consommation des compteurs d'eau, la **Télérelève** permet :

- Aux consommateurs particuliers : de suivre au quotidien leurs consommations d'eau et d'être alerté en cas de consommation anormale.
- Aux consommateurs professionnels : de grouper leurs compteurs sur un même espace de suivi et de disposer d'un accompagnement personnalisé à la réduction de leur consommation par des bilans horaires.
- A la collectivité : au travers d'un portail dédié, de garder la maîtrise de son parc de télérelève en toute transparence, de suivre plus finement l'évolution des rendements de réseaux sectorisés et de maîtriser les consommations de ses compteurs communaux.

PLAN DE GESTION DE LA SECURITÉ SANITAIRE DE L'EAU : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

ANTICIPER LA RÉGLEMENTATION : NOTRE EXPÉRIENCE AU SERVICE DE VOTRE COLLECTIVITÉ.

La mise en place des **PGSSE** (Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau), est la prochaine grande transformation du paysage réglementaire national.
Depuis la parution de la nouvelle Directive Européenne sur l'eau potable du 16 décembre au JO de l'Union Européenne le 23 décembre 2020, **la France se doit de retranscrire cette directive en droit français d'ici 2 ans.**

Les PGSSE vont devenir réglementairement obligatoires sur toute la chaîne d'approvisionnement en eau : **de la zone de captage jusqu'au robinet de l'usager.**

Votre collectivité en tant que Personne Responsable de Production et de la Distribution de l'Eau (ou PRPDE) sera donc tenue d'initier cette démarche d'amélioration continue sur l'ensemble de votre périmètre.

Le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l''Eau en quelques mots :

- **Stratégie générale de prévention et d'anticipation** ;
- A**pproche fondée sur l'analyse des risques en matière de sécurité sanitaire de l'eau** ;
- **Vise à garantir en permanence cette sécurité sur l'ensemble du processus.**

Il est basé sur l'évaluation et la gestion des risques intégrant toutes les étapes depuis la ressource en eau, son traitement et sa distribution jusqu'au robinet du consommateur.

Pilotée par la PRPDE, **SAUR,** fort de son expérience, qui a participé activement au Groupe de Travail ASTEE sur cette thématique **sous le mandat de** la Direction Générale de la Santé., **pourra à vos côtés assurer l'accompagnement de la démarche au moyen de supports méthodologiques qui ont été établis à cet effet.**

Les principales étapes de l'établissement du PGSSE, adapté à votre territoire, s'inscrivent dans une **démarche d'amélioration continue**. Elles peuvent se résumer en six phases principales qui intègrent les 10 modules préconisés par le Guide ASTEE :

1. Initiation de la Démarche PGSSE et constitution de l'équipe PGSSE
2. Évaluation des Risques intrinsèques (Ri = Gravité x Fréquence d'apparition)
3. Définition des mesures de maîtrise et de surveillance
4. Évaluation des Risques Résiduels
5. Mise en place d'un plan d'action PGSSE afin de diminuer le Risque Résiduel
6. Méthode et outil de déploiement et de suivi de l'efficacité

Grâce à ce partenariat renforcé, nous anticiperons les risques sanitaires et nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur votre les territoires afin de **mieux préserver votre patrimoine et de répondre aux grands enjeux du PGSSE.**

Le Patrimoine de service

Votre patrimoine sous surveillance

4.

VOTRE PATRIMOINE

SYNTHÈSE DE VOTRE PATRIMOINE	
Ouvrage(s) de prélèvement	0
Station(s) de production	0
Station(s) de surpression	0
Ouvrage(s) de stockage	1
Volume de stockage (m^3)	7
Linéaire de conduites (kml)	58,606

LE RÉSEAU

Le réseau de distribution se compose de conduites de transport (également appelées feeders) d'un diamètre en général supérieur à 300 mm et de conduites de distribution.

Dans les graphiques de répartition du linéaire par diamètre et matériaux, seules les 5 premières catégories sont affichées.

Répartition par matériau

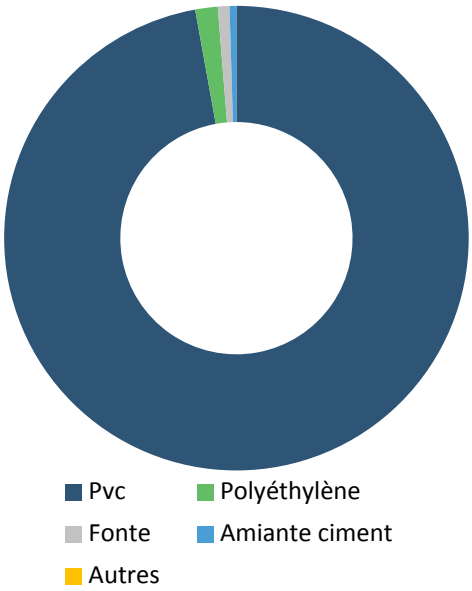

Matériau	Valeur (%)
Pvc	97,16
Polyéthylène	1,56
Fonte	0,81
Amiante ciment	0,47

Répartition par diamètre

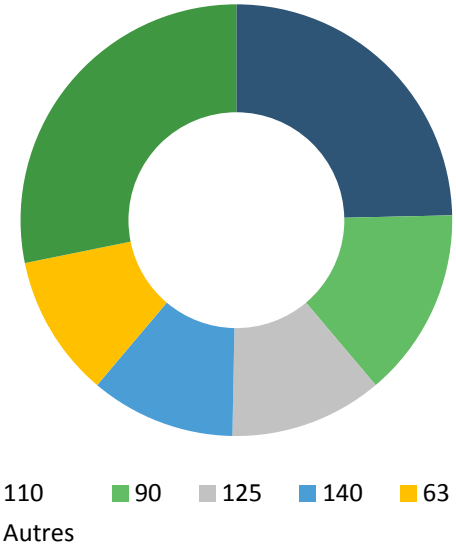

Diamètre	Valeur (%)
110	24,64
90	14,2
125	11,45
140	10,87
63	10,65
Autres	28,18

LES COMPTEURS

- Il y a au total 567 compteurs. 14 compteurs ont été renouvelés sur l'année 2022.

Répartition par âge et par diamètre

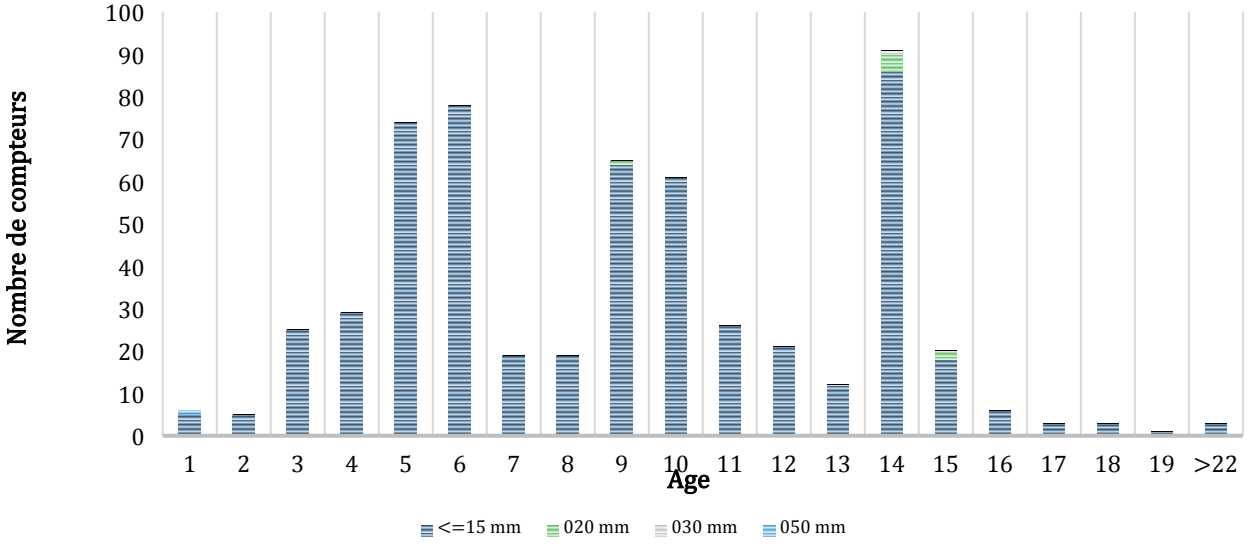

LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

VOS BRANCHEMENTS

Pour mieux comprendre :

Le Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution privé d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau et un compteur.

Le Compteur : Equipement faisant partie intégrante du

branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Le Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-client le liant avec le service de distribution de l'eau.

Cas général :

1 Client = 1 Branchement = 1 Compteur

Cas particuliers :

1 Client = 1 Branchement = 2 Compteurs

- ⇨ Compteur domestique
- ⇨ Compteur arrosage

1 Client = n Branchements = x compteur

- ⇨ Mairie = 1 Compteur
- ⇨ Salle des fêtes =1 Compteur
- ⇨ Piscine = 2 Compteurs

	2021	2022
Nombre de branchements	568	567

Ce chiffre prend en compte les branchements en service (actifs, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).

LES VOLUMES CONSOMMÉS

Volume consommé : **Conformément au décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours. Les volumes en annexes sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève (365j) afin d'être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs.**

Le volume d'eau potable consommé par les clients du périmètre de votre contrat n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros et / ou les volumes exportés.

➔ Volume consommé hors VEG = Volume relevé + Volume estimé des clients*

Volume facturé : Volume consommé, mise à jour des corrections administratives éventuelles (dégrèvements, réajustements, annulations et réémissions de factures, …).

ATTENTION ➔ Volume consommé hors VEG ≠ volume facturé

Le présent rapport fait apparaître le volume consommé. Le décompte de gestion fait apparaitre le volume facturé.

	2021	2022
Volume consommé hors VEG (m^3)	53 492	57 952

LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RÉCLAMATIONS

Motifs de réclamations	2021	2022
Produit	2	0
Qualite de service	1	0

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNÉE

Un regard sur notre activité

Le volume produit est le volume issu des ouvrages du service et introduit dans le réseau de distribution.
Le volume importé est le volume d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.
Le volume exporté est le volume d'eau livré à un service d'eau extérieur.
Le volume mis en distribution correspond à la somme des volumes produits et importés, auxquels on retranche le volume exporté.
Le volume consommé autorisé est la somme du volume consommé hors VEG sur 365 jours, du volume sans comptage (essai de poteaux d'incendie, arrosage, …) et du volume de service du réseau (purges, nettoyage de réservoirs, …).

Les volumes présentés dans les sections ci-dessous sont extrapolés sur la période de relève de 365j et ramenés sur 365j afin de répondre aux exigences du décret.

Synthèse des volumes (m^3) transitant dans le réseau	2021	2022
Volumes produits	0	0
Volumes importés	108 228	103 188
Volumes exportés	19 464	15 396
Volumes mis en distribution	88 764	87 792
Volumes consommés	53 492	57 952

Volumes en m3

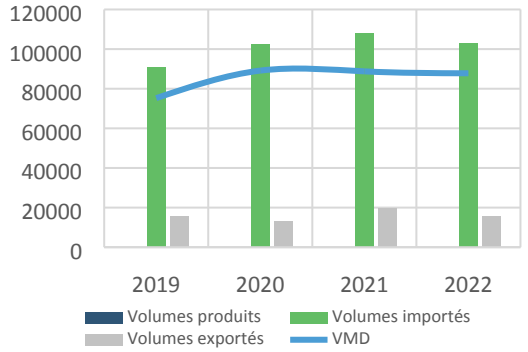

Capacité de stockage

Synthèse des volumes mis en distribution	
Capacité de stockage (en m^3)*	7
Volume mis en distribution moyen/jour (en m^3)	241
Capacité d'autonomie (en j)	0

**Le calcul de l'autonomie ne prend pas en compte le volume des bâches d'eau brute.*

Le rendement de réseau

Le rendement d'un réseau compare les volumes d'eau introduits en amont et ceux consommés en aval par les usagers. La différence correspond aux volumes non comptabilisés dont les fuites de réseau.

	2021	2022
Rendement primaire (%)	60,3%	66%
Rendement IDM (%)	70,06%	73,8%

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau : une politique de **gestion patrimoniale adaptée** permet d'optimiser les performances de vos réseaux.

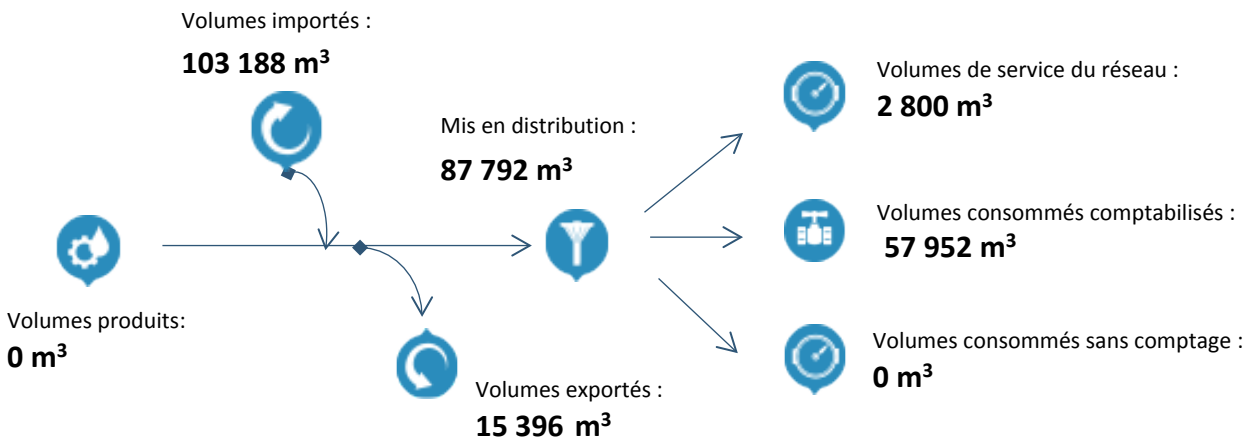

L'Indice Linéaire de Pertes (ILP)

L'Indice Linéaire de Pertes (ILP) indique le volume perdu par jour et par kilomètre de réseau.

Il permet de mieux traduire la performance du réseau selon sa nature.

	2021	2022
Indice linéaire de pertes (en m^3/km/j)	1,52	1,26

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service.

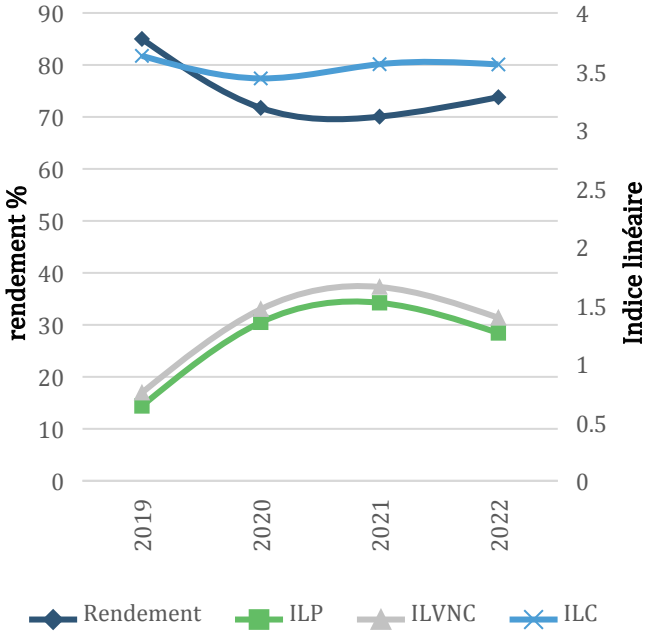

L'Indice Linéaire de volume non compté (ILVNC)

L'Indice Linéaire de volume non compté (ILVNC) indique le ratio de volume non compté par jour, par kilomètre de réseau.

	2021	2022
Indice linéaire des volumes non comptés (en m^3/km/j)	1,66	1,39

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

L'Indice Linéaire de consommation (ILC)

L'Indice Linéaire de consommation (ILC) indique le ratio de volume consommé par jour, par km.

	2021	2022
Indice linéaire de consommation (m^3/km/jour)	3,56	3,56

Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement de réseau. Il est également utilisé pour mesurer les écarts entre services dans le comparateur inter services.

La consommation énergétique

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours de l'exercice :

(Les consommations présentées ci-après sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie)

	2021	2022
Consommation en KWh	-	-

Face au défi environnemental et climatique et à la nécessité absolue de réduire drastiquement les émissions humaines de CO2, de nombreuses entreprises françaises se sont engagées dans la transition énergétique.

Dans ce cadre, SAUR a mis en place un plan d'action afin d'optimiser ses consommations d'énergie. Des améliorations des conditions d'exploitation sont apportées et un suivi de l'évolution des consommations d'électricité est réalisé tous les mois sur l'ensemble du parc, afin de déceler d'éventuelles dérives

-100% de l'énergie consommée sur vos sites est issue d'électricité renouvelable.-

LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUEE

La qualité de l'eau, notre priorité

L'eau potable est une denrée alimentaire, c'est pourquoi elle fait l'objet d'un suivi régulier et rigoureux. SAUR œuvre chaque jour afin de vous délivrer, en toutes circonstances, de l'eau de grande qualité.

Le code de la santé publique (CSP, articles L1321-1 à 10 et R1321-1 à 63) précise les dispositions à respecter par la personne publique responsable de la production et de la distribution des eaux.

Ce chapitre présente les résultats de conformité de l'eau par rapport à la règlementation, en distinguant les paramètres bactériologiques et physico-chimiques.

Par ailleurs, il vous est présenté en annexe la problématique du CVM (Chlorure de Vinyle Monomère), rappelant le contexte règlementaire et les actions à réaliser en cas de non-conformités. SAUR vous accompagnera dans la gestion de cette problématique le cas échéant.

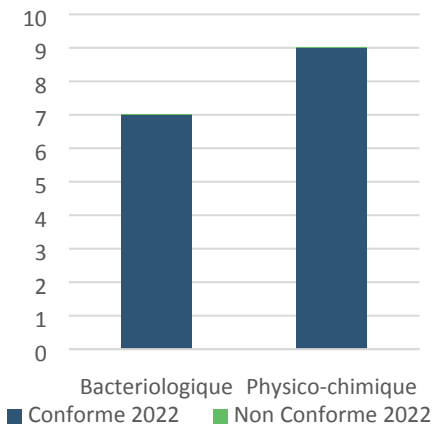

Nombre d'analyses conformes et non conformes au point Eau distribuée

CONFORMITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE

Les eaux distribuées sont les eaux disponibles chez les clients après passage dans le réseau de distribution.

Taux de conformité	2021	2022
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	100%

Nombre total de non-conformité eau distribuée	2021	2022
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2022

QUALITE DE L'EAU		
P101.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	P102.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico chimiques.	Somme des volumes consommés et des volumes vendus en gros (m^3)
100%	100%	57 952
Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur.	Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur	Ramenés sur 365 jours

PERFORMANCE DE RESEAU			
P104.3 : Rendement du réseau de distribution (%)	Somme des volumes produits et des volumes importés (m^3)	P108.3 : Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Volume prélevé dans le milieu naturel
73,8%	103 188	NR	-
Rendement = (Volume consommé autorisé + volume vendu en gros) / (volume produit + volume acheté en gros)X100. Volume consommé autorisé = Volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau	Données de consolidation	Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée	Données de consolidation

PERFORMANCE DE RESEAU			
P107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	Longueur cumulée du linéaire de canalisation renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de desserte au 31/12 (km)	P103.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
0,43	1,247	58,606	15
Rapport du linéaire de réseau (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de desserte.	Données de consolidation	Données de consolidation	Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B, C, voir tableau détail joint en fin de chapitre.

PERFORMANCE DE RESEAU			
P106.3 : Indice linéaire des pertes en réseau (m^3/km/j)	P105.3 : Indice linéaire des volumes non comptés (m^3/km/j)	P110.3 : Indice linéaire de consommation	Linéaire de réseau de desserte (km)
1,26	1,39	3,56	58,606
Indice = (volume mis en distribution – volume consommé autorisé) / longueur du réseau de desserte / 365j. Les pertes sont constituées d'une part des pertes apparentes (volume détourné, défaut de comptage, …) et d'autres part des pertes réelles (fuites sur conduites, sur réseau, au réservoir, …).	(Volume mis en distribution – volume comptabilisé) / longueur de réseau de desserte / 365j Volume mis en distribution = Production + volume acheté en gros – volume vendu en gros	Indice = (Volume consommé autorisé + V exporté) / longueur de réseau de desserte / 365 j	Données de consolidation

SERVICE A L'USAGER			
D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m^3 pour 120 m^3 au 01/01/N+1 (€)	D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m^3 pour 120 m^3 au 01/01/N (€)	D101.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'eau potable	D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements eau potable pour les nouveaux abonnés défini par le service (jours)
0	-	1 085	2
		Données de consolidation. Sont considérées le nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers.	Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel

SERVICE A L'USAGER	
P151.1 : Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1 000 abonnés	P152.1 : Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés
10,93	93,75
Nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance	Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle.

SERVICE A L'USAGER				
P154.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'eau potable	Montant des impayés au 31/12/2022 (€ HT)	Chiffre d'affaires TTC facturé N-1(hors travaux) (€)	P155.1 : Taux des réclamations du service de l'eau potable pour 1 000 abonnés	Nombre d'abonnés desservis
0	0	90 749	0	549
Taux d'impayés au 31/12/N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (N étant l'année du RAD)	Données de consolidation.	Données de consolidation.	Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature, relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau du prix.	Données de consolidation.

SOLIDARITE		
P109.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité de l'eau (€)	Montants en Euro des abandons de créances (€)	Volumes consommés y compris VEG (m^3)
0	0	57 952
	Données de consolidation.	Données de consolidation. Remis sur 365 jours

Les interventions réalisées

Préserver et moderniser votre patrimoine

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Tout au long de l'année, SAUR réalise des opérations sur les installations et le réseau de la collectivité afin d'assurer la bonne distribution de l'eau.

Synthèse du Nombre d'interventions par type	2021	2022
Nettoyage des réservoirs	0	1
Nombre de campagnes de recherche de fuites	1	2
Linéaire inspecté (ml)	2 200	2 950
Nombre de fuites trouvées	1	1
Réparation fuites/casses sur conduite	6	6
Réparation fuites/casses sur branchement	0	6
Interventions d'entretien	1	5

Mise en sécurité de nos réservoirs

Lors d'une intervention de lavage de réservoir sur tour dans la Manche, nous avons malheureusement eu à déplorer l'accident mortel d'un de nos agents. Des mesures conservatoires ont été prises immédiatement afin de supprimer ce risque et SAUR a mobilisé ses experts en Prévention des Risques dans un groupe de travail national pour réévaluer nos procédures d'intervention en hauteur et définir les préconisations de sécurisation des réservoirs.

Sur ces bases, il s'avère que l'accessibilité de ces ouvrages présente des carences possibles au regard des normes actuelles. Par conséquent, un état des lieux de tous les ouvrages de stockage vis-à-vis du risque de chute de hauteur sera réalisé.

Nous serons amenés à vous présenter les conclusions de ces diagnostics accompagnées quand cela s'avèrera nécessaire, de l'estimation des travaux de mise en sécurité (voies d'accès, protections collectives...). Nous sommes convaincus de l'importance que vous accordez à cette exigence de sécurité à déployer dans vos ouvrages.

L'Origine des fuites

Il peut s'agir par exemple de fissures de canalisation, de colliers de prise en charge défectueux ou de joints détériorés. L'instrumentation des réseaux via la pose de capteurs permanents ou temporaires reliés à la télégestion, permet d'affiner et d'accroitre les techniques de corrélations acoustiques. Ces techniques permettent de détecter les fuites plus rapidement.

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau. Une politique de gestion patrimoniale adaptée permet d'optimiser les performances de vos réseaux.

LE CARE

Le compte rendu financier sur l'année d'exercice

10.

LE CARE

31/05/2023

SAUR

COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2022

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE EAU POTABLE

Région	**CENTRE-EST**
Centre	**RHIN-BOURGOGNE-LOIRE**
Département	**SAONE-ET-LOIRE**
Collectivité	**CUCM - CNES GOURDOIN / MARIGNY**

LIBELLE En milliers d'Euros	Année 2021	Année 2022	Ecart en %
PRODUITS	**86,3**	**104,7**	**21,3**
Exploitation du service	**86,0**	**93,6**	
Travaux attribués à titre exclusif	**0,3**	**11,1**	
CHARGES	**83,1**	**92,2**	**11,0**
Personnel	**38,5**	**36,5**	
Energie électrique	**10,0**	**11,0**	
Achats d'eau	**0,4**	**0,4**	
Produits de traitement	**0,7**	**0,6**	
Analyses	**0,5**	**0,5**	
Sous-traitance, matières et fournitures	**0,8**	**7,3**	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)	**1,1**	**1,0**	
Autres dépenses d'exploitation	**14,2**	**15,3**	
- Télécommunications, poste et télégestion	0,5	0,5	
- Engins et véhicules	6,2	6,7	
- Informatique	5,2	5,5	
- Assurances	0,4	0,4	
- Locaux	1,6	1,9	
- Divers	0,4	0,3	
Contribution des services centraux et recherche	**12,3**	**14,4**	
Charges relatives aux renouvellements	**5,3**	**5,3**	
- Programme contractuel	5,3	5,3	
Charges relatives aux investissements contractuels	**0,4**		
- Annuités emprunt collectivité prises en charge (2)	0,4		
Charges relatives investissements du domaine privé	**0,5**	**0,8**	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux	**-1,5**	**-1,0**	
RESULTAT AVANT IMPOT	**3,2**	**12,5**	**288,2**
Impôt sur les Sociétés (calcul normatif)	**0,9**	**3,2**	
RESULTAT	**2,3**	**9,3**	

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :
y compris redevance domaniale: département,région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
Réf: 140-013001 -710150 -01 2022120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge :
comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 31/05/2023

MÉTHODES ET ÉLÉMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de -.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *des Charges directement affectées au contrat :* il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire.

Elles comprennent :

- des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules…).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie…) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance…) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.

- des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :
  - o des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,

- des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.

- des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

3) Commentaire des rubriques de charges

1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise…) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

3. Achats d'Eau :

Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

6. Sous-traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassement, hydrocurage, espaces verts, cartographie …) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.

Matières et Fournitures : ce poste comprend :

- les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
- la location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
- le matériel de sécurité ;
- les consommables divers.

7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- la contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- la taxe foncière ;
- les redevances d'occupation du domaine public.

8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).

- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
  - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
  - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice ;
  - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
  - eSigis, logiciel de cartographie ;
  - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
  - la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
  - Les primes dommages ouvrages ;
  - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
  - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- la part communale ou intercommunale ;
- les taxes (TVA) ;
- les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

12. Charges relatives aux Renouvellements :

« Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique correspond à la somme des charges réelles de renouvellement non programmé et des charges réelles d'entretien électromécanique.

"Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

"Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

13. Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- les provisions pour créances douteuses
- les frais d'actes et de contentieux.

4) Résultat avant Impôt

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

5) Impôt sur les sociétés

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

6) Résultat

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.

ANNEXES

Le Patrimoine de service

Votre patrimoine sous surveillance

11.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Châteaux d'eau et réservoirs :

Libellé	Capacité stockage	Cote trop plein	Cote radier	Cote sol	Télésurveillance	Commune
Brise charge de Gourdon	7 m³	0	0	413	Non	GOURDON

Le réseau

Le réseau se constitue des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière générale gravitaire ou sous pression, l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage etc.) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué d'équipements hydrauliques, de conduites de transport et de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Amiante ciment	125	277,28
Fonte	100	226,62
Fonte	60	248,77
Polyéthylène	40	57,37
Polyéthylène	50	856,91
Pvc	100	4,34
Pvc	110	14441,49
Pvc	125	6435,81
Pvc	140	6369,11
Pvc	160	6193,03
Pvc	32	269,4
Pvc	40	1919,9
Pvc	50	4852,98
Pvc	63	6244,37
Pvc	75	1887,93
Pvc	90	8320,23
Total		58605,54

Les compteurs

Diamètre Age	<=15mm	20mm	25mm	30mm	40mm	50mm	>50mm	Total
1	5	0	0	0	0	1	0	6
2	5	0	0	0	0	0	0	5
3	25	0	0	0	0	0	0	25
4	29	0	0	0	0	0	0	29
5	74	0	0	0	0	0	0	74
6	78	0	0	0	0	0	0	78
7	19	0	0	0	0	0	0	19
8	19	0	0	0	0	0	0	19
9	64	1	0	0	0	0	0	65
10	61	0	0	0	0	0	0	61
11	26	0	0	0	0	0	0	26
12	21	0	0	0	0	0	0	21
13	12	0	0	0	0	0	0	12
14	86	4	0	1	0	0	0	91
15	18	2	0	0	0	0	0	20
16	6	0	0	0	0	0	0	6
17	3	0	0	0	0	0	0	3
18	3	0	0	0	0	0	0	3
19	1	0	0	0	0	0	0	1
>22	3	0	0	0	0	0	0	3
Total	**558**	**7**	**0**	**1**	**0**	**1**	**0**	**567**

LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

LA GESTION CLIENTÈLE

Les branchements par commune :

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution
GOURDON	473	475	477	481	480	-0,2%
MARIGNY	87	86	86	87	87	0%
Total	**560**	**561**	**563**	**568**	**567**	**-0,18%**

Les clients par commune :

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution
GOURDON	458	459	461	464	463	-0,2%
MARIGNY	86	85	85	86	86	0%
Total	**544**	**544**	**546**	**550**	**549**	**-0,18%**

Les volumes par commune :

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution
GOURDON	39 695	48 630	45 702	44 164	44 025	-0,3%
MARIGNY	11 032	13 498	10 738	11 819	13 927	17,8%
Total	**50 727**	**62 128**	**56 440**	**55 983**	**57 952**	**3,52%**

Dans le calcul du rendement de réseau, en application du décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours. Cependant pour être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs, les volumes présentés ci-dessus sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève.

Les volumes par commune ramenés sur 365 jours :

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution
GOURDON	47 504	46 345	46 857	42 199	44 025	4,3%
MARIGNY	13 202	12 864	11 009	11 293	13 927	23,3%
Total	**60 706**	**59 208**	**57 867**	**53 492**	**57 952**	**8,34%**

Caractéristiques des consommations hors VEG

Commune	Nb branchements sans consommation	Nb branchements avec consommation
GOURDON	18	462
MARIGNY	4	83
Total	**22**	**545**

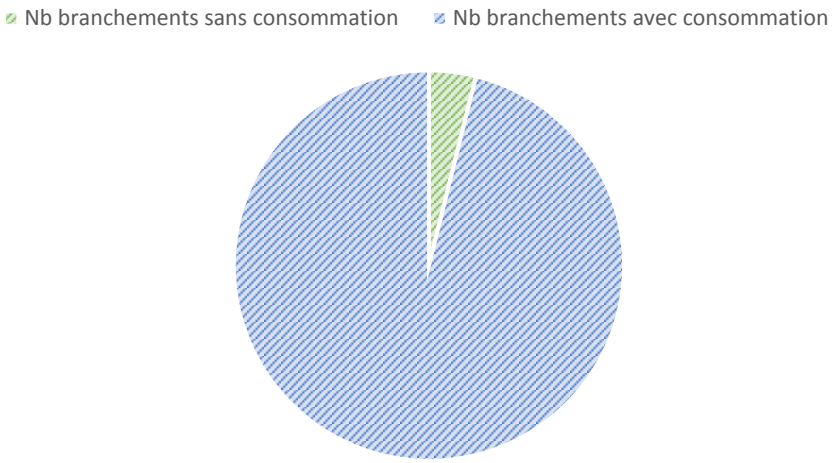

Les consommations par tranche

Les branchements par tranche

		Particuliers et autres			Communaux
Commune	2022	Dont < 200 m³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m³/an (tranche 2)	Dont > 6000 m3/an (tranche 3)	**Communaux**
GOURDON	480	449	26	0	5
MARIGNY	87	71	15	0	1
Repartition (%)	-	91,71	7,23	0	1,06
Total	567	520	41	0	6

Les volumes consommés par tranche

		Particuliers et autres			Communaux
Commune	2022	Dont < 200 m³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m³/an (tranche 2)	Dont > 6000 m3/an (tranche 3)	**Communaux**
GOURDON	44 025	30 527	13 248	0	250
MARIGNY	13 927	5 292	8 549	0	86
Total de la collectivité	57 952	35 819	21 797	0	336
Consommation moyenne par TYPE de branchement	102,21	68,88	531,63	0	56

Spectre de consommations

Tranche	Volume Consommé	Nombre de branchements
moins de 50 m3	4542	198
de 50 à 100 m3	15031	204
de 100 à 150 m3	11286	93
de 150 à 200 m3	5296	31
de 200 à 250 m3	2406	11
de 250 à 300 m3	846	3
de 300 à 350 m3	2239	7
de 350 à 400 m3	762	2
de 400 à 450 m3	1691	4
de 450 à 500 m3	1920	4
de 550 à 600 m3	593	1
de 600 à 650 m3	623	1
de 650 à 700 m3	666	1
plus de 750 m3	10051	7

Répartition des consommations par tranche

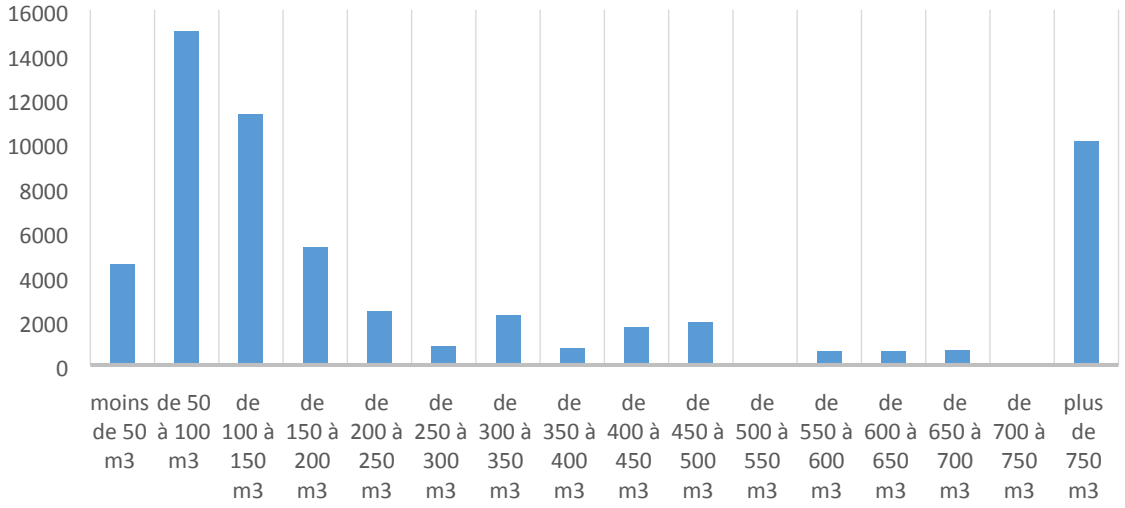

Répartition du nombre de branchement par tranche

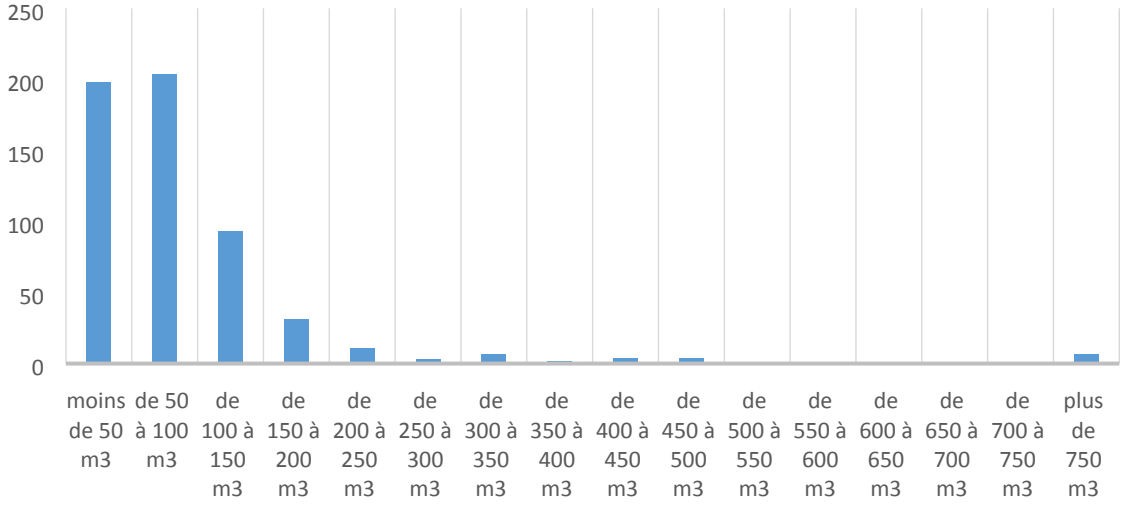

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNÉE

Un regard sur notre activité

LES VOLUMES D'EAU

Les données présentées ci-dessous sont exprimées sur des années calendaires, comme l'indiquent les tableaux de détails mensuels.

$$\text{Volume mis en distribution} = \text{Volume produit} + \text{Volume importé} - \text{Volume exporté}$$

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution N/N-1
Volume produit	0	0	0	0	0	0%
Volume importé	92 973	91 530	104 308	107 264	103 503	-3,5%
Volume exporté	13 962	15 187	13 307	19 067	17 466	-8,4%
Volume mis en distribution	79 011	76 343	91 001	88 197	86 037	-2,4%

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution N/N-1
Janvier	7 019	7 820	6 503	8 017	8 114	1,2%
Février	6 005	5 669	8 724	8 822	6 943	-21,3%
Mars	9 132	7 156	4 746	7 479	6 612	-11,6%
Avril	4 214	7 461	7 716	8 413	6910	9%
Mai	5 975	5 826	5 541	6 617	7771	19,4%
Juin	5 883	6 654	9 641	9 641	7999	0%
Juillet	8 109	3 643	10 075	5 751	7423	-42,9%
Aout	7 409	4 701	8 523	6 557	8334	-23,1%
Septembre	7 387	7 973	7 491	6 977	7065	-6,9%
Octobre	6 055	6 644	6 797	6 591	6831	-3%
Novembre	5 646	6 654	7 007	6 228	6556	-11,1%
Décembre	6 177	6 142	8 237	7 104	5476	-13,8%
Total	**79 011**	**76 343**	**91 001**	**88 197**	**86087**	**-75,43%**

Représentation graphique des volumes mensuels sur l'année de l'exercice

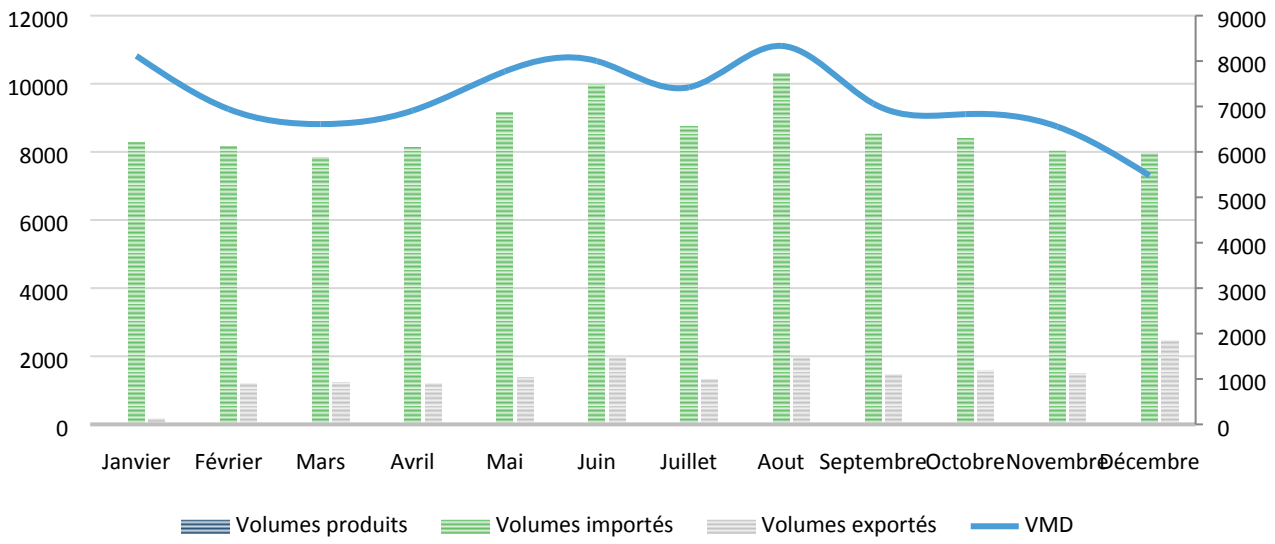

Pour le calcul des indicateurs ci-dessous, les volumes utilisés sont extrapolés sur la période de relève puis ramenés sur 365j afin de se conformer au décret n°2007-675 et arrêté du 2 mai 2007 des indicateurs du maire.

Les volumes importés mensuels par ressource

Volume acheté en gros à un autre service y compris à titre provisoire ou de secours. Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé. Si la fourniture se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume fourni doit être tout de même être comptabilisé comme importé.

Regard cpt C080 vente Mont Saint Vincent vers Marigny - EXPORT 7101 vers MARIGNY CUCM C80

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2021	828	1 656	1 496	1 656	1 313	1 323	1 001	585	1 174	1 070	685	406	13 193
2022	905	1 075	1 126	970	1 180	1 201	419	1 135	385	0	0	0	8 396

Regard débit C75 Pérrons vente Mt St Vincent vers Gourdon CUCM - EXPORT 7101 vers GOURDON CUCM C75

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2021	7 987	8 198	7 281	8 108	6 684	10 846	10 974	7 079	6 973	6 495	6 633	6 813	94 071
2022	7 368	7 069	6 719	7 149	7 982	8 783	8 328	9 155	8 149	8 399	8 053	7 953	95 107

Les volumes exportés mensuels par ressource

Volume vendu en gros ou exporté à un autre service (hors industriel) y compris à titre provisoire ou de secours. Le volume exporté est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Si la fourniture se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume fourni doit être tout de même être comptabilisé comme exporté et non comme volume comptabilisé à un abonné.

Les ventes d'eau aux industriels ne sont pas des ventes d'eau en gros, mais des ventes à des abonnés de type industriels.

Regard débit C76 achat CUCM Gourdon vers Mont St Vincent - IMPORT 7101 de GOURDON CUCM C76

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2021	798	1 032	1 298	1 351	1 380	2 528	6 224	1 107	1 170	974	1 090	115	19 067
2022	159	1 201	1 233	1 209	1 391	1 985	1 324	1 956	1 469	1 568	1 497	2 474	17 466

LES INDICATEURS

Le rendement IDM (Indicateur du maire)

$$Rendement\ IDM\ = \frac{V\ consommé\ autorisé + V\ vendu\ en\ gros}{V\ produit + V\ acheté\ en\ gros}$$

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution N/N-1
Volume produit	0	0	0	0	0	0%
Volume acheté en gros	97 411	91 013	102 245	108 228	103 188	-4,7%
Volume vendu en gros	14 017	15 761	13 092	19 464	15 396	-20,9%
Volume consommé autorisé	63 107	61 605	60 260	56 358	60 752	7,8%
Rendement IDM (%)	79,17	85,01	71,74	70,06	73,8	5,3%

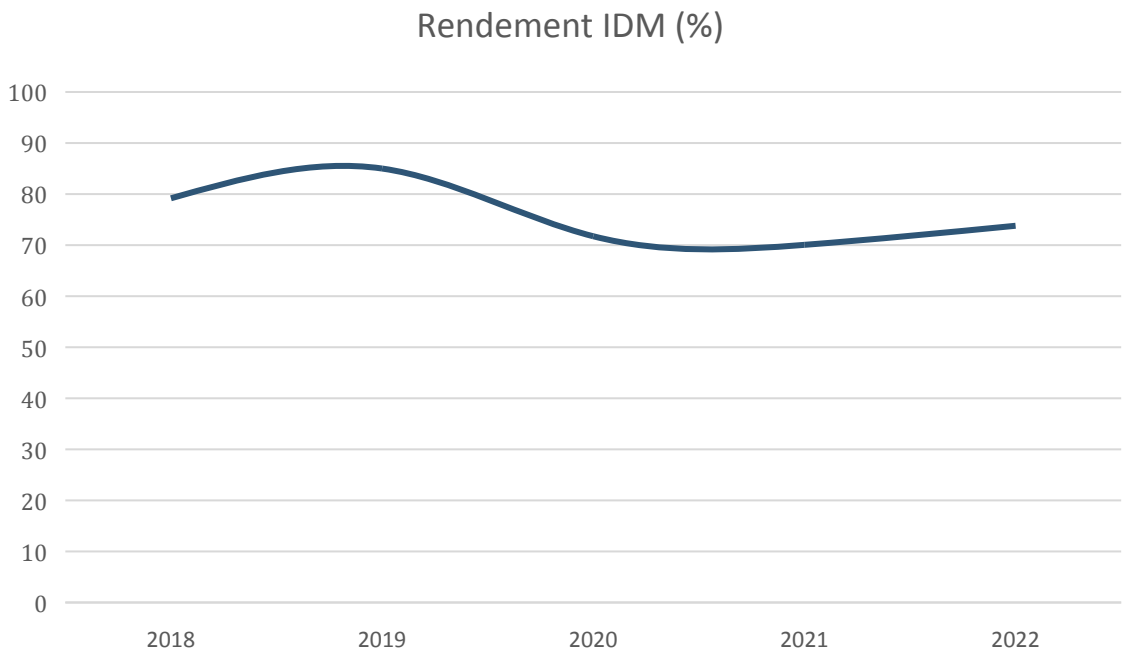

Le rendement primaire

$$Rendement\ \ primaire\ \ = \frac{Vconsommé}{Volume\ mis\ en\ distribution}$$

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution N/N-1
Volume produit	0	0	0	0	0	0%
Volume acheté en gros	97 411	91 013	102 245	108 228	103 188	-4,7%
Volume vendu en gros	14 017	15 761	13 092	19 464	15 396	-20,9%
Volume mis en distribution	83 394	75 252	89 153	88 764	87 792	-1,1%
Volume consommé	60 706	59 208	57 867	53 492	57 952	8,3%
Rendement primaire (%)	72,79	78,68	64,91	60,26	66,01	9,5%

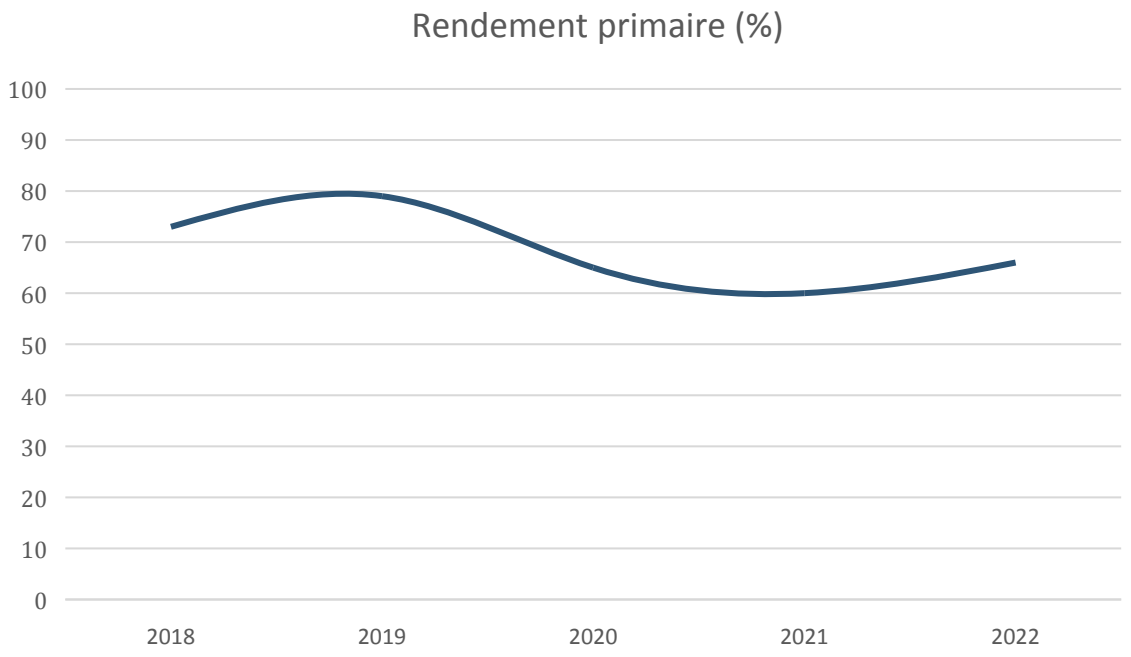

Indice Linéaire de pertes

$$Indice\ linéaire\ de\ pertes\ (ILP) = \frac{Volume\ mis\ en\ distribution - Vconsommé\ autorisé}{Linéaire\ de\ réseau * 365j}$$

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution N/N-1
Volume produit	0	0	0	0	0	0%
Volume acheté en gros	97 411	91 013	102 245	108 228	103 188	-4,7%
Volume vendu en gros	14 017	15 761	13 092	19 464	15 396	-20,9%
Volume mis en distribution	83 394	75 252	89 153	88 764	87 792	-1,1%
Volume consommé autorisé	63 107	61 605	60 260	56 358	60 752	7,8%
Linéaire du réseau	58	58	58	58	59	1,7%
Indice linéaire de pertes (en m3/km/j)	0,95	0,64	1,36	1,52	1,26	-17%

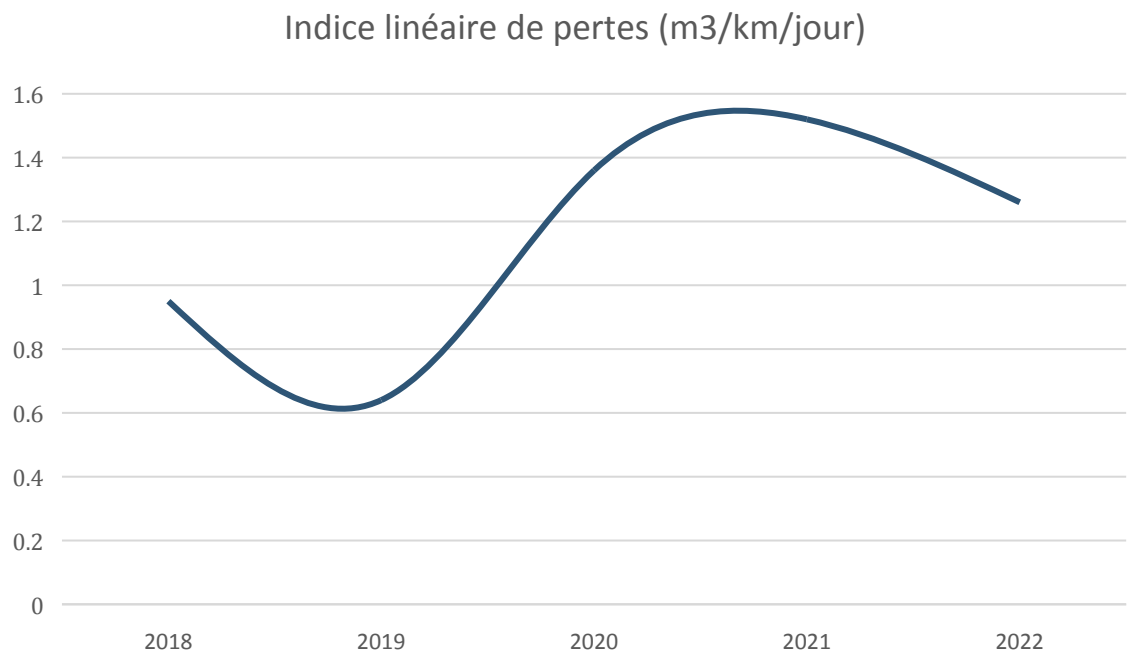

Indice Linéaire de volume non compté

$$Indice\ linéaire\ de\ volume\ non\ compté\ (ILVNC) = \frac{Volume\ mis\ en\ distribution - Volume\ consommé}{Linéaire\ de\ réseau * 365j}$$

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution N/N-1
Volume produit	0	0	0	0	0	0%
Volume acheté en gros	97 411	91 013	102 245	108 228	103 188	-4,7%
Volume vendu en gros	14 017	15 761	13 092	19 464	15 396	-20,9%
Volume mis en distribution	83 394	75 252	89 153	88 764	87 792	-1,1%
Volume consommé	60 706	59 208	57 867	53 492	57 952	8,3%
Linéaire du réseau	58	58	58	58	59	1,7%
Indice linéaire de volume non compté	1,07	0,75	1,47	1,66	1,39	-15,9%

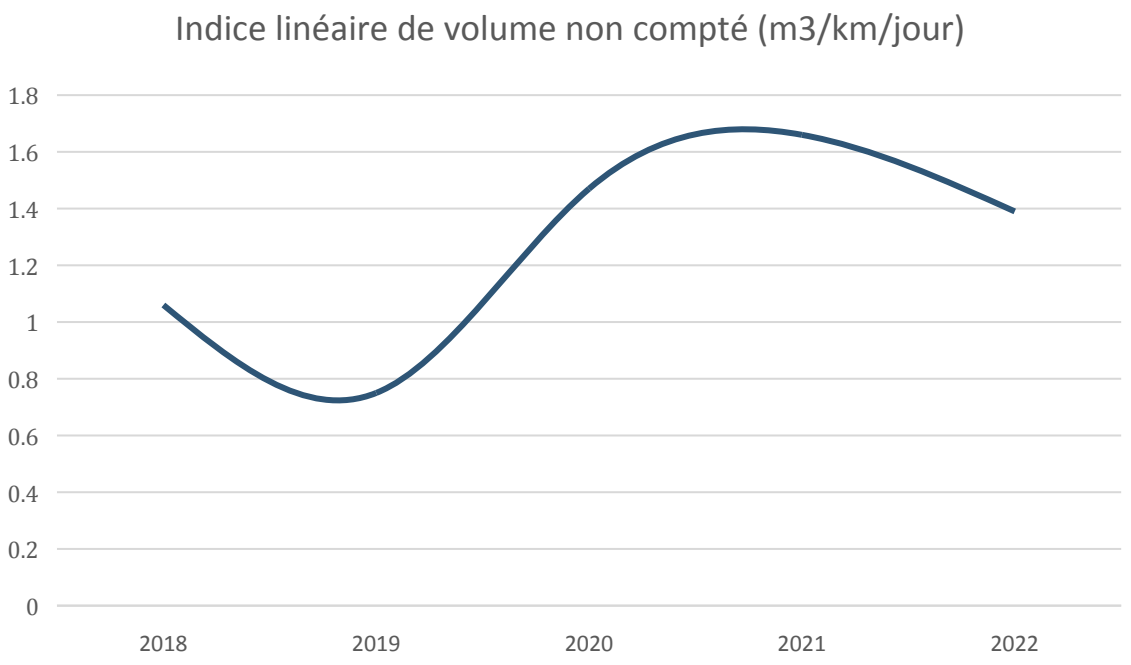

Indice Linéaire de consommation

$$Indice\ linéaire\ de\ consommation\ (ILC) = \frac{Volume\ consommé\ autorisé + Volume\ exporté}{Linéaire\ de\ réseau * 365j}$$

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution N/N-1
Volume produit	0	0	0	0	0	0%
Volume acheté en gros	97 411	91 013	102 245	108 228	103 188	-4,7%
Volume vendu en gros	14 017	15 761	13 092	19 464	15 396	-20,9%
Volume mis en distribution	83 394	75 252	89 153	88 764	87 792	-1,1%
Volume consommé autorisé	63 107	61 605	60 260	56 358	60 752	7,8%
Linéaire du réseau	58	58	58	58	59	1,7%
Indice linéaire de consommation (m3/km/j)	3,62	3,63	3,44	3,56	3,56	-0,1%

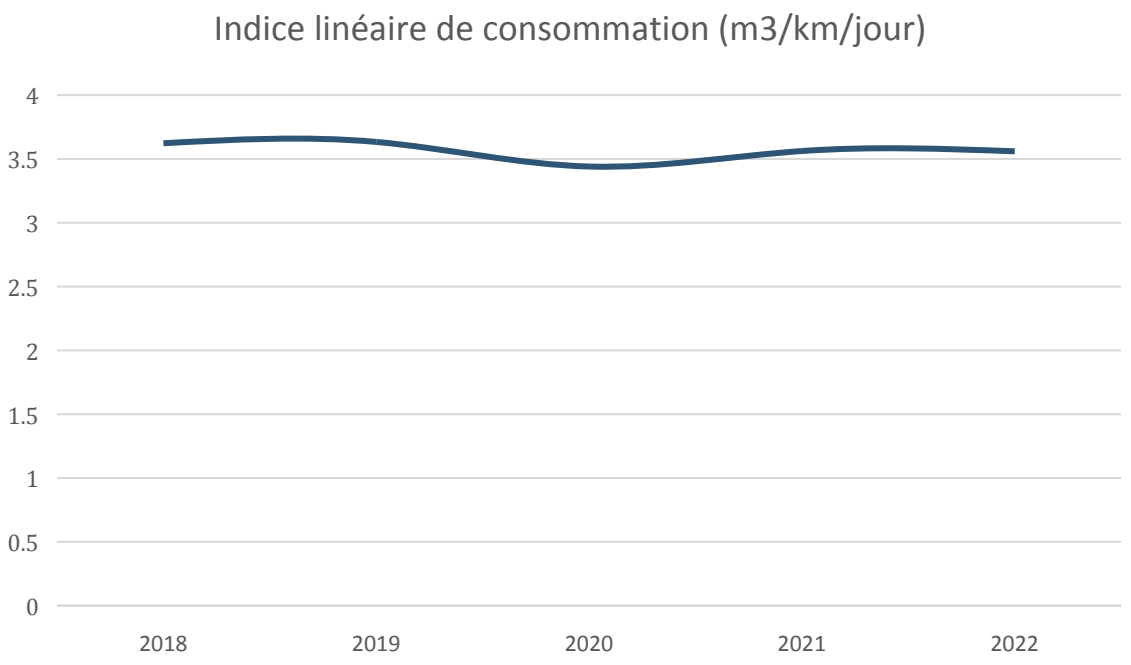

LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUEE

La qualité de l'eau, notre priorité

L'EAU DISTRIBUÉE

Synthèse des analyses sur l'eau distribuée

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	7	7	100	2	2	100
Physico-chimique	9	9	100	2	2	100
Nombre total d'échantillons	9	9	100	2	2	100

Commentaire sur l'eau distribuée

Aucune non-conformité ni dépassement de référence de qualité n'a été décelé, en 2022, sur l'eau distribuée.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

DÉTAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
PARTIE A			
Plan du réseau			
Existence d'un plan du réseau d'eau potable au 31/12	VP.236	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau d'eau potable	VP.237	OUI	5
Total Partie A :		**15**	
PARTIE B			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	NON	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eau potable à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	NON	
Informations structurelles	VP.239	100%	0
Linéaire de réseau eau potable avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (kml)		58,606	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		58,606	
Connaissance de l'âge des canalisations	VP.241	100%	15
Linéaire de réseau eau potable avec période de pose renseignée au 31/12 (kml)		58,606	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		58,606	
Total Partie B :		**15**	
PARTIE C			
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	VP.242	NON	0
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.243	NON	0
Localisation des branchements du réseau d'eau potable	VP.244	NON	0
Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	VP.245	NON	0
Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	VP.246	NON	0
Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	VP.247	NON	0
Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	VP.248		0
Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		NON	
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		NON	
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux.	VP.249	NON	0
Total Partie C :		**0**	
VALEUR DE L'INDICE		**30**	

Les interventions réalisées

Préserver et moderniser votre patrimoine

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les nettoyages de réservoirs

Commune	Site	Ouvrage	Date de lavage
GOURDON	Brise charge de Gourdon	Brise charge de Gourdon	04/10/22

Les recherches de fuites

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)	Nombre de fuites
Gourdon	22/03/22	0,71222,71300,GOURDON,FRANCE	2300	0
GOURDON	07/06/22	0,71222,71300,GOURDON,FRANCE Gourdon France	650	1

Synthèse des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
GOURDON	5
Marigny	1
Total	**6**

Détails des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
Gourdon	Pvc	125	27/05/22	Chemin des Gris,71222,71300,Gourdon,FRANCE
GOURDON	Pvc	90	15/11/22	215 Chemin des Serprix 71300 Gourdon France
GOURDON	-	-	15/11/22	0 71300 GOURDON France
GOURDON	Pvc	140	01/12/22	0 71300 GOURDON France
GOURDON	Pvc	140	02/12/22	0 71300 GOURDON France
Marigny	Pvc	63	18/03/22	0,71278,71300,MARIGNY

Synthèse des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
Gourdon	3
MARIGNY	3
Total	**6**

Détails des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Date	Adresse
Gourdon	25/01/22	0,71222,71300,GOURDON,FRANCE
Gourdon	02/06/22	70 Chemin des Loges,71222,71300,Gourdon,FRANCE
GOURDON	15/11/22	0 71300 GOURDON France
MARIGNY	28/06/22	Le Pre Cloux 71300 Marigny France
MARIGNY	11/07/22	Le Pre Cloux 71300 Marigny France
MARIGNY	15/11/22	79 Route de Blanzy 71300 Marigny France

Synthèse des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Nombre d'intervention d'entretien
GOURDON	Purge de réseau	5

Détail des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Date	Adresse
GOURDON	Purge de réseau	05/07/22	0 71300 GOURDON France
GOURDON	Purge de réseau	04/11/22	0 71300 GOURDON France

Commune	Nature	Date	Adresse
GOURDON	Purge de réseau	15/11/22	0 71300 GOURDON France
GOURDON	Purge de réseau	03/12/22	0 71300 GOURDON France
GOURDON	Purge de réseau	16/12/22	0 71300 GOURDON France

ANNEXES COMPLÉMENTAIRES

ATTESTATIONS D'ASSURANCES

Attestation Dommages aux Biens

MMA ENTREPRISE

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES dont le siège social est situé 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex09, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne
CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de qui il appartiendra et notamment pour le compte de ses filiales, est assurée par le contrat Tous Risques Sauf n°127 100 212.

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

La présente attestation d'assurance, valable du 1er Avril 2023 au 31 Mars 2024 inclus, sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère

Fait à Paris, le 29 Mars 2023

MMA IARD SA
RCS Le Mans 440 048 882
Siège social :
14 bd Marie et Alexandre Oyon
72030 LE MANS CEDEX 9

MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882
Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le code des assurances

Responsabilité civile

Allianz

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE**, **Succursale en France**, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11, Chemin de Bretagne
CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00281523** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés à des tiers.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus .....20.000.000 euros par sinistre

Responsabilité Civile Après Livraison / Réception

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus .....20.000.000 euros par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance : du 01/04/2023 au 31/03/2024 inclus.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris la Défense, le 27 mars 2023
Pour la Compagnie

Allianz
Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet
CS 30051
92076 Paris La Défense
487 424 608 RCS Nanterre

Signé par: Juliette ALLAVOINE
E-mail: juliette.allavoine@allianz.com
Heure de signature: 27-03-2023 10:17:00
Adresse IP: 176.170.75.26

Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)

GENERALI

ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI Iard, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS, atteste que :

STE SAUR
11, CHEMIN DE BRETAGNE
CS40082
92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX
SIREN 339.379.984

Pour le compte de :
ALLIANCE ENVIRONNEMENT EXPLOITATION
130 Rue Clément ADER
34400 LUNEL
SIREN 489533059

Est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° **AP392620** pour la période de validité **du 01/01/2023 au 31/12/2023** couvrant les activités professionnelles suivantes :

ENTREPRISE GÉNÉRALE
Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

TERRASSEMENT
Défrichement, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)
Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.
Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.
Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

CONTRACTANT GENERAL
Réalisation d'une opération de construction portant sur la maitrise d'oeuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.
Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :
Voiries Réseaux Divers:
- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

Ouvrages d'hygiène publique :
- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

GENERALI

1.PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

• aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.

• aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.

• aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.

• aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P[1] ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P[2],

pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
- d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P[3] ,
- d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
- d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.
(1) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en oeuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).
(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).
(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

saur France

GENERALI

2.ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires. Elle est gérée en capitalisation.	o En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage. o Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances. o En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Durée et maintien de la garantie	
La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3.GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.	6.000.000 € par sinistre
Durée et maintien de la garantie	
Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.	

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

saur France

GENERALI

Fait pour servir et valoir ce que de droit à PARIS, le 12/01/2023.

Karim BOUCHEMA
Directeur des Opérations
Generali Iard

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement

AIG

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, AIG Europe SA - Succursale pour la France – Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets,92913 Paris La Défense Cedex, attestons par la présente que

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales, sont assurés par la police n° **7 201 983** contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant leur incomber en raison d'atteintes à l'environnement soudaines et accidentelles et/ou graduelles, de nuisances, de préjudice écologique ou de dommages environnementaux imputables à l'exercice de leurs activités et sites visés au contrat.

Garanties et limites :

Garanties	Limites par sinistre	Limites pour la période de garantie *
Tous dommages confondus :	**25.000.000 €**	**25.000.000 €**
- **dont Garantie Responsabilité Civile (A)** *y compris au titre du* ***préjudice écologique***	25.000.000 €	25.000.000 €
- *dont dommages matériels et immatériels*	*25.000.000 €*	*25.000.000 €*
- *dont dommages aux biens confiés et biens des préposés*	*5.000.000 €*	*15.000.000 €*
- *dont préjudice écologique du fait des produits, ouvrages ou déchets livrés*	*10.000.000 €*	*25.000.000 €*
- **dont Garantie Responsabilité Environnementale (B)**	15.000.000 €	15.000.000 €
- *dont dommages environnementaux en l'absence de pollution*	*15.000.000 €*	*15.000.000 €*
- **dont Garantie Frais de dépollution du Site (C)**	15.000.000 €	15.000.000 €
- *dont frais de décontamination et reconstruction y compris suite à une pollution subie*	*5.000.000 €*	*15.000.000 €*
- *dont frais relatifs à une pollution subie*	*15.000.000 €*	*15.000.000 €*
- **dont Garantie Frais de Prévention de dommages garantis (D)**	25.000.000 €	25.000.000 €
- **dont pour tout dommage ou tout frais généré par les substances perfluoroalkylées et/ou polyfluoroalkylées (PFAS) ou par tout produit qui résulterait de leur dégradation.**	2.500.000 €	2.500.000 €
- **dont garanties relevant de l'annexe « Etudes et travaux »**	25.000.000 €	25.000.000 €
- **dont garantie du fait des activités d'épandage de boue**	5.000.000 €	15.000.000 €
- **dont dommages causés par l'amiante** selon les dispositions de l'article 12.1. ci-après	2.500.000 €	5.000.000 €
- **dont extension communication de crise en cas de fait de pollution ou de dommages environnementaux garantis**	150.000 €	500.000 €

** il est rappelé que la capacité est accordée en une seule enveloppe pour la* ***période d'assurance*** *sans renouvellement annuel des capacités.*

Il est rappelé que sont inclus pour chaque garantie les Frais de défense associés (sans préjudice des dispositions de l'article 3.1.6. des Conditions générales relatif aux frais de défense lors de la mise en cause de la Responsabilité des dirigeants).

Territorialité : Monde hors Etats-Unis et Canada

Cette attestation est délivrée pour la période du **1er avril 2023** au **1er avril 2024 à zéro heure** pour servir et valoir ce que de droit. Elle est valable dans la seule limite des montants et conditions de garantie, franchises et exclusions du contrat précité et n'implique qu'une présomption de garanties à la charge de l'assureur sous réserve des règlementations locales applicables.

En cas de sinistre, les sommes dues par l'assureur au titre de la police citée ci-dessus seront payées au souscripteur du contrat.

Fait à Paris La Défense le 05 avril 2023

AIG Europe SA
Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets
CS 60234 - 92913 Paris La Défense Cedex
Tél. : 01 49 02 42 22
Facsimilé : 01 49 02 44 04

AIG Europe S.A. – compagnie d'assurance au capital de 47 176 225 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806)
Siège social : 35 D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg
Succursale pour la France : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92400 Courbevoie - RCS Nanterre 838 136 483
Adresse Postale : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, CS 60234, 92913 Paris La Défense Cedex - Téléphone : +33 1.49.02.42.22 - Facsimile : +33 1.49.02.44.04

saur France

Attestation Tous risques chantiers

GENERALI Iard

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police N° AH 116929 - Attestation

GENERALI

Assuré : **SAUR SAS**
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Police n° **AH 116929**

Période de validité :	du 1er avril 2023 au 31 mars 2024
Fonctionnement de la garantie :	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1er avril 2023, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : • le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros. • la durée des travaux est inférieure à 36 mois • la durée des essais n'excède pas 12 mois Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
Biens Assurés :	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
Etendue de la garantie :	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
Territorialité :	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés dans le monde entier, à l'exception : • des ETATS-UNIS D'AMERIQUE, CANADA et AUSTRALIE • des pays sous embargo, et notamment des pays suivants : CORÉE DU NORD, SYRIE, CRIMÉE, IRAN et VENEZUELA

La présente attestation est valable pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager **GENERALI Iard** au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 28 mars 2023

GENERALI Iard
SA au capital de 94 630 300 Euros
Entreprise Régie par le Code des Assurances
Siège Social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
RCS PARIS B 552 062 663

GENERALI Iard
Société anonyme au capital de 94 630 300 euros
Entreprise régie par le Code des assurances – 552 062 663 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75456 Paris cedex 09
Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurance sous le numéro 026

Le glossaire

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage AEP: Analyses réalisées par l'exploitant ayant pour objectif d'affiner et d'optimiser le réglage des installations. Ces données peuvent provenir de plusieurs sources :

- Instruments portables ou installés à poste fixe de mesure de la qualité de l'eau,
- Analyses de qualité de l'eau pratiquées selon des méthodes rapides adaptées au terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses.

Autosurveillance EU : Elle correspond à toutes les actions entreprises par l'exploitant sur la station de traitement et sur le réseau pour garantir le bon fonctionnement de l'épuration. Cela consiste notamment à effectuer des analyses sur une période de 24h selon un calendrier défini à l'avance et à transmettre les résultats d'analyse à la police et à l'agence de l'eau.

Biens financés par la collectivité = Biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de retour = Biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de reprise = Biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer

Bilan journalier EU: Il concrétise l'efficacité de traitement d'une installation à partir d'échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation sur 24 heures proportionnellement au débit. Certains paramètres sont analysés et comparés (concentrations et/ou rendement épuratoire) aux performances que doit satisfaire l'installation.

Bilan annuel EU: Il concrétise l'efficacité de traitement sur l'année à partir des échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation au cours de l'année. La conformité de certains paramètres est évaluée à partir des bilans journaliers en tenant compte d'une tolérance définie dans la réglementation. Pour d'autres paramètres, l'évaluation de la conformité s'effectue après avoir calculé la moyenne des mesures réalisées. Finalement, la conformité de l'installation sur l'année est évaluée par l'exploitant, paramètre par paramètre, puis pour la globalité de l'installation. La police de l'eau a pour mission de donner son avis officiel sur la conformité de l'installation à partir des données transmises par l'exploitant.

Branchement AEP : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau avant compteur et un compteur général.

Branchements EU: Canalisations distinctes d'eaux usées et d'eaux pluviales aboutissant au réseau public d'assainissement collectif et partant des regards de branchement ou boîtes de branchement placés en limite de propriété et sur lesquels viennent se raccorder les installations privatives de l'usager.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Contrat-abonnés AEP : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire AEP : Ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Echantillon AEP : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau AEP : L'indice linéaire de pertes en réseau correspond au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m3/km/jour. Le volume perdu est calculé par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Cet indicateur qui rapporte le volume des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés AEP : L'indice linéaire des volumes non comptés correspond au volume non compté dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m3/km/jour. Le volume non compté est égal à la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

Paramètre d'une analyse AEP : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Paramètre d'une analyse EU: Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme. Si un jour donné, la station reçoit plus d'effluent à traiter que prévu, la conformité du paramètre ne peut pas être établie et la donnée est exclue des calculs.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégataire fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- Les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégataire, destruction d'un ouvrage…),
- Opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégataire (bureaux) entièrement dédié au service.

Période de relève des compteurs AEP : Les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution AEP : Point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégataire dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégataire de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution AEP : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute AEP : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée AEP : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée AEP : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique AEP : Ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique AEP : Ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendement hydraulique d'une installation AEP : Il correspond au rapport Volume d'eau produite sur volume d'eau brute admis sur l'installation. Il traduit le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendement du réseau de distribution AEP : Il correspond au rapport entre d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume exporté ou vendu en gros et d'autre part le volume produit augmenté du volume importé ou acheté en gros. Le rendement est un bon indicateur environnemental mais ne traduit qu'indirectement l'état du réseau car il dépend de la consommation et du volume exporté ou vendu en gros. .

Réseau de distribution public AEP : Ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur AEP : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

Réseau de collecte des eaux usées EU : Ensemble des canalisations et ouvrages annexes acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées issues des branchements publics des usagers ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution.

Réseau de collecte privatif EU: Ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client permettant de collecter ses effluents. Le réseau intérieur d'un client est raccordé au branchement (généralement situé en limite de propriété).

Surveillance de l'exploitant AEP : Elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation AEP : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimes, voire insuffisantes.

Taux d'eaux parasites EU: Il représente la part d'eaux claires parasites véhiculée par le réseau de collecte d'eaux usées par rapport à l'eau potable consommée par l'ensemble des clients, qui est rejetée dans ce même réseau. Ces eaux claires parasites peuvent être classées selon diverses typologies, la plus simple opposant les eaux parasites d'infiltration (EPI) aux eaux parasites de captage (EPC). Les EPI résultent d'une mauvaise étanchéité du réseau tandis que les EPC sont le signe de mauvais raccordements.

Terre de décantation AEP : Ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, …) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volume comptabilisé AEP : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage . Ce volume n'inclut pas le Volume exporté ou vendu en gros (VEG).

Volume consommateurs sans comptage AEP : Il correspond au volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ce volume estimé inclut notamment :

- L'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),
- L'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- L'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volume de service du réseau AEP : Il correspond au volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution ; ce volume estimé inclut notamment :

- L'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- L'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- L'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volume consommé autorisé AEP : Il correspond au volume comptabilisé augmenté du volume besoin réseau consommateurs

Volume consommé hors VEG AEP : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat. Ce volume n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros (VEG) ou Volume d'eau exportée.

Volume de pointe AEP : Volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volume eau brute AEP : : Volume d'eau prélevé dans le milieu naturel (rivière, lac, barrage, nappe phréatique, …). L'eau est qualifiée de brute pour signifier qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. Outre les volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel sur le périmètre du contrat, les volumes d'eau brute intègrent les éventuels achats d'eau brute hors périmètre du contrat auquel on retranche les éventuels volumes d'eau brute vendus hors périmètre du contrat.

Volume exporté (ou vendu en gros) AEP : Volume d'eau produit (généralement potable) délivré à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume importé (ou acheté en gros) AEP : Volume d'eau (généralement potable) acheté à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume produit AEP : Le volume d'eau produit sur les installations de production correspond au volume d'eau traitée duquel il faut éventuellement retrancher le volume besoin usine (si ce dernier est pris après le compteur de production).

Volume besoin usine AEP : Volume d'eau traitée sur les installations de production qui est utilisé à l'intérieur de ces mêmes usines pour différents usages (préparation de réactifs chimiques, nettoyage, …)

Volume mis en distribution AEP : Volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution d'eau en vue d'être consommé par les clients inclus dans le périmètre du contrat . Le volume mis en distribution correspond au volume produit auquel on ajoute le volume importé ou acheté en gros et duquel on retranche le volume exporté ou vendu en gros.

Volume eau traitée AEP : C'est le volume d'eau que les installations fournissent à l'aide de traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature de l'eau brute que l'on souhaite rendre potable.

LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES EAU POTABLE

Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2022 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.

Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions

PROTECTION ET GESTION DE LA RESSOURCE

➔ **Arrêté du 19 avril 2022 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux méthodes et aux critères à mettre en œuvre pour délimiter et classer les masses d'eau et dresser l'état des lieux prévu à l'article R. 212-3 du code de l'environnement**

Le présent arrêté précise les méthodes et critères à mettre en œuvre pour délimitation et classe les masses d'eau et dresser l'état des lieux dans le cadre de la mise en œuvre des SDAGE. Il comprend notamment :

- L'identification des masses d'eau qui avaient déjà le statut fortement modifié ou artificiel au cycle de gestion précédent ;
- L'identification des masses d'eau susceptibles d'être désignées comme masses d'eau de surface artificielles ou fortement modifiées, en plus de celles qui avaient déjà le statut fortement modifié ou artificiel au cycle de gestion précédent ;
- L'identification des masses d'eau de surface artificielles ou fortement modifiées susceptibles de ne plus respecter les conditions exigées.

➔ **Arrêté du 26 avril 2022 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement**

Afin de renforcer le programme de suivi de surveillance des eaux imposé par la directive cadre sur l'eau, le présent arrêté vient modifier l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux. Il définit notamment :

- Les **nouveaux paramètres à surveiller** ;
- Les méthodes d'échantillonnage à utiliser et les fréquences de surveillance à respecter.

Il impose désormais la surveillance d'une centaine de nouvelles substances chimiques, dont les composés perfluoroalkylés (PFAS) qui sont des polluants émergents devant faire l'objet d'une surveillance renforcée.

➔ **Décision d'exécution (UE) 2022/1307 de la Commission du 22 juillet 2022 établissant une liste de vigilance relative aux substances soumises à surveillance à l'échelle de l'Union dans le domaine de la politique de l'eau en vertu de la directive 2008/105/CE du Parlement européen et du Conseil**

La Commission européenne vient de mettre à jour la liste de vigilance des substances polluantes de l'eau. Elle abroge et remplace la liste fixée par la décision d'exécution du 4 août 2020.

Désormais, 25 substances figurent sur la liste. Les Etats membres devront surveiller chacune de ces substances en procédant à des contrôles dans certaines stations de surveillance représentatives pendant une période d'au moins 12 mois.

➔ **Décret n°2022-1077 du 28 juillet 2022 relatif à la résilience des réseaux aux risques naturels**

L'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure, issu de l'article 249 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, ouvre la possibilité, pour le préfet, de

demander aux exploitants de services ou réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, électricité, gaz, réseaux de télécommunication) d'identifier leurs vulnérabilités face aux événements naturels de grande ampleur (telles certaines inondations) dans le but que leur gestion en période de crise soit anticipée, qu'un service minimal répondant aux besoins essentiels de la population soit assuré pendant la durée de la crise et qu'un retour rapide à un fonctionnement normal soit favorisé. La demande du préfet porte également sur un programme d'investissements prioritaires à réaliser pour améliorer la résilience des services en cas de survenance de l'aléa.

Cette disposition législative est mise en œuvre par le Décret n° 2022-1077 du 28 juillet 2022 qui apporte les modifications suivantes :

- Il ouvre la possibilité pour le **préfet de demander aux exploitants de services ou réseaux** (eau potable et assainissement notamment) **d'identifier les vulnérabilités face aux événements naturels de grande ampleur** (inondations) afin d'anticiper leur gestion en période de crise ;
- La demande du préfet peut également comporter sur un programme d'investissements prioritaires à réaliser pour améliorer la résilience des services en cas de survenance de l'aléa ;
- Il précise les territoires et les aléas qui peuvent survenir sur ces derniers, les scénarios qui doivent être étudiés par les exploitants, ainsi que les modalités selon lesquelles le préfet formule sa demande ;
- Il rend applicable certaines mesures de sanction prévues par le code de l'environnement.

➔ **Décret n°2022-1078 du 29 juillet 2022 relatif à la gestion quantitative de la ressource en dehors de la période de basses eaux**

Le décret modifie les dispositions du code de l'environnement comme suit :

- Il précise dans un nouvel article R. 211-21-3 du code de l'environnement que des conditions peuvent être définies pour l'évaluation des volumes théoriquement disponibles en période d'hautes eaux dans un bassin ou sous-bassin, compte tenu des statistiques hydrologiques permettant de déterminer les débits nécessaires au fonctionnement du cour d'eau tout au long de la période de hautes eaux ;
- La stratégie de volumes prélevables mise en place par le préfet coordonnateur de bassin, précise la stratégie d'évaluation des volumes qui pourraient être hydrologiquement rendus disponibles aux usages anthropiques en période de hautes eaux dans le respect des équilibres naturels et du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;
- Enfin, il précise que le pétitionnaire, qui dépose son dossier de demande d'autorisation unique de prélèvement, peut y joindre le programme de retour à l'équilibre, même si la concertation territoriale n'est pas finalisée.

➔ **Décret n°2022-1223 du 10 septembre 2022 relatif au droit de préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine**

Le présent décret vient fixer :

- Les modalités selon lesquelles l'autorité administrative peut instituer un droit de préemption des surfaces agricoles, dans les aires d'alimentation de captages utilisées pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, au bénéfice des personnes qui disposent de la compétence eau potable.
- Les aliénations soumises à ce droit de préemption.
- La procédure applicable à l'exercice de ce droit de préemption.
- Les règles applicables à la cession, à la location et à la mise à disposition temporaire par les personnes publiques des biens acquis par préemption.

➔ **Ordonnance n° 2022-1611 du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine**

La présente ordonnance relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à consommation humaine vient transposer la directive 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Elle :

- Réaffirme l'accès à l'eau potable pour tous dans tous les territoires, avec des rendus réguliers à la Commission européenne sur cette mise en œuvre.
- Révise les paramètres à surveiller dans l'eau, avec l'intégration de nouveaux paramètres, tels que les composés perfluorés.
- Révise les exigences de qualité associées à ces paramètres.
- Met en place des plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux, du captage jusqu'au robinet du consommateur.
- Met en place une meilleure information sur la qualité de l'eau potable.

➔ **Décret n° 2022-1721 du 29 décembre 2022 relatif à l'amélioration des conditions d'accès de tous à l'eau destinée à la consommation humaine**

Le présent décret, qui constitue une mesure de transposition de la directive 2020/2184 (directive eau potable), fixe de nouvelles règles visant à protéger la santé humaine des risques de contamination des eaux potables. Il définit :

- Les conditions minimales à satisfaire pour garantir aux personnes un accès suffisant à l'eau destinée à la consommation humaine.
- Les modalités d'identification, par les communes et leurs établissements publics de coopération, des personnes ne bénéficiant pas de ces conditions minimales d'accès à l'eau ainsi que les solutions pouvant être déployées pour améliorer ces conditions.
- Enfin, il définit les modalités d'information de la Commission européenne des informations relatives aux mesures mises en œuvre sur le territoire national pour améliorer l'accès de la population à l'eau.

➔ **Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique**

Le présent arrêté fixe de nouvelles limites et références de qualité qui s'appliquent aux eaux brutes utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine. Il fixe notamment :

- Les limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine (paramètres biologiques et chimiques).
- Les références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine (paramètres microbiologiques, chimiques et organoleptiques, et indicateurs de radioactivité).
- Les valeurs indicatives et de vigilance dans les eaux destinées à la consommation humaine.

➔ **Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2003 relatif aux modalités de demande de dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles pris en application des articles R. 1321-31 à R. 1321-36 du code de la santé publique**

Le présent arrêté met à jour la procédure de dérogation qui permet de déroger aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Il met également à jour, dans une annexe à l'arrêté, la composition du dossier de demande de dérogation. L'objectif de l'arrêté étant d'encadrer sur le plan administratif certaines situations de non-conformités, sous conditions.

➔ **Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 19 octobre 2017 relatif aux méthodes d'analyses utilisées dans le cadre de la réalisation du contrôle sanitaire des eaux**

Le présent arrêté vient fixer :

- Les méthodes d'analyse pour les eaux brutes (douces superficielles et eaux souterraines) qui sont utilisées pour la production d'eau destinées à la consommation humaine, pour les eaux minérales naturelles utilisées à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal et des eaux de piscine.
- Les méthodes spécifiques pour l'analyse des eaux brutes utilisées pour la production d'eaux destinées à la consommation humaine et des eaux brutes utilisées pour l'alimentation d'un bassin de piscine.
- Les méthodes de mesure pour les analyses de radioactivité des eaux destinées à la consommation humaine.
- Les caractéristiques de performance des méthodes d'analyse des eaux destinées à la consommation humaine.

➔ **Arrêté du 30 décembre 2022 relatif au programme de tests et d'analyses à réaliser dans le cadre de la surveillance exercée par la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau et aux conditions auxquelles doivent satisfaire les laboratoires réalisant ce programme, en application des articles R. 1321-23 et R. 1321-24 du code de la santé publique**

Le présent arrêté met à jour les exigences de qualité en matière de surveillance de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine par la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau.

➔ **Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique**

Le présent arrêté vient modifier l'arrêté du 11 janvier 2007 relative au programme de prélèvement et d'analyses du contrôle sanitaire des eaux fournies par un réseau de distribution. Il met à jour le programme du contrôle sanitaire qui est assuré par les agences régionales de santé pour les eaux brutes utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine.

- **Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique**

L'arrêté vient mettre à jour les conditions de prise en compte des résultats de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine réalisée par la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau dans le cadre du contrôle sanitaire qui est effectué par l'agence régionale de santé compétente.

- **Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux utilisées dans une entreprise alimentaire ne provenant pas d'une distribution publique, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique**

Le présent arrêté vient fixer le programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire des eaux utilisées dans les entreprises alimentaires qui ne proviennent pas d'une distribution publique.

- **Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de demande d'autorisation d'exploiter une eau de source ou une eau rendue potable par traitement à des fins de conditionnement**

Le présent arrêté actualise la liste des paramètres devant faire l'objet d'un contrôle sanitaire dans les eaux de source et les eaux rendues potables par traitement conditionnées.

ENVIRONNEMENT

➔ **Arrêté du 14 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement**

Le présent arrêté vient modifier la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R.516-1 du code de l'environnement.

➔ **Décision d'exécution (UE) 2022/679 de la Commission du 19 janvier 2022 établissant une liste de vigilance des substances et composés préoccupants pour les eaux destinées à la consommation humaine**

Conformément à la Directive (UE) 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, la présente décision d'exécution met en place une liste de vigilance qui couvre les substances ou composés qui constituent un sujet de préoccupation sanitaire pour les citoyens ou les milieux scientifiques.

Elle doit notamment mentionner une valeur indicative pour chacune des substances et chacun des composés.

➔ **Arrêté du 1er mars 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2021 fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement**

Le présent arrêté vient modifier le modèle d'enregistrement pour une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement. Le formulaire CERFA n°15679*04 est accessible ici.

➔ **Arrêté du 1er mars 2022 modifiant l'arrêté du 28 mars 2019 fixant le modèle national de demande d'autorisation environnementale**

L'autorisation environnementale prévue par l'article L. 181-1 du code de l'environnement, doit être demandée en utilisant le formulaire CERFA n° 15964*02. Il est disponible sur le site internet service-public.fr.

➔ **Décret n°2022-422 du 25 mars 2022 relative à l'évaluation environnementale des projets**

Le présent décret met en place un dispositif qui permet de soumettre à évaluation environnementale des projets qui sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine, mais situés en deçà des seuils de la nomenclature annexée à l'article R. 122-2 du code de l'environnement.

➔ **Décret n°2022-989 du 4 juillet 2022 relatif à la procédure de déclaration en matière de police de l'eau**

Le décret modifie la procédure de déclaration des IOTA dans l'objectif d'introduire la possibilité d'un dépôt par voie dématérialisée par téléprocédure et en clarifie les modalités concernant notamment le dépôt du dossier, son instruction et sa publicité.

Cette réforme apporte également un certain nombre d'éléments liés aux déclarations en vue de rendre plus lisible les procédures applicables : contenu et instruction du dossier, gestion des demandes de modification des prescriptions applicables ainsi que la caducité de la déclaration.

➔ **Avis relatif à la délibération n° 2022-18 du 7 octobre 2022 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse relative aux taux de redevances pour les années 2023 à 2024 (modification de la délibération n° 2018-30 du 2 octobre 2018)**

Le présent avis vient fixer pour les bassins Rhône Méditerranée et Corse (pour les années 2023 à 2024)

- Le taux de redevance pour modernisation des réseaux de collecte domestique et non domestique.
- Le taux de redevance pour obstacle sur les cours d'eau.

- Le taux de redevance pour prélèvement sur la ressource en eau.
- Le zonage de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau.

➔ **Arrêté du 18 août 2022 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2015 relatif à la dématérialisation de la déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement**

Le présent arrêté vient modifier l'article 2 de l'arrêté du 15 décembre 2015 relatif à la dématérialisation de la déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Il actualise les informations que le porteur de projet doit communiquer lorsqu'il effectue sa déclaration de cessation d'activité.

Depuis le 22 septembre dernier, c'est le formulaire CERFA n°15275*4 que les exploitants doivent remplir au lieu du CERFA n°15275.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

➔ **Arrêté du 22 avril 2022 relatif aux conditions de mise sur le marché et de mise en œuvre des résines organiques échangeuses d'ions utilisées pour le traitement d'eau destinée à la consommation humaine pris en application de l'article R. 1321-50 (I et II) du code de la santé publique**

Les articles 11 et 12 de la directive n° 2020/2184 du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine demande aux Etats-membres de prendre des dispositions afin de garantir que les matériaux et produits entrant en contact avec l'eau ne présentent pas de risque pour la santé des consommateurs.

Conformément à l'article R. 1321-50 du code de la santé publique, le présent arrêté définit les **exigences applicables aux résines organiques échangeuses d'ions utilisées pour le traitement de l'eau destinée à la consommation humaine afin de garantir leur innocuité et leur efficacité.**

➔ **Décret n° 2022-1385 du 31 octobre 2022 relatif à l'autorité administrative compétente en matière de résilience des réseaux aux risques naturels**

L'article 249 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a introduit dans le code de la sécurité intérieure le nouvel article L.732-2-1, qui permet à une autorité compétence de demander aux exploitants de réseaux essentiels (eau potable et assainissement notamment) d'identifier leurs vulnérabilités face aux évènements naturels de grande ampleur. Le présent décret vient déterminer l'autorité compétente pour formuler une telle demande : **le préfet de département**.

➔ **Décret n° 2022-1720 du 29 décembre 2022 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine**

Le présent décret, qui constitue une mesure de transposition de la directive 2020/2184 (directive eau potable) fixe de nouvelles règles visant à protéger la santé humaine des risques de contamination des eaux potables. Il donne notamment :

- Une définition des eaux destinées à la consommation humaine, des usages alimentaires, des usages liés à l'hygiène corporelle …

Il impose également à la personne en charge de la production et distribution de l'eau de mettre en place, de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution, un plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau sur la partie dont elle a la compétence.

➔ **Arrêté du 30 décembre 2022 relatif à l'évaluation des risques liés aux installations intérieures de distribution d'eau destinée à la consommation humaine**

Le présent arrêté a pour objectif la transposition des articles 7, 10 et 18 de la directive (UE) 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, qui traitent de l'évaluation des risques liés aux installations privées de distribution d'eau. L'arrêté met notamment en place :

- Les définitions nécessaires à l'application de l'arrêté, telles que : réseau intérieur de distribution d'eau potable, propriétaire de réseau intérieur de distribution d'eau potable … (article 1).
- Des mesures relatives à l'évaluation des risques liés aux installations intérieures de distribution d'eau potable et aux produits et matériaux y afférents (article 2 et 3).
- Des mesures relatives à l'analyse des risques liés aux installations intérieures de distribution d'eau, qui doit permettre de décrire, et d'évaluer les installations intérieures de distribution vis-à-vis de la sécurité sanitaire de l'eau et de la santé humaine (article 4 et 5).
- Des mesures relatives à la surveillance de la qualité de l'eau et des installations intérieures de distribution d'eau (article 6).
- Des mesures relatives aux mesures de gestion du risque que le propriétaire du réseau intérieur de distribution doit mettre en place (article 7).

DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

➔ **Circulaire 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières**

Dans une circulaire publiée au Journal officiel du 30 mars, le Premier ministre, Jean Castex donne aux préfets des consignes concernant la passation et l'exécution des marchés publics et des concessions dans le contexte économique actuel marqué par la guerre en Ukraine et les charge de sensibiliser les collectivités locales et leurs établissements à l'importance des principes énoncés.

➔ **CE, avis, 15 septembre 2022, n°405540 DAJ, Fiche technique, 21 septembre 2022**

Le Conseil d'état, dans un avis du 15 septembre 2022, a déclaré que les prix et la durée des contrats de la commande publique pouvaient être modifiés pour compenser les surcoûts d'exécution de ces contrats. Il pose toutefois des conditions visant à respecter les grands principes de la commande publique. Ces éléments sont repris dans une fiche technique de la Direction des affaires juridiques, publiée le 21 septembre.

Une **Circulaire de la Première ministre, 29 septembre 2022, n°6374/SG** présente aux ministres et préfets les recommandations en matière d'exécution des contrats de la commande publique.

➔ **Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique**

Le décret proroge la dispense de procédure de publicité et mise en concurrence pour les marchés de travaux inférieurs à 100 000€, jusqu'au 31 décembre 2024 la mesure temporaire issue de la loi du 7 décembre 2020 de simplification et d'accélération de l'action publique. Ces dispositions sont également applicables aux lots qui portent sur des travaux dont le montant est inférieur à 100 000€ HT, à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20% de la valeur totale estimée de tous les lots. Enfin, il modifie les dispositions relatives aux avances dans les marchés publics, en relevant à 30% le montant minimum de l'avance versée au titulaire pour les marchés de l'Etat conclus avec des PME et en clarifiant les modalités de remboursement de l'avance.

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

➔ **Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale**

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale est enfin publiée. Elle rajoute une nouvelle couche aux millefeuilles de normes concernant les compétences en matière d'eau et d'assainissement.

- **Maintien de l'obligation de transfert des compétences au 1er janvier 2026**

En tout état de cause, l'obligation de transfert des compétences eau et assainissement d'ici le 1er janvier 2026 est maintenue. De ce fait, le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement devra intervenir obligatoirement à cette date.

- **Organisation d'un débat portant sur la tarification des services publics d'eau et d'assainissement avant le transfert de la compétence**

La loi 3DS vient aménager au mieux le transfert des compétences en prévoyant que, dans l'année précédant le transfert obligatoire, les communes membres et leurs communautés de communes devront organiser un débat sur la tarification des services publics d'eau et d'assainissement des eaux usées, ainsi que sur les investissements liés aux compétences transférées à l'établissement public de coopération intercommunale.

A ce titre, le président de la communauté de communes devra fixer avec les maires, les modalités de ce débat. Une convention devra être conclue à l'issu de ce débat. Elle pourra notamment :

- Préciser les conditions tarifaires sur le territoire en tenant compte de divers critères (mode de gestion du service, caractéristiques des réseaux, coûts de production, de traitement …) ;
- Déterminer les orientations et les objectifs de la politique d'investissement sur les infrastructures ;
- Organiser les modalités des délégations de compétences aux communes qui en feraient la demande, à compter du 1er janvier 2026 dans les conditions prévues par l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales.
-

- **Maintien des syndicats d'eau infra communautaires existants**

Les syndicats d'eau infra communautaires qui détiennent la compétence eau et assainissement au moment du transfert de compétences, pourront être maintenus dans le cadre d'une délégation, sauf si l'intercommunalité décide de les supprimer suite à une délibération.

- **Les communes peuvent prendre en charge des dépenses des services publics d'eau et d'assainissement sur leur budget général**

En principe, les communes ne peuvent prendre en charge sur leur budget propre des dépenses liées à leur services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés (sauf dérogation en fonction des situations spécifiques).

La loi 3DS ajoute 2 nouvelles dérogations à cette interdiction. Elles peuvent désormais mobiliser leur budget propre :

- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements importants, et ce afin d'éviter une augmentation sensible de la tarification de l'eau ;
- Et pendant la période d'harmonisation des tarifs suivant la prise en main de la compétence par la commune.